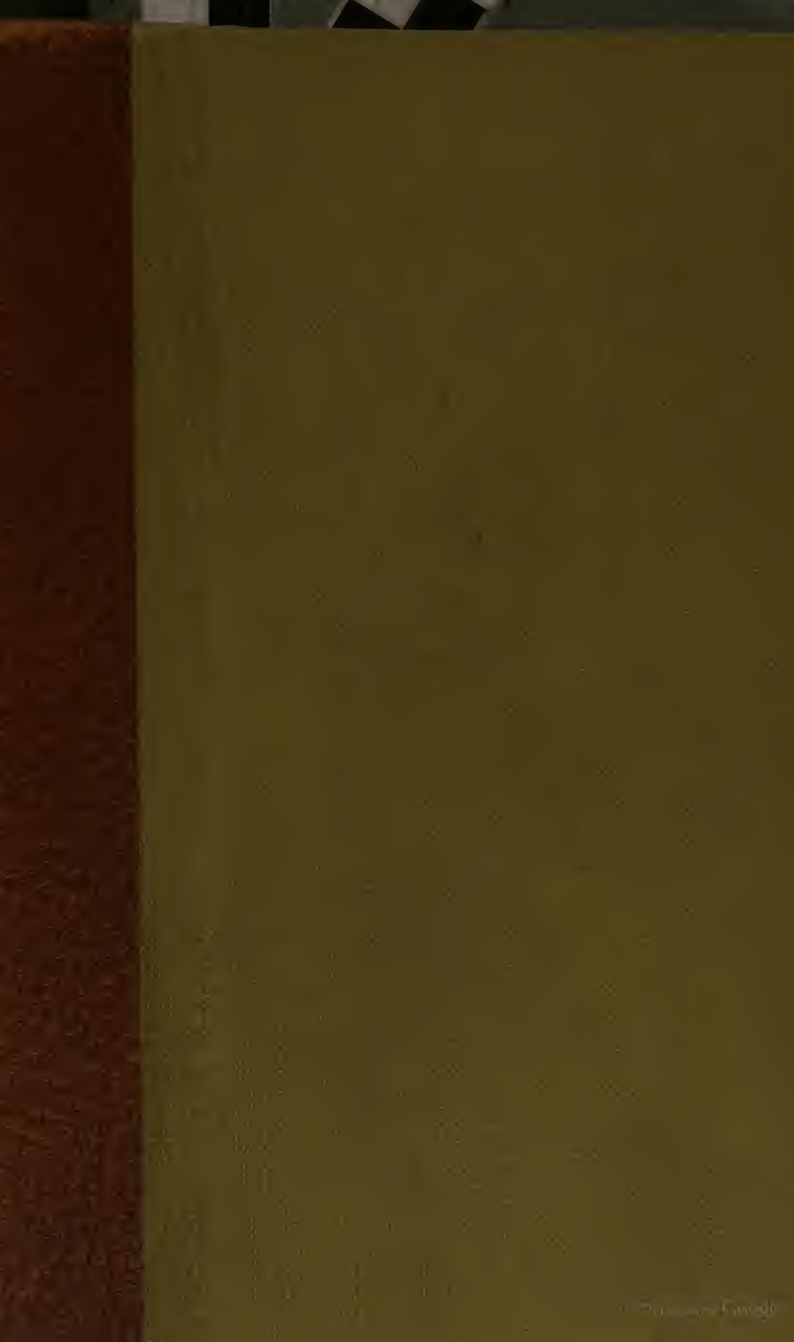
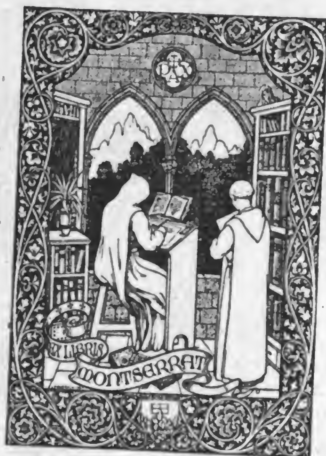
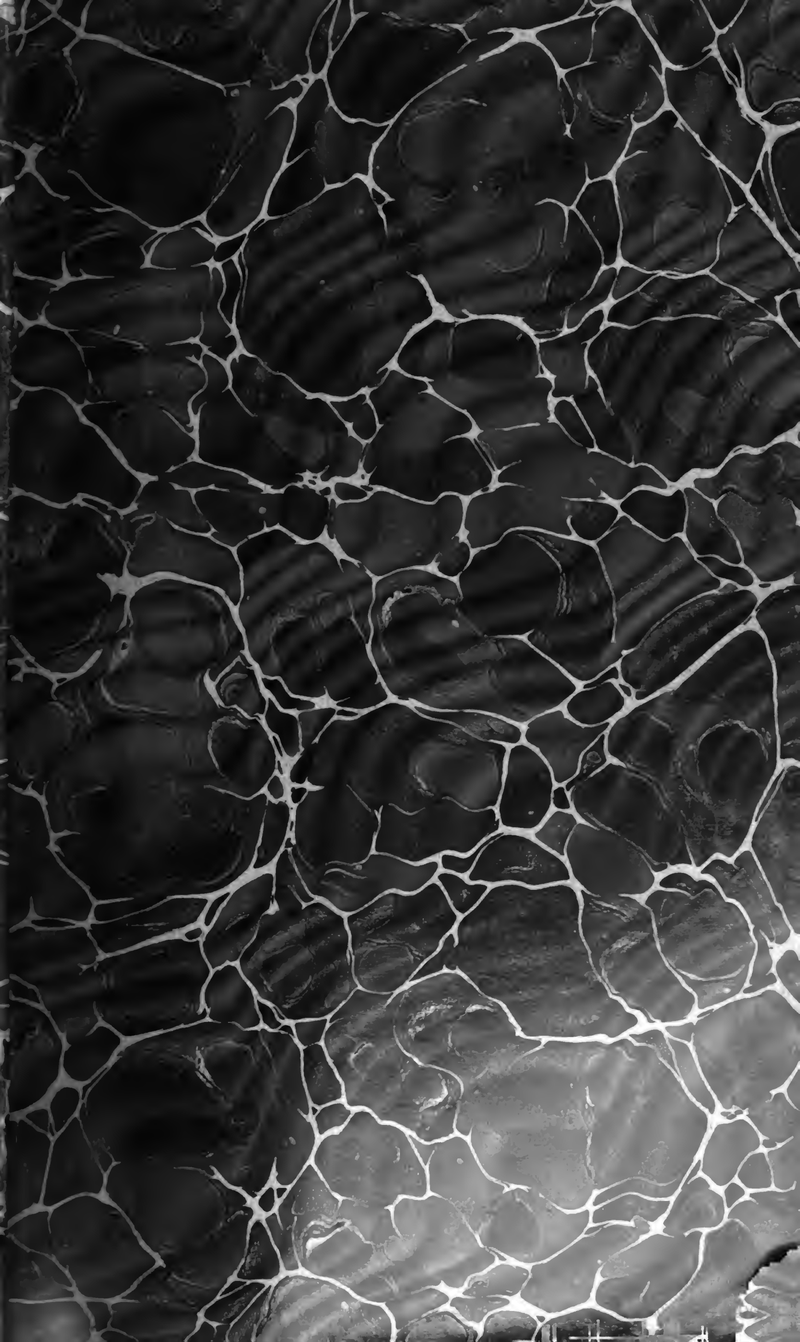



EX LIBRIS
MONTSERRAT



L'ABBAYE

DE

CLAIRMARAIS

D'APRÈS SES ARCHIVES

PAR

HENRI DE LAPLANE

Chevalier de la Légion-d'Honneur,
Ancien Député,
Secrétaire-Général de la Société Impériale des Antiquaires de la Morinie,
Inspecteur des Monuments Historiques,
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique,
Membre de plusieurs Sociétés Savantes françaises et étrangères,
etc., etc.



SAINT-OMER :
FLEURY-LEMAIRE, IMPRIMEUR, LITTE-RUE
1864



Catherine Montuury Ctesse du Chastel
de la Howarderie
Paris, 26 mai 1876

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE.

CLAIRMARAIS

ANCIEN MONASTÈRE DE CITEAUX

SOUS CLAIRVAUX

A SAINT-OMER.





Dessiné par J. Lhote d'après V. Deschamps. Imp. Alf. Robaut à Douai. Mercier lith.

L'Eglise de Clairmarais en destruction _ 1802

L'ABBAYE

DE

CLAIRMARAIS

D'APRÈS SES ARCHIVES

PAR

HENRI DE LAPLANE

Chevalier de la Légion-d'Honneur,
Ancien Député,
Secrétaire-Général de la Société Impériale des Antiquaires de la Morinie,
Inspecteur des Monuments Historiques,
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique,
Membre de plusieurs Sociétés Savantes françaises et étrangères,
etc., etc.



SAINT-OMER :
FLEURY-LEMAIRE, IMPRIMEUR, LITTE-RUE.
1863

« *Facta virosque Cano*, CLARAM *qui laude* PALUDEM
» *Digni rexerunt, perpete Musa fave,*
» *Ordo per innumeras, fusus* CISTERCIUS *oras,*
» *Est, et in Arthesiis. amplificandus agris.*
» *Cuncta dat* ELSATIUS, *sacrandis ædibus apta,*
» *Queis humilis fiunt limina prima domus,*
» *Dumque micat Lacuum, Limphis circumdata nomen*
» *Indè suum* CLARUS *nostra* MARISCUS *habet.* »

Epig.[1]

[1] Dom Martin Du Buisson, religieux de Clairmarais. (Hist. mss Clar. t. I, p. 121).

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.



Les archives de l'abbaye de Clairmarais ont depuis longtemps disparu : les savants auteurs du *Gallia Christiana*, celui du *Flandria illustrata*, Dom Martenne, l'historien du *Clergé de France* [1], et plusieurs autres écrivains [2] plus modernes et connus, ont presque seuls [3], d'après leurs devanciers, publié quelques lignes sur cette ancienne maison religieuse qui, bien que moins riche, moins vieille et moins illustre que sa noble et opulente voisine l'abbaye de St-Bertin, n'en a pas moins son degré d'importance, au double point de vue de l'histoire particulière et de l'histoire générale des provinces du nord de la France et du midi de la Belgique. — Depuis quelques années, de-

[1] Dutems, t. IV, in-8°.

[2] Ypérius — Malbrancq — Locrius — Miræus, etc.

[3] M. Hector Piers a également retracé quelques uns des intéressants souvenirs consignés dans les annales de ce monastère.

puis, surtout, que grâce au zèle infatigable et éclairé des compagnies savantes, le goût de l'histoire sérieuse, vraie, commence à refleurir parmi nous; depuis que, suivant les traditions de l'école bénédictine, on s'efforce de réédifier, par écrit, les cartulaires en main, la vieille France catholique; on cherchait en vain à compléter, à l'aide de documents nouveaux, l'œuvre trop abrégée de *Sanderus*, de *Dutems* et celle des religieux de St-Maur, etc. Un hasard heureux vient de nous fournir les moyens d'ajouter une humble pierre à cette grande et utile restauration historique. A défaut de pièces originales, des copies nombreuses, des renseignements précis, étendus, ont été retrouvés depuis peu, dans un précieux manuscrit autographe de Dom Bertin de Vissery, religieux de Clairmarais, et auteur d'une histoire inédite de ce monastère. Ce livre, écrit vers le milieu du XVIIIe siècle, alors que les archives étaient encore entières, se compose de deux volumes petit in-4°, reliés en veau fauve [1], il fut emporté en 1791 du trésor abbatial, avec quelques objets d'une grande valeur, par le dernier abbé Dom Omer de Schodt qui, en partant pour l'émigration, les laissa en dépôt chez un de ses amis [2], où longtemps ils furent oubliés dans un obscur réduit de sa maison [3]. Ce n'est qu'en 1833 que ces livres et les

[1] Un troisième volume n'a pas été retrouvé, il contient, dit-on, avec des notes sur les derniers abbés, beaucoup d'inscriptions funéraires que nous regrettons de ne pouvoir reproduire.

[2] M. de Facieu père, chevalier de St-Louis.

[3] Rue Royale, n° 86, à St-Omer, maison actuelle de M. Tavernier.

objets qu'ils accompagnaient, furent rencontrés et mis en vente ; ils passèrent alors dans diverses mains avant d'arriver à celles auxquelles nous en devons la toute obligeante communication [1].

A ces documents sûrs et pleins d'intérêt, nous en avons ajouté d'autres, puisés principalement dans les dépôts des anciennes provinces de Flandre et d'Artois ainsi que dans les archives municipales de St-Omer. Nous y avons joint des citations nombreuses prises sur des copies, à peu près authentiques, calquées sur les manuscrits originaux inédits et aujourd'hui égarés de Dom Guislain Campion, Dom Etienne Roberty, Dom Philippe Laigle, Dom Charles Martel, Dom Jean Ballin, Dom Louis du Taillis, Dom Martin Dubuisson, Dom J. Vignon, etc, tous religieux et chroniqueurs de l'abbaye, sans parler de

[1] Le premier volume appartient maintenant à la bibliothèque communale de St-Omer, n° 850, il est écrit en latin et a pour titre : *Synopsis historiæ Cronologicæ perantiqui ac celeberrimi, Monasterii, beatæ Mariæ de Claromarisco ordinis Cisterciensis filiationis Claræ vallis, juxtâ Audomarum in Artesiâ,* — T. 1, A fundatione, ad annum 1518. Anno domini 1748.—Le second volume fait partie de la bibliothèque de notre regrettable collègue M. Lefebvre, ancien député au corps législatif.

Sur la première feuille du tome 1, on lit : *Historia domestica Claromarisci. à solis filiis ejusdem domus expressè professis legenda.* — A la page suivante se trouve le nom de l'auteur ainsi énoncé :

herUs MeUs
F. bertInUs De VYsserY
eX asCetIs hUJUs CænobII.

Et sur la première page on lit la recommandation suivante devenue aujourd'hui sans objet : *Historia domestica Claromarisci, à solis filiis ejusdem domus expressè professis legenda.*

plusieurs autres auteurs, tels que Jongelin, Henriquez, Malbrancq, Sanderus, Charles de Whisch prieur des Dunes, Oudegherst, Miræus, Yperius, Gazet, Deneuville, etc. etc. Avec ce secours nous nous sommes efforcé de rappeler les souvenirs de cette vénérable maison de retraite qui, fondée au XII[e] siècle par Thierry d'Alsace et Sybille sa noble compagne, à la voix puissante de Bernard, le saint apôtre des croisades, s'est insensiblement écroulée depuis 1793 sous le marteau démolisseur des barbares modernes, pour ne vivre plus aujourd'hui que dans l'histoire et dans la mémoire du pays.....

Malgré notre insuffisance, nous avons dû ne pas reculer devant ce long et pénible travail auquel nous ont maintes fois convié les flatteuses instances de nos honorables confrères; enhardis d'ailleurs par la trop haute distinction dont nos études sur l'abbaye de S[t]-Bertin ont été l'objet de la part de Notre Saint Père le Pape, de la part de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et de celle du gouvernement, nous nous sommes mis à l'œuvre...

Nos lecteurs, nous en avons la confiance, daigneront nous continuer leur bienveillance qui ne fait jamais défaut à la bonne volonté et au désir d'être utile.

Jetons d'abord un coup-d'œil d'ensemble sur l'origine, l'existence et la fin de l'ancien monastère de Notre-Dame de Clairmarais, dont bientôt les dernières traces auront disparu ;.. essayons de reconstituer, par la pensée, d'après des souvenirs contempo-

rains, cette pieuse maison dont il ne reste presque plus une pierre;.. retraçons, dans leurs détails, la vie, la règle, les travaux et les services de nos humbles cénobites cisterciens.

Nous donnerons ensuite avec les noms et des notes sur la plupart des religieux, une biographie chronologique aussi complète que possible des 59 prélats qui, pendant une période non interrompue de plus de six siècles, furent placés à la tête de cette grande et austère demeure.

Nous y ajouterons de nombreux documents, dont les uns sont connus et les autres inédits, sur lesquels reposent toutes nos assertions. A cette époque, qu'on nous permettra d'appeler époque de régénération historique, nul ne saurait être cru sur parole; l'histoire doit être étudiée et écrite, preuves en mains, pour que l'auteur puisse se flatter d'inspirer la confiance à ses lecteurs. Quelque mérite que puisse avoir un livre, le premier de tous est incontestablement celui d'être écrit avec une consciencieuse exactitude. Ce mérite là, du moins, nous osons l'espérer, ne fera pas défaut à ce modeste et nouvel ouvrage que nous nous permettons encore de placer humblement sous le bienveillant patronage du public.

Henri de Laplane.

« *Videns quod nemo id aggrederetur.... monumenta quæ in*
» *diversis auctoribus latebant in unum Congregavi fide-*
» *lem collectionem faciens......* [1] »

« *Figuram domus (Dei) et fabricæ ejus.... ostende eis et*
» *scribes in oculis eorum.....* »

(Ezéchiel).

[1] Bertin de Vissery, t. I, lig. 14-32, etc.

« *Non te offendat auctoritas scribentis.... sed amor puræ*
« *veritatis, te trahat ad legendum...* (De imitatione christi.
Lib. I. chap. V.)

En étudiant l'existence historique des divers ordres religieux qui jadis peuplèrent le sol de nos belles provinces, ordres dont la raison d'être, uniquement envisagée au point de vue de nos idées modernes n'est peut-être pas toujours assez bien appréciée, ni dès lors assez bien comprise, on a pensé qu'il ne serait pas hors de propos de mettre en tête de notre travail purement local, quelques considérations générales sur le mouvement catholique des premiers siècles ; sur les causes qui ont amené la formation des établissements monastiques ; sur les circonstances qui ont présidé à leur organisation ; sur l'influence civilisatrice, morale ou matérielle qu'ils ont exercée sur leur époque. Ces considérations, si nous ne nous abusons, découlent naturellement des grands faits que présente à nos yeux le flambeau de l'histoire ; faits que la chronologie à la main nous esquissons à larges traits, en découpant, pour ainsi dire, sous la forme d'*éphémérides* et sous la foi des plus imposantes autorités, les actes les plus saillants des annales ecclésiastiques des XII premiers siècles de l'ère chrétienne, jusqu'au jour où l'on voit apparaître la grande et sainte figure de BERNARD, l'apôtre des Croisades, ce Vme docteur qui vient lui-même présider à la naissance de l'humble monastère de CLAIRMARAIS, dont nous cherchons à recueillir avec soin les plus obscurs détails, jusqu'ici inédits ou peu connus, pour les arracher à l'oubli...

AVANT PROPOS.

Le XIIe siècle est l'une des époques les plus mémorables du Moyen-âge ; on y voit éclore et s'agrandir le germe de toutes les nobles idées qui ont porté leurs fruits dans les temps modernes : la philosophie, la littérature, les arts, le commerce, l'industrie sortent à la fois, avec la liberté politique, des nuages qui semblaient envelopper les siècles précédents....

Cette époque est, pour ainsi dire, la transition entre le monde ancien et le monde moderne ; transition agitée, fiévreuse, où la vie fermente, se débattant péniblement contre les obstacles qui l'environnent : temps de crise, de luttes, de convulsions violentes qui préparent laborieusement l'enfantement d'un nouvel ordre de choses....

Semblable à l'étincelle électrique, le mouvement parti de la France se communique de proche en proche à toute la chrétienté; il ouvre et aplanit les voies de la civilisation européenne.

— La Monarchie française avait été renouvelée par la dynastie des Capets; pleine de force et de sève chrétienne, sa langue se formait et se propageait par les conquêtes dans les principales parties du monde, en Angleterre, en Italie, en Sicile, en Asie : inébranlablement attachée au centre de l'unité catholique, la France devient, à son tour, le foyer de l'union intellectuelle et politique, le pivot de la civilisation du monde chrétien. Mais pendant qu'en France on s'applique à donner l'essor aux autres peuples, un homme de Dieu est suscité par la Providence pour diriger le mouvement, pour éclairer de son flambeau l'Eglise et l'État, pour donner l'impulsion, tracer la voie, indiquer les moyens, marquer le but à toute idée vaste et féconde, à toute entreprise généreuse et utile.

Cet homme de Dieu est un pauvre moine, c'est Saint Bernard, qui s'avance au cri mille fois répété : Dieu le veut *(Dies il volt)*. Il parle; c'est la bouche de Dieu; les Papes à sa voix reprennent force et puissance, les Empereurs, les Rois, les Princes de l'Eglise et du monde sont les instruments de sa parole, les peuples émus regardent et attendent... Il donne le signal, tous marchent à

l'unisson ; l'Europe entière se jette sur l'Asie pour la réveiller de son léthargique sommeil!... On connaît l'issue de la sainte croisade... on peut aujourd'hui mieux apprécier l'heureuse diversion quelle amena dans les désordres d'alors, et l'utile influence quelle eut à exercer sur les destinées du pays... Ces diverses phases ont été élégamment et consciencieusement écrites avant nous, elles sont établies par les documents les plus sûrs [1]. Nous n'avons pas à les rappeler.

— Après St. Bernard que voit-on? une admirable unité se reconstituant au milieu des ruines. Union religieuse par la disparition des schismes ; union ecclésiastique dans l'esprit d'obéissance et de piété, par la réforme monastique [2], et la réforme du clergé séculier ; union politique par les résultats moraux et matériels des croisades.

En remontant la longue chaîne des âges avant St. Bernard, qu'avait-on vu ?...

— Trois siècles de persécutions loin d'arrêter les progrès du christianisme avaient rempli le monde de chrétiens fidèles. L'Eglise s'était constituée dans l'ordre politique ; son auguste chef avait pris une position plus en rapport

[1] L'art de vérifier les dates, édit. in-fol. — Le président Henault. — Histoire des Croisades. — Vie de Saint Bernard. — Ses lettres. — Vie des Saints. — Acta sanctorum. — Hist. Universelle. — Cours d'Histoire. — Histoire des ordres religieux, par le P. Helyot, etc., etc.

[2] Etudes monastiques par Dom Mabillon. Paris 1682.

avec sa haute dignité ; un nouvel âge amenait de nouveaux besoins. La foi de Sainte HÉLÈNE monte sur le trône avec CONSTANTIN et du haut de ce trône elle domine l'Empire...; l'Eglise catholique est politiquement reconnue : Elle étend son action partout; les voies romaines facilitent les relations des Evêques entre eux et leurs communications avec l'Evêque des Evêques : des conciles plus fréquents permettent d'établir plus d'uniformité dans la liturgie, dans la discipline... L'esprit évangélique pénètre alors, peu à peu, dans les mœurs et les institutions sociales : les lois reçoivent une sanction religieuse, elles obligent le for intérieur et développent la conscience publique. L'affranchissement des peuples fait de rapides progrès. Le christianisme a pris possession du monde.....

Mais si le règne de CONSTANTIN environne l'Eglise d'une auréole de gloire humaine en la comblant d'honneurs et de richesses, la mort de ce prince devient le prélude de nouvelles révolutions ; le monde romain se brise alors en deux parties. L'Orient rongé par l'hérésie se détache de l'Occident : Arius devient la personnification des doctrines nouvelles qui mettent le trouble et la confusion dans le IVe siècle.

Au milieu d'une longue série de luttes théologiques on voit, en France et en Italie, BENOIT et sa sœur SCHOLASTIQUE répandre les semences de l'Evangile sur les diverses

régions de l'Occident dont ils défrichent le sol inculte, en même temps qu'ils cherchent à en corriger les mœurs barbares (ve siècle). — Au haut du mont Cassin s'élevait un temple à Apollon; BENOIT brise l'autel du faux dieu : sur ses ruines s'élève un sanctuaire d'où sort dans la suite des siècles une filiation de trente-sept mille maisons religieuses, parmi lesquelles brilla pendant onze cents ans continus notre antique et vénérable monastère de SITHIU ou de SAINT-BERTIN....

La Providence semble avoir réservé ce secours à l'Eglise contre les invasions des peuples sauvages qui vinrent à trois reprises se ruer sur les nations chrétiennes. L'Orient et l'Occident ne durent-ils pas subir à leur tour cette formidable épreuve?... En Orient, malgré les efforts des disciples de Saint BAZILE, l'élément grossier absorbe pour ainsi dire l'élément chrétien déjà miné par les doctrines d'ARIUS, de NESTORIUS et d'EUTICHÈS. — En Occident, au contraire, le christianisme adolescent subjugue la domination barbare. Saint LÉON s'oppose seul à la ligue des peuples et les arrête aux portes de Rome; Sainte GENEVIÈVE plus puissante que les armées gauloises, les arrête aux portes de Paris... La lumière qui jaillit du mont Cassin se répand dans toutes les contrées de l'Europe, elle vient adoucir les mœurs des nouveaux peuples. — Bientôt l'Eglise dégagée de ses adversaires turbulents, mais toujours Eglise militante, reste debout au milieu des

tempêtes qui bouleversent les empires ; elle subsiste intègre et invincible dans son autorité, invariable dans son enseignement, bien quelle tolère, quelle adopte même dans certaines parties, les coutumes, les mœurs invétérées des nouveaux maitres du monde devenus ses propres enfants !

— L'œuvre catholique revit avec vigueur au VIe siècle. L'illustre Sainte CLOTILDE convertit le valeureux roi des Francs et, par son influence, les apôtres de l'Occident cherchent à attirer au vrai dieu la nation gauloise. Clovis, le plus zélé des princes de son temps, mérite le titre de *Roi très-chrétien* dont ses successeurs se décorent avec un juste orgueil. La pieuse BERTHE d'Angleterre convertit le Roi ETHELBERT son mari. — GRÉGOIRE le GRAND soutient le monde et l'éclaire par sa sagesse; sa sollicitude s'étend aussi loin que la catholicité. — Le VIIe siècle apparaît en opposition à l'Occident; l'Orient embrasse les leçons de MAHOMET; à la place du christianisme expulsé des lieux qui l'ont vu naître, on voit s'établir à la Mecque la parodie de Jérusalem; on fonde la nationalité bâtarde des fils d'Ismaël dont les douze patriarches figurent dans la Genèse aussi bien que les douze fils de Jacob. A cette nationalité se joignent les peuples qui composent en se dissolvant le vaste empire des Califes...

Mais à mesure que l'Orient se détache, les peuples occidentaux convergent au contraire plus vivement vers

l'unité chrétienne : les travaux prodigieux des disciples de Saint BENOIT avaient préparé de loin l'empire de CHARLEMAGNE. — Un moine anglais, Saint BONIFACE devenu archevêque de Mayence et apôtre de l'Allemagne, établit sur les bords du Rhin plusieurs maisons religieuses, venues d'Angleterre pour maintenir la piété des peuples nouvellement convertis.

Sainte LIOBE issue d'une famille anglo-saxonne et abbesse de Fulde [1] vivait dans l'intimité de la reine HILDEGARDE, femme de CHARLEMAGNE [2]. Sa correspondance avec l'archevêque de Mayence atteste la large part quelle prit dans les graves déterminations de la cour d'Aix-la-Chapelle : Sainte WALBURGE s'était associée à cette pieuse colonie qui opéra bientôt des merveilles de sainteté et laissa dans ces heureuses contrées de précieuses semences.

[1] D'après une autre version, Liobe était abbesse de Bischofsheim sur le Tauber ; cette maison était, dit-on, l'abbaye-mère de tous les couvents de femmes. La reine Hildegarde faisait venir Liobe à Aix-la-Chapelle et la consultait souvent. Hildegarde, troisième femme de Charlemagne était de la très-noble race des Suèves, elle descendait de Godefroid, duc des Allemands : Godefroid avait eu pour fils Houching, lequel donna le jour à Nebi ; de Nebi naquit Emma, mère de la pieuse et belle Hildegarde ; elle épousa Charlemagne en 771 ou 772 et mourut à Thionville le 30 avril 783. (Charlemagne et sa cour, par B. Hauréau de l'Institut, pag. 84 et 85, Eginhard, annales *ad annum* 783).

[2] *Epitaphium Hildegardis reginæ*, dans le recueil de Dom Bouquet, tom. V, pag. 192.

— La religion avait établi des intérêts communs entre la France, l'Angleterre, l'Italie, l'Espagne, la Germanie ; le pape LÉON III comprit la tendance de son époque, il conçut la pensée hardie de faire revivre l'Empire romain, afin de cimenter l'union religieuse par l'union politique: mû par cette haute inspiration, et sans consulter le Roi des Francs, il pose lui-même la couronne impériale sur la tête de CHARLEMAGNE. Ainsi reparaît en l'an 800 par l'unique autorité du Saint-Siège l'Empire d'occident qui avait cessé avec AUGUSTULE en l'année 476.

La mission du nouvel Empereur semble être de donner une impulsion vive, uniforme, au mouvement de la société chrétienne; sa puissance consolide l'indépendance des souverains pontifes jusqu'alors harcelés par les Lombards maîtres de l'Italie et par les Romains eux-mêmes. Vainqueur partout et toujours, CHARLEMAGNE réprime les désordres, soutient la justice, il assure l'exécution des ordonnances du Saint-Siège ; mais pour unir tant de peuples étrangers les uns aux autres et maintenant entrés ensemble dans le sein de l'Eglise, il fallait un lien plus puissant que la force ; l'instruction, une instruction commune devait leur faire connaître et apprécier leurs véritables intérêts : CHARLEMAGNE y pourvoit : il établit dans son palais même un foyer de lumière ; il appelle à lui les moines les plus habiles dans les lettres et dans les sciences, les ALCUIN, les EGHINARD, ADALARD de Corbie,

l'Augustin de son siècle, GUNDRADE sa sœur aussi célèbre par son génie que par ses vertus. Avec ce secours réuni à celui des disciples de Saint BENOIT il fonde des écoles, anime le goût des études[1], répand la lumière et provoque partout le réveil des intelligences...

—Mais bientôt, dans la dernière moitié du IXe siècle la couronne se brise, l'empire est divisé, les troubles recommencent entre les débiles mains des successeurs de CHARLEMAGNE ; la digue est rompue... Les peuples viennent de nouveau déborder en Europe, les Sarrasins en Espagne, en Sicile, en Italie et presque aux portes de Rome ; les Normands, les Slaves dans le nord, les Huns à l'est et une foule d'autres peuplades sans nom, sans patrie, errant sur les chemins, se rencontrent, s'entrechoquent ; ils se mêlent ensemble dans leur propre sang et font du monde entier un vaste champ de bataille...

Avant ces mauvais jours déjà, la chrétienté affaiblie était encore déchirée par des malheurs d'un autre genre · La puissance temporelle des Papes, puissance qui fut si utile à la civilisation naissante eut pourtant aussi, il faut bien le dire, des abus à déplorer... Personne n'ignore la prévarication de ceux qui avaient été chargés de pacifier l'Eglise de Constantinople.

Depuis longtemps le Grec orgueilleux supportait avec

[1] Mabillon, études monastiques.

impatience les grandeurs de Rome ; en 866 la rupture éclate, les disputes sur le dogme en sont le prétexte, et PHOTIUS entraîne perfidement les grecs en dehors des voies de la vérité après les avoir détournés du centre de l'unité...

Un voile épais s'étendait de plus en plus sur cette triste époque : l'Eglise ravagée à l'extérieur par les fléaux de la guerre et du schisme, affaiblie au dedans par ses propres pasteurs, semblait avoir perdu la route de l'avenir ; les ordres monastiques eux-mêmes se trouvaient dépourvus de cette force intérieure qui répare les pertes et ramène invisiblement à la vie. L'ordre de Saint BENOIT, si fort dans son principe, avait porté ses fruits.... Les membres de cette antique et vaillante milice, enrichis par la munificence de CHARLEMAGNE, s'endormaient dans l'abondance des biens de la terre... Leur mâle discipline, leurs règles austères, leurs laborieuses études tout avait dégénéré au milieu des ténèbres du siècle...

L'esprit de cette impérissable congrégation se modifiant, se réformant, va passer dans des branches nouvelles sorties de la même tige...— Au Xe siècle ce n'est plus du mont Cassin, mais de Cluny que partira la lumière. « Ce saint Ordre, dit un chroniqueur, composé d'abord « de 12 frères, multiplia merveilleusement, et remplit la « terre d'armées innombrables de serviteurs de Dieu ;

« toutes les congrégations renommées de l'Italie et des « Gaules adoptèrent la règle de Cluny, » de là sortirent Saint BERNON, Saint ODON, Saint HUGUES, Saint MAYEUL, Saint ODILON, PIERRE le VÉNÉRABLE et une foule d'autres illustres réformateurs qui au sein des monastères rétablirent les pratiques pures de la vie ascétique, et dans le monde dirigèrent les Rois et les peuples dans les voies de la modération et de la justice chrétienne.

A l'aide de ces puissants secours les beaux jours renaissent pour l'Eglise jusqu'à la fin du xe siècle, époque d'angoisses et d'universelles frayeurs...

— Au commencement du xie, lorsque la première année millénaire du christianisme fut heureusement passée, les peuples revenus des vaines terreurs causées par l'appréhension de la fin du monde commencèrent une ère nouvelle; à aucune époque on ne vit en même temps plus de saints Rois assis sur les trônes du monde.

— En Allemagne nous voyons sur la tête d'OTHON LE GRAND, sur celle de Sainte ADÉLAIDE sa veuve, et celle de Saint HENRI II, briller la couronne impériale abandonnée par les rejetons dégénérés de CHARLEMAGNE. En Hongrie c'est l'illustre Saint ETIENNE, auquel le pape SILVESTRE II conféra le titre de Roi au xie siècle. En 1080, un autre saint Roi LADISLAS Ier, continue à agrandir et affermir l'œuvre d'ETIENNE.

Saint CANUT, le compétiteur de GUILLAUME LE CONQUÉ-

RANT, reparaît en Danemarck. Ce grand capitaine aussi pieux que vaillant contrebalance l'influence croissante des ducs de Normandie, en introduisant la loi chrétienne dans les provinces de Courlande et de Livonie [1]. — La Norwége en guerre avec les Suédois fut pacifiée au XIe siècle par le Roi OLAUS (*Magnus*) que l'Eglise honore également d'un culte public. Ce prince d'une haute sagesse avait fait venir d'Angleterre des moines recommandables par leur science et leur piété; grâce aux conseils de ces hommes éclairés, il encouragea les études, fit fleurir les lois équitables dans son royaume comme en Islande [2].

Saint EDWARD, éprouvé par de grandes infortunes, monte providentiellement sur le trône d'Angleterre en 1042. Sous son règne l'un des plus heureux dont l'histoire garde le souvenir on voit disparaître l'arbitraire et les désordres. Le code connu sous le nom de *lois d'Edward le Confesseur* devient le fondement du droit Britannique, il est confirmé par Guillaume le Conquérant. « La sage administration du pieux Roi, dit un historien [3], « avait autant et même plus de pouvoir sur le peuple « que le texte des lois ; l'harmonie qui règnait entre lui « et l'assemblée générale de la nation produisit un bien-

[1] Rodolphe le Chauve, pag. 49.
[2] Des Roches, hist. de Danemarck, tom. II, pag. 315.
[3] Gordon. Hist. du Parlement, tom, I pag. 37 à 47.

« être qui devint l'idéal de ce que les peuples désiraient « sous les règnes suivants. Les barons Anglais aussi bien « que les Normands en appelaient à la loi et à l'admi- « nistration d'EDWARD. » — La reine EDITHE, femme de ce monarque, joignait des qualités éminentes à un grand savoir. — Une autre Reine célèbre Sainte MARGUERITE, parente d'EDWARD, régnait avec MALCOLM en Ecosse ; elle perpétua dans sa race les précieuses traditions qui rendent son nom cher aux Ecossais. — Les Slaves eux-mêmes, ceux qui habitaient la côte septentrionale de l'Allemagne, eurent à leur tête dans le XI[e] siècle GODESCALQUE auquel l'Eglise rend le culte des saints et que les chroniques contemporaines exaltent comme un héros [1].

En France la dynastie royale était renouvelée : ROBERT LE PIEUX, succédant à la puissance restreinte de HUGUES CAPET, hérita de la sagesse de ses pères et continua leur politique dont le but était d'absorber en un seul corps de nation les différents états indépendants qui se partageaient la Gaule. Ce prince d'accord avec HENRI s'efforçait de pacifier les peuples en les dirigeant dans les voies chrétiennes.

— Le XI[e] siècle est évidemment une époque d'affermissement... La fluctuation des peuples a cessé, les émigrations générales se sont arrêtées ; partout la parole civilisatrice

[1] Krantzius, Vandaliæ, lib. II. cap. 46.

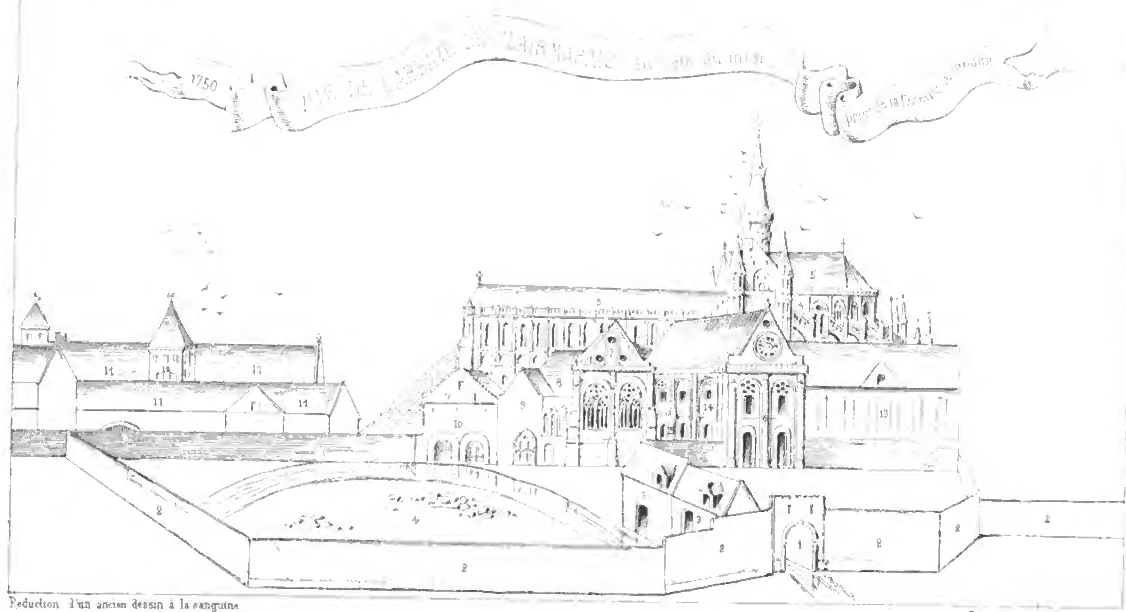
a retenti et les nations barbares se trouvent fondues avec les peuples chrétiens. L'Eglise entre alors dans l'ère du progrès intellectuel, reflètant en mille nuances les lumières de la foi. L'imagination, qui semble dominer presque exclusivement cette époque, éprouve le besoin d'exprimer tout en images, de peindre, de symboliser les mystères jusqu'alors renfermés dans le sanctuaire; de là les merveilleux progrès de l'art chrétien et les productions monumentales du moyen-âge.... Magnifique période qui pourtant, par les effets de l'imagination, ne fut peut-être pas sans influence sur les écarts que l'on eut alors à déplorer chez les fidèles et même chez les membres du clergé....

En considérant avec attention les trois premiers siècles qui suivirent l'année millénaire de la venue du CHRIST, on est frappé de l'originalité que présente cette turbulente époque; c'est pour ainsi dire, sur une échelle immense, la vie de l'homme jeune livré à toutes les divagations de sa volonté et à celle d'une imagination ardente: généreux, entreprenant, sans expérience, l'homme du moyen-âge rêve un vague idéal... Cette période est surtout remarquable par la diversité tranchée des œuvres qu'elle enfante.

La bizarrerie, le défaut de suite, est dans tous les ordres de choses. Dans la vie privée c'est le besoin d'émotions fortes, l'amour des courses aventureuses, la

Pl II

Hist de Clairmarais par M. H. de la Plane



Réduction d'un ancien dessin à la sanguine

Douai _ Imp Alf Robaut

1 _ Porte de la Pescherie
2 _ Mur d'enceinte
3 _ Cuisine & Brasserie
4 _ Pâture des veaux
5 _ Eglise
6 _ Grand dortoir
7 _ Grand Réfectoire
8 _ Boulangerie & Boucherie
9 _ Ateliers
10 _ Vieux Dortoir des FF. Convers
11 _ Basse cour
12 _ Pigeonnier
13 _ Petit Dortoir
14 _ Archives et Trésor
15 _ Chauffoir

passion vive, capable des plus grands crimes comme des plus hautes vertus; dans la vie publique, c'est l'effervescence des peuples impatients d'affranchir la Terre sainte et plus impatients encore de s'affranchir eux-mêmes,... dans la science, c'est le goût des subtilités orientales envahissant la théologie et soulevant à tout propos des questions audacieuses qu'ils multiplient sous le glaive du bourreau appelé parfois à les trancher;... dans les arts c'est l'alliance monstrueuse du beau et du hideux se produisant ensemble jusque sur le fronton des Temples où l'on voit dans un même groupe des monstres grotesques et les anges du ciel, des vierges grâcieuses et des figures infernales... Le clergé, avons-nous dit, participait à l'esprit du temps; les ordres monastiques eux-mêmes en furent atteints, et ils offraient le contraste choquant des passions les plus opposées à leur vocation, professant la pauvreté et accumulant des trésors; renonçant au monde et suivant les mœurs du siècle: fesant vœu d'obéissance et secouant toute espèce d'autorité.... Un tel état de choses affligeait profondément l'Eglise; mais de l'excès du désordre allait sortir un ordre nouveau; le mouvement de rénovation partit encore d'un simple moine.... — HILDEBRAND sort de sa cellule pour s'asseoir sur le siége de Saint-Pierre où les voix romaines l'appellent [1].

[1] L'art de vérifier les dates. Edit. in-fol.

De cette hauteur Saint GRÉGOIRE VII s'empare du gouvernement général du monde; son idée c'est l'idée catholique, l'unité. Son plan c'est de catholiciser, en rattachant tous les pouvoirs sociaux à la hiérarchie ecclésiastique ; sa mission c'est de régénérer par l'action centrale de la papauté, la puissance spirituelle d'une part, de l'autre la puissance politique, afin de les réharmoniser dans un foyer commun.

Cette harmonie, on le sait, a été et est encore, aujourd'hui, le grand problème de toutes les phases critiques de l'histoire : toujours on cherche à déterminer les rapports et les limites des deux puissances : l'une ressort-elle de l'autre ? L'Etat doit-il se séparer de l'Eglise ? L'Eglise doit-elle se séparer de l'Etat ?... Ou bien les deux pouvoirs doivent-ils être identifiés ?... Quelle est la limite des diverses attributions?... Où s'arrêteront les empiétements respectifs?... Questions graves, brûlantes, qui ont soulevé d'interminables débats et qui, quoiqu'on en dise, ne sont pas encore à la veille de recevoir une solution sans appel...

Nouvel Alexandre, GRÉGOIRE VII trancha ce nœud gordien avec le glaive de sa parole : représentant visible du CHRIST, il proclama à la face du monde la suprématie spirituelle et s'efforça de réaliser ce grand principe alors providentiel qu'il venait de poser... Ce ne fut pas sans opposition, ni sans de sanglants démêlés que s'im-

planta dans le monde l'idée de la centralisation universelle; idée qui, on ne saurait le méconnaître, donna une étonnante impulsion civilisatrice.

Un moderne historien, justement célèbre, M. Guizot reproche iniquement, ce nous semble, à Grégoire VII, comme une faute grave qui a empêché le succès de son œuvre, d'avoir divulgué ses plans et proclamé trop haut ses principes sur la nature du pouvoir spirituel [1]. Envisageant, en effet, dans leur ensemble les progrès accomplis et les résultats généraux obtenus pendant cette mémorable époque dont près de huit siècles nous séparent, que voyait-on alors?... Rome était dès le principe demeurée en dehors du mouvement, Sergius III, Benoit VI, Jean X et quelques-uns de leurs éphémères successeurs avaient laissé languir l'action du Saint-Siége qui présida à la civilisation européenne; de là, la perturbation des pouvoirs qu'il fallait relever.

Le corps ecclésiastique isolé, morcelé, abandonné à lui-même, végétait profondément endormi dans la vie matérielle; les prêtres séculiers privés de lumières, de direction s'étaient arrogé par zèle d'abord, puis par calcul, par intérêt, l'administration des choses spirituelles; les prêtres se faisaient guerriers; les princes trafiquaient

[1] Cours d'histoire moderne, leçon 10e.
Voir aussi l'histoire de Grégoire VII, par Voigt, auteur protestant.

des choses saintes, partout les bénéfices ecclésiastiques devenaient la proie des princes temporels qui en gratifiaient leurs créatures et les vendaient au plus offrant...

Le témoignage des historiens du temps peut seul faire comprendre l'étendue du mal [1] qui affligeait alors l'Eglise romaine, mal dont Saint Bernard eut à combattre les tristes, les irrémédiables effets. « Les princes, dit le chroni-« queur Rodolphe le Chauve, moine de Cluny, les « princes, choisissent en général pour gouverner les « églises les hommes dont ils espèrent recevoir le plus « de présents. Aussi des téméraires n'ayant d'autre titre « que leur fortune se poussent dans les prélatures et « mettent leur confiance, non point dans les dons de la « sagesse, mais dans les hazards de l'or et de l'argent « qu'ils amassent, et une fois parvenus à la tête des « églises ils donnent un libre cours à leur cupidité, « seul dieu qui règne dans leur âme... La piété des « évêques n'est plus qu'un vain nom L'austérité des « Abbés se relâche ; le zèle et la discipline monastique « se refroidissent et le vieux *léviathan* reprend con-« fiance. »

Grégoire VII eut le courage d'entreprendre la guérison de ces plaies; seul il lutte contre toutes les puissances et les passions déchaînées !... Voilà la *guerre des*

[1] Baronii annal. eccles. ad ann. 1044.

investitures dont après bien des violences le résultat définitif finit par être l'affranchissement de l'Eglise....

— A cette époque (au XIIe siècle) on voit le droit romain s'introduire dans le droit coutumier et y porter les éléments d'unité : au plus fort des querelles qui divisent les pouvoirs, deux faits remarquables se produisent presque en même temps ; l'*affranchissement de la raison* qui introduit dans les écoles un esprit de critique et de licence ; l'*affranchissement des communes* dans différentes contrées de l'Europe ; il ouvre la porte à la révolte en même temps qu'à la liberté [1].... Malheureusement dans ces deux ordres de choses la réaction dépasse le but comme il arrive souvent ; l'opposition d'abord dirigée contre les abus de l'autorité se dresse bientôt contre l'autorité elle-même... Cette digue une fois rompue les flots envahirent toutes les doctrines humaines et préparèrent des fléaux terribles pour les générations futures....

Le Pape et les Souverains toujours en guerre se prêtaient vainement alors un mutuel appui pour arrêter les progrès de l'esprit d'insubordination ; les foudres de la puissance spirituelle bien que soutenues par le bras séculier ne purent réduire au silence les clameurs s'insurgeant contre le principe même de l'autorité : les exécutions sanglantes ne réussirent pas davantage....

[1] Vie de Saint Bernard.

— Le clergé cependant, en France et en Italie, semblait le mieux comprendre les besoins de cette époque ; on vit plusieurs princes ecclésiastiques, disent les auteurs du *Gallia Christiana* [1], aller au devant des vœux du peuple, présider eux-mêmes à l'organisation des communes en leur octroyant des privilèges, des *chartes* et des franchises ; d'autres résistèrent aux exigences d'une liberté qui dégénérait en violence. La vigilance des souverains Pontifes ne put empêcher l'esprit de critique de pénétrer partout et d'envahir les faits et les enseignements... La grande lutte entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel se répétait en petit dans chaque état, dans chaque province, dans chaque commune, et cette lutte transportée du champ de bataille dans le monde intellectuel amena une autre guerre non moins violente, non moins périlleuse, celle de la raison humaine aux prises avec la foi divine...

Le mal était général, il paraissait sans remède ; une influence surhumaine devait bientôt arrêter les funestes tendances de l'esprit d'insubordination et ramener les esprits divisés, captivant à la fois peuples, rois, clergé, pontifes... C'est l'heure de la croisade. A la voix d'un humble cénobite racontant au monde les malheurs de la ville sainte, la chrétienté s'émeut ! Le pélérin demande

[1] Tom. IX, col 714-998 et suiv.

une croisade, le Pape l'accorde, les peuples répondent... En un moment l'Europe entière est saisie d'un enthousiasme sacré. Les divisions cessent, les combats s'arrêtent, les ressentiments s'évanouissent; toutes les classes de la société chrétienne se rassemblent, se mêlent, se confondent; les peuples qui se démembraient se lèvent comme un seul homme, ils ne forment plus qu'une seule nation, qu'une seule armée, ils marchent sous la même bannière, obéissant à une même impulsion au sein d'une même cause : *Dieu le veut*... Ce cri magique opère des prodiges, les héros surgissent en foule... l'Europe se précipite sur l'Asie... Jérusalem est conquise, le Saint-Sépulcre est arraché aux mains des infidèles...

Qui ne connaît les émouvants récits des Croisades? Avons-nous besoin de les redire?.. Il ne nous appartient pas davantage de rappeler ici les succès, les revers, les épreuves, les vicissitudes des nobles croisés... de plus éloquentes pages en ont retracé les attachants tableaux [1]...

[1] Histoire des Croisades de Michaud. Paris 1813-1822, 7 vol. in-8°. — Cours d'histoire de France, vie de Saint Bernard. — L'Esprit des Croisades, par Mailly. Paris 1780, 4 vol. in-12.

Mills, Charles, history of the Crusades London 1822, 2 vol. in-8°.

La classe d'histoire et de littérature ancienne, de l'Institut, avait proposé pour le concours de 1808 la question suivante : « Examiner quelle a été l'influence des croisades sur la liberté civile des peuples de l'Europe, sur leur civilisation et sur les progrès des lumières du commerce et de l'industrie. »

Dix mémoires furent présentés et le prix partagé entre M. Heeren,

Qui ne sait, malgré les critiques dont elle a été l'objet[1], quelle heureuse influence exerça sur le monde entier ce qu'on appelait alors la *folie de la Croix*, si violemment attaquée par Abilard et son école? — Progrès dans la civilisation, progrès dans la navigation, dans les lettres, le commerce, l'industrie, la discipline militaire dont les ordres religieux ont perfectionné le modèle. — Progrès et améliorations de tout genre, conséquence naturelle du rapprochement des peuples Occidentaux avec ceux de l'Orient; enfin le réveil de la foi et son triomphe sur la raison égarée, tels sont quelques-uns des avantages incontestables dont, de nos jours, le point de vue des croisades élargi et les jugements d'une raison éclairée déposent en faveur du résultat politique de ce grand acte... Tous les esprits sérieux en comparant l'état général de l'Europe à la fin des croisades avec ce

professeur d'histoire à l'Université de Gottingue, et M. Maxime de Choiseul d'Aillecourt. Le mémoire du premier a été publié la même année, in-8° sous ce titre: *Essai sur l'influence des Croisades*, trad. de l'allemand, par Ch. Villers. Paris.

Celui du second a paru en 1810: *De l'influence des Croisades sur l'état des peuples en Europe*. Paris. On en trouve le compte rendu dans l'esprit des journaux, 1810, août 103-117.

La classe a encore distingué les mémoires de MM. Lemoine et Prevost d'Irey.

L'article Croisades de l'encyclopédie moderne, t. IX, 107-136, est écrit par M. Thouret.

[1] Gibbon. Histoire de la décadence de l'empire romain, Tom. XI, chap. LIX, pag. 397.

qu'était la société avant cette époque ont constaté les bienfaits immenses que la civilisation en a retirés. Aussi malgré les malheurs dont elles ont été la cause, malgré les passions désordonnées dont elles fournissent trop d'exemples, la sagesse humaine, jugeant de la cause par les faits accomplis, est elle-même forcée de rendre justice aux *guerres saintes*....

— La France, ce soldat de Dieu, selon l'heureuse expression d'un illustre orateur moderne, la France avait signalé sa prépondérance d'une manière éclatante en donnant le branle aux croisades... Son nom demeure commun à toutes les armées chrétiennes; c'est elle qui commande, qui triomphe, qui règne à Jérusalem; toutefois ce n'est pas seulement par les progrès de sa civilisation et par les fruits de ses exploits que notre généreuse nation marche à la tête de la chrétienté; en même temps quelle étonne le monde par les héros quelle enfante, elle édifie l'Eglise par les milices sacrées quelle suscite toujours à propos.

Avons-nous besoin de rappeler l'influence civilisatrice de notre récente et glorieuse expédition de Crimée?... Faut-il redire les admirables services, l'abnégation si touchante, si généreuse, de ces humbles et nobles filles de la charité qui mues par une inspiration d'en haut, bravant la timidité, la faiblesse de leur sexe, passaient les mers, affrontaient les dangers pour aller dans un

autre hémisphère porter à nos soldats mutilés pour la patrie le baume consolateur destiné à adoucir leurs blessures ?...

— A d'autres époques encore, quels sont les vieux souvenirs que rappelle notre histoire locale ? — au temps de l'apparition d'Omer, de Momelin et de Bertin dans la Morinie (VIIe siècle), que voyons-nous ?

On ne l'a pas oublié, les semences chrétiennes jetées plusieurs siècles auparavant par les premiers apôtres de Terouanne, avaient été stériles ; les prédications des Fuscien, des Vindicien (IIIe siècle) celle des Maxime (Ve siècle), étaient depuis longtemps méconnues ; le sang des martyrs en avait lavé la trace... Les disciples de Colomban, sortis de Luxeuil pour reprendre cette œuvre sainte, retrouvèrent dans un pays sauvage les populations entières plongées dans les ténèbres de l'idolâtrie (VIIe siècle). Leur voix commence à se faire entendre, peu à peu elle est écoutée ; bientôt elle porte ses fruits ; un changement s'opère ; la barbarie s'adoucit, les mœurs s'épurent, les idées se modifient et s'améliorent ; les germes civilisateurs apparaissent cette fois, annonçant au monde étonné une ère nouvelle ; le triomphe de la foi du Christ s'élevant pacifiquement à la place des idoles païennes.... Un peu plus tard, grâces au flambeau du christianisme, la civilisation est en progrès, puissamment secondée par la salutaire influence des corporations reli-

gieuses ; il en fut ainsi jusqu'au moment des invasions barbares. — Mais déjà pendant la période qui précéda cette terrible épreuve, (aux VIIe, VIIIe et IXe siècles) combien de monastères avait-on vus s'élever en même temps que l'illustre maison de Sithieu? combien vinrent agrandir le cercle civilisateur des connaissances humaines?...

— Un peu plus tard encore, au XIe siècle, époque mémorable du développement universel des sciences et des arts, le mouvement religieux, un instant assoupi, renait avec celui des intelligences ; partout alors on voit surgir des communautés nouvelles.... — Saint BRUNO, fondateur de l'ordre des Chartreux, grave en lettres ineffaçables sur la pointe du *Grand Som*, l'une des plus hautes montagnes du Dauphiné [1], cette immortelle devise : *Stat crux dùm volvitur orbis*... A sa voix réunie à celle de Saint-Hugues, de nombreux comtemplateurs des choses célestes vont peupler les déserts de la grande Chartreuse.

— Saint ETIENNE d'Auvergne donne naissance presque à la même époque à l'ordre de Grandmont qui du temps de Saint BERNARD comptait déjà soixante maisons dont plusieurs étaient des écoles de science et de sainteté.

— Saint NORTBERT offre à l'Eglise, dans la congrégation de Prémontré, de nouvelles compagnies d'ouvriers évangéliques, dignes modèles de la régularité sacerdotale.

— Saint ROBERT et Saint ETIENNE, anglais de nation, après

[1] Près de Grenoble

avoir visité les tombeaux des apôtres, viennent s'ensevelir dans les *steppes* solitaires de la Bourgogne, dont ils défrichent le sol et où ils instituent l'ordre illustre de Citeaux qui enfante Saint BERNARD et après lui une immense pépinière d'hommes d'élite par leur sagesse, leurs vertus et leurs lumières.

— Dans les Flandres, ROBERT le Frison donne le branle et seconde énergiquement l'impulsion qu'il a reçue. — A la suite de la bataille de Cassel de nouvelles maisons Bénédictines se forment à sa voix, à Cassel, à Watten. — BEAUDOIN, comte de Guînes, fonde l'abbaye d'Andre[1] (1084). — IDA, comtesse de Boulogne, élève Notre-Dame de la Capelle (1091). — Emma établit Saint LÉONARD de Guînes (1102). — Robert le Barbu institue à Licques une abbaye de Prémontré[2], installée par le bienheureux MILON, Evêque de Thérouane; — viennent ensuite les ordres Cisterciens.

Ces ordres, mus tous par la même pensée et rappelant l'esprit primitif du christianisme, répondaient aux besoins de l'Eglise; ils opposaient par leur science et leurs vertus une solide barrière aux triples fléaux de la guerre, de l'hérésie et du schisme qui dévoraient le monde.

— Les ordres de Saint BENOIT et de CITEAUX semblent

[1] Lambert d'Ardres, 12 et 75. Edit. de M. le marquis de Godefroi.

[2] L'Eglise collégiale d'Andre, dont on ne peut plus même soupçonner la place, remontait à 1069. Lambert d'Ardres, pag. 80.

se partager la chrétienté ; nous avons dit quelques mots du premier dans une autre publication [1]. Bornons-nous à parler du second.

— L'ordre de CITEAUX avait pris une nouvelle vie par l'apparition de Saint BERNARD, qui à peine âgé de 25 ans, recevait la direction de CLAIRVAUX, la troisième colonie Cistercienne. Il part avec ses frères, GAULDRY son oncle, deux religieux du nom de GODEFROY, GUNFRID ou GONFROID, ELBOD, GAUTHIER ou WALTER et le jeune ROBERT son cousin. Le nouvel abbé reçoit à son départ du chef de la maison-mère une croix en signe d'élection et, suivi de ses douze religieux, il prend congé de ses frères en entonnant avec ferveur les paroles du psalmiste.

Longtemps ces hommes de Dieu, se traînant péniblement à pieds nus déchirés par les ronces, errent à travers un pays inculte et des forêts sauvages... ils arrivent enfin dans une vallée marécageuse à laquelle BERNARD donne le nom de *Claire Vallée* (Clara Vallis) ; désormais ce lieu, jusques là inconnu et solitaire, deviendra un des foyers de la lumière divine...

Mais bientôt à son tour la vallée de CLAIRVAUX n'était plus assez vaste pour contenir les néophytes qui se pressaient chaque jour en nombre autour de l'âme sainte et paternelle de BERNARD ; il fallut former de nou-

[1] Les abbés de Saint-Bertin, par M. Henri de Laplane, St-Omer 1856. — *Regula et constitutiones sanctissimi patris benedicti.* Paris 1769.

velles maisons; dès l'année 1118, CLAIRVAUX donnait naissance à deux établissements qui reproduisaient exactement l'esprit et l'image de la maison-mère; la première, créée sur la demande de GUILLAUME de Champeaux dans le diocèse de Châlons, reçut le nom de *Trois Fontaines;* il mit à sa tête l'illustre ROGER. La seconde, celle de FONTENAY, fut confiée à la direction de GONFRID qui suivait en tout les traces de son maître ; FONTENAY aussi bien que Clairvaux mérita cette énergique qualification sortie de la bouche d'un grand pape, c'est la *merveille du monde* [1] (1118).

— Cette merveille rencontra beaucoup d'admirateurs et l'on vit bon nombre de prosélites jeunes ou vieillards embrasser avec ardeur cette admirable *Charte de charité* [2], décrétée, dans le premier chapitre de Citeaux (1119), pour resserrer et entretenir les liens de confraternité entre les diverses maisons d'une corporation commune.

— Ce concours de fidèles accourant se soumettre à l'obéissance d'ETIENNE ou de BERNARD, amena nécessairement la création de nombreuses colonies religieuses; peu à peu, à la voix du saint docteur [3], il s'en forma sur

[1] Ann. Cist. pag. 78, tom. I. — (Innocent III.)

[2] Ce livre volumineux et plein de détails intéressants et curieux est intitulé : *Livre des Us*. On en voyait autrefois un exemplaire chez les trappistes d'Oelemberg.

[3] On voit la signature de Saint-Bernard au bas d'une charte consentie à l'abbaye d'Andre, en 1152 du temps de Milon, évêque des

tous les points de la France, et nos provinces de Flandre qu'il parcourait alors pour les évangiliser ne furent pas les dernières où l'on vit s'élever en peu de temps des solitudes Cisterciennes [1]. Dans le diocèse de Cambrai on

Morins. Cette signature est ainsi : *Bernardus abbas Clarovallensis.* — *D'Acheri.* — Milon, 33e évêque de 1131 à 1160, fut l'un des trois prélats à qui Thierry recommanda le soin du pays en partant pour la Terre sainte. — Il donna l'ordre de Prémontré à l'abbaye de Licques.

[1] Dans le nord de la France comme dans la Belgique on comptait autrefois, on le sait, un grand nombre de communautés religieuses de différents ordres indépendamment des ordres Cisterciens ; ainsi en dehors de Citeaux on voyait :

DIOCÈSE DE CAMBRAI (37 maisons.)

BÉNÉDICTINS, 16.

Lobbes (637-639-654) ; — Saint-Ghislain (652) ; — Saint Crespin, *Crispinium*, (1080) ; — Saint-Denis, en Brocqueroy (1081) ; — Honnecourt (911) ; — Hautmont (649) ; — Saint-Sépulcre (1064) ; — Liessie, *Lætitia*, (764) ; — Maroilles (653) ; — Saint-Saulve, près Valenciennes (Circiter 826) ; — Saint-André-du Cateau (1021) ; — Femy (1080) ; — Sainte-Vaudru (656), femmes ; — Notre-Dame de Maubeuge (661) ; — Ghislenghem (1126) ; — Notre-Dame de la Paix, (ordre de Saint-Benoit).

ORDRE DE SAINT-AUGUSTIN, (8 maisons).

Saint-Aubert de Cambrai (963) ; — Saint Jean-Baptiste de Valenciennes (680) ; — Cantimpré, *Cantipratum*, (1180) ; — Notre-Dame de Premy (1185) ; — Le Quesnoy, *Quercetum*, (reconstruit en 1233), sous le vocable de Sainte-Elisabeth du Quesnoy; ce nom est commun à plusieurs localités et à un grand nombre de familles du Nord et du Pas-de-Calais ; — Bethléem ou Belian (1244) ; — La Thure (1244) ; — Cysoin (vers 855), règle de Sainte-Catherine de Paris ; Le Val des Ecoliers de Mons (1255), ordre de Prémontré ; — Abm. I du Mont Saint-Martin (1116) ; — Saint-Feuillan (1225) ; Notre-Dame de Bonne-Espérance (1126).

vit se former les monastères de CAMBRON (Hainaut autrichien (1148); — celui de Notre-Dame de VAUCELLES près de Cambrai (1131); — l'abbaye de Notre-Dame de FONTENELLES près de Valenciennes, en 1160 environ; — celle de Notre-Dame du VERGER *(viridarium* ou *virgultum)* entre Douai et Cambrai (vers 1200); — celle du SAUSSOIS ou le

DIOCÈSE D'ARRAS, (19 maisons).

BÉNÉDICTINS ; — SAINT-WAAST D'ARRAS (650) ; — MARCHIENNES (643) ; — HASNON (670) ; — ANCHIN, *Acquis Cinctum*, (1079) ; — ESTRUN, femmes, (1085 ou 1088) ; — DENAIN (764) ; — AVESNES, femmes, (1125) ; — NOTRE-DAME DE LA PAIX (1604) ; — AUGUSTINS ; — MONT SAINT-ELOY (950) ; — ARROUAISE, *Arroasia, ariada Gamantium*, ou *Truncus Berengarii*, (1090) ; — HENNIN (1094) ; — EAUCOURT, *Aqua Curta*, (1101) ; — NOTRE-DAME DE BEAULIEU-LEZ-SYN LE NOBLE (1224) ; — NOTRE-DAME DE BRAILLES OU BRAELLE (1196) ; — ORDRE DE PRÉMONTRÉ ; — L'ABBAYE DE VICOGNE, *Casa dei*, (1125-1129) ; — CHATEAU L'ABBAYE, *Castellum dei*, *Castellum abbatiale*, ou *Castellum Mauritaniæ*, (870) ; — SAINTE-CLAIRE D'ARRAS, fondée en (1457).

DIOCÈSE DE TOURNAY, (partie française).

BENEDICTINS ; — SAINT-AMAND, *Sainte-Amandi in pabula*, (639). Cette abbaye bien que du diocèse de Tournai était sur le territoire français ; — LA PAIX NOTRE-DAME, femmes, (1646) ; — NOTRE-DAME DES PRÈS-LEZ-TOURNAI, ordre de Saint-Augustin (1232).

DIOCÈSE D'YPRES, (partie française).

BERGUES SAINT-VINNOX, ordre de Saint-Benoit, (1028). Cette maison a toujours été française, quoique dépendant du diocèse d'Ypres.

DIOCÈSE DE SAINT-OMER.

BENEDICTINS ; — SAINT-BERTIN OU SITHIEU à Saint-Omer (626-648) ; — SAINT-SAUVEUR DE HAM-LÈS-LILLERS (1080) ; — NOTRE-DAME DE BOURBOURG (1102) ; — CHOCQUES, de la Congrégation d'Arrouaise (vers 1100), — SAINT-AUGUSTIN-LÈS-THÉROUANE et ordre de Prémontré (544) ; — SAINT-JEAN AU MONT à Thérouan[illegible]30).

Sauchois [1], près de Tournai *(Salicetum)* en 1233; — celle de l'*Olive*, entre Binche et Nivelle (en 1220); — on y voyait encore *Notre-Dame du Refuge d'Ath* fondée près d'Audenarde vers l'an 1234[2] et Notre-Dame de Spin-

[1] L'abbaye de femmes de Notre-Dame DU SAUSSOIS ou du Sauchois, *Salicetum*, (ordre de Citeaux), fondée en 1233, dans un lieu appelé Barbarinsars, par Jean Hala ou le Take, habitant de Tournai et par Agnès sa femme, fut transférée AU SAUSSOIS près de Tournai (Belgique) cinq ans après.

Cette maison dépendante de l'abbaye de Loos, suivait la règle et portait le costume des dames de Blendecques et des moines de Clairmarais. L'une de ses abbesses Charlotte de Coupigny, reçut Monseigneur le duc de Bourgogne, devenu Dauphin en 1708, lorsqu'il campait près du SAUSSOIS, et le Prince écrivit aux magistrats de Tournai pour leur recommander les religieuses de ce monastère.

Ce nom du SAUSSOIS dont l'étymologie latine *(Salicetum)* plantation en saules, en oseraies, comme celui de du Quesnoy *(Quercetum)* veut dire plantation en chênes, est actuellement porté avec quelques variantes d'orthographe, par un grand nombre de familles, de toutes les classes, de tous les états en Flandres et en Artois. On en rencontre à Lille, à Douai, à Orchies, à Tournai, à St-Omer, etc.... En parcourant pour une vérification les registres de l'état-civil de la ville de Lille (année 1853), nous avons pu constater que l'inscription de ce nom occupait presque une page entière dans la table décennale. — A St-Omer les actes de l'état-civil aussi bien que les *tabliers des pauvres* établissent également l'existence de plusieurs familles qui, étrangères les unes aux autres, bien que portant un nom patronimique à peu près semblable, pourraient bien avoir eu jadis une commune origine....

Ce point historique nous a paru mériter une mention particulière.

[2] GALLIA CHRISTIANA, tom. III. — Hist. du Clergé de France, par Dutems, tom. IV, in-8°. — Etat général des Abbayes de France, par Dom. Beaunier, religieux bénédictin de l'abbaye de Font.— Gombaut en Berry, tom. I, in-4.

lieu ou *Espinlieu* près de Mons, ainsi appelée parce qu'on y vénérait plus particulièrement la couronne d'épines à *Spinis* [1]...

— Dans le diocèse d'Arras on établit également d'après la filiation de Citeaux sous Clairvaux : 1° l'abbaye de FLINES (femmes), fondée près d'Orchies, diocèse de Tournai en 1234. Cette maison, l'une des plus illustres et des plus régulières des Pays-Bas, s'appelait primitivement *Honor Beatæ Mariæ*...; — 2° l'abbaye de Notre-Dame des Prés (femmes) dans un faubourg de Douai; elle fut fondée au commencement du XIIIe siècle, sous la juridiction de l'abbé de Vauxelles; — 3° le *Vivier* (femmes) à Wancourt, près d'Arras en 1219 ou 1227 selon les variantes; — on voyait dans le diocèse de Tournai [2], partie appartenant à la France, l'abbaye de Loos ou Looz *(de Laude)* près de Lille, fondée en 1147; elle avait sous sa dépendance six maisons de femmes, savoir : 1° Notre-Dame de BRAELLE ou BRAILLE

[1] Cette abbaye fut détruite par les guerres. La princesse Marie, duchesse de Bourgogne, accorda à ses religieuses le Beguinage de Douai, appelé Champ-Fleury (12 avril 1477).

[2] L'abbaye de Loos *(de Laude)*, fut établie vers 1146 ou 1147, par THIERRY comte de Flandres et par la comtesse SIBYLLE. Cet établissement fut confirmé en 1176, par Philippe, fils des fondateurs. L'abbé, nous l'avons dit, était supérieur de plusieurs maisons religieuses et conservateur des privilèges des dames de l'Abiette.—Hist. de Notre-Dame de Looz, par de Rosny,

Les bâtiments de Looz appartenant au gouvernement sont maintenant destinés à une maison de détention.

Les condamnés tiennent aujourd'hui la place longtemps occupée par de pieuses et saintes filles !..

en Aunay près de LENS; — 2° Notre-Dame du SAUSSOIS près de Tournay, toutes deux filles de Citeaux ; — 3° Notre-Dame du VERGER entre Douai et Cambrai ; — 4° Notre-Dame du Mont-d'Or ou Wevelghem près de MENIN ; — 5° le Repos, ou Notre-Dame de MARQUETTE près de Lille ; — 6° l'Honneur Notre-Dame ou FLINES près de Douai ; ces quatre dernières étaient de la filiation de Clairvaux, Vaucelle avait sous sa juridiction Notre-Dame des Prés à Douai, et l'abbaye de Marquette, appelée autrefois *Bon Repos*, qui fut fondée en 1226 près de Pont-à-Marcq.

— Le diocèse de Saint-Omer démembré de celui de Térouanne avait aussi quelques saintes maisons formées selon l'esprit de la règle Cistercienne; la première, celle dont nous allons essayer de retracer les annales, était l'abbaye de CLAIRMARAIS, près de Saint-Omer, fondée vers le milieu du XIIe siècle, d'après l'inspiration de Saint BERNARD, — la seconde était l'abbaye des Dames religieuses de Sainte COLOMBE de BLANDECQUES près de Saint-Omer, fondée en 1182; — la troisième, l'abbaye de VOOSTINE ou WOESTINE (femmes), située sur la paroisse de Renescure, fondée vers 1195 ; — la quatrième l'abbaye de RAVENSBERGUE ou d'Outhof (femmes), située près de Milham, canton de Wormhout, fondée au commencement du XIIIe siècle par Christine Dame du Lieu ; — la cinquième l'abbaye de BEAUPRÉ *(de Bello Prato)*, située sur la Lys, près d'Estaires entre Aire et Armentières, et fondée vers 1221 par les

avoués de Béthune, Robert et Daniel qui changèrent une collégiale établie par leurs ancêtres en un monastère de religieuses de l'ordre de Citeaux.

— On voit par les dates que l'une des plus anciennes de nos abbayes Cisterciennes en Artois, est celle de Clairmarais, qui fut également l'une des plus importantes de la province ; on verra dans quelles circonstances sa fondation fut amenée, et quel but d'utilité publique ou particulière se proposaient ses fondateurs.

— On comprend sans doute mieux à présent comment l'histoire des ordres religieux se lie à l'histoire générale ; on peut mieux apprécier leur importance, leurs services, en se détachant un instant de nos idées actuelles pour se reporter aux idées du siècle qui les enfanta.... Etudions maintenant CLAIRMARAIS, dans sa vie domestique, sa vie monastique, sa vie scientifique ou artistique, sa vie politique [1], etc.; ces différentes époques résument les di-

[1] On sait que l'abbé régulier de Clairmarais était toujours de droit membre des Etats d'Artois où il occupait le dixième rang dans l'ordre du Clergé. L'abbé régulier de Saint-Bertin occupait la quatrième place, il ne cédait le pas qu'aux deux évêques d'Arras et de Saint-Omer et à l'abbé de Saint-Waast.

Lorsque ces prélats étaient députés des Etats à la Cour, ce qui n'était pas rare... à eux seul appartenait l'honneur de prendre la parole devant les Souverains, pour les intérêts du pays. Après avoir rendu hommage à S. M. au nom de la province, le député du Clergé prenait le cahier des mains du député du Tiers Etat et le présentait au Roi qui le remettait à son ministre. (Bultel, p. 216 et 228).

verses phases de son humble et utile existence. telle qu'elle s'est progressivement et mystérieusement formée, telle qu'elle s'est paisiblement accomplie dans la solitude, pendant plus de six siècles, à la gloire de la religion et à l'avantage du pays...



PLAN DE NOTRE TRAVAIL.

PREMIER VOLUME. — PREMIÈRE PARTIE.

Fondation de l'abbaye. — Faits que s'y rattachent l'Eglise. — Les bâtiments, leurs dépendances, détails.

DEUXIÈME PARTIE.

Vie et travaux des moines de CLAIRMARAIS. — Leur règle. — Leur utilité. — Leur nombre. — Leur suppression. — Liste onomastique et chronologique des abbés et des prieurs Claustraux.

APPENDICE.

Un mot sur les anciennes abbayes Cisterciennes dépendantes de CLAIRMARAIS dans la circonscription du diocèse de St-Omer.

1° BLANDECQUES.
2° WOESTINE.
3° RAVENSBERG.
4° BEAUPRÉ.

La Bibliothèque de Clairmarais. — Ancien catalogue de ses manuscrits, d'après Dom Bertin de Vissery, religieux de ce monastère.

TITRES CONSULTES.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

DEUXIÈME VOLUME.

Un second volume comprendra avec les armoiries la biographie détaillée et complète des 59 abbés de CLAIRMARAIS de 1140 à 1792, d'après les archives de l'abbaye.

EXPLICATION DES PLANCHES.

Planche I. — Cette vue, heureusement reproduite par l'habile crayon de M. Jules Lhote, professeur de dessin au Lycée impérial et à l'école communale de Saint-Omer, représente l'église abbatiale de Clairmarais au moment de sa destruction en 1802, époque à laquelle ce monument en ruines fut dessiné d'après nature par MM. Maximilien Deschamps et Augustin Pley, pères de nos honorables confrères auxquels nous en devons l'obligeante communication.

Planche II. — Vue d'ensemble de l'église et de l'abbaye de Clairmarais (vers 1750); réduction d'un dessin à la *sanguine* donné par Dom Bertin de Vissery, religieux de ce monastère, dans un manuscrit autographe jusqu'ici inédit de la bibliothèque de Saint-Omer, t. I, p. 120 à 121. — Voir la légende.

Planche III. — Autre vue d'ensemble (à vol d'oiseau), de l'abbaye de Clairmarais en 1790, d'après un tableau contemporain et un dessin de notre collègue, M. A. Deschamps de Pas. — Voir la légende pour l'intelligence de cette vue.

Planche IV. — Aspect de la porte principale ainsi que

de la chapelle dite des *Domestiques* et des *Etrangers* en sortant du monastère ; dessin pris d'après nature en mai 1863, par M. Alfred ROBAUT, correspondant de la Société des Antiquaires de la Morinie, et membre de la Commission des Monuments historiques du Pas-de-Calais, à Douai.

PLANCHE V. — Vue de ce qui reste debout de l'ancienne ferme de l'abbaye avec la porte d'entrée du monastère, dessinés par le même.

PLANCHE VI. — Portraits des châtelains de Saint-Omer tels qu'on les voyait jadis sculptés au haut de la porte de l'église abbatiale de CLAIRMARAIS du côté du cloître, en souvenir de leurs bienfaits ; ces portraits sont ici reproduits d'après un dessin à la *sanguine* de Dom Bertin DE VISSERY, t. I, p. 216. — Sceau d'ARNOUL, Comte de Guînes, autre bienfaiteur de la communauté. — Sceau d'un chevalier anonyme *(Militis nomine carentis)* [1]. — Ancienne croix en cuivre autrefois argentée ; cette croix, conservée dans le trésor jusqu'aux derniers jours de l'abbaye, passait, d'après une tradition constante, pour être la même qui fut remise par Saint-Bernard à GUNTFRID, 1er abbé, lors

[1] Ce scel retrouvé par nous, il y a peu d'années, lors de l'enlèvement des fondations du moulin à vent, a paru être fort curieux à cause de son originalité et de l'absence de tout nom du personnage qu'il représente. Il fait partie de notre cabinet.

de son départ de Clairvaux pour venir fonder Clairmarais[1] : d'après le rit de l'ordre de Citeaux elle servait certains jours et pour certaines cérémonies de l'année, surtout les vendredis de carême au chant des *psaumes de la pénitence ;* elle servait encore lorsqu'on portait le Saint-Viatique ou l'Extrême-Onction aux malades, ou pour la sépulture des personnes de la maison ; dans ce dernier cas, la croix seule, séparée de son bâton, était alors déposée sur le cercueil.

Le dessin que nous donnons ici est reproduit, d'après l'image coloriée que nous en a laissé un témoin oculaire, Dom Bertin de Vissery, dans son intéressant manuscrit qui nous a été d'un si grand secours et où nous avons puisé à pleines mains pour notre travail. (Hist. ms et inédite de Clairmarais, p. 142).

Planche VII. — Restes du vieux cloître *(vetus claustrum).* La partie la plus élevée est toute récente, elle a été construite depuis la suppression de l'abbaye.

Planche VIII. — Colonne en grès jadis surmontée d'une croix ; elle fut élevée en 1517 dans le

[1] *Hæc ex traditione constanti ad nos usque, eadem est quam B. Bernardus tradidit Gunfrido, dum é Claravalle discessit, ut Clarum Mariscum tenderet.* (Hist. ms Clarom. t. I, p. 143, lin. 15, 16 et 17).

Eamdem (crucem) quam Claromariscenses se putant asservare. (Hist. Clarom, t. I, p. 142).

cimetière des domestiques situé derrière le chœur de l'église, et portait l'inscription suivante :

« CIESTE CROIX FIST FOIRE DOMPS JEHAN » STÈME, RELIGIEUX DE CHIENT : 1517. »

Ce débris funèbre d'une autre époque, rappelle seul aujourd'hui la position de l'église qu'il est même difficile de préciser exactement au premier abord depuis que le niveau a passé partout.

PLANCHE IX. — Derniers vestiges de la salle abbatiale du refuge de CLAIRMARAIS; rue du Quartier de Cavalerie, à Saint-Omer.

Ces vestiges, disparus en 1861, lors du bel établissement de marbrerie de MM. VANDENBOSSCHE, ont été dessinés avec succès, d'après nature, par M. J.-B. PEUPLE fils, que bien des fois déjà nous avons eu l'occasion de remercier de ses intéressantes et utiles communications. — De l'ancien refuge de CLAIRMARAIS il ne reste plus trace, si ce n'est l'écu armorié du 47e abbé, dont nous aurons occasion de reparler, et une autre partie de fenêtre ogivale communiquant à l'ancien magasin aux fourrages destiné depuis peu à un hôtel pour les sapeurs-pompiers.

PLANCHE X. — Plan topographique réduit de la forêt de CLAIRMARAIS, dressé officiellement en 1689, avec la situation du monastère, eu égard au château de Rihoult, à la ville

de Saint-Omer et à ses alentonrs. — Vue du monastère, indication des bois, étangs, rivières et bornes d'arpentage, etc. — Armoiries de l'abbaye.

PLANCHE XI. — Restes encore existants ou retrouvés debout, çà et là épars dans l'enceinte de l'abbaye de CLAIRMARAIS, dessin de MM. J.-B. PEUPLE et Alfred ROBAUT.

PLANCHE XII. — JACQUES Ier DE FURNES, 47e abbé de Saint-Bertin, s'échappe de son monastère, il monte en bâteau avec un conducteur et un compagnon et va s'enfermer à CLAIRMARAIS (1238), d'après un dessin à la sanguine de Bertin DE VISSERY, t. I, p. 283.

PLANCHE XIII. — Portrait de ROBERT DE BÉTHUNE, 14e abbé de CLAIRMARAIS, en costume monastique. offrant à la Vierge son livre intitulé : *Magister Richardus « Rhotomagensis, de Sancto Laurentio de caritate et cœteris aliis virtutibus.* »

Ce volume faisant partie de la bibliothèque de Saint-Omer était inscrit sous le n° 174 ancien des manuscrits.

L'image de ROBERT est représentée d'après un dessin colorié donné par D. Bertin DE VISSERY, t. I, p. 373. Son écu armorié, la plus ancienne des armoiries de Clairmarais, était sur fond d'or barré de gueules surmonté d'une couronne Comtale, il figure au-dessus du portrait avec sa devise. Ce sont les armoiries de la maison de Béthune.

Le livre offert par le 14e abbé de Clairmarais représente la Sainte-Vierge sur un fonds d'or très fin qui jusqu'au dernier jour s'est merveilleusement conservé [1].

PLANCHE XIV. — Vue générale de l'ancienne abbaye et de l'église paroissiale de BLANDECQUES avec ses alentours, vers 1460, d'après un plan réduit de la rivière au XVe siècle, et conservé aux archives municipales de Saint-Omer.

PLANCHE XV. — Anciens châteaux de BLANBOURG et de MAUTRAYANT à Blandecques, au XVe siècle, d'après le plan cité ci-dessus [2].

Le château-fort de MAUTRAYANT tel qu'il apparaît ici avec sa tour arrondie, ses pignons espagnols, ses creneaux et ses machicoulis, s'élevait dans la prairie ou pâture appartenant aujourd'hui à M. de Launay, après

[1] *Librum suum offert Robertus B. Virgini cujus imago coram eo depicta est super fundo aureo, eoque politissimo et integerrimo sicut in horâ quo appositum est.* (Bertin de Vissery. t. I, p. 323.

[2] Ce plan colorié est très curieux, levé vers 1540, il a 3 mètres de longueur sur 40 centimètres de largeur, et contient la topographie de la rivière d'Aa depuis le Pont d'Ardennes jusqu'à Saint-Omer, avec ses canaux, ses usines, ses ponts ainsi que les châteaux-forts, les fossés, les chapelles et établissements religieux d'alors. On y entrevoit également dans un lointain dont la perspective est à la vérité plus que douteuse, l'ancienne *maladrerie* connue sous le nom d'*Eglisette*, célèbre par ses pèlerinages à Notre-Dame de Soyecques, ainsi que l'*Hermitage* qui fut témoin d'un si généreux dévoûment pendant la cruelle épidémie qui dévora le pays au XVIIe siècle. — Voir aux archives municipales de St-Omer.

avoir passé entre les mains de la famille Pley.

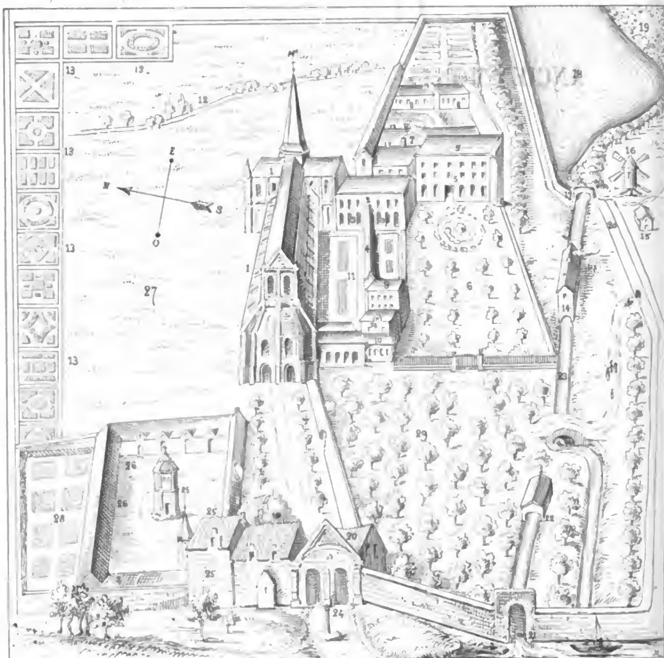
C'était jadis le château seigneurial d'Helfaut en Blandecques.

Le château-fort de Blanbourg ou ancien château de Vaudringhem, avec ses tourelles, se trouvait au milieu de la grande prairie appartenant à MM. Herbout-Waral et de Saint-Legier, non loin du moulin de l'abbaye de CLAIRMARAIS.

PLANCHE XVI. — Cette planche également extraite d'un plan du XVe siècle, provenant des archives municipales de Saint-Omer, représente *l'abbaye de Saint-Bertin, celle de Clairmarais, son Refuge et le château de Rihoult* vers 1460.

Au haut se trouve un plan topographique du XVe siècle; on y aperçoit divers étangs de l'abbaye avec les nombreux canaux qui servaient de communication. On remarque surtout la facilité avec laquelle les religieux pouvaient se rendre par eau à leur refuge de Saint-Omer. — Bien que dans le plan dont il s'agit la perspective soit singulièrement *cavalière*, on peut juger cependant de la véritable situation des lieux à l'époque que nous rappelons.... C'est à ce titre principalement que nous avons consenti à reproduire ce gracieux et intéressant dessin, qui, comme beaucoup d'autres, ne pouvait être confié à une

main plus sûre et mieux exercée que celle de notre jeune collègue douaisien, M. Alfred Robaut, dont le talent est justement apprécié et auquel nous sommes heureux ici d'offrir l'expression de nos remercîments.



LÉGENDE

1 — L'Église
2 — Chapelle
3 — Réfectoire
4 — Cloître
5 — Quartier abbatial
6 — Jardin de l'Abbé
7 — Dortoir des religieux
8 — Quartier des anciens
9 — Quartier du receveur
10 — Logement des Employés
11 — Jardin du Cloître
12 — Chemin du bois
13 — Jardins des religieux
14 — Brasserie
15 — Puits de St Bernard
16 — Moulin de l'Abbaye
17 — Sortie sur le Marais
18 — Etang
19 — Bois de Clairmarais
20 — Sortie sur le bois
21 — Porte à l'eau
22 — Hangar pour les bateaux
23 — Fosse pour les bateaux.
24 — Entrée de l'Abbaye
25 — Ferme et dépendances
26 — Basse cour
27 — Pré
28 — Jardin de la ferme
29 — Verger
30 — Loge du portier

Douai. Imp. Alf. Robaut

Vue (à vol d'oiseau) de l'ancienne Abbaye de Clairmarais (1790)

CLAIRMARAIS

ANCIEN MONASTÈRE DE L'ORDRE DE CITEAUX

SOUS CLAIRVAUX

A SAINT-OMER.

PREMIÈRE PARTIE

Fondation de l'Abbaye. — Faits qui s'y rattachent. — L'Église, — Les Bâtiments. Leurs Dépendances. — Détails.

SOMMAIRE :

Établissement du monastère. — Etymologie de son nom. — Ses principaux bienfaiteurs. — Variantes sur sa fondation.— Libéralités de THIERRY et de SIBYLLE, comte et comtesse de Flandre. — Ratification de PHILIPPE D'ALSACE. — Autre donation faite par le Roi d'Angleterre. — Modification à la condition imposée dans la charte d'ETIENNE. — On commence à s'établir à Clairmarais. — Avantages de cette situation.— Encouragements des princes, à la prière de St-Bernard, qui parcourait alors les Flandres.—Premier établissement à RIHOULT. — Sa position. — Ses inconvénients appa-

raissent bientôt. — Ingratitude du sol. — Inondations fréquentes, — Nombre croissant des religieux. — Gunfrid demande à S[t]-Bernard de transférer son monastère à Bethloo ou Beaulo.—Bulle pontificale accordant cette autorisation. — Ce projet avorte. — Restes de constructions retrouvées à Nieurlet. — On revient à Clairmarais. — Motif de cette détermination. — Iles flottantes. — Echo. — Débris de substructions. — En entrant que voit-on? — Contenance des terres. — Avantages que présentait l'intérieur du couvent. — Changements opérés depuis les premiers temps par les soins des moines. — Occupations des religieux. — Petite chapelle des étrangers à gauche en entrant. — Sa destination. — La Ferme et ses dépendances. — Utilité des moines.—Leur bonne culture qui peut servir de modèle. — Porte d'entrée principale (XIII[e] siècle). — Construction de l'église sous les 2[e] et 13[e] abbés. — Donateurs. — Charte de fondation. —Reprise des travaux quelque temps suspendus. — Achèvement du *transsept*. — Couverture du chœur. — —Construction du campanille. — Son élévation. — Sa largeur. — Harmonieux carillon. — Jean Gheers, 31[e] abbé, s'applique à terminer l'église. — Achèvement des voûtes du chœur et d'une partie de la nef transversale.— L'autre bras de croix ne peut être continué. — Reprise de la voûte nord du *transsept*. — Achèvement de l'église. — Sa consécration par l'évêque de Juliers. — Inscription rappelant ce souvenir. — Elle disparaît. — Croix peintes sur les colonnes. — Elles sont ornées le jour de la Dédicace. — Cérémonies en usage le jour de S[te]-Marguerite. — Pavé en marbre. — Nombre de fenêtres.—Leurs verrières.—Voûtes.—Colonnes. — Orgues. — Meneaux. — Indication de chacun des sujets représentés sur les verrières des fenêtres. — Sanctuaire. — Maître-autel. — Statues en marbre. — Peintures. — Seize tableaux dans le sanctuaire. — Œuvre de Thaon, de St-Omer. — Dôme remarquable. — Chœur des religieux. — Cordes pour mettre en branle la sonnerie.—Chœur pavé en marbre. — Stalles des moines. — Leur belle sculpture. — Lutrin. — Grilles. — Chapelles. — 1[e] chapelle S[t]-Pierre. — 2[e] chapelle S[te]-Agnès. — 3[e] chapelle S[te]-Anne. — Origine des reliques.

de Ste-Ursule. — 4e chapelle St-Etienne. — 5e chapelle St-Nicolas. — Tableaux qu'elle renfermait. — 6e chapelle St-Bernard.—7e chapelle de l'abbé, de la Vierge et de St-Joseph. — 8e chapelle St-Jean. — 9e chapelle St-Michel. — 10e chapelle Ste-Magdelaine.—11e chapelle Ste-Barbe. —12e chapelle St-Arnould. — 13e chapelle des *Quatre Docteurs*. — Nombre total des chapelles et des autels. — Indulgences plénières. — Epoque de la construction des chapelles. — Leur architecture.—Autres chapelles en dehors de l'église.— Sacristie. — Reliquaire de la vraie Croix.—Ciboire.—Remontrance. — Calices. — Trésor. — Réflexions à l'occasion de l'inventaire du trésor. — Rigueurs des premiers temps. — Relachement.—Humidité de la sacristie. — Christ qui s'y trouvait. — Le grand et le petit dortoir. — Lampe réveil — Grand réfectoire. — Son étendue. — Sa beauté. — Sa décoration.— Place de l'abbé.—Petit réfectoire.—Lecture.—Cloître du midi. — Cloître occidental. — Cloître côté nord. — Cour du cloître. — 4e galerie du cloître à l'Orient. — Galerie orientale du cloître. — Préau. — Chapitre.— Sépulture des abbés dans le chapitre. — Places des moines. — Salle du parloir. — Conférences hebdomadaires. — Appel de la communauté aux prières des agonisants. — Bibliothèque. — Catalogues anciens et nouveaux. — Ancienne infirmerie. — Chambres attenantes au dortoir. — Corniches.— Gouttières. — Chauffoir. — Galerie couverte. — Lavoir. — Cimetière des domestiques. — Noviciat. — Cave à la bière. — Grande cour ou *cour des morts*. — Origine de ce nom.— Infirmerie. — Logements pour les anciens. — Prisons. — Quartiers des étrangers. — Cuisine. — Salle à manger des étrangers, — Salon particulier de l'abbé. — Quartier abbatial, œuvre de F. Canlers. — Jardins et attenances des bâtiments.—Pierres tumulaires.—Jardin de l'économe.—Grand et petit jardin. — Puits de David. — — Porte sur la forêt à l'orient. — Prairies. — Etang.— Vue des bâtiments. — Potager. – Ancien labyrinthe. — Jardins particuliers des moines. — Pavillon attenant. — Leur utilité.—Leur nombre. — Les prêtres seuls avaient droit à un jardin. — Entrée interdite aux femmes.—Fleurs.—Fruits.—Novices.—Etangs

ou viviers. — Leurs noms.— Granges ou fermes.—Granges de Neuville près St-Pol. — Furnes. — Beaumont. — Henne. — Leulinghem ou Lolinghem. — Maninghem ou Manenghem. — Grange de Nieurlet ou Muncq-Nieurlet. — Ruhoult ou Rihoult.—Scoubroucq.—Fondation de la chapelle située près de la grange de Scoubroucq.—Couvent de Notre-Dame de Nazareth.—Willelmites à Nortpeene.—Résumé de la première partie. — Plan de la seconde.

Le monastère de Clairmarais [1], l'un des plus importants de son ordre, ce lieu plein de souvenirs effacés et singulièrement déchu de son illustration première [2], Clairmarais fut commencé en 1128 par Foulques *(Fulco)*, abbé des Dunes, pour des religieux bénédictins, auxquels, vers 1137 ou 1140, succédèrent des moines de Citeaux [3].—Cette sainte maison, élevée au milieu des eaux, au-delà du *Neuf-Fossé* [4], à une très petite distance de St-Omer, entre

[1] Clairmarest, Clermarès, Clomères, Claromaresch, selon les variantes vulgaires, *Clarus Mariscus* ou *Claromariscensis domus* en latin.

[2] C'est sous les ombrages séculaires de Clairmarais que pendant l'été, se rend en bateau, les jours de fête, la jeunesse audomaroise, pour y prendre ses ébats.... Dans cette verdoyante enceinte autrefois bénie, les danses et les jeux ont pris la place de l'étude et de la prière, les fanfares joyeuses troublent la poussière des disciples de Bernard, justifiant ainsi cette pensée du poète :

Et nos petits enfants danseront sur nos tombes !

Etrange et continuelle destinée des choses d'ici bas !....

Uno avulso non deficit alter....

[3] Gall. Christ. t. III, p. 525. — Dutems, hist. du clergé de France, t. IV, p. 227. — Pièces justificatives n°s 1 et 2. *Prima fundatio Claromarisci acta in manibus abbatis Dunensis*. id. Gall. christ, t. III, p. 116.

[4] Le nouveau fossé commencé en 1054 n'était que la continuation du *Vetus Fossatum* dont la trace existe encore et forme la limite

cette ville et le château de *Rihoult*[1] eut pour principaux fondateurs Thierry d'Alsace, Sibylle sa noble compagne, Etienne et Mathilde d'Angleterre, Mathieu, comte de Boulogne, la comtesse Marie, Arnould, comte de Guînes, Guillaume d'Ypres [2], Walter ou Gauthier, châtelain de St-Omer [3], etc., tous puissamment secondés par le chef suprême de l'église et par les pontifes de la Morinie animés à leur tour par la divine et providentielle inspiration de St-Bernard....

Filiation de Clairvaux, ainsi appelé, on le sait, à cause des *Claires-Vallées* (CLARÆ-VALLES), qui entouraient la sainte retraite du grand apôtre des croisades, Clairmarais tirait également son nom [4] de sa position topographique, des immenses marais limpides[5], ou des nombreuses clairières qui l'environ-

orientale du marais d'Arques et des anciennes possessions de l'abbaye de St-Bertin. Le *vieux fossé*, placé au nord, commençait au château de Rihoult et se prolongeait jusqu'à la redoute. Le *neuf fossé* prenait également naissance au château, se dirigeant vers le sud; on aperçoit encore aujourd'hui leurs traces.

[1] Nous avons rappelé l'historique de ce vieux château-fort dans la 18e livraison du Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie, p. 178 à 182.

[2] Pièces justificatives, chartes de fondation. — Confirmations. — Donations. — Privilèges, etc. — Les bulles des souverains pontifes formeraient plus d'un gros volume.

[3] Hist. Clarom. t. I. — Walter ou Gauthier mourut sans postérité, il était fils de Guillaume 1er, lequel, en 1084, épousa Melisende, fille d'Arnoul, sire et comte de Picquini, vidame d'Amiens, (Généalogie de la maison de St-Omer, Dom. Devienne, t. I, p, 201).

[4] Le P. Malbrancq.— Gazet. — Ypérius. — Henriquez. — Jongelin, *de notitiâ abbatiarum*, et Dom Bertin de Vissery. Hist. m^ss Clar. t. I.

[5] Ces marais sont aujourd'hui complètement desséchés et mis en culture.

naient. Quelques historiens croient y entrevoir aussi une allusion heureuse à l'odeur de sainteté, à la pureté de mœurs qu'on commençait à respirer dans cette pieuse solitude dès les premiers jours de son existence. « *Propter religionis puritatem Clarum Mariscum nominavit* [1]. »

Dès 1136, déjà le comte de Flandre s'était montré libéral envers l'abbaye des Dunes [2]; ses largesses avaient été confirmées par Milon, évêque de Thérouanne [3], lorsqu'à son retour de Jérusalem, en 1140, répondant à la voix de l'abbé de Clairvaux, ce prince appliquait, de concert avec Sibylle, des donations nouvelles à la fondation de Clairmarais [4]; un terrain marécageux situé au milieu des bois, à proximité du château de Rihoult, fut assigné aux religieux pour y élever une paisible retraite en l'honneur de la Vierge Marie.—Cette donation, insensiblement augmentée, fut ratifiée en 1176, par Philippe d'Alsace, fils de Thierry [5]. Mais dans l'intervalle, en 1142, Etienne, Roi d'Angleterre, et la reine Mathilde [6], mus par la

[1] Hist. Clarom. à Bertino de Vissery. « *Dicunt nomen Clarimarisci provenire ex claritate morum, priorum ejus loci ascetarum.* (Ypérius).

[2] Gallia Christiana, t. III, col. 525.

[3] Pièces justificatives.

[4] *Claromariscus oriens, à D.* Bernardo *et* Theoderico *comite instituitur et fundatur anno Domini 1140. — Memor istius Hierosolimitanæ expeditionis, munificentiam aperuit.* Hist. Clarom. t. I, p. 9. — Preuves. — Malbrancq. — Ypérius. — Gazet, etc., etc.

[5] Voir aux pièces justificatives le titre de ratification.

[6] Nous donnons aux preuves les chartes délivrées par Etienne, et par Mathilde.

même pensée qui animait le comte et la comtesse de Flandre, avaient également octroyé à la communauté naissante un lieu où elle pût s'établir en lui donnant, *unam carrucatam terræ* [1] dans la forêt de Bethlo ou Beauloo, le long de la rivière de Recques, non loin de Nieurlet *(Newerlede)* appelé depuis Munck-Newerlet ou Nieurlet-les-Moines. Cependant, soit que la nouvelle maison fût déjà commencée sur le territoire attribué par le comte de Flandre, soit que cette dernière position parût plus convenable, Etienne et Mathilde modifièrent peu après les conditions expresses de leur donation [2], en laissant aux religieux la faculté de se fixer ailleurs [3], ce qui ne tarda pas à

[1] *Carrucata seu Carruata terræ*, signifie, d'après Ducange, l'étendue de terre qu'une charrue peut cultiver dans le cours d'une année, *a plough Jand*, disent les Anglais. « *Quantum Carrucâ seu aratro coli potest per annum.* » (Gloss. édit. in-folio 1733, t. II, col. 359, lin. 20 et seq. et 361, lin. 50, etc.)

[2] Preuves. — *Diplomata Stephani regis ad abbatiam construendam*, etc., et *Diplomata Mathildis reginæ*. Hist. Clarom. mss t. I.

[3] Telle est la version des bénédictins de St-Maur; elle présente quelques variantes avec celles des autres chroniqueurs tels que Ypérius, Malbrancq, Miræus, Sanderus, Henriquez, etc. Ces variantes les voici : D'après eux, Liger, vertueux anachorète aurait, dès 1107, commencé à construire et à habiter l'abbaye des Dunes où il reçut bon nombre de moines de Savigny, il aurait gouverné cette maison pendant vingt-un ans, jusqu'à l'arivée de Foulques qui en fut le second abbé et qui, au bout de dix années d'administration, alla trouver St Bernard à Clairvaux pour lui offrir cette communauté ainsi que celle qu'il venait de fonder à Clairmarais, en le priant de les affilier à l'ordre de Citeaux. Foulques aurait alors abdiqué la dignité abbatiale pour aller mourir humblement à Clairvaux, et aurait laissé les rênes de son abbaye à Robert, abbé des Dunes, qui en prit possession le jour des nones d'avril 1138, jour où on lit à la messe l'évangile de la guérison miraculeuse de l'aveugle né rendu à la lumière.

avoir lieu. L'emplacement de Clairmarais fut adopté, le bois y abondait ; en outre il était plus favorablement situé que le couvent des Dunes, qui, placé sur le littoral parfois inaccessible, n'offrait d'ailleurs que du poisson de mer à la nourriture des moines, tandis que Clairmarais présentait le double

« *Robertus de Dunis abbas constituitur, nonis aprilis, lecto illo Die evangelio de cæco nato illuminato.* » (Hist. Clarom. t. I, p. 3, lin. 21).

Le P. Malbrancq ajoute d'après les documents de l'abbaye des Dunes, que Thierry d'Alsace, frappé de la réputation croissante des cénobites cisterciens (1136), aurait résolu de former un établissement de cet ordre entre la ville de St-Omer et sa résidence de Rihoult, et que Foulque, se rendant au pieux désir du prince, lui aurait envoyé quelques uns de ses frères pris parmi les moines de Savigny et parmi les religieux de Clairvaux. — D'après Malbrancq, Foulques aurait fait la connaissance de St-Bernard en 1131, lorsque ce saint vint à Arras vénérer le cierge miraculeux de Lambert. Ce savant jésuite dit aussi que Clairmarais ne dépendit jamais du monastère des Dunes et que ces deux maisons furent toujours séparées bien qu'ayant une origine commune (*nec unquam Clarusmariscus à Dunis pependit.*) » — La différence entre les armoiries de ces deux abbayes consistait en ce que les Dunes avaient dans leur écu un dauphin au lieu d'une sangsue « *Insignia Claromarisci quæ eadem sunt cum ipsis de Dunensium, solâ differentiâ sagius-sugæ loco delphini.* » (Idem, p. 201).

Cette version est confirmée dans le manuscrit de Clairvaux cité par Chrysostôme Henriquez et dans le manuscrit de Vaucelles. — Ces trois autorités fixent à 1137 la naissance de Clairmarais qui, selon eux, ne fut qu'un simple prieuré jusqu'en 1140, époque à laquelle St-Bernard plaça Gunfrid à la tête de la nouvelle abbaye. « *Volunt que tres illi, anno 1137 posita Claromarisci initia, agente Fulcone* (t. I, p. 4) *notabis quod superior fundatio non reputetur communiter pro primâ neque in suprâ dicto, sed anno 1140... Quando nempe sed B, Bernardus constituit Gunfridum... antea prioratus erat.* » (Hist. Clarom. t. I, p. 8, lin. 1 et 4). — Ce qui paraît certain au milieu de ces variantes, c'est que le monastère fut fondé en 1140. « *Anno Domini 1140 sexto kalendas maii constructa est hæc abbatia.* (Hist. Clarom.)

avantage de fournir également en abondance du poisson d'eau douce [1].

Interprète des sentiments du comte son mari, absent pour les croisades, Sibylle, pendant la régence du gouvernement, avait favorisé de son mieux cet établissement monastique à la prière de S[t]-Bernard qui de nouveau parcourait les Flandres, attirant à lui les consciences, captivant les cœurs, par le double, par l'invincible prestige de l'éloquence et de la vertu... Dès 1132, nous avons vu ce saint docteur, on le sait, apposer sa signature sur une charte relative aux biens de l'abbaye d'Andres.

A son retour, Thierry se hâta de ratifier les actes et de confirmer les largesses de son auguste épouse dont il connaissait bien le cœur; voulant ainsi, disent les annalistes, orner et féconder encore son périlleux voyage à la Terre-Sainte. « *Hycrosolimitanam profectionem adornans* [2]. »

Sous de tels patronages les premiers jours devaient être faciles.... le nouveau monastère commença à s'élever en 1140 au milieu des bois qu'il fallut défricher et des eaux contre lesquelles on devait lutter, « *pugnant adversis molibus undæ...* » Les fondations furent jetées sur un point un peu moins élevé et plus rapproché de la rivière que celui où il est aujourd'hui [3]. Gunfrid ou Gonfroi, désigné par S[t]-Bernard

[1] Malbrancq, t. III, p. 197. — Gazet. — « *Ubi piscium fluviatilium affatìm copia suppeteret, simul marinorum facils esset advectio.* » (Hist. Clarom. t. I, p. 9).

[2] Hist. Clarom. t. I, p. 9).

[3] *Theodericus Comes et Sibylla uxor, in hereditate suâ pro-*

en fut le premier abbé ; il vint de Clairvaux avec douze de ses disciples pour former la naissante colonie de Rihoult [1]; mais à peine quelques années s'étaient écoulées que l'expérience démontra les inconvénients de cette nouvelle habitation [2].

L'aridité du sol, l'âpreté d'une terre froide et humide refusait de suffire aux plus indispensables besoins [3]; se mêlant à celles des marais circonvoisins les eaux de la mer gonflées par les tempêtes et poussées par les vents, refluaient jusqu'aux portes du monastère, pénétrant même dans la cellule des moines [4]. De plus, le nombre des frères grandissait chaque jour, il fallait songer à une plus sûre et plus vaste demeure... On dut aviser [5]... Gunfrid s'adressa au nom

pridâ, juxtâ villam S^ti-Audomari, inter paludes et nemora monasterium edificaverunt et beato Bernardo tradiderunt. (Ypérius anno 1140. — De Vissery, p 10).

[1] *Gunfridum in primum abbatem Claromarisci à S^to-Bernardo designatur et missum à Clara Valle, cum duodecim monachis in terram suam Ruholtanam.*

[2] Malbrancq, *de Morinis*, f° 291. — Vissery, t. I, p. 11, lin. 5.

[3] *Territorium ita asperum, ut juxtà testimonium contemporanei, usibus se se denegaret humanis.* (M^ss de Dom Charles Martel. — Ypérius).

[4] *Aquis marino quando quæ accessu in ipsa monasterii limina intumescentibus.* (Hist. m^ss Clarom., t. I, p. 11).

[5] *Rogaverunt dominum abbatem Gunfridum (monachi) ut conveniret Sanctum Bernardum degentem pro tempore Parisiis, cum domino Papa Eugenio III°, eos exoraturus ut illi permitterent transferre monasterium Claromarisci è loco Ruholtano, ad locum qui dicitur* Bethloo, *propè Ruminghemum.... quem dederat Mathildis.... abbati Gunfrido.... structuræ aliquid mandatum est,* ajoute le P. Malbrancq, *quod residuæ adhuc ad sylvam parietinæ testantur. — Bulla Eugenii papæ concedentis translationem minimè habuit locum, interveniente morte Gunfridi.* (Hist. Clarom. m^ss, t. I, p. 12).

de sa communauté à S[t]-Bernard alors à Paris auprès du pape Eugène III ; il demanda l'autorisation de transférer sa maison dans la forêt de Bethloo à Neverlet (Nieurlet) entre Recques et Ruminghem, sur les lieux cédés par le roi d'Angleterre, ce qui fut accordé ; la bulle pontificale permettant cette translation a été donnée à Paris le VIII[e] jour des ides de mai 1147.... Toutefois ce nouvel établissement ne put se réaliser', bien qu'il semble avoir reçu un commencement d'exécution [1].... Il est certain que le terrain donné par Etienne et Mathilde porte encore le nom de *Bois des Moines* et que la principale possession de l'abbaye était la cense de Neverlet [2]. En outre on nous a assuré sur les lieux avoir retrouvé depuis peu d'années, sous la terre, au point indiqué, des restes considérables de murailles pouvant parfaitement rappeler par leur situation, leur importance, leur étendue, les premiers travaux exigés par la translation des frères de Clairmarais dans la forêt de Bethloo. Quoiqu'il en soit, ce qui est plus certain c'est qu'on se vit bientôt forcé de renoncer encore à l'accomplissement de ce nouveau projet et de revenir dans les

[1] *Jam à tribus annis inceptâ fabricâ, novæ domus quotidie assurgit.* (Hist. Clarom, t. I, p, 198, lin. 1).

[2] Cette cense avait été donnée à l'abbaye par Henri de Zeltun. C'est aujourd'hui la grande ferme de Muncq-Nieurlet contiguë au territoire de Ruminghem.

Selthun, Seltun ou le *Zeltun,* était l'une des douze baronnies du comté de Guînes ; on aperçoit encore les vestiges de son ancien château sur la commune de Polincove, dans l'angle compris entre la Riviérette et le Meulestroom. (Communication de notre docte et tout obligeant confrère M. Courtois).

environs de Rihoult. Quelle fut la cause de cette détermination ? Les uns l'attribuent à la mort de Gunfrid, d'autres au désir vivement exprimé par le Comte et par la Comtesse de Flandre. Ce qui n'est pas douteux, c'est que le monastère fut cette fois définitivement établi à Clairmarais (1166) [1] vingt-six ans après la première fondation !... Pour prévenir les inconvénients dont déjà on avait eu à se plaindre, la maison fut alors transportée, un peu plus loin, de la rivière, dans une position un peu moins humide, plus aérée, à quarante pas environ au-dessus de l'entrée et des constructions primitives ; elle fut reprise sur de plus vastes proportions et placée sur une légère éminence dans le but de la garantir des inondations qui, périodiquement chaque année, recou-

[1] *Fulco abbas Dunense suum monasterium Claromariscum Sto-Bernardo ejus que disciplinæ submittit.* (Miræi annales rerum Belgicarum, p. 721) (1137).

Idem idem, p. 723, anno 739. — *In Claromarisco seu clara palude Theodericus Flandriæ Comes templum ædificat.... ubi S. Bernardus sui ordinis monachos posuit* (Miræus).

Jacobus Marchantius in commentariis suis, p, 63. — *Clarimarisci cepta, ann. 1139, per Theodericum Alzatum ejusque uxorem Sibyllam,* etc.

Hujus operis tomo III', p. 202, *in litteris Pauli papæ V, datis Dno Tirant abbati ann. 1616 leges similiter fundationem hujus cœnobi ad annum 1139 positam.* (Bertin de Vissery, t. 1, supplément, notes).

Gunfrido succedente Guillelmo abbate IIo, is transtulit monasterium non in Bethloo, sed de primo loco, ad eum in quo nunc est, quod factum est in die parascere anno 1166... Quadraginta circiter passus ab ingressu, à jactu lapidis seu sagittæ, etc. (Hist. Clarom. t. 1, p. 10, lin. 1 et p. 32. — Nov. Thes. anecd. t. III, col. 1386, apud Martenne).

vraient entièrement le territoire depuis le pont de l'abbaye jusqu'à St-Omer [1].

—On aperçoit encore aujourd'hui l'écu armorié du châtelain, sur une grande porte d'entrée, dont les caractères architectoniques semblent se rapporter à la fin du XIIe ou au commencement du XIIIe siècle ; ce souvenir d'un autre âge paraît presque seul rappeler maintenant les premiers jours du monastère de Clairmarais [2].

—Avant d'aborder le rivage, le visiteur surpris a mis le pied sur les célèbres îles flottantes [3] ; le voilà maintenant sur le pont ou les sons de sa voix répétés par de brillants échos, troublent le silence de la retraite [4]. En avançant de quelques pas, il foule de vieux débris de constructions, des blocs de pierre recouverts d'un

[1] *Propter multitudinem aquarum quœ ferè quotannis hyemis tempore, solent operire omnem terram, quœ est à fronte, seu ponte monasterii usque Audomaropolim.* (Hist. Clarom. p. 31, lin. 5. 6 et 7).

[2] Voy. aux planches, le dessin de cette ancienne porte.

[3] *Aquatica navi hunc incedentes, hoc monasterium frequentant et indè revertentes sœpè curiositate feruntur, pedem aliquantulum figere super quasdam insululas seu partes terrœ fluctantes super aquas.* (Hist. Clarom. p. 32).

D'ordinaire, on le sait, on se rendait par eau à Clairmarais, dans de petits bateaux, encore en usage.—Bientôt une belle et utile route, construite presque exclusivement aux frais de la ville de St-Omer. au travers des anciens marais, prendra probablement la place de ces canaux; elle facilitera les communications avec la Flandre en créant une nouvelle et agréable promenade fort fréquentée.

Pline fait mention des îles flottantes semblables à celles des environs de St-Omer. — En 1724, l'Académie des Sciences de Paris demanda des échantillons de la terre formant ces îles pour en faire l'analyse, ce qui eut lieu. (t. 1, p. 32).

[4] *Jucundè insonat echo.* (Hist. Clarom.)

humide gazon, des briques mutilées et hors d'usage, des substructions oubliées, des inégalités de terrain, des excavations partielles; ce sont encore de ces rares vestiges du premier établissement formé sur les domaines du manoir féodal des Comtes de Flandre.

— Franchissons actuellement la barrière en nous reportant aux siècles derniers, pénétrons dans l'intérieur de cette vaste solitude, grande comme une ville, aujourd'hui muette, où tant de saints anachorètes longtemps bénirent le Seigneur; parcourons cette large enceinte, close de toutes parts de murs, de fossés et de bois, là où pendant près de six siècles, éloignés des agitations, des tracas et des dangers du monde, de vertueux cénobites consumèrent leur laborieuse existence dans le triple et continuel exercice du travail manuel, de l'étude et de la prière. Dans cette étendue de 23 hectares 04 ares 90 centiares [1], que

[1] 65 anciennes mesures locales. — La mesure de St-Omer se composait de 100 verges équivalant à 35 ares 46 centiares; elle diffère de celle de Béthune, de Calais et de Lille, etc. La contenance que nous donnons ici est indiquée dans un mesurage opéré en 1738 par Christophe Bouvart, arpenteur de la province d'Artois, *agrario mensore Arthesiano*, et par le charron de l'abbaye, *fabro carrucario*. Voici le détail des diverses pièces de terre mentionnées dans ce mesurage : 1° Le grand jardin ou *jardin de l'abbé*, 1 mesure 8 verges y compris les chemins. — 2° Labyrinthe situé au bout du jardin, 95 verges. — 3° La partie qui avoisine le puits, 52 verges; — 4° Celle qui, entourée de fossés, touchait au quartier abbatial 19 verges. — 5° Une autre au-dessus de la prairie, 12 verges. — En tout 4 mesures 48 verges sur ce point. — Du côté de l'étang, 5 mesures 18 verges. — La grande cour précédant le quartier de l'abbé, 1 mesure 7 verges. — L'ancien marais servant de pâture pour les veaux, 2 mesures 53 verges. — Celui qui était placé devant la blanchisserie, *(officina albaria)*, 29 verges. — Le petit jardin de St-Roch, 20

voyons-nous? Selon l'esprit de la règle bénédictine tout s'y trouve, rien n'est omis de ce qui est nécessaire ou utile à la communauté.... une paisible animation, une vie régulière, ont succédé au perpétuel silence des temps primitifs, à la profonde tristesse du désert... La terre autrefois inculte, dure, rebelle, est adoucie, elle devient productive sous la main active et fécondante du vertueux cénobite... Les eaux sont domptées, l'air est plus pur [1], la terre est plus saine grâce à l'écoulement que lui procurent d'innombrables fossés heureusement ménagés, de bonnes et abondantes récoltes ont succédé à la stérilité; les cellules des moines abritées des vents du nord, grâce à l'épais rideau formé par les arbres séculaires de la forêt, sont devenues, par les soins des religieux, de gracieuses *villas*, où sans déroger à l'austérité mo-

verges. — Le marais situé entre ce petit jardin et le saut de loup *(lupo saltario)* ou la houblonnière, 4 verges. — La première partie de terre labourable vers le petit jardin de St-Roch, 97 verges — Une autre partie de la même terre s'étendant depuis le mûr jusqu'à la rivière, 58 verges. — Une 3e partie idem aboutissant à la rive, 58 verges. — Une 4e partie de terre à labour idem ayant les mêmes limites, 52 verges. — Le verger appelé *Nocherie, Viridarium*, 86 verges. — Le marais où se trouvait la remise pour les bateaux, 8 mesures 10 verges. — Le terrain situé autour de l'église, 1 mesure 23 verges. — L'enceinte du monastère, 1 mesure 7 verges. — Jardin attenant à cette anceinte, 1 mesure 43 verges. — Ancien marais contenant les jardins des religieux, 11 mesures 6 verges. — Prairie sise entre le jardin abbatial et le marais ci-dessus. 6 mesures 8 verges. — Ces diverses parcelles réunies forment 50 mesures 13 verges. (Bertin de Vissery, t. 1, p. 29 et 30. — Voir le plan des lieux et les planches).

[1] *Aer purus est et jucundus.... terræ arabiles.... undè bonæ segetes colliguntur....* (Hist. Clarom. m^ss p. 32).

nastique, règne le calme d'une bonne conscience et la paix du Seigneur.

Là, vêtu du froc blanc surmonté de sa cuculle, paré du scapulaire et la tête rasée en couronne, le bienheureux disciple de Bernard écoule doucement ses longues journées dans la pénitence avec l'espoir d'une vie meilleure, ayant toujours devant les yeux, sauf de rares exceptions de la fragilité humaine, le noble et précieux exemple de ses vertueux devanciers que l'église a placés au rang des saints [1].

— A gauche, en entrant dans le monastère, par la porte principale [2], en face de la loge du portier *(domicilium portarii)* et de celle du berger *(pastoris familiarium),* se trouve la petite chapelle à l'usage des habitués et des domestiques de la maison [3]; cette chapelle qui porte encore les caractères des XIII[e] et XIV[e] siècles était dédiée à la Vierge et à la Sainte Croix .[4] On y administrait le sacrement de baptême

[1] *Abbates Claromariscenses qui sanctitate claruerunt* (Hist. Clarom. p. 110).

[2] Il y avait trois portes : la porte principale du côté de S[t]-Omer, la porte de la forêt et la porte de la pêcherie du côté du moulin à vent, plus la porte d'eau par laquelle on arrivait en bateau. Voyez le plan.

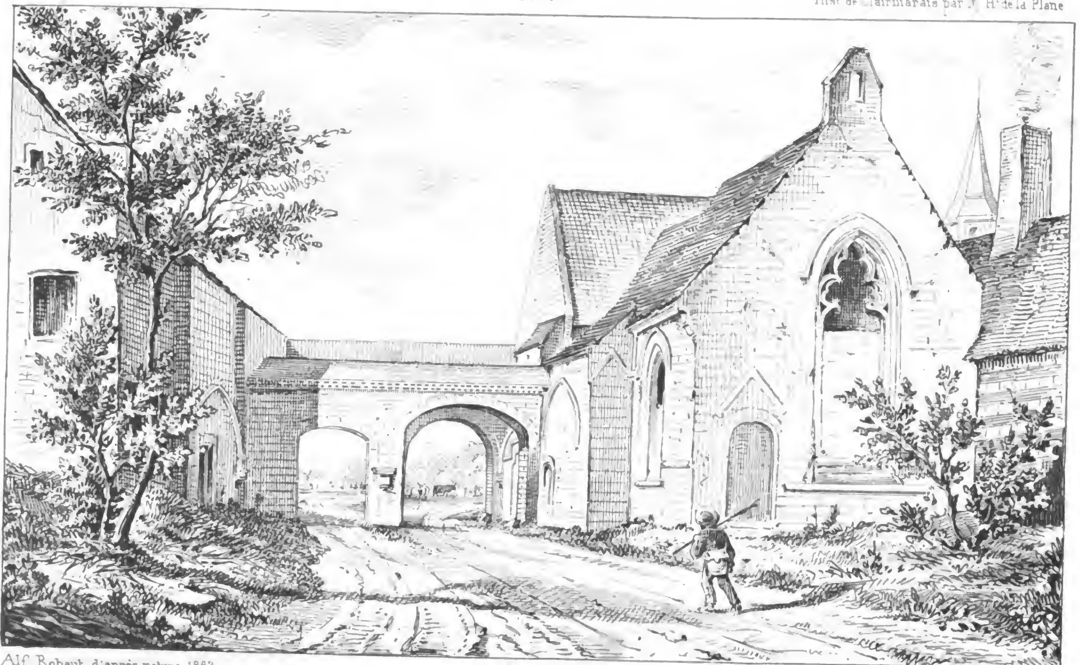
[3] Plan.

[4] Hist. m[ss] Clarom. t. I. — Cette chapelle fut construite dans les circonstances suivantes : « En 1247, Eustache, ancien seigneur de Renescure, chevalier, et Mathilde, sa femme, donnèrent à Simon de Marquette, XIII[e] abbé, V rasières froment à Ebleghem et VII livres monnaie courante de Flandre sur une terre à Renescure, à la condition qu'il élèverait, dans le délai de 5 ans, une chapelle à la porte de Clairmarais, ou au moins dans la paroisse de Renescure. » — Cette charte fut écrite et scellée par Eustache, curé de Renescure, en pré-

Soc. des Antiq. de la Morinie

Pl. IV

Hist. de Clairmarais par M. H^t de la Plane



Alf. Robaut d'après nature. 1863.

Mercier lith.

Imp. Alf. Robaut _ Douai

Sortie du Monastère _ Chapelle des domestiques.

aux serviteurs ; on y publiait leurs bans, parfois on y déposait les corps des étrangers morts accidentellement dans le voisinage, avant de les inhumer dans le cimetière commun des gens à gage ; mais après avoir toutefois obtenu la commission ou la dispense du titulaire ecclésiastique.—D'après un ancien usage, la communauté y venait en procession chaque année chanter les litanies de N.-D. de Lorette *(Lauretanæ)*, les deux dimanches avant et après la fête de St-Martin, en répétant trois fois le verset *Janua Cœli*, porte du Ciel ; à l'époque de la fête de la Croix, on venait encore y chanter par trois fois les antienne propres [1].

Cette chapelle était adossée à la ferme ou à ses dépendances, telles que les greniers à blé, les granges, pour les fourrages, les remises, les écuries des chevaux, les étables à vaches, etc., etc., le logement des ouvriers et de leur directeur, *præfecti ac mansiones domesticorum* [2].

On peut juger par la convenance, l'appropriation, l'ampleur, le grandiose même de ce qui reste, que rien n'avait été négligé pour rendre ces bâtiments

sence de Philippe, moine de Clairmarais, et du Fr. Simon, convers, *maître de Scaudebroch*. »

Telle est l'origine de l'établissement de cette chapelle. (Hist. Clar. t. I, p. 310).

[1] Hist. Clar.m", t. I.—Plan des lieux.—Vue de l'abbaye, (planches).

[2] Cette ferme subsiste encore dans son ensemble ; au milieu de la cour s'élève le colombier qui porte le millésime de 1731, indiquant l'année de sa reconstruction ; elle est exploitée aujourd'hui par M. L. Bellanger, l'un des meilleurs cultivateurs du pays, qui, avec une obligeance parfaite nous a procuré les moyens d'étudier les lieux que nous avions à décrire. — Voir le plan et les planches.

ruraux aussi utiles que commodes [1]. Les pauvres cénobites s'y entendaient.... l'art de la culture perfectionnée ne leur était pas plus étranger que les progrès dans les lettres, l'architecture, les sciences, l'industrie... Nous aurons occasion de le remarquer plus d'une fois encore, preuves en mains, dans le cours de notre récit; si de nos jours on a consenti à confier à des moines l'exploitation de quelque ferme modèle, on peut affirmer qu'ils sont en mesure de soutenir toute comparaison [2]; l'ignorance seule pourrait aujourd'hui mettre en doute les services rendus par le dévouement religieux, éclairé, et l'infatigable patience des corporations monastiques.

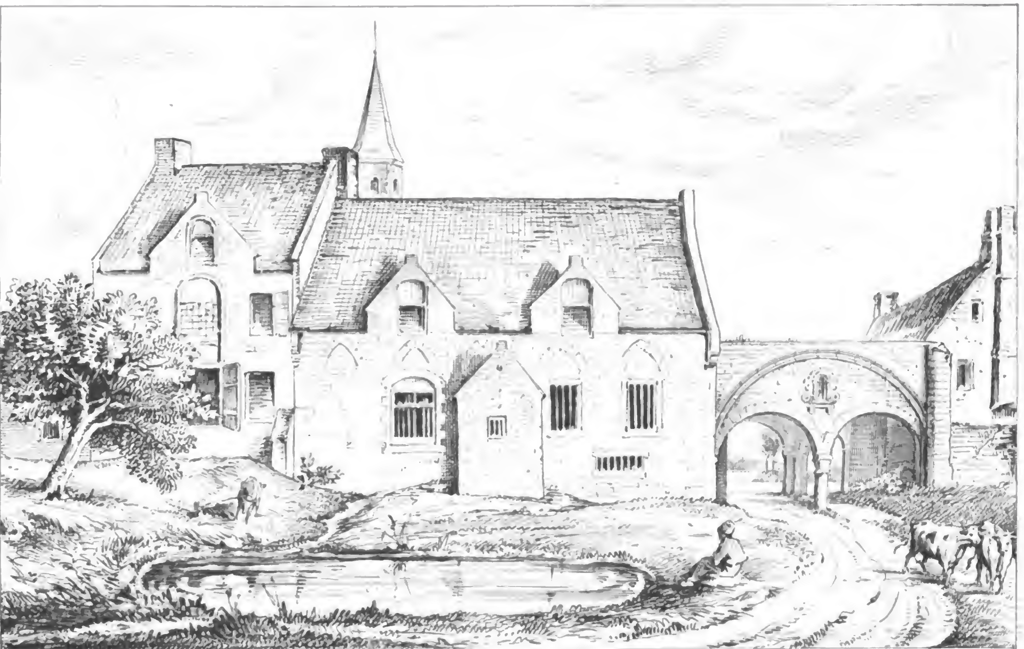
— En face de la porte de la ferme, la première vue se jette naturellement sur l'église qui, placée à quelques pas de là, apparaît grandiose comme une cathédrale, se présentant obliquement à l'œil par une nouvelle ressemblance avec celle de Clairvaux [3]. A l'intérieur elle n'offre précisément rien de remarquable, si nous en exceptons son imposante majesté [4] et sa flèche élégante et hardie élevant vers la nue le

[1] Idem idem.

[2] A la Meilleray et dans les environs d'Alger, près de Staoueli, des *ferme modèles* ont été confiées à des trappistes qui dépassent par leurs résultats les succès qu'on avait espéré.

[3] Un vieux chronographe rappelait cette ressemblance : *Ita prebet iconographus Clarævallis quod apud me detineo.* (Hist. m[ss] Clarom. t. 1, p. 35).

[4] Bertin de Vissery. — Cette église a aujourd'hui complètement disparu, il n'en reste plus pierre sur pierre ; à peine, un plan à la main avons-nous pu en reconnaître l'emplacement. — Les matériaux en provenant ont été dispersés et employés en partie, dit-on, à la reconstruction de l'hôtel-de-ville d'Hazebrouck (Nord).



Alf Robaut del 1863 · Mercier lith · Imp Alf Robaut, Douai

Vue de ce qui reste de la ferme de Clairmarais _ Porte d'Entrée

signe de notre rédemption. L'intérieur mérite d'être examiné.—Sur le frontispice, à droite en entrant, on voyait une fresque coloriée représentant l'image du Christ crucifié tendant les bras à St-Bernard, prononçant ces paroles :

« *Jam quod quæsivi video*
« *Quod concupivi Teneo*
« *Amore Jesu langueo*
« *Et corde totus ardeo.* »
(St-Bernard).

A gauche, une autre fresque reproduisait un portrait de la Vierge allaitant St-Bernard, avec cette inscription :

« *Cum tibi in æternam* Bernardus, *Virgo, salutem,*
« *Ferret, materni, munus amoris habet.*
« *Hinc tua divinum distillat mamma liquorem ,*
« *Arida cui cupido, cessat in ore sitis.*
« *Virgo tuum sitio, quem fundis ab ubere rorem ;*
« *Mitis ave refero, rore, fer* Æva *sitim.* »

Nota.— *(Legas etiam ultimum versum incipiendo ab ultimo verbo* [1]*).*

Sous chaque portique au-dessous des orgues on apercevait encore les lignes suivantes:

A droite, *Ascendamus ad montem domini, et ad* « *domum Dei Jacob, et docebit nos de viis suis et* « *ibimus in semitis ejus.* » (Mich. ch. 4 v. 2). — Au-

[1] Hist. mss Clarom. t. 1, p. 73, 74, etc.

dessus, un peu plus haut, on lisait ces mots en forme de chronographe :

fILIæ MatrI DeI et sponsæ UnI
VIrgInI pIæ et sUaVI, LaUs et honor.
1629 [1].

A gauche, il y avait : « *Venite ad sanctuarium « domini, servite Deo patrum vestrorum et avertetur « à vobis ira furoris ejus* (2 part. 50 et desuper).

Au-dessus était ce chronogramme :

patrI fILIo spIrItVI sanCto
VnI supreMo Deo
sIt VIrtUs et gLorIa.
1635 [2].

La structure et l'étendue de l'édifice étaient remarquables, il avait 400 pieds de long sur 80 de large et 80 de hauteur [3] ; les nefs, les collatéraux, le trans-

[1] Idem idem, p. 74.

[2] Idem idem, p. 74.

[3] Ces proportions gigantesques sont indiquées par Dom Bertin de Vissery et par Jongelin. — « *Protenditavit longitudinem ad 400 pedes, in latitudinem ad 80 in altitudinem.* — (Hist. Clarom. t. 1, p. 36).

Le pied dont il veut parler est probablemenl le pied de S[t]-Omer qui n'avait que dix pouces ; ce qui est encore une assez belle dimension puisque S[t]-Bertin, d'après M. Wallet, n'avait en longueur que 361 pieds (le grand pied). Dans son œuvre, Notre-Dame de Calais en a 320 (Dufaitelle); — la cathédrale de S[t]-Omer, 301 p. 8 p. (Wallet); — l'église des jésuites français, 190 p. (Jules Lemez) ; — S[te]-Aldegonde de S[t]-Omer, 182 p. (Derheims) ; — la cathédrale d'Ypres, 289 p. 7 p. (Lambin, Mém. des Antiq. t. 1, p. 135) ; — la cathédrale d'Amiens, 415 p.; — Notre-Dame de Paris, extérieur 415 p. (Guide) 390.

sept, le chœur, les voûtes élancées, les colonnes élégantes, leurs ornements, les nombreuses chapelles, formaient un ensemble admirable qui rappelait l'église de Clairvaux [1] que l'on paraît s'être proposé d'imiter, comme on avait imité son nom en formant celui de Clairmarais.

La porte principale du milieu, ouvrage du XV[e] siècle, était carrée et séparée en deux ventaux, par un pilier, comme à N.-D. de Paris, à S[t]-Bertin et à la cathédrale de S[t]-Omer. Autant qu'on peut en juger par un petit dessin [2], les voussures, au lieu d'être profondes, devaient être plates, ou à peu près, comme aux deux grands portails des églises de S[t]-Omer dont

Dans le transsept de S[t]-Bertin, nous l'avons remarqué ailleurs, il y avait 136 p. 9 p.; — Notre-Dame de Calais a 150 p. sur 33 de large (Dufaitelle) ; — la cathédrale de S[t]-Omer a 158 p. 5 p.; — la cathédrale d'Ypres, 153 p. 6 p.; — Notre-Dame de Paris, 144 p.

La grande nef, à la cathédrale de S[t]-Omer, a 129 pieds de long sur 30 de large ; — celle de l'église des Jésuites, 132 p. de long sur 39 de large ; — l'église S[t]-Sépulcre à S[t]-Omer, 114 p. de long sur 27 de large ; — l'église S[t]-Denis à S[t]-Omer, 97 p. 6 p. de long sur 30 de large.

La tour de S[t]-Bertin a 210 p. d'élévation ; — celle de la cathédrale d'Ypres a 172 p. 6 p.; — la flèche de l'ancienne église S[te]-Marguerite, élevée sur la place de ce nom à S[t]Omer et qui était la plus élevée de la ville, avait, dit-on, comme le dôme du Panthéon, 249 p. 4 p.

Max. de Ring (Messager de Gand, 1841, p. 94), donne ainsi la hauteur du clocher de Fribourg, 356 pieds, mesure de Paris ou 513 p. ordinaires, ce qui donnerait un pied de 8 p. 1/3 à peu près pour le pays de Liège. (Note manuscrite de Dufaitelle).

On peut juger par ces comparaisons de l'étendue du monument dont nous nous occupons.

[1] L'église de Clairvaux avait été construite de 1147 à 1174 (Dufaitelle).

[2] Ce dessin est dû à un bon maître, Wanderpool. (Dufaitelle).

les détails architectoniques semblent être les mêmes. — L'église abbatiale de Clairmarais était presque entièrement construite en belles pierres de Marquise[1] elle prit naissance au milieu du XII[e] siècle (vers 1167) sous Guillaume (de Bailleul) et se poursuivit lentement jusqu'à Simon de Marquette, 13[e] abbé, qui la continua avec activité pendant 32 ans (de 1225 à 1257). — Ce prélat jeta les fondements de la partie supérieure qu'il acheva durant son administration à l'exception de quelques chapelles, de la voûte et des bras de la nef transversale. Des dons considérables de la part de plusieurs grands personnages vinrent aider puissamment à l'érection de ce somptueux monument. Parmi les généreux donateurs, nous voyons les seigneurs de Renty[2], de Thiembronne, de Seninghem, de Peene, de Bilecke (Bilques), de Cassel, de Commines, de Esceck, de Stenford, de Lumbres, de Reninghes, de Lampanesse, etc., etc., aussi bien que les comtes de Flandre, de Boulogne, de S[t]-Pol, de Guisnes, et la noble famille des châtelains de S[t]-Omer, dont les armes se trouvaient en plusieurs endroits du monastère. Nous avons sous la main l'acte de donation de Willaume de Leu et de sa femme Lucie[3].

[1] Simon, pour construire son édifice somptueux, dit feu M. Dufaitelle dans ses notes restées inédites, employa la pierre de la carrière donnée à l'abbaye en 1193 par Henri Moyse, c'est de cette carrière, située à Marquise, qu'on aurait, selon la même autorité, tiré les grandes pierres des colonnes.

[2] L'éloge funèbre d'Adrien de Renty, par Dom du Taillis, prieur de Clairmarais, se trouve en entier dans le manuscrit n° 387 de la bibliothèque de S[t]-Omer.

[3] *Ego Willelmus S[ti]-Audomari Castellanus notum fieri volo*



Dujuger lith. — Douai Imp. Alf. Robaut

Portraits que l'on voyait sculptés sur la porte de l'Eglise abbatiale.

—En 1307, Henri d'Ypres, 20[e] abbé, confiant dans les bruits de paix qui se répandaient dans la province, entreprend de continuer l'œuvre de Simon de Marquette, forcément ralentie par les circonstances malheureuses qu'il fallut traverser. Le *transsept* et sa toiture sont terminés en moins de deux ans : en 1308, le chœur venait également d'être achevé et recouvert [1]. Quelques années après, de nouvelles alarmes interrompirent, une fois encore, les travaux inachevés (1313) et suspendirent quelque temps l'exécution du campanile qui devait être réservée à Dom François Sandre, de S[t]-Omer, devenu 24[e] abbé, sur la résignation volontaire de Jean Biever (ou Bievre) son prédécesseur. Ce prélat, dont le règne devait être de courte durée, ordonna de commencer l'*obélisque des cloches* (sic). En 1325 il acheva heureu-

universis tam præsentibus, quam futuris, quod Willelmus de Leu, Homo meus et Lucia uxor ejus, in meâ presentiâ... dederunt, per manum meam, in perpetuam eleemosinam, ad construendam ecclesiam de Claromarisco, unam raseriam tritici etc.... *Anno Domini 1226.* — En outre Guillaume de Leu a donné à Simon 4 sols de cens annuel.

En 1235, noble Elnard, seigneur de Seninghem (Sinneghem), a concédé à l'usage de Simon, abbé de Clairmarais, sa carrière (sise à Marquise) pour la construction de son église.

Juin 1239, le seigneur de Lampernesse donne à Simon 25 mesures de terre à Looz, « pour l'œuvre de la construction du temple, avant son départ pour la Terre-Sainte. » Ce seigneur est probablement Robert, époux de Julienne, qui a vendu à l'abbaye 22 mesures de terre, en 1241.

« [1] 6 février 1308, après la fête de S[t]-Denis, Jean Bée, de Fiefs, donne 27 livres par an, forte monnaye, pour l'avancement des travauxde la toiture. »

sement ce travail dont un religieux a pu dire dans un poétique langage :

Attollit templi, tangentem sidera turrim [1].

Ce campanile surmontant la tour était aussi remarquable par son élégance que par sa hardiesse, il avait 237 pieds d'élévation depuis la base jusqu'à la croix ; la partie renfermant le beffroi des grosses cloches avait 20 pieds de diamètre en largeur, et la partie supérieure comptait 10 pieds [2]. Au jour des grandes fêtes [3] la flèche était entièrement ornée de guirlandes de verdure pour annoncer aux étrangers la solennité que l'on célébrait. Le son qui s'échappait de cette gracieuse construction aérienne formait un harmonieux carillon lorsque les dix-neuf cloches, sept grosses et onze petites, étaient en branle, (1326). Mais après la pose du campanile tout n'était pas fini, l'entier achèvement de l'église devait demander en-

[1] Dom Martin Dubuisson.— Le manuscrit ancien du catalogue des abbés dit en parlant de François Sandre : *Turrim ecclesiæ novæ fieri procuravit.* — Le carillon et cette horloge sont, dit-on, aujourd'hui à l'église de Cassel.—Les devantures d'autel et autres ornements sont à Buysscheure, la chaire est à Guînes; des méreaux et des sceaux de cette époque se voient au musée de S[t] Omer.

[2] Il s'agit encore ici de pieds communs ou pieds de dix pouces alors en usage à S[t]-Omer.

On sait et nous avons dit ailleurs (les Abbés de S[t]-Bertin) que le campanile de S[t]-Bertin ne fut commencé qu'en 1411, près d'un siècle après celui de Clairmarais; la flèche avait 60 pieds de haut ; détruite par la foudre en 1624, on la supprima en 1788 parce qu'elle menaçait ruine. La tourelle fut conservée avec son jeu de petites cloches.

[3] Particulièrement un jour de la fête de S[te]-Marguerite.

core bien des années et réclamer à diverses reprises après quelques interruptions successives et les soins et le zèle de plusieurs autres prélats.

Jean III Gheers, 31e abbé, s'appliqua à terminer la partie supérieure ; il était placé à la tête de la communauté de 1411 à 1438; pendant cet intervalle, il reprit des travaux commencés depuis 150 ans et encore inachevés ; il établit les voûtes du chœur ainsi que celle du transsept méridional du côté du dortoir et y fit appliquer, en signe de reconnaissance, les écus des Rois de France et d'Angleterre avec ceux des châtelains de St-Omer au-dessous desquels on voyait son chiffre personnel J. G. (le J en argent et le G en or sur un champ d'azur [1]). Mais ce prélat, contrarié, sans doute, soit par les affaires domestiques, soit par les guerres dont fréquemment il eut à subir les atteintes, ne put continuer la voûte de l'autre bras de croix (du nord) du côté de la porte Lawart [2]; il dut abandonner ce soin à son successeur.—En 1437, il avait fait construire les stalles qui furent remplacées en 1705.

[1] Hist. mss Clarom. — Note de Dufaitelle. — Plan. — Planches.

[2] Au nord. — La maison de Lawart, située au nord de l'église, et dont nous reparlerons, a donné son nom au portail qui était de ce côté; elle avait été construite pour servir d'habitation au mari et à sa jeune femme qui y moururent tous les deux. Le chroniqueur Bertin de Vissery a vu encore cette maison debout. (Hist. Clarom. t. 1). — Derrière le chœur de l'église s'élevait une colonne monolythe en grès, là où était jadis, selon l'usage de Citeaux, le cimetière des simples moines. Cette colonne, encore debout quoiqu'un peu penchée, au milieu de la prairie, avait été construite en 1517 et portait le nom de celui qui la fit élever, D. Stemme.

Jean IV Serlans, 33e abbé, prit le soin de construire la voûte du *transsept* que son prédécesseur n'avait pu achever du côté de la porte Lawart ; ses initiales JS tracées en or et en argent sur fond rouge, ainsi que son portrait placé dans la verrière de la Xe fenêtre attestaient la part que ce prélat prit à ce travail [1] (1448-1465).

Il appartenait à Dom Enguerrand Craybeen, de Lyzel, 34e abbé de Clairmarais, depuis le 30 mai 1465 jusqu'au 22 novembre 1484, d'opérer l'entier achèvement de son église dont la construction entière, parfois ralentie, souvent suspendue, dura près de 300 ans (299 ans). Ce prélat se voua à cette œuvre et quatorze mois après son installation, le 20 juillet 1466, il lui fut permis d'en obtenir la consécration solennelle de la main du suffragant de Thérouanne, au milieu d'un immense concours de peuple. L'évêque en consacrant l'église, bénit, en même temps, les deux autels du chœur [2]. Une inscription latine rappelait le souvenir de cette cérémonie ; mais en 1749, cette inscription disparut, elle fut transportée aux archives à cause de sa vétusté. Dans ses derniers jours, l'église abbatiale ne conservait plus d'autres vestiges de cette consécration que les peintures cruciales indiquant l'onction du Saint-Chrême

[1] Bertin de Vissery. — Note manuscrite de Dufaitelle.

[2] L'évêque de Juliers venait alors de consacrer également l'église de St-Bertin, l'église prévôtale de Watten et vraisemblablement aussi le chœur de St-Vinoc de Bergues, où l'abbé Jean Lottin avait érigé un maître autel en albâtre.

apposée par la main pontificale de l'évèque de Juliers. Chaque année, au jour de la Dédicace, ces croix étaient ornées de feuillage et de cierges ardents, de même que le dernier jour de l'octave à la grand'messe et aux vêpres.

Au jour de Ste-Marguerite, pendant que le clocher et sa flèche élevée, décorés de verdure, portaient au loin l'annonce de la solennité, six calices avec leur patène étaient, selon l'usage de Clairvaux, exposés çà et là sur le maître-autel pendant la grand'messe [1].

—Telle fut l'origine et pour ainsi dire l'acte de naissance de cette ancienne basilique cistercienne, richement pavée en marbre de diverses couleurs [2] et éclairée par un triple rang de fenêtres ogivales dont le chiffre, dit-on, ne s'élevait pas à moins de 150. Ces ouvertures ornées de vitraux présentaient pour la plupart des peintures historiques [3], elles portaient un jour heureusement ménagé dans tout l'édifice auquel chaque siècle semblait avoir apposé son cachet bien qu'il fût régulièrement établi sur un même plan. Cette église pourtant n'était pas uniforme dans son architecture, celle du chœur différait de celle du *transsept* et de la grande nef dont la construction était plus récente; il était facile de remarquer que la partie supérieure

[1] Note manuscrite de Dufaitelle.

[2] Le dernier pavé fut posé en 1716 par un ouvrier tournaisien désigné sous le nom de Bézieux. (Bertin de Vissery, t. 1, p. 36).

[3] *Numero 150 triplicem fenestrarum ordinem* (idem idem). Un auteur contemporain fait remarquer que les anciennes fenêtres étaient « sans analogues nulle part. »

remontait à une époque postérieure à la partie inférieure.

Parcourons maintenant avec rapidité, les détails intérieurs ; jetons les yeux sur ces voûtes élancées et sur leur architecture caractéristique, admirons ces belles et larges colonnes du XIIIe siècle, dont la base est marquée de la *patte* distinctive et qui sont surmontées par les statues des apôtres ; les apôtres ont toujours été en très grand honneur dans nos églises surtout aux XIVe, XVe et XVIe siècles. Sans parler de la maison des Douze Apôtres à St-Omer, nous voyons leurs statues reproduites partout, à la cathédrale, à Ste-Aldegonde, à St-Bertin, à Clairmarais, etc., ces dernières avaient, dit-on, sept pieds de haut (Delaporte) et ne furent enlevées qu'aux derniers jours de l'abbaye.

Ecoutons les gracieux accords de l'orgue aussi remarquable par sa grandeur, le nombre et la beauté de ses sculptures, que par la ravissante harmonie qui s'échappait de ses tuyaux veloutés reproduisant merveilleusement la voix humaine [1]....

[1] *Organorum magnificentiam, sculpturæ multitudinem et pulchritudinem qualis nullibi ferè reperitur* (idem idem). — *Imprimis vocem quasi humanam depromit excellenter* (idem idem).

L'orgue qui est dans le fond de la nef est d'un travail immense, un des plus beaux qu'on puisse voir (disait l'abbé de Laporte).—Gilles Dumont, 45e abbé, étant mort le 21 septembre 1633, n'eut pas la satisfaction de voir terminer le nouveau et grand buffet d'orgues qu'il avait commandé. (Gall. christ. t. III, col. 532).—Voir aussi le voyage des bénédictins et l'excellente notice de M. Morand sur St-Pierre d'Aire, où ces orgues sont actuellement conservées. — Piers a fait

Portons nos regards sur les élégants meneaux qui décorent les fenêtres coloriées : Ces meneaux placés en sens divers, les uns à cintres pleins, les autres courbes, trilobés ou trifoliés, etc., sont garnis de verrières portant l'écusson, l'image, et gardant la mémoire des saints patrons ou des nobles et généreux bienfaiteurs ; à droite se trouvaient onze de ces fenêtres, autant à gauche. La première en entrant dans la grande nef représentait la Vierge avec la vie de S[t]-Benoit; un peu plus loin on voyait le portrait et les armes de Claude du Plouy (du Ploich), prévôt de Watten [1], avec celui du saint évêque d'Hippone, patron des chanoines réguliers de cette maison [2]. — A la seconde, on apercevait encore l'image de la S[te]-Vierge, celle de Charles de Croy, prince de Chimay, et de sa noble compagne, Louise d'Albret, sœur du Roi de Navarre. Ces personnages étaient à genoux accompagnés de leurs jeunes enfants. — La troisième, construite en 1511, aux frais de Jacques de Luxem-

un léger anachronisme en faisant poser cet instrument en 1632, du moins il n'est pas tout à fait d'accord, on le voit, avec le *Gallia Christiana*.—Ces orgues ont été lithographiées dans le bel et savant ouvrage de M. Morand auquel nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer nos lecteurs.

[1] *In parte dextrâ in quâ fenestræ numero XI reperiuntur... res memorabiles depinguntur, prospicitur depicta, vita S[ti]-Benedicti; in primâ enim fenestrâ, circâ organum reperitur imago B. Virginis, ad cujus dexteram D. Claudius du Ploich prepositus Wattinensis.* (Hist. Clarom. t. I, p. 37). Ce prévôt qui portait pour devise: *coram deo*, était représenté à genoux, revêtu de la chappe ou pluvial, la crosse dans les mains, ayant la vierge devant lui, et derrière, le portrait de S[t]-Claude son patron.

[2] *Sanctus Augustinus patronus canonicorum regularium Wattinensium.* (Hist. Clarom. p. 37).

bourg, seigneur de Fiennes, représentait S[t]-Jacques, ayant à sa droite Jacques de Luxembourg, comte de Gavre, seigneur de Fiennes et gouverneur de la Flandre, avec la Comtesse sa femme également à genoux et accompagnés de leurs fils [1]; derrière lui et à gauche, Marguerite de la Gruythuse, sa femme et ses filles, avec les armes des deux époux. — La quatrième verrière nous montrait S[t]-Bernard exprimant le jus d'un raisin miraculeux qui, d'après les agiographes, aurait suffi pendant une année entière à l'usage de la communauté de Clairvaux [2]. On y apercevait également, sur un plan plus éloigné, la figure d'un ancien boulanger de la maison *(pistoris)* du nom de Nicolas, avec celles de ses deux femmes Augustine et Catherine, en souvenir d'une donation faite par

[1] Les portraits de ces bienfaiteurs se trouvaient aussi à l'abbaye de S[t]-André-aux-Bois. (Wissery, t. I, p. 37).

Jacques de Luxembourg, nommé chevalier de la Toison d'Or à Malines, par l'archiduc Maximilien, en 1491, portait *écartelé au I[er] et IV d'argent, au lion de gueules à la queue double, passée en sautoir, couronné et armé d'or lampassé d'azur qui est de Luxembourg, au II et III de gueules à une étoile d'argent de seize raies qui est des Baux, à cause de sa grand'mère, Marguerite des Baux, épouse de Pierre de Luxembourg, comte de St-Pol, seigneur d'Enghien, de Fiennes et châtelain de Lille, timbré en donjon, maçonné de sable, surmonté d'un dragon naissant d'argent ambré d'or, flanqué et allumé de gueules.* (Dufaitelle).

[2] Une pieuse tradition rapporte qu'au XVII[e] siècle on conservait encore à Clairvaux l'immense tonneau désigné sous le nom de foudre *(fulguris nomine)* contenant 800 tonnes communes, le même, dit-on, qui aurait servi à garder ce vin miraculeux.

Cette verrière avait été construite sous l'administration de Radulphe ou Raoul, 42[e] abbé, de 1591 à 1594 (XVI[e] siecle).

eux au monastère. Le mari était représenté dans l'exercice de ses anciennes fonctions, mettant le pain dans le four, pendant que les femmes passaient la farine.

—On reconnaissait à la grande fenêtre les mystères de la Passion de Notre-Seigneur et sa divine sépulture, avec la figure atterrée de la Ste-Vierge; on y voyait encore l'image de sire Paul Coquelbergue, ancien religieux de l'abbaye, avec celle de son patron, puis celles de son père, de sa mère, de ses frères et sœurs[1]. Sur un autre point, on remarquait le portrait de Dom Louis Hertauld, 38e abbé, et son patron St-Louis; ce prélat avait fait poser ce vitrail en mémoire de Dom Paul, son oncle, et de quelques autres de ses parents.

La sixième fenêtre offrait le tableau de l'Assomption de Marie en présence des Apôtres, avec les figures des 35e et 36e abbés Dom Jacques Lecièvre et Gilles Villers, accompagnées de leurs armoiries. Ce dernier l'avait fait en mémoire de son prédécesseur qui avait résigné sa crosse en sa faveur, *in quâ dormitio B. M. V.*

Sur la septième verrière, on apercevait d'un côté l'image de Jésus crucifié, de l'autre celle de Dom Philippe de Seninghem, ancien moine de la maison, et celle encore d'une religieuse nommée Barbe Trioul, avec leurs armoiries.

La huitième, montrait d'une part la Sainte Vierge allaitant l'enfant Jésus et de l'autre l'effigie de Gilles

[1] Dom Paul avait fait établir cette verrière.

Villers et d'Antoine de Berghes, le premier, abbé de Clairmarais, le second, abbé de St-Bertin; ce dernier portait une double mître [1].

Les neuvième, dixième et onzième fenêtres montraient, sur de riches verrières, le jugement universel avec le portrait d'Engelram Crayben, 34e abbé, accompagné de plusieurs de ses proches parents, au milieu desquels on distinguait le prélat en habit de couleur noire [2]; 2° l'archange St-Michel terrassant le démon ; 3° le baptême de St-Jean-Baptiste avec l'image du 33e abbé, Jean Serlans, et des armoiries restées inconnues [3] ; 4° la Sainte Vierge assise sur son trône, au pied duquel on entrevoyait à genoux Antoine de Berghes, 67e abbé de St-Bertin, en ornements pontificaux. Au second plan, apparaissait St-Bertin avec la mître et la tête nimbée, tenant une barque à la main [4], l'écu armoirié d'Antoine de Berghes s'y trouvait également ainsi que l'image de la mort avec une flèche et une horloge [5].

Si nous entrons maintenant dans le sanctuaire,

[1] La double mitre, nous avons eu occasion de le remarquer dans nôtre travail sur les Abbés de St-Bertin, t. II, indique qu'Antoine de Berghes était pourvu de deux abbayes; la devise de ce prélat était : *Gratias Deo gratias*, nous ne la connaissions pas lorsque nous avons écrit sa biographie.

[2] Dom Crayben avait fait établir à ses frais sept fenêtres, avant son élévation, la IXe est comprise dans ce nombre, le jugement dernier y était indiqué par ces mots : *judicium severissimum*.

[3] Hist. Clarom. t. I, p. 39.

[4] Cette figure est une allusion à la nacelle miraculeuse dans laquelle Bertin vint, dit-on, sous la conduite d'un ange, aborder à Sithiu, en 640. (V. les Abbés de St-Bertin, t. I, p. 2).

[5] Bertin de Vissery.

nous y verrons un magnifique maître-autel, remarquable par l'assemblage des bois aussi bien que par la diversité des marbres qui le composent [1]; tout y est bien combiné et soigné ; ou y admire quatre élégantes colonnes monolythes de 16 pieds d'élévation ; le tabernacle, artistement travaillé est en cuivre doré, il est entouré de gracieuses colonnettes en marbre égyptien auxquelles sont entremêlées des statuettes en albâtre [2]. Aux deux côtés de la porte et des collatéraux, s'élevaient de grandes et belles statues de la Vierge, celles des saints Anges et des apôtres St-Pierre et St-Paul, avec bon nombre d'autres sculptures hiérarchiquement placées, toutes en marbre et en albâtre de choix; l'ensemble était couronné par l'image du Sauveur sur l'arbre de la Croix [3].

N'oublions pas de porter nos regards sur les pein-

[1] Le marchepied de l'autel formant une fort belle marqueterie était l'œuvre de Philippe Dyonker, il fut fait en 1699 sous l'administration de Dom Maillart, 51e abbé. (Hist. Clarom. t. 1, p. 41).

[2] Derrière le maître-autel, auprès du tableau de Ste-Elisabeth et de la Vierge, on voyait écrit : « *Dominus Nicolaus Michiels, in Audomareâ civitate, vir senatorius; hujus monasterii summus prætor, ubi varium, gratissimum que obsequium fuit religioso cœtui, per annos XXVI, continuos eorum que posteriores viginti in predicto officio strenuus exegit, defunctus est; qui licet in civilibus multâ peritiâ ingenii que sagacitate polleret; maximo tamen divino cultui propagando sedulus intendebat; pius in deum, munificus, in pauperes, ad omnes benevolus; nec ætate fatiscente, studium in eo virtutis interfuit, sed excrevit. Factus que est tandem per omnia religiosæ perfectionis mellifluî que patris S^ti-Bernardi sectator egregius et cultor, cujus sacratis pedibus hoc suæ sinceræ pietatis mnemosynam* (sic); *qua pars est animi demissione, supplex et devotus advolvit. Obiit anno D, 1629, 2e die maii ætatis suæ 86.*

[3] Le crucifix dont il est ici question a pu être conservé, il est en

tures qui décorent cette pieuse enceinte, seize toiles appliquées aux murs sur des dossiers en bois, symétriquement encadrées, sont régulièrement placées à l'entour du chœur au dessus des statues des Evangélistes et des docteurs de l'église ; elles reproduisent les miracles de Notre Seigneur. Le tableau du maître autel représentait l'Assomption de la Vierge, il était l'œuvre d'un peintre audomarois nommé Jacques-Louis Thaon [1], il avait été exécuté par l'ordre de

notre possession. La croix est en écaille rouge et noire d'une hauteur de 1 m. 30 c.; le Christ, en magnifique ivoire admirablement ciselé, à 39 c. de hauteur et 22 d'épaisseur. Il fait l'étonnement des connaisseurs.

[1] *Thaon Audomarensis, in Academiâ pictorum Antuerpiensis magister... civitatem Romanam, Venetensem suæ artis causâ petierit.* — Thaon (Jacques-Louis) avait donné des leçons de dessin à Bertin de Vissery qui l'estimait beaucoup, peut-être même un peu trop comme peintre; il mourut à St-Omer le 9 novembre 1727 et fut inhumé sur la paroisse St-Jean avec une épitaphe. Il avait, par son testament, fondé un service à perpétuité avec une distribution de pain aux pauvres. (Hist. Clarom. t. I, p. 41).

Né le 23 janvier 1662, il avait épousé au mois de mai 1690, Marie-Anne Butay, morte le 29 novembre 1703, et en secondes nôces, en 1705, Isabelle-Louise Coppens.

P. L. Thaon avait été échevin et l'un des dix jurés de la communauté de St-Omer ; il habitait, en 1720, une maison dont il était propriétaire, rue St-Bertin, nº 20, presqu'au coin de la rue de l'œil, en face des Récollets; il avait décoré l'église des Carmes de tableaux peints par lui. On retrouve quelques unes de ses toiles.

Pierre-Louis eut deux fils : Jacques-Joseph, mort sans enfants en novembre 1749, ancien échevin, lieutenant, Maieur de St-Omer, et Hermant-Joseph, né en 1701, mort en 1785, également ancien échevin; il demeurait place du Haut-Pont. Tous les deux furent inhumés dans l'église Ste-Marguerite.

Cornille Thaon, frère aîné de Jacques-Louis, fut également, dit-on, un peintre distingué, né à St-Omer, le 13 juillet 1655, il mourut en 1695 ; il avait embrassé l'état ecclésiastique et devint curé de Crobuelaert, diocèse de Bruges. Il a peint plusieurs tableaux qui déco-

l'abbé Petquam, les autres avaient été commandés par Dom Maillart, 51e abbé. Thaon était, dit-on, très versé dans son art *(Vir in suâ arte valdè peritus)*, il s'était perfectionné en qualité de maître de l'Académie de peinture d'Anvers et en parcourant Rome, Venise et autres villes d'Italie.

Derrière le maître-autel était un autre aûtel consacré avec l'église et sur lequel étaient placées les statues de St-Adrien et de Ste-Marguerite, patrons de ce sanctuaire.... Au-dessus, en élevant les yeux au ciel, on admirait un magnifique dôme supporté par douze colonnes monolythes, dont la hauteur, la hardiesse, l'élégance et la légèreté laissaient à peine concevoir comment elles pouvaient contenir une masse aussi gigantesque [1] : *Quanta altitudo et pulchritudo !!...*

Entrons actuellement dans le chœur des moines : il est grand, majestueux, sa perspective s'étend au loin; on y aperçoit les cordes qui mettent en branle les cloches placées au haut de la tour de bois établie au haut du transsept *in turri ligneâ superpositâ* [2]. Ces cloches, au nombre de sept, réunies à douze autres

rent quelques églises de Belgique. Son portrait se voit à l'hôpital St-Louis, à St-Omer, près de la pharmacie; il est peint avec une tête de mort.

[1] *Quanta ejus altitudo et pulchritudo; sed et attende ad talem molem superpositam, duodecim tenuibus colomnis ex unico lapide duro, in longum valdè distenditur.* (Hist. Clar. p. 42)

En examinant quelques restes souterrains de ces colonnes, nous avons pu nous convaincre que leur solidité a pu supporter d'aussi lourdes masses.

[2] Bertin de Vissery, t. I.

de plus petite dimension, servant à l'horloge, formaient une échelle diatonique du plus agréable effet.

Ce chœur, comme le reste de l'église était pavé en marbre, on y avait tracé l'écu armoirié des fondateurs de la maison ; il renfermait un triple rang de stalles où les cénobites venaient régulièrement prendre leur place, pour les offices quotidiens, selon leur rang. Celles de l'abbé et du prieur se trouvaient tournées vers l'officiant dans la partie supérieure la plus rapprochée de l'autel pour les grandes messes, et dans la partie inférieure pour les autres offices; l'usage le voulait ainsi [1]. Ces stalles étaient aussi intéressantes par leur nombre, leur variété, que par l'assemblage des bois dont elles étaient formées et l'art exquis avec lequel elles étaient travaillées; la proportion la plus parfaite y régnait ; les corniches étaient superbes, la sculpture était accomplie, rien de plus poli, de mieux soigné : *Nihil sanè politius* [2] ! Ces boiseries étaient l'œuvre d'un artiste de Bruges, Philippe Dyoncre, auquel on devait également la belle rampe d'escalier, posée en 1705, au refuge de la communauté à St-Omer. Cette rampe dont on admire encore aujourd'hui le travail, fut exécutée d'après les ordres de Dom Maillart, 51e abbé [3].

[1] Hist. Clarom. ms t. I, p. 42.

[2] Idem idem, p. 42, lin. 26. — Il y avait, pour ainsi dire, plusieurs chœurs différents : le chœur des *moines*, placé derrière celui des *infirmes*, ensuite celui des *frères convers* et enfin le chœur des *domestiques*.

[3] On a quelques raisons de croire que le bois qui fut si heureusement façonné par Philippe Dyoncre, pour la confection de ces

Avons-nous besoin de parler de l'aigle en cuivre, de grandeur colossale, qui surmontait le pupitre aux livres de chant !... c'est le même qui figurait autrefois dans le sanctuaire pour servir au diacre lorsqu'il psalmodiait l'évangile. Cet aigle aussi remarquable par la matière que par le travail était semblable à ceux que l'on voit encore dans les admirables églises de St-Bavon, de St-Nicolas, de St-Michel, etc., à Gand.

Mentionnerons-nous aussi les immenses grilles de fer *(cancellis ferreis)* qui servaient de clôture aux nefs, au chœur et aux collatéraux? grilles qui avaient été travaillées avec soin par François Rappe, ouvrier audomarois [1].

Sans nous arrêter aux deux autels de la Vierge et de St-Bernard qui, placés à droite et à gauche de la nef entre les grilles du chœur, s'harmonisaient parfaitement avec les stalles [2], arrivons aux chapelles dont le pourtour était d'un gracieux effet ; elles étaient au nombre de treize, toutes fermées par des grilles en bois bien travaillées, de forme semblable et d'une hauteur égale [3].

stalles, provenait de la forêt de Clairmarais. — Cette rampe, que nous avons encore pu voir et admirer, était habilement ciselée et sculptée, elle représentait des grappes de raisins, des feuilles de chêne, des têtes de lion, etc., probablement des sujets semblables figuraient sur les stalles de l'église.

[1] *Franciscus* Rappe *Audomareus fecit.* (Ms de Bertin de Vissery, p. 43).

[2] Ces deux autels étaient primitivement en pierre ; en dernier lieu ils étaient en bois et ornés des mêmes sculptures que les stalles, œuvre de Philippe Dyoncre, de Bruges. C'est donc dans les premières années du XVIIIe siècle que ce changement a dû avoir lieu.

[3] De Vissery. — L'abbé de Laporte, t. XXXIX, p. 131, nous ap-

La première était dédiée au prince des apôtres ; on y voyait un tableau représentant Notre-Seigneur donnant à St-Pierre le pouvoir de lier et de délier. On lisait au bas de cette toile : *Petrus Magniot Ariensis invenit et pinxit* (1621). Constatons en passant l'existence et le talent de ce nouveau peintre artésien dont le nom nous était inconnu jusqu'ici.

A la voûte de cette chapelle il y avait des armoiries coloriées *d'azur, à l'épine arrachée d'or.*

La seconde chapelle figurait sous le vocable de Ste-Agnès, on l'appelait aussi Ste-Cécile, à cause d'un tableau qui jadis était placé entre la sacristie et l'angle de la chapelle Ste-Anne du côté de l'épître; elle avait été décorée par les soins de François Ogier, ancien religieux, ancien chapelain de Woestine, mort le 17 juin 1647 [1].

Cette chapelle était hors d'usage depuis longtemps; à peine en apercevait-on encore les restes au commencement du XVIII[e] siècle ; la vie de Ste-Agnès y

prend que les deux autels qui terminaient la nef du côté du chœur étaient enrichis de deux bustes en argent, représentant la Vierge et St-Bernard. — Vissery a vu ces deux bustes dans le trésor. Piers va plus loin, il indique comme existant encore au commencement du XVIII[e] siècle, les bustes en argent de St-Bernard, de St-Jean et de St-Winoc.

[1] François Ogier était fils d'Allard et de Marguerite Boubers, il fut baptisé à St-Denis, le 15 août 1587, il était neveu du poète Simon Ogier. — Bertin de Vissery fait son éloge, t. II, p. 266-267. (Dufaitelle). — Ste-Agnès, vierge romaine, souffrit le martyre à l'âge de 12 ou 13 ans.

Une porte établie par Gilles Villers permettait aux prêtres de communiquer du sanctuaire dans la sacristie, placée alors dans la chapelle Ste-Agnès.

était représentée sur un bas-relief sculpté en or. C'est là que postérieurement à la décoration d'Ogier, un des écrivains du monastère, Dom Guislain Campion, avait fait placer la statue de St-Guislain, son patron; au-dessous de cette statue, on lisait ce chronogramme indicateur :

DIVo PATRONO sVo
NONNVs gIsLenVs
CaMpIon senIor
1679.

G. Campion nous rapporte que la chapelle Ste-Anne avait une sculpture en bois, parfaitement ciselée, et que cette sculpture remplaça un autel en pierre qui y existait autrefois. Dom Thomas Liot fit placer sur cet autel quelques reliques des onze mille Vierges; un reliquaire portait les armoiries de ce religieux qui a été inhumé près de cette chapelle [1]. On lit dans le *Gallia Christiana* qu'Ismena, sœur de Conrad, archevêque de Cologne et abbesse de Flines, ordre de Citeaux, filiation de Clairvaux comme Clairmarais, avait obtenu de son frère, en 1261, plusieurs corps des saintes compagnes d'Ursule, et que les religieuses de Flines en distribuèrent des parcelles aux églises voisines de leur ordre; telle est probablement l'origine de celles qui se vénéraient à Clairmarais [2].

[1] *Dom Thomas* LIOT *cujus insignia depinguntur et cujus corpus sepelitur ante sacellum, collocavit reliquias sociarum sanctæ Ursulæ.* (Hist. Clarom. p. 44, lin. 4).

[2] Note manuscrite de Dufaitelle.

Tabula de consecratione altaris de Sanctæ Annæ, in ecclesiâ

Sur une ancienne fenêtre de cette chapelle, on voyait une peinture reproduisant l'archange St-Michel terrassant le démon. Ce tableau avait été donné en 1569 par Dom Jacques Vignon, religieux de l'abbaye, ainsi que ses armoiries l'annonçaient [1].

Sous l'administration de Dom Decroix, ce sanctuaire avait été placé sous le patronage de St-Jacques et de St-Philippe [2]. Au mois de mars 1690, Dom Martin Dubuisson plaça l'inscription suivante sous l'image de St-Lutgard qui se trouvait dans cette chapelle :

Cor tibi Christe meum vovi : (Lutgardis, at ille)
Cordis ait, merces cor, sed amantis erit [3].

Le portrait de St-Etienne [4] qui ornait l'autel de

B. M. de Claromarisco, 17 septembre 1509, p. 465. Cette consécration fut faite par Dom Edmond de Saulin, abbé de Clairvaux.

[1] Jacques Vignon, prieur sous Antoine Decroix, 40e abbé, qui donna, en 1569, cette verrière à l'église, y avait fait placer les armes de son abbé en même temps que les siennes.

La famille Vignon a fourni, au XVIe siècle, plusieurs hommes qui n'étaient pas sans mérite. Louis Vignon, 39e abbé de Cercamp, mort le 12 janvier 1512, enterré près de son père Nicolas dit Colart, mort en 1506, et de Philippe Nivech, sa mère. — Eustache Vignon (1573-1593), natif d'Arras, imprimeur à Genève, gendre de Crespin. — Adrien Vignon, homme de fief, qui assista à la lecture des ordonnances de la gouvernance d'Arras, le 23 décembre 1546. — Jean Vignon, dont on a un poème sur la destruction de Thérouanne. — A la mort d'Eustache, arrivée en 1599, ses héritiers gérèrent eux-mêmes son imprimerie pendant plusieurs années. Elle échut plus tard en partage à son fils Jean. — Le prieur Vignon est auteur d'un recueil des plus mémorables faits et gestes de l'Empereur Charles-Quint, rédigé en 1561, n° 800 de la bibliothèque de St-Omer, petit in-8°.

[2] Mss de Bertin de Vissery, p. 44.

[3] *Posuit D. Martinus Dubuisson R. S. anno 1690.*

[4] Il s'agit ici de St-Etienne, 3e abbé de Citeaux, qui donna les plus grands développements à son ordre perfectionné par ses soins

cette chapelle était dû, assure-t-on, à l'illustre prince des peintres, Rubens. Sur la fenêtre derrière l'autel, on voyait l'image de Dom Pierre Knapegoint [1] avec ses parents, qui donnèrent ces vitraux à l'abbaye.

La chapelle St-Nicolas a été trois fois renouvelée : le premier autel était en pierres ; le second était orné d'un tableau montrant la *Mère des Sept-Douleurs* tenant sur ses genoux le Christ expirant ; des deux côtés, on voyait deux anges en pleurs portant les instruments de la Passion ; derrière la toile, D. Bertin de Vissery a lu : *Fecit fieri F. Petrus Lombardus, hujus loci monachus.*

Le troisième et dernier autel fut élevé par les soins de Dom Joseph Maillart, 51e abbé ; on y remarquait un beau tableau rappelant la figure de Notre-Seigneur [2] et deux têtes des bienheureuses compagnes de Ste-Ursule. En 1737, on plaça sur cet autel le buste doré de St-Bertin [3] et, de chaque côté, des reliques de quelques membres de la légion Thébéenne La statue de St-Nicolas couronnait l'autel.

Cette chapelle était garnie de tableaux [4]. La verrière du milieu représentait un religieux Bernardin avec ses parents ; ce religieux est probablement

et par les statuts qu'il rédigea. — Nous avons parlé dans notre histoire des Abbés de St-Bertin, du tableau de St-Etienne, martyr, par Jean Vanheck.

[1] Knapegoint prit l'habit de St-Bernard sous Roland-le-Moine, 32e abbé, 1438 à 1448.

[2] *Multâ arte depictam.* (Hist. Clarom. t. I, p. 4).

[3] *Pectore tenùs.*

[4] Bertin de Vissery, t. I, p. 45.

Nicolas d'Audenfort auquel on était redevable de cette décoration. Les autres toiles qu'on y voÿait rappelaient quelques traits de la vie de St-Bernard, entre autres : 1° *St-Bernard méditant dans la forêt;* 2° *Ce saint docteur écrivant une épître au milieu de la pluie, sans être mouillé ;* 3° *Bernard choisit Gunfrid pour être abbé de Claïrmarais et l'envoie dans cette maison naissante avec douze moines de Clairvaux;* 4° *Il donne la croix à Thierry d'Alsace, comte de Flandre, à Louis VII, Roi de France, au Comte de Guînes et à plusieurs autres seigneurs* [1].

Près de cette chapelle (St-Nicolas) était le cimetière des domestiques où, d'après la croyance générale, on cacha pendant les guerres le corps de St-Gunfrid, 1er abbé, pour le soustraire aux profanations ennemies [2].

La sixième chapelle, dédiée à St-Bernard montrait un ancien tableau représentant ce grand docteur allaité pàr la Vierge : *Lactatus ubere Virginali depingitur in altari* [3]. Vers le milieu du XVIIe siècle, cette toile fut transportée dans la carolle, sur le nouvel

[1] Il existe au musée de Versailles un tableau dans le même genre représentant St-Bernard prêchant la seconde croisade à Vezelay, ce tableau a été parfaitement lithographié et répandu dans le public.

[2] On sait que dans les monastères, l'on en a la preuve à St-Bertin, les précieuses reliques des corps des saints ont été cachées plusieurs fois sous la terre. (Les Abbés de St-Bertin, *passim.)*

[3] Hist. Clarom. t. 1, p. 45, lin. 22.

Souvent on a représenté les saints comme étant nourris par la Vierge; on assure qu'on a retrouvé à Calais le même sujet reproduit sur des peintures murales. (Dufaitelle). — Hector Piers signale ce tableau comme ayant appartenu au maître-autel. (Hist. Clarom. t. I, p. 46, lin. 4 et seq.)

autel consacré à St-Bernard, on la remplaça par l'*Assomption de la Vierge*.

— Dom. Bernard Le Petit, sous-prieur, avait décoré cet autel d'un tabernacle doré qu'il couronna d'une statuette à l'image de *Jésus Flagellé ;* il y avait dans l'épaisseur des murs de cette chapelle, à l'intérieur, quatre armoires sans corniches et au milieu de la fenêtre brillaient, sur une riche verrière, les armoiries des seigneurs de Wisques et de Noircarme (Nortkelmes) qui en étaient les bienfaiteurs.

Derrière le maître-autel se trouvait la *chapelle des abbés;* elle était placée sous le vocable de la Vierge dont l'image tenait jadis la première place sur l'autel; on substitua plus tard à cette image un tableau reproduisant la fête de la Pentecôte, le même qui fut ensuite transporté dans la chapelle de Schoubrouck, avec la statue du premier martyr. L'autel moderne a été érigé par l'abbé Maillard qui le dédia à St-Joseph, son patron[1] (1688-1718). On voyait à la fenêtre, en verres de couleur, les armoiries de ce prélat[2] et l'on conservait sur l'autel des reliques des membres de la légion Thébéenne.

Le fondateur de cette chapelle est Dom Georges d'Oudenarde de Bruges, chanoine de la collégiale de St-Pierre de Cassel, dont on apercevait la tombe près de l'entrée de l'église et les armes sur la fenêtre à droite[3].

[1] Hist. m^ss Clarom. t. I, p. 46, lin. 9 et 10.

[2] Les armoiries de Dom Maillart, 51e abbé, se trouvent également reproduites avec celles de son abbaye sur un volume portant le n° 832 de la bibl. de St-Omer. (Hist. Clarom. t. I, p. 46, lin. 18 et 19.

[3] Dans la chapelle St Joseph, à l'église St-Denis, on voit un assez

Les statues de St-Jean-Baptiste et de St-Jean l'Evangéliste [1] appliquées aux murs de cette chapelle, paraissent indiquer à Bertin de Vissery un double patronage que le tableau de la décollation de St-Jean-Baptiste placé sur l'autel, aurait fait oublier en partie.

Les fondateurs, Simon Lawart ou Lavart, bailli de Cassel et de Bergues, avec Catherine, sa femme, bienfaiteurs de l'abbaye, ont été inhumés en cette chapelle sous de grandes pierres armoriées. Ils habitaient une maison qu'ils avaient fait construire dans l'intérieur du monastère [2], au nord de l'église, près de cette chapelle et de l'emplacement sur lequel s'est élevé le portail du *transsept* nord qui devait à ce voisi-

bon tableau mais fort détérioré, portant la signature de Gérard. (Dufaitelle).

[1] On aperçoit à Arques, sur la façade de l'auberge Ste Catherine, une statue en marbre rouge veiné, qui pourrait bien être une de celles indiquées ici. — A l'église St-Denis à St-Omer, on voit encore un bon tableau de St-Jean-Baptiste, (école Flamande), ne proviendrait-il pas de Clairmarais ?....

[2] On se demande si l'habitation des étrangers, obtenue même au prix de bienfaits dans l'intérieur du monastère, était bien en rapport avec la règle primitive, surtout pour les personnes du sexe.... (Hélyot, t. V, p. 349, lin. 24). — Cette tolérance d'ailleurs n'offrait-elle pas des dangers ?..... On trouve d'autres exemples de cette co-habitation en dehors des personnes attachées à la domesticité. — Un acte du mois de mai 1284 indique que Denis-le-Chaste et Marguerite sa sœur, débiteurs de l'abbaye de Clairmarais pour 300 livres *parisis* employées pour leur subsistance, ont donné sept lignes de terre, *septem lineas* avec quatre maisons, dans la ville de St-Omer et tout ce qu'ils possédaient ; ils donnent encore leurs personnes pour devenir ainsi *notre frère et notre sœur*, SUI FAMILIARES. (V. Gosse, abb. d'Arrouaise, art. sur Hénin-Liétard).

Ces exceptions à la règle que l'on aperçoit de temps en temps, ont dû s'introduire à l'une de ces époques où l'on remarque le relâchement dans les cloîtres. (V. les Abbés de St-Bertin, *passim*).

nage le nom de *Portail Lawart.* — Catherine est morte jeune le 20 mars 1301. Le seigneur Simon Lavart qui paraît pour la première fois dans une charte de 1282 relative à l'abbaye de Woestine, est mort le 10 des calendes de mai 1341 et fut enterré par le 26e abbé, Paul de Bailleul, mort lui-même en 1344 [1].

L'autel de cette chapelle connue sous le nom de St-Michel était privilégié pour les trépassés; on y disait la messe la première et la seconde férie de chaque semaine; depuis peu, disait Bertin de Vissery en 1750, on avait enlevé la statue de St-Michel de la muraille où elle était appliquée.

L'un des bienfaiteurs, Michel de Hames, seigneur de Boulers, était peint sur la verrière du milieu, c'est vraisemblablement le fondateur de cette chapelle [2]. Elle doit avoir été bâtie par Michel de Hames, seigneur de Courrières, qui fit construire, en 1302, un château nommé en dernier lieu, château *Buquette,* avec face sur le village derrière l'église [3].

Cette chapelle était affectée aux prières pour les trépassés, dit M. Dufaitelle, elle devait offrir l'aspect de l'archange St-Michel, spécialement chargé du soin des âmes, présentant à l'Eternel l'âme des morts [4].

[1] Hist. mss Clar. t. I, p. 381 404. — *Jongelinus*, idem. p. 47, lig. 1 et 3.

[2] Idem idem, t. I, p. 270, et 47, lin. 9 et suiv.

[3] Breton, p. 77.

[4] Note manuscrite. — Voir d'ailleurs, dit-il, la légende dorée traduite en pierre dans la collégiale; St-Michel chargé du pèsement des

La dixième chapelle était désignée sous le vocable de Ste-Magdeleine. Au sommet de l'autel on voyait une belle statue de Marie-Magdeleine avec le distique suivant :

Magdalis in mensâ panis, cruce funere vita....
Jesum ungit, sequitur, luget, honorat, amat[1].

Sur l'autel étaient les armoiries des trois abbés du XVII[e] siècle (1649-1688), Bernard Michiels, 34[e], Robert Roberti, 35[e], et Georges Petquam, 36[e] [2]. Le peintre y a représenté la Ste-Vierge et son divin fils, Marie-Magdeleine, St-Robert, St-Bernard et un autre que Bertin de Vissery hésite à reconnaître pour St-Dominique ou St-Alexandre.

On y voyait aussi une petite statue de St-Dominique parfaitement sculptée, avec des reliques du

âmes comme à Paris et à Amiens dans le jugement dernier de la cathédrale. — A Ste-Croix de St-Lô, le sujet du pèsement est isolé. — Bulletin des Comités historiques, février 1851. — Tableau sur bois du xvi[e] siècle. — St-Michel met dans la balance une âme au poids du livre de la vie. —Voyez encore un excellent travail de M. le chanoine Van Drival, sur un Bas-relief égyptien, etc., etc.

[1] D. Georges de Sarra, auteur du distique *(peritus iste poeta)*, reçut l'habit monastique des mains de Georges Petquam, 50[e] abbé, qui fut élu à la fin de 1670. — Dans l'ordre chronologique, D. Sarra est le premier poëte du monastère de cette époque, il fut suivi peu après d'un autre, Martin du Buisson, de St-Omer, et de Bernard le Petit, dont nous avons déjà parlé.

[2] Hist. Clarom. t. I, p. 47, lin. 25 et 26. — Georges de Sarra composa un autre distique en l'honneur de St-Guillaume, patron de Guillaume le Comte, prieur et directeur de son noviciat. Cette inscription qui se trouvait autour du portrait de St Guillaume, était ainsi conçue :

Infernum, carnem, mundum, tere, comprime, vince.
Fortis virgo, humilis, mente dolore fugâ.

saint fondateur des Frères Prêcheurs et contre les parois latérales, les statues de St-Omer et de St-Bertin. La verrière du milieu laissait apercevoir les portraits d'un homme et d'une femme avec cette inscription : *Joannes Fontaine et Catharina uxor ejus, hanc extruerunt....* On y entrevoyait aussi l'image de Ste-Magdeleine [1].

— Dom Bertin de Vissery semble croire que le fondateur de cette chapelle serait Robert, seigneur de Fontaine, lequel au mois de février 1276 a donné à l'abbaye 137 mesures 20 verges de terre à Febvin, contigues aux terres de son seigneur W. de Fieules, qui a confirmé la donation à Clairmarais, au mois de décembre suivant. Robert et Jean peuvent être de la même famille, mais il est difficile de croire qu'ils ne sont à eux d'eux qu'un seul et même personnage.

La statue de Ste-Barbe, avec sa tour, dominait cet autel en bois ciselé, qui a remplacé un autel en pierre également sculptée; au-dessus de cette statue on avait représenté la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et au centre du rétable [2] était un bas-relief doré sur la pierre dure, le même que l'on croyait avoir décoré autrefois le maître-autel, parce qu'au-dessus de l'image de la Passion on lisait cette inscription : *Ecce panis angelorum*, en rapport avec le tabernacle. Un

[1] Bertin de Vissery, t. I, p. 47, lin. 25 et 26.

En 1288, nous voyons un Jean de Fontaine, prêtre, religieux et grand bailli de Clairmarais, qui est chargé de passer une transaction. Serait-ce le fondateur de la chapelle dont il s'agit, lequel devenu veuf, aurait embrassé la vie monastique et le sacerdoce?....

[2] Bertin de Vissery, hist. Clarom. m^ss t. I, p. 48. lin. 16, etc.

chroniqueur [1] ajoute que ce bas-relief a été retiré lors de la construction du maître-autel en marbre. Cette opinion parait douteuse, il semble plus probable que le tabernacle érigé par Gilles Williers a dû précéder le bas-relief et l'inscription. Ne trouve-t-on pas d'ailleurs partout des chapelles spécialement désignées sous le vocable du *St-Sacrement ?*

La chapelle Ste-Agnès avait également un bas-relief doré, en partie, comme on en rencontre à St-Louis et ailleurs [2].

Cette chapelle attenante à la précédente, passe pour avoir été dédiée à St-Arnaud *(S^to^-Arnauldo)* [3]. Depuis longtemps déjà elle avait été dépouillée et ne conservait que son autel qui n'avait pas été profané ni appliqué à un autre usage. Dans la verrière audessus de l'autel on voyait autrefois le martyre de Ste-Godelive ou Godeleine, née dans la paroisse de Réty, pays des Morins [4]. Un auteur [5], s'est demandé si le nom de St-Arnold, que comme patron, on ne rencontre guère dans le pays, ne serait pas un souvenir légué par Arnold de Villiers, 25e abbé en 1266 et 1282? Nous aimons mieux croire que

[1] Bertin de Vissery, t. 1, *ut putem*

[2] Note m^ss^ de Dufaitelle.

[3] D'autres (Dufaitelle) disent St-Arnoul. Nous ne croyons pas que cette version soit la vraie, on aurait dit en latin *Arnulpho*, Arnould, et non *Arnauldo*, Arnaud.

[4] Hist. Clarom. m^ss^ t. 1, p. 48, lin. 16 et seq.

Plusieurs vies de cette sainte ont été récemment publiées, l'une par notre honorable et savant collègue, auquel on doit le Légendaire de la Morinie, une autre par M. L. de Baecker.

[5] Dufaitelle, notes manuscrites.

cette chapelle a été érigée en l'honneur du 17e abbé de Citeaux, le bienheureux Arnauld Amalric, qui fut archevêque de Narbonne en 1212, légat du Saint-Siège, premier inquisiteur de la foi contre les Albigeois, et mourut en odeur de sainteté au mois de septembre 1225, deux ans avant que St-Dominique allât à Rome pour faire agréer son institut par le souverain pontife [1].

La treizième et dernière chapelle portait le nom et l'image des quatre Docteurs auxquels on avait naturellement adjoint St-Bernard comme cinquième grande lumière de l'église. Du côté de l'évangile on voyait sur une verrière St-Grégoire célébrant le saint sacrifice assisté d'un diacre et d'un sous-diacre avec le portrait de Grégoire Massiet ou Massiette, auprès duquel se trouve l'écusson de sa famille qui possédait la seigneurie de Staples et celui de son abbé Gilles Villers qui se démit en 1518.

Sur le tableau de l'autel des quatre Docteurs on lisait ces mots : *Henricus Carlier fecit, D. Dyonisius Le François solvit* (1669). Cette toile représente

[1] Le bienheureux Arnould était de la famille des Comtes de Narbonne, il avait été d'abord abbé de Popelet en Catalogne, puis de Grand-Selves dans le diocèse de Toulouse. Il avait occupé le siège de Narbonne pendant treize ans; son corps fut apporté et inhumé à Citeaux où on lui éleva un mausolée. — On prétend que son épitaphe, qui était une instruction complète, fut enlevée en 1356 pendant la guerre du Roi Jean. —Arnould Ier que St-Bernard appelle dans une de ses lettres une forte colonne de l'ordre, sortit de Citeaux pour fonder l'abbaye de Morimond, dont il fut le 1er abbé (Helyot, t. V, p. 365). — (Voyez Mém. de M de Mautour, hist. de l'Acad. des Inscriptions, t. IX, p. 218, 1re série 1736).

St-Bernard s'entretenant avec les docteurs de l'église [1].

Du côté de l'épitre il y avait un tableau de St-Antoine, abbé, au dessous duquel on lisait ces vers :

Unus virtutes, Antonius, exprimit omnes,
Suadentis Christi, cœlica jussa sequens :
Spernit opes mundi, illecebras, ingressus, eremum
Carnem tartareos, edomat atque canes.
Undè dapes superos consolamen que meretur
Nomen et eternum pollicitante Deo ;
Corpus discipuli tumulant venerabile patris,
Spiritus astra tenet promptus, adcesse piis.

Cette inscription fut posée sous l'administration de Dom Tirant, 44e abbé, mort en 1621 [2]. On croit que la verrière représentant St-Grégoire fut exécutée d'après les ordres et aux frais de Gilles Villers, 36e abbé [3].

La célébration du saint sacrifice de la messe par un pape, avec le mystère de la Transfiguration rendu visible est, on le sait, un sujet qui se présente assez souvent. On peut voir, à cet égard, à la collégiale de Notre-Dame de St-Omer, l'épitaphe de Jean de Lisbourg (1470) [4], ainsi que les divers missels sortis des presses de Marin, imprimeur à Rouen, au commen-

[1] Hist. Clarom. mss, p. 40 et 49. — Pour la famille Massiet, voir Sanderus, de l'Espinoy, Le Roux, Taffin, fiefs de St-Omer, etc, on la retrouve souvent mentionnée. — La famille Carlier, éteinte aujourd'hui à St-Omer, s'y trouvait nombreuse aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. Le peintre Henri Carlier, dont le nom parait ici pour la première fois, était fils d'Henri Carlier et de Marguerite Cartier, qui se marièrent dans les premiers jours de 1597.

[2] Bertin de Vissery, t. I, p. 77.

[3] Bertin de Vissery, t. I.

[4] Lithographie de M. Wallet.

cement du XVI[e] siècle, entre autres ceux d'Arras et de Thérouanne.

L'église abbatiale de Clairmarais contenait donc en totalité seize autels, y compris le double maître-autel [1], *cum duplici altari principe* et les deux du milieu de la nef [2].

On gagnait des indulgences plénières en récitant devant le maître-autel un *pater* et un *ave* à chaque fête de St-Benoit, de St-Bernard, de St-Maur, de Ste-Placide, de Ste-Scholastique et de tous les saints de l'ordre. La même indulgence se gagnait le premier dimanche de chaque mois en visitant les sept autels qui se trouvaient dans les chapelles 1, 3, 6, 7, 8, 11 et 13, et en y récitant les mêmes prières devant chaque autel, en rappelant quelque mystère de la Passion ou l'une des dernières paroles prononcées par notre divin Sauveur sur l'arbre de la croix. Ces indulgences étaient applicables aux séculiers aussi bien qu'aux réguliers, pourvu qu'ils eussent les dispositions requises [3],

Les chapelles que nous venons d'énumérer, notamment les 4[e], 5[e], 6[e]. 7[e], 8[e], 9[e] et 10[e], qui entou-

[1] Sur le missel de l'autel principal, Dom Georges de Sarra avait fait apposer le chronographe suivant :

CVI ALTARI DESSERVIRE VIS?
prIMarIo.
(1666).

Nous retrouvons souvent, dans nos recherches, ces jeux d'esprit fort en usage chez nos pères.

[2] Hist. Clarom. t. I, p. 48 et 49.

[3] Idem idem p. 49, lin. 17 et seq.

raient le sanctuaire, étaient toutes d'une même construction ; elles dataient du XIII[e] siècle, chacune d'elles était soutenue par une légère colonne détachée et déliée, en pierre dure, monolythe, de vingt pieds de haut. On peut en avoir une idée en examinant la vue des ruines dessinée d'après nature en 1802, par M. Maximilien Deschamps, le père de nos honorables collègues à qui nous en devons la communication [1].

Les chapelles portant les numéros 1, 3 et 12 qui terminaient la ceinture du sanctuaire, n'étaient pas dans les mêmes conditions. Nous voyons encore à l'église paroissiale St-Denis une colonne du chœur qui ressemblait à celles de Clairmarais [2], ou elles

[1] Voir ce dessin et la reproduction héliographique que nous avons essayé d'en donner d'après une très heureuse réduction de M. Lhote. Nous devons aussi la communication d'un dessin semblable à l'obligeance de M. O. Pley, notre estimable collègue du conseil municipal.

[2] *Colonnes détachées.* On a fait au XIII[e] siècle des colonnettes détachées dont la légèreté étonne, quand on compare la longueur des futs avec leur mince diamètre. Quelquefois ces futs sont d'un seul morceau et toujours il a fallu pour obtenir quelque solidité se servir de très grandes pièces. — On peut entre beaucoup d'autres citer les colonnes détachées de l'église de Dôle (Ile-et-Vilaine), celles de la cathédrale de Lauzanne, etc., etc. Les colonnes dont nous parlons se voient dans la grande nef ; elles s'élèvent détachées des piliers depuis le pavé jusqu'aux voûtes. — A Lauzanne, elles se détachent aussi sur chaque pilier de la grande nef. — Dans la cathédrale d'Auxerre, des colonnes très sveltes et monocylindriques forment une sorte de claire-voie devant les chapelles qui s'ouvrent au-dessus des collatéraux derrière le chœur. C'est une disposition d'un bel effet que l'on retrouve dans quelques grandes églises de l'Ile de France, de la Champagne et des autres provinces ou le style ogival était dans toute sa splendeur au XVII[e] siècle. (Voy. M. de Caumont, abécédaire, p. 249, avec les gravures de Dôle et d'Auxerre). — A Auxerre, la travée de la chapelle terminale est supportée par deux de ces colonnes intermédiaires faisant l'office des arches d'un pont.

étaient accouplées dans le genre de celles que l'on rencontre à la cathédrale, sauf la lourdeur qui y était beaucoup plus grande conformément à l'architecture de l'époque.

Remarquons : 1° que selon l'usage de Clairvaux, ces chapelles, au jour de la fête du saint dont elles portaient le nom, étaient ornées avec plus de luxe, et que deux cierges y brûlaient toujours pendant les premières et les secondes vêpres aussi bien que pendant la grand'messe.

2° Toutes avaient en propre leurs ornements et leurs vêtements sacerdotaux ainsi que des armoires particulières pour les renfermer. En passant devant chaque autel il fallait toujours s'incliner devant le crucifix : *Et nobis transeuntibus per ea debebamus inclinare crucifixo* [1].

3° Chaque chapelle était confiée à trois ou quatre prêtres suivant le nombre qu'il y en avait dans le monastère, pour y célébrer la messe, pour prendre soin des ornements, en changer avec les fêtes et les saisons, pourvoir à leur entretien et à leur remplacement. Bertin de Vissery affirme que cette fonction a toujours été soigneusement remplie par ses prédécesseurs.

4° Tous ces petits sanctuaires étaient fermés et séparés par des grilles en bois, pareilles aux autres pour la forme et la grandeur [2].

[1] Hist. Clarom. m[ss] p. 50, lig. 1 et 3.
[2] Hist. Clarom. t. I, p. 50, lin. 14.

Outre ces chapelles, l'abbaye en possédait encore en dehors de l'église trois autres parées de leurs autels. L'une à l'entrée du monastère, celle qui était à l'usage des ouvriers et des domestiques de la maison, nous en avons parlé plus haut ; l'autre près de la chambre à coucher de l'abbé *propè cubiculum abbatis* [1]. La troisième était dans l'infirmerie pour les malades, elle se trouvait située près des marches de l'église [2].

Sortons maintenant du temple, il en est temps, et regardons la sacristie qui était assez petite, selon l'usage de l'ordre, mais dans laquelle se trouvait le riche trésor de l'église [3].... Ouvrons et examinons ce qu'il contient, nous y verrons en première ligne la magnifique relique de la vraie croix, formée de trois petites parcelles qui en ont été détachées pour être fixées et richement enchassées dans une double croix d'or et d'argent ornée de pierres précieuses [4].

Ces reliques antiques et vénérées que l'on suppose avoir été apportées de la Terre-Sainte par Thierry d'Alsace, étaient de temps immémorial gardées soigneusement dans la salle du trésor située près du

[1] Idem idem p. 50 lin. 19.

[2] *Juxtà gradus ecclesiæ erat infirmitorii....* idem.

[3] *Satis ditatus reperitur thesaurus ecclesiae.*

En dernier lieu, la sacristie avait fait élection de domicile dans la chapelle Ste-Catherine. Ce changement a dû avoir lieu vers la première moitié du XVII[e] siècle.

[4] *Jam nihil pretiosius sanctà et verà cruce, ex quà tres parvæ cruces istæ erutæ sunt, et fuerunt affixæ. huic duplici cruci argenteæ, simul et decoratæ, ac omninò comparsæ lapidibus preciosis.* (Bertin de Vissery, t. 1, p. 50 et 51, lin. 23 et seq.)

dortoir où elles se trouvaient plus à l'abri de tout danger. On sait que cette croix, admirable objet d'art, est devenue maintenant la propriété de la Cathédrale de St-Omer, à laquelle elle a été généreusement offerte par la pieuse libéralité de notre regrettable collègue M. N. Lefebvre, ancien député du Pas-de-Calais [1].

2° A côté de ce reliquaire, qui, sous le double point de vue artistique ou religieux, ne peut guère être comparé à aucune autre pièce de ce genre, se trouvaient deux ciboires, l'un grand, l'autre plus petit; le grand, entièrement en vermeil était supérieurement travaillé; le second, en argent, était beaucoup plus simple, bien que d'une exécution élégante; il servait plus particulièrement à porter le saint Viatique aux malades et à donner la communion Pascale.

3° Une couronne ou remontrance, en forme de soleil, également en vermeil *(Lunula)* pour exposer le St-Sacrement aux fidèles et pour le porter à la procession.

4° Dix calices dont deux magnifiques en vermeil, huit autres en argent, avec la coupe dorée seulement à l'intérieur, pour l'usage ordinaire des messes basses.

[1] Ce précieux reliquaire est aussi remarquable par les saintes reliques qu'il renferme que par la richesse et le fini de son travail, il a été très habilement reproduit, depuis peu, par notre collègue M. Deschamps, dans la superbe collection de M. Didron, à laquelle nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer nos lecteurs. (Voyez à cet égard les Annales archéologiques, année 1861).

Un autre calice, doré en entier, pour les grand'messes quotidiennes.

5° Autant de paires de burettes en argent que de calices.

6° Un crucifix en argent pour le maître-autel.

7° Une croix processionnelle en cristal *(cristallina)* montée sur un bâton argenté.

8° Un vase pour l'eau bénite avec son goupillon, deux encensoirs, deux chandeliers pour les acolytes, le tout en argent.

9° Magnifiques nappes argentées pour l'autel et pour les crédences *(Mappa)*, devants d'autels *(Antipendium)*, marche-pied *(Suppedaneum)*, tablettes ou scabels également en argent pour déposer le St-Sacrement, etc.

10° Une statue de la Vierge en argent massif achetée au prix de 6,000 livres.

11° Deux bustes de la Vierge et de St-Bernard, même métal.

12° Une autre petite statue de St-Bernard, même métal.

13° Le corps de St-Primitif *(S^{ti}-Primitivi)*, martyr, renfermé dans une châsse presque entièrement recouverte en argent et d'un travail parfait.

14° Deux autres chasses avec différentes reliques de saints.

15° Des bâtons argentés pour les chantres et d'autres, en forme de crosse, à l'usage de l'Abbé, pour les offices pontificaux [1].

[1] Hist. Clarom. m^{ss}, p. 51 lin. 25.

Cet inventaire nous montre sans doute qu'au XVII[e] et au XVIII[e] siècles, les religieux de Clairmarais ne négligeaient rien de ce qui contribuait à rehausser l'exercice du culte; mais remarquons-le, en passant, ne nous montre-t-il pas aussi combien cette époque était différente des premiers jours du monastère ?...

Que sont devenus ces jours où l'amour de la pauvreté devait paraître jusque sur les autels, dans les ornements de l'église et les vases sacrés qui servent au plus auguste des mystères? Nous sommes loin de ces temps d'austérité première, où la rigueur monastique bannissait, à Citeaux, les croix d'or et d'argent pour n'user que des croix de cuivre ou de bois peint; nous ne sommes plus à cette époque où les chandeliers devaient être de fer, les encensoirs en fer ou en cuivre, les chasubles en lin ou en futaine, les étoles et les manipules seulement en drap, les aubes, les amicts, sans or ni argent, et où les calices ou les chalumeaux pouvaient seuls être en vermeil, mais jamais en or [1].

Les vicissitudes des guerres fréquentes et les misères inséparables de notre fragile nature avaient passé par là,... elles avaient amené un inévitable

[1] Hist. des ordres religieux, par le R. P. Helyot, t. V, p. 343. — Réglement de St-Etienne Hardingue (1112). — Le chalumeau était un instrument dont se servaient ceux qui communiaient sous les deux espèces, pour tirer le précieux sang. Cet usage se continua probablement dans l'ordre de Citeaux jusqu'en 1437. — Helyot, t. V, p. 344).

relâchement que les souverains Pontifes avaient dû finir par sanctionner [1].

Mais si le trésor de la sacristie avait de l'importance, le bâtiment qui servait à le renfermer laissait, à ce qu'il paraît, beaucoup à désirer; Bertin de Vissery nous apprend qu'une partie de l'année on ne pouvait l'utiliser à cause de l'humidité excessive qui régnait dans les armoires, ce qui devenait très préjudiciable aux ornements sacerdotaux. Pour parer à cet inconvénient, la vaisselle sacrée se gardait d'ordinaire dans des coffres voisins du dortoir [2].

Avant de sortir de la sacristie, nous lisons au-dessous du tableau du Christ déposé de la croix, les lignes suivantes :

Christus inops natus, Violam se monstrat, adæquat
Lilia dum vixit, fuit moriendo Rosa;
Horum gratus odor spirat, de corpore Christi
Quod flos vivificans, spe fit, amore, fide.

(Affigebat Philippus Hilstius summus prætor noster).
1608 [3].

Après avoir examiné, par la pensée, l'église Abbatiale, qui, maintenant surtout, qu'il n'en reste plus une pierre, méritait d'être au moins conservée dans les souvenirs de l'histoire sous le double rapport de

[1] Hist. des ordres religieux, t. V, p. 344 à 372 *passim*, article concernant l'ordre de Citeaux.

[2] *Habet sacristia armaria magna et parva, pro sacra suppellectile recondendâ, quæ tamen minime, huic inservire possunt, propter nimiam humiditatem.... ornamenta ruinam magnam patebantur ex humiditate....* (T. I, m[ss], p. 52, lin. 22 et seq. — Planches, vue du monastère).

[3] Hist. Clarom. t. I, p. 86.

l'architecture et de l'édifice en lui même, autant que pour son importance, sa richesse et sa décoration artistique, parcourons encore les autres dépendances de la maison, *Loca Regularia.* Avant d'étudier la vie intérieure, les usages et les mœurs de nos humbles Bernardins, il n'est pas sans intérêt, peut-être, d'avoir une idée exacte, aussi complète que possible, de leur paisible solitude.

Quelques marches conduisent au dortoir *(adsunt gradus)*; elles sont comme à Clairvaux rapprochées de l'église et de la salle capitulaire, conformément aux prescriptions du chapitre général de l'ordre, afin de faciliter aux moines l'accès du temple du seigneur et celui des exercices religieux [1].

Le grand dortoir, dont on voit probablement encore quelques vestiges, les seuls debout (la ferme exceptée), était perpendiculaire à la grande nef [2]; il se trouvait placé au-dessus de la sacristie, du chapitre, du chauffoir, etc., etc., un peu au-dessous du *transsept*, et s'étendait au sud, ayant à l'est le petit dortoir [3] *(Dormitorium Minus)*; ce petit dortoir avait une chétive apparence; le grand, au contraire *(Dormitorium*

[1] Idem idem p. 52, lin. 22 et seq. — Le P. Malbrancq.

[2] Vue du monastère, planches. — En largeur, le dortoir avait l'étendue du chauffoir, à droite il y avait trois chambres au-dessus de la sacristie et du chapitre et deux sur une galerie découverte *(Cubicularium)*, ce sont celles qu'on désigne sous le nom de trésor des archives *(Archivum)* et six autres chambres situées au bout avec des fenêtres au nord, etc. — Dans les archives, une porte en fer renfermait les ornements d'église, etc., etc..

[3] Idem idem planches

Majus), se présentait majestueusement avec ses arcades romanes, son pignon triangulaire orné d'une belle rose coloriée [1]; au milieu du dortoir, une lampe brûlait sans cesse pendant la nuit; une horloge avec son réveil appelait les cénobites à l'office *(ad Vigilias)*, c'était la règle de l'ordre.

Le grand réfectoire à l'ouest, beaucoup moins vaste, mais non moins imposant , était également décoré à son pignon de deux élégantes verrières magistrales; la masse du triangle supérieur avait été allégée par trois *œils-de-bœuf* évidés [2]. Ce bâtiment était remarquable par son étendue autant que par son aspect, il réunissait toutes les conditions d'appropriation et celles d'une bonne architecture; dix grandes fenêtres et dix petites lui donnaient du jour; il avait plus de cent pieds de long sur trente-neuf de large [3] avec une élévation proportionnée. Cinq colonnes monolythes, venues, dit-on, d'Angleterre, comme toutes celles de l'église, soutenaient une voûte élancée et gracieuse... la table de l'Abbé se trouvait placée au milieu; il avait à sa droite le Prieur, à sa gauche le plus ancien. La chaire de lecture était en face, appliquée à la muraille; elle était surmontée d'une belle statue de la Vierge habilement sculptée par un célèbre artiste Audoma-

[1] Planches, vue du monastère.

[2] Le journal l'*Illustration* a publié la restauration du réfectoire de St-Martin (arts et métiers) qui avait quelque rapport avec celui de Clairmarais. — Planches.

[3] *Longitudo ejus patet ad 100 pedes et ultrà, latitudo ad 39 et ejus elevatio optimè ei proportionnata est.* (Hist. Clarom. p. 54, lin. 13 et seq.)

rois connu sous le nom d'Octave [1]... En face se trouvaient espacés dix-sept bustes des prophètes et autres. L'office était attenant au grand réfectoire dans lequel on mangeait toujours, en gardant le silence, depuis la fête de Pâques jusqu'à celle de tous les saints. Le petit réfectoire servait depuis la Toussaint jusqu'à Pâques et on y prenait les récréations, en été, seulement [2].

Cette salle assez vaste avait une architecture soignée, la voûte en était également soutenue par cinq colonnes monolithes d'une grande légèreté et de moyenne grosseur; elle n'avait pas de cheminée; un crucifix, neuf tableaux appliqués aux murs et la chaire du lecteur, constituaient son seul ameublement.

[1] Me Octave était plus récemment connu sous le nom de *Maestro Octavo* ou *Octavio*, par suite du long séjour qu'il avait fait en Italie; il se nommait OCTAVE HENRI, c'est lui qui fit les stalles de St-Bertin qui furent posées en 1679; il a aussi travaillé pour la Cathédrale et pour l'abbaye de Bergues-St-Winox, où il a exécuté les deux figures de St-Pierre et de St-Paul qui étaient placées à l'entrée du chœur....D'après Descamps, les trois autels étaient également du même sculpteur *Octavo* et leur architecture fut exécutée sur ses dessins.

On sait que le jésuite Antonio Vandenheuvele qui a composé et peint sept grands tableaux carrés jadis placés au-dessus des arcades de la nef dans l'église des jésuites français à St-Omer, était par la même raison désigné sous le nom de *Dom Antonio*. (Voir notre manuscrit des Jésuites. *Diarium* De 1555 à 1762.)

[2] Hist. Clarom. mss t. I, p. 59. lin. 24. — Dans presque tous les Monastères il y avait deux réfectoires dont l'un s'appelait réfectoire à *chair*, parce que là seulement et dans l'infirmerie, il était permis de manger de la viande certains jours de l'année. Ce n'est guère d'ailleurs que dans le XIVe siècle que quelques communautés ayant perdu peu à peu l'esprit de ferveur des premiers Pères de l'ordre, se permirent ou obtinrent le privilège de manger de la viande, ce qui jusque-là était absolument interdit. (Hélyot, hist. des ord. relig., t. V, p. 348).

Sur la porte on voyait le testament de St-Bernard avec une inscription effacée par le temps [1]. La lecture commençait d'ordinaire par le Ménologe de l'ordre suivi d'un chapitre de l'ancien Testament : pendant le carême, ce chapitre était remplacé par une homélie des Saints Pères propre à chaque jour. Ces homélies se psalmodiaient au réfectoire le matin et le soir, elles étaient suivies de la lecture d'un auteur ecclésiastique en langue vulgaire [2]. Quelle était cette langue?..

Du dortoir on passait au cloître, le bâtiment le plus utile, le plus commode pour les religieux : voyons d'abord la partie méridionale ou cloître de lecture qui eut autrefois des fenêtres dont on aperçoit la trace, c'est la partie la plus ancienne *(per antiquius est),* elle remonte aux premiers jours de la communauté, à ce titre elle est remarquable sous le rapport de son architecture caractéristique du XIIe siècle [3]; c'est là que l'on faisait jadis la lecture, avant que les constructions fussent achevées, ce qui lui a valu son nom *(Claustrum lectionis)* ; elle a dû être

[1] Hist. Clarom. m^ss^ t. 1, p. 60.

[2] Les mets destinés à paraître sur la table étaient déposés dans un office placé devant la chaire de lecture, dit Bertin de Vissery, à l'exception de la viande qui eût été trop exposée à la voracité des animaux rongeurs, lesquels envahissaient journellement les armoires fermées.

[3] Quelques socles, quelques futs et quelques chapiteaux de colonnes s'aperçoivent encore sur place et semblent annoncer en effet que ces cloîtres étaient, après les églises, les monuments les plus intéressants à étudier.... Nous avons traité plus au long cette matière dans notre rapport sur les fouilles de St-Bertin en 1844-1845. (Voir à cet effet le t. VII des mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie). — Hist. Clarom, p. 53, lin. 3.



…baut d'après nature   … Imp. Alf. Robaut Douai

Débris du Cloître

reconstruite depuis. On y reconnaissait les pierres funèbres rappelant les sépultures des fondateurs ou des bienfaiteurs de la maison avec celle des religieux [1]. Ces monuments étaient appliqués aux murailles ou épars sur le pavé. C'est sous ces élégantes voûtes claustrales que certains jours de l'année, les cénobites placés en ligne sur deux rangs, faisaient la procession en silence, l'Abbé fermait lentement la marche [2]. — Au bout et dans le milieu s'élevait une statue de la Vierge placée jadis sur l'un des anciens autels détruits, à l'entrée du chœur [3]. Au-dessus de la porte

[1] Le IIIe vol. manuscrit et inédit annoncé par Bertin de Vissery, doit donner, dit-il, des renseignements précis et détaillés sur ces sépultures ; nous regrettons vivement que ce volume n'ait pu, que nous sachions, être retrouvé jusqu'à présent, espérons qu'il ne sera pas définitivement perdu !...

L'historien Dom Jean Ballin, curé des domestiques en 1590 et 1591, est mort le 14 avril 1593, il fut enterré au bout du *cloître de lecture* auprès de la statue de la Vierge. « J'ai vu encore, dit Bertin de Vissery, son épitaphe pendue à la muraille. » C'était un tableau de *Jésus couronné d'épines*, fort bien peint ; sa tête, ajoute-t-il, se voit aujourd'hui contre la muraille, vis-à vis la chapelle de St-Bernard (elle a été déplacée en 1756), le seul reste existant de ce triptique représentait sur un des volets *Notre-Dame des Sept-Douleurs*, sur l'autre le portrait de Jean Ballin. D'après ce portrait, Ballin paraissait avoir une taille moyenne, le visage pâle, long et maigre, les yeux peu grands, le nez aquilin assez long.

[2] Hist. Clarom. mss t. I. p. 53.

[3] Idem idem.—Bertin de Vissery semble dire par là que les deux anciens autels étaient adossés à la clôture du chœur des moines, comme on le fit à Cercamp en 1267 en conformité de la charte donnée par Mahaut, Comtesse douairière d'Artois et Comtesse de St-Pol, qui fonda deux autels au point de la séparation des chœurs des moines et des convers, entre deux autres autels préexistants contre les piliers de la nef : A la cathédrale de St-Omer, le même fait a eu lieu ; mais Hendricq nous apprend que les deux autels adossés au *Jubé* furent détruits au commencement du XVIIe siècle à Cercamp, à

de l'église donnant sur le cloître, on lisait les vers suivants au bas d'un tableau représentant la Vierge étendant son manteau comme pour abriter les membres de l'ordre de Citeaux :

Aspice quâm placeat, Mariæ Cistercius ordo,
Quam sic, expansâ, veste benigna fovet.
Aspice quam tenero, mater dignetur amore;
Dum præbet sanctis, symbola grata viris ;
Te duce carpit iter Robertus, te duce cepit
Cujus jam toto nomen in orbe micat,
Ergo tuus semper vivat !.. pia Virgo, precamur.
Qui tibi præ cunctis extitit ordo sacer [1].
(1617).

Nous voici à l'occident, là est encore la sépulture des moines et de quelques bienfaiteurs. Sous le premier arceau de cette partie occidentale du cloître, du côté de la boulangerie, on voyait de temps immémorial une statue de la Ste-Vierge [2] et de chaque côté les portraits de Thierry et de Sibylle, Comte et Comtesse de Flandre, celui du Comte Philippe et de Guillaume, Châtelain de St-Omer, avec ces mots : « *Anno D. 1140, VI^a kal. Maii Theodericus Comes et Sibylla uxor ejus, hoc monasterium in hereditate propriâ fundaverunt* [3]. »

La troisième galerie claustrale, située au nord,

St Omer et à Clairmarais. On arrivait au chœur par trois portes ouvertes dans les intervalles de ces quatre chapelles.

[1] Hist. Clarom. t. I, p. 77, lin. 9 et seq. — Ce tableau fut transporté à la chapelle de Scoubroucq au mois de novembre 1749.

[2] Au bas de cette Vierge, on voyait le nom de D. Chrétien Lecaere, trésorier sous Jean Gheers (1411-1438).

[3] Voir ces portraits, t. I, p. 216 et planches.

et annexée au grand réfectoire, offrait peu d'intérêt ; elle servait de cimetière pour les frères *Convers* [1], c'est tout ce qu'on en sait. Là se trouvait aussi la porte conduisant à leurs cellules [2]. Entre le cloître et les cellules était une autre porte qui aboutissait à l'église; au-dessus de cette entrée, un tableau représentant le Christ placé entre St-Jean-Baptiste et Pilate , portait l'inscription qui suit :

Ecce Homo ! Deus et Agnus,
Ecce Homo! Judæis dicis Pilate jocando
Messiam melius, dixeris esse tuum ;
Ecce hic Messias, qui tollit crimina mundi
O animi sordes, ablue Christe mei !
Omnis terra adoret te Christe et psallat tibi.....
(Ps. 65).

Entre le cloître et les cellules des *Convers* on voyait un autre passage par lequel ces religieux pouvaient aussi arriver directement à leurs offices,

[1] Hist. Clarom. t. I, p. 54.

[2] A Clairvaux, il y avait deux grands cloîtres, l'un que l'on pouvait nommer le *Cloître du Silence*, l'autre le *Cloître du Colloque*, où l'on trouvait douze cellules avec autant de pupîtres, sur chacun desquels les religieux écrivaient jadis les manuscrits ; mais cet usage était depuis longtemps tombé en désuétude.

Dans la même abbaye, il y avait aussi trois cimetières, celui des *abbés*, celui des *seigneurs*, celui des *moines;* cependant on a inhumé parfois dans le sanctuaire quelques uns des protecteurs de la maison, à côté de St-Bernard et de St-Malachie, archevêque irlandais qui vint se faire moine à Clairvaux. Parmi les tombeaux placés dans le chœur on remarquait, dit l'abbé de Laporte, celui de Marguerite, Reine de Navarre et Comtesse de Champagne, celui d'Elisabeth, fille de St-Louis; celui de Philippe, Comte de Flandre et de Mathilde, sa femme, étaient dans une petite chapelle attenante à cette église et couverte en plomb.

à la boucherie *(Laniarum),* à la boulangerie *(Pistrinum),* aux fours *(Clibanos),* à leurs dépendances, aux chauffoirs, aux lavoirs, etc., etc.

La quatrième galerie claustrale avait également à l'orient une communication avec l'église ; on la nommait *Cloître du chapitre (Claustrum capituli),* à cause de sa proximité avec cette salle, à l'entrée de laquelle on marchait sur la tombe du XXVIIe Abbé Jacques de Mincke (1365-1386)[1], ainsi que sur celles de plusieurs autres moines, prélats, ou donateurs, dont les noms sont restés inconnus ; les pierres sépulcrales qui recouvraient ces personnages avaient été récemment transportées à l'entrée du jardin Abbatial.

Le cloître, formant, à peu près, dans ses quatre ga-

[1] Hist. Clarom. t. I. p. 78.

Jacques de Minck fut inhumé dans le cloître à l'entrée du chapitre, sous une pierre carrée, représentant le buste d'un moine, ayant de chaque côté un écusson chargé d'une chauve-souris, armes parlantes prises de son nom, dit Bertin de Vissery. *Vespertilio, Flandricè Mincke,* (ces trois derniers mots inscrits en marge sont biffés). Autour de la pierre on voyait: *Hic jacet D. Jacobus Minck, quondam hujus ecclesiæ, Abbas 27 orate pro eo.* — Les armoiries de Jacques de Mincke sont les premières tirées des monuments de la maison (1345-1376); elles étaient d'*or à une chauve-souris au naturel.* On les voyait sur un scel appendant à une transaction passée le 24 janvier 1356 entre Eustache de Conflans de la famille d'Estage, avoué de Thérouanne et l'abbé de Clairmarais, à l'occasion de la *Cense* de Manninghem. Ce scel représente Jacques de Mincke, assis sur une pyramide, ayant sous ses pieds une chauve-souris qui a donné à l'abbé son nom et ses armes. (Voir le mot flamand *Mincke* qui ne se trouve pas dans les dictionnaires d'Olinger avec cette signification. — On y trouve *muys* souris. — Le scel d'Eustache était celui du chapitre, avec la devise : *Tenebræ non mè comprehendant,*



Alf Robaut d'après nature 186[illegible] Imp. Alf Robaut Douai

Croix élevée par Frère Jean Stemme,

derrière l'Église dans le cimetière des domestiques (1517)

(Restes du Cloître).

Page 66

leries romanes, un quadrilatère complet, était soutenu par quatre cents gracieuses colonnettes variées, caractéristiques de leur époque et qui supportaient la voûte dans toute son étendue. Ces galeries étaient privées de fenêtres, ce qui contribuait à assombrir ce lieu de repos, de silence et de prière.... L'espace renfermé au milieu des quatre galeries claustrales formait un *préau* ou jardin, au milieu duquel on pouvait lire ces mots gravés sur un cadran solaire :

Oportet prævenire solem ad benedictionem.
(Exp. ch. 16).

Et infrâ et in horâ quâ audieris sonitum....
(Dan. 3).

Du cloître méridional on pénétrait dans la salle capitulaire assez vaste pour contenir les stalles de cent moines à la fois. Chaque jour, les religieux allaient au chapitre après l'office de *primes* pour écouter la lecture de la règle, y faire les prières ordinaires et entendre les communications à l'ordre du jour.... Celui qui présidait l'assemblée d'après le rang des préséances, prenait généralement la parole pour exhorter ou corriger ses frères dans tout ce qui touchait au règlement ou aux mœurs[1]. La salle capitulaire était voûtée et soutenue par six colonnes monolithes, parmi lesquelles les deux du milieu plus grandes, plus massives, donnaient à la voûte une

[1] Hist. Clarom. t. I, p. 55.

forme particulière. A côté était une autre pièce désignée sous le nom de *Mandatum* [1] ou salle des étrangers, presque exclusivement réservée à la sépulture des abbés ou des novices *(Paucis exceptis)* qui en général y ont été inhumés depuis Simon de Marquette, 13e abbé, jusqu'au 40e, Dom de Croix inclusivement (1257-1577). Les 51e, 54e et 57e prélats, Dom Maillart, Dom Le Porcq et Dom Tiran y trouvèrent également le dernier repos *(sepulturam sortiti sunt)* [2].

L'abbé siégeait au chapitre près de la fenêtre du milieu, ayant le prieur à sa droite, le sous-prieur à sa gauche ; les religieux prêtres occupaient les bancs supérieurs, les autres les bancs inférieurs, les *Convers* n'y avaient accès que les jours de Ire et VIe férie, ces jours-là ils pouvaient s'avancer jusqu'à l'autre extrémité ; les novices s'asseyaient à l'entrée, placés de chaque côté pour écouter la lecture de la règle ; à gauche, en entrant, se trouvait le tableau sur lequel était tracé le psaume invitatoire *(invita-*

[1] *Mandatum domus hospitum in monasteriis, quod hospitum advenientium pedes lavarenter* (chron. Lobiense. — Ducange, gloss, édit. in-f° de 1738, t. IV, col. 400 et 461, *vide librum usuum Ordinis Cisterciensis*, cap. 79-107).

[2] La plus ancienne sépulture connue, d'un moine à Clairmarais, est celle de Guillaume Fromentel, inhumé dans le cloître du chapitre, près de la chapelle St-Pierre, au midi du chœur, avec une épitaphe placée dans la muraille. Ce tableau en pierre représentait l'Assomption de la Vierge. — La tête de Dom. Fromentel est couronnée de lauriers (il était bachelier en théologie et le 7e religieux mort sous l'abbé Crayben, de 1465 à 1484).

torium) [1], que chaque religieux, à tour de rôle, psalmodiait pendant une semaine [2].

Des deux côtés du chapitre, dans le cloître intérieur, il y avait un parloir *(Auditorium)*, rendu nécessaire par la rigidité excessive du silence qu'il fallait garder dans le cloître. C'est là que pendant le carême on tenait les conférences quatre fois par semaine ; l'un des plus jeunes lisait le passage assigné par le rituel, le maître en faisait l'explication, puis les novices, souvent en présence de leurs parents, dissertaient et argumentaient en invoquant les textes des Saints Pères. L'exercice se terminait par la prière *Adjutorium* et chacun se retirait [3].

A l'entrée du parloir, on remarquait suspendue au mur une tablette en bois avec un maillet [4]. Cette planche avait une double destination, elle servait à appeler les frères à leur travail et à convoquer la communauté à la prière lorsqu'un malade était sur le point de rendre le dernier soupir. On frappait alors à coups redoublés *(crebris ictibus)* et lorsque le bruit de cette fatale planche se faisait entendre, les religieux devaient à l'instant se rendre en toute hâte

[1] *Invitatorius ita appellatur psalmus 94, venite exultemus, quod populum ad laudem Dei invitet* (in capit. aquis gran. apud Alcuinum, etc., gloss. Ducange, édit in-f° 1733, t. V, col. 948. — *Unde interdùm appellatur invitatorium*, idem idem.

[2] Hist. m" Clarom. p. 55, t. I.

[3] Idem idem, p. 57, lin. 22 et 23.

[4] Idem p. 57. — Les bénédictins de St-Maur, dans leur voyage littéraire, mentionnent l'usage de cette planche. — Voyez auss Albert Lenoir.

dans la salle de l'infirmerie, pour invoquer la miséricorde divine en faveur de celui de leurs frères dont la dernière heure approchait. Cette table portait une inscription expliquant ainsi son double usage :

Diræ sum sortis, quia sum prænuntia mortis,
Et me clangente, turbantur corda repentè,
Quando quis hic moritur, ad me currendo venitur,
Et certis horis, prætendo signa laboris ;
Jam cur hic teneor vos modo scire reor [1]. »

Autour de l'église se trouvaient les bâtiments de la bibliothèque contenant une belle collection de beaux et bons livres, manuscrits ou imprimés, sacrés et profanes. Nous publierons de nouveau en appendice l'ancien catalogue dont déjà nous avons donné une idée dans le *Bulletin historique* de la Société des Antiquaires de la Morinie [2]. Dans la pensée de l'un de nos plus habiles bibliographes [3], c'est l'un des plus vieux catalogues connus ; à ce titre, il ne manque pas d'intérêt. Le dernier inventaire officiel des collections de Clairmarais est également entre nos mains, il pourra donner un ensemble de toutes les richesses bibliographiques qui étaient renfermées dans le monastère avant leur dispersion en 1789.

La salle de la bibliothèque était autrefois l'infirmerie des religieux avant que le dortoir possédât un

[1] Hist. m[ss] Clarom. t. I. p. 57. lin. 7.

[2] Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie, années 1855-1856, 11[e] et 16[e] livraisons, p. 216, 226, 106, 12[illegible].

[3] M Romain Merlin, notre honorable ami, sous-bibliothécaire au ministère d'Etat et auteur de plusieurs catalogues très-estimés et très-recherchés.

nombre suffisant de chambres pour les malades. La première chambre au haut de l'escalier était alors *la chapelle des infirmes*. En dernier lieu, on y voyait vingt-huit chambres particulières, dont quatre avec des cheminées.

Les murs du Monastère, ceux de l'Eglise, des dortoirs, du réfectoire, de la bibliothèque et de leurs attenances, étaient garnis de corniches dentelées et de gouttières ornées de monstrueuses gargouilles [1] destinées à recevoir les eaux pluviales et à les vomir au dehors ; chacun de ces murs avait une facile communication ménagée à dessein dans le but de monter sans danger sur les toitures afin de les réparer ou pour les dégager des amas de neige qui les encombraient pendant l'hiver [2].

Entre le grand et le petit réfectoire se trouvait un chauffoir *(calefactorium)*, qui fut construit sur l'emplacement des anciennes cuisines ; il y avait deux petites ouvertures *(fenestrellas)*, destinées au passage des plats dans chacune des salles à manger.... Cette pièce décorée d'une belle voûte soutenue par deux colonnes monolithes, était encore pourvue de tout ce qui était nécessaire au service, lors de sa destination première ; on y voyait une immense cheminée, où des arbres entiers auraient pu se placer et brûler à la fois, sans remplacer pourtant les heureux effets du moderne calorifère ; un office pour les provisions, une vaste chaudière, des égoûts heureu-

[1] Du latin *gurgulio*, gosier. — [2] Hist. Clarom. m^{ss}, t. I, p. 58.

sement ménagés, des éviers pour laver la vaisselle, des dépôts de tourbes [1] pour le chauffage ; ces éviers étaient desservis par une eau limpide provenant du puits commun.

Le silence était toujours de rigueur dans la salle chauffée où les moines pouvaient, à certaines heures, aller raviver leurs membres engourdis, lorsque, ce qui n'était pas rare à Clairmarais, le froid de l'hiver devenait excessif. — Au-dessus de la porte du chauffoir, au bas d'un tableau du Christ embrassant la croix, on lisait ce distique :

O mortis genus indignum !.... indigni que dolores !....
Quo te, Christe, hominum caro, vel egit amor !.... [2]

Il y avait en outre ces mots de l'apôtre :

« *Si quis vult venire post me, abneget se ipsum, et tollat*
« *crucem suam et sequatur me....* [3] »

Les cénobites, en sortant du réfectoire se dirigeaient vers une galerie couverte *(Ambulacrum)*, où il était permis aux plus jeunes de converser avec leurs *anciens* [4]; à droite et à gauche se trouvaient des portes conduisant aux diverses dépendances de la maison ;

[1] Les tourbes ou *palés* sont un combustible formé de la décomposition de plantes herbacées, il est très utile pour la classe indigente et très économique dans un pays marécageux.—En dernier lieu, un religieux avait élu domicile dans le réduit où se faisait ce dépôt, il en avait été éloigné par l'humidité permanente qui y régnait. — C'est au chauffoir que le barbier exerçait ses fonctions, *In hoc calefactorio semper fiunt rasuræ*. (B. V. p. 59).

[2] *Fecit D Martin Du Buisson R. S. anno 1693*. (Bertin de

[3] St-Mathieu, chap. 19.

Hist. m^ss clarom. t. I, p. 60.

à gauche, c'était le lavoir commun *(Piscina)*, le cimetière des domestiques, le noviciat, les caves à la bière, etc.; à droite, c'était le logement du tailleur *(Sartoris)*; plus haut, celui du sous-prieur; enfin, à l'extrémité, on arrivait à la grande cour [1] qui avait cent pieds de longueur sur quarante pieds de large: lorsqu'il survenait un décès dans la communauté, on apportait le défunt au milieu de cette cour, où les moines réunis s'avançant lentement des quatre angles à la fois venaient réciter des prières autour du cercueil.... de là le nom de cour des morts *Aula mortuorum*.... Dans les derniers temps, les corps étaient déposés devant la statue de la vierge placée au point où se trouvaient l'oratoire et la sépulture des abbés de St-Bertin devenus moines de Clairmarais [2].

Cette cour s'appelait aussi *cour de l'infirmerie*, parce qu'elle en était voisine du côté nord et que du côté méridional il y avait également trois chambres destinées aux malades.

De chaque côté de l'infirmerie il y avait deux logements pour des *anciens* avec leurs petits jardins attenants; au milieu de la cour [3] au-dessus de la cave au vin, étaient deux autres *quartiers* semblables pour deux autres *anciens*. A l'extrémité on apercevait quelques autres dépendances, l'entrée d'une grange,

[1] Idem, idem p. 61. — *Major aula 100 pedes in longum et 40 in latitudinem.*

[2] Idem, t. I, p. 61, lin. 18 à 25 et pl. — V. aussi le P. Malbrancq.

[3] Dans cette cour près de laquelle on lavait jadis les corps des défunts *(quia lavabantur corpora in hoc loco jam diruto)*, on voyait quelques armoiries à peu près effacées (p. 61).

la cave à la bière destinée aux étrangers, le logement du batelier *(Navicularii)*. Un peu plus loin on voyait les granges au bois, les prisons *(Carceres)*[1], les égoûts *(Sentinas)*. Au dernier angle de la cour apparaissait le quartier des hôtes *(Hospitium)*, celui de l'économe, du maître des bois *(Magister silvarum)* où on arrivait par un bel escalier en bois sculpté ; puis quelques logements de domestiques, etc.

[1] Dans toutes les anciennes maisons religieuses, on le sait, et conformément aux statuts de l'ordre, il y avait des prisons destinées à punir les fautes graves. A Clairmarais, la prison était située au-dessous du petit dortoir, dans un réduit voûté, où on gardait le bois destiné au chauffoir. Elle avait une porte au nord avec deux petites fenêtres, une de chaque côté ; tout y était ménagé pour que le patient pût suffire à ses besoins. — D'après les traces qu'on remarquait sur les murs, dit Bertin de Vissery, cette destination n'est pas douteuse. La prison était là du temps de l'administration d'Enguerrand Crayben, 34e abbé (1465-1484) et de ses successeurs, elle y resta jusqu'au 45e prélat, Gilles Dumont, mort en 1632. Les armoiries de quelques abbés conservées sur les fenêtres l'indiquent, ainsi que les inscriptions de circonstance qu'on y apercevait au XVIIe siècle sur plusieurs points, telles que celles-ci qui alors étaient encore lisibles :

1580. — *Nemo desperet, Phœbus post nebula surget.....*

—

— *Loqui me penituit, tacuisse numquam* (SOCRATES).

—

— *Si quoties peccant homines, sua fulgura mittat,*
JUPITER, *exiguo tempore, inermis erit,...*

—

— *Darius. Rex Persarum, cum deprehendisset quemdam judicem injustè judicasse, jussit eum excoriari, et super sellam, ejus autem cooptatam, sequentes judices fecit sedere, ut continuè memores hujus iniqui judicis, supplicium timerent nec amplius injustè judicarent, sic que mirabili stratamento æquitatis, justum se ostendit legislatorem* (1580).

— On y voyait aussi les armoiries de Citeaux, celles de Clairvaux, de La Ferté, de Clairmarais, de St-Omer, celles de la province d'Artois et autres. (Hist. Clarom. t. I, p. XXII).

Venait ensuite la cuisine commune à tous les habitants de la maison, elle était spacieuse et réunissait toutes les convenances possibles, une grande cheminée, un four, une énorme chaudière, des fourneaux, un lavoir, des caves pour conserver les viandes, la vaisselle, etc., etc. Malgré ces avantages, cette pièce, à l'usage de l'Abbé, des moines, des serviteurs, était pourtant trop éloignée du centre de la communauté ; elle devait être une fois encore changée de place au moment de la suppression de l'abbaye.

Examinons maintenant la salle à manger où l'Abbé recevait des étrangers ; elle était richement pavée, décorée et appropriée à son usage, vaste, élégante, bien peinte, elle avait deux fenêtres au levant, deux au midi, une cheminée et un buffet en marbre *(Depositorium)* étaient placés entre les fenêtres. La salle particulière de l'Abbé, qui était attenante, était encore mieux ornée, également éclairée par quatre fenêtres, deux à l'est et deux à l'ouest [1] ; elle était chauffée au moyen d'une belle cheminée en albâtre ; on y voyait des crédences aux angles, des glaces avec cadres dorés à corniches, des tapisseries *(Tapetes)*, des pliants [2], des fauteuils *(falstidoria)*, soigneusement exécutés et autres meubles choisis avec goût. Là se trouvaient aussi deux chambres élégamment disposées pour les hôtes de distinction.

[1] Hist Clarom. t. I, p. 63, lin. 20.—*Caminum marmoreum*, etc.

[2] *Sella plicatilis*, siège pliant. Ducange, t. III, édit. in-f° de 1833, p. 319.

En sortant on se retrouve dans le vestibule. Traversons un bel escalier en pierre de choix, les voûtes en sont gracieuses, les marches sont douces, les contours bien ménagées et les rampes en fer artistement travaillées, nous serons, d'un côté, au logement de l'Abbé [1] composé de quatre pièces avec une chapelle annexée à deux autres salons ; de l'autre nous rencontrerons l'entrée du *quartier des étrangers* et celle de plusieurs autres pièces situées au second étage, toutes parfaitement meublées. Ce quartier, situé à droite en entrant par la porte de la *Pêcherie,* était construit avec soin ; il était remarquable par son architecture et sa solidité. C'était l'œuvre de frère Adrien Canlers de St-Omer, religieux *Convers* de l'abbaye de St-André-au-Bois, mort dans son monastère à l'âge de 72 ans, le 28 août 1738, un an après l'entière exécution de ce travail dont il avait conçu le plan et qu'il avait dirigé lui-même. Canlers réussit si bien dans son œuvre que longtemps après, cette construction, passait encore comme un modèle et qu'on n'y apercevait pas la plus légère détérioration [2].

Après avoir parcouru les vastes bâtiments qui, dans les derniers siècles, figuraient dans l'enceinte de l'ancien monastère Bernardin à Clairmarais, ajoutons un mot sur les terrains ou jardins qui en for-

[1] Du quartier abbatial il ne reste plus que les deux colonnes de la porte d'entrée. Ces colonnes quadrangulaires en pierres blanches conservent encore chacune une crosse sculptée en relief.

La chapelle était au premier étage. (Hist. Clarom. t. I, p. 45)

[2] Hist. Clarom. t. I, p. 64. — Voir le plan. — Planches.

maient les dépendances. Remarquons d'abord en passant de nombreuses pierres tumulaires exposées çà et là sur le sol de la cour abbatiale, les inscriptions sont effacées, avec elles ont disparu les souvenirs des pieux cénobites que jadis elles ont abrités et dont il ne reste plus même la mémoire.... — En se rendant au logement de l'Abbé, on voyait plus de trente de ces dalles sépulcrales, jadis posées dans l'église, dans le chapitre, dans les cloîtres, sur la tombe des prélats, des moines ou des bienfaiteurs, Ces pierres déplacées sont aujourd'hui complètement muettes comme les humbles solitaires dont elles ombragèrent la cendre, inutile de les interroger !....[1]

A gauche, au milieu des touffes de verdure, on entrevoit le jardin de l'Econome..... il est toujours fermé *(sed conclusus est)*. [2]

A droite, le grand jardin est garanti des deux côtés par des grilles en bois, surmontées de pointes ayant la forme d'une croix *(in modum Crucis)* [3].

Le petit jardin, placé à gauche, renfermait tous les produits d'une bonne culture; là était le vieux puits qui subsiste encore, et que la tradition désigne sous le nom de *Puits de St-Bernard*. Ce puits, abondamment pourvu d'une excellente eau vive, fut construit par les soins de David, 3e abbé, mort en 1176[4], et non par St-Bernard, ainsi qu'une locution traditionnelle tendrait à le faire croire; il fut creusé à grands frais,

[1] Vu des lieux. — Planches.
[2] Hist. Clarom. mss, t. I. p. 65. lin. 10. — Voir le plan
[3] Idem. Idem. lin. 13. — [4] Voir la biographie de ce prélat.

à une très-grande profondeur et solidement établi [1]. Ses eaux jaillissant, au moyen d'une pompe aspirante aboutissant à des conduits en plomb posés sous la terre, se distribuaient pour les divers services, dans toutes les parties de la maison; avantage d'autant plus précieux que les environs du Monastère composés presque uniquement de marais, ne fournissaient alors et ne donnent encore aujourd'hui aucune eau potable, même à une assez grande distance; on peut facilement s'en assurer, nous en avons fait, nous-mêmes, une expérience récente [2].

Le grand jardin, sur une contenance de 72 ares [3], produisait pour les besoins de la maison, des fruits, des légumes, des fleurs, etc.; grâce aux pénibles labeurs des religieux, le sol ingrat, avons-nous dit, était devenu fertile, une riche végétation animait le paysage et récréait la vue; les chemins en forme de croix qui découpaient la pelouse, étaient de chaque côté garnis de plantes et de fleurs odoriférantes de toute espèce; une porte ouverte à dessein vers l'Orient [4], laissait apercevoir l'immense et silencieuse étendue de la forêt, aussi imposante, aussi riche par la beauté, par la fraîcheur de ses arbres séculaires, qu'agréable

[1] Ce puits fournit encore aux besoins de la ferme restée debout.

[2] L'eau des environs de l'Abbaye n'est pas même potable avec du sucre, elle est dure, saumâtre, elle a un goût de tourbe, de racines, qui la rend fort désagréable, tandis que celle du Puits *de David*, la seule, peut être du pays, est légère, douce, rafraichissante et a un goût agréable. — De plus exercés que nous dans les connaissances hydrauliques expliqueront cette différence qui semble aujourd'hui facile à deviner.

[3] Deux mesures locales et une verge.

[4] Voyez le plan. — Planches.



[illegible] del. [illegible] Imp. [illegible] Douai

[illegible] Clairmarais à St Omer,
en 18[illegible]

par le joyeux gazouillement des oiseaux qui fourmillent dans ce vaste désert....

Au Midi, on voit une verte prairie émaillée de fleurs entremêlées à un excellent fourrage; au Nord, une autre prairie semblable s'unit à un large étang fournissant du poisson en abondance; cet étang est entouré de toutes parts par les bois appartenant à la communauté [1].

Si on tourne les yeux vers l'Occident, la vue des bâtiments agglomérés du Monastère offrira un imposant aspect, présentant plutôt l'image d'une cité, que celle d'une maison unique et solitaire [2].

Le long du mur de clôture méridional, on aperçoit une énorme quantité de légumes d'une belle apparence. Ces légumes, activés par des soins particuliers, trouvaient toujours un prompt et facile emploi pendant les jours de jeune et d'abstinence, assez fréquents, on le sait, chez les religieux de Clairvaux. — Souvent même cette abondance ne suffisait pas encore aux besoins et il fallait se pourvoir ailleurs, soit dans le jardin de la *Pêcherie*, soit dans celui du *Refuge* de St-Omer [3].

[1] Plan topographique des lieux. — Planches.

[2] Hist. Clarom. m^{ss} p. 66, lig. 1 à 24.

[3] On sait que chaque communauté religieuse des environs avait en ville une *maison de refuge* où elle venait au besoin s'abriter pendant les guerres; le refuge de Clairmarais, presque aussi ancien à St-Omer que la fondation de ce couvent, était situé dans la rue du *Quartier de Cavalerie*, où il y a peu de temps, on en voyait encore les restes debout. Le manège couvert et le vaste terrain servant de champ de manœuvre en faisaient également partie. Ce terrain, compris, peut-être, dans ce qu'on appelait alors *Mota de la Warenne*, avait été

A l'extrémité du *Potager*, dans une exposition humide, se trouvait autrefois un bois complanté en forme de labyrinthe; en extirpant les racines des arbres qui le formaient, on a rencontré divers débris d'architecture et de sculpture provenant de quelques constructions antérieures, baignées par des filets d'eaux *scaturigeantes (scaturientes)*, que l'on faisait arriver jadis de chaque côté, pour les besoins de l'Eglise, au moyen d'une conduite souterraine.

Mais que signifient ces longs cordons de hayes vertes qui s'étendent au loin dans la direction orientale, à droite du quartier abbatial et dans le prolongement du petit dortoir?.... Ce sont les jardins particuliers des moines, avec les petits pavillons dont ils sont ornés. Chaque religieux, accompagné d'un *Ancien jubilaire,* avait la jouissance d'un de ces cabinets garni de tous les ustensiles nécessaires à la culture du jardin : le pavillon servait à abriter son maître contre la pluie et la rigueur de la saison; c'était aussi un lieu de repos, de délassement, après la fatigue du travail, et une distraction permise pendant les récréations pour obvier aux inconvénients des conversations oiseuses [1].

Dix de ces jardins figuraient sur la même ligne, tous, un seul excepté, étaient au Midi; ils avaient la

donné à l'abbaye de Clairmarais, par une charte de Robert, Comte d'Artois, datée d'Hesdin (juillet 1268). Voir ce titre aux preuves et aux archives de Lille.

[1] *Ut in tempore recreationis, honestè occupentur, nec vaccent otio aut confabulationibus*..... (Bertin de Vissery), t. I, p. 67, lin. 9 à 19).

même forme, la même disposition, seulement les uns se trouvaient plus grands que les autres, et selon leur étendue, ils étaient occupés par un nombre de religieux plus ou moins considérable; il fallait être revêtu du sacerdoce pour avoir l'usufruit d'un jardin; de plus l'autorisation de l'Abbé et l'agrément de celui qui l'occupait antérieurement étaient encore nécessaires pour obtenir ce privilège.

Il était expressément interdit, sous quelques prétextes que ce fut, d'y introduire des personnes du sexe [1].....

Ces jardins étaient en général fort bien entretenus, on y trouvait une grande variété de fruits et de fleurs. De là on entendait le retentissement répété des échos reproduisant perpétuellement à l'oreille attentive les accents de la voix humaine ou le chant des oiseaux de la forêt;.... tout contribuait, en un mot, dans cette douce solitude, à reposer l'âme, en présentant à l'esprit une distraction agréable et utile.....

En regardant du côté de l'église, on avait devant les yeux, entre autres parties du territoire, des marais immenses mis en prairie; là paissaïent, dans de gras pâturages, de nombreux troupeaux de génisses ou de vaches laitières suivies de leurs jeunes nourrissons.

Que font actuellement ces Cénobites, vêtus autrement que les autres, et que l'on voit assis sous l'ombrage épais des arbres de la prairie?.... ils sont placés sur la limite de l'espace réservé aux plus jeunes

[1] *Prohibitum est singulis conducere aut retinere muliebrem sexum in eis* (t. I, p. 69, lin. 7).

et aux frères *Convers*, leur maître est au milieu d'eux, ce sont les novices en récréation, ils doivent demeurer isolés; ils ne peuvent franchir la barrière qui leur est assignée, ni se mêler aux autres religieux d'une autre classe sans permission; les prêtres ne peuvent se trouver avec ceux qui ne le sont pas, ni les novices avec les *Convers* [1], ainsi le veut la règle.

Un peu plus loin, dans cette enceinte de 23 hectares, close en partie de murs garnis de vignes et d'arbres fruitiers placés en espaliers, le paysage offre encore quelques tableaux [2]; ici c'est le berger du couvent qui rentre par la porte de la *Pêcherie*, reconduisant au milieu des bêlements plaintifs son riche troupeau de brebis; là c'est la *porte d'eau* avec le hangard champêtre qui abritait les bâteaux conducteurs, puis la cabane du bâtelier; ailleurs, c'est la chute des eaux qui s'échappaient bruyamment du grand égoût général; plus loin ce sont des vestiges anciens des vieux lavoirs qui servaient jadis aux frères de chœur *(choriarii)* [3]; ce sont diverses parties de

[1] Hist. Clarom. t. I, p. 70.

Les novices portaient l'habit tout blanc, les convers avaient la couleur brune ou couleur de fer avec la ceinture noire, les prêtres et les autres religieux profès avaient le costume blanc avec le scapulaire et la cuculle noire. (Hist. Clarom. p. 87). — Nous avons pu en juger par le bon portrait colorié du 59e et dernier abbé, Dom Omer Descodt, par L.-F.-G. Vander Puyl (1 m. de haut sur 84 c. de larg.)

[2] Ce mur existe encore en entier du côté du midi, il était complanté en arbres d'espèces variées jusqu'à la brasserie.

[3] *Choriarii, choriarius aut chorialis, qui debebat adesse officiis divinis in choro celebratis.* (Glos. Ducange, édit. in-f° de 1733, t. II, col. 586).—On découvrit les restes de ces lavoirs en 1747.

terre entrecoupées de fossés, formant des parcelles fécondes et bien cultivées la bêche à la main, voilà les *Lègres*... Sur un autre point, on voit se dessiner les ruines de l'ancienne demeure du chevalier Simon Lawart et de sa jeune compagne, prématurément enlevée dans les premiers jours du XIVe siècle [1]. Sur un autre encore, presque sur les limites du Monastère, on aperçoit le moulin à blé auquel, il est facile de s'en apercevoir, le vent faisait rarement défaut [2]. A gauche était l'étang du moulin actuellement mis en culture, là où les religieux les plus jeunes, les plus alertes, s'agitaient sur la glace pendant les récréations d'hiver, réchauffant au salutaire et divertissant exercice du patin leurs membres saisis par le froid. De là, au milieu des bouquets d'arbres, on voit poindre la belle façade du *quartier* Abbatial et la cour d'honneur qui le précède ; à gauche, s'élevait, le chaume de quelques rustiques granges à foin. En dernier lieu là était la brasserie *(servisiarium)*.

Mais, à propos des patineurs, revenons aux étangs; ce qui n'était pas moins utile, moins important, l'abbaye possédait un grand nombre de viviers, ayant la forme d'un chapelet, et la crête gazonnée; leur

[1] Nous avons fait connaître ces bienfaiteurs qui ont laissé leur nom à cette partie du Monastère, nous y reviendrons.

[2] Dans les fondations de ce moulin on a trouvé en 1857, le sceau intéressant d'un chevalier anonyme, *nomine carentis*. Ce souvenir archéologique a été décrit dans le Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie, année 1858, 25e livraison. p. 497 et 498.

C'est de la fenêtre de ce moulin qu'a été dessinée la vue de l'abbaye avant sa destruction... (Hist. Clarom, t. I, p. 72). — Planches.

étendue, leur disposition fut déterminée par un acte d'information du XVII[e] siècle. Ce chapelet non interrompu d'étangs qui coupaient diagonalement la forêt de Rihoult, était divisé par des barrages-écluses; une forte maçonnerie en larges briques rouges garnissait les parois dans toute leur longueur [1]. — L'un des principaux offices de la maison consistait dans la charge du maître des *Pêcheries (Magister Piscariæ)*.

1° Le premier vivier, le plus petit, était situé à peu de distance de la maison, à l'Est, c'était l'*étang du moulin* [2].

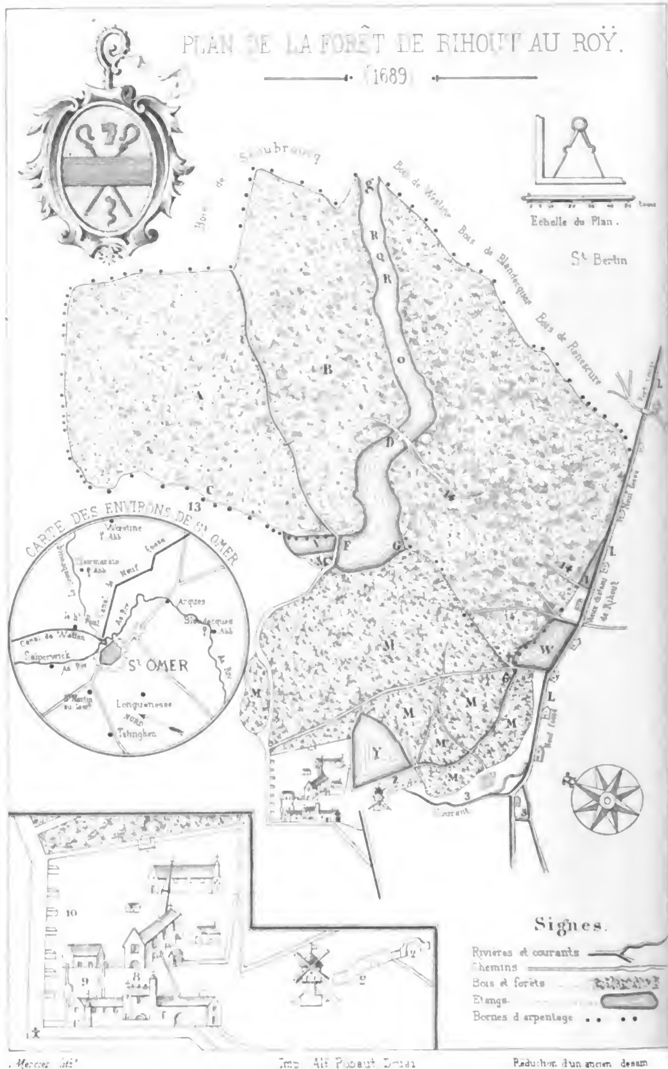
2° L'*étang de zeumes* ou *zeugmes,* près du Quesnoy (plantations en chênes) ; il appartenait à l'Abbé.

3° Le grand étang, ou l'étang du Bourg, Laprée Folquin.

[1] Les viviers étaient dans l'usage des Monastères de Citeaux. — Dom. Georges Petquam fut préposé à la pêcherie le 10 juin 1657 d'après un livre de compte de la pêcherie qui finit le 14 mars 1669. — Pour mieux entretenir leurs pêcheries, les abbayes Cisterciennes étaient situées sur des rivières, ou rapprochées des eaux : ainsi Clairvaux était sur l'Aube à deux lieues au-dessus de Bar-sur-Aube. — Walloire sur la rive gauche de l'Authie.. — Longvillers était adossée à la forêt de ce nom sur la rive droite de la Dordonne ou Dordogne, nommée, suivant Henry, dans les temps anciens, *Ediwinia*, ruisseau reliant Laire, Cormons, Longvillers, etc. (Bertrand, hist. de Boulogne, t. II).

Cercamp possédait également de beaux étangs; ce monastère était assis sur le fleuve de la Canche qui lui était d'un très grand secours, remplissant au midi ses larges viviers, pour l'entretien et le renouvellement du poisson et lui procurant en passant de délicieuses truites justement renommées. (Turpin, m[ss] de la bibl. de St-Omer). — Voyez le plan des étangs et des possessions, levé en 1689, lettre Y.

[2] *Stagnum id jucundum junioribus ibidem hyemis tempore, super glacies se invehere* (t. I, p. 72).


PLAN DE LA FORÊT DE RIHOUT AU ROY.
1689
Echelle du Plan.
St Bertin
Bois de Wesline
Bois de Blendecques
Bois de Renescure
CARTE DES ENVIRONS DE ST OMER
Clairmarais
St OMER
Arques
Blendecque
Salperwick
Canal de Watten
Longuenesse
Tatinghen
Neuf fossé
Signes.
Rivières et courants
Chemins
Bois et forêts
Etangs
Bornes d'arpentage

4° L'étang du *pont d'Achez*, l'étang aux *Harchelles* ou *Harsels*.

5° L'étang *Meghem* ou *Maghem*.

6° L'étang *Paterre*.

7° L'étang *Brandeterre*.

8° L'étang du *Nord* formait le dernier grain du chapelet à l'extrémité du *Frundrinbergue*, ou partie de la forêt que les moines avaient acheté en 1487 de Philippe-le-Beau, par l'entremise de Maximilien d'Autriche, son père et son tuteur.

9° L'étang *St-Eloi* ou étang de la Courte Croix, près et à l'Ouest des ruines du château de Rihoult.

10° Le *bas étang*, ou étang du Roi, à l'Est du château de Rihoult. C'est sans doute celui qui a été creusé par Philippe d'Alsace en 1190 [1].

11° L'étang *Polard*, à l'Ouest de Scoubroucq, entre la cense brûlée et la cantine d'Artois.

12° *Oost vivier* à l'Est de Scoubroucq, près de Cuvelaer [2].

[1] Voir cartul. de St-Bertin, t. I, p. 497-499.

[2] *Plan des bois de l'abbaye de Clairmaretz levé et arpenté en les mois de may et octobre 1689, par consentement des Abbé, Religieux de la ditte abbaye, du sieur Jean-Baptiste Titelouse, conseiller du Roy et son Grand Bailly des eaux et forêts du Bailliage de St-Omer, et Mtre Ygnace Verbiet, procureur du Roy esdits eaux et forêts, et trouvé contenir en les trois partyes la cantité de 470 arpens mesure du Roy composé comme dessus.*

Sur ce plan dont une copie calquée est sous nos yeux, nous voyons non seulement très distinctement avec leurs formes et leurs limites, le chapelet de viviers et les bois appartenant au monastère et au Roy ; mais encore le château de Rihoult ainsi que tous les forts ou redoutes du voisinage, le ***Fort-Rouge***, ***Sorcam***, ***Zesté*** ou ***Zest***,

Voilà les noms de ces différents viviers qui rendaient de si grands produits au Monastère, que sou-

le *Blanc Rietz*, le *Manteau*, *Renescure* ou *Ranskure*, *Pont-Asquin*, etc., etc.

On connait la situation du château de Rihoult. La redoute du *Zest* était placée au bord des pâtures, non loin de la naissance du Neuf-Fossé (plan de 1743), — *Sorcam* (XVII[e] siècle) était entre Clairmarais et Rihoult. — Le *Blanc Rietz* figure sur la lisière du bois du Roi, non loin du Neuf-Fossé, près des 52[e] et 53[e] bornes. — Le *Fort-Rouge* se partage entre les communes d'Arques et de Renescure, ce fort carré dont il ne reste plus que le nom, était entouré des eaux du Neuf-Fossé et défendait un port auquel les Flamands arrivaient par trois chemins, la grande route de Cassel, le chemin de Renescure et d'Hazebrouck, et le troisième semblant se diriger vers Nortpeene, longeant Schoubrouck et la Cloquette. — Des plans et des vues de ce fort existent, M. Eudes ne les a pas cités. (Plan du du Neuf-Fossé pris le 26 mai 1636, — Grande gravure du Cabinet des Estampes représentant un château sans fortifications).

Renescure 1644. — Le château-fort du XVII[e] siècle est mentionné par Bertin de Vissery, mais il n'en est pas parlé dans Piers, Hermand, Eudes et Derheims, ni dans les annuaires. — On voit dans les délibérations du magistrat de St-Omer, « qu'en 1644, » 26 septembre, jour de lundy, l'armée française, sous la conduite » du Marissal Gassion, détachée de celle du poste de Watènes, a » repris par composition le *château de Ranskure*, de là venus au » *Fort-Rouge* sur le fossé qui s'est rendu par semblable composi- » tion. »

En 1487, il fut pris par le maréchal d'Esquerdes (Jehan Molinet III). Il y avait deux châteaux dans ce village, l'un encore debout derrière l'église, est une exploitation rurale appartenant à M. de Rans ; l'autre presque entièrement moderne, appartenant à M. Edouard Benard de Renescure, qui la reçu de sa vénérable grand'mère M[me] Lefebure de Halle. C'est l'ancien château de Comines (Voyez Sanderus et l'édition récente de ce chroniqueur par M. Lafontenelle de Vaudoré. — Le Pont-Asquin, l'un des points de communication entre la Flandre et l'Artois sur le Neuf-Fossé, au sud du Fort Rouge, était défendu par une forteresse dite *Fort du Pont-Asquin* ou *Asquin* (Eudes, p. 37). Ce passage a été le théâtre de plusieurs faits d'armes.

1302. — Guillaume Guiart, le Pont-Asquin. — Voir les cartes de Lebleu. les annuaires de Deneuville et Devaux.

vent ils donnèrent lieu à des discussions, à des empiètements même, sur les terres du Roi, de la part des bons religieux, si nous devons en croire de nombreux procès-verbaux dressés officiellement contre les humbles moines par les officiers de S. M. [1].

Mais nos Bernardins possédaient également, en outre, comme dans tous les établissements de leur ordre, des exploitations rurales confiées à des frères *Convers :* Si, à l'instar de plusieurs autres ordres religieux, ils n'avaient pas de Prieurés ni de Prévôtés, ils avaient en échange des fermes ou *granges (grangia);* qui, habitées, cultivées et entretenues par les mains des membres de leur corporation, tous dépendant d'un même chef, venaient largement aider au service commun. Nous apprenons d'un écrivain de l'abbaye que, d'après une tradition constante et continue, les frères de la grange de Neuville près de St-Pol, fabriquèrent longtemps du pain pour toute la communauté de Clairmarais pendant la construction du Monastère [2], les mêmes frères établirent et cultivèrent la grange de Furnes. — En 1204, les maîtres des *Convers* sont appelés comme témoins garants dans une transaction.—La grange de Neuville, *nova villa,* hameau

[1] Registre des procès-verbaux du maître particulier de la maîtrise royale des eaux et forêts de St-Omer (1765). — Pièces justificatives.

[2] *Ex traditione enim constanti et perpetuâ, ex eis satis in bono numero incolabant novam villam propè Polopolitanum vicum ; indè que ad nos advehebantur panes pro toto cœnobio, quando illud extruebatur. — Similiter villa nostra propè Furnas dicitur extructa, aliquando et exculta ab iisdem conversis.* (Hist. Clarom. t. I, p. 108, lin. 3 et seq.)

de Bailleul-aux-Cornailles, était l'une des plus anciennes propriétés de l'abbaye; il y avait également sur cette paroisse un Prieuré dépendant du couvent de Samer, ordre de St-Benoit [1]. Plus loin, dans les archives *(Ex archivo nostro)* [2], nous rencontrons encore le nom de plusieurs autres fermes ou granges, notamment de celles de *Beaumont*, située vraisemblablement dans les environs de Febvin-Palfart, près des terres appartenant à St-Bertin [3]. On y voit aussi :

1° *Henna*, dans les environs de Cappel-Brouck, sur la rive gauche de la Colme. En 1251 (au mois d'août), rapporte le chroniqueur de Wissery, « nos *Convers* » souffrent beaucoup du manque d'eau douce dans » la grange d'*Henna*; Guillaume de Bailleul, che- » valier et Bailly de Flandres, fait un mandement » pour y remédier, il ordonne de couvrir les eaux de » la banlieue de Bourbourg, vers l'*Henna* ou *Enna* » sur le canal qui coule au-dessus de Lincque. »

2° *Leulinghem*; la *grange* de Leulinghem-les-Etrehem était riche; les religieux qui l'habitaient ont fourni à leurs confrères pour la construction de l'abbaye, une immense quantité de pierres blanches [4]. « En 1247, Foulques de Ste-Aldegonde donne au Mo-

[1] Hist. Clarom. t. I, p. 108. — En parlant de la grange de Furnes, Bertin de Vissery emploie cette seule fois, le mot *villa*, au lieu de *grangia* qui, pour Clairmarais, semble consacré.

[2] Hist. Clarom. t. I, p. 108, lin. 9 et seq.

[3] Il existe aussi un lieu nommé Beaumont à Racquinghem, un autre à Liettres, ils sont signalés par des articles curieux de la coutume.

[4] Hist. Clarom. t. I, p. 108.

» nastère de Clairmarais une partie de terre à Leu-
» linghem, entre nos terres et le chemin conduisant
» aux carrières, il lui concède le droit d'en extraire
» toutes les pierres qu'on pourra. »

En 1250, Hugues de Strehem, *(sic)* Agnès sa femme, et leur fils aîné Walter, cèdent 3 mesures de terre; *(propè domum fratrum conversorum in Lolinghem)*. Cette donation est faite au milieu de l'église de Lolinghem, dans la main du frère Pierre, *Convers* de l'abbaye de Clairmarais (1250).

3° *Maninghem-au-mont*, que nous distinguons de *Maninghem-Wimille*, est dans les environs de Herly et d'Avesnes, canton d'Hucqueliers.

En 1206, Guy était le maître de la grange de ce nom; en 1250, Hugues occupait cet office. En mars 1250, Laurette, dame d'Avesnes, femme de Villam, seigneur de Mont-Cavrel, chevalier, donne son consentement au sujet de l'échange de quelques mesures de terre, de concert avec Aleline ou Aleaume héritier d'Avesnes ; parmi les témoins on voit figurer Hugues, *Convers* et maître de la grange de Maninghem[1]. En 1347, nous trouvons un autre titre concernant Eustache de Conflans et le frère Jacques Godel, qui demande et obtient la réparation des toitures de la grange. En 1443, une restauration pareille est accordée.

4° Muncq-Nieurlet (Newerlet), ou nouveau ruisseau des moines, est adossé à la forêt de Ruminghem.

[1] Bertin de Vissery, t. I, p. 313.

Une grange importante, ferme ou *cense*, fut établie sur ce point en 1145 en vertu de la donation d'Arnould, comte de Guisnes, et de Mathilde, sa femme [1]; les bois qui en dépendaient avaient une étendue de plus de 1200 mesures [2], non compris les terres cultivables. — En 1250, une difficulté s'éleva sur un acte du garde du marais de Newerlet, qui, en creusant un fossé, avait occasionné une inondation dans les propriétés voisines; ce litige s'arrangea par les soins de la Comtesse Mathilde, qui donna des lettres [3] de dédommagement.

Quelques années auparavant, Nicolas de Cambron, IXe abbé, étendait aux moines et aux *Convers* qui habitaient les granges diverses, les effets d'une donation de beurre et de fromage faite à la communauté [4] (1207).

La grange de Rihoult, *Grangia Rihaultana*, tirait son nom du voisinage de la forêt de ce nom. Elle se trouvait entre Zutpeene et l'abbaye. En 1217, Gui était le maître de cette ferme que l'on désignait aussi sous le nom de grange de Scoubroucq.

Nous voyons au sujet de cette grange, dans une

[1] Hist. Clarom. p. 109, lin. 10 et seq.

[2] Le Bois des Moines a été nouvellement défriché par M. Deslyons de Noircarme. La cense appartient aujourd'hui à MM. Herbout.

[3] *Frater conversus noster præpositus Marisco in Nieuwerlede, effoderat terram; per quod foramen aquæ decurrentes per spatium unius diei et noctis, aliquod damnum in agro, viciniore fecerant, et indè controversia orta erat.... pro quâ sedandâ, Mathildis Gisnensis Comitissa dedit litteras de damno verè modico, ut non inquietaremus, super re nobis ignotâ:* (Hist. Clarom. t. I, p. 108).

[4] *Nicolaus de Cambron abbas IX donationem factam de qua-*

charte de 1247, relative à Renescure : *inter alios testes renuntiatur Simon Conversus, dictus noster Magister in* Scode brocke *(Scoubrouque) sicut dicitur* Brubroc *pro Bourbourque* [1].

En 1421, Colard de Comines, seigneur de Renescure et de Till, Bailli de Cassel, dénonce le 30 janvier une sentence de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, défendant aux habitants de Renescure de mener paître leurs troupeaux à Scoubroucq [2].

Dans un hameau appelé Scoubroucq, a dit un auteur moderne [3], se trouvait un hermitage ou saint Bernard se retirait souvent pendant des mois entiers ; l'abbé Villelme (Guillaume-de Bailleul), fit élever en cet endroit, 1168, une chapelle qui fut détruite en 1477 par les troupes de Louis XI. Cette chapelle, appelée *Notre-Dame de Squelborg*, attirait de nombreux Pèlerins, qui venaient y prier dans l'espoir d'être préservés des inondations [4] et d'obtenir de bonnes récoltes.

tuor pisis butiri et casei, extendit ad conversos et monachos eorum magistros, qui deputati erant ad varias grangias. (Hist. Clar. t. I, p. 108, au bas de la page).

[1] Hist. Clarom. t. I, p. 109, lin. 6 et seq.)

[2] Dom Joseph Maillard, 51e abbé, élu en 1688, fit renouveler la chapelle de l'abside de l'église Abbatiale qu'il dédia, vers 1700, à St-Joseph, son patron : un tableau, représentant la Pentecôte, décorait jusque là cette chapelle, il fut transféré dans l'église de Scoubroucq au mois de novembre 1749.

[3] Notre regrettable confrère, M. J. Derheims, guide de St-Omer, 1846, p, 202.

[4] A St-Bertin, nous avons déjà eu occasion de le rappeler, on implorait *Notre-Dame de Milan* contre les inondations. (Les Abbés de St-Bertin).

En 1261, Arnould de Guisnes fonda également au lieu appelé aujourd'hui *la Cloquette,* à Scoubroucq, un couvent placé sous le patronage de *Notre-Dame de Nazareth*, en faveur des moines de St-Guillaume. Ces religieux y demeurèrent jusqu'en 1457, époque à laquelle ils transférèrent leur demeure à Houtkerque, à 11 kilomètres de Steenwoorde; mais en 1468 les Willelmites se rapprochèrent de leur berceau et vinrent se fixer définitivement à Nortpeene [1] où ils étaient connus sous le nom de *Blancs Manteaux,* à cause de leur costume blanc. Ces moines, qui relevaient probablement de ceux de Clairmarais avec lesquels ils avaient une entière ressemblance, possédaient également à St-Omer un refuge qui, à son tour, a été incorporé au quartier de cavalerie lors de son établissement [2].

Tels sont, en abrégé, les renseignements que nous avons pu recueillir sur les diverses granges dépendantes du Monastère de Notre-Dame de Clairmarais, arrêtons-nous.....

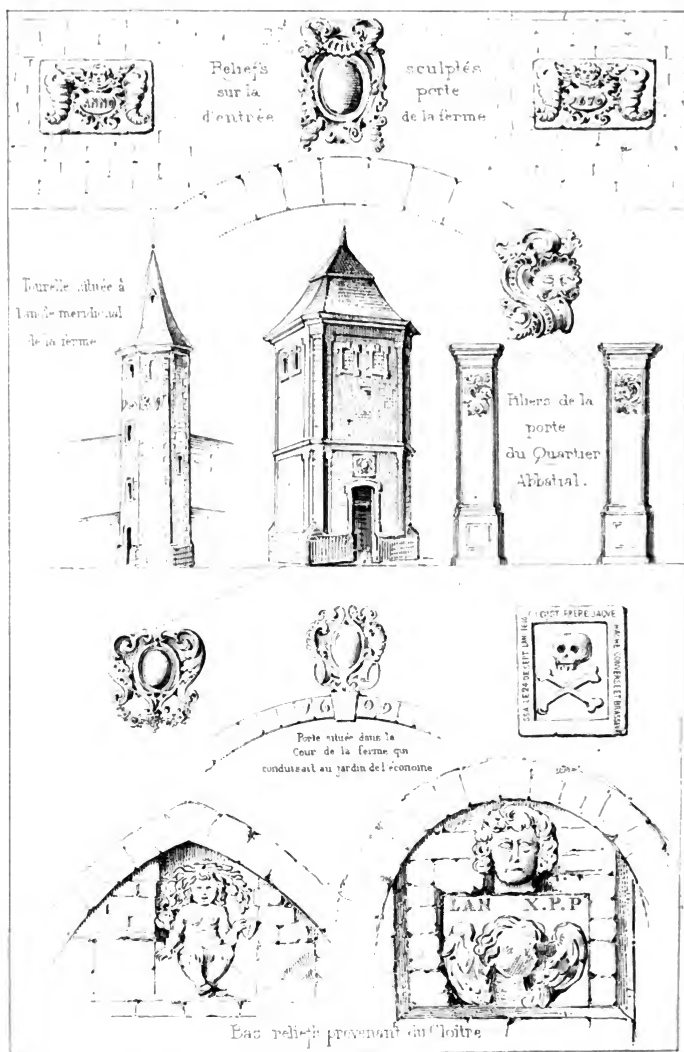
[1] Nous n'avons pas trouvé une mention de cette translation dans le *Cameracum Christianum* de notre très honorable et savant collègue M. le docteur Le Glay.

La *Cloquette*, ancienne ferme de Clairmarais, vendue en 1792, appartient aujourd'hui à Mme la douairière Cornet d'Hunval.

[2] Note Dufaitelle. — Le premier établissement des Villelmites à Zutpeene doit probablement se placer au lieu dit : *le Coin Perdu.* — Nous lisons dans le *Mémorial Artésien* du 1er mai 1833, une annonce relative à la vente de la ferme provenant du couvent de Nortpeene située au *Coin Perdu*, d'une contenance de 234 mesures (82 hectares 51 ares 30 centiares), attenante au canal de Scoubroucq, rendant annuellement 1,500 fr., occupeur Augustin Hoeuw.— Vente judiciaire pardevant Me Outerleys, notaire à Cassel (Nord).

Nous venons de passer en revue dans leurs détails trop longs, trop minutieux peut-être, en cherchant à ne rien omettre d'essentiel, les bâtiments et toutes les attenances de cette ancienne maison Cistercienne.

Nous nous sommes efforcés de réédifier pour ainsi dire dans les souvenirs de l'histoire, cette vieille solitude dont la dernière trace sera bientôt irrévocablement effacée du sol qui l'a vu naître, grandir et s'écrouler sous l'impitoyable marteau des modernes niveleurs..... Essayons maintenant, comme complément à cet aperçu, de rappeler quelle fut l'existence de ses pieux habitants. — Recherchons quel fut leur nombre ; — étudions, preuves en main, leur règle, leurs mœurs, leurs usages, leurs travaux, leur vie entière ; nous verrons leurs progrès continuels dans les sciences, les arts, l'agriculture, et nous constaterons une fois de plus les éminents services rendus à notre belle contrée par les humbles et infatigables enfants de St-Bernard, à Clairmarais.



Alf. Robaut del. 1863.   Imp. Alf. Robaut Douai

Restes épars de l'Abbaye de Clairmarais.

DEUXIÈME PARTIE.

CLAIRMARAIS

ANCIEN MONASTÈRE DE L'ORDRE DE CITEAUX

SOUS CLAIRVAUX

A SAINT-OMER.

DEUXIÈME PARTIE

Vie et travaux des Moines de Clairmarais. — Leur règle. — Leur utilité. — Leur nombre. — Leur suppression.—Liste nominative et chronologique des 59 abbés et des 46 prieurs claustraux.

SOMMAIRE :

Citeaux. — Son illustration. — Ses progrès. — Ses vicissitudes. — Inquiétude de St-Etienne sur son ordre. — Son austérité. — Sa prière. — *St-Bernard* demande l'habit. — Son exemple attire beaucoup de disciples. — Premières maisons religieuses, filles de Citeaux. — *Bernard*, Abbé de Clairvaux. — Sa sainteté attire des prosélytes. — *Charte de charité.* — Une grande quantité de monastères se forment à sa voix dans toutes les parties de l'Europe. — Naissance de *Cambron* et de *Clairmarais.* — Ferveur et sévérité primitive des religieux. — Les largesses amènent le relâchement. — Intervalles de régularité et de misères. —

Difficultés. — Epreuves. — Réforme. — Règle admise et suivie jusqu'à la fin. — Vœux ordinaires. — Bases de la vie cénobitique. — *Fixité.* — *Office.* — *Lecture.* — *Méditation.* — Office canonial. — Office des morts. — Grand'messe tous les jours. —*Silence.* --*Lectures pieuses.* —*Le jeûne.* — *L'abstinence.* — Jours où on en était dispensé. — *Vêtements.* — *Bourse commune.* — *Noviciat.* — Défense aux novices de communiquer avec d'autres qu'avec leur directeur.—Formalités à accomplir pour la Réception. — La demande. — La prise d'habit. — Entrée au noviciat. — Obligations des novices. — *Invitatoire.* — Invitateurs. — Leurs attributions. — Office des invitateurs. — L'école. — L'étude. — Ecrivains. — Professeurs distingués. — L'*hospitalité.* — L'*aumône.* — Distributions ordinaires. — Secours aux communautés pauvres de St-Omer. — Travail. — Auteurs. — Ouvriers de tous les états. — Amélioration des terres. — Formation des *lègres.* — Services rendus par les religieux. — Jugement porté sur eux. — Leur nombre. — Probabilités. — Population comparative des abbayes des Dunes, de Vaulxcelles et de Villers. — Grandeur des bâtiments. — Autorisation de célébrer la messe dans les granges. — Suppression du monastère. — Départ des moines. — Détails. — Abbés qui brillèrent par leur sainteté — Catalogue des abbés et des prieurs claustraux.

L'ordre de Citeaux (*Beatæ Mariæ Cisterciensis*), fondé au XIe siècle (1098), à quelques lieues de Dijon, dans le diocèse de Châlon-sur-Saône, était l'un des plus illustres, des plus florissants de la congrégation Bénédictine ; de tout temps il reçut de justes éloges et les encouragements les mieux mérités de la part des premiers Pontifes, des Souverains et des Seigneurs. [1]

[1] Hist. des Ordres religieux, par le P. Hélyot, t. V, p. 337 et suiv.

Cette pieuse corporation donna naissance à plus de 2,000 communautés religieuses qui, pour la plupart, avant le XIIIe siècle, déjà, avaient embrassé la règle de cet ordre célèbre. — Au bout d'un siècle d'austérités, soumis pourtant à bien des épreuves (1113), le nombre des cénobites Cisterciens diminuait par la mort de ceux que Dieu appelait à lui[1] et peu de prosélytes se présentant pour les remplacer, St-Etienne perdait presque l'espérance d'avoir des successeurs.... Sa vie était si rigoureuse que nul ne se sentait plus la force de s'y soumettre[2]. Une pauvreté excessive le réduisait d'ailleurs à vivre d'aumônes ; il leva les mains au ciel.... Sa prière fut entendue. Bernard, suivi de trente compagnons comme lui inspirés, vint avec eux frapper à la porte de Citeaux, demander l'habit et embrasser la pénitence.... En peu de temps, ces jeunes athlètes du seigneur devinrent des modèles de vertu ; leur exemple attirait de si nombreux imitateurs que bientôt il fallut agrandir l'enceinte du cloître et chercher ailleurs de nouveaux déserts pour y établir de nouveaux disciples[3]. LA FERTÉ *(Firmitas)* (diocèse de Châlons) (1113), PONTIGNY (*B. M. de Pontiniaco*) (diocèse d'Auxerre) (1114), CLAIRVAUX (*Beatæ Mariæ Claræ vallis*) (1115), et MORIMOND (*Beatæ Mariæ de Mo-*

[1] Idem idem, p. 345.

[2] Le P. Hélyot, t. V, in-4°, p. 345 et suiv.

[3] Idem idem. — Un auteur donne à entendre avec quelque raison que les compagnons de St-Bernard appartenaient en partie aux premières familles des Flandres.

rimondo) (diocèse de Langres) (1115), furent les quatre premières filiations de Citeaux ; d'autres, en plus grand nombre, ne tardèrent pas à se former encore dans les années suivantes (1118-1119). Bernard, placé à la tête de la maison de Clairvaux, de concert avec quelques autres abbés, seconda puissamment Etienne dans l'établissement de la *Charte de Charité* qui fut unanimement sanctionnée par les souverains pontifes (1119-1152). Cette charte était en cinq chapitres, le premier statut de l'ordre contenant les règlements nécessaires au maintien de l'union, de la dépendance et de la régularité monastique. La réputation du saint abbé avait attiré sur lui et sur ses compagnons une admiration générale, on accourait en foule se ranger sous la règle de Clairvaux qui, au bout de quelque temps [1] comptait déjà plus de 800 monastères [2].... L'ardeur des fidèles était telle qu'un chapitre général, tenu à Citeaux en 1151, crut devoir restreindre le nombre déjà trop considérable et toujours croissant des communautés cisterciennes; décision vaine qui devait demeurer sans effet. Bientôt la filiation de Clairvaux s'étendit avec rapidité en Angleterre, en Ecosse, en Irlande, en Suède, en Danemark, en Hongrie, en Italie, en Espagne, en Portugal, en France, ainsi que dans les Flandres [3]. Parmi les éta-

[1] Idem idem, p. 364.

[2] Hist. des Ordres religieux, par le P. Hélyot, t. V, p. 364, lig. 5 et suiv. — Gaspard Jongelin. — *Origines ac progressus abb. ord. cister.* — *Annales ejus ordinis et Sammarth.* — *Gallia Christ*, etc., etc.

[3] Idem idem.

blissements formés dans ces dernieres provinces, nous voyons en première ligne les abbayes de Cambron (Belgique) [1] et de Clairmarais; la dernière de ces maisons dépendait parfois de la première, toujours soumise pourtant à la règle de St-Benoit modifiée par les constitutions de Citeaux. [2]

— Dès les premiers jours, la vie des moines de Clairmarais était d'une austérité extrême; rigoureux anachorètes, semblables à leurs frères de Clairvaux qu'ils cherchaient à imiter, ils étaient fort légèrement vêtus, couchaient sur la terre humide ou sur la paille; ils ne mangeaient que du pain d'orge, du millet noir, des légumes ou des racines, faisant même parfois leur potage avec des feuilles de chêne grossièrement triturées et cuites à l'eau [3]. Travaillant de leurs mains pour pourvoir à leur subsistance, ils employaient à la prière, à la méditation, le temps que n'absorbait pas le travail; mais insensiblement

[1] Le cartulaire de Cambron est à la veille d'être publié par notre très honorable confrère le savant chanoine de Ram, Recteur magnifique de l'Université de Louvain, président de l'Académie royale de Bruxelles. Nous regrettons de n'avoir pu avoir connaissance de ce précieux livre avant l'apparition de notre travail.—Hist. de l'abbaye de Cambron. in-4°.

Cambron, situé près de la petite ville d'Ath, de Brugelette et de Chièvres, dans l'ancien Hainaut autrichien, appartenait au diocèse de Cambrai. Cette abbaye, dont nous aurons occasion de reparler, fut fondée en 1148, par Anselme de Trezignies, seigneur de Péronne-lez-Binets, chanoine et trésorier de Soignies. Cette abbaye donna naissance à celles de Fontenelles, de Spinlieu, etc. et valait 40,000 livres de rentes. Elle fut gouvernée par près de 50 abbés. (Hist. du Clergé de France, t. IV, p. 104-105.

[2] Hist. Clarom. t. I, p. 80.

[3] Hélyot, t. V, p. 364.

cette sévérité commença à se détendre. Un peu plus tard, ils faisaient un abondant usage de poisson, et bientôt une émulation sainte de quelques grands seigneurs ayant adouci leur pauvreté native et pourvu largement à leurs besoins, amenà le relâchement de la régularité première; on vit alors s'attiédir [1] la ferveur et la charité. A la sainteté de Gunfrid, à la vertueuse pénitence de Guillaume, d'Everard, de Gérard, de Sagalon, succéda le refroidissement, la dissipation; avec eux l'âge d'or avait disparu [2] : *Fervor tepuit caritas magis refriguit*.... Plusieurs siècles s'écoulèrent ainsi, présentant le spectacle d'une vie exemplaire entremêlée pourtant par intervalles de quelques instants d'erreurs inséparables de notre humaine nature [3]. — Vers le milieu du XIVe siècle, en 1334, selon le P. Malbrancq et autres chroniqueurs [4], à la suite de diverses difficultés et de quelques malheureuses épreuves qui nécessitèrent une nouvelle réforme, on adopta définitivement la règle suivante dont une copie authentique, en treize articles, est sous nos yeux [5], c'est la même qui, sanctionnée par

[1] Hist. mss Clarom. t. I, p. 80, lin. 10 et seq.

[2] *Cum prioribus hujus domus sæculis aureis* (idem idem, p. 80 et 110). — Ces noms sont ceux des 1er, 2e, 4e, 6e et 21e abbés qui ont été béatifiés.

[3] Idem idem. — *Origines et progressus abbatiarum ordinis Cister.* etc.

[4] Hélyot. — Bertin de Vissery.

[5] *De disciplinâ monasticâ, officiis divinis, cæteris que regularibus observantiis, victu et vestitu Clarimariscentium.* (Hist. mss Clarom. t. I, p. 80). — *Ad annum 1334 quo ordo divisus est* (Idem p. 86, lin. 13).

l'autorité ecclésiastique, demeura en vigueur jusqu'à la suppression du monastère.

— Outre les vœux ordinaires de *pauvreté*, d'*obéissance* et de *chasteté*, les bases principales de la vie cénobitique à Clairmarais, étaient : *la fixité*, — *la récitation de l'office divin*, — *le silence*, — *la lecture spirituelle*, — *le jeûne*, — *l'abstinence*, — *le vestiaire commun*, — *la bourse publique*, — *le noviciat régulier*, — *l'étude*, — *l'aumône*, — *l'hospitalité*, — nous y ajoutons *le travail*.

— La Fixité *(stabilitas)*, préservatif contre l'inconstance et la légèreté, était une des conditions essentielles de la règle Bénédictine; le religieux profès ne pouvait quitter la maison à laquelle il s'était attaché pour passer dans une autre, hors le cas d'une impérieuse nécessité, ni sans avoir obtenu la double permission de son Abbé et celle du chef de la communauté dans laquelle il aurait eu le projet d'entrer. Cette autorisation était rarement accordée à Clairmarais où généralement tous les *Profès* ont reçu la sépulture, à l'exception d'un très-petit nombre que le hasard ou les circonstances ont poussés dans d'autres monastères, où qui, temporairement éloignés, ont été surpris par la mort pendant leur absence; dans ce cas même, leurs dépouilles mortelles ont-elles été rapportées à côté de celles de leurs frères, toutes les fois que la distance n'était pas trop grande et qu'il y avait possibilité de le faire.

La permission de l'abbé était également exigée pour s'éloigner momentanément de l'abbaye, même

pour un intervalle très-court ; il y avait toujours de la gravité à enfreindre ce vœu capital de la profession ; on ne laissait cette faculté qu'à certains officiers de la maison à cause de leurs fonctions obligatoires, notamment aux préposés à la *basse-cour*, aux *forêts*, à la *pêcherie*, etc. Dans l'été, cependant, on pouvait obtenir facilement la permission de se promener hors de l'enceinte des murailles, depuis midi jusqu'au soir ; mais il n'était jamais permis de mettre le pied dans les maisons voisines [1].

— L'Office Divin du jour et de la nuit était une des principales obligations des religieux. Voici ce qui se pratiquait à cet égard : chaque jour, à trois heures du matin, le frère *Convers*, chargé du réveil, après avoir entendu frapper l'heure à l'horloge placée auprès de son lit, se levait, s'habillait, à la hâte, pour parcourir le dortoir et voir aux portes des cellules des prêtres s'il y avait un signe indiquant que quelques-uns d'entre eux désiraient être dispensés, ce jour là, de l'office de la nuit ; autorisation qui était accordée d'ordinaire aux prêtres seulement, une fois par semaine, et deux fois aux *anciens*, les jours où il était loisible de le faire. Si le nombre des abstentions devait être trop considérable, le sous-prieur faisait alors prier les réclamants de renvoyer leur dispense à un autre jour. Cela fait, le frère excitateur (*excitator*), parcourait de nouveau les dortoirs après avoir pris les clefs de l'église chez le sous-prieur, il allait partout, réveillant tout le

[1] *Magistri curio*, *Silvaruus*, *Piscariæ*, etc. Hist. Clar. I, p. 81.

monde; il allumait les flambeaux, descendait à l'église et donnait un son de cloche pour annoncer le chant des *Vigiles;* un quart d'heure après, un second et dernier tintement annonçait le premier chant de l'office de la Ste-Vierge entonné par le supérieur... Après *Matines* et *Laudes*, on récitait la *Salutation Angélique*; venaient ensuite la lecture et la méditation qui duraient jusqu'à quatre heures, moins un quart; puis, sur le signal donné, on commençait l'office canonial [1] toujours précédé par l'office de la Vierge (*Marianum officium*), avec cette différence que le second était chanté tandis qu'on psalmodiait simplement le premier selon les rubriques Cisterciennes [2].

Indépendamment de ces deux offices, on chantait tous les jours l'office des morts à chaque simple férie. Chaque jour aussi, on chantait la messe solennelle dans l'église abbatiale; les jours d'octave et les dimanches, l'orgue se faisait entendre et l'encens brûlait sur l'autel conformément aux prescriptions du rituel [3].

— L'article trois prescrivait à tous le SILENCE PERPÉTUEL dans l'église, les cloîtres, la salle capitulaire,

[1] Hist. Clarom. t I. p. 83.
Les *Matines* sont la première partie de l'office, ainsi appelées parce qu'on les chantait le matin; les *Laudes*, en terme de liturgie, sont l'office qui se dit après matines; les *Vigiles*, sont celui que l'on récite la veille de certaines fêtes, on l'a désigné sous le nom de vigiles pour indiquer la veille; *Nones (nonâ)* l'une des sept heures canoniales après *Sexte*.

[2] Hist. Clarom. t. I, p. 83.

[3] Idem idem.

le réfectoire, le dortoir, surtout pendant la nuit et au chauffoir pendant tout le temps du chapitre. Le cuisinier seul avait la permission de parler pour demander brièvement ce qui lui était nécessaire ; les autres, en cas d'urgence, uniquement, réclamaient, au moyen de signes connus, ce dont ils avaient besoin ; mais dans le cloître, lorsqu'un religieux avait quelque chose à dire à un autre, il lui faisait un signe en plaçant la main sur la bouche et aussitôt tous deux se retiraient au parloir pour s'entretenir. Dans le dortoir, également en cas de nécessité, et sur le même signe, on se rendait à la porte. Il n'était jamais permis de faire le moindre bruit dans les chambres sans la permission du supérieur ; s'il arrivait qu'au réfectoire quelqu'un interrompît la lecture, l'interrupteur était tenu de se prosterner à terre et d'en demander immédiatement pardon en public [1].

— On faisait d'ordinaire deux lectures spirituelles par jour, ces lectures avaient lieu dans l'église ; la première le matin, entre l'office de la Vierge et l'office canonial, la seconde, avant les *complies ;* chaque lecture était l'objet d'une méditation particulière ; après le chant des *Nones* et des *Vêpres*, chacun se retirait dans sa cellule jusqu'à l'heure du dîner ou du souper pour se livrer à la lecture, à l'étude ou à tout autre travail. Pendant ce temps-là il était permis d'écrire et de consulter les livres de la bibliothèque commune. — On faisait encore plusieurs lectures

[1] Hist. Clarom, t. I, p. 84.

pendant les divers repas ; elles étaient généralement puisées dans le Ménologe de l'ordre, dans la Bible ou dans les auteurs ecclésiastiques [1].

Hors le temps du carême, outre les jours de jeûne recommandés par l'église, on jeûnait pendant toute la durée de l'Avent, ainsi que la IVe et la VIe férie ou le jeudi et le samedi dechaque semaine, hors le temps pascal, depuis l'Exaltation de la Ste-Croix jusqu'au carême [2].

Dans les premiers temps, avons-nous dit, l'abstinence devait être généralement et rigoureusement observée à Clairmarais ; St-Bernard, dans cette prévision, y avait pourvu lorsque, de concert avec Mathilde, Comtesse de Flandre, il avait établi le monastère dans une position assez avantageuse pour avoir aisément du poisson de mer et du poisson d'eau douce [3]; aussi, jusqu'en 1334, le poisson était-il, avec les légumes, la nourriture exclusive des moines; mais à cette époque, une partie des congrégations de Citeaux ayant obtenu l'autorisation de manger de la viande plusieurs jours de la semaine, Clairmarais fut de ce nombre et profita de la permission.... On restreignit alors l'abstinence à quatre jours ex-

[1] Idem idem, p. 84 et 85.

[2] Idem idem, p. 85.

[3] *Cum beatus Bernardus cogitaret de fundando monasterio Clarimarisci, usus est Sibillâ conjuge Theodorici cui in absentiâ comitis rerum Flandricarum cura omnis commissa erat.... Visus est locus opportunior, ubi piscium fluviatilium affatim copia suppeteret, simul ac marinorum, facilis est adductio....* etc. (Malb. de Morinis, p. 198). — Hist. Clarom. t. I, p. 85 et 86.

cepté pendant l'avent et le carême; la viande était également interdite dans les principales fêtes et les jours de vigiles; le jeûne était obligatoire la veille du jour de l'Assomption de la Sainte-Vierge. —Pendant le carême, l'usage des œufs et du beurre était défendu; il était remplacé par celui de l'huile deux fois par semaine les IVe et VIe féries, ainsi que les jours de Noël, de l'Assomption, etc.; le reste du temps pendant lequel l'abstinence n'était plus exigée, c'est-à-dire les IIIe et Ve féries, les religieux se nourrissaient de viande de boucherie et de volaille *(Ex quadrupedibus etiam ac volatilibus)*. La boisson ordinaire était la bière *(cervisia)* et une *demi-pinte* de vin, pour les prêtres, à chaque repas. — On s'abstenait également de chair les samedis, depuis Noël jusqu'à la Purification et après la Quinquagésime [1].

—Chaque religieux recevait des vêtements propres à son usage, conformément à la règle ; en prenant les nouveaux on rendait les anciens. Le froc des prêtres, bien que semblable pour la forme et la couleur blanche, variait cependant par la qualité; l'étoffe en était plus fine. On donnait à ceux qui étaient revêtus du sacerdoce, des habits plus appropriés à la saison pendant l'été et pendant l'hi-

[1] Hist. Clarom. t. I, p. 86.
Pour mieux comprendre cette abstention de viande les samedis, il faut se souvenir que dans certains diocèses, surtout ceux qui sont dédiés à la Vierge, il est permis de faire gras depuis Noël jusqu'à la Chandeleur.

ver; il convenait que les ministres de Jésus-Christ fussent plus convenablement vêtus. Chaque prêtre avait deux cuculles, deux robes d'hiver et deux robes d'été ; ceux qui n'étaient pas dans les ordres recevaient également deux cuculles, mais ils n'avaient qu'une seule tunique en drap épais; tous recevaient deux scapulaires et deux capuchons noirs avec la distinction indiquée pour les prêtres et les plus jeunes ; tous avaient aussi une ceinture noire de la même qualité : une chemise de laine remplaçait le linge.

Les convers avaient droit à deux vêtements d'un même drap épais, brun ou couleur de fer, avec un ceinturon noir.

Les novices n'avaient qu'un seul costume complet de couleur blanche. Tous les religieux recevaient une double culotte et une double chaussure [1].

— Pour étouffer dans le cœur des Cénobites l'amour de la propriété, on avait institué un boursier général *(Bursarius generalis)*, qui gardait dans sa cellule une armoire bien fermée contenant autant de boites qu'il y avait de religieux dans le monastère ; ces boîtes portaient le nom de chacun d'entre eux et contenaient, avec une inscription, leur petit pécule respectif. Nul ne pouvait garder avec lui plus d'un écu *(supra nummum)*, qu'il ne devait dépenser qu'avec la permission de l'abbé, et en choses utiles, soit à ce qui était nécessaire à la culture du petit jardin, soit à l'acquisition de livres, papier, plumes, encre,

[1] Hist. Clarom. t. I, p. 87.

tabac et autres menus objets; de telle sorte que jamais un de nos Bernardins ne pouvait s'écrier : *Ceci est à moi*, mais seulement dire, ainsi qu'on le pratique dans les communautés : *ceci est à nous*, comme on disait : *notre chapelle*, *notre chambre*, *notre cuculle*....

Sur la demande du supérieur, chaque cénobite était tenu de lui remettre immédiatement par écrit l'inventaire détaillé de tous les objets à son usage [1].

— Le monastère de Clairmarais formait lui-même ses novices. Non seulement il n'avait pas besoin de les envoyer ailleurs, mais il recevait même parfois des membres des communautés voisines qui venaient y faire leurs preuves et y puiser leur éducation religieuse [2].

Conformément à la règle de Citeaux, il y avait *un quartier* à part pour les novices ; là tout était combiné de manière à rencontrer ce qui était nécessaire au noviciat, sans avoir besoin de sortir ni de communiquer avec les autres, chose défendue; une grande cour [3], un chauffoir, un dortoir commun, la chambre du directeur attenante, rien n'était oublié, afin que les novices n'eussent pas même l'occasion de se promener inutilement *(vagandi)*. L'entrée du noviciat était interdite à ceux qui n'étaient pas novices ; le maître seul pouvait pénétrer au milieu d'eux pour les

[1] Hist. Clarom. t. I, p. 88.

[2] L'abbaye de Vallebois notamment envoya, en 1724, quelques-uns de ses novices se former à Clairmarais.

[3] Hist. Clarom. t. I, p. 88, lin. 25.

instruire, leur enseigner la règle, les statuts et prendre part à leur conversation pendant tout le cours de l'année que duraient les épreuves.

Tous ceux qui arrivaient à Clairmarais pour y prendre l'habit, demandaient d'abord la permission d'entrer, ensuite ils se présentaient au chapitre où, après s'être prosternés en présence du prieur et de la communauté entière, ils faisaient publiquement et debout leur demande d'admission en ces termes : « *Sir, j'ai bonne volonté de quitter le monde pour* » *être religieux de l'ordre de Citeaux au lieu de* » *céans, vivre et mourir avec la Compagnie et en-* » *durer votre miséricorde pour parvenir à la misé-* » *ricorde de Dieu.* » Le prieur répondait : « *Ainsi soit-il.* [1] » Il exhortait les candidats à la persévérance, et le jour suivant, si le costume était prêt, ils se présentaient de nouveau au chapitre, là on les revêtait de l'habit de l'ordre en leur rappelant encore en abrégé les principales obligations de la vie monastique, puis on les envoyait au noviciat où ils n'entraient et d'où ils ne sortaient jamais sans fléchir le genou, ni sans prendre de l'eau bénite en récitant la *Salutation Angélique* [2].

Au bout de deux mois, les novices entendaient la lecture de la règle complète de St-Benoit, ils reve-

[1] Ces mots sont textuellement insérés ainsi dans le règlement donné par Dom Bertin de Vissery. Ils sont ainsi écrits en français lorsque tout le reste est en latin. (Hist. Clarom. t. I, p. 89, lin. 14 et suiv.)

[2] Hist. Clarom. t. I, p. 89.

naient ensuite au chapitre pour y renouveler leur demande en la même forme que la première fois. Après le huitième mois et avant le douzième de leur entrée au noviciat, le règlement leur était de nouveau communiqué ; ils formaient une troisième demande d'admission publique et chaque fois que ces néophytes quittaient le chapitre assemblé, le prieur en leur absence, demandait à haute voix si quelqu'un avait quelque chose à dire sur le compte des candidats, avec injonction de prévenir l'abbé si le moindre motif annonçait chez eux une inaptitude quelconque à la profession religieuse ; dans le cas de l'affirmative, il n'était jamais passé outre ; l'admission n'avait pas lieu.

Les novices assistaient régulièrement à l'office divin la nuit et le jour ; ils avaient soin d'y arriver toujours un demi quart d'heure à l'avance [1]; ils devaient marcher modestement, lentement, en silence, et saluer en passant dans le cloître ; à l'église, décemment placés au chœur, dans leurs *formes* ou stalles, ils écoutaient les pieuses instructions qui leur étaient faites, ils se conformaient à toutes les cérémonies en usage. Après l'office du matin ils servaient la messe; à huit heures, ils prenaient une leçon de chant jusqu'à neuf ; après le chant ils faisaient une lecture spirituelle qui durait jusqu'au moment où le son de la grande cloche se faisait en-

[1] *Eos que preveniunt, ex dimidio quadrante.* (Hist. Clarom. t. I, p. 90, lin. 11.

tendre pour l'office de *Tierce* ; il en était de même après-midi de deux à trois heures [1] ; en outre les novices avaient la mission de sonner les cloches pour appeler à l'office ; ils apprenaient l'*invitatoire*, l'office de Marie (*Marianum officium*) qu'ils récitaient en entier tout le temps de leur noviciat, comme les invitateurs profès. Ils mangeaient au milieu du réfectoire, et aussitôt après *les grâces* ils suivaient leur directeur auquel ils allaient se confesser ; lui seul était leur maître chargé de pourvoir à tout ce qui concernait le temporel et le spirituel ; il avait soin d'eux, veillait sur leur conduite, sur leurs progrès et étudiant à l'avance quel pouvait être leur spécialité ou leur utilité dans la maison, il leur faisait les exhortations convenables, au besoin même il leur imposait des corrections et des peines.

Selon les circonstances, le directeur des novices devait instruire les supérieurs et même la communauté de leur conduite, de leurs succès, de leurs mœurs, de leur régularité, afin que l'on pût juger ceux qui étaient dignes d'être admis. Enfin après une dernière demande adressée au chapitre, une nouvelle lecture de la règle et une retraite de dix jours, pour une meilleure préparation, on procédait à l'émission des vœux.

L'invitatoire [2] *(invitatorium)*, tirait son nom de

[1] Hist. Clarom. t. I, p. 90.
[2] *Invitatorium*. (Gloss. Ducange, édit. in-f° t. III, 1733.

l'antienne qui précède le psaume *Venite exultemus*, lequel était chanté journellement au commencement des *Vigiles* par un ou plusieurs des plus jeunes et par quatre anciens, les jours de grandes fêtes ; les plus jeunes qui, à tour de rôle, prêtres ou non, devaient chanter cette antienne au nombre de dix environ, s'appelaient *invitateurs*; ils remplissaient ainsi leurs fonctions alternativement pendant toute la semaine, pour laquelle ils avaient été désignés [1]. Ceux dont le nom se trouvait inscrit le samedi sur le tableau affiché dans le chapitre, commençaient le dimanche à chanter l'*invitatoire* à l'office de la Ste-Vierge et à l'office canonial, ils continuaient toute la semaine ; ils devaient chanter tous les *versets* et les *répons*, réciter alternativement, avec le sous-invitatoire, toutes les antiennes, entonner les psaumes, etc. ; il en était de même à l'office des morts. En outre, l'invitateur psalmodiait les leçons au chapitre, il lisait le martyrologe et la règle, il annonçait sur le tableau, le samedi, les offices de la semaine suivante.

Lorsque sa semaine était finie, l'invitateur, placé selon l'usage, sur les marches du sanctuaire des prêtres *(presbyterii)* [2], commençait à réciter la prière à la messe du dimanche matin ; il faisait une lecture au réfectoire, pendant les repas.

[1] Hist. Clarom. t. I, p. 91.

[2] *Presbyterium* d'après Ducange a diverses acceptions; ici il doit signifier la partie de l'église attribuée aux prêtres. *Pars ecclesiæ in quâ presbyteri consistunt.* — Il veut dire aussi quelquefois chœur d'une église *chorus ecclesiæ*. (Gloss. t. V. édit. in-f° 1734. Exemplaire aux armes de St-Martin-des-Champs. ordre de Cluny).

Pendant la troisième semaine, il remplissait les fonctions de lecteur à vêpres, à complies, et la nuit pendant les deux *vigiles* ; il ne devait pas faire toutes ces lectures dans la même semaine au réfectoire et à l'église. Ceux qui n'étaient pas prêtres étaient tenus de remplir les fonctions d'invitateur deux fois en entier, tandis que les prêtres ne les remplissaient qu'une fois. — Les diacres chantaient l'Evangile durant une semaine et l'Epître pendant une autre ; les sous-diacres chantaient alternativement l'Epître toutes les deux semaines [1] ; les prêtres servants à la messe solennelle chantaient l'Evangile pendant la première semaine et l'Epître pendant la seconde.

Tous les invitateurs, y compris les frères convers, servaient à table, l'un après l'autre, pendant toute l'année, hors le temps du carême, durant une semaine chacun ; ils étaient chargés d'approprier le dortoir, la terrasse, les lavoirs, et de faire la prière ordinaire le dimanche suivant, sur les marches du *presbyterium*, comme ils l'avaient faite le dimanche précédent avant le service de la cuisine *(coquinæ)*. En outre, ceux qui n'étaient pas prêtres, de même que les convers étaient tenus, chaque samedi, de balayer les deux nefs collatérales du chœur de l'église à tour de rôle, depuis les grilles de fer jusqu'aux marches correspondantes à celles du sanctuaire et d'essuyer les doubles bénitiers ainsi que la lampe du St-Sacrement.

[1] Hist. Clarom. t. I, p. 92.

Enfin aux veilles de Pâques, de la Pentecôte, du St-Sacrement, de Noël, de la Toussaint et de St-Bernard, tous les invitateurs devaient faire une allocution au chapitre : *(concionare in capitulo)* la veille de Noël, de la Toussaint et des fêtes de la Vierge ; ils avaient la mission de tenir propres le contours du chœur et du sanctuaire *(les carolles)*, le cloître, le dortoir et la bibliothèque. Les plus jeunes avaient celle de jeter de l'eau à l'avance et de nettoyer le pavé ainsi que la partie du cloître conduisant au dortoir. Chaque jour, les mêmes invitateurs devaient servir à boire *(Mixtum)* pendant le dîner et le premier plat *(pulmentum)*; au souper [1] ils apportaient également les assiettes *(foculos)* à table les jours d'abstinence [2], et desservaient après les repas [3]. Chaque samedi, à 3 heures, ils allaient prendre le linge au réfectoire.—Ceux qui n'étaient pas prêtres devaient se recommander à l'abbé et aux anciens pour être promus aux ordres majeurs et pour pouvoir jouir de la récréation ordinaire les jours de la fête des Saints Innocents et celle de St-Nicolas d'hiver; les plus jeunes se recommandaient aussi à l'abbé pour porter la crosse, la mitre, etc. pendant les offices pontificaux [4].

—Le monastère de Clairmarais possédait de temps immémorial une école de théologie à l'usage de ses

[1] Voy. les diverses significations du mot *mixtum* dans le glossaire de Ducange, t. IV, col. 848, 849, 850, édit. in-f° 1733.

[2] Idem pour le mot *foculus*, t. III, même édit.

[3] Hist. Clarom, t. I, p. 94.

[4] Idem idem, p. 95.

plus jeunes enfants. On n'était admis d'ordinaire à la prise d'habit qu'après avoir achevé le cours de philosophie ; cependant, par suite d'une exception motivée par des raisons particulières, quelques-uns furent reçus novices après avoir fait simplement leurs humanités et les belles-lettres sous Hilstius, leur maître, qui mourut en 1608 [1]; ceux dont l'admission prématurée avait été ainsi prononcée, eurent néanmoins aussi, après leur réception, à reprendre l'étude de la philosophie.

— Cette abbaye ne manqua jamais de bons professeurs de théologie, de belles-lettres et de philosophie, parce qu'elle avait bien soin de choisir, toujours dans ce but, plusieurs de ses membres les plus aptes, les plus intelligents, et de les envoyer successivement à Douai, à Louvain ou chez les Bernardins de Paris, pour étudier, sous les premiers maîtres et puiser à leur école la science la plus étendue avec les meilleures leçons ; aussi un grand nombre d'entre eux étaient-ils gradués; on y voyait des bacheliers, des licenciés et des docteurs [2], des professeurs excellents en théologie, en droit canon, des historiens, des écrivains, des poètes, des orateurs [2] qui élevèrent les études au premier rang et écrivirent les annales de leur communauté.

[1] Hist. Clarom. t. I, p. 94. — Nous aurons à reparler longuement d'*Hilstius* dans la biographie des abbés de Clairmarais.

[2] Nous espérons indiquer à part les écrivains et les historiens de Clairmarais. — *Baccalaureatus, doctoratus que gradu, insigniti decorati qui fuerint.... multi alii optimi professores theologi scriptores, poetæ et oratores evaserunt.* (Hist. Clarom. t. I, p. 95 lin. 1, 2 et seq.).

Afin de maintenir et d'accroître le goût de l'étude chez les religieux, le matin, au son de la cloche, chacun d'eux entrait en classe de huit heures à neuf heures, et l'après-dîner de midi à trois heures pour y écouter la voix du maître, excepté les mercredis et les vendredis, jours où les plus jeunes avaient congé de midi jusqu'au soir. Ces derniers, pour s'appliquer davantage à l'étude, avaient la permission, lorsqu'ils n'étaient pas invitateurs, de s'abstenir alternativement de douze leçons, depuis l'office du matin jusqu'au dîner et depuis les vêpres jusqu'au souper; ils se retiraient alors dans leurs cellules pour s'adonner au travail et ajouter [1] chaque jour de plus en plus à leur instruction.

— L'hospitalité fut également toujours en usage chez les Bernardins de Clairmarais, elle semblait avoir pris naissance avec la maison même : dès ses premiers jours, elle eut l'honneur de donner asile à Thomas de Cantorbéry et à plusieurs de ses frères, alors que la persécution les exilait de leur patrie [2].

[1] Hist. Clarom. t. I, p. 95 lin. 17).

[2] Nous avons rappelé ce fait important de notre histoire dans LES ABBÉS DE ST-BERTIN ; nous aurons encore occasion d'y revenir. Mentionnons en attendant ce que nous n'avons pas dit, c'est que Baudouin, comte de Guînes, reçut en son château le grand archevêque alors en fuite, et qu'avant de retourner en Angleterre pour y cueillir la palme du martyre, ce saint prélat y fit une confession générale de sa vie à Godefroy, prêtre-chapelain du lieu, natif du Boulonnais et alors en odeur de sainteté (1170). Après s'être recommandé à ses prières, Thomas Becquet s'embarqua au port de Wissant pour regagner son troupeau ; on sait comment peu après il fut assassiné à l'âge de 53 ans.... (Manuscrit de M. Tiran, curé d'Auchy-lez-Moines et *Petit Pouillé* du diocèse de Boulogne).

Tous les hôtes quelque fût leur rang, leur position, pauvres ou riches, étaient généralement accueillis avec les prévenances qu'ils pouvaient mériter; dans toutes les circonstances ils rencontraient au monastère le soulagement désirable et une touchante charité [1]; des logements spéciaux étaient toujours prêts, l'un pour les étrangers de distinction à côté du quartier abbatial avec un beau mobilier et tout le *comfort* qu'on pouvait attendre; un autre, auprès de l'entrée de la maison, pour les voyageurs indigents; ce dernier quartier existait précédemment dans la plus basse cour; lors de sa construction il y avait aussi dans les villes voisines d'autres hospices semblables qui, au XVII[e] siècle n'étaient plus aussi fréquentés que dans les siècles précédents [2].

Lorsqu'un étranger venait frapper à la porte du couvent pour y demander l'hospitalité, le portier lui ouvrait aussitôt: il le conduisait dans le parloir, l'annonçait au supérieur; et s'il ne désirait parler à aucun membre de la communauté, on lui fournissait à l'instant tout ce dont il pouvait avoir besoin; il y avait toujours trois chambres disposées; dans ces chambres se trouvaient neuf lits garnis avec tout ce

On apercevait encore, il y a peu de temps, au refuge de Clairmarais à St-Omer, la porte d'eau par laquelle St-Thomas s'embarqua pour se rendre au monastère. Cette porte a malheureusement disparu en 1861, dans les nouvelles constructions de l'atelier de marbrerie de MM. Vandenbossche.

[1] Hist. m[re] Clarom. t. 1, p. 96.

[2] Hist. m[re] Clarom. t. 1, p. 96.

qui était nécessaire. Quand les arrivants exprimaient le désir de voir un ou plusieurs religieux, le Père concierge allait prévenir le supérieur et avertir ceux qui étaient demandés ; ces derniers réclamaient la permission de communiquer avec les étrangers, et lorsque l'abbé y avait consenti, ils devaient encore, avant de se rendre au parloir, en informer le prieur et le sous-prieur. L'entretien finissait avec l'heure fixée par la permission ; cette heure arrivée, le moine reconduisait poliment l'étranger jusqu'à la limite prescrite, en le saluant avec respect [1].

— Le XIII[e] et dernier article de la règle que nous citons concernait les aumônes de la charité, qui, toujours inépuisable envers les pauvres, ne se refroidit jamais à Clairmarais, même dans les temps les plus difficiles et lorsque les récoltes étaient presque nulles [2]; en tout temps, à chaque heure, la main bienfaisante de l'humble enfant de Bernard se tendait pour donner du pain à celui qui avait faim, un breuvage à ceux qui avaient soif, des vêtements et du bois à ceux qui avaient froid pendant les rigueurs de l'hiver, des médicaments et des soins aux malades ainsi que la sépulture aux morts [3].

— La porte du monastère s'ouvrait régulièrement trois fois par semaine (hors le temps de l'Avent et du Carême) pour servir à boire à tout venant *(mixtum omni venienti)*. On donnait également à tous une portion

[1] Idem idem, p. 97.
[2] Hist. Clarom. mss inédit de Bertin de Vissery, t. I, p. 97.
[3] Idem idem.

de pain et de petite bière. Les mêmes distributions avaient lieu en même temps à la porte du *refuge* à St-Omer. En outre, chaque mois, on distribuait aux indigents tous les vieux vêtements, et les anciennes chaussures des religieux; le portier avait encore la mission de pourvoir aux besoins des pauvres mendiants qu'il trouvait à l'entrée de la maison *(tam ad victum quam ad vestitum).*

— Lorsqu'un cénobite venait à mourir, la part d'aliments qui lui était destinée, continuait à être servie au réfectoire pendant un mois, en face du crucifix; chaque jour, après le repas, on la donnait aux malheureux [1].

Le Jeudi Saint *(Va feria magnæ hebdomadæ)* chaque année, l'abbaye partageait environ 1600 pains entre tous ceux qui se présentaient à la porte. — Le même jour, les moines faisaient dans la salle capitulaire le lavement des pieds à soixante jeunes pauvres à qui on remettait une pièce d'argent après les avoir fait diner dans la grande cour de l'infirmerie [2].

— Enfin le monastère de Clairmarais venait en aide aux communautés mendiantes de la ville de St-Omer; le bois, la tourbe, les aliments, les vêtements, l'argent, tout servait aux religieux de Citeaux pour exercer sans cesse leur charitable mission et pour soulager les nombreuses infortunes qui se présentaient journellement à eux. Dieu seul a pu savoir jusqu'où s'éten-

[1] Idem idem.
[2] Hist. Clarom., t. 1, p. 98.

dait leur touchante sollicitude envers leurs frères en Jésus-Christ... Il ne nous appartient point de sonder ici les profondeurs de leur évangélique bienfaisance, bornons-nous à constater les actes publics qui ne pouvaient échapper à la conscience et à l'appréciation humaine...—Tels sont les points principaux de la vie intérieure de Clairmarais; mais là ne se bornaient pas les obligations et par suite les services des paisibles solitaires Cisterciens ; leur travail continuel offrait encore d'importantes ressources en donnant un nouvel essor aux sciences, aux arts libéraux comme aux arts mécaniques ; tous les cénobites y consacraient le temps que n'absorbaient pas les exercices spirituels; chacun selon ses dispositions, ses goûts, sa spécialité, choisissait une occupation particulière ; les uns s'adonnaient à la théologie, à la philosophie, à l'histoire, aux belles-lettres, tels que Dom Guislain Campion, Dom Etienne Roberty, Dom Philippe Laigle, Dom Louis Hertauld, Dom Martin Dubuisson, Dom Jean Ballin, Dom Bertin de Vissery, etc., etc., qui nous ont laissé d'intéressants manuscrits [1] ; d'autres cultivaient la médecine, la poésie, l'éloquence ou les sciences exactes ; d'autres encore s'appliquaient aux beaux arts, à la peinture, à la musique, à l'archi-

[1] La plupart de ces manuscrits ont disparu, mais Bertin de Vissery, a pu y puiser encore tous les documents qu'il nous a transmis.

Les manuscrits de Dom Jean Ballin, que l'on connaît sont en partie à la bibliothèque publique de St-Omer, et en partie à la bibliothèque de Mons (Belgique). — Les autres sont égarés....

N'oublions pas les noms de J. Winibroot, de J. Dutaillis, d'Hubert Raoul, etc., etc., dont nous aurons occasion de reparler.

tecture, à la sculpture ; ils ornaient l'église de meubles ou tableaux, chantaient sur l'orgue les louanges du Seigneur et lui élevaient des monuments dignes d'admiration [1]. En un mot, la plus grande partie des religieux, les frères convers surtout, se livraient au travail manuel et à l'agriculture ; la maison comptait des ouvriers de tous les états : on y voyait des charpentiers, des forgerons, des carriers, des maçons, des couvreurs, des tanneurs, des laboureurs, des bergers, des tondeurs, des boulangers, des pêcheurs, des teinturiers, des marchands, des bûcherons, des bateliers, etc. [2], de telle sorte que presque jamais il ne fallait recourir à des mains étrangères [3] pour tout ce qui concernait le matériel de la communauté; les moines faisaient leurs plans, ils

[1] Plusieurs tableaux des chapelles étaient peints par des moines auxquels des peintres étrangers donnaient parfois des leçons. Ainsi Thaon, de St-Omer, en avait donné à Bertin de Vissery qui, s'il faut en juger par ses œuvres, était plus fidèle chroniqueur que dessinateur exercé.

Un membre de la communauté accompagnait toujours sur l'orgue les chants de l'église.

[2] *Ex eis enim erant lapidarii et lignarii, cæmentarii, choriarii, agricolæ, pastores, tunsores, pistores, textores, piscatores, mercatores, navicularii*, etc. (Hist. Clarom. t. I, p. 107).

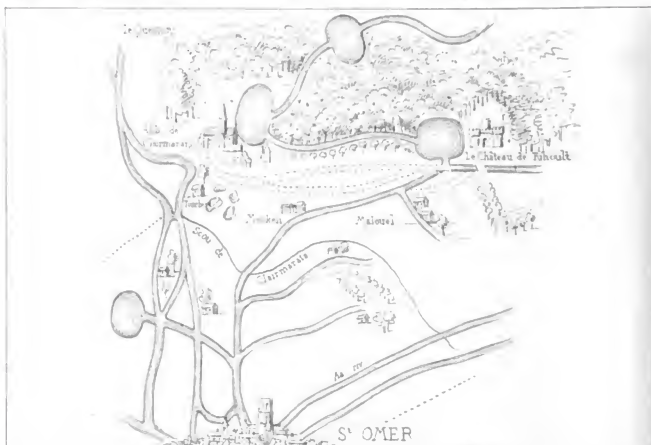
[3] Indépendamment des ouvriers de la maison, on recourait parfois au talent des artistes étrangers. Parmi ces artistes, sans parler du prince des peintres Rubens, nous avons vu figurer Henri Carlier, peintre de St-Omer (1669), — Tahon, peintre de St-Omer (1727); il y a encore une famille de ce nom avec quelques tableaux de lui. — Dyoncre (Philippe) de Bruges, sculpteur en bois (1699). — Migniot, peintre d'Aire (1621), — Octave (Henry), de St Omer, sculpteur dont nous possédons quelques fragments de sculpture sur bois dont l'une porte la date de 1661 (1679), — Lettmann (Adam) sculpteur (1622). — François Rappe, serrurier (ce nom existe encore à St-Omer).— Adrien Canler, architecte, etc., etc., dans les mêmes professions.

construisaient et restauraient eux mêmes; les briques, les carreaux en terre cuite, noirs ou jaunes, dont toute la maison était pavée, les tuiles dont elle était recouverte, tout sortait de leurs mains [1]. On peut juger encore aujourd'hui, par quelques débris épars sur la terre, comme par les restes de substructions qui s'exhument partiellement chaque jour, de la solidité de leurs constructions.

— Au point de vue agricole, l'utilité des ordres monastiques en général comme celle de Clairmarais en particulier, ne pourrait non plus être méconnue. Dans les premiers siècles, la terre ingrate et stérile, il est inutile de le redire, se refusait à répondre à l'attente légitime du cultivateur; bientôt, par les soins intelligents des moines, elle devient féconde; suivant les traditions et l'exemple des courageux enfants de Bertin, l'austère et patient Bernardin défriche les forêts, attérit les étangs, assainit le sol, transforme les landes en vertes prairies et en gras pâturages; il applique l'heureux, mais pénible procédé qui consiste à convertir en *lègres* [2] fertiles les

[1] Les briques dont on se servait à Clairmarais, à St-Bertin, aux Dominicains comme dans d'autres communautés religieuses de St-Omer, avaient une dimension beaucoup plus grande que la dimension ordinaire; nous avons pu nous en procurer des échantillons qui avaient 30 centimètres de long sur 15 de large et 9 d'épaisseur; la terre rouge ou blanche, mais plus souvent rouge, était très fine, elle paraissait avoir été uniformément passée au crible avec beaucoup de soin; elle était très bien cuite avec du bois, ce qui donnait à cette qualité de briques un degré de dureté de supériorité et de solidité généralement reconnu par les ouvriers. Cette brique se retrouve encore dans le mur d'enceinte qui environnait l'abbaye.

[2] On appelle *lègre* à St-Omer une partie de terre formée par des



Extrait d'un plan topographique tiré des Archives de St Omer

l'abbaye de clairmarais

le castel nome Rihoult

Refuge de Clairmarais

l'abbaye de saint Bertin

Aa

Reduction d'un plan du XVe siecle

Imp. Alp. Robaut – Douai

l'Abbaye de St Bertin,

l'Abbaye de Clairmarais, son refuge et le Château de Rihoult, vers 1460.

terrains humides et tourbeux qui l'environnent ; le succès ne tarde pas à couronner ses efforts, rien ne résiste à son intelligente et infatigable tenacité ; nos modernes agriculteurs émérites auraient eu peu à apprendre à ces modestes cénobites, dont les sueurs ont fécondé l'immense et riche territoire des environs de St-Omer....

— Progrès dans la vertu. — Application à une vie meilleure par la pénitence, la charité, la prière et les plus rudes labeurs[1]. — Progrès dans les lettres, dans les sciences, dans les arts. — Progrès dans l'agriculture, l'horticulture, la médecine, la sculpture, la poésie, la musique, la peinture. – Progrès dans l'architecture, la maçonnerie, la charpente, la taille des pierres, la briquetterie, dans la conservation des bois, dans l'aménagement des fermes. — Progrès dans la pisciculture, dans l'amélioration des diverses races d'animaux domestiques, etc., etc. Voilà ce que nous remarquons en parcourant les annales Cisterciennes, voilà ce que nous pouvons constater une fois de plus en étudiant, d'après eux-mêmes, les religieux de Clairmarais. — En rappelant leur histoire, on peut apprécier la part d'influence locale que leur pieuse association dut exercer sur la civilisation

attérissements successifs provenant de la vidange des fossés qui l'entourent.

Les religieux de St-Bertin et de Clairmarais auxquels on doit la mise en culture de presque toutes les lègres des environs de St Omer, sont probablement les inventeurs de la *lègre* qui aujourd'hui est si productive pour la ville, pour les propriétaires et pour les cultivateurs.

[1] *De disciplinâ monasticâ etc. Clarimascentium* (t. I, p. 80.)

qui, progressivement, est parvenue jusqu'à nous...— Tels furent en général ces pauvres moines, sauf de très-rares exceptions qui devenaient alors l'infraction à la règle plutôt que la règle elle-même. Le lecteur impartial, faisant la part des temps et des mœurs d'une autre époque, appréciera les services rendus... Jugeant sainement les choses avec une connaissance sérieuse, vraie, du cœur humain et sans méconnaître les tristes misères qui en sont inséparables, il décidera, après examen, dans le calme de sa conscience éclairée s'ils furent justes à leur égard, ceux qui, sans les connaître assez, les taxèrent d'inutilité, d'indolence; ceux qui firent prononcer contre eux, en échange de leurs incontestables services, l'inique et impitoyable loi de la spoliation et de l'ostracisme....

— Ajoutons un mot sur leur nombre. Souvent on se demande si les moines de Clairmarais comme ceux de St-Bertin étaient nombreux; nous avons répondu à cette question en ce qui concerne l'ancien monastère de Sithiu [1]; essayons de la résoudre pour Clairmarais [2].

[1] Histoire des Abbés de St-Bertin, ouvrage couronné par l'Institut (Académie des Inscriptions et belles-lettres) en 1856, t. II in-8° avec planches.

[2] Voici à ce propos le chiffre officiel des religieux ou religieuses qui habitaient les maisons de St-Omer au moment de la suppression des couvents en 1790 :

Religieux de Saint-Bertin y compris l'Abbé, les Prieurs et les Régents : Agés de plus de 70 ans, 1. — de plus de 50, 14. — de moins de 50, 26. — Total 41.

Dominicains compris les frères lais : âgés de plus de 70 ans, 4; — de plus de 50 ans, 10; — au-dessous de cet âge, 12. — Total 26.

On a, il est vrai, bien peu de documents précis sur lesquels on puisse se baser pour établir positivement le nombre de nos Bernardins. L'un des écrivains de

Capucins : 14 dont 3 âgés de plus de 50 ans, et 11 en dessous de cet âge.

Carmes. — 1 septuagénaire; — 10 au-dessus de 50 ans; — et 12 en dessous. — Total 23.

Récollets. — 45 sur lesquels 5 septuagénaires; — 15 âgés de plus de 50 ans, — et 25 au-dessous de cet âge.

Religieuses de l'hôpital St-Louis. — 16 dont 1 septuagénaire; 3 ayant moins de 50 ans — et 12 au dessus de cet âge.

Religieuses de l'hôpital St-Jean-Baptiste. — 17, savoir : 1 ayant 70 ans, — 5 plus de 50 ans, — et 11 au-dessous de cet âge.

Religieuses du Soleil. — 29 sur lesquelles 2 septuagénaires; — 14 au-dessus de 50 ans — et 13 au-dessous.

Religieuses du Tambour (sœurs de charité qui distribuaient du bouillon aux pauvres). — 7 dont 1 septuagénaire — et 6 au-dessous de 50 ans.

Religieuses de l'hôpital de la Maladrerie (sœurs de charité ou de St-Vincent de Paul). — 10 dont 4 au-dessus de 50 ans — et 6 au-dessous.

Pauvres Clarisses. — 40, savoir : 3 ayant 70 ans et plus; — 13 plus de 50 ans, — et 24 au-dessous.

Repenties. — 17 dont 1 de 70 ans; — 11 ayant 50 ans, — et 5 au-dessous de cet âge.

Sœurs Grises. — 22, savoir : 4 septuagénaires; — 7 âgées de 50 ans, — et 11 âgées de moins de 50 ans.

Dames Urbanistes. — 23 dont 2 âgées de 79 ans; — 9 de 50 ans — et 12 plus jeunes.

Pénitentes. — 25 sur lesquelles 1 avait 70 ans; — 10 en avaient 50 — et 14 moins de 50.

Ursulines. — 31 dont 4 septuagénaires; — 7 ayant 50 ans — et 20 plus jeunes.

Religieuses de Ste-Marguerite. — 23, savoir : 3 de 70 ans; — 10 de 50 — et 10 moins âgées.

Religieuses de Ste-Catherine. — 34 dont 18 ayant moins de 50 ans; — 13 plus âgées — et 3 septuagénaires.

Conceptionistes. — 21 dont 9 ayant plus de 50 ans — et 12 moins âgées.

Nombre total de tous les religieux et religieuses 464. — Note officielle dressée en 1792).

l'abbaye s'écrie avec le psalmiste : *Generationem eorum quis enarrabit*[1] *?....* » Un autre, D. Etienne Roberty, se plaint de ce que le temps où la guerre ont fait disparaître les catalogues réguliers et termine par ces mots : *quoad numerum monachorum, hunc planè ignoramus*[2]. Un troisième, d'accord avec le plus récent chroniqueur, Dom Bertin de Vissery, dit avoir lu dans le nécrologe général de la communauté, que pendant les six premiers siècles, de 1140 à 1740, le nombre des religieux ne s'éleva guère au-dessus de 907 *(nongentos et septem).*

Ces diverses versions laissent sur ce point une obscurité et des doutes qu'il est difficile d'éclairer; pourtant lorsque l'on voit que trois monastères du même ordre et d'une importance tout au plus égale à celle de Clairmarais, les *Dunes Vaucelles* et *Villers* avaient une population plus considérable; lorsque la *Maison des Dunes,* d'après Sanderus[3], comptait 120 religieux et 248 frères convers; quand on sait que l'abbaye de Vaulxelles, sous Radulphe, son premier abbé, qui mourut en 1277, avait près de 107 membres, plus 130 convers[4]; enfin, lorsque le monastère de Villers réunissait 100 membres et 300 convers sous l'administration de Raoul, son 13e abbé[5], ne peut-on pas, à l'aide de ces comparaisons, penser

[1] Hist. Clarom. t. I, p. 100.
[2] Idem idem, p. 101.
[3] *Flandria Illustrata* à l'article concernant cette abbaye.
[4] *Jongellinus*, idem.
[5] Ce renseignement a été puisé dans les archives de Clairmarais, *Ex archivo nostro*, dit Bertin de Vissery.

avec quelque raison que Clairmarais dut compter le même nombre d'habitants ou à peu près ?...

Cette opinion serait d'autant plus naturelle qu'elle est entièrement justifiée par la grandeur des bâtiments, par l'étendue de leurs dépendances, la longueur et la majesté de l'église, le nombre des chœurs qu'elle renfermait, chœur des moines, chœur des infirmes, chœur des convers, chœur des domestiques ; n'est-elle pas établie encore par le nombre des autels qui annonçaient nécessairement un personnel considérable de prêtres ; par l'ampleur du chapitre, du réfectoire, du dortoir, des cours, surtout de celle de l'*infirmerie* ou des *morts* qui, d'après Malbrancq, était, dès le principe, tellement remplie de cénobites réunis à l'occasion d'une cérémonie funèbre, qu'à peine il y restait une place pour y déposer le corps du défunt [1] ?... — En outre, lorsque nous voyons que le nombre des frères convers qui habitaient et exploitaient les *granges* a pu motiver, de la part du souverain pontife Alexandre IV, l'autorisation accordée par une bulle spéciale de célébrer la messe sur les lieux, dans les campagnes, granges et maisons, à l'usage des religieux [2], ne doit-on pas supposer que le nombre de prêtres devait être proportionné à celui des convers ?.... S'il en est ainsi le

[1] Hist. Clarom. t. I, p. 105. — *Major curia infirmitorii itâ replebatur ascetis nostris, ut solum redutillum relinqueret pro depositione defuncti.* (Le P. Malbrancq *de Morinis*).

[2] *Alexander Papa IV speciali bullâ concedit nobis missam celebrare in villis, grangiis, et diversis domibus* (t. I, p. 106).

chiffre total des moines de Clairmarais devait être au moins aussi considérable que celui des communautés voisines que nous avons mentionné. — Parmi les cénobites, les uns étaient épars dans divers monastères où ils remplissaient diverses missions, d'autres composaient le personnel ordinaire de la communauté; bien que dans les anciens manuscrits et jusqu'en 1477, les noms soient écrits sans aucune désignation qui puisse faire distinguer le caractère sacerdotal, nous inscrirons exactement, dans la biographie des abbés, tous ceux que nous avons rencontrés pendant le cours de nos recherches; c'est le meilleur moyen, ce nous semble, de faire résoudre au lecteur, en connaissance de cause, la question sur laquelle nous avons appelé son attention; ce qu'il y a de certain, c'est que pendant les xve, xvie et xviie siècles, les noms que nous trouvons à diverses époques ne s'élèvent guères en moyenne au-dessus de 30 à la fois; ce qui ne l'est pas moins, c'est que le 29 août 1791, jour où le dernier abbé Dom Omer De Schodt, se vit forcé de céder à la violence et de se retirer, en exécution des décrets de l'assemblée nationale... il ne restait plus que 23 cénobites qui, avec lui, quittèrent [1], les larmes aux yeux, pour la dernière fois, leur pieuse et douce solitude [2]...

[1] *Titulo spoliatus, expulsus monasterio simul cum 23 fratribus in tyrannicâ decreti conventus nationalis virtute 29 Aug. 1791*, (Hist. Clarom. t. I, p. 117).

[2] Hist. Clarom. t. I, p. 117. — Note manuscrite de D. De Schodt, t. II, p. xxxii et xxxiii.

Voici les noms de ces religieux :

1° Dom Omer De Schodt, abbé, décédé à St-Omer.

En terminant cette partie de notre travail, consignons ici comment, dans un simple langage, tracé rapidement sur une note autographe que nous avons sous les yeux, ce prélat raconte son départ et la rigoureuse exécution des formalités légales, qui à jamais fermèrent les portes de son monastère.

« PRÉCIS des ÉVÉNEMENTS MALHEUREUX qui ont « PRÉCÉDÉ et CAUSÉ la SUPPRESSION et la RUINE de « L'ABBAYE de CLAIRMARAIS.

« Le 1790, les sieurs ALEXANDRE CUPPER et

2° Dom Anselme FAUCONNIER, prieur jubilaire, décédé à St-Omer.
3° Dom Augustin MONSTERLET, jubilaire, décédé au Haut-Pont.
4° Dom Winoc THELLIER, jubilaire, décédé à St-Pol.
5° Dom Félix PLEY, jubilaire, décédé à Wechte en Westphalie.
6° Dom Thomas DELDICQUE, jubilaire, décédé à l'abbaye de Marienfelde en Westphalie.
7° Dom Bernard POITARD, décédé à Lille.
8° Dom Claude CHEVALIER, décédé à St-Bernard près Anvers.
9° Dom Louis BRASSARD, décédé à Arras.
10° Dom Honoré MITENNE, jubilaire, décédé à St-Omer.
11° Dom Guillaume LADET, décédé à Bergues.
12° Dom Joseph LECLERCQ, décédé à St-Eloy.
13° Dom Ambroise FRÉMICOURT, décédé près de Douai.
14° Dom Jean-Baptiste LEFEBVRE, décédé à Lille.
15° Dom Edmond ROGER, vivait encore en 1824, desservant d'Yvergny près Arras.
16° Dom André LIBERSART, mort depuis peu desservant des Ursulines à St-Omer.
17° Dom Martin DE RICQUE, mort au Forêt, près Douai.
18° Dom François HELLIN, mort à Ruminghem.
19° Dom Charles ALLEWAERT, décédé en Espagne.
20° Dom Omer CARON, décédé à Outreau, près Boulogne.
21° Dom Robert MANCION, mort depuis peu desservant de Quermes près de Desvres.
22° Dom Benoit LORGNIEZ, décédé à Fréthun près Marquise.
23° Joseph BROGNIART, frère convers, décédé à Marienfeld en Westphalie.

« JEAN BROCQ, municipaux de Clairmarais, et « M. Gœusse, greffier, ont procédé à l'inventaire « de nos revenus, de nos dettes passives et actives, « de toute notre argenterie, de nos titres, livres, « meubles, etc.

« Tous les baux et cueilloirs de l'abbaye ont été « enlevés le 6 septembre 1790, en vertu des décrets « de l'assemblée nationale, par M. de LAURETAN, pré- « sident du district de St-Omer, et de THOZE, mem- « bre dudit district.

« Le 18 avril 1791, M. Martel, membre du direc- « toire du district de St-Omer, est venu à l'abbaye « pour y vendre une quantité prodigieuse de chênes « préparés et sciés pour la reconstruction de la « maison, ainsi que 300 autres encore bruts, le tout « vendu 6,000 livres.

« Le 21 mai 1791, après-midi, M. de Wanzin de « Wirquin, membre du directoire du district de « St-Omer, accompagné d'un secrétaire nommé « Mallet, est venu mettre les scellés sur les archives « et la bibliothèque dont il nous avait demandé le « catalogue; après quoi ils nous enlevèrent toute « l'argenterie du quartier abbatial, celle du refuge « et une grande partie de celle de la sacristie; elle « fut estimée 10,000 livres, non compris celle qui « avait été offerte pour le don patriotique et qui ne « fut pas évaluée à moins de 12,000 livres.

« Les susdits nous signifièrent en même temps « que Clairmarais était supprimé et que nous pou- « vions nous retirer dans l'abbaye de Bénédictins

« de Samer-lez-Boulonnais pour le 1er juillet, en
« vertu d'un arrêté du département du Pas-de-Calais,
« séance du 6 mai 1791.

« Le 16 mai 1791, MM. de Thosse et Virquin
« sont venus à Clairmarais procéder à la vente des
« bestiaux, grains et fourrages de la basse cour,
« ainsi que des ustensiles et meubles, outils de la
« forge et de la charonnerie. En outre de 16,000
« grands fagots.

« Les bestiaux consistaient en 22 vaches à lait,
« — 12 chevaux de labour, — 2 montures, — 6 gé-
« nisses, etc.

« Le 15 août 1791, M. Le Roy, adjudant du district
« de St-Omer, est venu nous signifier notre réunion
« à l'abbaye de St-Eloy, près d'Arras, avec ordre
« d'évacuer dans la quinzaine.

« Le 21 août 1791, MM. de Thosse, Virquin et Le
« Roi, administrateurs, et Chapelet, secrétaire, sont
« venus prendre le reste de notre argenterie, les or-
« nements et linge d'église, etc., etc. Ils ont fait
« déposer les literies, la batterie de cuisine, et les
« chaises, etc., dans la salle de St-Bernard, sur les
« portes de laquelle on a mis les scellés et sur celle
« des chambres des hôtes.... ils ont ensuite de-
« mandé à tous les religieux leur déclaration au
« sujet du choix de la vie commune ou privée.... Ce
« qui a été déclaré et signé par un chacun.

« Le 29 août 1791, Dom Lefebvre, D. de Ricque,
« frère Lorgniez et moi, avons les derniers évacué
« de Clairmarais!!! »

Ces lignes écrites par une douleur muette, avec le calme et la résignation d'une bonne conscience, n'ont pas besoin de commentaires....

— Dans le nombre des vertueux athlètes du Seigneur qui furent appelés à diriger l'abbaye de Clairmarais, plusieurs brillèrent par leur sainteté [1], entre autres :

1° St-Gunfrid, 1er abbé, fondateur de la maison, et dont la glorieuse mémoire est mentionnée dans le ménologe de l'ordre à la date du 28 novembre [2].

2° Guillaume, 2e abbé [3], surnommé le Bienheureux, mort le 18 juillet 1169 [4].

3° Le bienheureux Everard, 4e abbé, dont il est question dans le *diurnal* des saints de l'ordre de Citeaux, imprimé à Dijon [5].

4° Le bienheureux Gérard d'Antoing d'Epinoy, qui fut 6e abbé après avoir été précédemment 6e abbé de Villers. Quoique issu d'une noble naissance, il méprisa les plaisirs du monde et s'illustra par la plus haute vertu. Il en est parlé dans le fascicule de l'ordre et dans le diurnal de Dijon [6].

5° Le bienheureux Sagalon, 21e abbé, aussi admirable par sa sagesse que par sa sainteté. Son nom est inscrit dans le ménologe à la date du 4 juillet.

[1] *Abbates Clarimariscenses qui sanctitate claruerunt* (t. I, p. 110), — *Genus electum, gens sancta.* (idem).

[2] Voir plus loin sa biographie.

[3] Idem.

[4] Malbrancq, t. III, *de Morinis*, à la préface.

[5] Voir sa biographie ci-après. — Mss de D. Ch. Martel.

[6] Idem idem. — Mss de Dom Ch. Martel et de Bertin de Vissery, p. 111.

Parmi les religieux de cette maison, on en voit encore quelques-uns qui, appelés à exercer, dans d'autres communautés, la dignité abbatiale, s'y firent également remarquer par la pureté de leur vie, notamment :

1° Le bienheureux Guillaume ou Willaume de Nieles, qui, de prieur de Clairmarais, devint le 7e abbé de Villers, où il donna les plus précieux exemples. Son nom figure au ménologe à la date du 30 novembre.

2° Le bienheureux Nicolas de Sombref, qui fut d'abord Prieur de Clairmarais, puis 12e abbé de Villers où sa sagesse et sa sainteté laissèrent d'ineffaçables souvenirs. Le ménologe en fait mention à la date du 29 mai.

3° Nicolas de Bailleul sous-prieur de Clairmarais, placé plus tard à la tête du monastère des Dunes où il fit, dit-on, des miracles *(mirabilia fecit)* [1].

Le chroniqueur accompagne les noms de ces bienheureux prélats par ces mots : *Vos Sancti Dei, nostri memores estote!... omnes isti in generationibus gentis suæ gloriam adepti sunt.* (Eccl. c. 44).

On remarque encore les suivants :

1° David, 3e abbé, issu de l'illustre maison des châtelains de St-Omer et bienfaiteur du monastère, il avait pris l'habit religieux après avoir abandonné

[1] Hist. Clarom. t. I, p. 112, lin. 5.

ses biens et sa famille, il se démit de la prélature et mourut humblement dans la grâce du Seigneur [1].

2° LAMBERT, 10e abbé, qui jouissait de la meilleure réputation [2].

3° SIMON DE MARKETTE, 13e abbé, sous lequel Clairmarais acquit la plus grande splendeur [3].

4° RENIER DE MARQUETTE, 18e abbé, docteur en théologie et orateur distingué [4].

5° HENRI D'YPRES, 20e et 22e abbé, après avoir abdiqué la prélature, il se vit forcé de la reprendre [5].

6° D. JEAN DE BIÈVRE (BIÉVER OU BIEURE), 23e abbé, docteur en théologie fort renommé.

7° JEAN GOBBERONS, qui de prieur des Dunes fut le 23e abbé de Clairmarais, où sa piété et sa prudence brillèrent du plus vif éclat [6].

8° LOUIS HERTAULD, 38e abbé. bachelier en théologie, surnommé la Bouche d'Or (*Os aureum*).

9° ANTOINE DE CANTELEU, 41e abbé, licencié en théologie.

[1] Voir plus loin sa biographie au 2e volume.

[2] *Famâ maximè commendabilis*. (Hist. Clarom. t. I. p. 112.— Idem idem.

[3] *Per celebris sub cujus regimine Clarus Mariscus in supremo splendore claruit*. (Hist. Clarom. t. I, p. 112. Voyez l'article qui le concerne).

[4] *Magister noster D. Renerus de Marquetta 18 Abbas, qui et orator facundus extitit et doctor clarissimus in theologiâ erat*. (Idem idem).

[5] Idem idem.

[6] Voir au volume suivant l'article biographique qui concerne ce prélat. — Idem l'article concernant D. Louis Hertauld, 38e abbé, confesseur de l'Impératrice et ami des lettres (*Litteratissimus*).

10° HUBERT RAOUL, 42e abbé, orateur excellent et bachelier en théologie.

11° GEORGES D'HAFFREINGUES, 46e abbé, bachelier en théologie.

12° BERNARD MICHIELS, 48e abbé, bachelier en théologie, dont la piété, l'esprit de foi et les autres qualités avaient acquis l'admiration générale, etc.

Enfin, bien d'autres que le lecteur remarquera sans doute dans le cours de notre récit.

— Ajoutons les noms de plusieurs Abbés qui, après avoir dirigé les monastères voisins les plus illustres, abdiquèrent volontairement les insignes de la prélature, pour venir retrouver le calme dans le cloître de Clairmarais. Parmi eux nous voyons :

1° PIERRE (on ignore à quelle abbaye il appartenait), peut-être avait-il été abbé de Clairmarais [1].

2° JACQUES 1er DE FURNES, 47e abbé de St-Bertin [2].

3° JEAN, abbé de Villers (*de Villario*).

4° RICARD *(Ricardus)*, abbé de Bentdam [3].

5° RICARDUS, abbé de Basme.

6° BALDUINUS (Baudouin), 11e abbé de Valloires diocèse d'Amiens *Balantiis* (sic) (*Beatæ Mariæ Valloriæ*).

7° ADAM, 12e abbé de Clercamp *(Claricampi)*.

[1] *De quo dubitatur, an non hujus loci.* (Hist. Clarom. t. I, p. 114). — *Flandria Illustrata*, Sanderus, t. III, p. 104.

[2] Voir l'article de ce prélat dans l'histoire des Abbés de St-Bertin, ouvrage qui a obtenu la première médaille d'or à l'Institut en 1856, t. I. p. 265 à 271.

[3] Hist. Clarom. t. I, p. 114.

8° Gilbert (l'Abbé d'or), 49e abbé de St-Bertin [1].

9° Jacques II de Furnes, 50e abbé de St-Bertin [2].

10° Estienne *(Stephanus)*, abbé de Longvilliers, diocèse de Boulogne (*de Longo Villari*).

11° Robert, abbé de Bonne-Fontaine *(Bonæ-Fontis)*.

A la suite, on peut joindre les noms de deux curés de Saint-Omer, qui ont également abandonné leur troupeau pour chercher une plus grande perfection dans la solitude de Clairmarais. Ce sont D. Jérôme Dufour, ancien pasteur de l'église St-Martin, et D. Antoine Hollingues, curé de la paroisse St-Sépulcre. Il en sera question plus longuement ailleurs en rappelant l'époque de leur entrée au monastère [3].

Plaçons maintenant ici le tableau nominatif, chronologique et complet des abbés et des prieurs qui ont régi le monastère depuis le premier jusqu'à son dernier jour ; nous aborderons ensuite dans un autre volume la biographie de chacun des 59 prélats qui, pendant une succession de plus de six siècles, furent placés à la tête de cette grande et utile famille Cistercienne.

[1] Voyez l'article relatif à cet abbé dans les Abbés de St-Bertin, t. I, p. 267 à 285.

[2] Idem idem, p. 287 à 288.

[3] Hist. Clarom. t. I, p. 114. — Biographie des abbés de Clairmarais. — Dom Antoine mourut âgé de 67 ans en 1669

CATALOGUE DES ABBÉS.

1er Abbé. — Le bienheureux GUNTFRID, Gonfroi, Geoffroi, Guiffroi ou Godefroi (*Gunfridus*), administra le monastère depuis le 6e jour des kalendes de mai en 1140 jusqu'au 11 novembre 1149, jour de sa mort (1140-1149)[1]

2e » — Le bienheureux GUILLAUME (*Guillelmus*), nommé par St-Bernard, gouverna pendant vingt ans (1149 à 1169).

3e » — DAVID (*de Sancto Audomaro*), de la famille des châtelains de St-Omer, dirigea l'abbaye pendant 5 ans, 5 mois, 19 jours, et mourut le 20 juin 1176.

4e » — EVERARD, nommé le 6 octobre de la même année, régna 11 ans, 4 mois, 15 jours; il abdiqua le 10 février 1187 (1176-1187).

5e » — FERNAND ou FERDINAND (*Fernandus*), se démit le 12 février 1192 après 4 années d'administration (1188-1192).

6e » — Le bienheureux GÉRARD D'ANTOING D'ESPINOY (*de Spineto*), élu le 25 avril

[1] Hist. Clarom. t. I, p. 115. — *Gallia christiana*. — Dutems, hist. du clergé de France, t. IV, d. 227. — Dutems fait mourir Guntfrid en 1148. — Sanderus, *Flandria Illustrata*, p. 101 à 104.

1192, mourut le 9 septembre 1197 [1] (1192-1197).

7e » — ADAM, nommé le 22 octobre 1197, mourut le 28 de février 1198, au bout de 18 semaines d'administration (1197-1198).

8e » – GÉRARD II DE CHAMPAGNE OU CAMPAGNE (*de Campania*), élu le 31 juillet 1198, abdiqua le 16 juin 1202, après 3 ans, 10 mois, 11 jours de gouvernement (1198-1202).

9e » — NICOLAS Ier DE CAMBRON (*de Camberona*), nommé le 31 janvier 1204, se démit le 20 septembre 1208, après 4 ans, 7 mois, 20 jours.

10e » — LAMBERT, nommé au mois d'octobre 1208, administra jusqu'au 15 juin 1222, jour où il abdiqua la prélature après un gouvernement de 13 ans, 8 mois moins 6 jours.

11e » — MICHEL, gouverna un an, 7 mois, 11 jours, et abdiqua (1222-1224).

JEAN D'ASPRE (*de Aspra*), prieur de Clairvaux, élu pour lui succéder, mourut le jour même ou peut-être la veille de son élection [2].

[1] D'après l'historien de Clairmarais, Bertin de Vissery, il administra 5 ans 4 mois 14 jours. — Quelques auteurs, d'après Dutems, placent ici Nicolas.

[2] Hist. Clarom. t. I, p. 115. — *Gallia Christiana*. — Dutems,





Fac-simile d'un ancien dessin

Imp Alf Robaut, Douai

Robert de Bethune, XIVe Abbé de Clairmarais

(d'après Bertin de Wissery)

12ᵉ » — MENER OU MENERIUS *(sic)* LOMBARD, mourut à Rome le 16 mars 1225 après une courte administration de 9 mois et 16 jours [1].

13ᵉ » — SIMON DE MARQUETTE OU MARKETTE, (*de Marquetta*), nommé le 8 juillet 1225, abdiqua le 21 octobre 1257, après avoir dirigé la maison pendant 32 ans, 3 mois et près de 3 semaines (1225-1257),

14ᵉ » — ROBERT DE BÉTHUNE (*de Bethunia*), élu le 22 octobre 1257, gouverna 8 ans, 8 mois et 8 jours ; il se démit le 29 juin 1266 (1257-1266).

15ᵉ » — ARNOULD (*Arnulphus*) DE VILLERS, se démit ou mourut le 30 mai 1282, au bout de 16 ans moins 29 jours d'administration (1266-1282) [2].

16ᵉ » — NICOLAS II MANGHIER, DE STEENFORT, nommé le 5 juin 1282, abdiqua le 22 mars 1290, après un gouvernement de 8 ans, 2 mois 19 jours.

17ᵉ » — ANSELME DE ROISIN, administra pendant 3 années, 5 mois, 27 jours ; il

t. IV, p. 228. Bertin de Vissery place ce prélat après le 12ᵉ abbé, les autres le mettent après le 11ᵉ.

[1] On sait que dans la langue germanique *mynheer* signifie *monsieur*.

[2] Le même chroniqueur fait figurer ici un nouvel abbé du nom de Chrétien *(Christianus)*, mais il n'est pas mentionné dans les autres auteurs et il n'est pas certain qu'il ait jamais été élu.

se démit le 18 septembre 1293 (1290-1293).

18e — — REINIER DE MARKETTE OU MARQUETTE (*de Marketta*), élu le 17 novembre 1293, abdiqua en 1295 au bout d'une administration de 2 années environ.

19e » — PIERRE DE DIJON OU DIVION (*de Divione*), administra 6 ans; nommé en 1295, il fut déposé ou se démit le 13 novembre 1301 [1].

20e » — HENRI D'YPRES (*de Ypra*), élu le 24 novembre 1301, se retira le 9 novembre 1316, 15 ans environ (1301-1316).

21e » — Le bienheureux SAGALON (*Sagalo*), d'Arras, nommé le 9 novembre 1316, mourut en odeur de sainteté le 17 septembre 1323, après une administration de 7 ans, 1 mois, 22 jours; il fut inhumé dans le chapitre de Clairvaux (1316-1323).

22e » — HENRI D'YPRES (*de Ypra*), abbé pour la seconde fois, mourut le 2 octobre 1324, au bout d'un an (1323-1324).

23e » — JEAN Ier DE BIEVER, BIEURE ou mieux BIEVRE, abdiqua sept mois après (1325).

[1] Peut-être le mot *Divione* veut-il dire *Dijon*, lieu de naissance de cet abbé?

24e » — François Sandre, de St-Omer, élu en 1385, administra un an et se démit le 15 avril 1326.

25e » — Lambert II Vout, mourut le 24 janvier 1340, après avoir gouverné 14 ans moins 7 semaines et 2 jours (1326-1340).

26e » — Paul de Bailleul (*de Baillolo*), administra 4 ans environ et mourut le 4 octobre 1345.

27e » — Jacques Ier Mintke, élu en 1345, se démit au mois d'octobre 1365, au bout de 20 ans d'administration (1345-1365) et il mourut en 1386.

28e » — Jean II Godberons, nommé en 1365 administra 21 ans et mourut le 4 octobre 1386 (1365-1386).

29e » — Pierre II Ruthe, élu le 6 octobre 1386, mourut le 2 juillet 1400. — 13 ans, 8 mois, 26 jours (1386-1400) [1].

30e » — Georges Ier Deschamps ou de Campine (*de Campinis*) élu la même année (1400), administra 11 ans et mourut en 1411 (1400-1411).

31e » — Jean III Gheers, nommé en 1411, mourut le 17 février 1438, après avoir gouverné 27 ans (1411-1438).

[1] Hist. Clarom. t. I, p. 116. — *Gallia Christiana*, t. III. — Dutems, hist. du clergé de France, t. IV, p. 228. — Sanderus.

32e » — Roland-le-Moine (*Rolandus Monachi*), élu en 1438, administra 10 ans, 1 mois, 11 jours, et mourut en 1448, le 3 du mois de mai (1438-1448).

33e » — Jean IV Serlan, Serlans ou (*Serlamins*), dirigea l'abbaye pendant 17 ans et abdiqua en 1465 (1448-1465).

34e » — Engelram ou Enguerrand Craybeen, élu en 1465, administra 19 ans et mourut le 22 novembre 1484 (1465-1484).

35e » — Jacques II le Lievre, le Cievre ou le Cyeure, devint abbé en 1484, administra pendant 11 ans environ et mourut le 17 janvier 1496 (1484-1496).

36e » — Gilles 1er Villers, de St-Omer, élu en 1496, gouverna pendant 22 ans 6 mois, et abdiqua le 16 juillet 1518 (1496-1518).

37e » — Gilles II Dupont, de Bourbourg, nommé en 1518, fut forcé de se retirer en 1525, au bout de 7 ans de gouvernement (1518-1525).

38e » — Louis Hertault (*Hertaldus*), de St-Omer, gouverna 19 ans, et mourut le 30 mai 1544 (1525-1544).

39e » — Robert II Pépin, de St-Omer, nommé

en 1544, mourut au bout de 2 ans et 9 mois d'administration, le 2 octobre 1547 (1544-1547)[1].

40e » — ANTOINE Ier DECROIX, de St-Omer, élu en 1548, gouverna pendant 28 ans, 7 mois 23 jours, et mourut le 15 janvier 1577 (1547-1577),

41e » — ANTOINE II DE CANTELEU, neveu et coadjuteur du précédent, prit possession à la mort de son oncle, et mourut le 4 juillet 1589 (1577-1589) après avoir gouverné 12 ans 5 mois.

42e » — HUBERT RAOUL, de St-Omer, élu en 1589, administra 3 ans, 1 mois, 1 jour, et mourut le 20 décembre 1594 (1589-1594). Ecrivain.

43e » — MORAND BLOME, BLOMME ou BLOEME, nommé le 18 avril 1595, gouverna 19 ans, 10 mois, et mourut le 28 mars 1615 (1595-1615).

44e » — MARTIN TIRANT ou THYRANT, élu en 1615, obtint la mître de Paul V, administra 6 ans, 3 mois, 27 jours, et mourut le 6 octobre 1621 (1615-1621).

45e » — GILLES III DUMONT, de St-Omer, nommé le 8 janvier 1622, gouverna 12

[1] Voir pour la justification des dates l'histoire inédite de Bertin de Vissery, t. I, p. 116. — Le *Gallia Christiana*, t. III, Dutems et *Sanderus*, etc. t. IV, édit. in-8° p. 228 et 229.

ans environ, et mourut le 21 septembre 1632 ou 1633 (1622-1633).

46e » — Georges II d'Haffreingues ou d'Affringues, élu le 22 novembre 1635, administra 3 ans, 6 mois et quelques jours, il mourut le 4 ou le 5 juillet 1638 [1] (1635-1638).

47e » — Denys Pecqueur ou Pescheur, nommé le 24 décembre 1639, mourut le 7 mai 1649 au bout de 10 ans d'administration [2] (1639-1649).

48e » — Bernard Michels ou Michiels, gouverna 20 ans et mourut le 31 mai 1669 (1649-1669).

49e » — Robert II (*Roberty*), administra 11 mois et mourut le 13 novembre 1670 (1669-1670). — Il protégea beaucoup les jésuites (Diarium de la maison, manuscrit inédit de notre bibliothèque, p. 733, lin. 33 et 34).

50e » — Georges III Petquam, élu en 1670, mourut le 25 février 1688, après avoir administré 16 ans, 11 mois et 2 jours (1670-1688).

51e » — Joseph Maillart, de Lille, élu le 14

[1] Dutems dit que cet abbé mourut en 1639, or comme il ajoute que l'année de sa mort se rapporte à l'époque du siége de St-Omer, il nous semble que ce doit être en 1638, date précise du siége (t. IV. p. 229).

[2] Bertin de Vissery réduit à huit ans le tems de cette administration, *præfuit 8 annis et fere sex menses* (t. I, p. 117).

mai 1688, administra pendant 29 ans, et mourut en 1717 (1688-1717).

52e » — ANTOINE III DE LA HOUSSAYE, confirmé le 11 septembre 1718 par l'abbé de Clairvaux, gouverna 11 mois et mourut en 1719 (1718-1719).

53e » — ANTOINE IV FINÉ DE BRIANVILLE, nommé le 27 septembre 1719, gouverna l'abbaye pendant 15 ans (1719-1734).

54e » — ENGELBERT LE PORC, élu en 1734, administra 14 mois et mourut en 1735 (1734-1735) [1].

55e » — BARTHÉLEMY DE LA GUETTE, nommé en 1736, administra 22 ans et mourut en 1758 (1736-1758) [2].

56e » — IGNACE HEMART, né à Béthune, fut élu en 1759 et béni le 7 octobre de cette année (*benedictus solemniter 7a octobris*) [3] par Mgr. de Brunes de

[1] Ce prélat a été omis dans le tableau donné par l'historien du clergé de France. Voir Dutems, t. IV, p. 230. Nous l'avons rétabli d'après Bertin de Vissery.

[2] Par suite de l'omission indiquée ci-dessus, Dom Barthélemy figure dans Dutems par erreur au 54e rang au lieu du 55e qui lui appartient réellement.

[3] Brochure in-4° de 8 pages, imprimée chez Fertel à St-Omer (1759) *Viâ Samianorum*, intitulée : *Illustrissimo ac Reverendissimo ecclesiæ principi Francisco-Josepho de Brunes de Montlouet, cui gallia infulam Audomarensem donavit, Roma stabilivit, meritum perennabit, quem olim rebus in arduis, non sine sublevamine Armorica consuluit, Artesia consulit posteritas laudabit. Reverendum in Christo patrem D. Ignatium Hemart Claromariscentium LVI antistitem mitræ impositione solem-*

Montlouet, évêque de St-Omer, et mourut en 1767, après avoir gouverné l'abbaye pendant 9 années.

57e » — EDMOND THIRANT ou TIRANT, élu en 1767, administra 15 ans, il mourut en 1782 [1] (1767-1782).

58e » — MARTIN BERNARD, élu en 1782, mourut en 1786, 4 ans d'administration (1782-1786).

59e » — OMER DE SCHODT, nommé par le Roi Louis XVI, le 29 avril 1787, violemment expulsé de son siège le 29 août 1791 [2].

niter inauguranti, in grati ac gratificantis animi signum pandebat carmen heroïcum, vovebat que conventus Claromariscensis. Audomari 1759.

Pièce de vers avec acrostiches sur monseigneur de Montlouet et sur Dom Ignace Hémart. — Armoiries. — 110 vers. — Approuvée le 30 octobre 1759, par Réant; vicaire général.

SEPTIMA OCTOBRIS SOLEMNITER BENEDICTVS
1759.

L'auteur de la pièce de vers est D. Thomas Deldicq, R. P. Claromarisci, note manuscrite, — Accinebat D. Thomas Deldicq. R. P. Claromarisci.

Cette brochure, devenue rare, appartient à la famille Hémart, à laquelle nous en devons l'obligeante communicatoin. — Nous donnerons de plus amples détails sur Dom Ignace à son article biographique.

[1] C'est au commencement de l'administration de Dom Tiran que mourut à l'âge de 61 ans Dom Bertin de Vissery, historien de l'abbaye; il fut subitement emporté par une inflammation de poitrine. « *Dom Bertinus de Vissery hujus historiæ scriptor, subitaneâ pectoris inflammatione interremptus est Paulo post electionem R. D. Edmondi Tirant. Anno 1767 ætatis 61*, (Note ms de Dom De Schodt, dernier abbé, p. 117, t. I).

[2] Hist. Clarom. t. I, p. 117. — *Gallia Christiana*. — Dutems, hist. du clergé de France, t. IV in- 7° p. 230.



Fac-Simile d'un dessin à la sanguine — Douai – Imp. Alb. Robaut

Jacques Ier de Furnes, s'échappe de St Bertin et va s'enfermer à Clairmarais (1238)

CATALOGUE DES PRIEURS CLAUSTRAUX

(PRIORES CLAUSTRALES [1]).

1° Le bienheureux GUILLAUME qui devint 2e abbé.

2° PIERRE.—Il acheta le manuscrit intitulé : *Glossa in Ezechiel*, sous le 3e abbé.

3° JULIEN (*Julianus*), sous le 8e abbé.

4° GODEFROY (*Godefridus*), sous le 9e abbé, mort en décembre 1216.

5° Le bienheureux GUILLAUME DE NIELLES, qui devint 6e abbé de Villers en Brabant [2].

[1] *Catalogus priorum hujus domus.* (Hist. Clarom. t. I, p. 118).

[2] Guillaume, grand prieur, prit l'habit des mains de Guillaume, 2e abbé, ou de David le 3e, il fit sa profession dans ce monastère (Jongelinus p. 24). Après l'émission de ses vœux, il fut nommé sous-cellerier (il est ainsi désigné en 1175, 1177 et 1206). Son mérite l'éleva à la charge de prieur, qu'il remplit à la satisfaction de tous, pendant l'administration successive de trois abbés (Jongelinus), David Evrard et Ferdinand. Enfin lorsqu'en 1192, Gérard de l'Espinoy fut appelé à prendre la direction de Clairmarais, Guillaume, le prieur, fut envoyé à sa place à Villers. Il existait dans les archives une lettre de Guillaume qui commençait par ces mots : « *Ego W. de Villari dictus abbas notum fierit volo omnibus ad quos litteræ istæ pervenerint, quod cum essem prior ecclesiæ de Claromarisco, Thèobaldus de Rollengehem et Agatha uxor ejus dederunt in perpetuam eleemosynam in manu meâ, ipsi ecclesiæ de Claromarisco viginti quatuor mensuras maresci in quo continetur paululum alveti* (avêties).

On voyait de lui les lignes suivantes dans les archives de Willers (Fascicul. SSti ord. L. Joscelinus).

Guillelmus 7us abbas olim prior Claromarisci Monasterii in Arthesiâ, sanctissime gregem sibi traditum rexit... erant in Villares asceti in magno valde numero ; legitur quod sub Arnulpho 13° abbate fuerunt 107 monachi, conversi vero 130, obiit quæ piissimè in eodem monasterio.... — Memoratur sic in menologio ordinis ad 30 diem novembris sic : Beatus Guillelmus qui totus caritatis igne inflammatus egregiæ caritatis suæ in pauperes exempla posteris derelinquit....

6° Nicolas de Sombreffe, qui devint 6e abbé de Villers, sous le 13e abbé [1].

D'après un manuscrit de l'ancienne bibliothèque de l'abbaye, Guillaume serait mort le 19 des kalendes de mars, à l'âge de 47 ans. (Hist. Clarom. t. I, p. 275. — Gall. Christ. t. V, p. 537, num. IX).

[1] Nicolas de Sombrefe, de 6e prieur de Clairmarais devint 12e abbé de Villers, il descendait de la noble famille des barons de Sombreffe, dont plusieurs, d'après Jongelin (p. 35), avaient leur sépulture dans une des chapelles septentrionales de l'église de Villers, à en juger par l'inscription suivante que l'on y voyait autrefois :

Chi gist mesires Jean Remes, chevaliers,
Sires de Sombreffe et madame Maroie
Sa femme, qui fut fille jadis monseigneur
Baudry de Roisin ; Proie pour lor ames. »

(Hist. Clarom. t. I, p. 28).

Nicolas quitta de bonne heure les avantages de sa position dans le monde pour embrasser la vie religieuse, il fit ses vœux à Clairmarais, devint prieur de cette maison, puis abbé de Villers qu'il gouverna pendant quatre ans avec sagesse et prévoyance; il laissa les meilleurs exemples de piété, de vertu et de discipline ; il mourut le 29 mai 1246, emportant les regrets de ses frères qui consacrèrent à sa mémoire les vers suivants :

« Tu mors, de quâ scio quod non parcis et æquâ
» Cunctos mole premis, æquans extremâ supremis.
» Gratâ venis menti fessæ christum sitienti,
» Sed probæ menti gravis es pejora timenti.
» O mihi chara *(sic)* veni, solvens à compede rerum!
» Hanc animam mirè fessam patrem abire,
» Sic que bonum verum cernet phantasmate rerum.
» Libera non mitis domini sed munere mitis,
» Largitor vitæ tu nos concede frui te
» Contenti capite, reliquis dicemus : Abite
» Nam quid plus speret tibi qui totaliter heret.
» Tecum cuippe feret bona cuncta, nec altera quæret.
» Fex carnis miseræ, cur me petis hic retinere ?
» Quem cupio tenerè nec me permittis habere ?
» In prælatura portatur sarcina dura.
» Quæ vigili curâ perturbat pectora pura.
» Hanc qui sectatur, miser est quoniam spoliatur,
» Si quam possedit, dulcedine pax que recedit.
» Sed subter. .. malorum viverè mente,

7° Gilles Calonne, sous le 13ᵉ abbé.

8° Nicolas de Steenford, qui devint 16ᵉ abbé sous le 15ᵉ prélat.

» Desitias *(sic)* reputant et gravis optima mutant.
» Tu qui donatum sinè curâ vivere gratum,
» Illud munus habe nec curas climata trade. »

Nicolas fut inhumé dans le chapitre de son église avec l'épitaphe que voici :

« Sancta domus plora, quia flandi jam venit hora
» Mæstitiæ; lora, laxa, pro veste decora.
» Vilibus absque mora, vestire, Dei memor ora
» Crines unge, vorâ, gemè, comple, fletibus ora,
» Mortuus est legislator, tuus et dominator.
» Mitis servator pacis, pietatis amator.
» Recti zelator, vitii prudens resecator.
» Justitiæ cultor et peccati pius ultor.
» Morum dictator, commissi multiplicator.
» Christi sectator, speculum gregis et speculator.
» Scriptis facundus, nulli sermone secundus.
» Sedulitate pater, sola per cætera frater,
» Præcunctis humilis, multis clarus sibi vilis.
» Nil fieri monuit quod non impleverit ante.
» Exemplo docuit melius, quam voce tonante
» Dilexit cunctos Christi baptismate functos.
» Nullam discernens personam sumere spernens.
» Curans qui mundi non undè forent oriundi.
» Hœc etenim pacis confirmant fœdera firma.
» Ne dant fallacis inimici crescere schisma.
» Sed quia sub fine canitur laus omnis honorem.
» Pro meritis animæ deus addidit atque decorem
» Ad libertatem surgens de pondere proeli ;
» Suscipit partem cum christo ferre fideli,
» De sextâ feriâ veniens ad sabbata cæli.
» Contempta lilia, datus est adherere Racheli *(sic)*.
» Nunc convertamur ad eum pari voce rogantes.
» Ut congaudentes christo jungi mereamur.
» Currus et auriga, monachorum vide beatus,
» Et precibus leviga, quos pressit culpe reatus. Amen [*]. »

On avait conservé le portrait de Nicolas de Sombreffe dans le monastère jusqu'au temps de Denis Pecqueur, 47ᵉ abbé.

* Fascicul. SSᵗᵒ P. p. 215. Hist. Clarom. p. 290 et 291. — Idem

9° PHILIPPE.
10° JACQUES LANGBEEN, sous le 30e abbé.
11° PHILIPPE (*alius sic*), sous le 31e abbé.
12° JEAN VISSOC, sous le 32e abbé.
13° JACQUES GOEDEBEUR, sous le 33e abbé.
14° ARNAULDUS BERNAERT, sous le 36e abbé.
15° JEAN DES CHAMPS (*de Campis*), idem.
16° LOUIS HERTAULD (*Hertaldus*), qui devint 30e abbé, idem.
17° NICOLAS BAECRE, sous le 38e abbé.
20° JACQUES VIGNON, sous le 39e abbé.
18° FRANÇOIS HERDE, idem.
19° DANIEL LAVENDE, idem.
21° ANTOINE DE CROIX, qui devint 40e abbé, sous le 39e.
22° ANTOINE DE CANTELEU, qui devint 41e abbé, sous le 40e.
23e LOUIS DU TAILLIS, sous le 41e abbé [1].
24° HUBERT RAOUL, qui devint 42e abbé, prieur sous le 41e.
25° PIERRE FAUQUET, sous le 42e abbé.
26° IEAN HÉBERT, sous le 43e abbé.
27° JEAN BELENGER, sous le 44e abbé.
28° JEAN FOURDIN, sous le 45e abbé.
29° GUILLAUME TAVERNIER, sous le 46e abbé.
30° GEORGES D'HAFFREINGUES, qui devint 46e abbé, prieur sous le 45e.
31° LOUIS CARTON, sous le 46e abbé.

In floribus Leodiensibus ad 29 maii et in chronicis vilariensibus. Thes. anecdot. t. III, col. 1285.

[1] Hist. manuscripta Clarom. t. I, p. 118 et 119.

32° Denys Pecqueur, qui devint 47e abbé, prieur sous le 46e.

33° Josce Noeufvrue, sous les 47e et 48e abbés.

34° Bernard Michiels, qui devint 48e abbé. prieur sous le 47e.

35° Robert Roberty. qui devint 49e abbé, prieur sous le 48e.

36° Georges Petquam, qui devint 50e abbé, prieur sous le 49e.

37° Guillaume le Compte, sous le 51e abbé.

38° François Leroux, idem.

39° Joseph Bedu, sous les 52e, 53e, 54e et 55e abbés.

40° Guillaume Ogier, sous le 55e abbé.

41° Albéric Macquart, idem [1].

42° Edmond Tirant, qui devint le 57e abbé, prieur sous le 56e.

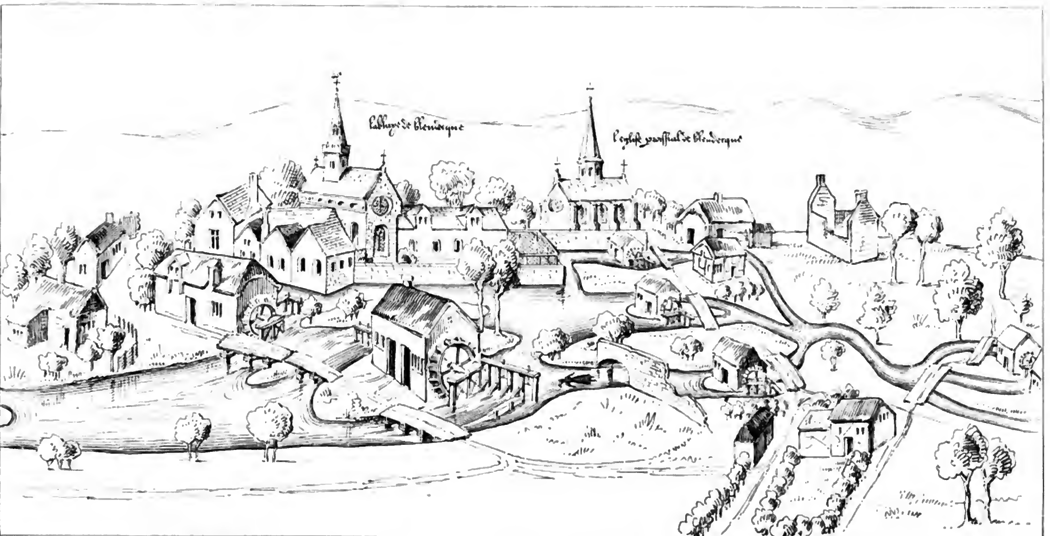
43° Guillaume Delhaye, sous le 57e abbé.

44° Ambroise Robert, idem.

45° Justin Ratel, sous le 58e abbé.

46° Anselme Fauconnier, prieur sous les 58e et 59e abbés : Il était en fonctions à la dernière heure de l'abbaye.

[1] D. Albéric Macquart, appartenait à une famille très honorable do St-Omer. Il existe un bon portrait de lui peint par de Roose, dans la famille de notre collègue, M. Arnould Detournai, à Merville.



Reduction d'un ancien plan de la rivière d'Aa — XVe siècle

Imp Alf Robaut à Douai

Vue générale de l'Abbaye de Blandecques vers 1460

APPENDICE



LES

ANCIENNES ABBAYES

CISTERCIENNES

dépendantes

DE CLAIRMARAIS

dans le

DIOCÈSE DE SAINT-OMER.



1° BLANDECQUES.
2° WOESTINE.
3° RAVENSBERG.
4° BEAUPRÉ.



BLANDECQUES.

L'abbaye des DAMES DE SAINTE-COLOMBE à Blandecques [1] *(Sancta Columba in Blandeka)*, fut fondée

[1] Blandecques charmant village placé sur les bords de l'Aa à 3 kilomètres au sud-est de Saint-Omer, *Blandeck*, *Blandiacum seu Blandecum* ... THE BEAUTIFULL, *and pittoresque village*, comme disent les Anglais, tirerait dit-on, son étymologie la plus probable des deux mots d'origine germanique VESC et BLAND *(Quercus)* chemin des Chênes.

Son origine se lie au berceau de notre cité... Son nom figure dans la donation d'ADROALD à OMER, évêque des Morins en 654.

en 1182 par GHISON D'AIRE *(Ghiso de Aria)*, fils d'Everard *(Everardi filius)*, sous l'inspiration de DIDIER ou DÉSIRÉ, 32e pontife de la Morinie [1].

Ce prélat ajouta de nouvelles libéralités à celles du généreux fondateur, et sous l'approbation de GUILLAUME, archevêque de Reims, il confirma les donations précédentes (1186).

En peu d'années, l'église de Sainte-Colombe élevée probablement vers 1183, commençait à prendre de l'extension, sa renommée s'accrut, elle devint fort fréquentée; ce fut alors que, du consentement du chapitre, BAUDOUIN, chanoine et chantre de Thérouanne, transféra de son plein gré à la communauté naissante, le patronat de la paroisse dont il était titulaire

Cette commune aujourd'hui si agréable, si fréquentée, si bien habitée fut plus particulièrement connue vers la fin du XIIe siècle par la fondation de l'Abbaye Cistercienne de SAINTE-COLOMBE. — Elle fut en 1110 horriblement désolée par le *mal des ardents*.... PLAGA ARDENTIUM. Elle obtint à cette occasion comme la ville d'Arras *sa chandelle miraculeuse*. — (*Gallia christiana*, t. III, col. 539. — *Flandria illustrata* de Sanderus, in-fol. — Etat des abbayes de France par Dom. Beaunier, t. I, in-4, p. 363. — Dutems, histoire du clergé de France, t. IV, exemplaire de la bibliothèque du cardinal Maury. — Piers.— Harbaville, — Derheims. — *Cameracum christianum* de notre très regrettable collègue M. le docteur le Glay. — Mlle Deneuville. — D. Bertin de Vissery).

[1] Didier ou Désiré, fils du chatelain de Courtrai et de Sara fille de Roger, quatrième chatelain de Lille, avait été chancelier, archidiacre de Tournai, puis prévot de l'église des Morins vers 1134. Il fut XXXIIe évêque de Thérouanne en 1169, pendant 21 ans.

Le frère de Roger avait épousé une fille d'Arnould, comte de Guisnes.

S'étant démis de son épiscopat à cause de son grand âge en 1191, Didier mourut trois ans après, en 1194, et fut inhumé dans l'église de l'abbaye de CAMBRON (Belgique).

et qu'il lui abandonna toutes les rentes qu'il possédait, en y plaçant de vertueuses filles sous la règle de Citeaux sous Clairvaux et sous la direction immédiate de l'abbé de Clairmarais (1189) [1].

C'est sans doute en vertu de cette cession régulièrement faite avec la sanction de l'autorité ecclésiastique que les Abbesses de Blandecques prirent toujours et continuèrent jusqu'à la fin de leur existence à garder dans les titres la qualification de *Patrones* et *fondatrices de l'église* : ainsi semblent s'expliquer des prétentions à un droit de suprématie qui jadis donna lieu à bien des contestations et qui, aujourd'hui encore, paraît difficile à comprendre et à bien préciser.

— Le bienheureux LAMBERT, 30e évêque et successeur de DIDIER sur le siège de Thérouanne, poursuivit son œuvre, et sous son épiscopat des libéralités nouvelles vinrent seconder plus efficacement les intentions de son prédécesseur [2].

[1] Hist. mss de l'église de St-Omer, par Deneuville. — Charte de confirmation. — *Spicilegium*, d'ACHERY, in-4o, t. VI, p. 330. — *Gall. christ.*, col. 533, t. III.

[2] Le bienheureux LAMBERT successeur immédiat de Didier sur le siège des Morins (1191) était chancelier de l'église de Rheims lorsqu'il fut élu évêque de Thérouanne. — Il fut appelé à Amiens pour assister au couronnement d'Ingeburge ou Isamburge, fille du roi de Danemarck, cette royale épouse de Philippe-Auguste, qui un instant délaissée par ce prince, fut reprise par lui grâce à la médiation du Souverain pontife Innocent III.

Lambert excommunia Eustache seigneur de Campagne pour avoir usurpé les biens de l'abbaye d'Andre et mourut en odeur de sainteté après un gouvernement de 16 ans. Quelques historiens ont assuré

En 1201, GUILLAUME D'AIRE et M....... sa femme, ratifièrent et accrurent encore ce qui avait été fait par leurs devanciers.... La même année, un acte authentique de BAUDOUIN, Comte de Flandre et du Hainaut, portait ces mots : « EX DONO GHISONIS *de* » *Aria fratris vestri et domus vestrae fundatoris,* » *quidquid possidebit in burgo Sancti Audomari et* » *extrà burgum, in terris, mansis, pratis, et terram* » *arabilem adjacentem atrio Sancti Michaelis, quam* » *Willelmus de Aria et M.... Uxor ejus vobis in elee-* » *mosinam contulerunt* » (1201) [1].

On peut juger par là, de la situation, de l'importance et de la nature des biens qui constituèrent la fondation de l'abbaye de Blandecques ; GHISON et GUILLAUME D'AIRE lui ont attribué tout ce qu'ils possédaient dans l'intérieur et en dehors du bourg de Saint-Omer, ainsi que toutes les terres, manses et prairies attenantes à la porte Saint-Michel. On sait qu'une porte de ce nom subsiste encore au bout de la rue du Brûle ou rue d'Arras, et qu'elle conduisait jadis à un faubourg appelé *faubourg Saint-Michel* placé sur le terrain des glacis dans la direction de l'ancien cimetière, du *Cœur-Joyeux* et de la ferme de *Malassise;* ce faubourg fut détruit pour l'établissement des fortifications de la ville.

que jusqu'en 1302 on visitait la pierre de son tombeau qui exhalait, dit-on, une agréable odeur.

(Dutems, histoire du clergé de France, t. IV. — Bernard, hist. de Calais, p. 432. — Le Président Henaut, t. I, p. 299.

[1] Extrait du chartrier particulier de l'abbaye de Blandecques com-

— Le monastère de Blandecques [1], une fois formé d'une réunion de saintes femmes associées pour la prière [2] et largement doté [3], commença à prendre de l'extension ; le nombre des aspirantes s'accrut, il reçut le vocable de SAINTE-COLOMBE et fut placé sous la règle de Citeaux sous Clairvaux. Une bulle pontificale de CLÉMENT III, en date du 14 mars 1189, ne tarda pas à lui accorder sa haute, sa souveraine approbation [4].

muniqué à Denys de Sainte-Marthe, par Etienne Lepez, religieux de Saint-Waast. (Gall. christ., t. III, col. 534).

[1] *Mireus* écrit *Bladerense Monasterium*, on ne peut deviner la cause de cette ortographe qui semble indiquer une faute d'impression.

[2] In chronic. cisterc..., p. 183. — Gall. christ., t. III, col 533.

[3] *Desiderius filius Castellani Cortracencis et Saræ filiæ Rogerii quarti Castellani Insulensis, præpositus circa annum 1134, Archidiaconus et Cancellarius ecclesiæ cathedralis Tornacensis ad inter primos canonicos subdiaconus hujus fundationis... Nepos Roberti tertii prepositi circa annum 1134. — Anno 1169, Episcopus morinensis fundator abbatiæ monialium ordinis Cisterciensis dictæ de Blandecq ; anno 1186, ob decrepitam ætatem, episcopatum cessit anno 1192. — Obiit anno 1194 senio confectus.* (CAMERACUM CHRISTIANUM, p. 116). Pour concilier le mot *fundator* qui se trouve dans le texte avec la version du *Gallia christiana* il faudrait ce semble l'entendre dans ce sens que Didier facilita la fondation.

[4] Le millésime de 1189 donné par Dom. Beaunier s'explique par la date de la bulle pontificale; quant à celui de 1153 comme devant se rapporter à la date de la fondation, c'est une erreur évidente puisque Didier alors n'etait pas encore évêque à cette époque, n'ayant été nommé qu'en 1169. (Hist. des abbayes de France, t. I, p. 363. — Gallia christiana, t. III, col. 532).

Gazet dans son histoire ecclésiastique des Pays-Bas, imprimée à Valenciennes, en 1614, à l'enseigne de la Bible d'or, se borne à dire en parlant de l'abbaye de Blandecques. « *L'abbaye de Sainte-Colombe située au lieu nommé Blandecques, près de Saint-Aumer de Nonnaires, de l'ordre de Citeaux, fut fondée par l'évêque de Térouenne, nommé Désiré Léon 1186.* » (p. 292).

— Tels furent les premiers jours des Dames de SAINTE-COLOMBE dont la paisible existence de près de six siècles, traversée parfois par des épreuves intestines, fut aussi, par intervalles, tourmentée par des orages inséparables des malheurs des temps et des nécessités de la guerre.... Semblables à leurs modestes compagnes des établissements religieux du voisinage, les humbles vierges de Blandecques, timides et sans défense, eurent souvent à redouter la terrible loi du vainqueur.... Exposées sans cesse à l'approche de la flamme et du fer ; plus exposées encore dans ce qu'elles avaient de plus précieux au monde, combien de fois durent-elles chercher précipitamment dans la fuite une sauvegarde pour leur honneur menacé ?...

A diverses reprises ces dames vinrent demander à la ville la plus rapprochée, un asile contre la persécution, cet asile fut toujours accordé. A cet effet, elles acquirent, en 1630, à Saint-Omer, au prix de douze mille florins, fournis en grande partie par le 44e abbé de Clairmarais (D. MARTIN TIRANT), une maison de refuge dont on aperçoit encore aujourd'hui la trace; la même qui, incorporée jadis aux jardins des religieuses de Sainte-Catherine, a donné son nom au *quartier des Dames de Blandecques,* nom toujours conservé jusqu'à présent.—Cette maison, située au bout de la rue Courteville [1], accueillit à diverses époques

[1] Le refuge des dames de Blandecques à Saint-Omer était attenant au terrain des religieuses de Sainte-Catherine, sur lequel il semble avoir été pris ; il comprenait l'espace renfermé aujourd'hui dans la

dans ses murs les filles de Sainte-Colombe qui notamment durent s'y renfermer pendant près de trente ans, de 1638 à 1662, pour se soustraire au danger [1].

rue Courteville, celui qui se trouve entre le jardin de M. Dussautoir, marchand de bois, celui de l'établissement de Mlle Hortense de Folard et l'ancienne maison de M. Pierret jusqu'au pont jeté sur la rivière des Tanneurs.— Au milieu de la propriété des religieuses de Blandecques se trouvait un passage et une place qui figurent sur les anciens plans, mais qui ont dû être supprimés lorsque cet emplacement a été aliéné nationalement.

Le refuge de Blandecques a donné son nom, encore en usage, à ce quartier de la ville qui est généralement désigné sous ce nom : *Quartier des dames de Blandecques...* Pourquoi cette préférence lorsque presque sur le même point se trouvaient : *les dames de Sainte-Catherine, — les dames Pénitentes, — les dames du Soleil, — les pauvres Clarisses*, etc ?

Le terrain des dames Pénitentes, fondé par la bienheureuse Françoise Taffin de St-Omer, était celui occupé par M. Masset y compris le jardin de M. Fropo qui en a été détaché en 1793 par M. Decque, acquéreur primitif. — Les murs de ce beau jardin portent encore la date de 1681. — Les dames du Soleil avaient leur maison à la place du remarquable établissement horticole de M. Delache, s'étendant sur tout l'emplacement actuel de la rue de la Bergère et celui de la rue de l'Avoine qui n'existaient pas alors. – Le couvent des *Pauvres Clarisses* comprenait la maison de M. Hamy avoué, celle occupée par M. Letailleur, maître de pension et quelques petites maisons environnantes. — Les dames de Ste-Catherine plus richement dotées sous le rapport de la position et de l'espace, étaient placées dans la rue qui a reçu leur nom, à partir de la maison appelée *ma Campagne*. — Les riches Claires étaient dans le quartier Saint-Adrien là ou sont aujourd'hui les *Repenties*, sur le nouveau *Marché aux Chevaux* ..

Le refuge de Watten était dans la maison de Melle Gobreck et celle de M. Joseph Herbout. — Celui des religieux de Piennes était attenant à celui de Clairmarais là ou est la caserne de Cavalerie. — Le refuge de Licques occupait la maison de M. le docteur Molinard ancienne maison de M. Caullet dans la rue St Bertin.

(Voir à cet égard un ancien plan colorié de la ville, en date de 1655, aux archives municipales de St-Omer).

[1] Hist. M. Clarom. à Bertino de Wissery, t. II, p. 268-277-292, on aperçoit encore des traces qui semblent annoncer les restes de leur cloître.

Là, recluses, mais tremblantes, résignées et confiantes dans la Providence dont la main semblait s'appesantir sur elles, elles ne cessaient d'adresser au ciel des prières pour la tranquillité publique et le salut de la patrie... Elles ne sortaient de leurs étroites cellules que dans le cas d'une impérieuse nécessité pour accomplir, selon la règle cistercienne, les devoirs de la charité, pour apporter aux âmes souffrantes, aux soldats mutilés, le baume consolateur destiné à adoucir leurs blessures....

— L'Abbesse de Blandecques possédait des biens relativement considérables eu égard à la valeur qu'ils auraient aujourd'hui ; mais elle avait aussi bien des charges et n'était pas non plus exempte de toute redevance envers les diverses corporations de la ville ; ainsi, entre autres, nous trouvons dans les archives municipales provenant de l'ancien évêché, que cette abbaye était chargée d'une rente annuelle de blé en faveur de la *confrérie de Saint-Omer* [1], établie à la cathédrale.

[1] On lit dans le registre des comptes de cette confrérie : « Les Ab-
« besses et Religieuses de Sainte-Colombe à Blandecques à cause
« de plusieurs rentes en bled assignées sur diverses pièces de terre
« à Remilly au lieu nommé *le Campel*, venant d'Henri Robin qui
« les a donné à l'abbaye de Blandecques à la charge d'une rasière
« de bled commun par chœur ou au jour de la Toussaint, au profit
« de cette confrérie de St-Omer, lequelle se payé en nature ou selon
« la prisée comme s'en suit : (Le marc valait alors environ 50 liv.)

Pour l'année 1755.......	4 livres	16 sols.
Pour l'année 1756.......	10	00
Pour l'année 1757.......	8	00
Pour l'année 1758.......	6	15
Pour l'année 1759.......	6	16
	36 livres	7 sols.

— Son titre abbatial valait dix mille livres de rentes. — Placée toujours sous la direction d'un religieux de Clairmarais dont nous mentionnerons les noms au fur et à mesure que nous les rencontrerons dans nos recherches sur les abbés de ce monastère, l'abbaye de Blandecques eut l'honneur de fournir ses premiers membres à la fondation des maisons cisterciennes de Woestine (1195) et du Verger *(Viridarium)* (1225) [1]; elle fut successivement administrée pendant plus de six siècles (de 1182 à 1792), par une série d'Abbesses dont, en attendant de plus amples renseignements biographiques, nous devons nous borner à consigner ici chronologiquement les noms avec de simples notes, d'après les seules données que nous avons pu nous procurer jusqu'ici [2].

Voici cette nomenclature abbatiale :

1° HELEUWIDE (HELHUYD) *(Heyleuvidis)*, fille de THIERRY, Chevalier *(Militis)*, instituée par DÉSIRÉ, évêque des Morins ; elle reçut une bulle de confirmation de la part du souverain pontife CLÉMENT III, en date du 14 mars 1189 ; elle gouverna 14 ans et mourut le 20 avril.

2° MARGUERITE fut Abbesse en 1201, avec l'autorisation du Pape INNOCENT III et celle de LAM-

Registre aux comptes de ces années, p. 28 — François Duvivier, prêtre chanoine, p. 28. (Archives du chapitre et de l'ancien évêché).

[1] *Gallia christiana*, t. III. — Sanderus Flandria illustrata, — Dutems, histoire du clergé de France. t. IV. — Biographie des Abbés de Clairmarais.

[2] Idem, idem, et histoire inédite de Clairmarais, par D. Bertin de Wissery.

BERT, 33e pontife de Thérouanne. Elle plaça sous la règle de Citeaux sa communauté encore incertaine sur le choix d'un autre ordre spécial [1].

Les lettres pontificales adressées à MARGUERITE [2], sont inscrites à la date du XI des calendes de février, indiction XI, la quatrième année du pontificat d'INNOCENT III, ce qui correspond à l'année 1207 de l'Incarnation de Notre-Seigneur. — Elle mourut le 19 août de cette année (1207), au bout de dix ans d'exercice.

3° SARA, fut probablement élue vers l'année 1208; elle mourut le 11 février 1214. C'est à elle que doit s'appliquer le scel sans nom si heureusement reproduit d'après le grand cartulaire de Saint-Bertin, à la date de 1210, dans la *Sigillographie audomaroise* de notre collègue, M. Louis DESCHAMPS DE PAS (pl. XLIII, n° 318) [3].

Sur ce scel on voit une Abbesse tenant de la main droite une crosse dont la volute est courbée en dedans et un livre dans la main gauche. — A ses côtés, près de l'épaule gauche est une colombe avec cette légende : † S' ABBATISSE STE-COLOMBE.

4° LIDGARDE, Abbesse en 1215, envoya une de ses compagnes établir la règle de Citeaux à l'abbaye de Woestine. — Après sept années de gouvernement à

[1] *Suum monasterium, nec dum speciali addictum instituto ordini cisterciensi ordinavit, annuente Lamberto episcopo Terwannensi et approbante innocentio III papa.*

[2] Lib. X. Epist. 192.

[3] *Gall. christ.*, t. III, col. 534.

En 1210, LAMBERT abbé de Clairmarais consent à quelques

Blandecques, elle fut transférée elle-même à *Brailles* ou *Braelle*, maison fondée par Michel de Harnes, Comte d'Antoing, en 1222.

5° Mabilie succéda à Lidgarde et décéda au mois de janvier 1231. Ce fut sous son administration que Béatrix, fille de Walter, châtelain de Bourbourg, et de Mathilde de Béthune, veuve d'Arnoux II, comte de Guînes, seigneur d'Andre, fonda, en 1223, l'abbaye de Bonham ou Boussant *(Bonnehem)*, où elle plaça comme première Abbesse sa fille Béatrix, alors religieuse de Blandecques. Cette abbaye fut réunie à celle de Blandecques en 1395.

Mabilie envoya Elisabeth, l'une de ses religieuses pour prendre les premières rênes de l'abbaye du Verger, établie à Wancourt, à deux lieues d'Arras, par Eustache de Neuville et Eugène d'Oisy (1227) [1].

6° Clémence, fille de Marguerite et du châtelain de Berghes, exerça douze ans ; elle mourut le 4 mai 1243.

échanges de terres, entre l'abbé de Saint-Bertin et Sarra troisième abbesse de Sainte-Colombe de Blandecques, afin de prévenir des difficultés au sujet des dismes à percevoir.

(Sarra ecclesiæ Santa-Columbæ abbatissa nov. cum Joanne abbate Cambiio mensuræ unius terræ in arka pro terra. Santi-Folquini in Blandeka (1210), hist. m. Clar. t. I, p. 161. — D'après l'historien du clergé de France Sara n'aurait été élue qu'en 1213 ce qui paraît une erreur puisqu'on la voit en 1210 et même en 1208.

[1] *Hist. magnorum fr. pincernarum.*—Hist. des Abb. de France. L'histoire du Clergé de France, t. IV, p. 191. Donne le nom de Berthe à la première abbesse de Vivier... Le *Gallia christiana* la désigne sous le nom d'Elizabeth, t. III, col. 534. — L'Abbaye de Notre-Dame du Verger *(Viridarium* ou *Virgultum)*, fut fondée par Jean, comte de Chartres, seigneur de Montmirail et d'Oisy, et par Baudouin qui y amenèrent des Dames de Blandecques.

7° ALIX I, décédée le 26 juillet 1254.

8° BÉATRIX I, fille d'ALEXIE DE COUCY et d'ARNOUX, comte de Comines demeura 33 ans à la tête de son monastère et mourut le 23 septembre 1287.

9° CATHERINE I était en exercice en 1288.

10° BENEVENTE DU FOSSÉ, originaire du comté d'Oye près de Gravelines, obtint des lettres de sauvegarde de la part de ROBERT, Comte d'Arras [1].

11° MARIE I FERNAGUTS, gouverna 3 ans *(trienno sedit)*; la date de sa mort est fixée au 7 mai.

12° ELIXENDE DE MEZ, décédée en 1316, était à la tête du monastère dès 1304.

13° BÉATRIX II DE CAYEU [2] dite DE LONGVILLERS OU DE LONGUEVILLE, fille de GUILLAUME DE CAYEU, seigneur de Longvillers, fut élue le 1er octobre 1316; elle soutint énergiquement les droits de son abbaye contre ENGUERRAND, évêque de Thérouanne, qui voulait la soumettre à sa juridiction [3]. Elle fut forcée de céder *(tutari coacta est)* et mourut en 1330.

C'est à BÉATRIX II que se rapporte le seau reproduit dans la *Sigillographie de Saint-Omer,* d'après une empreinte en cire brune trouvée à la date de

[1] Hist. m. Clar., t. I., p. 319.
Litteras a Roberto comite Atrebatensi impetravit. (*Gall. christ.* t. III, col. 534).

[2] Dutems et le Gallia Christiana écrivent *Cayen* au lieu de *Cayeu.*

[3] *Jura que monasterii adversus Enguerramum Tervannensium episcopum qui illud suæ juridictioni subdere volebat....*
ENGUERRAND de l'illustre maison de CRÉQUY, fut le quarantième évêque des Morins, il avait été auparavant évêque de Cambrai. Il mourut très âgé, au bout de 35 ans d'une glorieuse prélature; il avait brillé au concile tenu à Senlis en 1317 sous le Pape JEAN XXII.

1321 et portant ces mots : † S' ABBATISSE DE SANCTA COLOMBA (sans nom) (pl. XLIII, n° 319, p, 143).

14° ISABELLE I. Sous cette administration, JEAN, abbé de Clairvaux, visiteur général, décida en présence de LAMBERT WOUT, 25e abbé de Clairmarais, que le nombre des religieuses de la maison serait désormais fixé à 30.

Cette Abbesse mourut le 4 octobre 1343, au bout de 12 ans 10 mois 15 jours d'exercice [1].

15° MARIE II DU VALHUON, fille de GUILLAUME, bailli de Saint-Omer.

16° JEANNE I FLORENT, morte le 28 septembre 1365.

17° CATHERINE II DU HOCQUET, d'autres disent à tort DU HOGUET [2], était à la tête de la maison en 1366. Craignant l'invasion des partisans anglais qui désolaient le pays *(urgentibus anglorum armis)*, elle se vit forcée de se réfugier à Saint-Omer *(ad Sanctum Audomarum se recepit)* [3]. Elle mourut le 27 septembre 1380.

[1] *Gall. christ.*, t. III, col. 534. — Dutems, t. IV, p. 232.

[2] *Gall. christ.*, t. III. — Dutems, hist. du Clergé de France.

[3] Idem, idem, idem. — Le Hocquet est une partie notable du village de Blandecques qui, peut-être, a donné son nom à Catherine.— Notre honorable collègue M. Louis Deschamps de Pas, ingénieur des ponts et chaussées dans son beau travail sur la sigillographie audomaroise fait mention d'un sceau s'appliquant à cette abbesse avec la date de 1371. Ce scel représente dans un riche entourage gothique une religieuse tenant la crosse de la main droite et portant un livre de la main gauche. — La colombe n'est plus reproduite comme précédemment. — La légende est : SIGILLUM, SORORIS KATARIN...

18° AGNÈS I FERNAGUTS, dirigea la communauté pendant 20 ans et 6 mois. Sous son administration, en 1395, eut lieu la suppression de l'abbaye de Bonham *(Bonnehem)* [1], qui avait alors à sa tête MARGUERITE DE LA TOUR. Cette maison n'avait plus le moyen de subsister, sa pénurie était extrême, à peine lui restait-il deux de ses membres et 24 fr. en caisse;.... par l'autorité du chapitre général et de l'avis de Dom PIERRE DE RUTHE, 29e abbé de Clairmarais, elle fut réunie à celle des Dames de Blandecques.

AGNÈS I mourut le 8 mai 1401.

19° JEANNE II DE REXPONDE, fille de GILBERT et de CRISTINE CRAYE, l'une des deux religieuses demeurées à l'abbaye de Bonham jusqu'au moment de

COLVBA. — Empreintes sur cire brune à Queue (Hist. sig. de St-Omer, p. 144.

[1] PARTHENON DE BONNEHEM.... *Unitur Cœnobio Blendekensi.* — Gall. christ., t. III, col. 533.

L'Abbaye de BOUHAN, BONNHEM ou BOUSSANT, communauté de femmes de l'ordre de Citeaux dans le diocèse des Morins, eut pour fondatrice en 1223 ou 1224 BÉATRIX comtesse de Guisnes et châtelaine de Bourbourg agissant avec l'agrément de BEAUDOIN son fils, *annuente filio ejus Balduino...* Cette princesse avait choisi Bouhan pour le lieu de sa sépulture, mais le comte préféra Bourbourg et c'est là qu'elle fut inhumée.

Renitente filio, sepulta est in Bourbourg.

BÉATRIX, fille de la fondatrice et religieuse de Blandecques *(Blandekensis alumna)*, fut placée à la tête de la nouvelle maison sur laquelle on n'a aucun document historique, on n'a pas même le nom des dames qui succédèrent à BÉATRIX.

Tout ce qu'on en sait, c'est qu'en 1395, un siècle et demi environ après sa naissance, cette communauté dirigée alors par MARGUERITE DE LA TOUR cessa d'exister à cause des guerres, pour être réunie à celle des Dames de Sainte-Colombe. Elle ne comptait alors plus que deux religieuses qui n'avaient plus même le moyen de se nourrir. — Gall. christ., t. III, col. 533. — Mss inédit de Deneuville.

sa réunion *(ex moniali de Bonnehem evasit),* fut élevée à la dignité d'Abbesse de Blandecques qu'elle conserva pendant 21 ans. Elle mourut dans son monastère le 16 août 1422.

20° MARIE III LE COUVREUR, défendit énergiquement les droits de la communauté. Elle mourut en 1436.

21° ALIX II ou ALEXIE DE HEGHES, n'est connue que par son épitaphe qui se voyait jadis dans le cloître, près du chœur de l'église abbatiale.

Cette épitaphe, que les savants bénédictins ont pu lire encore, était ainsi conçue : «*Ci gist dame* ALIX » DE HEGHES, *Abbesse de Blandecques en son vivant,* » *qui trépassa l'an 1443, lendemain Notre-Dame* » *de my aoust.*

22° MATHILDE, mourut le 20 août 1450 *(mortem appetiit 20 aug. 1450).*

23° AGNÈS II DE GROOTE, morte le 25 septembre 1458.

24° MARIE IV DE BRUGES. Elle abdiqua au bout de deux années d'administration et fut inhumée dans la chapelle Ste-Croix de son église avec cette inscription funéraire : « *Cy gist dame* MARIE DE BRUGES, *jadis* » *Abbesse de Blandecques, laquelle trépassa l'an de* » *grâce 1464, le 13 d'avril. Priez pour son âme.* »

25° CATHERINE III POLLARD, exerça les fonctions abbatiales pendant 6 années et donna sa démission en 1466 ; elle mourut deux ans après, au mois d'octobre 1468.

26° MARTINE LAMBERT, après avoir pris la place

de CATHERINE, qui se retirait, fut à son tour obligée de se démettre; elle se réfugia au monastère du Lys[1].

27° MARIE V LE PRUVOST DE NIELLES *(Nigellæ)* en Boulonnais *(in comitatu Boloniensi)*: en prenant possession de son siège, trouva la communauté délabrée et ruinée par la guerre; elle essaya pendant plus de onze années que dura son gouvernement de réparer ses désastres et de lutter contre les fléaux qui semblaient déchainés contre sa maison. A cet effet, elle obtint du souverain pontife PAUL II, des bulles l'autorisant à récupérer les biens qui lui avait été enlevés; mais il paraît que les agitations ne lui permirent pas de réussir. Comme plusieurs de celles qui l'avaient précédé, elle se vit forcée de céder la place à une autre, ce qu'elle fit le 17 janvier 1480, entre les mains d'ENGUERRAND CRAYBEN, 34e abbé de Clairmarais; elle mourut quatre ans après, en 1484, et reçut la sépulture auprès de Madame ALEXIE DE HEGHES. Sur sa tombe on lisait cette épitaphe : « *Cy* » *gist dame* MARIE LE PRUVOST, *religieuse de la dite* » *abbaye, qui trépassa en 1484, le 7 aoust* [1]. »

28° JEANNE III, baptisée sous le nom de JOSSE, appartenait à la noble famille d'Azincourt. Elle entra d'abord dans un couvent de religieuses urbanistes où elle fit profession; plus tard elle changea d'ordre, embrassa la règle de Citeaux et vint à Blandecques

[1] Gall. christ., t. III, col. 535. — Dutems, t. IV, p. 232.
« *Cedere cogitur.... ac tum se recepit ad monasterium B. M. Regalis vulgò* LE LYS. »

[1] Gall. christ. — Dutems. — Bertin de Vissery.

en 1478 ; elle devint abbesse le jour même de la démission de MARIE LE PRUVOT, et mourut en 1509.

29° JEANNE IV DU MAISNIL, remplissait les fonctions de prieure *(priorissa)* lorsqu'elle fut nommée Abbesse; mais pour arriver à cette dignité, elle trouva sur ses pas une concurrente sérieuse dans la personne de dame CLAIRÉ, que protégeait particulièrement la faveur des princes ; Jeanne parvint à surmonter les obstacles et demeura à la tête de l'abbaye pendant près de 30 ans. Sa mort eut lieu le 11 février 1530, ainsi que nous l'apprend l'épitaphe suivante : « *Cy* » *gist dame* JEANNE DU MAISNIL, *laquelle fut XXX ans* » *Abbesse de céans, trépassa le XIe de février 1530.* » *Priez pour son âme.* »

Pendant cette administration, D. EDMOND DE SAULIEU, abbé de Clairvaux, inspecta régulièrement l'abbaye et y délivra une charte officielle de visite (1526) [1].

30° ISABELLE II DE TILLY, morte le 11 juillet 1569, des suites d'une attaque d'apoplexie (*apoplexiâ suffocatur die XI julii 1569).*

31° JACQUELINE BLONDEL, gouverna l'abbaye durant 34 ans 9 mois 23 jours, pendant lesquels elle s'appliqua particulièrement à la restauration des cloîtres « *Claustri reparatione spectabilis* [2]. »

32° FRANÇOISE D'ERMINES D'AIRE *(Ariensis)*, apporta tous ses soins à acquitter les dettes que la com-

[1] *Gall. christiana.* Hist. du Clergé de France. — Hist. m^{ss} et inédite de Clairmarais, par Bertin de Vissery, t. II, p. 52.

[2] Idem, idem.

munauté avait dû contracter dans des moments de gêne « *curavit maximè œre alieno liberare* [1] ».

Elle mourut le 16 avril 1615 [2]. — GILLES DUMONT, 45e abbé de Clairmarais, était alors chapelain directeur des Dames de Sainte-Colombe ; lorsqu'il fut élevé à la prélature il demeura à Blandecques pendant quelque temps, jusqu'au moment où les difficultés soulevées à l'occasion de son élection fussent aplanies.

33e ISABELLE III ou ISABEAU DE CANTELEU, fille d'EUGÈNE DE CANTELEU, chevalier *(militis)* et échevin de Saint-Omer, était nièce du 41e abbé de Clairmarais; elle portait la crosse abbatiale de Sainte-Colombe en 1616 et mourut en 1623. On lisait sur sa pierre funéraire les mots suivants :

« *Cy gist le corps de Madame* ISABEAU DE CANTELEU,
» *Abbesse de Blandecques, la quelle après avoir vécu*
» *vertueusement religieuse l'espace de 29 ans et exercé*
» *la prélature avec notable avancement tant du*
» *spirituel que du temporel environ huit ans, décéda*

[1] Idem, idem.

[2] *Fato functa est aprilis 1615.*

Au commencement de l'année 1600 Dom LARGENTIER 44e abbé de Clairvaux, faisant la visite de toutes les communautés de l'ordre, envoya à MORAND BLOEMME 43e abbé de Clairmarais des lettres commissoires en latin et en français par lesquelles ce prélat était constitué visiteur des Dames de Blandecques, de Wœstine et du Verger avec pouvoir d'établir dans ces maisons des confesseurs et chapelains et des procureurs. Ces lettres ajoutaient qu'après avoir pris connaissance des revenus de chaque maison, le visiteur devait payer la pension des chapelains et même obliger les abbesses et cellerières à les payer. (6 décembre 1600). *Commissio data in monasterio nostro Grounnensi apud Cultracum.* (Hist. Clar., t. II, p. 191-192.

» *le jour du Vendredy-Saint 15 avril 1623. Priez*
» *Dieu pour son âme.* »

34° ANNE I L'ENFANT, nièce de FRANÇOISE D'ERMINES, fut élue en 1623 et installée par Dom MORAND BLOEMME, 46e abbé de Clairmarais; elle gouverna son monastère en se faisant aimer de tous « *summâ cum laude gubernavit* [1]. » Elle répara les bâtiments, augmenta les revenus, décora l'église et construisit le quartier abbatial. Elle mourut pleine de vertus et de bonnes œuvres en 1650 [2].

35° COLOMBE DUFOUR, nommée Abbesse en 1650, par PHILIPPE, roi d'Espagne *(Schedula* PHILIPPI *catholici regis fit abbatissa 1650)*, eut à souffrir bien des orages et tous les dommages causés par la guerre; la mort seule vint mettre un terme à ses douleurs le 6 juin 1658 [3]. Elle ne put recevoir la sépulture dans son monastère et dut être inhumée à Clairmarais, où une inscription gravée sur le marbre rappelait aussi sa mémoire :

« *Icy gist le corps de vénérable Dame* COLOMBE
» DUFOUR, *35e Abbesse du monastère de Sainte-Co-*
» *lombe de Blandecques, la quelle, après une vie*
» *vertueuse et exemplaire, mourut à Saint-Omer, le*

[1] Gall. christ., t. III, col. 536. *Flandria illustrata*, par *Sanderus*.

[2] « *Reditus auxit, ædificia reparavit, ecclesiam decoravit* « *domum abbatialem construxit.* » (Gall. christ., t. III, col. 536. Un scel de cette Abbesse se trouve indiqué par M. Deschamps à la date de 1629. Ce sceau appliqué en placard sur cire recouverte de papier au bas d'un acte relatif aux réparations de l'Église de Blandecques, portait simplement les armoiries de la titulaire dans un écusson en losange, comme sont en général tous ceux des femmes.

» *6 juin 1658, de son âge la 52e, d'abbatiat 14* [1].
» *Ami lecteur priez que son âme au Ciel repose.* »

36e ELÉONORE DE MAILLY, morte à 61 ans, le 7 juin 1665, après 45 ans de profession, exerça pendant six années ses fonctions à la satisfaction générale et mérita les louanges de tous [2].

37e BERNARDE DE BAISNAST, appartenant très-probablement à la noble et honorable famille qui habite encore l'arrondissement de Béthune [3], fut élue en 1665 et mourut en 1676, au bout de 11 années d'une bonne et fructueuse administration [4].

38° ANNE II ROGUET, élue en 1677, occupa le siège abbatial jusqu'en l'année 1709.

39° La 39e abbesse désignée par les auteurs du *Gallia Christiana,* sous le nom de CHRISTINE CARLIER, et indûment par l'historien du *Clergé de France*, sous celui de CATHERINE, fut nommée le 19 avril 1719; elle siégeait encore en 1723 et mourut en 1728. Nous rencontrons la signature autographe de CHRISTINE CARLIER dans les comptes de 1717, 1720, 1721 et 1722. C'est le dernier nom que l'on trouve dans le *Gallia Christiana,* t. III, imprimé en 1725.

[1] Il est douteux que cette abbesse se soit démise volontairement de ses fonctions avant sa mort.

[2] *Gesta laudabiliter præfectura sex annis.*

[3] M. le marquis de BAISNAST.

[4] Gall. christ. — Hist. du Clergé de France. — Dutems a rendu méconnaissable le nom de cette abbesse en écrivant BAÏNART pour BAISNAST que d'après M. de Sainte-Marthe nous croyons être le véritable nom.

Dutems en ajoute deux autres, savoir :

40e Madame AUSTREBERTHE DE FIENNES, de l'illustre famille de ce nom; elle fut nommée en 1728 et on voit encore sa signature dans les registres de 1744. Cette abbesse, douée d'un caractère énergique, de concert avec les Dames de Woestine et de Ravensbergue, soutint un procès de prérogatives contre Monseigneur DE VALBELLE, évêque de Saint-Omer... Monseigneur prétendait avoir le droit de visiter et d'examiner les novices des communautés Cisterciennes ; l'ordre de Citeaux lui refusait cette faculté. On plaida longtemps et en définitive l'évêque eut gain de cause, ainsi qu'on le verra (1733); mais il paraît, d'après des pièces officielles, dont nous donnons un extrait [1] plus bas, qu'AUSTREBERTHE DE FIENNES mit tant d'acharnement dans la défense de ce qu'elle appelait ses droits, que l'évêque se vit forcé de la suspendre de ses fonctions ; nous en jugeons par l'acte de censure que nous transcrivons ici [2]. Elle

[1] Voir ci-après à l'article concernant l'Abbaye de Woestine.

[2] Voyez également la signification donnée par Mgr l'Évêque, aux Dames de Woestine, Blandecques et Ravensbergue.—Voici cet acte:

CENSURE

Jacques-Simon DOURLEN, Prêtre, Docteur de Sorbonne, Chanoine Gradué et Archiprêtre de l'Eglise Cathedrale de St-Omer, vicaire general de Monseigneur l'Eveque dudit St-Omer, et specialement commis à la visite de la Paroisse de Blendecques : A la Dame Austreberte de Fiennes, Abbesse du monastere de Sainte-Colombe. situé à Blendecques ; Salut en nôtre Seigneur.

Nous aurions appris avec étonnement en faisant la Visite de la Paroisse de Blendecques ce jourd'huy vingt neuf d'Avril mil sept cens trente deux, que le Dimanche vingt de ce Mois, vous auriez admis en vôtre Monastere les Dames Pelagie de Saint Amand, et Eugenie

mourut probablement en 1767 après une très-longue et très-orageuse administration.

Germain à la Profession Religieuse sans avoir été auparavant examinées par Monseigneur l'Evêque, ou par son Grand Vicaire, ou par quelqu'un député de leur part ; Et pour être plus certain d'un fait de cette importance, Nous nous serions fait sur le champ representer par le sieur Dehenne, Secretaire de l'Evêché, que nous avons pareillement pris pour nôtre Secretaire dans cette Visite, les Registres aux examens pour la Profession des Religieuses de ce Diocese ; dans lesquelles nous aurions à la vérité vû et lû les Procés verbaux des examens des Religieuses de vôtre Abbaye faits conformement à l'Ordonnance du Concile de Trente *sess. 25. De Regular. et Monial. Chap. 17.* entre-autre celuy de la Dame Jeanne de Binnart du 13 novembre mil six cens vingt quatre, examinée devant sa Profession par l'Archidiacre de Flandre en vertu d'une commission de Monseigneur l'Evêque, celuy de la Sœur Dubois, aussi du 13 novembre 1624, examinée par le même Archidiacre de Flandre ; celui de Dame Augustine Fevin, en datte du 21 Juin 1701, examinée par Monsieur Enlart, Chanoine de la Cathedrale ; celuy de Dame Dorothée, en datte du 17 septembre 1708, examinée par M. Guilluy, Chantre de la Cathedrale, celuy de la Dame Marie Therese Mil, en datte du 16 Mai 1709, examinée, le Siege vacant, par Monsieur Guilluy deputé par Monsieur Deslions, Grand Vicaire ; celuy de la Dame Christine de Remets en datte du 24 Août 1713, examinée par Monsieur Hermelle, Chanoine de la Cathedrale, deputé par Monsieur Tissot, Grand Vicaire ; celuy de la Dame Marie Josephe le Brun, en datte du 26 mars 1715, examinée aussi par Monsieur Hermelle ; celuy de la Dame Françoise de Bernastre, celui de la Dame Scholastique Macquant, etc.

Mais nous n'y aurions pas trouvé ceux des susdites Dames Saint Amand et Germain. C'est pourquoi Nous nous serions transporté dans vôtre Monastere immediatement aprés avoir fait la Visite de l'Eglise Paroissialle, accompagné de Monsieur Barlot Chanoine de la Cathedrale de Saint-Omer, et du susdit sieur Dehenne pour vous parler et vous entendre ; vous Nous auriez avoué la verité dudit fait, Nous vous aurions averti suivant la Regle de l'Evangile de l'irregularité de vôtre conduite en ce point ; et après vous avoir montré par les raisons Canoniques l'obligation où vous êtes d'avertir Monseigneur l'Evêque ou son Grand Vicaire pour faire examiner vos Novices avant leurs professions, Nous vous aurions exhorté à reconnoître vôtre faute, et requis à différentes fois de nous promettre de vous

Madame DE FIENNES reçut en son abbaye ANGÉLIQUE-FELICITÉ CRESPIN, de Lille, née le 26 octobre

conformer à l'avenir en ce point au Decret du Concile de Trente, observé si exactement dans vôtre Maison par les Abbesses qui vous ont precedé, et de suivre en cela leur exemple, et celui des Supérieures de tous les Monastères de Religieuses de ce Diocese ; et pour vous y engager plus efficacement, Nous vous aurions exhibé quatre Procés verbaux d'examens fait par ordre de Mgr l'Evêque, l'année dernière dans l'Abbaye de Beaupré, Monastere de votre ordre. Mais Nous aurions été surpris de voir qu'au lieu de profiter des voyes de douceur et de charité, dont Nous nous serions servi, vous auriez toûjours persisté à vouloir soutenir l'irregularité de vôtre action.

Aprés quoi Nous nous serions retiré, et ayant consideré que vôtre conduite en cette occasion est un violement manifeste des sages ordonnances du St-Concile de Trente, et specialement du Decret de la *sess. 25. De Regul. et Mon. chap. 17*, generalement reçû et observé dans ce Diocese, et en particulier dans vôtre Abbaye : aiant aussi considéré qu'elle est une transgression des Saints-Canons, et de la Discipline universelle de Diocese, observé par tout les Monasteres des Religieuses, même de celles de vôtre Ordre, et par les Abbesses qui vous ont précédé. Nous aprés avoir invoqué le Saint-Esprit, suivant le pouvoir qui nous est donné par les Saints-Canons, et specialement par le Saint-Concile de Trente *sess. 25. De Regul. et Mon. chap. 17*. Pour le fait dont il s'agit dans la présente occasion, Nous vous avons suspendu, et suspendons de vôtre office de Superieure pendant l'espace de trois mois, à commencer du lendemain du jour que nôtre présente Ordonnance vous sera signifiée. Fait à Blendecques dans le Cours de nôtre Visite le 29 avril 1732.

J. S. DOURLEN, Vic. General.

Par ordonnance,

DEHENNE, Secretaire.

L'an mil sept cens trente deux le vingt neuf Avril avant midi, je soussigné appariteur de l'Officialité de St-Omer a signifié, et donné copie de la presente Ordonnance à Madame Austreberte de Fiennes, Abbesse de Blendecques, en son Monastere situé audit Blendecques, en parlant à Sœur Placide du Bois, avec Commandement de s'y conformer, et ce en présence de Jacques Joseph Capelle, maître cordonnier, demeurant en la rue du Poirier, Paroisse de Saint-Denis à Saint-Omer, et d'Adrien Loüis Ducrocq, garçon Menuisier, demeurant dans la ruë de la grosse Pippe, de la même Paroisse St-Denis

1732, entrée le 16 janvier 1758, elle fit profession le 29 janvier 1759. Cette religieuse demeura 12 ans comme économe de la maison et mourut à Saint-Omer chez son frère, le 7 décembre 1783 ; elle fut inhumée à Sainte-Colombe.

41° Madame FLORINDE OU FLORIDE ANNE DE FOY prit sa place. On a lieu de croire qu'elle siégeait encore vers 1780. Nous trouvons dans la reddition des comptes de l'église en 1778, sa signature donnée par une main tremblante et bien affaiblie. Ce que l'on sait mieux par des indications contemporaines et par les archives de la mairie c'est qu'à la 42e et dernière Abbesse de Blandecques, Madame CLAIRE HAUDOUART, de St-Omer [1] fut réservée la douleur de voir la confis-

audit St-Omer, témoins requis et appellés par moi susdit Appariteur, demeurant en la susdite Ville de St-Omer, sur la Place aux Bois, Paroisse de Sainte Aldegonde, lesquels ont avec moi signé l'original et copie du présent. Exploit Fait à Blendecques le jour et an susdit.

J. F. PERON.

J. J. CAPELLE.

ADRIEN LOUIS DUCROCQ.

[1] On voit la signature S. C. HOUDOUART dans les comptes de l'Eglise en 1783, 1786 et 1787. (Archives de Blandecques).

Voici une des dernières lettres qu'elle a écrit à un avocat d'Arras à l'occasion de sa pension, qu'elle eut bien du mal à toucher, nous en devons la communication obligeante à M. Thuillier, ancien notaire.

Aire, le 22 novembre 1802

MONSIEUR,

Le souvenir des bontés que vous avez daignez avoir jadis à mon égard, pour lesquelles je vous conserve une éternelle reconnoisance et la certitude de la constance de vos sentimens généreux et bienfaisants, me donne lieu de me flatter. que vous ne vous refuserez point à m'obliger en cette circonstance ou vraiment je ne s'cai ou donner de la tête. Voici, Monsieur, de quoi il est question : j'ai fournie, il y a plus de deux mois toutes les pièces exigées, tant a la Mairie qu'a la Soupréfecture de St Omer, conformément à l'arrété pour la liqui-

cation, la vente, la ruine et le démembrement de son monastère, alors que subissant la loi commune du temps, il fut emporté dans l'immense naufrage qui fit disparaître à la fois du sol de la France toutes les corporations religieuses (1792). Que reste-t-il aujourd'hui de cette maison ?....

— Les bâtiments de l'ancienne abbaye de Sainte-Colombe, reconstruits vers 1640, sous l'administration de Madame ANNE L'ENFANT, 34e abbesse [1], sont encore debout en partie.... Ce qui demeure peut

dation des pensions, et toutes mes pièces viennent d'être renvoyées d'Arras parcequ'il y manque, les uns disent, la copie de l'arrêté du district, en faveur duquel nos pensions nous ont été adjugées dans le tems, d'autres, l'arrêté de nos comptes d'après lequel seulement le district ou département, a pu prononcer sur l'importance de la somme accordée. Personne mieux que vous, Monsieur, ne peut s'cavoir laquelle des deux pièces m'est nécessaire, l'une et l'autre se trouvent à Arras, j'ose vous supplier de vouloir bien, le plutôt possible, me procurer celle dont j'ai besoin. Quant aux déboursé que vous serez dans le cas de faire pour cet objet, je les remettrai soit à Mademoiselle votre sœur, ou à tout autre personne qu'il vous plaira m'indiquer.

Je suis en cette ville depuis deux à trois semaines, rue de Bienne, n° 86, ou j'ai le projet de me domicilier, si l'air est favorable à ma santé. Je souhaite bien sincèrement, Monsieur, qu'un heureux hasard vous y amène, pour gouter le plaisir, de vous offrir plus particulièrement, l'hommage de ma parfaite gratitude, et de tous les sentimens distingés avec lesquels je me fais gloire d'être bien véritablement,

Monsieur,

Votre très-humble et très obéissante servante,

C. HAUDOUART,

Ci-devant Abb. de Blendecques.

Mme HAUDOUARD, est décédée, dit-on, à Aire. Elle appartenait à l'honorable famille audomaroise Houdouard-Fontaine dont nous avons connu le dernier rejeton moissonné avant l'âge il y a peu d'années.

[1] Elle était nièce de Françoise L'ERMINES, 32e supérieure de Blandecques.

donner une idée de leur importance déchue et de leur ancienne splendeur.... Ils furent divisés, morcelés et adjugés par la nation, avec les moulins, en plusieurs lots délivrés à divers particuliers, au prix total de 167,000 francs [1] payés en *assignats*, alors déjà largement dépréciés (1792)....

— Le quartier abbatial que nous venons de parcourir [2], les jardins, les attenances, la cour d'honneur, comme la première porte d'entrée avec son frontispice ornementé, ainsi que les pavillons adjacents et la ferme entière ont heureusement pu être respectés, en échappant aux mains des *briseurs* qui bouleversèrent les alentours....

Ces bâtiments, à l'extérieur du moins, sont dans leur ensemble, ce qu'ils furent ou à peu près ; les deux façades principales s'éclairent chacune au nord et au midi au moyen d'un double rang de larges et

[1] Extrait des registres domoniaux de St-Omer.

Vol. 10, f° 71. — L'Abbaye de Blandecques vendue à Antoine Dambricourt le 24 floréal an II, revendue à la veuve Goemare le 6 prairial an II et retrocédée à des habitants de Wormhoudt et de Dunkerque. — Actes passés devant Eudes, notaire.

F° 79. — Dépendances de l'Abbaye de Blandecques adjugées à Delzoide et rétrocédées à Hubert-Gaspard-Joseph Herbout, au prix de 40,000 fr. Brasserie et colombier, etc.

F° 100 v° et suivants. — Abbaye de Blandecques vendue à Duchosal-Dambricourt et autres. (Archives du bureau des Domaines).

[2] Depuis la vente nationale, cette importante partie de bâtiments a passé dans diverses mains, notamment dans celles de MM. Herbout et de L'Estrange; elle appartient aujourd'hui à une honorable famille de riches industriels MM. Houzet, qui avec une grâcieuse obligeance ont bien voulu nous en faire les honneurs et nous fournir tous les renseignements qui étaient en leur pouvoir. Nous sommes heureux de leur offrir ici l'expression de notre reconnaissance. (Le 7 mai 1863).

hautes fenêtres au nombre de 30. A chaque exposition la porte d'entrée s'ouvre dans le milieu sur un élégant et facile perron exhaussé de quelques marches en belles pierres arrondies et doucement ménagées.

Sur les deux points, un fronton gracieux couronne l'édifice; ce fronton, richement sculpté jadis, porte la trace d'un écusson armorié, gratté, déchiré, devenu méconnaissable par les mutilations qu'il a subies sans pitié et sans profit pour personne....

Une crosse, insigne de la prélature, surmonte cet écu; elle semble se reposer sur une couronne de fleurs qui fut placée là, peut être, comme un emblême virginal assez facile à saisir.... Les supports et les lambrequins laissent entrevoir à des yeux clairvoyants quelques vestiges d'*ailes éployées*, le reste manque... C'est tout ce qu'il est permis d'apercevoir au haut des trois frontons conservés, en cherchant à y retrouver le blason probable de celle qui dut présider à la reconstruction de cet édifice où tout annonce l'architecture simple, sévère, mais grandiose du siècle de Louis XIV, ce que l'on semble d'ailleurs avoir voulu indiquer dans une adroite et flatteuse allusion gravée en l'honneur du grand Roi, autour d'une sculpture surmontant la première porte d'entrée: *Sol me fecit...* [1].

A l'intérieur l'ancien palais de l'Abbesse répond à ce qu'il annonce au dehors : Reposant en entier sur de vastes et remarquables caveaux solidement éta-

[1] Sur les murs on peut lire les dates de 1685 et 1735.

blis, tout y respire un air de grandeur; vestibule pavé en marbre, communiquant avec le jardin; ample escalier en larges dalles à pentes très-douces, soigneusement combinées, et garni d'une rampe en bois de chêne travaillé[1]. On y reconnaît le goût d'un architecte exercé.

Rien ne paraît changé dans la distribution : à gauche, en entrant, on voyait les salons ordinaires et le cabinet de l'Abbesse ; cette partie est encore habitée par les maîtres actuels de la maison. Les décors, les arabesques simples et de bon goût, sans aucune espèce de recherche sont les mêmes, dit-on, qu'avant 1789.

A droite se trouvait la grande salle de réception. Cette salle abbatiale d'une énorme dimension recevait autrefois la communauté entière; mais, aujourd'hui notamment délabrée, depuis longtemps hors d'usage ainsi que toutes ses attenances situées du même côté, elle servit de point de réunion aux assemblées populaires, dans les mauvais jours du siècle dernier, qui rappellent de sinistres souvenirs.... Là, s'entassent aujourd'hui plus paisiblement dans l'ombre les grains destinés à l'alimentation d'une féconde et puissante industrie [2].

[1] Les rampes d'escalier à Clairmarais comme celles du Refuge étaient également en bois de chêne provenant des forêts de l'Abbaye.

[2] La partie des bâtiments non habités sert également de dépôt pour les grains qui en grande abondance attendent toujours leur tour avant d'être convertis en farine par les nouveaux et les plus habiles procédés de l'industrie meunière, aux moulins de MM. Houzet qui avec ceux de MM. Dambricourt tiennent un des premiers rangs parmi les établissements de ce genre.

—Au premier étage, d'un côté étaient les appartements particuliers de la directrice de la maison ; de l'autre les logements que la tradition attribue au moine directeur : mais hors le quartier abbatial où, pendant l'un des camps, put se loger, il y a peu d'années, un bataillon tout entier, à part quelques pavillons et la ferme dont les deux dômes ardoisés découpent agréablement le paysage, tout le reste s'est écroulé sous le marteau du niveleur....

— Un pan de vieilles et épaisses murailles formé de pierres grisâtres, d'un mètre de largeur sur 20 mètres environ de longueur ; l'apparence imperceptible d'un arceau ogival appliqué à la demeure abbatiale avec laquelle l'église avait, on l'entrevoit encore, une communication intérieure... voilà tout ce qui subsiste du temple chrétien [1] élevé en l'honneur de SAINTE-COLOMBE, il y a plus de 600 ans... Un jardin nouvellement formé recouvre l'enceinte bénie ou de

[1] L'Eglise de SAINTE-COLOMBE était celle du monastère et non l'Eglise paroissiale qui en était entièrement distincte, bien que quelques personnes aient longtemps pu croire le contraire. Nous avons sous les yeux un plan dressé probablement vers 1460 pour le cours de la rivière d'Aa. Ce plan colorié qui appartient aux archives de la ville contient la vue des établissements religieux, industriels, ou autres existant alors sur la rivière. On y voit le dessin de l'Abbaye, de son Eglise, de ses moulins, celui des châteaux environnants et celui de l'Eglise paroissiale.— Ce titre, l'un des plus curieux de nos collections et des plus utiles pour les usines de la vallée de l'Aa, nous a été très-obligeamment communiqué par notre excellent collègue de la Commission des Archives et de la Société des Antiquaires de la Morinie, M. Albert Legrand. Détérioré par le temps et l'usage, ce titre de plusieurs mètres de longueur, a été soigneusement restauré par les soins intelligents du sieur Jean-Baptiste Cléty.

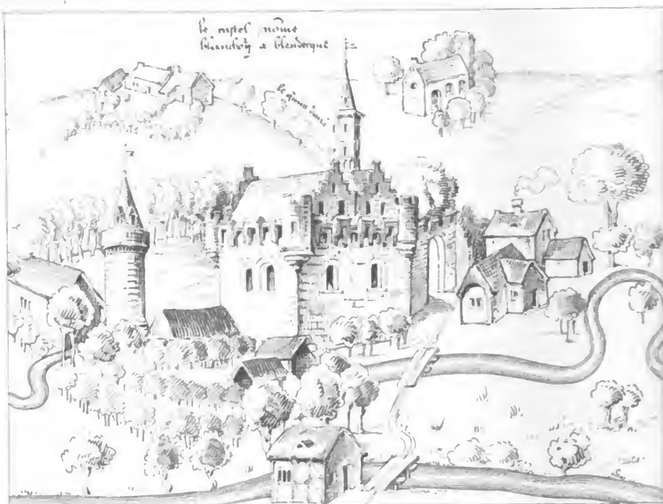
pieuses vierges s'étaient habituées à chanter les louanges du Très-Haut en lui adressant leurs prières les mains tendues vers le ciel ; ce jardin, encore dans l'enfance, a pris la place de la maison de Dieu.... A peine aperçoit-on la trace de cette terre recouverte jadis d'une belle architecture, revêtue de marbre qui abrita un jour la dépouille mortelle de ces femmes courageuses qui vinrent y chercher la porte du salut...

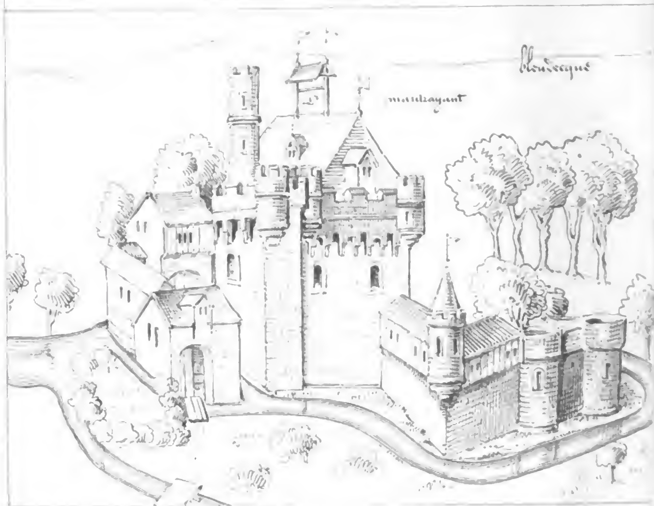
Le temps et la main de l'homme ont passé par là ; tout est nivelé, nous chercherions en vain à en inventorier les débris.

Des clochers gothiques placés au haut du chœur, du champ funèbre, noble et respectable ossuaire ou dorment tant de filles vouées au ciel, on désigne à peine la place au voyageur.... dans quelques années, peut-être, ceux-là même qui foulent aujourd'hui ce sol historique en auront perdu la mémoire...

— A la puissante communauté religieuse qui fit sa gloire, Blandecques a vu succéder une autre richesse, la richesse de l'industrie...

Merveilleusement située dans une position des plus heureuses : placée dans une riante vallée ou serpentent des cours d'eau soigneusement mis à profit; parsemée de grâcieuses *villas* échelonnées au milieu des touffes de verdure, cette modeste mais fertile commune de la banlieue où l'on voit accourir en masse pendant les jours de fête la population audomaroise ; Blandecques si estimé par le mouvement perpétuel de ses usines présente d'intéressants tableaux. Si au point de vue du





Imp. Alf. Robaut à Douai

Anciens châteaux de Blanbourg et de Mauvravant à Blendecque en 1

paysage l'œil attentif se repose avec plaisir sur ce groupe de manoirs, de maisons ou de maisonnettes de toutes classes, s'harmonisant gracieusement avec l'élégante et opulente construction du châtelain [1], il n'est pas moins précieux de voir s'accroître progressivement une activité industrielle et agricole, qui grâces à de puissants moteurs ou à des procédés ingénieux, ne le cède à aucune autre et assure aux produits de Blandecques une supériorité qui peut défier les renommées les mieux établies.

— Un jour peut-être sera-t-il permis de faire revivre plus complètement dans les souvenirs de l'histoire à l'aide de documents nouveaux [1], plus nombreux, plus précis, les annales de la paroisse de Blandecques qui se lient à celle de notre cité et celles encore de son ancienne abbaye Cistercienne dont le noble blason portait comme armes parlantes : *Une*

[1] De temps immémorial il y eut de beaux châteaux crénelés à Blandecques, notamment ceux de MAUTRAYAN et de BLANCBOURG; on a élévé depuis peu dans ce village diverses constructions qui embellissent notablement le paysage, savoir la chapelle gothique pieusement consacrée en l'honneur de Sainte-Philomène, par Madame Macquart de Terline, le remarquable et pittoresque château de notre honorable collègue du conseil municipal, M. Louis Fiolet, à l'Hermitage, ceux de MM. Houzet, etc., etc. (Voyez planche XV).

[2] Le Père Malbrancq, fournit à cet égard quelques documens.

Les archives de l'Abbaye de SAINTE-COLOMBE intéressantes à divers titres pour notre histoire locale ont disparu, peut être sans retour... On nous a assuré sur les lieux qu'au moment de la révolution le *magister* de l'époque voulant, sans doute, faire acte de civisme ne crut pouvoir rien faire de mieux que de jeter en pâture à ses élèves, sous le prétexte de leur apprendre à lire, les précieux parchemins et titres de toute espèce alors entassés dans la tour de l'Eglise....

colombe d'argent avec une crosse d'or sur un champ d'or et de sable....

Bornons-nous qûant à présent à ces simples indications sommaires... Elles renferment forcément bien des lacunes, sans doute, mais nous avons la confiance que le canevas légèrement esquissé par nous sur les seules données qu'il nous a été permis d'obtenir pourra être facilement et mieux rempli par nos successeurs....

La dernière dame de Blandecques FRANÇOISE TARTAR, de Saint-Omer, en religion sœur FLORIDE, est décédée à l'hôpital Saint-Louis, le 20 mai 1855, âgée de 99 ans.

EXTRAIT[1]

DE L'ANCIEN TERRIER DE BLENDECQUES,

Provenant de l'Abbaye de Sainte-Colombe,

(Rédigé vers le milieu du XVIIIe siècle).

ÉGLISE, CIMETIÈRE ET PRESBITAIRE DE BLENDECQUES.

« Il y eut procès d'entre les dames Abbesses et Religieuses de Sainte-Colombe et les paroissiens de Blendecque sur ce que l'Abbaye étant obligez de fournir à l'église paroissiale de Blendecque le pain, viande et luminaire aux trois messes par semaine qui se déchargent les lundy, mercredy et vendredy aussi bien

[1] Cette pièce nous a paru utile à conserver textuellement, nous avons cru devoir la consigner ici uniquement comme document pour servir un jour à l'histoire de Blandecques.

que le calice et ornements, de même que de fournir une lampe ardente en ladite église paroissiale pour satisfaire en la fondation perpétuelle de sire Jean de Le Haye, chanoine de l'église Notre-Dame de Thérouanne, le tout repris en une transaction du mois de novembre 1266, parce que lesdites dames Abbesses et Religieuses ne voulaient plus en l'an 1400 se soumettre à ce que leur enjoignait la fondation en question, ny au traitée de ladite transaction; duquel procès, il y a transaction passée devant les bailly et hommes de loi de St-Omer, d'entre lesdites dames, d'une part et Pierre Blomar, bailly du chapitre de St-Omer, Tristan du Hacq, bailly de madame de Vaudringhem leurs échevins respectives, marguillier, proviseur et paroissiens dudit Blendecques ; d'autre part, le trois de may 1430 par laquelle outre les pain, vin et luminaire, calixte (sic) et ornement lesdites dames se sont soumises d'alumer et faire brusler par eux ou leur comis et sans fraude ladite lampe en l'église paroissiale au lieu accoustumé à leur compte et dépens, laquelle lampe doit être allumée par les dites dames Religieuses ou par leur comis continuellement au premier coup de la cloche sonnant d'icelle église paroissiale à chacusne messe ou messes et à l'office divin qui se font ou célèbrent en ladite église jusqu'à la fin de chacune d'iceux sans que pour l'avenir il ne pourroit être acquis par lesdites Dames aucun droit saisine ou possession ny prerogative au contraire.

« Le roy Philippe IV, archiduc d'Autriche, duc de

Bourgogne ayant engagé la sénéchaussée et Soyette de Blendecque à messire Robert de Lens chevalier seigneur de Blendecques, Hallines, etc,, par lettres du premier septembre 1628, a compris dans cette aliennation le droit de créer bailly, mayeur, eschevins, greffier sergent et autres officiers nécessaire, haute moyenne et basse justice, titre et préséance en l'église paroissiale, administration et audition des comptes d'icelle, ensemble de la pauvreté.

« Depuis lors les officiers du chapitre étans par autorité supérieur deschuë de l'administration des biens de l'église et soit qu'il y eut eu de la négligence de la part des seigneurs de Lens, ou qu'ils ayent prétendu régir cette administration à autre titre qu'en vertu de l'agent de la sénéchaussé, elle s'est trouvé varié d'entre lesdits seigneurs de Lens et les dames Abbesses et Religieuses de Sainte-Colombe, et lesdites Dames et Religieuses ont obtenu cette administration à l'exclusion du seigneur comte de Lens par arrêt rendu en parlement de Paris en 1745.

« Neantmoins messieurs du bureau des finances et de la Chambre des Comptes voulant conserver les droits, hauteur et prééminence de Sa Majesté en l'église paroissiale de Blendecques et comme étant une charge ordinaire ont fait rédifier la maîtresse verrière du cœur de ladite église, et fait poser en icelle verrière au lieu le plus éminent les armoiries de Sa Majesté, c'est ce qui a été fait en vertu de leur ordonnance du deux avril 1664, et la dépense se trouve portée au compte rendu par le Receveur des

Domaines du Roy le 29 octobre 1666, pour les années 1660 jusque et compris 1665 qui fait l'article premier du treiziesme chapitre de dépenses.

« Le presbitaire ou manoir amazé, du curé de la paroisse de Blendecques contenant un quartier ou environ est près du cimetière ainsy qu'il est à juger plus seinement au coin septentrional et bout d'orient, listant d'occident et aboutant de mydy au cimetière, d'orient et de septentrion aux murs de l'Abbaye, lequel presbitaire est à la charge seule de ladite Abbaye tant pour les réparations que nouvelles constructions.»

Le présent extrait a été collationné avec l'original,

A Blendecques le 29 mai 1863,

T. DAMAN.
Secrétaire de la Mairie.

L'ABBAYE DE WOESTINE

COMMUNAUTÉ DE FEMMES

DÉPENDANTE DE CLAIRMARAIS

DIOCÈSE DE SAINT-OMER.

L'abbaye de WOOSTINE ou WOESTINE, nommée aussi l'OSTINE *(Wastina, abbatia Wastinensis, B. M. V. in deserto)*, située sur la paroisse de Renescure, en Flandre, dans la châtellenie de Cassel, à trois lieues environ de Clairmarais, à laquelle elle était soumise, se trouvait presque sur les limites de la forêt de Rihoult ou forêt du Roi. (Voir le plan pl. X). — Cette maison religieuse fut fondée vers l'année 1195, pour sept chanoines réguliers de Watten, par GÉRARD DE RENESCURE *(Ruyschuere)*, chevalier *(miles)* que quelques historiens, calqués sans doute les uns sur les autres, désignent sous le nom mal lu ou mal orthographié de *Ravestaire* [1], nom que l'on ne ren-

[1] *Cameracum christianum*, p. 441.
Sub temporibus Domini LAMBERTI *abbatis, fundatum est monasterium sancti*MOMMOLINI, *ordinis nostri dictum B. M. in deserto, seu de* WOESTINA *in pago Renescuriano.* — EVERARDUS *de Renescuria tenebatur ad fundationem supradicti monasterii in satisfactionem alicujus culpæ in quam inciderat: cum autem, de die in diem differet promissum suum adimplere, ad id exequendum coegit eum Adam episcopus Morinensis, et*

contre nulle part ailleurs et que contredisent formellement les textes les plus anciens.

— En 1217, d'après Sandérus et les auteurs du *Gallia Christiana*, ou en 1308, selon la version plus que douteuse du bénédictin Dom Beaunier [1], qui a été bien certainement induit en erreur sur cette date, les chanoines de Woestine reçurent une autre destination et leur maison placée alors sous la règle de Citeaux sous Clairvaux, devint une communauté de femmes dans laquelle Lidgarde, 4e abbesse de Blandecques [2], amena les quatorze premières religieuses Bernardines qui en formèrent le noyau sous l'autorité de l'abbé de Clairmarais [3].

tunc ipse jussit accerciri duas moniales de Blandeka, ad initiandum hoc cœnobium.... Ex antiquo M. S. anno 1295, fundatur Lostina. — Bertin de Vissery, t. I, p. 271

Gallia christiana, t. III, col. 538. — Sanderus, t. III, p. 95. — Gazet, p. 292. — Dutems, t. IV, p. 232.

[1] Etat des abbayes de France, par Dom Beaunier, in-4°, 1743, — Gazet donne la date de 1295, c'est sans aucun doute une faute d'impression, il a voulu dire 1195.

[2] Lidgarde était en exercice en 1215, il est dès lors évident que Dom Beaunier s'est trompé de près d'un siècle en donnant la date de 1308. — Gall. christ., t. III, col. 338. — Etat des abbayes de France, t. IV, p. 364. — Hist. mss inéd. de Clairmarais, par Bertin de Vissery.

Gazet s'exprime ainsi p. 292 : « L'an 1295 (c'est 1195 qu'il a voulu » dire), fut fondée l'abbaye de Loostine ou Wostine, par un che- » valier nommé Gérard de Ravestaire, qui fonda premièrement en » ce lieu sept chanoines réguliers comme ceux de Watènes, mais » le lieu étant fort petit et les moyens pareillement, ledit seigneur » Gérard, par le congé du pape, y remit quatorze religieuses sous » l'obéissance de l'abbé de Clairmarais, et ledit chevalier avait » donné cent mesures de terre pour la première fondation »

[3] *Cum circâ annum 1732*, D. Carolus Martel, *monachus noster, tetendisset Claram Vallem, requisivisset que ibi a secre-*

— On a jusqu'ici bien peu de documents sur l'abbaye de WOESTINE qui avait pourtant autrefois des archives précieuses, maintenant égarées ou perdues. — Une charte de 1297 nous apprend que pour assurer la conservation de leurs titres importants pendant les temps de guerre ou de troubles, les Dames de WOESTINE, qui en connaissaient la valeur, étaient dans l'usage de les confier en dépôt aux religieux de Clairmarais, sur une déclaration en forme, avec engagement de les restituer à la première réquisition [1].

tario R. D. Grassot admodum abbatis Claræ Vallis, ut ostenderet illi catalogum omnium cœnobiorum Claræ Valli immediatè, subjectorum vidit, quod in eo nulla fieret mentio abbatiæ de Woestina, neque sub nomine B. M. de Deserto, neque de Woestina; inde collegitur quod dicta abbatia immediatè subjecta fuit huic cœnobio de Claromarisco. — Idem, p. 273.

[1] L'acte par lequel l'abbesse de Woestine confia ses chartes et ses titres a pu heureusement être conservé, ce qui est d'autant plus heureux qu'une telle pièce est pour nous un fait nouveau que nous n'avions pas encore constaté il était ainsi conçu :

Nos soror XPINA (Christina) abbatissa de Woestina, totus queejus loci conventus, in nomine nostro et ecclesiæ tradidimus Fr. WILLELMO DE POPERINGAHEM *custodi cartarium de Claromarisco, cartas nostras VII et VIII custodiendas in dictâ domo, cum cartis ejus in præsentiâ venerabilis patris Petri Domini abbatis dicti loci et in presentiâ nonni* (sic) PETRI DE SENNINGHEM, *nonni,* JOIS DE MELDINGHEM, *et fratris* WILLELMI, *ante dicti anno 1297, dominicâ quâ cantatur* Lætare Jerusalem. — Hist. m^ss Clarom. t. I, p. 375.

Mais indépendamment des titres de ses archives, l'abbesse de Woestine laissait également en dépôt, à Clairmarais, les objets précieux de son trésor pour les soustraire aux profanations. Voici la décharge qui fut délivrée par BÉATRIX à l'abbé de Clairmarais, à la même époque :

Eodem anno 1297, universis presentes litteras inspecturis, nos soror Xpina dicta abbatissa de Woestina, totusque ejusdem loci conventus, ordinis Cisterciensis Morin. diœcesis, salutem in omnium.... (sic) *noverit universitas vestra, nos*

Plus, peut-être, que tout autre établissement religieux du voisinage, à cause de sa position dans un désert [1], cette communauté eut souvent à souffrir des désolations de la guerre et du feu; notamment en 1328 [2] et en 1523. PÉRONNE DE RISQUELIN, alors Abbesse, témoin de ce dernier incendie, dut relever les bâtiments qui étaient devenus la proie des flammes; mais sans cesse exposées et sans défense contre des invasions toujours rénaissantes, ces dignes filles de Clairvaux durent à leur tour chercher un abri dans les murs de St-Omer.

En 1635, peu d'années avant le siége de 1638, on les voit se retirer en ville; il en fut de même en 1644 après le pillage de leur abbaye [3]... Leur maison

recepisse quoddam scrinium à viris religiosis, abbate et conventu in Claromarisco, in quo quidem scrinio depositæ erant reliquiæ domus nostræ prefatæ.... cum illud datum religiosi in deposito habuerint.... quod quidem scrinium penes doctos religiosos deposueramus tempore guerrarum (sic) *ipsarum, timore et violentiâ compulsæ.. pariter et angustiis; quod omnibus, quorum interest notum.... fiat in cujus rei testimonium presentes litteras dictis religiosis tradidimus sigilli nostri munimine roboratas, datum anno Domini 1297, dominicâ quæ cantatur* Lætare Jerusalem. — Hist. m[ss] Clarom. t. I, p. 375.

[1] V. planche n° 10.

[2] En 1328, l'abbaye de Woestine fut ruinée par les troupes de Philippe de Valois, à l'insu de ce monarque, parce que l'abbesse avait négligé de réclamer la protection royale.

[3] En quittant leur monastère pour se réfugier à Saint-Omer, les Dames de Woestine y laissaient d'ordinaire quelques sœurs converses secondées par quelques domestiques, pour avoir soin de la maison et de la basse-cour qui, toujours abondamment pourvue, suffisait aux besoins de la communauté....

En 1644. l'armée française tombant à l'improviste sur l'abbaye,

de refuge, qui fut probablement acquise vers 1630, était située sur l'emplacement de l'ancienne distillerie Fasquel, alors cimetière et aujourd'hui place St-Jean, n[os] 10, 11 et 12, derrière l'église remplacée maintenant par la salle des concerts. Ce terrain, formant plusieurs maisons appartenant à M. le docteur Cuvelier, avait une seconde entrée dans la rue du Lion-Blanc, n[os] 7 et 9, là où on voit encore deux grandes portes; une troisième issue se trouvait dans la rue Sainte-Marguerite, là où est actuellement la maison n° 23 qui faisait également partie du refuge des Dames de Woestine, ainsi que nous le voyons dans un acte de vente du 22 février 1791 [1].

fit main basse sur tout ce qu'elle rencontra, le pillage n'épargna rien et coûta fort cher aux pauvres recluses ; les provisions furent épuisées, les meubles brisés ou emportés, les ornements profanés, les bestiaux enlevés, etc. ; il fallut longtemps pour réparer les immenses pertes causées par la présence d'une soldatesque effrénée. (M[ss] inédit de D. Bertin de Vissery).

[1] Cette maison appartenant aux ci-devant Dames de Woestine, a été vendue nationalement au citoyen Baroux, le 22 février 1791, et retrocédée à Hubert-Gaspard-Joseph Herbout, le 14 mars suivant, au prix de 5795 livres 16 sous 2 deniers (Archives du bureau des domaines, vol. 10 folio 9, recto). Ont signé : J. Herbout, — Baroux, — Dewansin, — et Boubert.

Le même jour, par acte d'adjudication dont une expédition est entre nos mains, le refuge de Woestine, sauf la maison ci-dessus, a été acquis par les sieurs Baroux et Herbout, devant les administrateurs du district de Saint-Omer, au prix de 9920 l. 3 s. 10 d. Ont signé : Domont, Marigna, commissaires de la municipalité, — Lauretan, président, — Martel, — de Thosse, — Wattringue — et Boubert, procureur syndic (4 ventôse 1791).

Cet établissement, d'après les termes de l'acte, confrontait la rue et le cimetière Saint-Jean, y faisant face au midi, tenant d'un côté aux enfants Flour et à la maison nommée le *Petit Crédit*, de l'autre au sieur Herbout, et par derrière à la maison de la rue Sainte-Mar-

Dans cette maison habitée par notre honorable collègue M. LIBERSALLE, architecte de la ville, on a récemment rencontré une inscription tracée sur une pierre de 29 centimètres de large et 23 de hauteur. On y lit :

L'AN 1756 IL FVT FONDE
PAR ANTOINE FAGET
MEDECIN SEINIEVR DV
PLOYS ET DAMOISEL
MARITERAISSE DE LA
PIERGROCE SON
EPOVSE.

Ces lignes, dont nous conservons la singulière orthographe, sont incomplètes quant au sens qu'elles laissent en suspens, bien que la pierre soit entière ; elles semblent pourtant s'appliquer à une fondation pieuse, faite au siècle dernier, dans la chapelle conventuelle des Dames de WOESTINE, à charge de services religieux, par un médecin nommé Antoine FAGET et Marie-Thérèse de la PIERRE-GROSSE, sa femme, qui nouvellement enrichis, ajoutent, selon l'usage, à leur nom patronimique, le titre féodal de seigneur du PLOYS [2].

guerite, elle fut vendue aux sieurs Baroux et Herbout, qui l'ont cédée au distillateur Fasquel.

[2] Le nom du PLOYS ou PLOUY est le nom de plusieurs hameaux du Pas-de-Calais. Comme ils sont en général situés sur une hauteur, on a prétendu que le mot *Plouy* venait de *Podium*, lieu élevé. *Domus rustica, collis, mons, maximè de iis quæ suprà podium seu collem extructæ sunt.* (Ducange, t. V, p. 595 in-f°). — Depuis plusieurs siècles, il y avait une famille DU PLOUY à Saint-Omer, mais elle ne

La direction des Dames de WOESTINE appartenait de droit à un religieux de CLAIRMARAIS sous l'autorité de l'abbé de ce monastère. Ce moine demeurait à l'abbaye dans un quartier séparé exclusivement consacré à son usage. En général, la charge de chapelain, mission, toute de confiance, était donnée à des hommes de mérite et d'une sagesse éprouvée, dont la plupart obtinrent les honneurs de la prélature. Nous rappellerons successivement dans notre travail les noms de ceux que nous rencontrerons; bornons-nous à en indiquer ici quelques uns qui ne peuvent être oubliés: 1° Vers 1600, nous voyons, pendant trente ans, à WOESTINE, Dom Jean WINIBROOT, né à Renescure [1], le même qui, avec la permission de son abbé, MORAND BLOEME, composa entre autres ouvrages deux volumes en trois parties, imprimés à Saint-Omer par François BELLET, en 1606, 1607, 1608

paraît pas avoir de rapport avec le docteur FAGET, qui n'aura pris le nom DU PLOUY qu'à la suite d'une récente acquisition.

Nous sommes à la recherche des titres de l'ancienne seigneurie du Plouy-lez-Wavrans, dont les murs annonçant en partie une haute antiquité, semblent justifier la tradition qui en fait une vieille demeure des Templiers. Nous serions d'autant plus heureux de rencontrer les éléments nécessaires à un travail historique sur ce sujet, que la cense du Plouy, formant encore la contenance de deux cents mesures, est aujourd'hui dans nos mains une ancienne propriété patrimoniale, après avoir longtemps appartenu à la noble famille de LENS, que l'on vit longtemps à la tête de l'administration de la ville de Saint-Omer.

[1] *Wini broot*, en flamand signifie *pain et vin*; l'anagramme de ce nom, dit un écrivain de l'abbaye, est : *vien j'ai bon tour*.

Il est question des œuvres de JEAN WINIBROOT dans la bibliothèque des écrivains de l'ordre de Citeaux, par Dom CHARLES DE WHITTE, prieur des Dunes, dans Henriquez, Bertin de Vissery et plusieurs autres.

sous ce titre : « *Etrennes spirituelles*, dédiées à Ma-
» dame de PELLHOYE, Abbesse de Woestine, et au 43e
» Abbé de Clairmarais [1]; » cet ouvrage, inconnu pour nous, avait du mérite, dit-on, il valut à son auteur des félicitations en vers et en prose ; des sonnets à sa louange furent insérés dans le livre même par le moine Dom GUISLAIN PAILLART, l'un des successeurs de JEAN à Woestine, ainsi que par le sire de LOTTINGHEM, frère de l'Abbesse. Le savant HILSTIUS consacra des vers à la mémoire de JEAN WINIBROOT, dont le travail « *écrit en français, d'un style fort simple*
» *et ancien, était rempli d'onction et de bons sen-*
» *timents.* »

On voyait à Woestine un beau portrait de ce religieux, peint, avec l'agrément de l'abbé, sur un triptyque en bois ; ce portrait a disparu dans les travaux de démolition de la vieille maison reconstruite peu avant sa suppression. Des témoins oculaires ont affirmé à BERTIN DE VISSERY que, d'après cette peinture expressive, la figure de JEAN WINIBROOT *paraissait fort douce, ayant un caractère de bonté, de piété et de simplicité religieuse* [2].

JEAN aida beaucoup à l'établissement de son église, il y fit établir une belle chaire (ou presbytère) *(sic)* avec des ornements ; puis, dans la prévision de sa

[1] D. Morand Bloeme. — Voir la biographie de ce prélat, dont l'écu armorié, retrouvé dans les anciens murs du refuge de Clairmarais, a pu être conservé, à notre prière, dans la reconstruction du nouvel établissement de MM. Vandembossche, rue du Quartier de Cavalerie.

[2] Hist. mss et inéd. de Clairmarais, t. II, p. 214.

mort prochaine, il avait fait préparer pour lui, dans l'église de Woestine une pierre bleue d'un mètre de long sur laquelle il était représenté en buste avec ses armoiries. Sur cette pierre on lisait ces mots :

« NON LOING D'ICI (à Clairmarais) EN TERRE DORT » LE CORPS DE DOM JEAN WINIBROOT, LE QUEL CÉANS » EN TOUT HONNEUR, FUT VÉNÉRABLE CONFESSEUR 30 » ANS OU PLUS, DONT POUR MÉMOIRE *coràm Deo*, CE » CŒUR DÉCORE ; PRIONS LE BON DIEU QUE SON AME » REPOSE EN SON ROYAUME [1]. »

Enfin, après avoir consacré de longues années au service de la maison dont la direction spirituelle lui était confiée, ce vertueux chapelain sentant s'aggraver le poids des années, demanda à retourner à Clairmarais, lieu de sa profession ; là il fit son jubilé et mourut le 9 septembre 1625, âgé de 78 ans et 58 de religion ; il fut inhumé à l'entrée du cloître de lecture où sa tombe demeura marquée par un petit carreau en marbre portant une tête de mort surmontée d'un sablier à deux godets ; en dessous on appercevait UNE PENSÉE, ingénieuse allusion à la fleur qui figurait en tête des *Etrennes spirituelles*, et dont chaque feuille portait une lettre du saint nom de JÉSUS.., Au milieu se trouvait un seul mot significatif : OBLIVIO... (oubli),

[1] Idem idem, p. 215.

L'auteur des études sur les Flamands de France, notre honorable collègue, M. Louis de Baecker, dit, p. 160, lig. 10 et suiv. : que JEAN WINIBROOT composa les annales de l'abbaye, éditées à St-Omer en 1600, avec un autre ouvrage : *Le présent spirituel aux moines de Woestine*. N'aurait-on pas confondu ce dernier livre avec les *Etrennes spirituelles dédiées à l'abbesse de Woostine* et dont nous avons parlé plus haut. Le titre ne semble t-il pas l'indiquer ?

accompagné des initiales du nom du défunt avec la date de sa mort D. J. W. 1625 [1].

Une autre inscription funéraire avait été également préparée à l'avance par JEAN WINIBROOT lui-même [2]. Elle était ainsi conçue :

BON JÉSU PAR TA MORT
VIVIFIE WINIBROOT,
SON CORPS EN TERRE EST MIS
SON AME AIT PARADIS [3] !....

Mais à ces lignes fut naturellement préférée la plus heureuse idée que nous venons de rappeler plus haut; idée d'un laconisme aussi modeste qu'expressif, qui semble traduire avec vérité le dernier cri d'une âme s'envolant dans le sein de son Dieu, laissant ici-bas gravée sur la pierre dure, la pensée du nom de JÉSUS qui abrite sa dépouille mortelle et qui par une grande et dernière leçon, condamne d'un seul mot tout ce qui fut de ce monde à un éternel oubli : OBLIVIO !!!...

Les fonctions de chapelain de Woestine furent aussi successivement remplies par D. JACQUES MARCHE, mort à 71 ans, le 1er avril 1630, — par D. GUISLAIN PAILLART, qui consacra des vers à la mémoire de JEAN WINIBROOT [4], — par D. PIERRE BRAC-

[1] Hist. mss et inéd. de Clairmarais, par D. Bertin de Vissery, t. II, p. 215.

[2] Cette inscription, écrite depuis longtemps, figurait dans son livre imprimé. (Hist. Clarom. t. II, p. 216).

[3] Idem idem idem.

[4] PAILLART signait *F G. Paillartius rel. indignus.*

QUART, d'Aire, bachelier en théologie [1], homme de talent, fort estimé de ses confrères qui succomba aux émotions qu'il avait ressenties pendant les opérations du siège de St-Omer (4 septembre 1638). Il n'avait que 57 ans.

D. PIERRE TREZELLE prit la place de ce dernier, il arriva à Woestine presqu'à point nommé pour bénir la fosse entr'ouverte de FLORENCE DE BOSSELET, Abbesse de cette maison qui, peu après, et comme le chapelain, venait également de mourir à la suite de cuisantes émotions (16 septembre 1638).

D. PIERRE TREZELLE était entré au monastère en 1605 sous l'abbé MORAND BLOEMME avec Dom FRANÇOIS RAIMOND et D. ANTOINE DEELLOIS. Un moine de St-Vaast d'Arras lui cèda, à prix d'argent un volume in-4°, recouvert en noir, intitulé : *Leges sodalitatis religiosorum in collegio Acquicinctino Duaceno institutæ*. Ce livre avait beaucoup de pages blanches ; Dom TREZELLE en profita pour y consigner divers renseignements historiques sur l'époque où il vivait. On y voyait la date de son entrée en religion, les noms de ses confrères [2], et une foule de détails sur la maison, sur les domestiques, alors qu'il en avait la charge (de 1623 à 1635) sous la prélature de l'abbé GILLES DUMONT ; PIERRE suc-

[1] Lors de l'élection de GEORGES D'AFFREINGUES, 46e abbé de Clairmarais, qui fut choisi en 1635, par douze premières voix, quatorze deuxièmes et une troisième, BRACQUART avait été le second sur la liste, il avait obtenu dix premières voix et quatorze deuxièmes. (Hist. Clarom.)

[2] Hist. mss et inéd. de Clairmarais, par Bertin de Vissery, p. 298.

céda dans cet emploi à D. JEAN BALLIN, dont il avait aussi reproduit sur le même registre quelques notes et quelques proclamations de bans publiés dans la chapelle des domestiques à la porte du monastère.

En 1636 et 1637, PIERRE TREZELLE fut maître des novices, il eut soin de tenir exactement note de leur entrée, de leurs noms, de leur âge, etc., ainsi que de tout ce qui était fourni à chacun d'eux pour les *vestitions* ou prise d'habit. Voici quelques uns de ces détails qui ne paraîtront, peut-être, pas dénués d'intérêt en les rapprochant des premiers jours de l'abbaye comme du temps où nous vivons.... « En 1636, » dit-il, on donna en nature, pour la vesture de trois » novices : un matelas avec son chevet uniforme, — » un oreiller de plumes, — trois taies, — six chemi- » ses d'étamine ou de *sarge d'Hanscotte* (Honscotte) » (sic), — trente aulnes de drap blanc, — deux aul- » nes d'étamine blanche, — cinq aulnes de baie, — » cinq aulnes de toile grise, — six essuie-mains, — » six serviettes, six mouchoirs [1], un psautier » et un bréviaire de l'ordre, — un pot à bière pou- » vant contenir deux pintes, — deux paires de sou- » liers, — un siège, — une ceinture en cuir, — un » coffre, — un *coffin*, — une *absconse* [2], — une » brosse.—De plus, on remit en argent trois livres [3]

[1] Idem idem.

[2] *Absconse* signifie probablement une boîte secrète, du mot *abscondere*, cacher. Le coffin en provençal, *Couffinn* ou *Couffo*, est un petit panier en jonc avec des anses.

[3] A cette époque, au 5 mars 1636, le prix du marc d'argent reçu aux monnaies comme matière était de 23 liv. 10 s. et de 27 liv. 10 s. comme argent fin monnayé. (Dupré de St-Maur, p. 216. — Leblanc.

» pour le tailleur, — trois livres pour les lessiveuses,
» et dix livres pour les menus besoins personnels [1].

» *Item*, en 1637, on donna pour la profession des » mêmes novices, dix-huit aulnes de drap blanc, — » dix à onze aulnes de drap noir, — six aulnes de » baye du gros grain et du bayone noir pour doubler » le manteau [2], — un chapeau, — deux ceintures » noires contenant cinq aulnes les deux, — une » paire de bas d'estamine, — une paire de souliers, » deux douzaines de chaussons, — autant de mou- » choirs de nez, — une douzaine de collets, — une » toge, — deux chemises, — un *lavabo*, — une vais- » selle, un gobelet et une cuillère d'argent [3]. » On le voit le comfortable avait gagné même les couvents au XVII[e] siècle....

Dans un autre endroit, P. TREZELLE rapporte qu'il fut donné à un novice : « trois aulnes de toile grise » pour doubler le drap du lit en dessous, — *une* » *moufle* ou manchon pour l'hyver, — un chandelier, » — une clef commune, — un chauffe-pied, — une » émouchette *(sic)*, — un forêt, — un éteignoir, — » des éguilles, — un bénitier, etc. [4] »

Au milieu de ces notes on lit [5] que le 7 septembre 1638, PIERRE TREZEL quitta le noviciat par ordre de l'abbé d'AFFREINGUES, pour devenir directeur de Woestine à la place de PIERRE BRACART qui venait de

[1] Bertin de Vissery, t. II, p. 300.
[2] Ce manteau était sans doute celui que l'on mettait en sortant.
[3] Bertin de Vissery, t. II, p. 300.
[4] Hist. m[ss] de Clairmarais, t. II, p 300.
[5] Idem idem, p. 301.

mourir trois jours auparavant. Son premier soin dans cette maison, on l'a vu, fut de donner la sépulture à Madame FLORENCE DE BOSSELET, abbesse du couvent, décédée le 16 septembre, après huit mois de gouvernement. — Pierre rédigea également l'*obituaire* des religieuses, la mention de l'administration des sacrements, celle des inhumations des domestiques ou autres personnes décédées dans cette communauté [1].

Mais indépendamment de ces renseignements consignés dans son livre, D. TREZELLE nous en a laissé d'autres qui lui sont personnels ; il parle de sa santé, de ses misères, de ses souffrances, il insinue qu'il était atteint de la gravelle, et désigne divers remèdes contre cette maladie ; il figurait parmi les Confrères de St-Druon, au village de Sebourque-lez-Valenciennes, où il se rendit avec des lettres d'obédience délivrées le 16 avril 1622, par D. JEAN FOURDIN, alors prieur de Clairmarais.... le prix annuellement payé par lui à cette confrérie se trouve également dans ses notes [2].

Son livre, véritable *omniana*, renfermait encore diverses résolutions théologiques sur la pauvreté monastique, sur la clôture conventuelle, sur les indulgences [3], etc. PIERRE TREZELLE avait acheté les œuvres de Suarez, en quatorze volumes in-folio, et les lettres de Saint-Paul, en deux volumes in-folio ;

[1] Idem idem idem. — Son manuscrit a disparu.

[2] Idem idem idem. — Saint-Druon, le patron des prisonniers à Saint-Omer, était également invoqué contre la gravelle et autres maladies. — (3) Mss inéd. de Clairmarais.

(ces ouvrages se voyaient dans la bibliothèque de l'abbaye [1].

Pieux, exact, régulier, attaché à tous ses devoirs, ami de la discipline, D. PIERRE jouissait de la confiance et de l'estime générale ; devenu l'*ancien* de la communauté, il eut la quatrième part dans l'élection abbatiale qui se fit en 1649 ; il mourut le 12 octobre 1652, âgé de 65 ans, après 48 ans de profession, et reçut la sépulture dans la partie occidentale du cloître [2].

A la suite de P. TREZELLE, on voit encore parmi les chapelains de Woestine, D. ANTOINE MARCOTTE, de Nielles (1670) ; — D. GRÉGOIRE VINGLET, d'Aire [3] ; — D. SIMON DU TIELT, mort en 1661 ; — D. MALACHIE DUFOUR, (1671) ; — D. GUISLAIN CAMPION, d'Aire, écrivain (1676) ; — D. BERTIN WANDENDRIECHE (1687) ; — D. FRANÇOIS OGIER, de Saint-Omer, judicieux, patient, observateur de la règle, il mourut le 17 juin 1647, âgé de 59 ans et 37 ans de profession ; il fut inhumé dans le cloître du côté du réfectoire. Sa pierre tumulaire portait les initiales D. F. O. indiquant, en outre, que ce religieux après avoir obtenu quelques voix lors d'une élection abbatiale, avait décoré à ses frais la chapelle *Sainte-Agnès*, et orné la sacristie d'une armoire destinée à recevoir les ornements [4].

[1] Hist. m[ss] de Clairmarais, par Bertin de Vissery, t. II, p. 301.

[2] Idem idem, p. 302.

[3] GRÉGOIRE VINGLET eut une parente du même nom qui devint sous-prieure de Woestine, où elle mourut le 21 janvier 1641.

[4] Hist. m[ss] inéd. de Clairmarais.

On voit en outre parmi les directeurs de Woestine D. ANTOINE HOLLINGUEZ, de Saint-Omer, mort en 1669; ANTOINE avait exercé pendant onze ans les fonctions curiales dans la paroisse Saint-Sépulcre en sa ville natale, lorsque cédant au désir de vivre dans la retraite et la contemplation, il se retira à Clairmarais à l'âge de 46 ans et y reçut l'habit monastique des mains de DENIS PECQUEUR, 47e abbé (1639-1649) avec D. JÉRÔME DUFOUR, qui avait été également curé de l'église Saint-Martin à St-Omer, et quatre autres de ses confrères. D. HOLLINGUEZ était fort instruit, on lui confia la charge de maître de fabrique et de la basse-cour *(magister fabricæ et curiæ)*, puis, malgré sa répugnance pour la direction des âmes, il fut nommé chapelain des Dames de Woestine et curé des domestiques. On rapporte que pendant son séjour dans cette abbaye, par suite de la plus naïve imprudence, il mit le feu à son habitation située derrière l'église, presque vis à vis le chapitre. Ce bon religieux, dit un chroniqueur contemporain, avait reçu pour son usage, une tonne de bière; pour la mettre à l'abri de la gelée, il ne trouva rien de mieux que de placer du feu dessous et de la paille au-dessus; naturellement, comme on devait s'y attendre, la paille s'enflamma [1] et amena l'entier embrasement des appartements du directeur de la maison [2].

[1] Hist. mss inéd. de Clairmarais, par Bertin de Vissery, t. II, p. 314.
[2] Idem idem idem.

Dom Antoine mourut le 19 avril 1669, âgé de 67 ans et 21 ans de profession ; il fut inhumé dans le cloître vis à vis l'*Ecce Homo*, près de l'entrée de l'église. Son épitaphe fut plus tard transférée près la porte Lawart.

Quelques années après, nous trouvons également dans la liste des chapelains des Dames de Woestine, le moine D. Joseph Maillart, de Lille, nommé en 1673 ; ce fut le dernier qui exerça ces fonctions sous la domination espagnole et le premier sous le règne de la France.

Homme instruit, fin, délié, plein de tact, et connaissant parfaitement les lieux, D. Joseph a joué dans l'histoire un rôle peu connu qui mérite d'être signalé.

Il était à son poste, renfermé dans les étroites et sombres murailles de sa résidence de *Sainte-Marie du Désert*, à Woestine, au moment de la bataille de Cassel (1677). En homme clairvoyant, il devait redouter les inévitables résultats d'une invasion étrangère ; les nombreux bataillons de l'armée française, campée à sa porte, environnaient le couvent de toutes parts, la première pensée du chapelain fut de s'assurer, pour lui et pour sa communauté, les bonnes grâces du prince qui commandait, il sut y parvenir ; non seulement le général français et sa suite reçurent au monastère l'hospitalité la plus gracieuse, la plus empressée ; mais Dom Maillart ne se borna pas là ; doué de connaissances spéciales, il put y ajouter encore, dit-on, de précieux enseigne-

ments topographiques ou stratégiques qu'il sut donner à propos et qui ne furent, peut-être, pas sans influence sur le gain de la bataille. S'il faut en croire la tradition, quelques toiles contemporaines, montraient Dom JOSEPH en costume religieux, monté sur un cheval blanc, accompagnant le prince dans la revue de ses armées, lui désignant du doigt les positions ennemies et distribuant partout les secours de la religion ; il fit tant, en un mot, il se montra si habile, si dévoué, si charitable, il fut si utile aux intérêts moraux ou matériels des soldats de la France que Son Altesse le duc d'Orléans conserva toujours de lui un excellent souvenir... A la première vacance abbatiale, en 1688, la faveur royale éleva Dom JOSEPH MAILLART à la prélature de Clairmarais ; il devint le 51e abbé de cette maison qu'il dirigea avec distinction pendant 29 ans et où il mourut en 1717 [1].

Peu après la bataille de Cassel et alors que la ville de Saint-Omer redevenait irrévocablement française, l'Abbesse de Woestine, FRANÇOISE D'AFFREINGUES, faisait relever, tout exprès, la grande porte de son monastère pour placer sur un nouveau fronton l'écu aux armes du prince victorieux. Ce glorieux emblême reposant, en forme de trophée, sur des gerbes de boulets de canon ramassés sur la terre sanglante, était accompagné de cette inscription chronographique, échappée de la main prévoyante et exercée

[1] Nous en reparlerons plus longuement à l'article qui concerne ce prélat dans la biographie des Abbés de Clairmarais.

du spirituel chapelain :

VnDeCIMa aprILIs fVgIVnt prostratI bataVI
a fratre regIs.
MDCLVVVVIIIIII.

L'abbaye de Woestine fut successivement administrée par une série d'abbesses dont il nous serait bien difficile de compléter aujourd'hui le catalogue faute de renseignements suffisants; les auteurs du *Gallia christiana* et avec eux l'historien du *Clergé de France*, n'avaient d'abord retenu que deux noms de ces Dames [1], celui de Marie-Ursule Hersin [2], nommée en 1720, et celui d'Augustine Prevot, nommée en 1741.

Sanderus, dans le *Flandria illustrata,* à l'aide de la dernière édition des Bénédictins, augmente cette liste, sans pourtant la compléter encore. Voici ce que nous y trouvons :

1° Gertrude (1257), elle entre en accommodement avec l'abbesse de Blandecques pour la perception de la dîme de Wardrecques, en présence des abbés des Dunes et de Clairmarais (1257).

2° Christine (1297) confia, par une lettre authentique à Guillaume de Poperingue, gardien des archives de Clairmarais, les chartes vii et viii de sa communauté, en présence de témoins (1297). (Voir ce titre aux pièces justificatives).

[1] Gall. christ. t. III, col. 537, Paris 1725. — Dutems, t. IV, p. 532.

[2] Partout ce nom se trouve mal écrit : au lieu de Hersin, on dit Hertin ou Bertin, c'est Hersin qu'il faut lire, nous en avons la preuve dans une pièce authentique émanée de l'évêché de St-Omer Cette abbesse ne gouverna que 8 mois.

3° PÉTRONILLE ou PÉRONNE DE RISQUELIN, en exercice pendant l'incendie qui dévora sa maison en 1523. Le nom de cette abbesse, de même que celui des deux précédentes, ne figure ni dans le *Gallia Christiana* ni dans l'histoire du *Clergé de France*.

4° MARGUERITE LA BOURRE.

5° ANNE DE CALONNE, issue de la noble famille de ce nom (*ex illustri prosapiâ*).

6° JEANNE DU MESNIL.

7° ANNE DE PELLHOYE, fille et sœur des seigneurs de Lottinghem, était à la tête de son abbaye dans les premières années du XVIIe siècle ; elle fut installée par Dom MORAND BLOEMME, abbé de Clairmarais. Dom JEAN WINIBROOT lui dédia ses *Etrennes spirituelles* en 1606, etc.

8° ISABELLE LELIÈVRE, administra 13 ans et mourut le 6 janvier 1625. Sa tombe a été violée et entr'ouverte, il y a deux ans à peine ; son épitaphe a été reconnue et brisée, ses vêtement ont été jetés au vent, une partie a été sauvée et arrachée à une nouvelle profanation par un amateur éclairé [1].

9° FLORENCE DE BOSSELET. Cette abbesse dont nous avons retrouvé le nom dans le manuscrit inédit de D. Bertin de Vissery [2], ne demeura pas longtemps dans les fonctions abbatiales; d'un caractère très impressionnable, elle ne put résister aux vives émotions qu'il lui fallut subir pendant le siège de Saint-

[1] *Flandria illustrata*, t. III.
[2] Hist. ms inéd. de Clairmarais.

Omer ; elle mourut le 13 septembre 1638, au bout de huit mois d'exercice et reçut la sépulture de la main de D. PIERRE TREZELLE, nouveau chapelain de la communauté.

10° MARGUERITE CASTIAU, élevée à la prélature vers la fin de l'année 1638, mourut vers 1640.

11° CATHERINE CASTIAU, nièce ou sœur de la précédente, fut élue en 1640 ; elle gouverna 12 ans et mourut, âgée de 66 ans, le 28 juin 1652.

12° BARBE DE BARTHEAU, nommée en 1653, administra pendant 21 ans, et mourut le 27 août 1674, à l'âge de 66 ans.

13° FRANÇOISE D'AFFREINGUES, de Saint-Omer, appartenant à l'honorable et nombreuse famille de ce nom ; [1] elle mourut le 29 octobre 1691, âgée de 68 ans, après une administration de 18 années.

14° URSULE WAN SASSEN, était en exercice en 1700, c'est tout ce qu'on en sait.

15° URSULE HERSIN et non BERTIN comme on l'a plusieurs fois écrit inexactement jusqu'ici, est la dernière dont nous trouvons le nom [2] ; elle fut nommée par le Roi de France le 29 août 1720 et était encore en exercice en 1733. C'est alors que l'abbaye de

[1] Nous parlons plus longuement de cette honorable famille audomaroise à l'article biographique de Dom GEORGES D'AFFREINGUES, 46e abbé de Clairmarais, en 1633-1639.

[2] ISABELLE HERSIN était, dit-on, originaire d'Estaires ; elle eut une nièce qui fut prieure de l'abbaye de Roesbrugghes près d'Ypres. Elle était alliée aux familles MACQUART, — INGLART, bienfaiteur des capucins de Merville, — VAN KEMPEN, — VIGNOBLE, — NADON, — LE GILLON, — DETOURNAY, — YON, — VANHOUCK, etc.

Woestine, comme celles de Blendecques et de Ravensberg, eut à soutenir un procès de prérogatives contre Monseigneur Joseph-Alphonse de VALBELLE, évêque de St-Omer, au sujet de cette brûlante et éternelle question de l'*ordinaire ;* question qui, si souvent assoupie, se réveillait toujours plus vive entre les prétentions rivales.... Monseigneur, conformément à une décision du concile de Trente [1], prétendait avoir le droit d'examiner les novices avant leur admission au monastère, ce que lui refusait la communauté en alléguant les priviléges de l'ordre de Citeaux. Après bien des débats et de longues discussions toujours ardentes et chaudement soutenues de part et d'autre, discussions pendant lesquelles les abbesses de Sainte-Colombe de Blandecques et de Ravensberg furent suspendues de leurs fonctions et frappées de censure par le prélat diocésain; après de nombreux mémoires dont l'un fut signé par le célèbre Cochin, en faveur de l'*appel comme d'abus*, interjeté par les Dames de Woestine, la grande chambre du conseil du parlement à qui l'affaire fut soumise au nom du Roi, rendit un arrêt favorable aux prétentions épiscopales sur le motif que l'examen des novices, avant leur admission à la profession, ne portait aucune atteinte aux priviléges de Citeaux (3 février 1733 [2]); mais pendant ces débats passablement irritants, quoi-

[1] Décret de la session, 25 *de regul. et mon.* chap. 17.

[2] Rapport au clergé, 1730-1735, p. 92-112. — Pièces justificatives, 105-108.

qu'elle fût réunie, pour sa défense, aux Dames d'Outhof et de Blandecques, soutenues par Robert Grassot, Abbé de Clairvaux, Ursule Hersin se montra moins violente ou plus réservée que ses compagnes Marie-Isabelle Lanvin et Austreberthe de Fiennes [1]; elle parvint à éviter la censure en faisant amende honorable; elle se souvenait d'ailleurs que la demande de l'évêque n'était pas nouvelle; n'avait-elle pas été examinée, elle-même, par un délégué épiscopal, le chanoine Martin, curé de Saint-Martin-en-Lisle, lors de son entrée au monastère en 1695? — Les pièces de ce long procès dont les causes semblent bien futiles aujourd'hui, se retrouvent dispersées dans diverses archives; nous en avons pu rencontrer quelques-unes et comme elles sont fort rares, nous croyons devoir les communiquer à nos lecteurs. Ainsi, nous avons imprimé plus haut [2] *in extenso,* l'acte officiel de censure et de suspension prononcé contre Madame Austreberthe de Fiennes, le 29 avril 1732, par le chanoine Jacques-Simon Dourlen, docteur de Sorbonne, archiprêtre de l'église cathédrale de Saint-Omer, vicaire général de Monseigneur l'évêque, spécialement commis à la visite de la paroisse de Blandecques. Nous joignons ici un extrait de la signification adressée à Madame

[1] Marie Lanvin, était alors abbesse d'Outhof ou de Ravensbergues, Austreberthe de Fiennes, était abbesse de Sainte-Colombe de Blandecques.

[2] A l'article des Dames de Blendecques.

Ursule Hersin, abbesse de Woestine [1] Ces pièces et ces dénonciations épiscopales jusqu'ici oubliées et

[1] La censure contre Isabelle Lanvin portait la date du 26 mai 1732. — Recueil n° 819.

Voici ce titre dont nous devons la gracieuse communication à l'obligeance de M. Gustave Eudes, qui met toujours si volontiers à notre disposition toutes les richesses historiques qu'il a reçues de son regrettable père :

« De la part de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Joseph-Alphonse de Valbelle de Tourves, évesque de Saint Omer, soit notifié, signifié, et mis en notice à la Révérende Mère Marie-Ursule Hersin, abbesse de Voestines, à la supérieure ordonnée par Monsieur l'abbé de Clairvaux dans l'abbaye de Blendecques, et à la supérieure ordonnée dans l'abbaye de Ravensbergues par ledit Révérend Abbé de Clairvaux, ou à toute autre supérieure qui de droit ou de coûtume peut, ou doit être proposée dans lesdites deux maisons. dans le temps ou les Abbesses étant suspenduës, ne peuvent s'acquitter du devoir de leurs charges. En outre, aux Prieures, Religieuses, Communauté, et Novices desdites trois Maisons, de Voestines, Ravensbergues, et Blendecques, toutes de l'Ordre de Saint Bernard et soumises à Monsieur l'Abbé de Clairvaux.

« Que tout nôtre Diocèse auroit vu avec étonnement et non sans être scandalisé, qu'il se seroit tenu dans cette ville et aux environs, des assemblées d'Abbés et d'Abbesses, convoquées uniquement dans le dessein de préparer des matériaux pour attaquer de toute part sa dignité épiscopale, et l'accabler, s'il est possible, sous le poids des procédures et des chicanes qu'on a résolu de lui prodiguer outre mesure; que le but de tous ces conciliabules est en général d'empêcher ledit Seigneur Evêque de remplir les devoirs de son ministère et qu'en particulier l'intention des promoteurs de ces assemblées a été d'engager lesdites Dames Abbesses des communautés susdites d'enlever au Seigneur Evêque le droit qu'il a d'examiner les filles qui prétendent faire profession dans les monastères, dont lesdites Dames sont Abbesses, comme si ledit Seigneur Evêque attaquoit l'Ordre de Saint Bernard dans ses privilèges, lorsqu'il exerce un droit dont tous ses prédécesseurs ont joüi en vertu du Concile de Trente reçû, approuvé et exécuté dans ces provinces, et qu'il est autorisé dans cette fonction de son ministère, par une possession si claire, si certaine, et si constante, qu'on auroit peut-être bien de la peine à prouver qu'une seule religieuse eût échappée à cette loi depuis le temps de la réunion de ce Concile, jusques à ces derniers

inconnues pour nous, sont communes aux trois maisons récalcitrantes, elles jettent du jour sur ces étranges et curieuses discussions qu'avec nos idées actuelles et dans le milieu où nous vivons, on a du mal à bien apprécier aujourd'hui.

Ces fréquentes et interminables querelles entre l'autorité diocésaine et les communautés religieuses, prenaient souvent un caractère d'aigreur dont il est difficile de se faire une juste idée. Croirait-on que sur un casier d'archives, poudreux et vermoulu, provenant d'une bien modeste communauté de pauvres filles de Sainte-Claire, on lisait encore, il y a peu d'années, cette singulière et peu édifiante inscription :

PIÈCES CONTRE LES ÉVÊQUES !!!

l'esprit de corps était en jeu, l'amour-propre était de la partie, *inde iræ*!...

L'abbaye de Woestine valait 5,000 livres de rente;

temps. Qu'aussi les Dames Abbesses et leurs communautés ont rendu sur cela à nôtre siège et à nôtre personne toute la justice qu'on pouvoit attendre de la droiture et de la probité dont elles font profession, toutes si l'on en excepte un très petit nombre, sont convenuës d'avoir été chacune dans leur temps examinées par un commissaire, nommé par nous ou par nos illustres prédécesseurs, et ont bien fait connoître qu'en refusant de demander un député de nôtre part pour examiner leurs Novices, elles ne déféroient à ce qu'on exigeoit d'elles, que pour se conformer à un ordre qu'on a faussement supposé avoir été donné par Monsieur l'Abbé de Clairvaux, supérieur immédiat desdites trois maisons. Que dans ces circonstances, nous avions été forcés, pour obéir au Concile de Trente, qui nous l'ordonne, de suspendre de ses fonctions la Dame de Fiennes, Abbesse de Blendecques, qui la première avoit enfreint la règle du Concile. . . . .

(Le reste manque au titre original que nous avons sous les yeux).

elle fut supprimée, dit-on [1], vers le milieu du XVIIIe siècle et ses biens auraient été alors réunis, partie à l'évêché de Saint-Omer, et partie aux jésuites français de cette ville. Cette maison avec toutes ses dépendances, aliénées nationalement en 1791, sont aujourd'hui divisées entre plusieurs particuliers ; l'église, bénie en 1219 par ADAM, évêque des Morins, en présence de LAMBERT, 10e abbé, ce temple catholique [2] dont la construction ou l'entretien furent puissamment secondés par les moines de Clairmarais, qui avaient la mission exclusive de le desservir, a été depuis longtemps rasé de fond en comble ; on peut à peine en retrouver la trace.... Le buffet d'orgues, qui n'était pas sans mérite, put seul être sauvé, il décore maintenant l'église flamande de la paroisse de Blaringhem [3]. Tout le reste a été détruit ou dispersé ; sauf les bâtiments de la ferme, aujourd'hui notablement améliorée sous le rapport agricole, il ne reste plus rien de l'ancien monastère justement

[1] D. Beaunier (hist. des abbayes de France). est le seul qui fasse mention de cette circonstance (t. I, p. 363), dont nous n'avons trouvé ailleurs aucune indication. Nous ignorons également les motifs qui auraient pu amener cette suppression.

A cette époque, le prix du marc d'argent était de 51 liv. 3 s. 3 d. 3/11 pour l'argent fin reçu aux monnaies, et de 54 liv 6 s. 6 d. 6/11 pour le marc d'argent fin monnayé. (Dupré de St Maur, p. 220. — Leblanc, traité historique des monnaies de France).

Le marc, dans les ducatons et écus de Flandres et des Pays-Bas, contenait 3952 grains de poids argent fin à 10 deniers 24es.

[2] Histoire manuscrite de Clairmarais, par B. de Vissery, t. I, p. 271. — Biographie des Abbés de Clairmarais, article de Lambert, 10e abbé de ce monastère.

[3] Notes de Dufaitelle.

nommé Notre-Dame du Désert. Quelques pans de murailles, quelques débris de marbre mutilé, des fragments informes d'inscriptions funéraires éparpillées çà et là dans une vaste grange; quelques lignes épigraphiques bientôt illisibles, quelques noms incomplets, grattés, défigurés, effacés ou oubliés.... voilà tout ce qu'on retrouve de cette vieille et sainte demeure des filles de Citeaux, qui dorment à Woestine d'un repos éternel, alors que sans troubler leurs cendres nous cherchons à faire revivre leur mémoire dans les souvenirs du pays !....

Malgré leur insuffisance que nous sommes les premiers à reconnaître et à regretter, puissent ces humbles pages, en ce qui concerne les Dames de Woestine, ne pas être pour elles un second tombeau!!!

OUTHOF OU RAVENSBERG

COMMUNAUTÉ DE FEMMES.

DÉPENDANTE DE CLAIRMARAIS.

Jusqu'à ces derniers temps on savait bien peu de choses sur l'ancienne abbaye des Dames de Ravensberg, nommées aussi Dames d'Outhof, du nom de la terre sur laquelle leur maison fut établie. Messieurs de Sainte-Marthe [1], Sanderus [2], Dom Beaunier [3], Dutems, l'historien du clergé de France [4] et plusieurs autres écrivains modernes, se bornaient à quelques lignes fort incomplètes sur cette vieille corporation religieuse de l'ordre de Citeaux ; encore même ces divers auteurs présentent-ils entre eux certaines variantes ?

Cette lacune vient d'être remplie, par notre docte et très-honorable collègue, M. E. de Coussemaker, correspondant de l'Institut, dans une consciencieuse notice insérée dans les *Annales du Comité Flamand de France,* publication intéressante et utile qui, jeune encore par l'importance des études qu'elle renferme, semble vouloir déjà devancer ses aînées.... Nous

[1] *Gallia christiana*, t. III, col. 123.

[2] *Flandria illustrata*, édit. de La Haye, t. III.

[3] Recueil général des abbayes de France, t. I, in-4°, p. 363.

[4] T. IV, p. 232 et 233.

Nos honorables collègues MM. Carlier et L. de Baecker, ont aussi parlé de l'abbaye de Ravensberg, l'un dans les Annales du Comité Flamand, t. II, p. 202, et l'autre dans les Flamands de France, p. 279.

aurions dès-lors renoncé à écrire sur Ravensberg, si nous n'y avions été, pour ainsi dire, forcément entraîné par le plan de notre travail ; mais en cet état, notre tâche se trouvant sur ce point à peu près accomplie, nous devons nous borner à quelques simples lignes empruntées aux nouvelles recherches que nous avons sous les yeux [1].

— L'abbaye régulière des Dames de Ravensberg, placée sous la règle de Citeaux sous Clairvaux, était située dans la seigneurie de ce nom qui dépendait de la châtellenie de Bourbourg, à peu de distance de Merckeghem, ancienne paroisse de la châtellenie de Cassel, aujourd'hui canton de Wormhoudt [2].

— CHRISTINE, Dame de Ravensberg, mariée à l'un des fils naturels de THIERRY D'ALSACE [3], est considérée comme la fondatrice de cette maison, à cause des donations nombreuses qu'elle fit vers l'année 1191 pour la construction du monastère et l'entretien des religieuses ; toutefois il semble résulter de l'acte même de constitution que déjà antérieurement à cette date, un certain nombre de pieuses filles auraient habité en communauté la MANSE D'OUTOF [4].

[1] Notice sur l'abbaye de Ravensberg, par M. de Coussemaker. — Inventaire analytique des chartes et documents concernant cette abbaye, in-8°, 72 pages. Lille, imprimerie de Lefebvre-Ducrocq. 1862.

[2] Idem idem. — Bien que cette maison fut située en Flandre, elle était néanmoins soumise à la juridiction diocésaine de l'évêque de Saint-Omer.

[3] Foppens et E. de Coussemaker.

[4] *Manse*, *mansio*, exploitation rurale, comme on dit *cense*, *ferme* ou *grange*.

Cette maison qui, d'après Hennebert, accueillit dans ses murs Charles VI, roi de France, allant au secours du comte de Flandre (1383), reçut, comme beaucoup d'autres, de nombreuses marques de bienveillance de la part des souverains pontifes et des princes Flamands qui, avec de larges dotations lui accordèrent de nombreux priviléges [1] parmi lesquels on remarquait : 1° celui de n'être pas soumis à la juridiction ecclésiastique séculière, en ce qui concernait ses droits et ses possessions; 2° celui d'élire son chapelain qui devait toujours être pris parmi les moines de Clairmarais [2]; 3° celui encore de ne pouvoir encourir l'excommunication, etc. etc.

— On connait le procès [3] que cette abbaye soutint au siècle dernier, vers 1730, de concert avec les Dames de Blandecques et de Woestine contre l'évêque de Saint-Omer.

Après bien des luttes, après de vives et d'interminables discussions, la sœur Marie-Ursule LANVIN, alors Abbesse, qui avait encouru la censure et la suspension, se vit déboutée de ses prétentions par

[1] Bulle de Grégoire IX. — En ce qui concerne les titres concernant l'abbaye de Ravensberg, voir l'excellent inventaire analytique qu'en donne M. de Coussemaker dans les Annales du Comité Flamand, t. VI.

[2] Privilège accordé par le pape Célestin III.—Au nombre des chapelains directeurs de Ravensberg, on trouve dans les registres de Bourbourg, depuis 1737 jusqu'en 1792, les noms de MM. Omer SERDOBBEL ou SERDOUBLE, Eloy DESAUNOIS, Albert HÉROGUELLE, Ambroise ROBERT et Félix PLEY. En 1664 on y voyait Nicolas TANT et en 1666 c'était Dom PALEMAN. (Carlier et de Coussemaker).

[3] Voir ce qui a été dit à cet égard aux articles des abbayes de Blandecques et de Woestine, et la notice de M. de Coussemaker.

un arrêt du parlement dans *l'appel comme d'abus*, interjeté par D. Robert GRASSOT, abbé de Clairvaux [1].

— L'abbaye de Ravensberg portait des armoiries « *d'argent à deux crosses d'azur, confrontées et passées en sautoir, accompagnées de trois oiseaux de sable posés un en chef et deux en flancs, et en pointe une montagne de sinople* [2]. » En 1698, l'azur des crosses fut changé et devint de gueules.

Cette communauté possédait, depuis plusieurs siècles, des propriétés et un refuge à Saint-Omer ; nous lisons dans le grand cartulaire de Dom Charles de Whitte que le 24 juin 1561, Jacqueline DE LA TOUR *(Van Torre)*, 17e Abbesse, vend du consentement de sa communauté à GÉRARD D'HAMÉRICOURT, premier évêque, pour l'établissement du collège Saint-Bertin en cette ville, *certaines maisons et héritages*, situés à Saint-Omer, dans la ruelle du *Scoendruck*, moyennant 10 sols de denier à Dieu, plus 500 florins de 40 gros de Flandre avec quelques redevances [3].

Plus tard, en 1703, les Dames d'Outhof, qui figu-

[1] Bulletin du Comité Flamand de France, t. VI.

[2] Idem idem. — Notice de M. de Coussemaker. — D'après la même autorité, cet écu présenté à l'enregistrement à Bergues, en 1680, est souvent écartelé avec celui des Abbesses. Il forme des armes parlantes, les crosses en sautoir sont l'emblême abbatial, les oiseaux de sable sont des corneilles *(Ravens)* et *(Berg)*, hauteur ou montagne comme pour indiquer le lieu élevé où fut placé le monastère. — Idem idem.

[3] Voir aussi les Abbés de Saint-Bertin, t. II, p. 131, pour les détails de cette vente et autres. — Où était cette ruelle? dans les environs de l'hôpital Saint-Louis à Saint-Omer, mais où?....

rent toujours, à peu près, au nombre de trente, parmi lesquelles on distingue, par intervalles, des noms appartenant à des familles honorables de Saint-Omer[1], obtinrent de Sa Majesté l'autorisation de vendre une autre maison qu'elles possédaient en cette ville; elles jouissaient alors, dit-on, de 24,000 livres de rente environ; leur maison subit, il y a plus d'un demi-siècle, le sort de tous les établissements monastiques, elle fut supprimée, vendue et rasée en 1792.[2]— L'église avait été incendiée en 1566, et reconstruite depuis.

GILLES DUPONT, 37e abbé de Clairmarais, voyant ses forces s'épuiser après six ans et plus d'administration, se retira à l'abbaye d'Outhof pour y cher-

[1] Parmi elles on voit MARIE-ISABELLE TAHON, fille de WALLERAND et de MARGUERITE THUYN, née à Saint-Omer, le 5 août 1657. Elle prit l'habit le 10 février 1675 et devint professe en 1676. C'était la sœur de JACQUES-LOUIS TAHON dont nous avons parlé p. 34.

2° ANNE-JOSEPH CRESPIN, née à Saint-Omer, le 7 avril 1698, qui fit profession le 6 octobre 1715, sous le nom d'AGNÈS. Elle mourut au refuge de Saint-Omer le 7 septembre 1733, et fut rapportée à Ravensberg pour y être inhumée. Elle était fille d'ANTOINE CRESPIN, procureur à Saint-Omer, et de MARGUERITE TAHON, cités ci-dessus.

3° Une des dernières était GERTRUDE-FRANÇOISE HAUDOUART DE FONTAINE, décédée à Saint-Omer, à l'âge de 69 ans, le 22 mai 1824, elle était probablement la sœur de la dernière Abbesse de Blandecques, qui mourut à Aire. (Voir son article).

[2] Le procès-verbal redigé à l'époque de la suppression ds ces religieuses, constate qu'elles étaient au nombre de 28 au 24 septembre 1792, jour de leur départ. Le chiffre de leur revenu est alors fixé à 23,334 fr. Dom Beaunier ne le porte qu'à 7 ou 8,000 livres en 1735, c'est bien peu ce semble (t. I, p. 24). (Victor Derode, *Hist. religieuse de la Flandre maritime*, et E. de Coussemaker, *Notice sur Ravensberg*, p. 8).

Les Annales du Comité Flamand contiennent également le détail de l'argenterie trouvée au monastère et qui fut à cette époque transportée au district de Bergues)t. VI, p. 8 et 9).

cher le repos avec l'espoir de recouvrer la santé !... Mais espérance vaine ! Le mal devenant sans remède, ce prélat s'éteignit à Ravensberg, âgé de 56 ans, le 23 mai 1525 ; ses dépouilles mortelles furent rapportées à Clairmarais et inhumées dans un coin du chapitre, à droite en entrant [1].

La communauté religieuse d'Outhof dont les derniers membres et la dernière trace ont disparu fut successivement gouvernée pendant près de six siècles par vingt-huit abbesses, dont nous reproduisons le tableau d'après le catalogue récemment publié par notre honorable et érudit confrère M. E. de Coussemaker. Ce catalogue comparé avec ceux de Sanderus, de MM. de Sainte-Marthe et de l'historien du Clergé de France, nous semble aussi complet que possible, quant à présent. Que pourrions-nous ajouter d'ailleurs aux savantes recherches de l'estimable auteur de l'article que nous lisons dans le VI[e] volume des Annales du Comité Flamand de France ?.... Il voudra nous pardonner de le suivre de loin et de ne pas avoir la prétention de faire mieux que lui sur un terrain qu'il connait naturellement mieux que nous !...

ABBESSES DE RAVENSBERG.

Dutems [1], commence la série des Dames d'Outhof par la 16° Abbesse, ELIZABETH VAN DER MEERSCH,

[1] Biographie des Abbés de Clairmarais, article de GILLES DUPONT, au second volume de notre travail.

[1] T. IV, p. 232.

qu'il désigne simplement sous le nom de MEERSCH. La seconde de ces dames indiquées par lui est JACQUELINE DE LA TOUR, qu'il nomme JACQUETTE TORRE, (1584)[1]. Il donne ensuite, en note et sans date les noms d'EALIDE ou AÉLIS, BÉATRIX, MARIE I, MARGUERITE I, JEANNE, MATHILDE, ELIZABETH, MARGUERITE II, MARIE WINNEEL et CATHERINE ISMAETE. MM. de Sainte-Marthe, Sanderus[2] et après eux M. de Coussemaker, présentent, à quelques nuances près, une liste nominale complète que nous transcrivons textuellement avec quelques rectifications ou additions puisées dans les annales du Comité Flamand.

I. ÆLIDE ou AÉLIS, morte le 12 avril. — On a deux chartes de cette Abbesse qui vivait encore en 1227[3].

II. BÉATRIX, figure dans le nécrologe à la date du 1er septembre.

III. MARIE I, décédée le 3 juin.

IV. MARGUERITE I, décédée le 29 décembre.

V. JEANNE, qui mourut le 16 août.

VI. MATHILDE, décédée le 1er octobre.

VII. ELIZABETH I, d'Ypres, décédée en décembre[4].

[1] Gall. christ. t. III, col. 537 et seq.

[2] Sanderus, t. III, 1735. *Flandria illustrata*.

[3] Sur l'une de ces pièces, on voyait un scel portant pour exergue : S. ABBATISSE DE RAVENSBERGA.

[4] Ne serait-elle pas la même qu'ISABELLE STRICQS dont il est fait mention dans l'histoire de l'abbaye de Marquette, publiée en 1701. (Gall. christ. t. III, col. 538). M. de Coussemaker, d'après une histoire manuscrite de cette abbaye, parait douter de cette identité à

VIII. MARGUERITE II, décédée le 12 octobre.

IX. MARIE II, décédée le 31 du mois d'août.

X. MARGUERITE III, décédée le 18 octobre[1]. D'après les Annales du Comité Flamand, son nom de famille serait MAILLAERT ou de JONGHE. On lit dans un acte de 1524 qu'il y avait deux MARGUERITE désignées sous chacun de ces noms.

XI. ELIZABETH II, décédée le 23 avril.

XII. ELIZABETH III LOONIS[2] décédée le 11 décembre.

XIII. MARGUERITE IV. La liste de Sanderus l'appelle aussi LE ROEUX, décédée le 11 avril.

XIV. MARIE WINNEEL OU VUINCEL, décédée le 19 septembre.

XV. CATHERINE ISMAET, décédée le 23 février.

XVI. ELIZABETH IV VAN DER MEERSCH[3] décédée le 26 octobre 1559.

XVII. JACQUELINE VAN TORRE OU DE LA TOUR, décédée le 19 juin 1584.

XVIII. MARGUERITE V, LAENKNECKE, décédée le 8 août.

cause de la différence de dates dans le décès d'ISABELLE qui, d'après le manuscrit de D. MICHEL GOUSELAERT, serait morte le 21 mars tandis que le *gallia christiana* fixe sa mort au mois de décembre. Il nous semble que cette légère variante, comme on en rencontre si souvent, ne suffit pas entièrement pour contester sérieusement l'identité.

[1] Un titre de 1466, cité par M. de Coussemaker, la désigne sous le nom de MARGUERITE ANDRIÈS (p. 13).

[2] Voir les Annales du Comité Flamand.

[3] Idem idem.

XIX MARIE IV VAN DER MEERSCH, décédée le 26 novembre 1597.

XX. FRANÇOISE I BERNAERDT, aînée *(senior)*, de Cassel, décédée le 18 juillet 1630.

XXI. FRANÇOISE II BERNAERDT, jeune *(junior)*, de Cassel *(Castelensis)*, décédée le 10 avril 1647.

XXII. FRANÇOISE III DE MONNAY, désignée sous le nom de MANNAYA dans Sanderus [1], fut, d'après cet auteur, d'accord avec MM. de Sainte-Marthe, la première qui reçut la bénédiction solennelle *prima quæ solemniter benedicta est*. Elle mourut le 12 septembre 1667.

XXIII MARIE V, THUYN, de Saint-Omer, fut bénie et installée le 27 mai 1668. Elle mourut en 1694 [2].

XXIV. LUDIVINE VAN DER MEERSCH, de Worms, fut bénie et installée le 7 octobre 1694, et mourut le 28 août 1717.

Les armoiries de cette Abbesse enregistrées au bureau de Bergues, en 1698, étaient *d'or à six trèfles de sinople, 3, 2, 1* [3].

XXV. MARIE VI ISABELLE LANVIN, de Saint-Omer,

[1] T. III, du *Flandria illustrata*, p. 328.

[2] Annales du Comité Flamand. — Idem idem notice de M. de M. de Coussemaker et Armorial de Flandre publié par Borel d'Hauterive, p. 150.

[3] Gall. christ. t. III, col. 538. Sanderus, *Flandria illustrata*, t. III, p. 328. — Annales du Comité Flamand, t. VI.

nommée le 2 janvier 1718, à la place de LUDIVINE, fut confirmée le 17 mars suivant de la main de PONS JENNET, prieur de Clairvaux, pendant la vacance du siège abbatial. Elle mourut en 1735.

XXVI. MARIE-LOUISE I BUIS, de Dunkerque, nommée le 14 août 1717, s'appelait PÉTRONILLE, elle était fille de RENÉ et de MARIE ELINCK, elle est décédée le 21 décembre 1762. Son scel qui se voit aux archives de Bourbourg porte : *écartelé 1 et 4 d'or à deux crosses de gueules confrontées et passées en sautoir accompagné de trois oiseaux de sable posés un en chef et deux en flancs et en pointe, uue montagne de sinople* (qui est Ravensberg) *au 2 et 3 au chevron d'azur accompagné de trois merlettes de sable posées en pointe 1 et 2, au-dessus de l'écu une crosse et au-dessous cette légende : SIG. D. M. LUDÆ ABB. RAVBG. XXV.*

XXVII. SCHOLASTIQUE DE SCHODT, nommée le 2 juin 1763, était fille d'IGNACE-BENOIT, bourguemestre de Bourbourg, s'appelait CLAIRE-AGNÈS dans son acte de naissance. Elle avait pour armoiries : *Ecartelé au 1 et 4* (Ravensberg comme ci-dessus) *au 2 et 3 contre écartelé, aux 1 et 4 d'or au cerf de sable aux 2 et 3 d'or au che-*

vron de sable à trois glands de même une crosse en haut de l'écu et autour cette légende : SIG. D. SCOLAS. ABB. RAVEB. XXVI. Elle mourut le 18 juin 1782.

XXVIII. MARIE-LOUISE II BUIS, de Dunkerque, nommée le 7 septembre 1782, nièce de Marie-Louise I, avait reçu dans son acte de baptême les noms de ANNE-MARIE-FRANÇOISE.

C'est la dernière abbesse d'Outhof; après avoir assisté à la suppression de son monastère en 1792, elle se retira à Bollezeele, dit M. de Coussemaker, ou elle passait, tous les ans, quelques jours dans la famille de celle à qui elle avait succédé [1]. Marie-Louise Buis est morte le 26 novembre 1812, à l'âge de 73 ans, pleine de résignation chrétienne [2]; elle fut enterrée à Bollezeele : on voit une statue élevée à sa mémoire dans l'église de Merkeghem [3] avec une inscription funéraire en langue flamande [4].

[1] La famille de SCHODT.

[2] Notice extraite des Annales du Comité Flamand, par M. de Coussemaker.

[3] Idem idem.

[4] Idem idem.

A l'aide des registres conservés aux archives de Bourbourg, notre obligeant et spirituel collègue, M. de Coussemaker, a pu recueillir une grande quantité de noms des religieuses de Ravensberg; il complète ses indications par la liste des Dames qui, le 21 mars 1689, ont signé la procuration donnée à messire François-Joseph DE BERTRANDY, archidiacre et vicaire général de Saint-Omer, pour représenter leur maison à l'assemblée générale des trois Etats qui devait avoir lieu à Bailleul le 30 mars de la même année. Sur cette liste on

— Arrêtons ici ces bien modestes jalons historiques sur la vieille maison cistercienne des Dames de Ravensberg, dont nous n'avons pu taire le nom ne fut-ce que *pour mémoire,* tant il est étroitement lié à celui de Clairmarais !.... Les recherches approfondies de nos savants confrères du Nord offrent, sur ce point, des documents plus amples, plus précis, fruit des plus sérieuses études, pouvons-nous mieux faire que d'y renvoyer nos lecteurs ?....

voit les noms suivants. L. Buis, abbesse, — V. Lauwereyns, prieure, — T. Gars, — M. Brake, — C. Berthe, — G. Desaunois, — B. Courande, — C. Daeten, — C. Destouches, — Verrons, — Cécile Prevost, — F. Camus, — C. de Corbière, — E. Dupuis, — L. Groeneve, — A. Dezitter, — J. de Schodt, — V. Bourdon, — B. Haudouart, — R. E. Vandolre, — A. Caboche, — B. Cauwelier, — L. Casteleyn, — Mazurier, — Justine Correux.

L'ABBAYE DE BEAUPRÉ

COMMUNAUTÉ DE FEMMES

DÉPENDANTE DE CLAIRMARAIS

Trois maisons religieuses, placées sous la règle de Citeaux, portaient le nom de BEAUPRÉ *(de Bello Prato)*, sans doute à cause de leur agréable situation au milieu d'une verte prairie....

L'une se trouvait située dans l'enceinte de la ville de Douai *(in urbe Duacensi* [1]*)*; une autre était près de Gérardmont *(apud Gerardi montem)* ; la troisième dont nous nous occupons, se voyait dans le diocèse de Saint-Omer, près d'Estaires, entre Aire et Armentisres, non loin de Mergème, là où, d'après l'itinéraire d'Antonin, on a cru retrouver la trace de l'ancien *Minoriacum*, désigné aujourd'hui sous le nom de Merville ou Mauronville [2]. Telle est la version de MM. de Sainte-Marthe.

D'après un de nos honorables collègues qui habite sur les lieux et qui connait la topographie locale, cette abbaye Cistercienne etait située à trois kilo-

[1] Gall. christ. t. III, col. 358. — Dutems, histoire du Clergé de France, t. IV. — Etat des Abbayes de France, par Dom Beaunier. — Sanderus, *Flandria illustrata*.

[2] *Haud longè a Mergemo, quod Minoriacum in Antonii pii itinerario nuncupari quidam existimant, Galli Mervillam vocant quasi Mauronti villam.* (Gall. christ. t. III, col. 358).

mètres de Merville, aux confins de la province d'Artois et de la Flandre maritime, sur le territoire de La Gorgue, à peu de distance de la Lawe, petite rivière qui va se perdre dans la Lys.

Là s'éleva jadis à la gloire de Dieu un humble monastère de saintes filles, vivant dans l'austérité du cloître et dont la voix suppliante s'élevait continuellement vers le ciel.

Cette maison, fondée en 1221 par Robert et Daniel, avoués de Béthune, avait eté primitivement établie pour une collégiale au lieu dit : *la Fosse*, au village de Lestrem; convertie, un peu plus tard, en communauté de femmes, placée sous la règle de Citeaux et mise sous la direction d'un religieux de Clairmarais, elle fut successivement administrée par une série d'Abbesses dont les noms, pour la plupart, ont échappé à nos recherches. Ne pouvant faire mieux en l'absence de tout autre document écrit, bornons-nous à consigner ceux que nous ont conservés les annalistes.

Parmi ces noms nous voyons :

I. Marie I, peut-être Marie d'Avesnes, qui vendit à l'abbaye de Looz *(de Laude)*, le fief de Tressin. Marie d'Avesnes est la même dont parle Henriquez dans son livre intitulé : *Lilia Cistercii*, et qu'il indique comme étant sortie de l'abbaye de Marquette [1].

[1] Gall. christ.

II. EMMELINE (1231). Elle transigea à cette époque avec le chapitre de Tournai pour la dîme de Ham, avec l'approbation de W.... abbé de Valloires [1].

III. CHRISTINE LECOCQ, que l'on croit avoir été la 23e abbesse, éleva le nouveau dortoir *(novum extruxit dormitorium)*.

IV. MARIE II DE WAES, religieuse de Marquette *(Marquetensis alumna [2])*.

V. CATHERINE DE BERSACQUES, qui mourut le 26 juillet 1472 [3].

VI. CATHERINE SMITZ, en 15... [4].

VII. GENTIANE DE WATREMOUILLE.

VIII. GUILLELMINE DOUCE, de Lille, était à la tête de la communauté pendant des jours difficiles *(difficillimis temporibus rexit circà* (1594).

IX. MARIE III MAUPETIT, issue d'une famille noble de Béthune, fut élue par le duc de Parme, gouverneur de la Belgique ; elle administra pendant 24 ans avec beaucoup de distinction [5].

[1] Charte de Saint-Martin de Tournai. (Gall. christ. t. III, col. 539).

[2] Idem. — Hist. du Clergé de France, t. IV, p. 233.

[3] Le nom de cette abbesse figure dans une addition au t. III du *Gallia christiana*.

[4] Ce nom jusqu'ici inconnu nous a été communiqué par M. Arnould Detournai, possesseur d'un bon nombre de documents historiques qu'il se propose de publier un jour.

[5] *Claris Bethuniæ progenita parentibus, a Parmensi principe Belgii gubernatore preficitur monasterio, quod summâ cum laude annis circiter 24 administravit.* (Gall. christ. t. III, col. 539).

X. N. Monsoret, d'une illustre origine, dit-on, était déjà avancée en âge lorsqu'elle fut revêtue des fonctions abbatiales qu'elle exerça pendant six années, *Grandeva et Priorissa* [1].

XI. Maximilienne Oyenbrughe (1639).

XII. Anne Facou ou Facon, prieure, fut élue par la faveur de l'infante Isabelle-Claire-Eugénie, fille du roi d'Espagne ; elle édifia sa communauté par ses bons exemples, et mourut le 22 septembre 1649.

XIII. Marie III Loysel, nommée par l'archiduc Léopold, tenait la crosse *(Pedum Gerebat)* en 1653.

XIV. Antoinette-Hypolite Devazière, nommée par le roi le 1er novembre 1687 [2].

XV. N. Behague, élue en 1736.

XVI. Judith Desruelles, fille du mayeur de Saint-Venant, nommée en 1768, administra jusqu'au dernier jour et survécut à la suppression de son monastère. Il existe d'elle, dit-on, un très beau portrait conservé chez les frères de la doctrine chrétienne de Merville ; nous aurions désiré qu'il nous fût possible de le reproduire.

[1] Idem idem.

[2] Ici s'arrête le *Gallia christiana*, premiére édition de 1725. Nous puisons les autres noms dans l'histoire du Clergé de France, t. IV, p. 233. On trouve dans le quatrième volume du *Gallia christiana*, p. xiv, la mention suivante : « *Abbatissis Belli Prati addenda Antonia Hypolitha de Wazières loci alumna, quam Rex nominavit 1° novembri 1687 post obitum cujusdam.* »

Judith fut le dernier anneau de la chaine abbatiale qui fut brisée par la révolution de 1792 pour ne plus se rejoindre.

L'abbaye de Beaupré, ainsi que ses derniers membres ont complètement disparu ; à peine vivront-ils désormais dans la mémoire du pays !.. Tous les bâtiments conventuels, vendus nationalement [1] par décret de la Convention, reçurent d'abord un pensionnat dirigé par MM. Courden frères, dont l'un est mort maire de Saint-Venant. Cette destination éphémère ne devait pas être de longue durée, les pierres mêmes qui avaient abrité de pieuses et timides vierges, devaient bientôt porter, à leur tour, ombrage aux niveleurs..... Le niveau s'abaissa, les briques furent démolies ou arrachées, la pioche inintelligente et sacrilège souleva la cendre des morts, elle déracina jusqu'aux substructions primitives ; la ferme et la basse-cour seules furent épargnées.... Le voyageur attristé s'arrêtait, il y a peu de temps, sur le seul débris qui frappait sa vue dans cette enceinte profanée; c'était un fragment de pierre sépulcrale qui dut recouvrir la dépouille refroidie de dame Catherine Smitz, l'une des abbesses du XVI[e] siècle....

— Sur l'emplacement de l'abbaye, on voit aujourd'hui une vaste et belle prairie qui longe la Lys et rappelle seule l'étymologie primitive du nom de Beau Pré. Ce sol, autrefois béni, n'a jamais été ex-

[1] Un membre de la famille Notelle fut l'un des premiers acquéreurs du monastère de Beaupré.

ploré, dit-on; peut-être serait-il fructueux pour les archéologues ou les historiens !...

— Le *Morienne*, ferme importante des dames de Beaupré, située de l'autre côté de la Lys, en face du point où fut l'abbaye, appartient actuellement à Mme Van Kempen, née Cortyl, à Saint-Omer; le bois du même nom ayant la même origine, est devenu la propriété de M. Arnould, le père de notre honorable confrère d'Estaires, auquel nous devons en partie ces renseignements. — Il serait superflu de rechercher en détail toutes les autres propriétés du monastère.

— On remarque encore aujourd'hui dans une petite chapelle dédiée à Saint-Quirin, un beau reliquaire contenant une précieuse et considérable parcelle des restes de ce saint; cette relique ainsi que le reliquaire provenant de l'abbaye de Beaupré, sont en la possession de la famille NOTELLÉ [1], qui comptait jadis deux de ses membres dans la communauté [2].

Notre très regrettable et si estimable collègue, M. le docteur Le Glay, conservateur général des archives du Nord, ce précieux et infatigable explorateur des archives provinciales, qui vient d'être si inopinément enlevé, depuis peu, à la science et à ses nombreux amis, M. Le Glay qui laisse après lui un vide bien difficile à remplir, a rappelé, dans un ex-

[1] Idem idem.

[2] Il y avait aussi parmi les religieuses de Beaupré, dans les dernières années, sœur Rosalie LE GILLON, d'Estaires, fille du sieur de Montjoye, trésorier de France.

cellent mémoire, les titres de l'abbaye de Beaupré. Cette maison religieuse, ainsi que celles de Woestine et de Blandecques, rencontreront un jour leur historien comme Ravensberg a trouvé le sien [1]. Nous bornant dès lors aujourd'hui, en ce qui nous concerne, à rappeler ces simples souvenirs qui se lient à nos études sur Clairmarais, laissons à l'un de nos jeunes collègues mieux à portée, mieux éclairé que nous, les soins de résumer ce que l'on sait déjà de cette maison en y ajoutant les documents ignorés dont il a pu faire une ample moisson et qu'il saura mettre utilement à profit dans l'intérêt de l'histoire de son pays....

[1] On devine facilement ici le nom de notre docte et excellent confrère M. E. de Coussemaker, correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres).

ANCIENS CATALOGUES

DES MANUSCRITS

DE CLAIRMARAIS

Un travail monographique de la nature de celui auquel nous nous livrons doit naturellement contenir tout ce qui s'y rattache. A ce titre peut-on oublier les catalogues peu connus ou inédits qui rappellent les anciennes collections manuscrites du vieux monastère dont nous retraçons les souvenirs?... Déjà l'un de ces répertoires analytiques a été publié par nous dans le bulletin historique de la Société impériale des Antiquaires de la Morinie [1], d'après un texte copié il y a plus d'un siècle par Dom Bertin de Vissery, sur un parchemin vermoulu et en lambeaux reposant jadis aux archives de l'abbaye. Depuis lors nous en avons rencontré un second plus moderne dans les papiers de feu M. l'abbé Raymond, ancien receveur de la maison des *Bleuets* [2] à Saint-Omer. Ce catalogue n'est pas antérieur à 1792, il fut dressé par une main également peu exercée, lors de l'inventaire officiel

[1] Livraisons 11e et 16e, p. 216 à 226 — 106 à 120.

[2] Cette maison dont nous espérons pouvoir faire bientôt l'historique d'après les manuscrits, était située dans la rue du Caltre, nº 6, à Saint-Omer.

des biens de la communauté qui touchait alors à sa dernière heure....

La comparaison de ces deux pièces a paru d'autant plus utile à établir que successivement soumises à l'appréciation attentive et éclairée de l'un de nos doctes confrères les mieux entendus en bibliographie, on a pu constater entre elles des variantes notables, non seulement de celles qui naturellement ont été amenées par le temps, mais bien d'autres encore qui doivent provenir d'une méprise de la part du copiste du XVIII[e] siècle. Il parait hors de doute que Dom Bertin de Vissery a mal lu ou mal transcrit le titre paléographique dont il parle et qu'il avait sous les yeux; aussi, sous sa plume, le texte de l'ancien catalogue de Clairmarais était-il devenu presque méconnaissable par la multitude de *lapsus* dont il fourmille.... Grâce aux soins complaisants et au consciencieux examen de notre estimable confrère, M. Th. Duchet, proviseur du lycée impérial de Saint-Omer, ce texte vient d'être rétabli tel qu'il devait être, du moins en ce qui concerne les manuscrits que nous avons sous la main. Nous nous empressons de le reproduire dans sa vérité à la suite de quelques documents instructifs sur l'origine de la bibliothèque de l'abbaye, et en même temps nous sommes heureux d'offrir ici l'expression de nos remerciements et de notre reconnaissance à notre honorable et savant collaborateur, pour son obligeant et précieux concours. A lui seul revient tout l'honneur de cette restitution.

H[ri] DE L.

DE LA BIBLIOTHÉQUE DE CLAIRMARAIS

ET PREMIÈREMENT

DE SES MANUSCRITS [1]

EXTRAIT DU MANUSCRIT ORIGINAL ET INÉDIT DE DOM BERTIN DE VISSERY
RELIGIEUX DE CE MONASTÈRE [2].

« La bibliothèque de cette abbaye prit, pour ainsi dire, naissance avec la maison, tant par le travail des religieux que par le soin que les supérieurs successivement prirent pour l'augmenter de plus en plus ; l'impression des livres n'étant point encor en usage dans les premiers siècles de la fondation de l'abbaye, les livres étaient fort rares et précieux et de grande valeure, et les bibliothèques de ces temps contenoient peu de volumes; nos pères qui partageoient leur temps tant par la prière que par le travail des mains selon la règle, se faisoient aussi un principal devoir de s'instruire de la science du salut et de la chercher dans sa source qui est les saintes Ecritures et l'exemple des saints. Ceux qui manquoient de force pour les rudes travaux s'occupoient à écrire des livres et le travail qui nous reste de leurs mains, nous

[1] Bien que nous ayons déjà publié nous même, il y a quelque temps, ce document dans le Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie, nous avons pensé que, de nouveau, il figurerait mieux encore, *in extenso*, dans une monographie du monastère que nous étudions, et nous avons cru devoir le reproduire textuellement dans sa simplicité avec son style et son orthographe originale.

[2] T. II, p. 443.

sont des preuves de leur dextérité en cet art. La propreté, l'exactitude , la netteté et l'égalité des caractères qui reigne dans tous leurs livres depuis le commencement jusqu'à la fin, la délicatesse du travail dans les vignettes , la beauté des lettres initiales et l'éclat de leur or, etc. sont tout choses qui font encor l'admiration des curieux : ces livres manu-scripts coustant un grand travail, on n'épargnoit rien pour leur duré et leur conservation, on les écrivoit tous sur le velin, et avant d'écrir un livre, la distribution de chaque ligne ainsi que celle des marges, étoit marquée avec beaucoup d'égalité et de propreté par des lignes d'un crayon bien délié. Quant à ce qui concerne leur conservation, on les relioit d'une façon si solide que ces livres se trouvent encor dans leur entier, et peuvent encor passer plusieurs siècles au delà de ceux qu'ils ont durés. »

« Les couvercles des dits livres sont : deux planches de bon chesne, couvertes d'une peau de sanglier ou de loup, même avec leur poile , ou de quelque autre paux plus solides ; de fortes agraphes de cuivres au bout de deux fortes courroyes et d'un double cuire embrasssent l'ouverture du livre pour le fermer, et 5 gros clous de cuivre aux 4 coins et au milieu de chaque couvercle, servent à empêcher que les dits couvercles ne frotent à aucune chose.

« Les titres de ces manu-scripts sont placez le plus communément sur un des couvercles, c'est une petite bande de velin sur laquelle on écrit le titre du livre , couverte d'une corne transparante pour lire aisément, et une petite lame de cuivre cloué autour de la dite corne sert à conserver ce titre.

« Les écrivains des m. s. avoient toujour soin de mar-

quer au commencement ou à la fin de leur livre : « *Liber sanctæ Mariæ de Claromarech.* » nom de ce monastère qui posé de la sorte ressent le flamand qui étoit anciennement plus commun qu'à présent, et il est rare de trouver : *de Claromarisco.* Ils avoient aussi soin ordinairement de recommander au lecteur de se servir de leur livre avec beaucoup de précaution et de descence cause pourquoi ils mettoient souvent ce distique :

Qui servare libris, pretiosis, nescit honorem,
Illius a manibus sit procul iste liber !....

de plus les mêmes écrivains vomissoient anathême contre quiconque auroit été assez téméraire d'enlever leur livre, ce qu'ils déclaroient en ces termes : *Liber S. M. de Claromarech, si quis eum abstulerit anathema sit.* Quelques fois même ils reitéroient le mot *anathema* jusqu'à 3 fois, et quelques fois ajoutoient à ce mot celui d'*amen* jusqu'à trois fois, et encor : *dicant universa quæ in coelo et terra anath* : Quelques écrivains nous font aussi connoitre, à la fin de leur livre que c'estoit la coutume en ce tems de donner quelque portion de vin aux éditeurs de m. s. Voici ce qu'ils marquoient : *En S. Bonaventure, vinum scriptori detur quod consonet ori ;* et ailleurs : *Si vina debentur, bona dentur.* Un autre à la fin du livre : *concordant* [*ia*] : *biblior* [*um*] : marque cette galanterie : *explicit, expliceat, scriptor ludere eat. Amen.* Son travail avoit été assés pénible. Ces m. s. se travailloient dans la place [1] qui est au bas du dortoire exposé au midy, que l'on nommoit l'*Ecritoire* et où chaque écrivain avoit sa table et une armoire ménagé dans la muraille et tout autre chose

[1] Le mot *place* signifie *salle* ; ce mot est encore journellement en usage à Saint Omer dans le langage ordinaire de la bourgeoisie qui dit communément *place à manger* pour *salle à manger*.

convenable à son travail. Quelques écrivains relioient leur ouvrage par eux mêmes, et quelques fois on les faisoit relier en quelque autre monastère. En voici un exemple :

A la fin de notre 3e tome de la vie des SS, il est écrit : « *Iste liber pertinet abbatie de Claromarisco Cisterciensis* » *ordinis, juxta sanctum Audomarum in Arthesiâ diocesis* » *Morinensis quem domnus Ingeramus abbas 34, ejusdem* » *fecit religare per fratres Willelmitas in Peene anno D. M CCCC LXXI.* »

« Nous pouvons opiner que ce m. s. fut fait sous la date précédente, et il seroit à souhaiter que chaque éditeur de ces livres nous auroit laissé une pareille époque de son travail; mais nons avons à regretter qu'aucun d'eux, pour ainsi dire, n'a marqué l'année de son dit travail, nom plus que son nom. Le m. s. qui a pour titre : ***Magister** Richardus à sancto Laurentio, de charitate et aliis virtutibus,* désigne assez que ce livre fut écrit par Robert de Béthune, 14e abbé de ce lieu, duquel le portrait est au commencement représenté[1] avec un livre en mains qu'il présente à la Vierge, et son nom au-dessous de lui; mais il ne dit point en quel anné il écrivit son livre.

« Ce qu'il y a de certain, Robert de Béthune fut institué abbé le XIII des cal. de novembre 1256, et abdiqua 8 jours après[2]. Je trouve encor deux plus anciens écrivains, l'un nommé D. Pierre, mort vers 1175 avant le 4e abbé, et l'autre D. Williaume, mort vers 1196, avant le 7e abbé.

[1] Voyez pl, XIII, p. 140 et 141.

[2] Il y a ici une erreur de la part de Bertin de Vissery. Robert fut élu abbé en 1257 et ne se retira qu'en 1266, au bout de 8 ans 8 mois et 8 jours d'administration, ainsi qu'on le verra dans notre deuxième volume à l'article biographique concernant le 14e abbé de Clairmarais. Hri DE L.

Je ne connois point de livres que ces religieux écrivirent dans le premier siècle de notre fondation, notre nécrologe m'apprend simplement qu'ils écrivirent, se contentant de marquer : *Petrus scriptor* et *Willemus scriptor*.

« Un autre de nos m. s. aiant pour titre : *Distinctiones magistri Logobardi*, 3[e] vol. porte à la fin : *Nicolaus scriptor scripsit, et orate pro anima ejus*. Sans faire mention s'il étoit rel. de Clairmarais, non plus que de l'anné qu'il écrivit. Un autre de même : *In legenda sanctorum nn* (nomen) *scriptoris Guilmus an* 1290. Un autre m. s. qui a pour titre : *S. Augustinus de civitate Dei,* porte à la fin le nom de l'écrivain en énigme, c'est-à-dire compris dans quelques lettres d'une grande colonne de vers commenceant par celui-ci : *versus scriptoris finem signate laboris ;* je trouve encor dans le 2[e] vol. intitulé : *Magistri Hugonis super Lucam*, le signe d'un de nos abbés tel qu'il est sur la voute de l'église : Jean Serlans, 33[e] abbé, mais il est équivoque s'il a écrit ce livre ou s'il l'a acheptć.

En dernier lieu, touchant nos anciens écrivains je donnerai ici une copie d'un avant-propos qu'un vénérable père bénédictin réformé écrivit au sujet d'un m. s. que fit D. Bernard, anciennement religieux de Clairmarais.

N. — Le lendemain en consultant ce m. s. et commenceant au 6[e] vers, par chaque première lettre de chaque vers, (47 vers en tout), je lisois : *Huic ab Alexandro, manus, arsque vigent data libro*, et cela jusqu'au dernier vers inclusivement, qui est : *Amen perpetuum me sonet esse tuum*.

ADMONITIO PRÆVIA. R. P. Martene.

De sequenti opere, quod ex optimæ notæ m. s. codice monasterii Clarimarisci ordinis cisterciensis prope Audoma-

ropolim eruimus, quem nobis pro sua Maillartius abbas pauca præmonere habeo.

Auctoris, nomen codex non prodit, quem non unum fuisse, sed tres saltèm demonstrari videntur et stili et caractheris ipsius diversitas.

Primus, scripsit statim post Bovinum prœlium, in quo Fernandus à Philippo rege captivus abduetus est; Id certè produnt et codicis caracther; qui ætatem illam representat et verba ipsius auctoris qui descripsit de Loëvensis obitu anno 1172 *Defuncti agens « multaqne de facultatibus » suis ut ipsi vidimus ecclesiis ac pauperibus largiens, apud » castrum suum quod dicitur* Lô, *plenus dierum hominem » exuit; » quisquis autem sit ille auctor, is certè optimi scriptoris partes implevit : de rebus remotissimis parcissimè loquens, fusius gesta suo tempore prosecutus, ablegatis omninò fabulosis narrationibus, quibus delectati fuisse videntur Flandrenses.*

Secundus auctor inceptum opus continuavit ad annum 1328, *quo ipse scribebat, ut patet tum ex codici, caracthere, tum ex ipsius verbis : quippè describens popularium rebellionem quæ illo tempore accidit, sic loquitur : « Tantus que et tam periculosus factus est tumultus, quod » talis à sæculis non est auditus, et qui vidit hæc, præ» scripsit ea fideliter perhibendo testimonium veritati. » Hinc conjicies, quantò apud omnes hæc continuatio habenda sit in pretio ab auctore coævo scripta, vel minutissimas eventuum circumstantias referente, ac multa etiam prosequente, quæ apud alios auctores facile non reperies, in fine autem hujus continuationis hæc lego :*

Hoc præscripsit F. Bernardus monachus Clarimarisci die S. Nicolai Episcopi anno 29 et CCC. *An vero Bernardus ille auctor ipsius libri, an vero tantum scriptor, aliis judi-*

candum permitto quæ sequuntur alio caracthere scripta, sed ejusdem fèrè antiquitatis alium etiam produnt aucto-rem, quia à se visa scriptis commendavit.

« Cet avant-propos appartient au m. s. qui a pour titre : *Vita S. Petri Tharantasiensis*, *vita B. M. de Ognyaco et genealogia comitum Flandriæ*, vers la fin duquel j'ay vu le témoignage de l'écrivain tel qu'il est ci-dessus : *Hoc prescripsit F. Bernardus, etc.*

« La plupart de nos m. s. sont : la bible à la lettre ou commenté par différents aucteurs, en quantité de volumes. Les œuvres des 4 docteurs de l'église, de plusieurs autres pères et docteurs, de Flave Josephe, et les vies des saints, etc. Ces m. s. sont des copies de ceux de plusieurs monastères et principalement de celui de S. Bertin qui nous rendit grand service à se sujet. Le R. P. J. Malbrancq se servit autrefois très utilement des vies des SS. de notre abbaye pour écrire son histoire *de Morinis*, et rapportant les principaux aucteurs dont il se servit pour cette fin, il dit dans la sus dite histoire, t. 1, p. 685 :

« *Tertium* (chronicon) *sepissimè videbit lector ad mar-*
» *ginem adnotari, hoc et hujus modi titulo : m. s. Claro-*
» *mariscense....... in eo (Monasterio) prostant octo codices*
» *multum ab antiquo, in grandiore membrana exarati.*
» *Plurium illic divorum vitam legere est, et historias, quas*
» *editi in lucem libri nec dum tulerunt præfatio in non*
» *nullis auctorum fidem facit : in aliis pendet auctoritas*
» *tum a manu-scriptis aliarum partium, cum illo Claro-*
» *mariscensi congruentibus tum ab eo, quod traditur istos*
» *codices è menbranis Bertinensium, quos diximus supra*
» *cætera monasteria a Normanorum excïdio sua scripta*
» *vindicasse, et scriptore certissima autem illa habentur,*
» *quæ educem istam rerum antiquarum tempestatem eva-*

» *sere quas vero ex iis tomis historias excerpsi, non mi-*
» *nuè tutò lucem videre posse existimo, nec minore aucto-*
» *ritate fulciri, quam quæ à Laurentio* SURIO *edita sunt*
» *è paribus omninò eruta thesauris.*»

« La plupart de nos m. s. proviennent des copies que firent les religieux de ce monastère ; plusieurs autres nous viennent d'achapt, je trouve 1ment le m. s. intitulé *S. Hieronimus contra Pelagium*, sur lequel il est écrit · *Liber S. Quintini in monte.*

Item. *S. Augustini plures*, à la fin duquel il est écrit : *Magistrum Arnulphum suscepimus in orationibus nostris et anima patris ejus magistri Widonis,* mais ce livre paroît plustôt être d'achapt que de don.

Item. *Opuscula S. Hieronimi exemptione Godefridi prioris* [1], lequel mourut vers l'an 1216

Item. *Lucas glossatus, ex emptione Adæ prioris* [2] *Glossa in 12, partes. ex emptione Adæ prioris. Glossa in librum regnm ex emptione Adæ prioris. Glossa in ezequ. pptam. ex emptione Petri prioris* [3] *circà* 1172.

« Comme je ne trouve point d'Adam mort prieur repris dans le nécrologue, il me semble que ce doit être celui du même nom qui mourut le 7me abbé, le 27 de février 1198. *Psal. gloss. a : Ego Galterus clericus magistri Roberti de Atrebate accepi IV. libras a Joe Steminio, etc.*, sans doute pour le prix du manuscrit achepté par D. J. Steme.

Entre ceux qui sont de pur don, je trouve :

Glossæ in evangel. Lucæ et Joannis, ex dono magistri Gerardi de Brugis.

[1] Godefroy fut le 4e prieur et mourut en 1216. (V. p. 149).

[2] Adam, que nous avons omis sur la liste des prieurs: fut le 7e abbé de Clairmarais, de 1197 à 1198. (Voir sa biographie, t. II). — Idem t. I, p. 140, ligne 3 et suivantes.

[3] Pierre figure le second sur notre liste des prieurs. (Voyez p. 149)

Item. *Glossæ super 12 im. pplas. ex dono ejusdem. collationes diversorum Abbatum ex dono abbatis Dunensis.*

Item. *Exceptiones legum ex corpore juris, ex dono D. Petris Quondam adbatis de Clarocampo.*

Item. *Epistolæ Sancti Pauli glossatæ, ex dono magistri Thomæ Audomarensis*[1].

Item. *Glossæ in lib. Salomonis, modo fratris M. Lawers de Claromarisco, ei dedit Rogerus de Peene in die veneris post annuntiationem B. V. Mariæ.*

Item. *Glossæ in Mathæum et apocalipsim,* à la fin duquel il est écrit : *Istum librum dedit abbas de Camberone (1) ad usum conventus armarii de Claromarisco, ut fiat specialis oratio pro animâ illius pro quo datus est.*

« De cette dernière inscription il s'ensuit qu'il y avoit une armoire particulière dans laquelle on conservoit les livres de la communauté. Effectivement quand je réfléchit sur quelques armoires qui se trouvent dans notre dortoir & la trésorerie qui lui est contigu, que je considère leur ancienneté, leur solidité, leur forme, la façon étudié avec laquelle leurs cerrures & leurs clefs sont faites, les lames de ferre qui passent en serpentant du haut en bas de ces meubles, j'ay tout sujet de croire qu'elles ont été faites pour renfermer ce qu'il avoit de plus précieux dans le monastère, qui étoit des livres m. s. et les archives ; il y a une de ces armoires dans le dortoire contre la cheminée du chauffoire et une autre dans la trésorerie, divisée l'une et l'autre de haut en bas et subdivisée en trois étages qui font six petites loges ou armoires à chaques, d'une hauteur proportionée pour les livres.

[1] Thomas de Saint-Omer est le même dont il est question dans les lettres de Saint-Bernard et dont nous avons parlé dans les Abbés de Saint-Bertin, t. 1, p. 223.

« Il y avoit une 3me de ces grandes armoires vis-à-vis la porte des archives, à hauteure du coffre, s'étendant à peu près on forme de triangle aiant aussi plusieurs petites portes d'un travail semblable aux ouvrages que ci-dessus. Elle fut détruite l'an 1744 pour y placer une armoire d'antipandes d'autel.

« Il y a encor une armoire dans la muraille du cloitre à côté de la porte du chauffoire avec des portes du même travail que dessù, ou on dit qu'on renfermoit autrefois les m. s. qui se lisoit dans le cloitre de lecture & au réfectoire.

Il y a une 5me armoire dans la susdite trésorerie, couverte en forme de tombeau où il y a apparence qu'on concervoit anciennement les reliquaires lesquels comme jay dit étoient de cuivre doré, excepté la ste et vraie croix qui est d'argent doré, etc.

Il y apparence que ce furent ces deux choses qui donnèrent lieu à la trésorerie comme étant ce qu'il y avoit de plus précieux dans l'abbaye, et encor aujourd'hui il n'y a dans ce lieu que des reliques et des livres, ainsi que les cierges de l'église.

Ce qui me persuade cela, c'est qu'avant Mr Bloeme, 43me abbé, je ne trouve pas qu'il y avoit de l'argenterie pour l'église, sauve les vases sacrez, & ce ne fut que vers l'an 1614 que ce dit abbé fit faire deux chandelliers & un bénitier d'argent, lorsqu'il conçut le dessein de se faire mitrer.

« Toutes les bibliothèques furent restreintes à un certain nombre de livres m. s. jusqu'au tems qu'on trouva le secret de l'imprimerie, & ce fut seulement l'an 1462 que Schoeffer de Mayence la trouva. Il falut une certaine distance de temps pour que cet art si important & pré-

cieux s'étendit dans les différentes capitales des royaumes & se communiqua de là dans chaques provinces, & de villes en villes ; mais dès qu'il commencea de prendre établissement; de part & d'autres, les livres commencèrent à se multiplier avec succès, et on désista insensiblement de se donner la peine de copier des livres sur le velin. Cela diminua aussi la crainte qu'on avoit de perdre les m. s. & dans l'espérance qu'on conçut de voire paroître dans peu tout ce qu'il avoit de plus important d'entre eux, on ne craignit plus de les confondre avec les livres imprimez & d'exposer l'un & l'autre dans un même lieu à l'utilité & la commodité d'un chacun.

« A peine y avoit il un demi siècle que l'art de l'impression des livres étoit en usage, que Mr Hertault, 38me abbé de ce monastère, se trouvant déjà muni d'un certain nombre de livres imprimez, songea à en accumuler le nombre par de nouveaux pour commencer une bibliothèque en forme. Ce fut (comme le lecteur l'a pu remarquer) l'an 1527 que cet abbé donna ordre à D. J. Hanocq d'écrire à Paris à D. Daniel Lavende, son neveu, pour lui achepter les nouveaux livres qui paroissoient. D. J. Hanocq lui aiant marqué dans sa lettre les titres des livres qu'il faisoit achepter, convenables à ceux qui étudioient en théologie, ajoute : *Cupit enim R. P. D. Abbas, his theologiæ proceribus, novam quam struit bibliothecam adornari.* Dès ce temps on commencea à écrire & imprimer toutes sortes de livres curieux d'histoire sacré & profane pour en peupler les bibliothèques ; & notre dit abbé commencea à en tirer quelques un de Paris par le moyen du susdit. Ces premlers livres, au reste, étoient imprimez de caractères semblables à ceux des m. s., c'est-à-dire de livres gothiques, mais par la suite les

caractères modernes leurs furent immuablement substituez.

« Les abbez, successeurs du susdit, se portèrent successivement à l'envie à enrichir notre bibliothèque de livres utiles & curieux, selon que le temps & les moïens le permirent, et Mr Blomme, qui fut le 43e abbé, se trouvant en état, établit une rente de 50 florins sur les états d'Artois pour enrichir cette bibliothèque chaque année de livres les plus convenables à l'utilité des religieux. Enfin le nombre des livres s'accrut tellement, qu'à présent la bibliothèque ne peut en contenir le nombre ; que si on en batissoit une autre une fois aussi grande, il ne seroit pas fort difficile (pour le peu qu'on en achepta de nouveaux) de la compléter en peu de temps.

« Quant au nombre de volumes que contient présentement notre bibliothèque, quiconque voudroit le scavoir, pourra se contenter aisément en prenant la peine d'en faire l'énumération selon le contenu du catalogue

« Quoique les livres imprimez diminuèrent l'usage des m. s., ces livres ne perdirent point pour cela leur prix, mais restèrent, comme ils resteront toujours, très-respectables et utiles aux sçavans. Outre le P. Malbrancq, les continuateurs de l'œuvre de *Bollandus* se servirent utilement autrefois de nos m. s. de la vie des Saints, pour les aider dans leur ouvrage. Le sçavant père Mabillon, bénédic. réfor. (à ce qu'on m'a dit), se fit autrefois un plaisir de visiter ces mêmes livres, & d'en corriger un en particulier.

« Les Rs PPs Martène & Durand, en parlent aussi avantageusement dans leur livre intitulé : *Voyage littéraire de deux religieux Bénédictins de la congrégat. de S. Maur*, imprimé à Paris l'an 1717. Ils y parlent de cette abbaye

et de notre bibliothèque dans la seconde partie, p. 184, 189 & 186, et entre autres choses disent : « Avant de « partir de S[t]-Omer, nous fûmes voire M[r] l'abbé de » Clairmarais (M[r] Mailliart), dans son refuge ; c'estoit un « vénérable vieillard qui nous reçut avec une bonté « vraiement paternelle, & pour nous faire plaisir il ren- « voya à son abbaye tous ses m. s. qui avoient été réfu- « gié pendant la guerre (le siège d'Aire).... La biblio- « thèque est remplie d'un grand nombre de livres, en « grande partie des pères de l'église et auteurs ecclé- « siastiques, dans l'un desquels nous trouvames ces vers « faits à la louange des principaux pères de l'église : »

Ils citent ces 13 distiques, et continuant disent :

» Nous trouvames aussi un manu-script qui contient « plusieurs traités de Richard de S[t]-Laurent, dans lequel « est Robert de Béthune, 14[me] abbé de Clairmarais, re- « présenté avec l'ancien habit des religieux de Cisteaux [1] ; « un autre de Guillaume de Alcona, de l'ordre de S. « Dominique. Tous ces m. s., comme nous avons dit, « étoient à S[t]-Omer lorsque nous arrivâmes à Clairma- « rais.... On nous fit même la grâce de nous en prêter « un, dont nous avons tiré la *Généalogie des Comtes de « Flandre*, que nous avons imprimés dans notre 3[me] *tome « de nos anecdotes.* » Ce dit m. s de généalogie est un de nos plus curieux & rares, & contient aussi les vies de S. Pierre-de-Tharentese, de S[te] Marie-d'Ognie & quelque récit d'une guerre de Flandre.

« Passé 6 ou 7 ans, 3 jésuites (d'Anvers), continuateurs du *Bollandus*, vinrent de nouveau consulter nos vies des SS. M. S[tes], & firent quelques notes qu'ils emportèrent,

[1] Voyez pl. XIII, t. I, p. 140 et 141.

touchant les SS. du mois de septembre & s'en allant, dirent de revenir encor à ce sujet par la suite.

Passé 3 ans, M. Le Bœuf, chanoine d'Auxerre, membre de l'académie de Paris, & fort sçavant en ce qui concerne les rites ecclésiastiques, vint visiter nos m. s. et en tira quantité de notes pour lui servir d'éclaircissement.

Vers ce même tems, Mr Fasseau, rel. de l'abbaye de Ste-Larme-les-Senincourt, en Picardie, qui a écrit 10 volumes sur les conciles, etc., passant par cette abbaye, prit inscription de nos manu-script et tira une copie du catalogue des dits livres.

Au mois de mars de l'année courante 1751, D. Jossio de Cléty, rel. de St-Bertin, m'occasiona la connoissance d'un de nos manu-scripts des plus curieux et respectables. C'est celui qui a (mal à propos) ce titre : *Super prologos totius bibliæ et sermones diversorum*. Ce livre contient principalement 129 sermons de Jacques de Furnes, 47e abbé de St-Bertin qu'il composa avant de quitter son abbaye pour se rendre en celle ci & y consommer le reste de ses jours. Les observations justes & sçavantes que D. Jossio fit sur ce manu-script se trouvent dans ce livre, page IX.

Touchant le R. P. Mabillon duquel j'ay parlé ci avant je trouve récemment qu'il est écrit à la fin du m. s. qui a pour titre : *Athanasius de fide chatolica contra sabellium, Arrium et fortunatum*, in-4°. Ce livre... a été donné à D. Jean Gillotin, prieur de St-Josse sur mer, pour être mis entre les mains du R. P. Mabillon. »

N.-B. — « Le hazar m'aïant fait trouver l'ancien catalogne de nos manu-scripts inséré à la fin de celui qui a pour titre : *Magister hugo super ecclesiastem*, jay travaillé

à le réparer autant qu'il m'a été possible, car il étoit en si triste état, que l'ancre des lettres étoit sauté en quantité d'endrois & menaceoit une entiere et prochaine ruine. Il y avoit beaucoup de place ou l'ancre avoit mangé et troué le velin, et lorsque je voulois reparer la moitié d'une lettre, l'ancre de l'autre moitié s'élevoit du velin.

Ce catalogue me paroit très ancien tant par sa défectuosité, que par les différens caractères de plusieurs écrivains qui l'ont remplis à mesure que le nombre de m. s. augmentoit.

J'ai cru cette pièce assez importante pour être réparé et copié pour perpétuer sa conservation, et devoir la placer ici pour conclusion de ce traité et de ce tome, à moins que le tems me fournie quelque nouveau sujet d'augmentation pour une plus grande perfection de cet œuvre & l'utilité du lecteur. »

SUIT LA COPIE DE L'ANCIEN CATALOGUE DES M. S. DE L'ABBAYE DE CLAIRMARAIS.

(Fin du XIIIe ou commencement du XIVe siècle environ).

BIBLIOTHECA.

Novum Testamentum, in 1° vol.
Eptateucum, Job cum libris Regum, in 1° vol.
Parabolæ Salomonis, Ecclesiastes cum libris Sapientiæ, Jesus Sirac filii, Hester, Judith, Tobiæ, Machabeorum, Paralipomenon, et Esdras, in 1° vol.
Ysaias, Jeremias, Ezechiel, Daniel et 12^im^ Prophetæ, in 1° v.
Historia Flavii Josephi, in 2 v.
Historia ecclesiastica Rufini, in 1° vol.
Historia Evangelica, 1 v.
Historia scolastica, in 1° vol.
Historia Britorum *(sic)*, in 1° vol.

Sanctorum passiones et vitæ, in 9 vol :
Primum incipit in festo S^{ti} Joannis evang.—2^{dum}, in Purificatione, B. V. M. — 3um, in calendis maii. — 4um, in fest apostolorum Petri et Pauli. — 5um, in fest. S. Germani. — 6um, in fest. S. Matthæi. — 7um, in fest. SS. Simonis et Judæ apostolorum. — 8um, in festum S. Bartholomæi apostoli. — 9um, in fest. S. Andreæ apostoli [1].

S. AMBROSII OPERA.

Ambrosius super « beati immaculati, » in 1° vol.
Ambrosius de officiis. Ad sororem suam de virginitate, de viduis. Explanatio super orationem dominicam, in 1° vol.
Exceptiones in [canticum canticorum ?] ex libris S. Ambrosii. Quædam sententiæ magistri Hugonis, in 1° vol.
Exameron S. Ambrosii.—Lib. Baruc.—In Exameron Basilii. Liber Gregorii ad fratrem suum P., de imagine, id est, de hominis conditione, in 1° vol.

S. HIERONIMI OPERA.

Epistolæ Ieronimi, in 2 vol.—Ier. super 12 prophetas, in 1° v.
Ier. super Matthæum, Didîmus discipulus, in 1° vol.
Ier. de interpretatione hebraicarum litterarum.—Liber locorum — Anglo *(sic* pour Angelomus), in 1° vol.
Ier. super Marcum, in 1° vol.

EX OPERIBUS SANCTI AUGUSTINI.

Augustinus super psalmos, in 4 vol.
Florus, in 3^{bus} vol.

[1] N. B. Ce 9e tome de la *Vie des Saints*, qui devroit être mis le premier à cause du commencement de l'année ecclésiastique, n'est point un grand volume comme les huit autres, mais quasi un in-8° et est intitulé : *Legenda sanctorum, F. Jacobi de Voragine Genuensis ordinis predicatorum ;* à la fin duquel je lisois : « Explicit legenda sanctorum deo gratias, ann. D. 1290. Die sabbati post translationem S. Nicolai perfectum fuit opus istud. Deo gratias. Amen. « Nomen scriptoris Guillelmus. Sit ejus amicorum. Plurima si merui, veniam peto tribui » Note de D. Bertin de Vissery.

ITEM.

S. Augustinus de trinitate, in 1° vol.

S. Augustinus de civitate dei, in 1° vol.

Augustinus super Joannem, in 2 vol.

Augustinus De academicis. De ordine rerum. Soliloquia. De immortalitate animæ. De libero arbitrio. De magistro. De utilitate credendi. De natura boni, in 1° vol.

Augustinus contra Faustum. Contra 5que hereses. De diversis heresibus, in 1° vol.

Augustini Libri 14 de consensu evangelistarum, in 1° vol.

Libri duo de quæstionibus Evangeliorum. Liber 80' quæstionum. Argumentum de gratia et libero arbitrio, 1 v.

Augustinus de correptione et gratia. De voluntate Dei. De predestinatione sanctorum. De initio fidei. De predestinatione. De professione SSmæ Trinitatis. De Gen [esi] contra Manic [hæos] in 1° vol.

Augustinus de sermone Dei in monte. De fide. De vera religione. Epistola de eodem. Contra Parmenianum. Responsiones ad Orosium. De obedientia. De [persecutione christiana in 1° vol.]

Augustinus de moribus ecclesiæ et moribus Manicheorum contra epistolam fundamenti. De baptismo parvulorum. De spiritu et littera. Definitio fidei, in 1° vol.

Confessiones Augustini, in 1° vol.

Augustinus de laude et utilitate spiritualium canticorum. De disciplina. De pænitentia. De bello carnis et spiritus. De pastoribus. De ovibus.

Retractationes ejusdem. De vita beata. De immortalitate animæ. De duabus animabus contra Fortunatum. De fide ac symbolo, in 1° vol.

Sermones Augustini numero 64 : Secundum Mathæum, 23. Sdm Lucam, 14. Sdm Joannem, 27. Sermo unus contra Arianos. De verbis apostoli, 25. De actibus apostolorum sermo unicus. De epistola Petri apostoli sermo. De epistola Joannis

sermo, 1s. Sermo 1s contra Pelagianos. Sermo 1s de parabolis. Regula S. Augustini [in 3bus vol.]

Augustinus super epistolam Joannis. De decem plagis. De symbolo. De oratione Dominica. De [4or] virtutibus caritatis. De cantico novo, in 1° vol.

Augustinus super Genesim ad litteram, in 1° vol.

Augustinus de opere christiano. De opere monachorum. De perfectione justitiæ hominis. De baptismo contra Donatistas. De divinatione demonum, 1° vol.

Quædam quæstiones Augustini. Libri ejusdem de musica sex. Liber unus de gratia novi testamenti. Liber unus contra sex quæstiones paganorum. Liber unus de octo Dulci [tii] quæstionibus. Liber unus quæstionum in épistolam ad romanos. Expositio epistolæ ad Galatas. Tractatus de fide rerum invisibilium. Tractatus contra Manicheos, in 1° v.

Augustinus de doctrina christiana. Ad Hieronimum enchiridion. De bono conjugali. De nuptiis et concupiscentia, in 1° vol.

Augustinus ad Januarium. De correctione Donatistarum. De videndo deo. De eodem. De presentia Dei. Contra adversarium legis et prophetarum. De origine animæ. Contra sermonem Arrii.

Epistolæ Augustini, in 2bus vol.

Augustinus de qualitate animæ. Soliloquia, in 1° vol.

Augustinus de doctrina christiana. Enchiridion. De cura pro mortuis agenda, in 1° vol.

Augustinus super orationem dominicam. De symbolo. S. Joannes Chrisostomus super miserere mei deus. S. Bernardus de gradibus [XIIm humilitatis?] Idem de diligendo deo Epistola ad Innocentium papam, in 1° vol.

Moralia Sti Gregorii, in 3bus vol.

Gregorialis de novo testamento, in 1° vol.

Omeliæ Gregorii super Ezequielem, in 1° vol.

Gregorius super Evangelia, in 2bus vol.

Pastorale Gregorii. S. Prosper de vita contemplativa. Ysidorus de summo bono, in 1° vol.

Dialogus Gregorii, in 1° vol.

Gregorius super cantic. cant. et Beda, in 1° vol.

OPERA V. BEDÆ.

Beda super Lucam et Marcum, in 2^bus vol.

Beda de tabernaculo. De templo, in 2^bus vol.

Beda super canonicas epistolas. Super apocalipsim. De locis sacris et de [interpretatione hebraycorum nominum ?]

Epistola Ysaac, quomodo sacerdos intendere debet in oratione. Liber Sintillarum ab Alcuino compositus.

Libellus Ysidori de conflictu vitiorum atque eventuum (sic pour virtutum ?) Epistola Bedæ omnium opusculorum illius numerum comprehendens, in 1° vol.

Beda super Parabolas. Super actis apostolorum. in 1° vol.

HUGONIS OPERA.

Hugo de vanitate rerum mundanarum. De tribus diebus et de scientia et disciplina. De [patientiâ ?] obedientiâ et charitate. De laude charitatis [in 1° vol.]

Hugo de edificatione claustri materialis. De virtute orandi. De septem [donis spiritus sancti ?] De septem petitionibus. De sapientia. De De virginitate [perpetua Beate Virginis ?]. Libellus quæstionum. De prima prevaricatione, in 1° vol.

Prima pars Hugonis de Sacramentis, in 1° vol.

Seconda pars Hugonis de S [acramentis in 1° vol.].

Diversi tractatus Magistri Hugonis. Cronica ejusdem, in 1° v.

Hugo, de Archa Noe, in 1° vol.

Hugo, de quinque septenis [seu septenariis ?] Tractatus, in 1° vol.

Hugo de institutione [novitiorum], in 1° vol.

De edificatione [claustri materialis ?], et epistola cujusdam heremitæ.

Epistolæ Senecæ, ad Paulum et Paulus ad Senecam.

Liber Senecæ de verborum copia Alexandri regis Bragmanorum. De philosophia per litteras ficta collatio. Ysagoge in moralibus philosophorum, in 1° vol.

Sententiæ m. H [ugonis] quæ [miscellanea?] dicuntur. Item in 1° vol.

Theodulphus de sacramentis.

Glossæ divinorum [librorum?]

Laurentius de veteri ac novo testamento.

Honorius super canticum cant.

Rupertus de divinis officiis, [in 1° vol.]

Radbertus super lamentationes Jeremiæ, [in 1° vol.]

Glossæ super Joannem. Item repositio fidei apostolorum. Fides [catholica?] Expositio fidei.

Retractationes Augustini. Idem de diversis heresibus, in 1° v.

[1] Sermones S. Petri in 4^{or} v.

S Bernardus super canticum cant. in 3^{bus} vol.

Parabolæ S. Bernardi, in 1° vol.

Diversi tractatus, in 3^{bus} vol.

Sermones Leonis papæ, in 1° vol.

Deflorationes ex libris S. Augustini, Ambrosii et aliorum diversorum doctorum, in 1° vol.

Vitæ Patrum : Vita Pauli primi heremitæ. Vita S^{ti} Antonii et aliorum patrum. Joannis Elemosinarii. Vita S^{ti} Malachiæ, in 2^{bus} vol.

Collationes patrum, in 2^{bus} vol.

Cassianus de institutione patrum, in 1° vol.

Hilarius super Matthæum. — Regulæ Tichonii. — Libri Gennadii, Ysidori, de illustribus viris.—Liber pronosticorum futuri seculi. — Joannes Scotus de visione Dei, in 1° vol.

Expositio super Matthæum. — Fulgentius de predestinatione. De verbo Dei. De Spiritu sancto. Responsiones ejusdem

[1] Il y a certainement ici quelque erreur que l'absence de renseignements ne nous permet pas de signaler.

contra hereticos. De misterio mediatoris. De [immensitate] divinitatis filii Dei. De sacramento dominicæ passionis. Epistolæ ejusdem 7, in 1° vol.

Ambrosius [expositio] super Apocalip, in 2^{bus} vol.

Flores psalterii, in 2^{bus} vol.

Explanatio super Leviticum, in 2^{bus} vol.

[Libri] Sententiarum magistri Petri, in 5 vol.

Sermones Hugeirs (sic au lieu de Hugonis) de Casleto, [in 1° vol.]

Gregorius de generibus illusionum. — Augustinus de reverentia dominici corppris. — Capitula quædam de negligentia altaris. — Sermones Yvonis Carnotensis episcopi, de sacramentis neophitorum. De excellentia sacrorum ordinum, et vita ordinandorum. De significationibus indumentorum sacerdotalium. De convenientia veteris ac novi testamenti. De eadem re. Quare dominus natus et passus sit. Quid ecclesiæ designet edificatio et dedicatio. — Liber Amalarii de usibus ecclesiasticis. — De 12^{m} lapidibus civitatis, cum tractatu Ysaac de anima. Tractatus de symbolo, in 1° vol.

Liber etymologiarum Isidori.

Isidorus super vetus testamentum.

Joannes Chrisostomus super epistolam ad hebræos.

Joannes Chrisostomus de reparatione lapsi. De componctione cordis. — Synonima Isidori. - Exhortatio pœnitendi. — Vita et passio S. Firmini, in 1° vol.

Sermones Fausti, Cesarii, Eusebii, Macharii ad monachos, cum suis diversorum patrum.

Liber Sintillarum. — Albinus de virtutibus. — De natura animæ, in 1° vol.

Item sermones Fausti ad monachos.

Parabolæ Salomonis. Ecclesiastes. Canticum canticorum. Liber sapientiæ. Liber Jesu filii Syrach. Liber Job, in 1° vol.

Evangelium *Missus est* ritmice digestum cum aliis versibus diversarum rerum, tn 1° vol.

Glossa cum psalmorum.

Supplementa glossarum, in 1° vol.

Effrem sermones et alia opuscula abusiva cum aliis diversis sectionibus.

Exceptiones legum.

Actus apostolorum. Ysagoge — Breviarium messis. In parvo vol. eoque grosso.

Meditationes Anselmi. Glossariata *(sic)*. De modo orandi. — De variis virtutibus.

Vita et miracula S. Thomæ martiris, [in 1° vol.]

Libri glossati Matthæi, 3 vol.

—Marci, 2 vol.

—Lucæ, 2 vol.

—Joannis, 3 vol.

Actus apostolorum. Canonicarum epistolarum, 4.

Apocalipsis. Epistolarum Pauli, 9.

Psalterii, 7. — Genesis, 2. — Exodi, 3. Glossata volumina. — Levitici, 1. — Deuteronomii, 1. — Ysaïe, 2 v. — Jeremiæ, 2. — Lamentationes, in 1° vol. — Ezechiel, 1 v. — Duodecim prophetarum, 3 vol.

Libri Regum.

Parabolæ Salomonis.

Glossæ super psalmos.

Glossa super Matthæum.

Quatuor magna psalteria seu glossæ.

Decem minora.

Sermones magistri Petri Manducatoris et alia opuscula, in 1° v.

Gemma animæ, in 1° vol. [1]

N. *On distingue mieux la différence des écritures dans le reste, que ci avant.*

Liber de diversis significationibus, in 1° v.

Liber miraculorum S. Mariæ, et purgatorium St[i] Patricii, in 1° vol.

[1] N. Ce dernier contient : De officiis ecclesiasticis.

Verbum abbreviatum magistri Petri, cantoris Paris. in 1° vol.
Liber qui vocatur Aurora, et liber domini Innocentii papæ.
— Item, Liber Bonifacii de temptationibus, in 1° vol.
Zacharias super unum ex quatuor, in 1° vol.
Hugo de medicina animæ. De volucribus. De rota religionis.
De pastoribus. — Item, sermones Aelredi, in 1° vol.
Summa magistri Joannis Belen *(sic*, peut-être Beleth*)*, in 1° v.
Omeliæ de quadragesima, in 1° vol.

Une autre écriture.

Papias, in 1° vol.
Liber ordinarius, in 1° vol.
Sex psalteria sive glossæ. in 1° vol.

Item, un autre écriture.

Bruno super Pentateucum, in 1° vol.
Libri Sapientiæ, Josue, Judith, Hester, Esdræ, glossati. 1° v.
Liber diversarum *(sic)* sermonum super psalmos.
Daniel glossatus, [in 1° vol.]
Sermones magistri Petri Manducatoris, [in 1° vol.]
Sermones Mauricii, [in 1° vol.]
Job glossatus, (in 1° vol.]

Dernier écrivain, en mauvais caractère.

Summa magistri Willelmi Autissiodorensis, in 2^{bus} vol.
Summa, in 1° vol.
Summa in 1° vol.
Martyrium Clementis papæ, in 1° vol.
Summa Alexandri, in 3^{bus} vol.
Summa Thomæ de Aquino, in 1° vol.
Diversi tractatus Aristotelis. — Summa Gaufridi, in 1° vol.
Concordantiæ bibliæ, in 1° vol.
Sermones transpositi, in 1° vol.
Augustinus de origine animæ, in 1° vol.
Liber musicæ in 1° vol.

Hugo super Lucam in 2bus vol.
Hugonis Postillæ, in 3bus vol.
Summa magistri Joannis de Rupella.—Hugo super psalmos, in 2bus vol.
Idem super Ysaiam, in 1° vol.

Fin de l'ancien catalogue des manuscrits de Clairmarais.

SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM IN SECULA.
V° AUGUSTI 1751.

Nous trouvons à la fin de ce catalogue la note suivante :

« Le 15 de juin 1757, un R. P. dominicain, nommé P. Thomas Archange Zucchini, noble vénitien d'extraction et docteur en théologie de son ordre, venu ici, accompagné du R. P. prieur de Saint-Omer, à dessein de prendre connaissance de ce qu'il y a de curieux en ce monastère, pour l'insérer dans l'itinéraire qu'il se propose de donner au publique ; cause pourquoi il me demanda à examiner ce que j'ay écrit ci-devant touchant les reliques des SS. et la bibliothèque, desquels traitais il prit quelques extraits et fit un précis de quelques autres choses concernantes la même maison [1]. »

[1] Note que Dom Bertin de Vissery a placé à la suite de la copie du vieux catalogue qu'il nous a laissé.

CATALOGUE DES MANUSCRIPTS

DE LA BIBLIOTÈQUE

DE CLAIR-MARAIS

DISTRICT DE SAINT-OMER [1]

(1791).

1 Zacharie Chrisopolitain, Concordia Evangelistarum.
[2] XIVe s. vélin. 2 colonnes, grand in-folio. veau fripé.

2 Petri (Magistri) Comment. in Epistolas D. Pauli.
XIVe s. vélin. 4 colonnes. grand in-folio. peau.

3 Recueil de divers ouvrages des SS. Pères en latin.
XIIIe s. vélin. 2 colonnes. grand in-folio. peau fripée.

4 Lectionarium.
XIIIe s. vélin. 2 colonnes. grand in-folio. veau fripé. Incomplet.

5 Hugonis cardinalis opera.
XIVe s. vélin. 2 colonnes. notes marginales. gd in-folio. peau.

[1] Ce titre est celui qui figure sur la copie originale du dernier catalogue rédigé en 1791.

[2] Nous croyons utile d'avertir le lecteur que les indications de ce catalogue relatives à l'âge des manuscrits ne doivent être accueillies qu'avec beaucoup de réserve. Un seul exemple suffira pour justifier notre défiance à cet égard : le no 238 est indiqué comme du XIe siècle. Or ce numéro contient le *Manipulus curatorum* qui n'a été composé qu'au XIVe. L'erreur est donc évidente. Il nous a paru bon toutefois de reproduire ces indications, malgré leur incertitude, comme fournissant un renseignement de plus. (Note de M. Duchet).

6 Flavii Josephi historia antiquitatum Judaïcarum.
xiv[e] s. vélin. 2 colonnes. g[d] in-folio peau. — 2 volumes.

7 Papiæ opera.
xiv[e] s. vélin. 2 colonnes g[d] in-folio. peau.

8 Biblia sacra.
xiv[e] s, vélin 2 colonnes. g[d] in-folio. peau.

9 Theologia.
xiv[e] s. 2 colonnes. g[d] in-folio.

10 Concordantia bibliorum.
xiv[e] s. vélin. 6 colonnes. in-folio. veau.

11 Bernardi (S.) vita et ejusdem quædam opera.
xiv[e] s. vélin. 2 colonnes. g[d] in-folio. veau.

12 Hieronymus (S.), In omnes Prophetas.
xii[e] s. vélin. 2 colonnes. g[d] in-folio. veau.

13 Vitæ Sanctorum.
xi[e] s. vélin. 2 colonnes. g[d] in-folio. veau. — 8 volumes.

14 Gregorii papæ (Divi) Libri moralium.
xii[e] s. vélin. 2 colonnes. in-folio. peau. — 2 volumes.

15 Historia ab inclinatione imperii Romanorum.
xv[e] s. papier. 2 colonnes. in-folio. peau.

16 Gregorii (D.) Opuscula.
xiii[e] s. vélin. 2 colonnes. in-folio. peau.

17 Origenis Homiliæ.
xii[e] s. vélin 2 colonnes. in-folio. peau.

18 Hieronymus (S.), In Libros Regum.
xiii[e] s. vélin. longues lignes. in-folio. veau.

19 De septem vitiis capitalibus.
xiv[e] s. vélin 2 colonnes. in-folio. peau.

20 Haymo, Super Epistolas B. Pauli apostoli.
xiii[e] s. vélin. 2 colonnes. in-folio. peau.

21 Galterus Magalonensis episcopus, De Floribus Psalterii
xi[e] s. vélin. 2 colonnes. in-4° peau.

22 Historia ecclesiastica à creatione mundi usque ad librum actuum Apostolorum inclusivè.
xiv[e] s. vélin. 2 colonnes. in-folio. peau.

23 Hieronymus (S.), Super libros sacræ scripturæ.
x[e] s. vélin. longues lignes. in-folio. veau.

24 Carmina diversorum autorum, maximè venerabilis Bedæ, Cypriani episcopi de Pascha, etc.
xiie s. vélin, 2 colonnes. petit in-folio. peau.

25 Liber 3us de incarnatione verbi et liber 4us de sacramentis in specie.
xive s. vélin. 2 col. g^{d} in-folio. veau.—Mutilé au commencem^{t}.

26 Hugonis (Magistri) Homiliæ.
xiiie s. vélin. 2 colonnes. petit in-folio. peau.

27 Exodus glossatus.
xive s. vélin. 3 colonnes. petit in-folio. parchemin.

28 Evangelium Lucæ et Johannis glossatum.
xive s. vélin. 3 colonnes. petit in-folio. parchemin.

29 Gregorii papæ (S.) Exceptiones super Genesim.
xiie s. vélin. 2 colonnes. in-folio. veau.

30 Paschasii et Mag. Hugonis Expositio super Lamentationes Jeremiæ prophetæ.
xive s. vélin. 2 colonnes. petit in-folio. veau.

31 Alphonsi Liber qui dicitur Gratissimus.
xie s. vélin. 2 colonnes. petit in-folio. peau.

32 Super prologos totius Bibliæ et Sermones diversorum doctorum.
xive s. vélin. 2 colonnes. petit in-folio. parchemin.

33 Psalterium glossatum, cum S. Augustini contra Felicem.
xive s. vélin. 2 colonnes. in-folio. parchemin.

34 Leonis (S.(Sermones cum Epistolis.
xiie s. vélin. 2 colonnes. in-folio. veau.

35 Joannis (Fratris) ord. Prædicatorum, Summa confessorum.
xive s. vélin. 2 colonnes. in-folio. veau.

36 Bonaventuræ (S.) Libri quatuor.
xiiie s. vélin. 2 colonnes. g^{d} in-4°. parchemin et veau.

37 Vitæ SS. Patrum Heremitarum.
xie s. vélin. 2 colonnes. g^{d} in-4°. veau.

38 Rufini presbyteri Itinerarium B. Petri apostoli. — Anselmus, De similitudinibus. —Hierarchia S^{ti} Dionysii.— Summa de animâ, à Joanne de Rupellâ.
xive s. vélin. 2 colonnes. petit in-folio. veau.

39 Opera varia diversorum autorum.
xiie s. vélin. 2 colonnes. petit in-folio. veau.

40 Idem.
xiie s. vélin. 2 colonnes. petit in-folio. peau.

41 Gregorii papæ (B.) Homiliæ 22 in Ezechielem prophetam
viiie s. vélin. 2 colonnes. petit in-folio. peau.

42 Stephanus (Magister), Super 12 prophetas minores.
xive s. vélin. 3 et 4 colonnes. petit in-folio. peau.

43 Miracula beatæ Mariæ virginis.
xive s. vélin. 2 colonnes. petit in-folio. peau.

44 Ambrosii (D.) Quædam opera, cum 2 libris Paschasii De Spiritu Sancto.
xie s. vélin. 2 colonnes. petit in-folio. peau.

45 Glossæ super 12 prophetas minores
xive s. vélin. 3 colonnes. petit in-folio. pot.

46 Ce numéro manque.

47 Hugo (magister), De medicina animæ.
xive s. vélin. 2 colonnes. miniature. petit in-folio. veau.

48 Sermones variorum autorum.
xive s. vélin. 2 colonnes. petit in-folio. peau. mutilé.

49 Opera varia diversorum autorum.
xive s. vélin. longues lignes. in-folio. peau.

50 Les 14 premiers chapitres du Lévitique, avec une Exposition, le tout en latin.
xive s. vélin. longues lignes. in-folio. peau.

51 Anselmi Cantuariensis (D.) Orationes.
xie s. vélin. 2 colonnes. in-folio. peau.

52 Libri de Aurora.
xiie s. vélin. 2 colonnes. in-folio. peau.

53 Robertus, De divinis officiis
xiiie s. vélin. 2 colonnes. in-folio. peau.

54 Psalterium glossatum.
xive s. vélin. 2 colonnes. in-folio. peau.

55 Gregorii papæ (Sti) Homiliæ.
viiie s. vélin. longues lignes. in-folio, peau.

56 Gregorii papæ (B.) Cura pastoralis.
xe s. vélin. 2 colonnes. in-folio. peau.

57 Gilberti (magistri) Supplementa super epistolas D. Pauli
xive s. velin. 2 colonnes. g^d in-4°. peau.

58 Rufini (magistri) Historia ecclesiastica.
xiiie s. vélin. 2 colonnes. in-folio. veau.

59 Ambrosii (S.)Expositio super psalmum 118.
xie s. vélin. 2 colonnes. petit in-folio. peau.

60 Petri (magistri) De arte sermocinandi.
xive s. vélin. 2 colonnes. petit in-folio. peau.

61 Chrisostomus (S.), Super Matthæum.
xiie s. vélin. longues lignes. petit in-folio. veau.

62 Willelmi (magistri) Summa.
xiie s. vélin. 2 colonnes. in-folio. veau.

63 Excerpta variorum autorum operibus.
xiie s. vélin. 2 colonnes. in-folio. veau.

64 Beda (vener.), In Evangelium Lucæ libri 6.
xie s. vélin. 2 colonnes, in-folio. veau.

65 Libri quidam S. scripturæ glossati.
xiie s. vélin. iu-folio. peau.

66 Brunonis episcopi, Tractatus in Pentateucum Moïsis.
xiie s. vélin. 2 colonnes. in-folio. veau.

67 Gilberti abbatis Sermones super canticum canticorum.
xive s. vélin. 2 colonnes. in-folio. peau.

68 Joannis abbatis Homiliæ super Evangelia et Epistolas, et magistri Hugonis Postilla.
xive s. vélin, in-folio. peau.

69 Vitæ aliquorum SS. Heremitarum, etc.
xiie s. vélin. 2 colonnes. g^d in-4°. veau.

70 Liber pastoris.
xiie s. vélin. 2 colonnes. g^d in-4°. parchemin.

71 Ægidius (Frater) ord. S. Augustini, Summa super librum Elenchorum.
xve s. vélin. 2 colonnes. in-folio. veau.

72 Glossa in libros 12 prophetarum.
xive s. vélin. 3 colonnes. g^d in-4°. parchemin.

73 Tractatus super 12 prophetas minores.
xive s. vélin. 3 colonnes. g^d in-4°. parchemin.

74 Glossa in Jeremiam.
xive s. vélin. 3 colonnes. in-4°. parchemin.

75 Glossa in Jeremiam.
xive s. vélin. 3 colonnes. petit in-folio. parchemin.

76 Glossa super Isaiam prophetam.
xive s. vélin. 2 colonnes. g^d in-4°. peau.

77 Hugonis (magistri) Sermones, cum chronologia personarum, locorum et temporum ab initio mundi usque ad annum 1182.
xiiie s. vélin. 2 colonnes. petit in-folio. peau.

78 La Bible représentée en figures, avec des vers.
xve s. papier. 2 colonnes. figures en couleur. in-folio. veau.

79 Cæsaris (Julii) Commentaria belli Gallici.
xve s. papier. longues lignes. très-petit in-folio. parchemin.

80 Glossa in Matthæum et Apocalipsim.
xive s. vélin. 3 colonnes. petit in-folio. peau.

81 Glossa in Genesim.
xive s. vélin. 3 colonnes. g^d in 4°. peau.

82 Guillelmus, ord. Prædic., Super Isaïam.
xve s. vélin. long. lig. notes marginales, petit in-folio. veau.

83 Job glossatus.
xive s. vélin. notes marginales. petit in-folio. peau.

84 Evangelium S. Joannis glossatum.
xive s. vélin. 3 colonnes. in-4°. peau.

85 Hugo, Super Ecclesiasten.
xiiie s. vélin. longues lignes. in-4°. peau.

86 Hieronimi (S^ti) Epistolæ.
xiiie s. vélin. 2 colonnes. in-folio. peau. — 2 volumes.

87 Philippi cancellarii Parisiensis (Mag.) Sermones festivales per totum annum.
xve s. vélin. 2 colonnes. in-4°. peau.

88 Collationes plurium abbatum.
xiie s. vélin. longues lignes. in-4°. peau.

89 Ambrosii (S.) Exameron, cum libro Baruch.
xiie s. vélin. longues lignes. in-4°. peau.

90 Bedæ (Ven.) Explanationes super Marcum.
xiie s. vélin. longues lignes. in-4°. peau.

91 Beda (Ven.), De Tabernaculo Domini.
xiie s. vélin. longues lignes. in-4°. peau.

92 Concordantia discordantium canonum, et variorum opuscula.
xve s. vélin. 2 colonnes. in-4° peau.

93 Hugonis (magistri) Sententiæ et Commentarium Gilberti super Boetium de Trinitate.
xiiie et xive s. vélin. longues lignes. in-4°. peau.

94 Hugo (magister), Super Lucam.
xive s. vélin. 2 colonnes. in-folio. peau. — 2 volumes.

95 Hugonis (magistri) Varia opera.
xiiie s. vélin. 2 colonnes. in-folio. peau.

96 Liber regum glossatus.
xive s. vélin. 3 colonnes. in-folio. peau.

97 Opuscula plurium Patrum.
xive s. vélin. 2 colonnes. in-folio. peau.

98 Chrisostomi (S. Joannis) Expositio in epistolam beati Pauli ad Hebræos.
xive s. vélin. longues lignes. in-folio. peau.

99 Hieronimus (S.), De litteris Hebraïcis, cum glossa divinorum librorum.
xiie s. vélin. 2 colonnes. in-folio. peau.

100 Bernardus (S.), In Evangelium : Missus est.
xive s. vélin. 2 colonnes. in-4°. peau.

101 De Ypris (Fr. Bernard), religieux de Clairmarais, Vita B. Petri Tarratasiensis archiepiscopi. — Vita B. Marie de Ogniaco et Genealogia comitum Flandrensium.
xive s. vélin. 2 colonnes. in-4°. peau.

102 Pauli (Divi) Epistolæ glossatæ.
xive s. vélin notes marginales. petit in-folio. peau.

103 Concordantia Bibliorum.
xive s. vélin. 6 colonnes. in-folio. veau.

104 Vita et Passio S. Thomæ archiepiscopi Cantuariensis.
xiiie s. vélin. longues lignes. petit in-folio. peau.

105 Petri (magistri) opera.
xiiie s. vélin. 2 colonnes. petit in-folio. peau.

106 Bedæ (Ven.) Expositiones.
xiie s. vélin. longues lignes. petit in-folio. peau. — Mutilé au commencement.

107 Bernardi (S.) Exceptiones librorum.
xive s. vélin. 2 colonnes. g^d in-folio. veau.

108 Cassianus (Joannes), In septem collationibus Patrum.
xie s. vélin. longues lignes. petit in-folio. peau.

109 Hieronimi (S.) Opuscula.
xiiie s. vélin, longues lignes. in-4° peau.

110 Fausti et aliorum Sermones, cum opusculis SS. Hieronimi, Augustini, Gregorii et Libro Scintillarum.
xie s. vélin. longues lignes. petit in-folio. peau.

111 Summa de virtutibus.
xive s. vélin. 2 colonnes. in-4° peau.

112 Hugonis (magistri) Libri de Sacramentis fidei christianæ.
xiiie s. vélin. 2 colonnes. g^d in-folio. peau. — Mutilé.

113 Isidori Liber Ethimologiarum.
xiie s. vélin. longues lignes. in-folio. veau.

114 Hieronimus (S.), Super 12 prophetas.
xiie s. vélin. 2 colonnes. in-folio. peau. — Mutilé.

115 Psalterium glossatum.
xive s. vélin. 2 colonnes. in-folio. peau.

116 Psalterium glossatum.
xie s. vélin. 3 colonnes. in-4°. peau.

117 Ambrosii (S.) Libri de officiis ministrorum, et ad sororem suam.
xie s. vélin. 2 colonnes. in-folio. peau. — Volume 1er.

118 Psalterium glossatum.
xiiie s. vélin. 2 colonnes. petit in-folio. peau.

119 Petri (magistri) cantoris Parisiensis Psalterium.
xive s. vélin, 2 colonnes. in-folio. peau. — Mutilé au commencement.

120 Stephanus (magister), Super vetus testamentum.
xive s. vélin. 2 colonnes. in-folio. veau.

121 Glossa super Exodum et Leviticum.
xive vélin. 3 colonnes. in-folio. peau.

122 Hieronimus, (S.) Contra Pelagium.
xiii[e] s. vélin. 2 colonnes. in folio. peau.

123 Gregorius (S.), In canticum canticorum.
xi[e] s. vélin. 2 colonnes. petit in-folio. peau. — Mutilé au commencement.

124 Hugonis (magistri) Libri de Institutione novitiorum.
xi[e] s. vélin. longues lignes. petit in-folio. peau.

125 Glossa super 12 prophetas. Item, super Exodum.
xiv[e] s. vélin. partie sur 2 colonnes. petit in-4°. peau.

126 Nicolaus de Tornaco (magister), Libri in Genesim et Exodum.
xiv[e] s. vélin. 2 colonnes in-4°. peau.

127 Hieronimus (S.), In Matthæum.
xiii[e] s. vélin. 3 colonnes. g[d] in-8°. peau.

128 Valerii Maximi Factorum et dictorum memorabilium libri.
xiii[e] s. vélin. longues lignes. in-4°. peau.

129 Epistolæ canonicæ, Canticum canticorum et Lamentationes Jeremiæ.
xi[e] s. vélin. longues lignes. notes marginales. in-8°. peau.

130 Evangelium et Psalterinm glossatum.
xi[e] s. vélin. 3 colonnes. in-4°. peau.

131 Augustini (S.) Libri confessionum et contra Cresconium Donatistam.
xi[e] s. vélin. 2 colonnes. in-folio. peau.

132 Matthæus glossatus.
xiii[e] s. vélin. 3 colonnes. g[d] in-8° peau.

133 Jeremias glossatus.
xii[e] s. vélin. longues lignes. notes marginales. in-4°. peau.

134 Isidori Interpretatio Veteris Testamenti.
xi[e] s. vélin. longues lignes. g[d] in-8°, peau.

135 Evangelium Matthæi et Marci glossatum.
xiii[e] s. vélin. longues lignes. notes marginales. in-4°. peau.

136 Stephani (magistri) Cantuariensis archiepiscopi Tractatus super Ecclesiasticum.
xv[e] s. vélin. 2 colonnes. in-4°. veau.

137 Gilberti (magistri), Glossæ super epistolas D. Pauli
xii[e] s. vélin. 2 colonnes. in-4°. veau.

138 Memoriale omnium historiarum à principio mundi.
xv° s. papier. longues lignes. in-folio. parchemin.

139 Isaias et Ecclesiastes glossati.
xiv° s. vélin. 2 colonnes. petit in-folio. peau.

140 Matthæus et Marcus.
xiv° s. vélin. 3 colonnes. très petit in-folio. peau.

141 Matthæus glossatus.
xiv° s. vélin. 3 colonnes, petit in-folio. veau.

142 Glossa in Deuteronomium.
xiii° s. vélin. longues lignes. notes marg. petit in folio. peau.

143 Liber sententiarum.
xv° s. papier. 2 colonnes. g^{d} in-4°. veau.

144 Joannis (S.) Evangelium glossatum.
xiii° s. vélin. 3 colonnes. in-8°. peau.

145 Petri manducatoris Expositiones.
xiii° s. vélin. longues lignes. g^{d} in-8°. peau.

146 Hugonis (magistri) Diversi tractatus, cum Retractationibus S^{ti} Augustini.
xii° s. vélin. longues lignes. in-4°. peau.

147 Petri (magistri) Distinctiones.
xiv° s. vélin. longues lignes. in-4°. peau.

148 Psalterium glossatum, cum variis verborum ethimologiis.
xv° s. vélin. 2 colonnes. in-4°. peau.

149 Thomas de Hibernia, ord. prædic. (magister), Manipulus florum.
xiii° s. vélin. 2 colonnes. in-4°. peau.

150 Glossa super Ezechielem prophetam.
xiii° s. vélin, 3 colonnes. petit in-folio. peau.

151 Sermones transpositi.
xiv° s. vélin. 2 colonnes. petit in-folio. peau.

152 Lucas glossatus.
xii° s. vélin. 3 colonnes. petit in-folio. veau.

153 Bartholomæus (Frater), De proprietatibus rerum.
xiv° s. vélin, 2 colonnes. petit in-folio. veau.

154 Benedicti XII Constitutiones de reformatione ordinis Cistertiensis.
xv° s. vélin. longues lignes. in-4°. bois.

155 Exodus glossatus.
xive s. vélin. plusieurs colonnes, petit in-folio. peau.

156 Isaias glossatus.
xive s. vélin. 3 colonnes. petit in-folio. bois.

157 Glossa in libros Regum.
xive s. vélin. longues lignes. in-4°. peau.

158 Anatomiâ (De) corporis humani,
xive s. vélin, 2 colonnes. g^d in-8°. peau.

159 S. Athanasius, De fide catholicâ.
xve s. vélin. longues lignes. in-4°. peau.

160 Magistri Petri Longobardi Distinctiones.
xive s. vélin. longues lignes. in-4°. veau.

161 Martyrologium Romanum et Regula S. Benedicti.
xive s. vélin. longues lignes. g^d in-4°. veau.

162 S, Bernardi Sermones super canticum canticorum.
xiiie s. vélin. longues lignes. petit in-folio. peau.

163 S. Augustini Sermones quidam.
xe s. vélin. longues lignes. petit in-4°. peau.

164 S. Hieronimus, In Joannem.
xiiie s. vélin. 2 et 3 colonnes. in-4°. peau.

165 S. Hieronimus Super evangelium Marci.
xiiie s. vélin. 4 colonnes. in-4°. peau.

166 Magistri Hugonis Sententiæ. S^{ti} Augustini Enchiridion et Epistola Isaac abbatis.
xive s. vélin. 2 colonnes. g^d in-8°. peau.

167 Psalterium glossatum.
xive s. vélin. 2 colonnes. petit in-folio. sans couverture.

168 Psalterii glossati Pars 2$_a$.
Fin du xive siècle. vélin. 2 colonnes. g^d in-4°. peau.

169 S. Augustini Libri de musicâ etc.
xiie s. vélin. 2 colonnes. in-folio. peau.

170 S. Augustini Liber de moribus ecclesiæ catholicæ, et alia opuscula.
xiiie s. vélin. 2 colonnes. in-folio. peau.

171 S. Augustini Libri de Academicis et alia opera.
xiiie s. vélin. 2 colonnes. in-folio. peau.

172 S. Augustini Liber de agone christiano et alii libri.
xiie s. vélin. 2 colonnes. in-folio. peau.

173 S. Augustini Libri plures.
xiie s. vélin. 2 colonnes. in-folio. veau.

174 S. Augustini Quædam opera.
xiiie s. vélin. 2 colonnes. in folio. veau.

175 S. Augustini Epistolæ.
xiie s. vélin. 2 colonnes. in-folio. veau. — 2 volumes.

176 S. Augustini Quidam sermones.
xiie s. vélin. 2 colonnes. in-folio. peau.

177 S. Augustini Expositio in Epistolam ad Romanos.
xiie s. vélin. 2 colonnes. g^d in-folio. peau.

178 S. Augustini De civitate Dei libri 22.
xie s. vélin. 2 colonnes. g^d in-folio. peau.

179 S. Augustini Sermones diversi.
xiie s. vélin. 2 colonnes. g^d in-folio. veau.

180 S. Augustini Quidam libri et Sermones
xiie s. vélin. 2 colonnes. in-folio. peau.

181 S. Augustini Disputationes contra Faustum, Liber contra Hereticorum genera et Liber de diversis hæresibus.
xiie s. vélin. 2 colonnes. g^d in-folio. peau.

182 S. Augustinus, De Trinitate.
xiie s. vélin. 2 colonnes. in-folio. peau.

183 S. Augustini Tractatus in epistolas D. Pauli ad Corinthios.
xiiie s. vélin. 2 colonnes. g^d in-folio. peau.

184 S. Augustinus, De gratiâ et libero arbitrio.
xiiie s. vélin. 2 colonnes. in-folio. peau.

185 S. Augustini libri De doctrinâ Christianâ et alii.
xiiie s. vélin. 2 colonnes. in-folio. veau.

186 S. Bernardi Sermones.
xiiie s. vélin. 2 colonnes. in folio. parchemin et veau.—2 vol.

187 S. Augustini libri De consensu Evangelistarum et alii.
xiiie s. vélin. 3 colonnes in-folio. peau.

188 S. Augustinus, In Epistolam ad Galatas.
xie s. vélin, 2 colonnes. g^d in-folio. veau.

189 S. Augustinus, In Genesim ad litteram.
xiie s. vélin. 2 colonnes. in-folio. peau.

190 S. Bernardi Sermones in canticum canticorum.
xiii[e] s. vélin. 2 colonnes. g[d] in-folio. peau.
191 S. Augustinus, De doctrinâ christianâ, cum libro S. Cypriani de 12 abusivis.
xiii[e] s. vélin. longues lignes. g[d] in-8°. peau.
192 S. Augustini Retractationes.
xi[e] s. vélin. longues lignes. in-8°. peau.
193 Idem.
xiv[e] s. vélin. longues lignes. in-8°. peau.
194 Psalteri glossati Pars 2[a].
xiii[e] s vélin. 2 colonnes. petit-in-folio. pot.
195 S. Augustini Tractatus in Joannem.
xiii[e] s. vélin. 2 colonnes. in-folio. peau. — 2 volumes.
196 Joannis apostoli Apocalipsis Expositio. (2[e] partie).
xii[e] s. vélin. 2 colonnes. in-folio. peau.
197 Origenis Homiliæ Super vetus Testamentum (1[re] partie).
xii[e] s. vélin. longues lignes. in-folio. peau.
198 Beda (Ven.) Super parabolas Salomonis (1[re] partie).
xiii[e] s. vélin. 2 colonnes. in-folio. parchemin.
199 S. Ambrosii Expositio in Apocalipsim (1[er] volume).
xii[e] s. vélin. 2 colonnes. in-folio. peau.
200 Gemma animæ, cum opusculis diversorum patrum.
xiii[e] et xiv[e] s. vélin. partie à 2 colonnes. petit in-folio. veau.
201 Radulphi monachi Expositio super Leviticum, pars 2[a].
xiii[e] s. vélin. 2 colonnes. in-folio. peau.
202 Job glossatus et alia opuscula.
xiv[e] s. vélin. longues lignes. in-4°. peau.
203 Gerrici abbatis Sermones.
xii[e] s. vélin. longues lignes. in-4°. peau.
204 Glossa in Epistolas D. Pauli.
xiii[e] s. vélin. 2 colonnes. petit in-folio. peau.
205 Magistri Stephani Expositiones super Ecclesiasten.
xv[e] s, vélin. 2 colonnes. in-folio. veau.
206 Opuscula diversa.
xii[e] s. vélin. longues lignes. in-8°. veau.
207 S. Bernardus. Super canticum canticorum sermones. Item,

sermones Gilberti et Gaufredi.
xie s. vélin. longues lignes. veau.

208 Tractatus de Sacramentis baptismi, confirmationis et excellentia sacrorum ordinum etc.
xive s. vélin. 2 colonnes, in 4°. peau.

209 Paschasius, In Jeremiam.
xiie s. vélin. 3 colonnes. in-4°. veau.

210 D. Augustini Enchiridion.
xie s. vélin. longues lignes. in-4°. peau.

211 Magister Nicolaus. Liber de ruinâ et reparatione ecclesiæ.
xvie s. papier. longues lignes. g^d in-8°. peau.

212 Opuscula diversa.
ixe s. vélin. longues lignes. petit in-4°. peau.

213 Dom Jean Balin, religieux de Clairmarais. Des Forestiers, Comtes et Comtesses de Flandre.
Ecrit en 1585. papier. longues lignes. in-folio. veau.

214 Flores libri Anselmi, Cantuariensis archiepiscopi.
xive s. vélin. longues lignes. in-12°. veau.

215 Psalterium glossatum.
viie s, vélin. longues lignes. in-8°. peau.

216 Apocalipsis glossata.
xive s. vélin. 3 colonnes. g^d in-8°. peau.

217 Glossa super Apocalipsim.
xive s. vélin. 3 colonnes. in-4°. veau.

218 Libri Salomonis glossati.
xiiie s. vélin. 3 colonnes. in-8°. peau.

219 Daniel glossatus.
xiiie s. vélin. 3 colonnes. in-8°. veau.

220 S. Joannes Chrisostomus.
xie s. vélin. longues lignes. in-4°. peau.

221 Magister Hugo S^{ti} Victoris, De arcâ Noë.
xiie s. vélin. longues lignes. in-8°. peau.

222 Glossæ super epistolas D. Pauli.
xiiie s. vélin, 2 colonnes. notes marginales. g^d in-8°. peau.

223 Epistolæ canonicæ glossatæ.
xiiie s. vélin. 3 colonnes. in-8°. peau.

224 Excerpta ex corpore juris.
xive s. vélin. longues lignes. petit in-folio. peau.

225 Glossa super 12 prophetas. Item super Exodum.
Fin du xive s, vélin. partie à 2 colonnes. petit in-4°. peau.

226 Cisterciensis ordinis Usus antiqui.
Fin du xve s. papier. longues lignes. in-8°. parchemin.

227 Sermons du St Sacrement.
xve s. papier longues lignes. in-8°. veau.

228 Ordinarium ordinis Cistertiensis.
xive s. papier. longues lignes. petit in-4°. veau.

229 Evangelium Lucæ glossatum.
xiiie s. vélin. 3 colonnes. g^d in-8°. veau.

230 Magistri Petri Cantoris Summa.
xive s. vélin. 2 colonnes. petit in-folio. veau.

231 Manière pour savoir prier Dieu, écrit par Dom Louis Dutaillis, religieux de Clairmarais, en 1557.

232 Jacobi de Voragine, ord. Prædic., Vitæ sanctorum.
xiiie s. vélin. 2 colonnes. in-folio. peau.

233 Epistolæ S. Hieronimi, écrit par Dom Louis Dutaillis, religieux de Clairmarais en 1560.
xvie s. vélin. longues lignes. in-8°. veau

234 Dialectica.
xve s. vélin. longues lignes. in-8°. parchemin.

235 Psalterium cum Canticis.
xive s. vélin. longues lignes. in-12°. sans couvert. — Mutilé.

236 Jacques Vignon, religieux de Clairmarais, Recueil des faits et gestes de l'Empereur Charles-Quint, écrit en 1561.
xvie s. papier. longues lignes. in-16°. veau.

237 Les Heures de la Croix et de la Vierge, les sept Psaumes de la pénitence, et l'Office des Morts en latin.
xive s. vélin. longues lignes. miniatures. in-8°. veau.

238 Manipulus curatorum.
xie s. vélin. longues lignes. in-16°. veau.

239 Bréviaire en latin.
xiiie s. vélin. longues lignes. in-24°. veau.

240 Livre spirituel en latin.
xi[e] s. vélin. longues lignes. in-12°. parchemin.

241 Bréviaire latin. Partie d'hiver.
xiii[e] s. vélin. longues lignes. in-16. sans couvert.

242 L. Bonaventuræ In vitam et mortem D. N. J. C. écrit par D. Louis Dutaillis.
xvi[e] s. papier. longues lignes. in-8°. veau.

243 Tractatus de pœnitentiâ.
xiv[e] s. vélin. longues lignes. in-12°. sans couvert.

244 Frater Guilelmus de Altona, Postilla super Joannem Evangelistam et Sapientiam.
xv[e] s. vélin. 2 colonnes. in-4°. veau.

245 Frère Jean Benedicti, de l'ordre des Frères Mineurs, Mariade.
xv[e] s. papier. longues lignes. in-12°. veau.

246 Leges sodalitatis religiosorum in collegio Aquicinctino institutæ.
xvi[e] s, papier. longues lignes. in-4°. veau.

247 Opera varia.
xii[e] s. vélin. longues lignes. in-4°. veau. — Mutilé.

248 Tractatus de pœnitentiâ.
xiii[e] s. vélin. longues lignes. in-12°. veau.

249 Carmina pia à Claromariscensibus edita.
xv[e] s. papier. longues lignes. in-18°. parchemin.

250 Livre contenant divers ouvrages, dont un en vélin du 14[e] siècle, les autres en papier du 15[e], et un imprimé ayant pour titre : De variis loquendi regulis, sur papier, que l'on croit des premières impressions.
xiv[e] et xv[e] s. vélin et papier. longues lignes. in-4°. veau.

251 Magister Ricardus de S. Laurentio, pœnitentiarius Rotomagensis, De caritate et aliis virtutibus.
xiv[e] s. vélin. longues lignes. in-folio. veau.

252 Recueil de divers écrits.
xvii[e] s. papier. in-folio. parchemin.

253 Dom. Danielis Lavendi, Claromarisci prioris, epistolæ familiares, cum sermonibus.
xiv[e] s. papier. in 4°. parchemin.

254 Dom. Jean Balin, religieux de Clairmarais, Annales contenant ce qui est arrivé depuis 1500 jusqu'en 1589.
xve s. papier. in-12°. parchemin.

255 Patris Didaci Celada, Societ. Jesu, Documenta moralia quibus culpantur vitia, instruuntur mores, ex commentario in historiam Judith.
xviie s. papier. in-12°. parchemin.

256 Livre de prières en latin.
xvie s. papier, in-16°. parchemin.

257 Epitome philosophiæ.
xviie s. papier. in-16°. parchemin.

258 Regulæ quædam ordinis Cisterciensis.
xive s. vélin. longues lignes. petit in folio. parchemin.

259 Sermons de M. Le Jeune.
xviie s. papier. longues lignes. in-folio. veau,

260 Bernardi abbatis epistolæ.
xive s. vélin. 2 colonnes. petit in-folio, pot.

Bien que le dernier numéro soit le n° 260, il n'y avait en réalité que 259 manuscrits, le n° 46 étant resté sans emploi. Sur ces 259 manuscrits, 122 se trouvent actuellement dans la bibliothèque communale de Saint-Omer, 1 (le n° 53) dans celle de Boulogne. Nous ignorons ce que sont devenus les autres.

TITRES CONSULTÉS

PIÈCES CONSERVÉES AUX ARCHIVES MUNICIPALES DE SAINT-OMER, CONCERNANT LE MONASTÈRE DE CLAIRMARAIS.

Po fo 77. — 1224. — Lettres. — L'abbaye est déchargée du droit de forage.

Po fo 77. — 9 février 1270. — Arrêt réglant le droit de pêche entre la ville et l'abbaye.

Po fo 77. — cxc 28. — Du dimanche avant la fête de St-André 1311. — Concordat passé entre le Magistrat de St-Omer et l'abbaye de Clairmarais fixant les limites réservées pour la pêche dans la Meer ou la Moere (Papier F).

cxc Ier. — 9 Février 1338. — Lettres de nom préjudice accordées par Lambert, abbé, au Magistrat, en échange d'une restitution d'un droit de *Cauchie*, payé par l'abbaye. (Parchemin F. 2 scels perdus).

cxc 2. — 20 novembre 1375 — Copie certifiée et collationnée de lettres du Pape Innocent, la quatrième année de son épiscopat, données à Lyon, accordant, de son autorité privée, à l'abbaye exemption de toutes sortes d'impôts. (Parchemin. Latin. Scel brisé).

Observations. — Les chiffres romains placés en tête de chaque article, indiquent le numéro du classement de cette même pièce. — La boite et le numéro du parchemin.

La lettre Po renvoie à un ancien registre recouvert en parchemin, sur lequel un grand nombre de pièces ont très anciennement été transcrites.

— Ces titres sont également consignés dans le catalogue manuscrit de M. Gaillon, sur lequel une nouvelle copie faite en abrégé aux frais de la ville par M. Z. Lachèvre, a été à peu près calquée. (Voir ces pièces aux archives de St-Omer).

cxc 3. — 28 août 1408. Charte partie contenant : 1° Procuration donnée par l'abbaye afin de traiter d'échange de rentes, et 2° convention à cet effet en date du 28 septembre 1408. (Parchemin F).

P° f°s 47 et 48. — cxc 8. — 31 Mai 1421. — Concordat (copie) entre l'abbaye et le Magistrat par suite du déchargement dans le refuge dit la *Maison de Pierres*, d'une partie de vins, contrairement aux règlements. (Papier).

cxc 4. — 3 Novembre 1435. — Acte de Jean, abbé de Clairmarais et Marie de Wissocq, abbesse de Ste-Claire-lez-St-Omer, relatif à une acceptation de legs. (Parchemin F. 2 sceaux, l'un de Clairmarais, l'autre de l'abbaye de Ste-Claire, assez bien conservés, retenus par bandes de parchemin).

P° f° 47. — cxc 9. — 30 Mai 1440. — Acte (copie) entre le Magistrat et l'abbaye, relatif à l'élargissement de la rue longeant le refuge et la reconstruction d'une porte et d'un mur audit refuge dit la *Maison de Pierres*, près le Vainquai (Papier).

cxc 10. — 4 Décembre 1581. — Extrait certifié conforme d'une délibération du Magistrat concernant l'inventaire des biens de la succession du portier du refuge de l'abbaye sur lequel s'étendait la juridiction du Magistrat. (Papier).

cxc 12. — 31 Octobre 1517. — Extrait d'un contrat de vente d'un terrain vague près du pont dit des *Foulons,* et listant un jardin appartenant à l'abbaye. (Parchemin F).

cxc 6. — 5 Mai 1519. — Procuration de Charles, roi d'Arragon, relative à une connaissance en matière de succession, réclamée par l'abbaye.

cxc 7. — 1520. — Acte de protestation de l'abbé de Clairmarais contre le Magistrat, au sujet d'un droit de juridiction dans le refuge intrà-muros.

cxc 15. — 1524. — Liasse de papiers concernant un accord passé entre l'abbaye et le Magistrat à l'occasion des constructions faites pour la fermeture du jardin du refuge *intrà-muros.*

cxc 11. — 31 Mai 1524. — Acte de reconnaissance par l'abbaye d'une rente due à l'Empereur et à la ville par suite de la clôture d'une ruelle (refuge *intrà-muros*).

cxc 13. — Septembre 1525. — Lettres en latin relatives à ladite abbaye.

cxc 14. — 5 Juillet 1546. — Cession faite par la ville à l'abbaye, d'une ruelle et d'un flégard. — Conditions de cette cession.

cxc 16. — 20 Novembre 1671. — Extrait d'acte confirmant la précédente cession. — Abandon complet. — Nouvelles conditions.

cxc 17. — 7 Juillet 1674. — Copie d'acte de transaction entre l'abbaye et le Magistrat pour éviter procès.

cxc 5. — 17e siècle. — Mémoire [1] très étendu fourni par le Magistrat contre l'abbaye, à l'occasion d'un escauwage fait par l'abbaye du corps d'un enfant trouvé noyé dans la rivière de Blendecques.

INVENTAIRES DE LA CHAMBRE DES COMPTES A LILLE. (CLAIRMARAIS [2]).

Tome I (1706-1240). — Abbaye d'hommes, ordre de

[1] Ce document renferme des détails très intéressants sur l'origine de St-Omer et de sa juridiction.

[2] Nous devons la communication de ces pièces à l'obligeance accoutumée de notre savant confrère, M. le docteur Le Glay, dont

Citeaux, près Saint-Omer : Simon, abbé de cette maison. — Le comte de Flandre la prend sous sa protection et s'en déclare l'avoué. — Legs que lui fait le comte de Flandre. — Terre de *Colreel* donnée à cette abbaye. — E. (Evrard), abbé de cette maison ; note. — Rente donnée à cette abbaye, confirmée. — Le comte Bauduin accorde sa protection et confirme les possessions de cette abbaye. — Donation qu'on lui a faite, confirmée par la comtesse de Flandre, — Simon, abbé, quitte le comte de Flandre d'une rente sur l'Espier de St-Omer.

Tome II (1241-1270). — Donation faite à cette maison. — Terres *fiefs* vendues à cette maison. — Don à cette maison d'un terrain à St-Omer. — Lettres du comte d'Artois au sujet de cette abbaye. — Autres lettres en faveur de cette maison. — Simon, abbé.

Tome III (1271-1285). — Legs de la comtesse Marguerite. — Achète des terres à Bailleul.

Tome IV (1286-1294). — Garde de cette abbaye, contestée entre les comtes d'Artois et de Flandre.

Tome V. — Reçoit un legs de Gui de Dampierre. — La comtesse Mahaut fait une concession à l'abbaye sur certaines terres situées au bois de Bilment.

Tome VI (1308-1322). — Débat entre le comte de Flandre et la comtesse d'Artois au sujet de cette abbaye. — Conflit au sujet d'un prisonnier arrêté en ce lieu. — Justice de ce lieu prétendue par le comte de Flandre et la comtesse d'Artois. — Enquête sur la justice de ce lieu.

Tome VII (1323-1334). — Procès au sujet de cette

nous regrettons la perte, et à celle de son fils, M. Jules Le Glay, son estimable successeur, aux archives générales du département du Nord.

terre entre la comtesse d'Artois et les héritiers du comte de Flandre. — Différend entre Robert de Cassel et la comtesse d'Artois au sujet des droits de justice dans cette abbaye. — Contestation entre la comtesse d'Artois et Robert de Flandre, au sujet d'exploits de justice en ce lieu. — Débats touchant la saisine de ce lieu.

Tome VIII (1335-1359). — Le comte de Flandre Louis fait défense aux magistrats de St-Omer de disposer de Clairmarais dont il est gardien.

PIÈCES CONSERVÉES AUX MÊMES ARCHIVES.

1° 1176 à Bruges. — Philippe, comte de Flandre, prend l'abbaye de Clairmarais sous sa garde.

2° 1177. — Le même comte donne à Clairmarais une rente annuelle de 60 sols.

3° 1177. — Le même comte confirme une donation faite à l'abbaye par Gertrude, sa sœur.

4° Vers 1185. — Robert de Béthune, avoué d'Arras, donne à l'abbaye une terre à Colreel.

5° Vers 1199. — Bauduin, comte de Flandre, confirme une donation faite à l'abbaye par G. sa tante, comtesse de Morienne.

6° 1200 Septembre. — Bauduin, comte de Flandre, prend l'abbaye sous sa garde.

7° 1221. — Michel de Boulers fait un don de froment, d'avoine et d'argent à l'abbaye.

8° 1228 Juin. — Simon, abbé de Clairmarais, quitte le comte de Flandre d'une rente sur l'espier de St-Omer.

9° 1228 Juin. — Le comte Fernand et la comtesse Jeanne, reçoivent de l'abbaye une rente.

10° 1244 Août. — Guillaume de St-Omer confirme une donation à Clairmarais par le châtelain de St-Omer, son frère.

11° 1260 Juillet. —La comtesse de Flandre approuve la vente de terres et fiefs à Clairmarais, par Michel de la Tour.

12° 1268 Juillet. — Robert, comte d'Artois, donne à Clairmarais la motte de la Warenne à St-Omer.

13° 1269 Décembre. — Robert, comte d'Artois, déclare que l'abbaye jouira de certains privilèges touchant la pêche dans les viviers de Ruhout.

14° 1269 Avril. — Robert, comte d'Artois, confirme les lettres accordées à l'abbaye en 1176 et défend à son bailli d'user des eaux de ce monastère pour son propre poisson.

15° 1278 Novembre — Jean de Dampierre vend certaines rentes à l'abbaye sur la paroisse de Bailleul.

16° 1291. Garde de l'abbaye contestée entre les comtes d'Artois et de Flandre.

17° 1304 1er Mai. — La comtesse Mahaut fait à l'abbaye une concession sur certaines terres situées au bois de Bilment.

18° 1314 2 Novembre. — Débats au sujet de l'abbaye entre le comte de Flandre et la comtesse d'Artois.

19° Sans date, vers 1314. — Conflit touchant un prisonnier arrêté en ce lieu.

20° 1320, 17 Février. — Un archidiacre de Soissons et un conseiller du roi de France sont chargés d'informer sur le procès entre Flandre et Artois, touchant la garde de l'abbaye.

21° 1321, 21 Mai. —Arrêt du parlement sur le même débat.

22° 1321, 11 janvier. — Autre arrêt du parlement pour enquête sur la justice à Clairmarais.

23° 1323, 20 Mars. — Commission pour l'exécution de l'arrêt précédent.

24° 1323, 16 avril. — Autre arrêt du parlement sur la même affaire.

25° 1323, 7 Mai. — Mandement du Roi sur le même procès.

NOTA. — Autres pièces de la même époque touchant la même affaire.

26° 1359, 17 septembre. — Le comte de Flandre fait défense au Magistrat de St-Omer de disposer de Clairmarais dont il est gardien.

EXTRAIT DE L'INVENTAIRE D'ARTOIS, PAR D. GODEFROI.

1176, à Bergues. — Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, prend sous sa garde et protection l'abbaye de Clairmarais, que le comte Thierri, son père, et la comtesse Sibille, sa mère, avaient fondée, s'en reconnait l'avoué, leur donne des terres dans la paroisse de Loon près Gravelines, et une partie de bois près le Neuf-Fossé, les viviers de Ruhout; leur confirme tout ce qui leur appartient et ce qu'ils pourront acquérir dans la suite.

Témoins : WI, châtelain de Bergues; — WAUTIER DE LOCRES; — WAUTIER DE DRINCHAM; — WAUTIER DE FOURMEZELLE; — BAUDUIN DE HONDESCOTE; — GUILLAUME, son frère; — HUGUES DE MOULE; — HUGUES DE STENES; — OSTE DE TIENES; — GILBERT DE MERCH; — EUSTACHE DE EREMBALDE-CAPELLE; — HUGUES, son frère.

Ces lettres sont dans une confirmation donnée par Robert, comte d'Artois, au mois de mai 1269.

Copie en parchemin en partie gâtée et pourrie.

Imp. dans les Preuves du *Gallia Christiana*, t. III, p. 120, mais moins ample que celle-ci.

1269, Mai. — Robert, comte d'Artois, confirme, comme seigneur et successeur de Philippe, comte de Flandres

et de Vermandois et avoué de l'abbaye de Clairmarais, les lettres insérées, données par lui en 1176, à Bergues, à ladite abbaye, et veut que Gautier de Alneto (de Lannoy), chevalier, son bailli, ne puisse faire aucun tort à cette abbaye, en se servant de ses eaux pour ses poissons.

Copie en parchemin à moitié gâtée.

EXTRAIT DE L'INVENTAIRE DE FLANDRES, PAR GODEFROY, EXEMPLAIRE DES ARCHIVES DE LILLE [1].

1176, à Bergues. — Philippe, comte de Flandres et de Vermandois, prend sous sa garde et protection l'abbaye de Clairmarais, que le comte Thierri, son père, et la comtesse Sibille, sa mère, avait fondée, s'en reconnait l'avoué, leur donne des terres dans la paroisse de Loon, près de Gravelines, et une partie de bois près le Neuf-Fossé, les viviers de Ruhout, l'usage de la forêt de Ruhout, leur confirme tout ce qui leur appartient et ce qu'ils pourront acquérir par la suite (n° 84).

Confirmation par Raoul, évêque de Thérouanne, avril 1254.

Confirmation par Robert, comte d'Artois, may 1269.

Vers 1177. — Le comte Philippe, à l'instance de Gertrude, sa sœur aînée, comtesse de Maurienne, fait divers legs...... entre autres aux moines de Los et à ceux de Clairmarais, cinq livres (n° 88).

En 1777, le même comte donne à l'abbaye de Clairmarais 60 sols à recevoir tous les ans à Furnes, le jour des Rameaux, sur l'office de Léon, notaire (qu'on a depuis nommé la notairie de Flandre). qui seront employés à fournir le pain et le vin nécessaires pour la messe (n° 91).

[1] Nous devons la communication de ces pièces à notre honorable collègue, M. L. Deschamps de Pas, ingénieur des ponts-et-chaussées.

Vers 1177 (sans date). — Confirmation faite par ce comte de la donation de cent sols de rente faite par Gertrude, sa sœur, à payer le jour de la Saint Remi, sur l'office de Lambin, notaire (n° 92).

Vers 1185 (sans date).—Robert, par la grâce de Dieu, seigneur de Béthune et avoué d'Arras, déclare que Wimerus de Fontanis, a donné 80 marcs à Robert de Fontanis, qui lui a donné en échange une terre à Colreel, que ce dernier tenait de lui en fief, pour laquelle il a fait hommage au seigneur de Béthune. Wimerus a donné cette terre à E...... abbé et à l'église de Clairmarais, à charge d'une reconnoissance de deux muids, l'un de froment à la mesure de St-Paul et l'autre d'avoine *ad hodium* à la mesure de St-Omer. Personne ne pourra racheter cette terre si ce n'est Robert de Fontaines ou un de ses héritiers, mais si on la reprend, on donnera à cette abbaye l'argent nécessaire pour acheter pareil revenu et pareille possession (n° 135).

Vers 1199 (sans date). — Confirmation par Baudoin, comte de Flandre, de la donation de Gertrude, sa tante, pour le pain et le vin des messes.

1200, Septembre, à Ruhout. —Lettres par lesquelles Baudoin, comte de Flandre, et de Hainaut, prend sous sa sauvegarde et protection l'abbaye de Clairmarais que Thierri, comte de Flandre et de Vermandois, leur fils, son oncle, avaient fondée, s'en déclare l'avoué contre tous hommes, leur donne pour le repos de son âme et celle de Marie (de Champagne), sa femme, 400 mesures dans son bois de Ruhout, tous les viviers qui se trouvent dans cette forêt excepté les poissons qui seront pour son usage, tous les fossés, toutes les eaux et permission à eux de faire fossés, ventelles, acqueducs, etc., comme ils le jugeront à propos.

Personne ne pourra en détourner les eaux si ce n'est pour l'usage de cette abbaye.

Leur permet de passer par ses terres tout ce qui leur sera nécessaire et confirme ce qui leur a été donné par ses prédécesseurs et par Etienne, roi d'Angleterre, Mahaut, comtesse de Boulogne, sa femme, et les comtes de Boulogne, châtelain de St-Omer et ses barons.

Le comte leur confirme de plus leur grange de Ruhout, Loo *in Grenela*, Enna, Nieuwerlede, Belo, les moulins de Breneques et de Blendecques avec leurs dépendances.

Il défend à ses baillis et sergents de dire des injures aux gens de cette abbaye, révoque et annule tout ce qui a été fait au contraire.

Confirmation par Philippe, duc de Bourgogne, en 1439. Vidimus du bailliage de St-Omer en 1518 (nos 6 et 6 bis le no commence à l'an 1206).

1221. — Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, confirme la donation faite par Michel de Boulers, connétable de Flandre, à l'abbaye de Clairmarais, de 150 hœuds d'avoine et 50 hœuds de froment et 58 sols trois deniers moins une obole, monnoie de Flandres qu'il tenait en fief de cette comtesse, à recevoir tous les ans sur les briefs de Royer de Wallon-Capel et de ses hoirs, dans sa terre de Hovelande, parroisse de Rubruech qu'il avoit reçue en échange de la chatellenie de Cassel (136).

Le même Michel donne en outre 15 livres 12 sols à recevoir tous les ans sur les biens de Boidin de Mernes, chevalier et de ses successeurs, et s'il y manque quelque chose, Wautier de Butzcure est obligé de fournir jusqu'à concurrence de 10 livres seulement.

1228, Juin. — Simon, abbé, et tout le couvent de Clairmarais, déclarent qu'ayant acheté pour 47 livres

d'Artois, du consentement de Jeanne, comtesse de Flandre, de Michel, connétable de Flandres, soixante sols en argent, 150 hœuds d'avoine et autant de froment, à recevoir tous les ans sur l'espier de St-Omer, que tenoit Royer de Wallon-Capelle: ils quittent Ferdinand et Jeanne, comte et comtesse, du paiement de cette rente et promettent de ne leur en jamais rien demander, déclarant de plus qu'ils en ont reçu les 47 livres pour les besoins de leur église (n° 243).

1228, Juin. — Lettres par lesquelles le comte et la comtesse Fernand et Jeanne, reçoivent de l'abbaye de Clairmarais une rente annuelle de 15 livres 12 sols, que Michel, connétable de Flandre, lui avait donnée sur les briefs de Baudoin de Mernes; leur donnent en échange la même rente sur le tonlieu de Cassel et soixante sols de plus et lui confirment la donation de 17 livres de poivre que ce connétable leur avoit faite à recevoir tous les ans à Thouront (n° 244).

1244, août. — Guillaume de St-Omer, seigneur de Pitgam et de Berkin, confirme la donation faite à l'abbaye par Guillaume, châtelain de St-Omer, son frère, de 20 l, p. à prendre tous les ans sur son droit de forage à St-Omer, pour donner du vin aux moines les jours de la Circoncision, de la Cène, la veille de Pâques, les jours de St-Bernard, de St-Michel et autres fêtes solennelles. Guillaume déclare que si son frère vient à mourir avant Ismène, sa femme, et qu'elle ne veuille pas qu'on prenne ces 20 livres sur le forage qui était de son domaine, il assigne le paiement de cette rente sur ses revenus de Fauquemberghes jusqu'à la mort d'Ismène, et alors le paiement s'en fera sur le même forage (n° 574).

1558. — Dons en argent faits à l'abbaye dans le testament de Mahaut, comtesse de Flandres (942).

1260. — Mention que la comtesse de Flandre a approuvé la vente que Michel *de Turri* avait faite à l'abbaye de Clairmarais de 45 mesures de terre fief et qu'elle a commis son bailli de Cassel pour en investir cette abbaye à charge de douze deniers à cens annuel, monnoie de Flandre (980).

1268. Juillet, à Hesdin. — Lettre [1] par laquelle Robert comte d'Artois, donne aux abbé et couvent de Clairmarais une place vide appelée *la Motte de la Warenne,* à St-Omer séparée de leur maison par une rivière, chargée de six deniers de reconnaissance annuelle, le jour de St-Remi, envers le comte d'Artois, pour en faire ce qu'ils en jugeront à propos et leur permet de construire un pont sur cette rivière, pourvu que cela n'empêche pas la navigation. Le comte confirme aussi la vente faite à cette abbaye par Jean de Nédoncel, écuier, et Marie, sa femme, de 118 mesures de terre et de bois, tenus du comte et dans lesquels il se réserve la hante justice (nº 1240).

1269, Avril. — Robert, comte d'Artois, confirme comme seigneur et successeur de Philippe, comte de Flandre et de Vermandois et avoué de l'abbaye de Clairmarais, les lettres y insérées accordées en 1176, à Bergues, à l'abbaye de Clairmarez, et veut que Gautier de Alneto (de Lannoy), chevalier, son bailli, ne puisse faire aucun tort à cette abbaye en se servant de ses eaux pour ses poissons (1289).

1269, Décembre. — Robert, comte d'Artois, déclare que l'abbaye de Clairmarais ne sera point obligée de renouveler et entretenir les grilles de fer qu'elle avoit fait faire dans les viviers de Ruhout, pour conserver le pois-

[1] Nous donnons cette lettre en entier aux pièces justificatives.

son ; que le cours de ces eaux ne pourra jamais leur faire tort et que l'abbaye pourra y mettre des *ventallia* pour les diriger à sa volonté (nº 1335).

1273. — Dans son testament, Marguerite, Comtesse de Flandre, donne à diverses abbayes, entre autres à Clairmarais, de l'argent pour acheter des rentes et faire pitance le jour de son *obit*.

1278, Novembre. — Lettres par lesquelles Jean de Dampierre, vend aux abbé et couvent de Clairmarais, les rentes tant en bled qu'en avoine qu'il avoit droit de percevoir sur 95 mesures et vingt verges de terre appartenantes à cette abbaye dans la paroisse de Bailleul, sous la justice du prévôt de Bruges et dans les domaines du Comte Gui, son seigneur, et ne s'y réserve pour lui et pour ses hoirs qu'une rente annuelle de douze deniers monnoie de Flandre que cette abbaye sera tenue de leur payer à toujours à Bailleul le jour de St-Remi. Il promet et ses hoirs de garantir cette vente et de défendre cette abbaye contre tous à ce sujet et parce que Elizabeth sa femme, avait son douaire sur ce bien, il veut que si elle lui survit, l'abbaye de Clairmarais jouisse sur ses autres biens dans cette paroisse à concurrence du revenu du douaire jusqu'à la mort d'Elizabeth.

Il confirme autant qu'il en a le droit, la donation faite à cette abbaye par Béatrix, Elizabeth et Elizabeth fille de Willaume, dit Vede, de cinq mesures de terre dans le métier de Bailleul, sauf le droit d'autrui. Il prie la Comtesse de Flandres, son aïeule, et Guy Comte de Flandres, son oncle de confirmer ces lettres ce qu'ils font (1245).

Jean II de Dampierre, seigneur de Bailleul et de l'Écluse, était fils de Jean Ier, frère du Comte de Flandres, il épousa Isabeau de Brienne, fille de Jean, comte d'Eu, et de Béatrix de Châtillon.

1291, le mardi avant la purification (29 janvier). — Philippe Roi de France, mande à maitre Jacques de Gand, archidiacre de Tournay et à Philippe de Guiencourt, chevalier, de s'informer des difficultés qu'il y avait entre Gui, Comte de Flandres et Robert, Comte d'Artois, concernant Gravelines, la garde l'abbaye de Clairmarais et l'empêchement qu'il y avait que les navires puissent passer sous le pont de Wates, d'en donner leur avis et de le remettre cacheté au prochain parlement selon la forme donnée à maitre Jean de *Villeribus* (Villers) et audit Philippe (n° 2968).

1298, à Hesdin le jeudi avant la fête de St-André (27 novembre). — Lettres par lesquelles le Comte Robert d'Artois déclare que ses gens ayant rompu son vivier de Ruhout appellé le vivier de *la Candelle* et fait sortir les eaux pour avoir du poisson pour la fête qu'il donna à Hesdin à la dernière arrivée du Roi et de la Reine, il ne veut pas que celà porte aucun préjudice aux lettres qu'il a données aux abbés et couvent de Clairmarais. (Archives d'Artois, tom. II).

1304, 1er mai. — La Comtesse Mahaut permet et accorde aux abbé et couvent de Clairmarais, de jouir à toujours de 20 mesures dans les bois de Bilment qu'ils avaient acquis il y a 14 ans de M. Jean de Wiermhehem tenue du seigneur de Seninghehem, en payant 36 l. parisis à Jacques le Muisne, nommé par elle pour recevoir dans le Comté d'Artois tout ce qui pourrait être dû par les personnes non nobles et d'église, pour les acquisitions de fiefs, arrières-fiefs, allœux et aux terres, faites dans cette province (n° 83).

1298, 15 avril. — Gui de Dampierre, dans son testament, donne à l'abbaye de Clairmarais de l'argent pour acheter *rente* et faire son obit (n° 3831).

1314, 27 Novembre. — Louis X, mande à Jean de Royoi, clerc, et à Pierre Soillardi, chevalier, qu'il les a substitués aux lieu et place de Richard Tiboureau, clerc, et Jean Devossiaco, jadis chevalier, qui avoit été nommé pour agir dans la cause entre Mathilde, Comtesse d'Artois, d'une part, et le Comte de Flandre, d'autre part, en raison de la saisine et de la justice du clos et de la maison de Clairmarais. (T. VI, p. 251).

1314. — Requête présentée au bailli d'Amiens par les officiers du Comte de Flandre, pour que certain prisonnier qui avait été arrêté par lesdits officiers dans une mêlée à Clairmarais et avait été remis à un sergent du Roi comme main souveraine, soit rendu au Comte de Flandre et à ses officiers.

Au dos de laquelle est écrit que le bailli d'Amiens avait ordonné sur cette requête que le prisonnier en question serait remis sur le lieu où il avoit été arrêté, et qu'ayant été exécuté, le bailli de Cassel auroit voulu mettre la main dessus au nom du Comte de Flandre qui avoit seul la justice dudit lieu, mais que le bailli de St-Omer s'y étant opposé, le bailli d'Amiens auroit alors ordonné à un sergent du roi de prendre le prisonnier et le mettre en la main du Roi comme souverain. (T. VI, p. 259).

1320, 17 Février. — Commission donnée à Drogon de la Charité, archidiacre de l'église de Soissons, clerc, et Erard Dalement, conseiller du roi, pour faire information dans le procès qui était entre le Comte de Flandre et la Comtesse d'Artois au sujet de la garde de l'abbaye de Clairmarais. (T. VI. p. 383).

1321, 21 Mai. — Arrêt rendu entre la Comtesse d'Artois et le Comte de Flandre pour la justice de Clairmarais, de Blaringhem et de la rivière qui va de Gravelines à

St-Omer, que chacun d'eux prétendaient, lequel arrêt met la chose contentieuse entre les mains du Roi. (T. VI, p. 392).

1321, 11 Janvier. — Arrêt qui nomme Dreux de la Charité, chanoine de Laon, Jean de Roye, chanoine de Senlis, et Vincent du Château, commissaires, pour informer enl' instance qu'il y avait entre la Comtesse d'Artois et le Comte de Flandre, au sujet de la garde et de la justice du cloître et de la maison de Clairmarais. (P. 403).

1323, 29 Mars. — Commission d'André de Charroles, Chevalier du roi, bailli d'Amiens, pour l'exécution d'un arrêt au parlement y inséré, rendu à Paris le 10 décembre 1323, entre la Comtesse d'Artois et le Comte de Flandre, lequel arrêt ordonne le rétablissement des exploits de justice faits par les baillis de Cassel et Bourbourg à Blarenghem, en l'abbaye de Clairmarais et sur la rivière d'Aa. (T. VII, p. 2).

1323, 16 avril. — Arrêt qui ordonne que la Comtesse d'Artois fera ajourner les héritiers de Robert, Comte de Flandre, pour reprendre le procès qui était entre ledit entre ledit Comte et la Comtesse. (T. VII, p. 6).

1323, 7 Mai. — Mandement du roi au bailli d'Amiens de faire ajourner au parlement, à la requête de Robert de Flandre, Chevalier, la Comtesse d'Artois qui au préjudice du procès qui était entre les parties, avait fait arrêter dans l'abbaye de Clairmarais Philippe de Soyer, Capelle et Jean Clou (P. 8).

(Cette commission a été exécutée le 18 Juillet par le bailli d'Amiens, et le 14 Septembre par le sergent du roi, compte-rendu de l'exécution a été fait le 14 Novembre).

1323. — Etat des pièces envoyées par la Comtesse d'Artois pour le procès. (p. 36).

1328, 18 Juillet. — Arrêt qui commet Jean de Roye, clerc, et Jean de Chasteler, chevalier, pour informer en la cause pendante entre la Comtesse d'Artois et Robert de Flandre. touchant la saisine de Clairmarais (P. 125).

1328, 14 Décembre. — Autre arrêt pour le même objet. (P. 150).

1329. — Mémoire de la Comtesse d'Artois pour ledit procès. (P. 229).

1330, 13 Octobre. — Lettres de Philippe, Roi de France, par lesquelles il ajourne au prochain parlement le Comte et la Comtesse d'Artois pour reprendre le procès pendant audit parlement entre Robert de Flandre, seigneur de Cassel et feue Mahaut d'Artois. (P. 252).

1230, 11 Mars — Arrêt qui remet toutes les causes pendantes au parlement entre le Comte d'Artois et Robert de Cassel. (P. 273).

1331, 13 Janvier. — Arrêt qui remet toutes les causes pendantes entre le Comte d'Artois et Jeanne de Bretagne. dame de Cassel. au nom et comme ayant la garde de ses enfants du défunt Robert de Flandre. (P. 320).

1331. — Mémoire pour le Comte de Flandre et Robert de Flandre, seigneur de Cassel, contre le Comte d'Artois, sur le fait de la justice de Clairmarais et de la rivière d'Aa. (P. 340).

1332, 12 Septembre. — Commission donnée pour ajourner au parlement la dame de Cassel, à l'effet de reprendre les procès pendants avec le Comte d'Artois. (p. 355).

1332, 18 Mars. — Arrêt du parlement qui nomme pour arbitre dans ces procès, Jean de Salins, chanoine d'Arras,

et Jean de Thelen, bailli d'Hesdin, pour le Comte d'Artois, et Me Jean Calenvre, et Bouchard Voleki, bailli de Bergues, pour la dame de Cassel. (T. VII, p. 371).

Même date. — Arrêt du parlement qui entérine jusqu'à nouvel ordre toutes les affaires pendantes entre les deux parties (Idem).

1333, 22 Septembre. — Lettre de Jean de Thelu, bailli de Hesdin, l'un des arbitres nommés par le Roi, par laquelle il déclare avoir refusé à Ansel Dulo, procureur de lo dame de Cassel, de délivrer une commission pour faire ajourner le Comte et la Comtesse d'Artois, attendu que Me Jean de Salins a été nommé arbitre avant ledit Thelu. (P. 399).

1333, 18 Octobre. — Ajournement des parties devant les arbitres. (P. 406).

1334, 23 Mai· — Entérinement d'un acte identique à celui de 1332, 18 Mars. (p. 447).

Même date. — Arrêt qui remet au prochain parlement tous les procès dont il est question. (P. 448).

1335, 3 Octobre. — Commission donnée par Jean de Salins et Jean Caleuvre, députés par le roi pour terminer les procès précédents. (T. VIII, p. 25).

1335, 27 Décembre. — Lettres des commissaires déclarant que s'ils n'ont pas jugé lesdits procès, c'est parce qu'ils ont été empêchés par d'autres affaires, mais que les parties avaient fait toutes diligences pour obtenir jugement. (P. 35).

1336, Juillet. — Ajournement des parties et des témoins devant la commission. (P. 55).

1359, 17 Septembre. — Lettres de Louis de Maële aux échevins de St-Omer, par lesquelles il leur mande qu'il est instruit que pour la sûreté de leur ville, ils se pro-

posent de prendre l'abbaye de Clairmarais et d'y mettre gens de par eux, et même de la démolir ; mais que, comme il est gardien de cette abbaye, il les prie de ne point entrer dans la juridiction et du pays de Flandre, ou de faire sur ladite abbaye qui est en sa présente sauvegarde, aucune chose qui soit préjudiciable à sa seigneurie et juridiction. (p. 426).

EXTRAIT DU LIVRE DE GASPAR JONGELINUS[1]

INTITULÉ

NOTITIA ABBATIORUM ORDINIS CISTERCIENSIS

Imprimé à Cologne en 1640, vol. in-f°, 2° p. 28 (ancien exemplaire de l'abbaye de Clairmarais appartenant aujourd'hui à la bibliothèque de Saint-Omer (2976).

MONIMENTA QVAEDAM BENEFACTORVM

CLARIMARISCI.

In occidentali parte Claustri sub primo arcu in muro depicta cernuntur ad dexteram B. V. Mariæ sedentis in throno, Theodorici fundatoris genuflexi effigies, manibus Abbatiam B. Virgini offerens, et post eum Sybilla Vxor eius cum huiusmodi Scripturâ inferius.

Theodoricus Comes Flandrie et Sybilla vxor eius hoc monasterium in propria hæreditate fundauerunt anno Domini 1140. 6 Kal. Maij.

Obijt Theodoricus Grauelingis, sepultus in Monasterio Wattenensi 1169. Feb.

Sybilla obijt Ierosolymis in Nosocomio S. Lazari, *ibidem sepulta.*

Sub eodem arcu ad sinistram B. Virginis, effigies Philippi Elsatij Subtus hæc scriptura.

Philippus Comes Flandriæ et Viromandiæ, ipsorum filius.

Obijt Philippus in Syria, in obsidione Acræ, ibidem primò sepultus in Cimeterio Sancti Nicolai, deinde relatus Claram-Vallem, in capella Comitum Flandriæ sepelitur.

In eadem sinistra post Philippum pingitur Willelmus Iunior Castellanus S. Audomari et infra. *Wilhelmus Iunior Castellanus S. Audomari, filius Wilhelmi Castellani..*

[1] On peut voir la notice biographique et l'épitaphe de Jongelin dans Foppens, t. I, p. 328, in-4°.

Sub secundo arcu depingitur Sanctus Bernardus in cucullâ nigra tradens pedum Domino Gonfrido primo Abbati; et subsequenter pinguntur 39 Abbates.

In Aquilonari parte Claustri complures sunt Castellanorum Audomarensium sepulturæ, quæ ferè omnes diuturnitate temporis obliteratæ sunt ac detritæ, et in ipso ecclesiæ muro, tres adhùc extant arcus, quorum olim parietes deaurati et picti fuerunt, vt ad annum vsque 1619 apparuit, quo tempore fuerunt calce dealbati.

Porrò *Wilhelmus Iunior* ex regio Caroli Magni sanguine, materno genere ortus Meiero teste ad ann. 1084. de quo supra fit mentio, fuit vnus ex primis et præcipuis domus nostræ benefactoribus, obijtque circa annum 1142. sepultus in primâ Ecclesiolâ nostrâ.

Walterus de S. Audomaro eius frater, in Castellaniâ ipsi successit, et obijt circa annum 1160. sepultus et ipse in priori Monasterio.

Wilhelmus Castellanus S. Audomari filius Wilhelmi Junioris obijt in Syriâ 1191. ibidem sepultus. Sigillum habet 1165. concavum ex durâ cerâ rubeâ, antiquâ et rudi formâ orbiculari, sine contrasigillo. In circumferentiâ sigilli legitur : *Sigillum Wilhelmi Audomarensis Castellani.*

Wilhelmus Castellanus S. Audomari præcedentis filius. In sigillo eques armatus 1194. sine contra sigillo : sed habet contra sigillum cum hoc scripto, *et Dominus Falconbergij.*

Audomarum anno 1198. à Balduino Comite obsidetur et capitur. An Wilhelmus ibi perierit ; ignotum. Videtur tamen ex collatione horum sigillorum circa hoc tempus obijsse, fortè huic assignari posset cænitaphium, quod fuit in priore arcu, iuxta ostium Ecclesiæ, in quo nunc lapis niger et rudis sine ulla scriptura positus ad cognoscendum locum, qui vetustate erat corruptus, vt ex adiuntis pro reparatione lateritijs lapidibus apparet.

Cœnotaphium in Claustro sub fornice secundâ, in quo iacent Viri et Mulieris statuæ, licet magnâ ex parte corosæ, putant quidam hunc positum fuisse.

Wilhelmus Castellanus S Audomari et Balduini Comitis Flandriæ Baillinus, 1205. visitat limina S. Iacobi.

In circuitu : *Wilhelmi Castellani Sancti Audomari.* In contra sigillo legitur : *et Domini de Falconbergo.*

Videtur obijsse 1213. apud Bouinum cum partes Fernandi Comitis Flandriæ tueretur contra Regem Franciæ. Filij : Wihelmus qui patri

successit. Item Wilhelmus Dominus de *Pitcham* qui fratri successit Walterus præpositus S. Audomari, Iacobus, et Nicolaus. Filiæ Beatrix Domina de *Iumella*, et Ida Præpositi Duacensis vxor.

Wilhelmus Castellanus S. Audomari præcedentis primogenitus : eius vxor Ismena 1215.

In contrasigillo : *Et Domini de Falcombergo.* Obijt 1246. dedit 20. libras super foragium S. Audomari pro vino Conuentus.

Fornicem tertiam in Claustro, huius olim statuam atque vxoris habuisse autumant, quibus vsu et vetustate corruptis et fractis earum loco duo alij lapides è pauimento eleuati superpositi fuère.

Wilhelmus Castellanus S. Audomari præcedentis frater, hæres, Dominus de *Berkin* et *Pitchan* 1247. habet tesselatum scutum cum fasciâ pro sigillo. Et pro contrasigillo, quasi Sirenam.

Beatrix Domina de Iumellâ, Castellana Sancti Audomari, proximè præcedentium forum 1251. Eius filia fuit Mathildis Domina de *Renenghes.* vxor videlicet Ioannis de *Renenghes* 1263. Sigillum ex serico rubro pendet ceræ viridis, in quo mulier chlamydata dexteram ad pectus, leuâ autem tenens avem.

Obijt circa annum 1264. sepulta in Claustro nostro sub polito marmore subfluani coloris, in quo ad caput scriptum. *Cy gist Beatris Castellaine et Saint Omer, et Dame de Faulkemberghe.*

Mathildis Castellana de S. Audomaro filia Beatricis.

Wilhelmus de *Renenghes*, miles, Castellanus Sancti Audomari, filius Mathildis Castellanæ et Beatricis ex filia nepos et hæres Castellaniæ, atque Walteri de *Renenghes* ex fratre nepos. Habetur eius littera data an 1278. Scutum fasciâ oneratum, in sigillo et contrasigillo cum tali scripturâ in circuitu : *S. Wilhelmi Castellani, S. Audomari.*

Huius lapis sepulchralis è pauimento Claustri leuatus positus est in muro ad decorandum locum, qui ex corruptione statuarum, quæ ibi olim iacebant, vacuus remanserat. In eo lapide Gallicâ lingua scriptum legitur.

Cy gist Willammes, Cheuallier, Castellain de Sainct
Omer, et Signeur de Faukembergh, ki fuit fius
Monsigneur ce..... Vallier. iadis sire de Renenghes,
Ki trespassa en l'an de..... pries pour S'ame.

Sub eadem fornice ad pedes superioris, alius lapis positus, in quo solum scutum apparet in medio : nempe parma... baltheo... onerata.

Walterus de Renenghes Castellanus S. Audomari præcedentis Wilhelmi patruus, Do. D. de *Morbeke*, qui obijt 16 Ian. Kalend. 1297. vt in Kalendario regulæ annotatur. Sepultus in Claustro, sub marmore nigro effigiem militis insculptam tenente [1] ante se, et in Sago præsentante, et circum in margine lapidis sculptum. *Cy gist Walter de Renenghes, Cheuallier, Castellain de Sainct Omer, qui trespassa en l'an de grace, mil, deux cens, nonante sept.* In quatuor angulis eiusdem lapidis habetur Scutum Castellanorum S. Audomari.

Leonora Castellana Sancti Audomari : habetur eius littera data 1308. 1. Ianuarij [2].

Ioannes de *Beaumona*, dictus *Sanse*, Castellanus S. Audomar anno 1374, litteram donat pro restitutione cignorum, quot homines ipsius è Iurisdictione nostra abstulerant.

Hæc sunt quæ de Castellanorum Sancti Audomari successione ad notitiam nostram deuenerunt : et ex antiquis eorum litteris quæ in archiuis nostris seruantur, potuimus expiscari.

In eiusdem Claustri pauimento lapides X. et XI. pedum longitudinis extant, tam Virorum quam mulierum vestigia referentes, è Castellanorum familia descendentium, quorum scriptura ex toto pæne detrita ; apparet tamen in Aliquibus nomen, *Sainct Omer*, et in alijs cognomen *de Renenghes*.

Ibidem lapis VII. pedum subalbidus in quo effigies iuuenis in ephebis, sub cuius pedibus draco insculptus et circa caput : *Cy gist Philippes de Renenghes, frère au Castellain de Sainct Omer*.

Iuxtim lapides nigri duo, Balduini de Sancto Audomaro, et vxoris eius Mariæ, scriptura deleta. Vir habet scutum duabus fascijs onustum. Haud procul indè lapis albus in quo Gallicè scribitur. *Cy gist messire Bauduins de Sainct Omer, Sires de Walloncapelle, se ame soit deuant le face de Dieu, bele.*

In eodem tractu fragmenta duo albi marmoris. *Cy gist messire Wales de Fléchin.* gestabat flores aureos tres in campo ceruleo. (Portait d'azur à 3 quinte-feuilles d'or).

Item alius lapis magnus VIII. pedum, in quo solum apparet cognomen *de Wiske Cheualli.* cætera deleta.

[1] Campus aureus cingulo et tessulis ex minis.

[2] *Lapis inter duas fornices strata.* (Elle portait d'or à la bande de gueules, billettes de même).

In parte occidentali lapis albus cum effigie militis, et in pyramidali arcâ supra caput hæ Gallica scriptura : *Cy gist messire Baudvvins de Fontaines Cheuallier, pries pour ly.*

Templum hic vidêre et claritate, perlucidum, 400. pedes in longitudine, et 80. in latitudine habens : fornicesque 80. pedibus à solo eleuatas : nauis autem Ecclesiæ porticu triplici è ligno, excellentissimo opere fabrefacta ornatur, supra quam duplex organorum corpus assurgit, quorum maius ad superiores vsque fornices extenditur, fistulas ex stanno habens pedum 23. Murus autem eiusdem maius quam 26. columnis sustentatur, Saluatoris et Beatæ Virginis Mariæ, duodecimque Apostolorum iconibus, altitudinis pedum septem albis et lapidibus arte statuariâ efformatis decoratus existit. In vallo verò septentrionali, aliquot vitreas fenestras egregiè depictas, nobiles viri posuêre. Primam posuit Claudius de Messiaco Præpositus Wattenensis. Secundam Carolus *de Croy*, Chimay Princeps cum vxore Ludouica *d'Albret*, sorore Regis Nauarræ. Tertiam Iacobus de Lutzemburgo cum vxore N. *de Gruuthese* Flandriæ Gubernator et Comes Megensis.

In choro maius Altare marmoreâ tabulâ exornatur, diuersi coloris lapidibus politissimi constructâ, quatuor columnis maioribus statuis opere tornatili sustentantibus, quarum stilus. 15 pedum, vno constat lapide, in cuius medio depictus Sanctus Bernardus, lac à B. V. recipiens, et infra, super Altare, Tabernaculum Eucharistiæ, ex politis lapidibus variegatis imaginibus ab extra decoratur S. Benedicti, S. Roberti, S. Bernardi, et S. Ægidij ex Alabastro ; ostium in medio tabernaculi ex ære deaurato. Per circuitum verochori sunt sacella 15. clausa. et in eis ornata Altaria 17. In Sacello autem Sancti Ioañis duo magni sepulchrales lapides iu pauimento iacent ante Altare, nobilis viri Simonis *Lauart.* ex progenie de *Renenghes* et Catarinæ vxoris eius. Circa lapidem legitur :

Cy gist messire Simon Lauart, Cheuallier, qui fist appareiller et esleufer ceste capelle. et i'estre celebré chacun iour vne messe ; pour li et se feme et leurs anticesseurs ; et cil qui celbrera ladite messe, doit auoir chacun iour vn lot de vin, qui trepassa en lan M. CCC. XLI. XI. Kal. de Maij.

Effigiem refert militis Sagati et habet Scutum dependens à cingulo super femora, idemque in Sago et ad scapulas exprimitur. Estque campus aureus baltheo et thessulis miniatis, ceruleo segmento quinquepatrito superonustus.

At in alio lapide sculpta mulier, stans, facie et manibus osseis, cum hac scriptura :

Cy gist medame Cateline feme iadis Messire Simon Lauart cheualier, lequelle fut boine, sage, honeste, et boine ammoniere et fit moult de bien à l'église et au couvent de chiens, lequelle trespassa le iour de Saint Benoit en marche, l'an mil trois cents et vn,

Habet in fenestra hoc scutum ; tres quinque folij flores aureos in campo ceruleo.

In Sacello B. V. Mariæ retro chorum iacet sepultus R. D. Guillelmus de *Goneuille* Episcopus Damascenus et Morinorum Suffraganeus, cuius memoria ibidem à muro in tabellâ dependet, vbi ipse depingitur genuflexus ante B. V, Mariam, cum insignibus gentilitijs, et simbolo, nempè : *meliora lapsis*, siue *quelquefois mieulx*[1].

Ante ostium eiusdem Sacelli in pauimento, lapis octo pedum Domini Georgij *de Oudenarde* benefactoris huius Sacelli, S. Petri Casletensis canonicus in quo habetur : *Hic iacet dominus Georgius de Oudenarde de Brugis oriundus, Ecclesiæ Sancti Petri Casletensis canonicus.*

In veteri fenestrâ vitreâ retrò Altare habetur memoriæ insignis benefactoris nostri, Stephani vsurpatoris Angliæ, sub imagine Sancti Benedicti, in tali forma : *Stephanus rex Angliæ, fundator huius Ecclesiæ.* Vbi notandum quod non huius loci fundator aut donator extitit ; sed alterius. Dederat enim primo Abbati Gonfrido unam carrucam terræ, id est 150 mensuras, in sylva de *Bethlo* ad construendum nostrum monasterium : Sed Wilhelmus Abbas secundus videns locum habitationi minus idoneum, impetrauit ab hac conditione liberari, quod Rex concessit, modo fundator inscriberetur, ubicumque ædificaretur Monasterium. Gestabat aureos Leopardos in minio.

In littera eius uxoris Mathildis Reginæ Angliæ, et Comitissæ Boloniæ data 1142. apud Boloniam, inter testes signarunt, Bernardus de Clare-Valle, Wallerandus Vrsicampi, et Henricus de Valcellis Abbates. Vbi notanda est inscitia authoris Appendicis Valcellensium, qui huius Henrici nullam facit mentionem, immò primum Abbatem suum vsque ad annum 1151, vixisse dicit. Quanta debetur ei fides

[1] *Ante sacellum ad Lævam domini de Oudenarde.*

scribenti de externis, proprios ignoranti? Contrarium tamen patet ex cataloguo Abbatum Valcellensium, ut supra lectori ostendo.

Sancti Pauli Comites plurima nobis priuilegia contulerunt, quorum genealogiam scribit Locrius. Sed desunt ibi duo qui ex litteris nostris supplentur. Ioannes *de Castellion* Comes 16. et Guido Comes *de Castellion* Comes 17. nominis quartus, pater Mathildis, per quam ad Luxemburgios transijt.

SEQUUNTUR ALIQUOT DONATIONES HUIC LOCO FACTAS A COMITIBUS DE GISNES, ALIJSQUE.

Circa annum Domini 1145. concedit huic Cœnobio Arnulphus Gisnensium Comes cum Mathilde vxore, et filijs Balduino et Wilhelmo, liber Telonium per omnem terram suam, quod ob euntibus in Angliam ac redeuntibus exigitur, tam dicti Cœnobij, quam vniversis Ord. Cistert. Religiosis. Item terram huius Cœnobij Abbati Guillelmo in Eleemosynam dederat, dictus Comes Arnulphus ab omni seruitute in perpetuum liberam fecit. Anno quoque 1145. præsente Milone Morinorum Episcopo, et multis alijs, Arnulphus Gisnensium Comes fratribus de Claromarech in perpetuam eleemosynam concessit quidquid in villula de *Nieuerlede*, quæ sita est super *Reche*, siue in terris, siue in aquis, siue in reditibus, siue in seruitiis habebat, totumque Comitatum, et quidquid ad dominium Gisnense pertinet, præter feodum Vavasorum suorum, et alia multa, accedente concessione et assensu Theodorici Flandriæ Comitis, qui cum vxore Sibilla et Philippo filio, concessit Ecclesiæ de Claromarisco partem nemoris de *Ruholt*, præter locum ad construendum nouum Monasterium. Idem confirmat donum Henrici Castellani de *Broboc* et Balduini filij eius, huic Cœnobio factum in Parochia Sancti Willebrordi iuxta mare. Mattheus quoque Comes Boloniensis et Maria vxor eius, confirmant possessiones de Bethlo, ad dictum cœnobium pertinentes. Clarimariscensibus item benefacit Balduinus de Assunval, dans eis terras, quas de feodo tenebet. Item anno 1174. Balduvvinus et Christiana eius vxor Gisnensium Comites, de quo vide Miræi diplom. Belgica folio 145. Item huic Cœnobio benefacit Wilelmus Atrebatensis advocatus Bethuniæ et Thenremundæ Dominus et vxor eius Mathildis, circa annum Domini 1194. Item terram de Bethlo Claromarescensibus donat Stephanus Angliæ Rex.

cum vxore Mathilde et filio Eustachio, etc. Anno quoque 1240. Balduinus Comes de Gisnes, Dominus de Arda, et Castellanus de Broborg, confirmat donationem factam à Thisselino de terra et marisco iacente apud *Rumingehem*. Item anno Domini 1270. mense Aprili Arnulphus Gisnensis Comes ratificat donationem Beatricis amitæ suæ, factam Ecclesiæ Clarimarisci, scilicet quadraginta solidos pro vino et pane in sacrificio utendis. quam summam ipse solui quottannis curauit ex bonis suis de Andervvic, ipso festo Penthecostes. Item dicti Arnulphi filius Balduvvinus huic loco benefacit anno 1284. dans ei censum super terram quæ est inter Langherlich et Ruminghem.

Anno 1359. Guidon de Chastillon Comes S. Pauli confirmat omne dominium et possessiones quas cœnobium de Clairmaretz habebat in suo Comitatu S. Pauli.

ABBATES QVI EX CLARIMARISCO ASSVMPTI,
ALIJS MONASTERIJS LAUDABILITER PRÆFUÊRE.

Wilhelmus seu Guillelmus VII, Abbas Villarij, ex Priore Claromarisci [1].

Nicolaus XII. Abbas Villarij, ex Suppriore assumptus, annis 4 præfuit, et obijt 1240. (De eo in menologio ad 29 maii [2])

Item Nicolaus Abbas Dunensis egregius, ex Suppriore Claromarisci, omnium Monachorum Dunensium votis expetitus rexit 21. ann. obijt 1253 [3].

Alius quidam Abbas de Betdam cuius nomen Ricardus.

Adam XII Abbas Claricampi.

Stephanus de Longo-Villari Abbas, circa ann. 1366.

Duo quoque Abbates S. Bertini in S. Audomaro, arctioris vitæ desiderio, et Obseruantiæ Regularis, quam in hoc monasterio feruêre sciebant, prælaturâ dimissâ, habitum religionis in hoc Monasterio acceperunt, et in sancta conuersatione vixerunt vsque ad mortem.

Primus; Iacobus Abbas. 47. ann. 1234.

Secundus; Gillebertus Abbas 49 ann. 1265 [4].

[1] Memoratur in menologio ad 30 novembris.

[2] Electus abbas Dunensium, anno 1231, obiit anno 1253. Creditur ex nobili familia Yprensis et Ariensis.

[3] De eo vide in fasciculo sanctorum, t. I, p. 160.

[4] De eis consule galliam christianam et patrem Malbranquum.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I. — 1136

ABBATIA CLARIMARISCI, MONACHORUM ORDINIS CISTERCIENSIS FUNDATUR ANN. 1136 ET 1137 A THEODORICO FLANDRICÆ COMITE, PRIMIS MONACHIS EX ABBATIA DUNENSI EJUSDEM ORDINIS DEDUCTIS [1].

Ego Theodericus Dei gratiâ Flandrensis comes, pro remedio animæ meæ et Antecessorum meorum duo hovina terræ in Ruholt Ecclesiæ de Dunis in perpetuum habenda concessi.

Actum est hoc Furnis anno Incarnationis Dom. M. C. XXXVI. His testibus,

R. Præposito Brugensi,
O. Præposito Audomarensi,
Laïcis Hiwano de Gandavo,
G. Castellano Bergensi,
Gozwino de Nova Ecclesia,
Gerardo de Wlferd.

II. — 1137.

CONFIRMATIO EJUSDEM FACTA DUNENSIBUS [2].

Sicut quotidianis excessibus quotidiana quærenda sunt re-

[1] Auberti Miræi, cap. XLV, p. 329. — Gall. Christ. et Bertinus de Vissery. Ex archivo Clarom.
[2] Idem. Idem, et Ex eodem Chartulario.

media, ita necessarium videtur, ut si quando divinâ inspirante largitione aliqua beneficia usibus pauperum Christi contulerimus, ea aliquo munimento in perpetuum valituro quibus collata fuerint, prout possumus, confirmemus.

Ea propter Ego Theodericus Dei Gratiâ comes Flandriæ donationes quasdam quas pro remedio peccatorum meorum, ac pro animæ meæ salute, Ecclesiæ B. Mariæ de Dunis in Furnensi territorio sitæ, usibus servorum Dei in eadem Ecclesia, sub monastico habitu degentium tradidi, præsentis paginæ scripto et Sigilli mei impressione annotari ac corroborari jussi, ne posterorum meorum negligentia aut fortasse erga Ecclesias Christi minus perspicax sollicitudo, quod piâ devotione actum est, subvertere vel sinat vel conetur.

Donationes autem istæ sunt : Ecclesiæ B. Mariæ de Dunis in manus Domni Fulconis Abbatis Viri Religiosi, C. mensuras terræ in Ruholt super locum, qui dicitur Folia, jacentes, trado; C. C. pariter et L. mensuras quas de me Balduinus de Nepeckercke [2] tenuit, et de eo Willelmus, Arnulfi de Majorcha filius, in prædicto Ruholt jacentes, quas Willelmus Balduino, Balduinus mihi reddidit, in manus abbatis præfatæ ecclesiæ contrado, usibus Fratrum prædictæ ecclesiæ in perpetuum profuturas.

Signum Magistri Ulrici [3],
S. Aloldi canonici, S[ti] Audomari,
Hugonis Campiavenæ et Hugonis filii ejus,
Domni Ywani,
Gileberti Castellani,
Willelmi Castellani,
Tydbaldi de Harlebeka,
Balduini de Nepecherche.

Trado etiam in manus prædicti abbatis XL mesuratas citra

[3] Dans le Gall. Christ. tome III, fol. 117, et dans le M[ss] de D. Bertin de Vissery, on lit : Signum Mainardi præpositi Ariensis, signum Ogeri præpositi Trunciniensis.

Loth in parochia Rammescapellæ jacentes, quas concambio a Gileberto filio Berwoldi et Adeliza uxore ejus accepi.

Signum Rogeri præpositi Brugensis,
Signum Lidberti Decani Brugensis,
Signum Gileberti Castellani,
Signum Gocewini de nova Ecclesia,
Signum Idesbaldi et Herberti, Riquard Pal et duo filii ejus.

Concedo etiam et volo, ut Domnus Milo Episcopus Morinensis meo rogatu, excommunicationis sententiâ, hanc meæ devotionis traditionem confirmet, ut si quis amodo temerario ausu præter voluntatem Fratrum prædictorum infringere, seu mutare præsumpserit, perpetuæ damnationi, donec resipuerit subjaceat.

Et ego Ogerus S. Audomari præpositus ipsius comitis jussu Traditionis seriem conscripsi et Sigilli ipsius impressione corroboravi.

Actum an. Dom. Incarn. M. C. XXXVII.

Extant etiam tomo III novæ Galliæ Christianæ inter instrumenta, p. 119 duo Diplomata, unum Theoderici de Alsatia comitis Flandriæ datum anno 1153, alterum Philippi ejus filii et successoris datum anno 1176, quod eamdem abbatiam, Clarimarisci multiplici libertate ac possessionibus ad auxerunt. (Bertin de Vissery).

Nota. — Milo episcopus Mor. præfatus Theoderici donationes confirmavit eodem anno 1137 et opinione S[ti]-Bernardi a Dunensibus monasterio Claromarisci transmissæ fuerunt anno 1142. (Gall. Christ. — Vide, loco citato.)

III. — 1142 et seq.

STEPHANUS ANGLIÆ REX EJUSQUE UXOR MATHILDIS BOLONIÆ COMITISSA, DOTANT ABBATIAM CLARIMARISCI ORDINIS CISTERCIENSIS RECENS FUNDATAM ET SEQT.

(Aub. Mir. p. 333[1].)

DIPLOMA STEPHANI REGIS ANGLIÆ QUO CLAROMARISCO DONAT PLURIMA.

(Gall. Christ. p. 117[2].)

Stephanus Dei gratiâ Rex Anglorum, Archiepiscopis, Episcopis, Abbatibus, Comitibus, Justitiariis, Vicecomitibus, Baronibus, Ministris et omnibus fidelibus suis totius Angliæ et Normanniæ et Boloniæ salutem. Sciatis me concessisse, per requisitionem Mathildis Reginæ uxoris meæ, et Eustachii filii mei et pro animæ Comitis Eustachii, et pro redemptione animarum nostrarum et Antecessorum nostrorum, Fratribus in Claromaresc. Deo servientibus in Bethlo[3] totam terram cum nemore, quæ est inter domum Malgeri et domum Raimundi de Tolsath, sicut via quæ est in nemore dividit, et via Presbyteri :

Reliquum vero nemoris nostri ad necessitatem eorumdem Fratrum et ut suum nutriant et subsidem unum super ripam manentem, ut eos et res eorum per amnem vehat et revehat, et cetera quæ mihi debebat juste servitia eis persolvat, libero et perpetuo jure obtinenda concessi, et ne posteros latere possit Sigilli mei impressione confirmavi.

Huic autem primæ Donationi interventu Domni Bernardi abbatis Clarevallensis, ad valens duas carrugas, inter boscum et planum, in valle quæ est adjuncta viæ Presbyteri, adjunxi.

[1] Aub. Mir. cap. L, p. 333.

[2] Gall. Christ. p. 117. — Hist. m. Clarom. p. 12.

[3] La forêt de Bethlo ou Beauloo était celle qui est connue aujourd'hui sous le nom de forêt d'Eperlecques et de Ruminghem.

Et hoc quoque Sigilli mei impressione confirmavi, et comiti Flandriæ ad cujus feodum pertinet, hoc idem confirmandum mandavi. Et ne quis hoc temerarius in posterum violare presumat, Episcopo Morinensi, ut idem Sigilli sui auctoritate et excommunicationis datâ sententiâ confirmet, supplicavi.

Testibus Roberto de Gandavo Cancellario,
Et Willelmo Marter,
Et Ingelramno de Sai,
Ei Turgisio de Alrincis,
Et Roberto de Valderi. apud Geldeferd [1] (ou Geldefort).

IV. — 1142.

Diploma Mathildis eadem concedentis (Gall. Christ. [2])

Ego Mathildis Dei Gratiâ Anglorum regina et Bolonie Comitissa et Eustachius filius meus.

Utillimum comercium arbitràntes terrenis cælestia et transitoriis æterna comparare, pro redemptione animarum nostrarum et predecessorum nostrum, Fratribus in Claromaresch Deo servientibus totam terram cum nemore suo quæ est inter domum Malgeri et domum Raimundi Tolsath sicut via quæ est in nemore dividii et via Presbyteri, etc., *ut in Diplomate Stephani*. Si quis quoque eis terram in potestate nostra dederit aut vendiderit, liberam concessimus.

Actum anno Dom. Incarn. M. C. XLII. Ind. V. testibus Bernardo abbate Clarevallis [3].

Waleranno abbate Ursicampi,
Henrico abbate de Valcellis,

[1] Cette charte a été confirmée par Thierry d'Alsace Comte de Flandres, en présence de Rogerius Dapifer, prévôt de Bruges, Ivanus de Gand, Michel Constabularius, Anselmus Dapifer, Gilbertus de Bergis, Radulphus chatelain de Bruges et Hugo de Campdavaine. (Hist. Clar. 1 pag. 12.)

[2] Aub. Mir. p. 333. — Gall. Ch. p. 118. — Hist. Clarom. p. 14.

[3] Is erat S. Bernardus fundator Ordinis Clarovallensis

Theoderico abbate de Capella,
Milone Archidiacono,
Johanne abbate B. Mariæ,
Et Petro abbate S. Wlmari,
Militibus de Templo, Gilleberto de Drusencurth,
Ostone de S. Audomaro,
Widone de Merem-Feramus,
Clarembaldo de Hechot,
Simone de Gerardi-Molendino,
Drogone de Sperleke.
Thoma de Maresch,
Willelmo Monacho.

V. — 1142.

CHARTA THEODORICI AB ALZATIA COMITIS FLANDRIÆ IN NOMINE INDIVIDUÆ TRINITATIS [1].

Ego Theodoricus dei gratiâ comes et Marchio Flandriæ, quoniam ex rerum temporumque mutatione pleraque gestorum subripit oblivio, est prudentum cautio hanc litterarum instrumento et suffragio firmare.

Placuit igitur presens negotium paginæ committere ne posterorum quod absit malitia vel ignorantia hoc ten'et subvertere.

Notum sit igitur tam modernis quam posteris fidelibus quod Stephanus Rex Angliæ rogatu Mathildis uxoris suæ et Eustachii filii sui, pro sui suorumque animarum salute, fratribus in Claromaresch Deo servientibus totam terram in Bethlo cum nemore suo concessit, etc., ut supra circà initium libri.

Deinde addit :

Et hoc quoque sigilli mei impressione confirmavi. Mihi quoque ad cujus feodum pertinet scripto et sigillo meo corroborandum curavi.

Cujus juste admonitioni ut equum fuit facile assensi, et do-

[1] Confirmatio donationis Regis et Reginæ Anglorum.

nationem predictam quantum ad me attinuit et presenti scripto et sigilli mei testimonio roboravi.

Teste Rogerus Dapifer prepositus de Brugis, Ivanus de Gand, Michael Constabularius, Anselmus Dapifer, Gilbertus de Bergis, Hugo Campi avenæ.

Notum sit tam presentibus quam futuris fidelibus, quod inter ecclesiam B. M. de nemore et ecclesiam sanctæ Mariæ de Claromarisco sapientibus ac religiosis viris tractantibus, hæc est compositio stabilita : ut de universis allodiis de Maninghem quæ Deo annuente sibi traditæ fuerant, pari et æquali distributione utraque ecclesia, tam in agris, quam in nemoribus dimidiam partem obtineret.

Cœterum, si de eisdem allodiis nondum acquisitis in possessione hujus vel illius ecclesiæ sive emptione, sive possidentium largitione contigerit, æquali ac justa æstimatione huic et illi ecclesiæ distribueretur, ac ubi illud emptum fuerit, pretium emptionis utrimque solveretur communiter.

Hoc autem pacis causâ, et concordiæ firmioris reservato, ut una quæque ecclesia in finibus sibi propinquioribus portionem suam sortiatur.

His etiam additum est, ut si propter calumniam ex prædictis allodiis illatam utrumlibet abbatem laborare oportuerit, alter nihilominus abbas communicato labore, partem socii abbatis sustineat, ac si proprium esset negotium mutuæ charitatis adjutorium absque simulatione impendat.

Cujus rei conventio, ut constans et rata permaneat ac totius contentionis occasionem effugiat :

Ego Milo dei gratiâ Morinensis Episcopus et minister dictus ipsam posteritatis memoriæ scripto mandare, ac sigilli mei impensione roborare curavi.

Actum anno dominicæ incarnationis 1142 coràm his testibus: Luca Atrebatensis archidiacono, Philippo et Milone ecclesiæ, Taruanensis archidiaconibus, Hermano Decano, et pluribu canonicis.

VI. — 1145.

ARNOLDI COMITIS GISNENSIS IN CLARUM MARISCUM MUNIFICENTIA [1].

In nomine Patris, et Filij, et Spiritus Sancti, amen. Ego Arnvlfvs Dei gratia Comes Gisnensium, fidele commercium et vtile estimans terrenis comparare cælestia, temporalibus, cum vxore mea Mathilde, et filiis meis, Baldvino et Vvillelmo pro salute animarum nostrarum ac prædecessorum nostrorum, et maximè Manassæ Comitis avunculi mei, concessi in manus domini Gaufridi Clarevallensis abbatis et Wvillelmi de Claromaresch, quòd omnes qui sunt de Claraualle et de Claromaresch, et de omnibus abbatiis quæ de Claravalle exierunt, denique et de vniverso ordine illo in tota terra et comitatu nostro, de theloneo et omni consuetudine, quæ a transeuntibus in Angliam sive redeuntibus exigitur, liberi sint in perpetuum ac quieti. Quod stratum, et inconvulsum permaneat, ac nullius posterorum malinolentia infirmari queat, et litteris mandare, et legitimis in testimonium personis adhibitis, sigilli mei impressioni munire curavi. In super et domino Miloni Morinensi, vt litteris suis sigillatis et data excommunicationis sententia idem corroboraret ac confirmaret, mandavi, Testes; Vvillelmus Decanus[1], Vvillelmus Capellanus, Arnvlfvs Clericus nepos Comitis, Baldvinvs frater Comitis, Arnulfus vicecomes de Arda, Simon frater eius, Vvalterus de Axla, Vvido de Elembon, Balduinus Maluoisin, Eustachius de Liskes, Humbertus de Bavilengehem, Alelmvs de Gisnes, Clarembaldus Duraitun,

[1] Extrait des archives de l'abbaye de Clairmarests-lès-S[t]-Omer. Ce titre est simplement analysé dans le M[ss] de Bertin de Vissery, t. 1, p. 20. Il se trouve inscrit en entier dans les Preuves de l'Hist. génér. des maisons de Guisnes, d'Ardres de Gand et de Coucy, etc, par Duchesne, p. 95.

Arnoldus in Newerlede dat sua.

Hugo de Boulingehem, Oliuerius Clericus, Milo, Balduinus de Ermelingehem, Henricvs de Gisnes, Eustachius Bornel, Henricus de Seltun.

In nomine Patris, et Filij, et Spiritus Sancti, amen, Ego Arnvlfvs Dei gratia Gisnensium comes, notum fieri volo cunctis fidelibus tam præsentibus quam futuris, Vvalcherum de Seiltun recognouisse, et filios suos Henricum et Manassem concessisse et donauisse in præsentia mea, et Baronum meorum, concessione mea et Baldvini filij mei, donationes terræ suæ et maresci Ecclesiæ beatæ Mariæ de Claromaresch in elemosynam iam pridem factas in manu Vvillelmi abbatis. Donationes autem istæ sunt, tota terra et marescum filiorum Vvalcheri, sicut terra Vvillelmi Ridemerie et privigni eius ex utraque parte *Recche*, vsque ad terram et marescum de Rumingehem diuidit. Nos quoque pro salute animarum nostrarum, et prædecessorum nostrorum, rogatu et concessione prædicti Vvlacheri, filiorumque eius et filiæ, supradictam terram cum maresco absolutam et liberam à cunctis serviciis et redditibus, sive in terris, sive in aquis, sive in marescis, cum vniuerso comitatu, tam propriæ terræ filiorum Vvalcheri quàm vavassorum et rusticorum, præfatæ Ecclesiæ concessimus, et sigilli nostri impressione signauimus. Testes, Gregorius, prior de Andernes cum duobus Monachis, Arnvlfvs clericus nepos comitis. Baldvinvs frater Comitis, Arnoldus vicecomes, Henricus de Campenes, Vvido de Elembon, Eustachius de Liskes, Balduinus de Ermelingehem, Alelmvs et Henricvs de Gisnes, Philippus de Montgardin, Drogo Bottet, Ingelrammus de Jorni, Balduinus de Bauelingehem, Balduinus de Quathem, Hugo de Noua Platea.

Scellé d'vn seau où paroist vn homme à cheval tenant d'vne main l'espée nuë, de l'autre vn escusson sans armoiries, comme il est représenté en la figure suivante [1].

[1] Nous reproduisons cette figure, planche VI, t. I, p. 22 et 23.

VII. — 1145.

A. Duchesne.

In nomine Patris, et Filij, et Spiritus Sancti, amen.

Ego Milo Dei gratiâ Morinorum episcopus, de necessitatibus pauperum Christi tanquam de propriis sollicitus, negotia eorum quæ in præsentia nostra acta vel recognita sunt memoriæ mandare, et sigilli mei impressione signare curaui, etc. Arnvlphvs itaque Gisnensivm Comes in præsentia nostra, et in synodo nostra plenaria, præsentibus Archidiaconis nostris Milone et Philippo, et Hermano Decano, Erembaldo, Vvalone, et aliis pluribus canoniciis nostris, præsentibus quoque abbatibus, Leonio de S. Bertino, Algero de Bergis, etc. Fratribus de Claromaresch in perpetuam elemosynam concessisse se recognouit quicquid

D. Bertin de Vissery.

In nomine Patris, et Filij, et Spiritus Sancti, amen [1].

Milo Dei gratia Morinensis episcopus, de necessitatibus pauperum tamquam de propriis sollicitus, notam facio quod Arnulphus Gisnensium comes in præsentia nostra, et sinodo plenaria, præsentibus archidiaconis nostris Milone et Philippo, et Hermanno Decano, et pluribus canonicis, præsentibus quoque abbatibus Leonio de S. Bertino, Algero de Bergis, Balduino de S. Wlmaro, Theodorico de Capella, et cæteris multis, fratribus de Claromaresc in perpetuam eleemosynam se concessisse cognovit quidquid in villa de Niewerlede quæ est sita super Reche, sive in terris, sive in aquis, sive in reditibus, sive in servitiis habebat,

[1] La même pièce justificative est citée et analysée dans le Mss de Bertin de Vissery, tom. I, p. 20 à 23, mais avec d'assez nombreuses variantes; qui nous ont engagé à mettre les deux copies en regard.

Preuves de l'hist. généal. des maisons de Guisnes, d'Ardres, de Gand et de Coucy, par André Duchesne, p. 96.

Hist. Clarom, p. 20 à 23.

in villula de *Nieuerlede*, quæ sita est super *Reche*, siue in terris, siue in acquis, siue in redditibus, siue in seruiciis habebat, totùmque comitatum, et quicquid ad dominium Gisnense pertinet, præter feodum vauasorum suorum. Centum quoque mensuras maresci secundum maiorem virgam Comitis scilicet Flandriæ, vbi prædicti Fratres eas elegerint. Quatuordecim quoque mensuras, quas Hugo de Reche de ipso in feodo tenebat, quæ sunt computatione et pactione Lamberti duodecim. Raimundus quoque de Tolsac, et filij eius Raimundus et Adam in præsentia nostra et Clericorum nostrorum, prædictis Fratribus duodecim mensuras alodij iuxta *Helceche* liberas cum comitatu in elemosynam tradiderunt, calumniâ quam Abbatissa de Gisnes super illas ponebat sopitâ ; eo quòd terram, quam ab ea censualiter habebant, aliàs ostenderunt. Tertiam quoque garbam decimæ,

totumque comitatum, et quicquid ad dominium Gisnense pertinet [1].

Centum quoque mensuras maresci secundum majorem virgam comitis scilicet Flandriæ ubi prædicti fratres eas elegerint. Quatuordecim quoque mensuras, quas Hugo de Reche de ipso in fæodo tenebat. Raimundus quoque de Tolsac et filii ejus Raimundus et Adam in præsentia nostra et clericorum nostrorum, prædictis fratribus 12 mensuras, allodii juxta Helceche [2] liberas cum comitatu in eleemosynam tradiderunt, calumniâ quam abbatissa de Gisnes super illas ponebat, sopitâ. Tertiam quoque garbam decimæ, quam canonici nostri se habere debere in Bethlo asserebant, toto capitulo nostro annuente ejusdem fratribus liberam et perpetuo habendam : Sed et illam partem decimæ, quam de terra eorum, quæ est in parochia de Regenescure, canonici nostri jure habere

[1] Item alia approbat Milo.

[2] Voir au mot Nordausque dans le dictionnaire topographique de l'arrondissement de St-Omer, par notre docte et tout obligeant confrère M. Aimé Courtois, avocat.

quam canonici nostri se habere debere in Bethlo asserebant, toto capitulo nostro annuente eisdem Fratribus liberam et perpetuò habendam : sed et illam partem decimæ, quam de terra eorum, quæ est in parrochia de *Rengenescure*, Canonici nostri iure habere debebant, eisdem concedentibus in duobus solidis in festivitate omnium sanctorum soluendis censualem, confirmanus. Si quis igitur huius decreti paginam sciens ei temerè obuiauerit, donec errorem suum correxerit, anathema sit. Actum Dominicæ Incarnationis anno MCXLV.

Literæ Arnvlphi Dei gratiâ Guisnensium Comitis, et Mathildis vxoris eius Comitissæ, ac Baldvini filij eorum, quibus concedunt Ecclesiæ de Claromarisco quicquid habebant in villula Niuerlede. Denique totum comitatum pertinentem ad Guisnense dominium, concessione et dono Theodorici Flandriarum Comitis. Similiter et terras, quas Vvillelmus de Seiltun Mathildi vxori suæ in vadium debebant, eisdem concedentibus in duobus solidis in festivitate omnium sanctorum solvendis censualem confirmamus. Actum Dominicæ Incarnat. Anno 1145 [1].

Accessere postmodum litteræ Matthæi Comitis Bononiæ et Mariæ comitissæ, quibus possessiones illæ de Bethlo ad Ruminghemum site corroborantur, assensu eorum, qui ad Bononiense spectant *hominium*. Hæc Claromarisco accedunt, augustâ adhuc S. Bernardi ad Morinenses acuente memoriâ, qui repetita sua Clara-Valle morinos trinasque illic plantas non ita deseruit, quin litteris et ad Robertum Dunensem, et ad Gonfridum Clarimarisci præsidem datis, accurate foveret. Etiam satrapas, quos sibi diversis locis conciliarat, nihil ominus absens, quam præsens, devinciebat : Hinc mirabatur abbas Gonfridus, uti jam vidimus, et Guillelmum Castellanum et Gisnarum comitem ; vix jam a cri mine solutos, sic munifica manu in suum ferri cænobium [2].

[1] Ibidem.
[2] Jongelinus, fol. 31.

dedit. Primæ donationis testes Arnulfus Vvatenensis, Gillebertus Teruanensis, Vvillelmus, Eustachius, Vvalterus de Arda, canonici ; Arnulfus vicecomes de Marchennes, Eustachius de Baulinghem, Hugo filius eius, Manasses de Tornehem, Manasses filius eius, Ranerus Dapifer, Hugo de Reche Vicecomes. Testes secundæ donationis, Balduinus frater Eustachij de Baulinghem, Eustachius de Lisches, Philippus de Mongardin, Balduinus frater Henrici de Campagnes, Alelmvs de Gvisnes.

Literæ Theoderici Flandriarum Marchionis, quibus vna cum Sibylla comitissa vxore sua, et Philippo filio, concedit Ecclesiæ de Claromarisco partem nemoris de Ruholt, præter locum, ad construendum nouum Monasterium. Item confirmat donum Henrici Castellani de Brobroc, et Balduini filij ejus, in parochia S. Vvillebrordi iuxta mare. Testes donationis Comitis, dominus Alanus Autissiodorensis Episcopus, Frater Osto de Templo, Vvalterus Castellanus Audomarensis, Rogerus

Inter cætera prædictus comes Gisnarum concessit nobis cum uxore, et filiis Balduino etWillelmo, liberum telonium per omnem terram suam, quos abeuntibus in Angliam ac redeuntibus exigitur, tam hujus cænobii, quam universis ord. cister. religiosis confirmat que omnes donationes superius memoratas. Item benefacit Balduinus de Assunval, dans nobis terras, quas de feodo tenebat.

Item anno 1174 Balduwinus et Christiana ejus vxor Gisnensium comites de quo Miræus eis in Diplom. Belgica fol. 145. Item huic cænobio benefacit Willelmus Atrebatensis, advocatus Bethuniæ et Thenremundæ Dominus et uxor ejus Mathildis circa an. 1194.

Item an. 1270 mense aprili Arnulphus Gisnensis comes ratificat donationem Beatricis amitæ suæ, factam nostræ ecclesiæ, scilicet quadraginta solidos pro vino et pane in sacrificio utendos, quam summam ipse solvi curavit quotiannis et bonis suis de Anderwic ipso festo Pentecostes. Item dicti Arnulphi filius Bal-

Dapifer de Vvaurin, Rogerus Castellanus Curtracensis. Testes donationis Henrici, Arnvlfvs Comes Guisnensis, Vvillelmus miles Audomarensis.

Literæ Mathæi Comitis Boloniæ, et Mariæ Comitissæ, quibus confirmant possessiones de Bethlo, assensu hominum suorum, Vvillelmi Ferami, Vvillelmi de Monsteriolo, Isaac de Bosingehem, Gunfridi de Curs, Balduini de Altofossato fratris eius, Radulfi Marescalci, Simonis Pincernæ de seules, Drogonis de Sperlecho. Testes, Vvillelmus abbas de Longouillari, David de S. Audomaro, Petrus de Taruannia, Arnvlfvs comes Gvisnensivm, Arnulfus vicecomes de Arde, Simon frater eius, Eustachius de Fienles, Clarembaldus de Tiembrona, Balduinus de Engodesen, Eustachius de spinoit, Vvillelmus Castellanus de S. Audomaro.

Literæ Theodorici Flandrensium Comitis, de confirmatione eadem Mathei filij sui et Mariæ Boloniæ Comitum, Testes Arnvlfvs Comes Guisnensis, Arnulfus de Arda, duvinus bene facit an 1284 dans ei censum super terram quæ est inter Langherlich et Ruminghem.

An. 1359 Guido de Chastillon com S. Pauli confirmat omne Domin. et posses. quas hoc cænob. habebat in suo com. S. Pauli.

(Hist. m's Clarom.)

Vvillelmus de S. Audomaro, Eustachius Camerarius, Rogerus de Vvavrin, Rainaldus Castellanus Insulensis, Petrus de Maisnil, Vvifridus de Hamelincourt.

VIII. — 1145 circiter.

ARNULFUS DE GANDAVO, COMES GISNENSIS, EJUSQUE UXOR MATHILDIS, ET FILIUS BALDUINUS, VILLAM NIWERLEDA DONANT ABBATI ET MONACHIS CLARI-MARISCI ORDINIS CISTERCIENSIS, JUXTA AUDOMAROPOLIM IN ARTHESIA, CIRCA ANNUM 1145[1].

Ego[2] Arnulfus Dei gratiâ Gisnensium comes, et Mathildis Comitissa, uxor mea, et[3] Balduinus filius meus, pro salute animarum nostrarum, et prædecessorum nostrorum, Abbati Gunfrido de Claromaresch, et fratribus ibidem Deo servientibus, et successoribus eorum in perpetuum, quidquid in villula, quæ dicitur *Niverlede,* sivi in reditibus, sive in servitiis, seu in terra, seu in aqua, denique totum comitatum pertinentem ad Gisnense dominium, concessione et dono Theoderici Flandriarum Comitis. liberum et perpetuò habendum concessimus.

Centum quoque mensuras maresci, ad virgam Comitis Flandriæ, ubi eas prædictis Fratres meliùs elegerint, tredecim quoque mensuras maresci, quas Hugo de Reche, et duodecim

[1] Aub. Mir. t. III, p. 391, cap. LXV.

[2] Arnulfus, Winemari Castellani Gandensis filius, comes Gisnensis, uxorem habuit Mathildem, Guilielmi Castellani Audomarensis filiam; ut suprà cap. 23 ex Lamberto Ardensi et aliis docum.

[3] Balduinus, Arnulfi filius, et in Comitatu Gisnensi successor, cum uxore sua Christiana Markisiensi donationem, à Patre suo factam anno 1174, in favorem memoratæ abbatiæ Clari-marisci, approbavit, tabulis scriptis, quæ lib. I. Dipl. Belg. p. 71 exstant.

quas Lambertus de Elvelingehem de me tenebant, quas præfati Milites eisdem Fratribus dederunt.

Huic autem donationi addidimus etiam posteà, in manu Willelmi Abbatis de Claromaresch, quidquid à terra Willelmi Ridemerie, et previgni ejus, inferiùs sive in terris sive in maresco vavassorum aut rusticorum, ex utraque parte de Reche, et ad Gisnensem Comitatum pertineret, ut et ea quæ acquisierunt, et quæ deinceps acquirere potuerint, liberè possideat; totam quoque terram et marescum Walcheri, et filiorum ejus, sicut terra Willelmi Ridemerie dividit, quæ Willelmus de Seiltum, Mathildi de S. Audomaro, uxori suæ, in vadium quadraginta marcarum, à prædictis fratribus, Walcherus similiter, et filius ejus, accepto pretio viginti marcarum, ecclesiæ de Claromaresch, in præsentia mea et Baronum meorum donaverunt....

Rogatu tamen et concessione ipsorum omnium, precibusque comitissæ Flandriæ, eamdem terram, cum maresco, absolutam et liberam à cunctis reditibus et servitiis, sive in terris sive in maresco, et cum universo comitatu tam propriæ terræ ipsius Walcheri, quàm vavassorum et rusticorum præfatæ ecclesiæ concessimus, et sigilli nostri impressione signavimus, et Domino Miloni Morinensium episcopo, ut sub anathemate confirmet, mandavimus :

Primæ donationis testibus.

Milone Archidiacono,
Arnulfo Watenense,
Gilleberto Teruanense,
Willelmo, Eustakio, Waltero de Arda, canonicis,
Arnulfo Vicecomite de Markenes,
Eustathio de Bavelinggem,
Hugone filio ejus,
Reimundo de Tolh,
Reimundo filio ejus,
Manasse de Tournehem,

Manasse filio ejus,
Rainero Dapifero,
Hugone de Reche vicecomite,
Lamberto de Helvelingehem.

Secundæ autem donationis testibus.

Alulfo presbytero de Turnehem,
Willelmo canonico de Arda,
Eustathio de Bavelingehem,
Balduino Fratre ejus,
Baldewino de Ermingehem,
Eustathio de Lisches,
Philippo de Montgardin,
Baldewino, Fratre Henrici de Campaignes
Alelmo de Gisnes,
Drogone de Sperleke,
Lamberto de Helvelinghem,
Willelmo Cade.

Convenit inter nos et prædictos Fratres, ut si quando, pro communi utilitate terrarum superiorum et inferiorum, in ecclesiis jussum fuerit fossata renovari, et hoc ipsum Magistro grangiæ nuntiatum fuerit, ipse etiam oportuno tempore quæ fodienda sunt, fodiant; ne per eorum incuriam aliis damnum eveniat. Quod si contigerit, et hoc tribus legitimis testibus hinc, et tribus indé (id est, ex notra et eorum parte) comprobatum fuerit, quinque solidos pro fore facto restituent. Volumus quoque, ne publica via ab eis ullo modo obstruatur : terminus autem maresci Walcheri est sicut utraque becha ex una parte, et rivulus aquæ ex altera parte dividunt....

IX. — 1145.

MILO I [1]. MORINENSIS EPISCOPUS, ANNO 1145, APPROBAT DONATIONEM VILLÆ DE NIWERLEDE, MONASTÉRIO CLARI-MARISCI FACTAM AB ARNULFO DE GANDAVO GISNENSI COMITE.

Ege Milo, Dei gratiâ Morinorum episcopus, de necessitatibus pauperum Christi tamquam de propriis sollicitus, negotia eorum, quæ in præsentia nostra recognita sunt,, memoriæ mandare, et sigilli mei impressione signare curavi; timens ne si temporis vetustate subripiat oblivio, parvorum adversus innocentes insurgat conspiratio, et quæ à pauperibus multo sint labore acquisita, divinum ac potentum distrahantur......

Arnulfus itaque Gisnensium Comes, in præsentia nostra et in synodo nostra plenaria, præsentibus Archidiaconis nostris Milone et Philippo, et Hermanno decano, Herembaldo, Walone, et aliis pluribus canonicis nostris, præsentibus quoque Abbatibus Leone de S. Bertino, et [2] de Bergis, et de S. Vulmaro, et [3] de Capella, et cæteris multis tam clericis quam laïcis, fra-

[1] Milon, abbé de St-Josce-en-Ponthieu, fut appelé, en 1131, par l'autorité du pape Innocent à l'évêché des Morins, il fut l'un des trois pontifes à qui Thierry d'Alsace, Comte de Flandre, confia le pays à son départ pour la Terre-Sainte. Ce prélat donna l'ordre de Prémontré au monastère de Licques fondé de son temps et par ses soins, il joua un grand rôle dans l'histoire ecclésiastique du XIIe siècle, il mourut le 17 juillet 1159 et fut mis au nombre des bienheureux. (Bernard, hist. de Calais, pag. 436).

On a retrouvé depuis peu des reliques de Milon dans un précieux reliquaire provenant de la Chartreuse de Gosnay. Ce petit chef-d'œuvre d'orfévrie du XIVe siècle est entre les mains de notre collègue, M. Arnoud Detournai à Estaires.

Bull. hist. des Antiq. de la Morinie.

[2] De Bergis S. Winnoci abbas. Alvisus, ut conjicio : de quo Meierus in Gestis anni 1142 (Bertin de Vissery).

[3] De Capella abbas, Theodericus, cui Balduinus Ardæ Dominus Ecclesiam Ardensem anno 1144 dedit, in monasterium Ordinis Præmonstratensis convertendam : lib. I Dipl. cap. 59 (Hist. Clar.)

tribus de *Claromaresch* in perpetuam eleemosynam concessisse se recognovit, quidquid in villula de *Nieverlede,* quœ est sita super Reche, sive in terris, sive in aquis, sive in reditibus, sive in servitiis habebat.

Totum quoque comitatum, et quidquid ad dominium Gisnense ibidem pertinet, præter feodum vavassorum suorum; centum quoque mensuras maresci, secundùm majorem comitis virgam, scilicet Flandriæ, ubi prædicti fratres eas elegerint quatuoruecim quoque mensuras, quas Hugo de Reche de ipsorum feoda tenebat; illa etiam quas Lambertus de Elvelinghehem de ipso in feodo tenebat, quæ sunt computatione et pactione Lamberti XII.

Si quis igitur hujus Decreti paginam sciens, ei temerè obviaverit, donec errorem suum correxerit, anathema sit. Amen.

Actum dominicæ incarnationis millesimo centesimo quadragesimo quinto anno.

X. — 1145.

Milo [1] Dei gratia Morinensis episcopus de necessitatibus pauperum tanquam de propriis sollicitus, notum facio, quod Arnulphus Gisnensium comes, in presentia nostra, et synodo plenaria, præsentibus archidiaconis nostri Milone et Philippo, et Hermano decano et pluribus canonicis, præsentibus quoque abbatibus Leonio de S. Bertino, Algero de Bergis, Balduino de Sainte-Wlmaro, Theodorico de Capella, et cæteris multis, fratribus de Claromaresch in perpetuam eleemosynam se concessisse recognoscit quicquid in villa de Nieuverlede, quæ est ista super Reche, sive in terris, sive in acquis, sive in reditibus, sive in servitiis habebat, totumque comitatum, et quicquid ad dominium Gisnense pertinet.

Centum quoque mensuras Maresci secundum majorem virgam comitis scilicet Flandriæ, ubi prædicti fratres eas elege-

[1] Hist. Clarom., p. 162.

rint. Quatuordecim quoque mensuras quas Hugo de Rech de ipso feodo tenebat Raimundus quoque de Tolsac et filii ejus Raimundus et Adam, in presentia nostra et clericorum nostrorum, prædictis fratribus 12 mensuras allodii juxta helceche liberas, cum comitatu in eleemosynam tradiderunt, calumnia, quam abbatissa de Gisnes super illas ponebat, sopita, tertiam quoque garbam decimæ, quam canonici nostri se habere debere in Bethlo asserebant, toto capitulo nostro annuente ejusdem fratribus liberam et perpetuo habendam : sed et illam partem decimæ, quam de terra eorum, quæ est in parochia de Regenescure canonici nostri jure habere debebant, eisdem concedentibus in duobus solidis in festivitate omnium sanctorum solvendis censualem confirmamus actum dominicæ incarnat. anno 1145.

XI. — 1145.

Chirographum inter nos et canonicos Tervanenses sub Milone episcopo [2].

Notum sit omnibus fidelibus tam presentibus quam futuris, quod Frates de Claromaresck tantumdem debere episcopis et canonicis Teruanensibus post mortem quam pro se ipsis persolvant.

Pro hac videlicet compensatione. Quod eis canonici Teruanenses omnes decimas terrarum et curtium suorum quas in parochia de Esperleke habebant decimas etiam in Ruholt in parocchia de Renescure pro duobus solidis Flandricæ monetæ annuatim in festivitate omnium sanctorum persolvendis liberas in perpetuam dimiserunt.

Quod communi assensu utriusque capituli concessum scriptæ et chirographi attestatione posterorum memoriæ transmissum est et confirmatum per Manum Milonis Teruanensis episcopi et Domini Gunfridi abbatis de Claromaresck. Testibus Philippo

[2] Hist. Clarom., p. 163.

et Milone archidiaconibus, Alberone abbate de Dunis, Willelmo abbate de Longovillari, Erembaldo decano, Nicolao cantore, Balduino, Petro, Alulfo, Joanne, canonicis.

XII. — 1147.

Eugenius epicopus [1].

Servus servorum dei dilectis filiis Gunfrido abbati de Claromarisco ejusque fratribus regularem vitam professis tam presentibus quam futuris in perpetuum. Religiosis desideriis dignum est facilem præbere assensum ut fidelis devotio fidelem et celerem sortiatur effectum.

Ea propter dilecti in domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus, et prefatum locum in quo estis mancipati obsequio sub B. Petri et nostra protectione suscipimus et presentis privilegio communimus. Statuentes ut quascumque possessiones quæcumque bona in presentiarum juste et canonice possidetis aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, ablatione fidelium, seu aliis justis modis deo propitio poteritis adipisci, firma vobis vestris que successoribus et illibata permaneant in quibus hæc propriis duximus exprimenda vocabulis. Videlicet terram in Ruholt cumpratis centum mensuras terræ cum paululo maresci, etc. Decernimus Ergo ut nulli omnino hominum liceat præfatum locum tenere perturbare, aut ejus possessiones auferre, vel oblatur retinere, minuere aut aliquibus vexationibus fatigare, sed omnia integra conserventur eorum pro quorun gubernatione sustentatione concessa sicut usibus omnimodis profutura, salvà sancte sedis apostolicæ auctoritate et Diocesani Episcopi, canonicâ justiciâ, — si qua igitur in futurum Ecclesiastice secularis persona, hanc nostræ constitutionis paginam sciens contra eam temere venire tentaverit, 2° 3° v^e admonita, si non

[1] Hist. Clarom., p. 169.

condiguà satisfactione emendaverit ; potestatis honoris que sui dignitate careat ream que divino judicio existere de perpetrata iniquitate et a sacratissimo corpore et sanguine Dei et D^ni^ nostri J. C. alienâ fiat, atque in extremo examine districtæ ultioni subjaceat, cunctis autem eidem loco cuncta servantibus sit pax Domini nostri J. C. quatenus hic fructum bonæ actionis percipiant et apud districtum judicem præmia æternæ pacis inveniant [2].

Amen..... Amen..... Amen.

✝ Fac mecum signum in bonum

Ego Eugenius Catholicæ Ecclesiæ Episcopus. — Ego Guido Presbyter Cardinalis Ste-Crisogoni.— Ego Albericus hostiensis Episcopus. — Ego jordanus Presbyter Cardinalis titulo Ste-Suzannæ. — Ego Joannes Diaconus Cardinalis Ste-Adriani. — Ego Guido Diaconus Cardinalis Ste-Mariæ in Porticu.

Data Parisiis per manum Hugonis Presbyteri Cardinalis agentes vice D^ni^ Guidonis sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalis Draconier Cancellarii Octavo Idus maii indict. 10 anno 1147 pontificatus veto Eugenii tertii papæ tertio.

Nota. — Supra Scripta Bulla asservatur in Archivo nostro; hæc que munito est sigillo plumbeo pendente ex filii albi coloris, sericis. (Note de Bertin de Vissery).

Ad [1] divitem abbatem (inquit) alium mitto abbatem valde egenum, ut et unius abundantia, aliquantulom alterius indigentia sublevetur [2].

Libenter veritatis oraculo dicenti quod *beatius sit magis dare quam accipere* assentio et certus sum quo deo libentius manum extenderes ad hunc Christi pauperem, quo mihi magis ejus nota est virtus, probitas, ac extrema egestas ; hunc pre-

[2] Hist. Clarom. tom. I. p. 170.

[1] N. B. Hæc ēpla S^ti^ Bernardi quamvis non prodat nomen abbatis existimavi adscribendam esse B^to^ Gunfrido quia et sub temporibus ejus scripta fuit, et ejus egestati congruit scripta enim fuit an. 1149. (Bertin de Vissery.)

[2] Hist. Clarom., p. 172.

munt debita, deest que illi panis, quia in terra sua loco frumenti malas tantum messuit herbas, cum igitur sterilitas hæc ad loculos usque tuos nondum pervenit rogo te et exoro, ut charitas tua ei aliquantulum sub veniat, non dubites quin in manu ejus depositum tuum bene repositum habeas, ac lucrum multum ex eo quod in manibus ejus dimiseris reportes.

XIII. — 1148.

Diploma Stephani regis Angliæ ad abbatiam construendam nonnulla concedentis [1].

Stephanus rex Anglorum Episcopo Morinensi, justitiariis vicecomitibus, ministris et omnibus fidelibus suis in comitatu Boloniensi : Sciatis quia concedo Gunfrido abbati de Claromaresch et successoribus ejus in perpetuum, pro redemtione animæ meæ, et Mathildis reginæ uxoris meæ, et Eustachii filii mei, et aliorum puerorum meorum et prædecessorum nostrorum, unam carrucatrm terræ ad abbatiam construendam in nemore de Bethlo, juxta aquam quæ appellatur Reche, et juxta villam do Newerlede ; quam carrucatam Mathildis uxor mea eis in eleemosynam dedit. Et ne hoc posteros latere possit, sigilli mei impressione confirmo, et subscriptorum attestatione corroboro, Willelmi de Ypra et Roberti de Ver constabularii et Willelmi Marter et Richardi de Luci. Apud Londoniam.

XIV. — 1148 circiter.

Diploma Mathildis reginæ eadem concedentis [2].

Mathildis Dei gratia regina Anglorum archiepisc. episcopis, abbatibus, baronibus Angliæ et Normanniæ, et Boloniæ, et universis filiis sanctæ ecclesiæ salutem. Ego Mathildis gratia

[1] Gall. Christ. t. III, col. 118. — Hist. Clarom. p. 15.
[2] Gall. Christ. t. III, col. 118. — Hist. Clarom. p. 16.

Dei Anglorum regina et Boloniæ comitissa, et Eustachius filius meus, Gunfrido abbati de Claromaresch et successoribus ejus in perpetuum, unam carrucam ad abbatiam construendam in nemore nostro de Bethlo juxta aquam quæ appellatur Reche et villam dictam Newerlede, pro salute animarum nostrarum et prædecessorum nostrarum concessimus. Hanc autem primo dono quod est à Manso Malgeri per viam superiorem quæ est in nemore, et viam Presbyteri versus viam Helceche, et secundo quod est in valle conjuncta viæ Presbyteri quod est duarum carrucarum, tertiam adjunximus. Testibus Willelmo de Ypra, Willelmo de Monsterolio, Arnulfo advocato Tarvaniæ, Richardo de Luci, Eustachio de Furnis, Thoma Capellano, Richardo Boloniæ, Petro clerico, Odone clerico. Apud Boloniam.

XV. — 1148 circiter.

DIPLOMATA MATHILDIS REGINÆ DE ABBATIA NON TRANSFERENDA [2].

Mathildis Dei gratia regina Anglorum humilis, et devota famula Christi abbati et toti conventui de Claromaresch salutem. Sciat fraternitas vestra, notumque idipsum esse volumus, tam futuris quam præsentibus, quod dominus meus Rex Stephanus, et ego, donationem terræ quam vobis contulimus sub conditione abbatiæ inibi construendæ libere et sine conditione, vos et monasterium vestrum concedimus possidere, ut scilicet de cetero pro pacto aliquo, quod ante hoc, nobiscum feceritis, monasterium vestrum à loco in quo nunc est, non cogamini transferre. Proinde conventum est nobis à fratribus vestris quod ipsa abbatia ibidem ita sit nostra, quem ad modum si ad donationis locum transferretur. Testibus Thomâ Capellano, Eustachio, Richardo de Bolonia, Willelmo de Ypra, Richardo de Luci, Willelmo Martel, Waltero de Lusor et aliis pluribus cum bbate de Boxleia domno Lamberto. Apud Roffam.

[2] Gall. Christ. t. III, col. 119, — Hist. Clarom. p. 17.

XVI. — 1148 circiter.

DIPLOMA STEPHANI REGIS, EJUSDEM ARGUMENTI [1].

Stephanus rex Angliæ humilis et devotus famulus Christi Willelmo abbati et totui conventui de Claromaresch, salutem. Sciat fraternitas vestra notumque id ipsum volumus omnibus tam præsentibus quam futuris, quod ego Stephanus rex et Mathildis regina donationem terræ etc., *ut in superiori charta*. Testibus Baldrico, Eustachio, Thoma Capellano, Richardo de Bolonia, Willelmo de Ypra, de Luci, Willelmo Martel, Waltero Lusor et aliis pluribus cum domno abbate de Boxleia Lamberto. Apud Bergas. (Hist. Clarom. p. 20).

XVII. — 1148 [2].

Ego Theodoricus dei miseratione comes Flandriæ. Notum fieri volo cunctis in Christo fidelibus, tam presentibus quam futuris : quod Walterus castellanus Audomareus pratum quod vocatur Michem et terram vacuam, quæ jacet inter nemus et pratum quod etiam de me in feodum tenet, insuper mansionem et curtile cum omnibus appenditiis pro anima sua et prædecessorum suorum contulit ecclesiæ sanctæ dei genitricis Mariæ de Claromaresch me astante et concedente Sibilla uxore mea, et filio meo pariter astantibus et concedentibus in manu Gunfridi abbatis in presentia baronum meorum, an. 1148.

XVIII. — 1148.

CHARTA WILLELMI DE YPRA DE TERRA SUA APUD LO, QUAM DEDIT CLAROMARISCO [3].

Sciant universi tam præsentes quam posteri quod ego Wil-

[1] Gall. Christ. t. III, col. 119. — Hist. Clarom. p 18.
Ludovicus Francorum regis filius prædictas donationes etiam confirmavit.

[2] Hist. Clarom. p. 176.

[3] Gall. Christ. t. III, col. 121. — Hist. Clarom. p. 25.

lelmus de Ypra, dedi et concessi in perpetuam eleemosynam pro salute animæ meæ et parentum meorum, Deo servientibus, terram quæ fuit Erembaldi Stratin; Ea propter volo quod ecclesia prædicta et monachi teneant illam bene et in pace et libere et quiete. Et ut hæc donatio mea rata et inconcussa in ævum habeatur, sigilli mei impressione confirmo et subscriptorum attestatione corroboro. Signum Mathildis reginæ Angliæ et Eustachii, E. filii reginæ Angliæ, et Baldrici de sigillis et Odonis clerici, et Willelmi Marter, et Eustachii de Ypra, Gill. Maineran, Willelmi Fladebec.

XIX. — 1148.

Charta præcedentem donationem confirmans [3].

Willelmus de Ypra S. comitissæ Flandrensi, et B. filio suo salutem. Sciatis quia dedi et concessi Deo et ecclesiæ de Claromaresch et monachis ibidem Deo servientibus, pro salute animæ meæ et parentum meorum terram quæ fuit Erembaldi Stratin; Quare precor vos quod benigne illud donum meum eis concedatis et scripto vestro confirmetis. Valete.

XX. — 1149.

Charta Sibillæ comitissæ et Balduini filii ejus de eadem donatione [4].

Ego Sibilla Dei gratiâ Flandriæ comitissa et Balduinus filius meus donationem quam Willelmus de Ypra fratribus in Claromaresch Deo servientibus et successoribus eorum in perpetuum pro salute animæ suæ et prædecessorum suorum fecit, terram videlicet Herembaldi Stratin septuaginta quinque mensuras terræ continentem, quam de nobis in feodo habebat sub testimonio curiæ nostræ et baronum nostrorum et prædeces-

[3] Gall. Christ. t. III, col. 121.
[4] Gall. Christ. t. III, col. 121. — Hist. Clarom. p. 25.

sorum suorum concedimus, et ne posteros latere possit, vel ne quis hoc temerarius violare præsumpserit, sigilli nostri impressione signamus et munimus, testibus Rogero præposito Brugensi, Gerardo præposito de S. Audomaro, Ogerio notario, Aloldo de Furnis, Henrico Castellano de Broburch, Rassonensi de Graven

XXI. — 1149.

CHARTA MILON PRIMI, EPISCOPI TARVANENSIS DE EADEM [1].

Ego Milo Dei gratiâ Morinorum episcopus de necessitatibus pauperum Christi ac si de propriis sollicitus, negocia eorum quæ coram me acta vel recognita sunt, memoriæ mandare et sigilli mei impressione munire curavi ; ne si vetustate temporis subripit oblivio, adversus innocentes insurgat conspiratio, et quæ multo labore ac sumptu sunt acquisita, pravorum hominum distrahantur versutia. Willelmus itaque de Ypra pro salute animæ suæ ac predecessorum suorum, ecclesiæ B. Mariæ de Claromaresch quandam terram in parochia Loensi (Looz) quam quondam Erembaldus Stratin de ipso Willelmo censualem tenuerat, per manum Sibillæ comitissæ Flandrensium filii sui Baldewini tunc comitis liberam et absolutam in eleemosynam dedit... Testibus Godescalco abbate de Liskes, Drogone abbate de S. Augustino, Philippo et Milone archidiaconis. Erembaldo decano, Johanne Huphchen Balduino Bacon et Eustachio canonicis, Arnulpho advocato, Walone de Cotenez, Walone de Cokerelbusc, Clarembaldo de Streges.

XXII. — 1149.

AMICO SUO CHARISSIMO, LEONIO S[ti] BERTINI ABBATI VENERABILI F. BERNARDUS CLARÆVALLIS DICTUS ABBAS, SALUTEM IN EO QUI MANDAT SALUTES JACOB [2].

Quod metito confidam Leonio de vobis charitas vestra, palam

[1] Gall. Christ. t. III, col. 121. — Hist. Clarom. p. 26.
[2] Hist. Clarom. p. 177. — Epistola, 383. — Scripta an. 1149.

fecit quæ inventa occasione, se ipsam innotescendi non potuit latere sub modio gratissima habeo *illa officia humanitatis* quæ fratribus nostris impenditis qui habitant juxta vos. Quod illis fecistis immò mihi facilis, quam si mihi faceretis.

XXIII. — 1149.

UNIVERSIS QUI SUNT IN ECCLESIA S^ti^ BERTINI AMANDIS IN CHRISTO F. BERNARDUS CLARÆVALLIS VOCATUS ABBAS : SERVIRE DEO IN LÆTITIA [3].

Ad gratiarum actionem ad reddendum dilectionis officium meritis vestris provocemur, quia cum acceptum beneficium æternæ memoriæ infigendum est, beneficiis que fratribus nostris immo quæ mihi contulistis, nec immemor esse debeo nec ingratus, meum est quidquid infunditur in visceribus meis

Pro his igitur gratias agimus universitati vestræ, pro his omnibus sumus debitores vobis. Si quid possimus et nos et fratres nostri, etc.

XXIV. — 1149 circiter [1].

Ego Arnul. D. G. Gisnen. comes notum, etc., Walcherum de Seiltune donavisse in presentia mea..... concessione mea..... donationes terre et maresci ecclesie B. M. de Claromaresch in eleemosinam jam pridem factam in manu Willelmi abbatis, etc... Testes Ggrius prior de Andernes (Andres) cum duobus monachis, etc.

Item ejusdem donatio alia in manu Willelmi abbatis addimus (inquit) quidquid à terra Willelmi ridomerie et provigni ejus inferius sive in terris, sive in maresco, etc., libere possideant etc..... Testibus Alulpho de Turnehem Willmo, etc

[3] Hist. Clarom. p. 178. — Epistola, 384. — Abreviata, 1149.
[1] Hist. Clarom. p. 199.

XXV. — 1149 circiter.

ITEM ARNULPHI DE ARDA COMITIS, PRO DECIMA IN NIVERLED [2].

Ego Arnulphus Dei gratia vice comes de Arda notum fieri volo, etc.... quod ego et Adelina uxor mea concessimus Domino Willelmo abbati et fratribus de Claromaresch omnem decimam terrarum grangie ipsorum que dicitur Nieuwerlede quam Elbodo de Nothoth de nobis tenebat, sed per eosdem fratres ab ipso acquisitam per manum nostram abbati et ecclesie de Claromaresch in perpetuam eleemosynam donavit quiete et imperturbate perpetuo jure possidendam, etc.

XXVI. — 1153.

CHARTA THEORICI COMITIS DE FUNDATIONE CLARIMARISCI [3].

Ego Theodericus Dei gratia Flandrensium marchio, anime mee in futurum providens, fratribus de Claromaresch donavi C. XXV mensuras nemoris de Ruholt [4] juxta abbatiam, concedente Sibilla comitissa uxore mea; et Philippo filio meo, preter locum etiam quem ad construendum novum monasterium et habitationem fratrum ego et comitissa concessimus. Quindecim etiam mensuras terre eisdem fratribus concessi, quas Henricus Castellanus de Brubroch concedente Balduino filio suo donavit in parochia S. Willebrordi juxta mare. Harum autem donationum testes sunt domnus Alanus episcopus Antissiodorensis, domnus Robertus Clarevallis abbas, frater Hosto de Templo, Walterius Castellanus Audomarensis, Rogerus Dapifer Waurin, Rogerus Castellanus Cortracensis, Lambertus

[2] Hist. Clarom. p. 200.

[3] Gall. Christ. t. III, p. 119. — Hist. Clarom. p. 18.

[4] Planche X, p. 85, plan de la forêt de Rihoult ou Ruholt. Nous avons donné une courte notice sur le château de ce nom dans les 17[e] et 18[e] livraisons du Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie, t. I, p. 178-181.

notarius Brugensis, donationis autem Henrici de Brubroch. Testes sunt Arnulfus comes Gisnensis, Willelmus Miles Audomarensis, Baldewinus Puelens. Hæ autem donationes ut rate et inconvulse perpetuo permaneant, presentem paginam sigilli mei impressione signavi.

XXVII. — 1164-1197.

PHILIPPUS DE ALSATIA COMES FLANDRIÆ, ANNO 1164, EJUSQUE NEPOS BALDUINUS COMES DEIN IMP. CONSTANT, ANNO 1197, CONCEDUNT ABBATIE CLAREVALLENSI, OMNIBUSQUE ABBATIIS EX EA ORTIS VEL ORITURIS, SIGNANTER CLARI-MARISCI IN ARTHESIA, PRIVILEGIUM IMMUNITATIS AB OMNIBUS ONERIBUS VECTIGALIBUS, etc. [1]

Universis presentes litteras inspecturis, B. divinâ permissione abbas S^ti^ Nicolai Furnensis, ordinis Premonstratensis, A. prepositus et Magister Nicolaus decanus S Walburgis Furnensis, salutem in Domino sempiternam : sciat universitas vestra, quod nos privilegia illustrium virorum Ph. et Bald. quondam Comitum Flandrie, non abolita, non cancellata, non in aliqua sui parte vitiata, vidimus, tenuimus et diligenter inspeximus; in hec verba.

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Amen. Ego Philippus Dei grâtia comes Flandrie, notum facio omnibus fidelibus tam futuris quam modernis, quod libertatem et confirmationem, quam pater meus Theodericus Domino Bernardo [2], Abbati et domui ejus Clarevallensi, omnibusque domibus ejus concessit, et ego simili modo concedo, et in perpetuum ratum esse volo. Videlicet ut per totam terram meam et omnes transitus meæ ditionis, mei Comitatus sive meæ potestatis, Claravallis et omnes Abbatiæ ex ea egresse vel ulterius, vel

[1] Aub. Mir. t. IV, p. 209. cap. xxxx.
[2] Is erat S. Bernardus abbas.

etiam ab iis abbatis processuræ, que à Claravalle sunt progresse; precipuè domus de Claromaresco[1] in eundo et redeundo, a theloneo et passagio sint omnibus modis libere. Quod quatenus ratum, stabile et imperturbatum permaneat, sigilli mei impressione et authoritate, et Baronum meorum subscriptione confirmari jussi. Testes hujus concessionis.

Desiderius, Prepositus Brugensis,
Robertus, prepositus Ariensis,
Mattheus, prepositus Casletensis,
Hachetus, Decanus Brugensis,
Eustachius, Camerarius,
Giselbertus, depositor Ariensis,
Walterus de Locra,
Segerus de Boezinghem,
Lenardus... Bernaldus, eorum nepos,
Balduinus filius.... de Aria,
Anselmus de Reighem.
Walterus Gouda.
Rogerus dispensator.

Actum est hoc, Furnis, anno Domini M. C. LXIV, indictionis XIII, concurrente tertio, Epactâ VI, II nonas decembris.

Ego Balduinus Dei gratiâ Flandriæ et Haynoniæ comes, notum facio fidelibus omnibus tam præsentibus quam futuris, quod libertatem et confirmationem, quam bonæ memoriæ comes Flandriæ Philippus avunculus meus Domui Clarævallis omnibusque domibus ejus concessit, et in perpetuum concedit, et ego, simili modo concedo, et in perpetuum ratam esse volo : videlicet, ut per totam terram meam et omnes transitus meæ ditionis, mei comitatûs, sive meæ potestatis Clarevallis et omnes abbatiæ ex ea egressæ, vel ulteriùs exituræ, vel etiam ab iis abbatiis processuræ quæ à Claravalle sunt progressæ, præcipuè domus de *Claromaresco,* in eundo et redeundo, à theloneo et passagio, et è converso, et omnibus consuetudi-

[1] Clairmarais, apud Audomaropolim.

nibus sint omnimodis liberæ; Et præcipio, ne quis eis molestiam inferat, vel quamdam ab aliquo inferri permittat.

Quod ut ratum et stabile, et imperturbatum permaneat sigilli mei muniminе et Testium supscriptione confirmare curavi,

Testes : Gerardus præpositus Brugensis et Flandriæ cancellarius.

Balduinus de Commines.
Petrus de Mainil.
Gerardus de Grimberghes.
Gerardus de Pingui-ripâ.
Theobaldus de Schirvelda, et aliis plures.

Actum hoc Watenis anno Dominicæ Incarnationis M. C. XC. VII.

In cujus inspectionis Testimonium, præscripto scripto sigilla nostra duximus apponenda.

Actum anno Domini M. CC. octogesimo sexto.

XXVIII. — 1165.

Alexander papa III[us], abbati de Claromarisco [1].

Super beneficiis quæ liberalitas vestra, sorori venerabilis fratris nostri Cantuariensis Archiepiscopi, et liberis ejus, et his qui cum eis sunt multipliciter erogavit, charitati vestræ immensas referimus gratiarum actiones et religionem vestram super hoc digne sicut convenit in domino laudibus commendamus, desiderium siquidem et voluntatem habemus, commodis et incrementis vestris quantum cum deo possumus libenter intendere, et preces et petitiones vestras quantum honestas permiserit efficaciter promovere. Memoratus quoque Archiepiscopus vobis opportunitate suscepta pro tot et tantis vestræ liberalitatis obsequiis, secundum merita respondere curabit, et monasterio vestro magis obnoxius omni tempore per-

[1] Hist. m[ss] Clarom. p. 205.

manebit. Nos etiam postulationibus vestris libentius intendemus et eas efficacius curabimus exaudire. Scripta an. 1165.

Hæc reperitur in archivo pp. Augustinianorum asservata.... D. C. M.[1]

XXIX. — 1165[2].

Idem pontifex P^m eod. anno nonis augusti toti ordini exemptionem ab episcoporum jurisdictione concessit. *(Gall. Christ.* f° 1003, t IV).

Anno sequenti.

Philippus ab Alzatia, cum in absentia patris sui Theodorici totius comitatus gubernacula suscepisset, ut ad exemplum prædicti principis, et Sybillæ matris suæ sollicitudinem in nos comprobaret, an 1166 cum Aria degeret, donationes quondam factas B^{to} Gunfrido à Willelmo Castellano Audomarensi per litteram sequentem confirmavit.

Cum autem hæc littera recenseat terras vicinas monasterio, eam curiositati lectoris ad longum descriptam subjicere duxi utile.

XXX. 1166[3].

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris, quod ego Philippus dei gratia Flandrensium comes, omnem eleemosynam quam Willelmus castellanus filius Willelmi castellani junioris de S^{to} Audomaro ecclesiæ B. M. de Claromaresch et fratribus ibidem deo servientibus contulerat, concedentibus matre sua et sorore, et marito ejus Waltero de Cortray et in presentia mea recognoverat, ego inquam ipse concessi liberam et quietam, ac perpetuo jure possidendam.

[1] Bertin de Vissery. — Dom Charles Martel.
[2] Hist Clarom. p. 205.
[3] Hist. Clarom. p. 206.

Videlicet CCCC mensuras maresci, et angulum maresco adjacentem, et angulum inter duo nemora, a prato Folquini usque ad fossatum, et ipsum fossatum cum sua exclusa et marescum inter vetus et novum fossatum (versus, hæc parentesis additur in littera Willelmi Bonhengehem), pratum quod Walterus castellanus patruus ejus ipsis vendiderat, et quidquid calumniabatur, et totum illud marescum quod jacet inter prædictum pratum et mariscum monachorum, sicut aqua inter pratum et Alnaidum S[ti] Bertini decurrens dividit et viginti mensuras maresci pro Balduino Botel juxta marescum ipsorum ubi illud fratres etc. gerunt totum etiam illud marescum quod jacet inter aquam quæ dicitur mere, et marescum de Casleto, et marescum Balduini forestarii et nemus, cum universo comitatu prædictorum, tam in terra et marisco, quam in aquis, sicut divisio ducit inter castellaniam de Cassel, et Castellaniam de S[to] Audomaro, cum fossatis et aquis, et piscariis, una tantum modo mensura maresci fratribus concedentibus juxta meram à Castellano retenta et ut hæc prædicta rata et inconvulsa permaneant, sigilli mei impressione et hominum meorum attestatione firmare curavi horum autem testes sunt.

Robertus præpositus Ariensis et Caletensis, Rogerus de Wavrin, Walterus de Arras, Willelmus de Mandeville, Gerardus de Balluel et quidam alii.

Actum apud Ariam an Dom. incar. 1166.

XXXI. — 1172.

Bulla Alexandri tertii papæ data Davidi II° sui regiminis anno, pontific. vero an. 12 [1].

Alexander episcopus servus servorum dei dilectis filiis David

[1] Hist. Clarom. p. 221.

N. David abbas aliquando dedit ecclesiæ cathedrali S[ti] Audomari 10 marcas argenti accipiendas super ecclesia nostra, qua de re difficultas orta est an 1247. Inter Wilelmum decanum et capitulum S. Au-

abbati et fratribus de Claromaresch salutem et aplicam benedictionem.

Justis petentium desideriis dignum est nos facilem prebere consensum et vota quæ orationis tramite non discordant, effectu sunt prosequente complectenda, ea propter dilecti in domino filii vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, terram quam de mari extraxisti, sicut et eam vobis dilectus filius noster nobilis vir Philippus comes Flandriæ et Castellanus de Bropbruc rationabiliter concessisse noscuntur; Grangiam quoque qua balmeis dicitur cum pertinentiis suis quem admodum eam Walterus Botri et homines de grepes et vicini circumpositi, legitimè vobis contulisse noscuntur et vos supradicta in presentiarum pacifice possidere noscimini vobis et monasterio vestro auctoritate aplica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus. Statuentes ut nulli omnino hominum liceat hanc paginam infringere.... Si quis autem, etc.

XXXII. — 1170 ou 1171.

N° 1.

Alexander Episcopus servus servorum dei venerabili fratri Morinorum episcopo salutem et apostolicam benedictionem. Non ignorat, sicut credimus, tue discretionis prudentia quomodo a patribus et predecessoribus nostris Romanis pontificibus universis fratribus Cisterciensis ordinis indultum sit, et à nobis etiam renovatum ut de laboribus suis quos propriis manibus aut sumptibus excolunt, et de nutrimentis animalium suorum nulli decimas solvere teneantur. Verum quidam parrochiani tui, statutis apostolicæ sedis in hac parte contemptis, a reli-

domari et conventum nostrum. De mandato archiepiscopi Rhemensis, re examinata ab abbate Bertiniano et Joe pastore sanctæ Aldegundis, adstricti fuimus aé solutionem V marcarum tantum. — Voir l'article biographique de David, 3ᵉ abbé, dans notre second volume.

giosis viris de Claromaresco, non solum de aliis sed etiam de quibusdam novalibus et nutrimentis animalium suorum decimas exigere non verantur, quod nemini quantum cumque religioso liceret. Quum igitur neminem pati possumus vel debemus statutis sedis apostolice contra ire, fraternitati tuæ per apostolica scripta mandamus atque precipimus quatenus clericos et laicos jurisdictionis tuæ ab exactione decimarum de laboribus vel nutrimentis animalium jam dictorum fratrum, contradictione et appellatione cessante nostrâ et tuâ auctoritate ecclesiasticâ districtione compescas, et cetera que jam dictis fratribus sunt privilegiis apostolicæ sedis indulta per Episcopatum tuum facias inviolabiliter observari. Datum Tusculum. XII Kal. decembris.

N° 2. — MÊME DATE (circiter) 1170 ou 1171.

Reverendo in Christo patri D. dei gratia Morinorum Episcopo frater B. Clarevallis dictus abbas salutem et omnem bonum. Dignatio vestra fiduciam prebet ut audeamus fratrum nostrorum vobis necessitates exponere, ut consilium et auxilium in vobis inveniamus in hoc tempore opportuno. Siquidem audivimus et intelleximus apostolica scripta vos recepisse pro fratribus nostris de Claromaresco, ut justiciam teneatis ne de terris illis que ab antiquo inculte fuerunt, decimas ab eis laici vel clerici presumant exigere. Et nos quidem terras illas oculis nostris aspeximus et certum est quod in profundo maris sitæ, nullam aliquando habuerunt culturam, preter hoc quod in presenti fratres nostri prout vos scitis, contra mare magnis expensis et laboribus instant ut appareat arida. Ut igitur discretio paternitatis vestræ absque dubietatis scrupulo constanter pro jure nostro tuendo invigilet, secundum quod de vobis confidimus, scripta vobis mittimus, nihilominus apostolica, in quibus quid de exactione decimarum sentiat et teneri prefigat evidentius sive poteritis : Alexander Papa Eboracensi archiepiscopo fraternitatem tuam scire volumus firmiter et tenere

quod eo caritatis fervore personam tuam ob multiplicia tuæ gratissimæ devotionis obsequia nobis frequenter impensa diligimus, ut nihil tibi aliquando denegare velimus, quod pro quolibet fratrum nostrorum facere debeamus. In eo autem quod de compellendis monachis albis et nigris, canonicis regularibus et secularibus ad solvendas decimas de terris conductis quas habent ad terminum, vel ad firmam a nobis tuæ discretionis prudentiâ postulavit, te vel alium quemlibet audire vel exaudire nulla ratione possemus, nisi manifeste vellemus obviare justiciæ et predecessorum nostrorum institutionibus contraire, ne videremur religionem persequi quam si forte non habemus in nobis in aliis diligere et fovere tenemur. Cautum siquidem habetur in scriptis predecessorum nostrorum romanorum pontificum, quod religiosi viri ab exactione decimarum de laboribus suis quos propriis manibus vel sumptibus colerent et de nutrimentis animalium suorum prorsus essent immunes, se piæ recordationis Adrianus papa predecessor noster labores in novalia pro sua voluntate convertit. Illud etiam nos à tuæ peticionis effectu videtur retrahere quod in Veteri Testamento non recolimus nos unquam legisse ut levite, levitis decima persolvissent. In novo quoque, sicut tua non ignoret discretio, non ambigimus esse statutum ut populus ecclesiis illis decimas solvent ubi Ecclesiastica recipiunt sacramenta. Inde Apostolus dicit : « non est magnum si carnalia vestra metamus ubi spiritualia seminamus. » Non itaque grave tibi sit, sicut non esse debet, si ratione divinæ scripturæ et nostrâ honestate pensatâ, peticionem tuam quantum cumque te diligamus et tibi sicut carissimo fratri nostro deferre velimus, non duximus admittendam. In nullo enim apud nos patereris repulsam quod secundum Deum et justiciam fieri postulares.

(Bib. de St-Omer, ms 716, volume coté t. VI des vies des Saints, provenant de Clairmarais, fin du volume [1]).

[1] On trouve une courte mention de la dernière de ces deux lettres dans le t. X du *Gallia Christiana*. col. 1550.

« Exstat ad Desiderium (episcopum Morinensem) Gerardi Clare-

XXXIII. — 1174.

BALDUINUS GISNENSIUM COMES, EJUSQUE UXOR CHRISTIANA, ANNO 1174, VARIIS PRÆDIIS DOTANT ABBATIAM CLARIMARISCI, SEU CLARÆ PALUDIS, QUÆ EST MONACHORUM ORDINIS CISTERCIENSIS, PRIMO LAPIDE AB AUDOMAROPOLI IN PALUDIBUS SITA, UBI INSULÆ NATANTES CONSPICIUNTUR.

Ego Baldewinus Dei gratiâ Gisnensium comes, et Chris-

» vallensis abbatis interfecti anno 1175 epistola monachos Clari-
» marisci commendantis pro immunitate decimarum quas juxta
» bullam Alexandri III solvere non debent de terris proprio labore
» excultis. »

Mais je ne sache pas qu'elle soit imprimée nulle part, dit notre honorable et savant confrère M. Duchet, et quant à la première, elle n'est pas comprise dans la collection des lettres d'Alexandre III. (Labbe conciles X, 1185 et suiv.), ni dans celle de D. Bouquet (Hist. Franc. script. XV, 144 et suiv) Il est donc très probable qu'elle est également inédite.

Alors même que le témoignage des frères Sainte-Marthe nous ferait défaut, il serait facile d'établir quels sont le Pape, l'Evêque et l'Abbé désignés dans ces deux lettres. Le Pape est Alexandre III. qui succéda, en 1159, à Adrien IV; l'évêque est Didier qui monta sur le siège épiscopal en 1168; l'abbé est Gérard, qui gouverna Clairvaux de 1170 à 1175. C'est entre ces deux dates extrêmes que se place celle de la première lettre un peu antérieure à la seconde. Pour la déterminer d'une manière plus précise il faut chercher en quelle année le pape Alexandre III se trouvait à Tusculum le douze avant les calendes de décembre, c'est-à-dire le 20 novembre.

Or, au commencement de 1170, le Pape Alexandre III était à Bénévent, d'où il se rendit à Véroli; il paraît avoir quitté Véroli en septembre, pour Ferentino, Ferentino pour Anagni, et enfin Anagni pour Tusculum ou Frascati. Le premier acte de lui connu est daté du 30 octobre 1170. Il séjourna à Tusculum toute l'année 1171 et l'année 1172.

« Anno M. CLXXIII mense novembri, Alexander papa venit signias VI kal. februarii (27 janvier 1172). Gesta Alexand. III papæ D. Bouq. XV, 733.

Data Tusculi XIII kal. novembris 2 lett. 1170 ou 1171.
— IV kal. — 1 lett.
— II kal. —

(Communication de M. Duchet).

tiana Comitissa uxor mea, pro salute animarum nostrarum, et prdecessorum nostrorum, Abbati David de Claromaresch [1], et fratribus ibidem Deo servientibus, et successoribus eorum in perpetuum, quidquid in villula, quæ dicitur *Niwerlede,* sive in reditibus, sive in servitiis, seu in terrâ, seu in aquâ, denique totum Comitatum pertinentem ad Gisnense Dominium, liberum et perpetuò habendum concessimus et reddidimus ; centum quoque mensuras maresci ad virgam Comitis Flandriæ, quæs meliùs elegerint; tredecim quoque mensuras maresci, quas Hugo de Recha, et duodecim, quas Lambertus de Elvelinghem de Patre meo tenebant, quas præfati milites eisdem fratribus dederunt.

Huic autem donationi addidit etiam Pater meus postea, in manu Willelmi abbatis de *Claromaresch,* quidquid à terra Willelmi Ridemerie, previgni ejus, inferiùs sive in terris, sive in maresco vavassorum aut rusticorum, ex utraque parte Reche, ad Gisnensem Comitatum pertinebat, ut et ea, quæ jam acquisierunt, et deinceps acquirere poterunt, libere possiderent : totam quoque terram et marescum Walcheri, et filiorum ejus sicut terra Willelmi Redemerie dividit, quæ Willelmus de Zeiltun Mathildi de S. Audomaro, uxori suæ, in vadium qua-

[1] Aub. Mir. t. I, p. 191, cap. LXXI — Preuves de l'hist. généal. des Maisons de Guisnes, d'Ardres, de Gand et de Coucy, par Duchesne, p. 125. (Voir p. 13, note 3, note sur les îles flottantes).

Baldewinus, Gisnensium comes, Arnulfi, seu Arnoldi comitis Gisnensis filius, Winemari Castellani Gandensis et Gislæ Gisnensis nepos, à S. Thoma Cantuariensi, quem ex Angliâ pulsum Gisnæ hospitio exceperat, creatus est eques: Ut Lambertus Ardensis in suo chronico cap. 87, testatur : *Comiti Balduino Thomas in signum militiæ, gladium lateri, et calcaria pedibus adaptavit, et alapam colla ejus inflixit.* Obiit autem Balduinus anno 1205, ut idem Lambertus et Meierus commemorant.

Christiana, uxor Balduini Comitis Gisnensis, fuit Domina et hæres oppidi Ardensis, adeoque filia unica Arnulphi vicecomitis Markisiensis, de quo supra p. 180, et Athela Ardensis Dominæ, ut idem Lambertus, cap. 67 et 85 narrat.

Totum comitatum, id est, districtum.

draginta marcharum, in præsentia patris mei dedit ipsa Mathildis, accepto pretio quadraginta marcharum à prædictis fratribus. Walcherus similiter et filius ejus, accepto pretio XX marcharum. Ecclesiæ de Claromaresch, in præsentia Patris mei et Baronum eis donaverunt.

Pater quoque meus, pretio duodecim marcharum interveniente, rogatu tamen et concessione ipsorum omnium, precibusque Comitissæ Flandriæ, camdem terram, cum maresco, absolutam et liberam à cunctis reditibus et servitiis, sive in terris, sive in maresco, et cum universo comitatu, tam proprietate terræ ipsius Walcheri, quàm vavassorum et rusticorum, prefatæ ecclesiæ concessit, et sigilli sui impressione signavit, et Domino Miloni Morinensi episcopo, ut sub anathemate confirmaret, mandavit.

Primæ donationis testibus.

[1] Milone archidiacono,
Arnulfo Watenensi,
Gilleberto Teruanense,
Willelmo, Eustakio, Waltero de Arda, canonicis,
Arnulfo vicecomite de Markenes,
Eustakio de Bavelinghem, Hugone filio ejus,
Manasse de Tornhem, Manasse filio ejus,
Rainero Dapifero,
Hugone de Reche vicecomite,
Lamberto de Elvelingehem.

Secundæ autem donationis testibus.

Arnulfo presbytero de Tornehem,
Willelmo canonico de Ardâ
Eustachio de Bavelingehem,
Balduino Fratre ejus

[1] Milo, archidiaconus Fuit Milonis primi successor in episcopatu Teruanensi et fratris ejus filius.

[1] Balduino de Ermelingehem.
Eustathio de Liskes,
Philippo de Montgardum
Balduino, fratre Henrici de Campaignes,
Alelmo de Gisnes,
Drogone de Sperleka,

[1] Balduinus de Ermelingehem, conestabilis in comitatu Boloniensi, et celebris in expeditionibus pro terrâ sanctâ susceptis, ut idem Lambertus in citato chronico narrat.

Comitatus porrò Gisnensis, postquam ducentis plus minùs annis fuerat, penes familiam Castellanorum Gandensium, deficiente lineâ masculinâ, tandem venit in manus comitum Augiensium, vulgo d'*Eu*, ex quâ gente aliquod Reges Hierosolymitani ac duces Athenarum prodierunt.

Ex eadem Gandavensi Comitum Gisnensium familiâ fuit Engelramus, qui ex parte matris suæ dominium Cossiacense, *Coucy*, adeptus, illustrem apud Francos gentem Cossiacensium plantavit ac fundavit, ut Andreas Quercetanus in historiâ Montmorenciâ lib. 3. cap. 3, et in historia Castillionea lib. 8 cap. 3, fusè narrat.

Libet his subnectere quæ de primis Gisnensium comitibus leguntur ad calcem chronici Andrensis :

« *Pluribus ex annis sic fantur scripta Joannis,*
Qui fuerant quondam Comites, in Carmine fundam,
Gisnensis terræ, fortes in tempore guerræ.
Primus SIFRIDUS, 2 ARNULFUS, *et inde* 3 RODULPHUS,
4 EUSTATHIUS, 5 BALDEWINUS *fundator honesti*
Andrensis templi, sextus 6 MANASSES *et* EMMA.
Hi duo struxerunt templum sancti Leonardi.
7 ALBRICUS, 8 BALDUINUS *qui præfuit Ardæ,*
Hi fuerunt comites non re sed nomine tantum,
Inclytus 9 ARNOLDUS *de Gandâ qui veniebat,*
Hic priùs in terra, quæ nunc sunt arma, gerebat.
Filius illius 10 BALDEWINUS *generosus.*
Hunc sequitur, probitate pari nimis ingeniosus.
Nobilis 11 ARNOLDUS, *militissimus atque benignus.*
Postea processit, cælesti munere dignus.
Huic 12 BALDEWINUS *successit, pacis amator.*
Consilii speculum, probus in terra moderator.
Egregius juvenis 13 ARNOLDUS *nomine dictus,*
Imperat hinc terræ : valeat, vivat benedictus,
Tredecimusque comes extat, sit justus ad omnes. »

Lamberto de Elvelinghem.
Willelmo eode.

Conventum est inter patrem meum, et prædictos fratres, ut si quando pro communi terrarum utilitate superiorum et inferiorum, in ecclesiis, jussum fuerit fossata renovari, et hoc ipsum magistro grangiæ nuntiatum fuerit, ipsi etiam, quæ fodienda sunt, oportuno tempore fodiant, ne per eorum incuriam aliis damnum eveniat. Quod si contigerit, et hoc tribus legitimis testibus hinc, et tribus inde, id est ex nostra et eorum parte comprobatum fuerit, quinque solidos pro foristeo restituent. Volumus quoque, ne publica via ab eis ullo modo obstruatur. Terminus autem mareschi Walcheri est sicut utraque Beka ex una parte, et rivus aquæ ex altera parte dividunt.

Et sciendum, quod aliquando tempore post obitum patris mei elapsum, cum super marescum prædictorum fratrum calumniam ponerem, pro eadem calumnia sepeliendâ, decem mensuras maresci mihi dederunt, quas rursus ego et uxor mea Chri.tiana Comitissa pro animabus nostris, et patris mei, et prædecessorum nostrorum, in perpetuam eleemosynam eisdem Fratribus liberas reddidimus, et insuper quidquid in terris, et in maresco, et in aquis, et in pratis, in ultima vita patris mei possiderant, et quod ab eodem Patre meo et hominibus ejus vavassoribus et rusticis acquisierant denique quicquid in comitatu Gisnensi possident, et quidquid fossatum eorum concludant, omni calumniâ sopitâ ac sepultâ, quietum et liberum predictis fratribus, jure perpetuo possidendum, in manu Domini David abbatis concessimus et dedimus.

Quod ut ratum et inconvulsum et absque calumnia deinceps in perpetuam permaneat valeat, sigilli mei impressione signavi, et hominum meorum attestatione munire curavi. Horum autem testes sunt :

Petrus abbas Andrensis,
Simon de Rodelingehem.
Lambertus de Scala, monachi.

Wildo de Alembon.
Eustathius de Montgardin.
Eustathius de Bavelinghem.
Paganus de Morholt.
Clemens de Ardâ.
Hugo de Salperwich.
Eustathius Strabo.
Simon de Ekarde.
Manasses de Scardove.
Matthæus de Sutkerke.

Actum anno Dominicæ Incarnationis MCLXXIV mense julio.

XXXIV. — 1176.

CHARTA PHILIPPI COMITIS DE QUIBUSDAM POSSESSIONIBUS ET MULTIPLICI LIBERTATE EIDEM CENOBIO CONCESSIS [1].

Ego Philippus Dei gratiâ Flandrensis et Virom, comes notum fieri volo omnibus tam futuris quem presentibus quod abbatiam de Claromaresch quam Th. Comes pater meus et Sybilla Comitissa mater mea in hæreditate propria fundaverunt et largitione eleemosynarum sublimaverunt, et ipsam abbatiam cujus me advocatum esse contra homines recognosco in meâ protectione tuendum suscipio. Ea propter omnes largitiones et eleemosynas quas predictæ ecclesiæ contuli ; videlicet, illam partem nemoris mei juxta abbatiam versus novum fossatum, sicut via dividit et omnem Wastinam quam habui in parochia de Lon, a terra Balduini de Ball, et Suelgery super ennam usque ad feodum Egerici et a fossato filiorum Philippi Oringrin usque ad mare, et quicquid in posterùm acquirere potuerunt super mare, concessi et dedi ecclesiæ de Claromaresch et fratribus

[1] Gall. christ, t. III, col. 120. — Hist. Clarom. p. 19.
Archives de Lille, 1er cartulaire de Flandre, pièce 275, on y voit quelques variantes avec la version du Gallia christiana. — Communication de M. Le Glay.

ibidem Deo servientibus pro cangio terræ in prato Folquini quam vivarium meum et exclusa occupat, pro nemore versus orientem quod ibi fratres possiderant, in eleemosynam perpetuo jure, quiete et libere perpetuo possidenda, et quicquid nemoris mei vel terræ aqua vivarii ipsorum de Ruholt occupaverit similiter in eleemosynam eis dedi. Prætærea dedi iisdem fratribus omnes aquas, vivariorum meorum quæ inde vel aliunde descendunt, vel descendere poterunt, et elevare et exaltare poterunt aquas, et facere fossata et aquæ ductus, et vias in nemore ad commodum suum : ita tamen quod servari debent eclusas vivariorum et omnes pisces mei erunt et fundus et terra vivariorum. Et sciendum quod nec ego, nec alius quisquam ducere vel divertere aquas alicubi poterit, undecumque descendant, nisi ad usus et utilitates prædictorum fratrum. Similiter omnes largitiones, et eleemosynas, et usarium totius nemoris de Ruholt, quem pater et mater mea eis debebunt ; et quicquid barones mei et homines prædicte ecclesiæ sive in maresco, sive in terris, sive in bosco, sive in villis eis eleemosynam contulerunt, vel piâ liberalitate postmodum sunt laturi. Insuper et loca abbatiæ, et grangiam de Ruholt, et Loo in Gravela, cum omnibus appenditiis suis et comitatu universorum et terram Wastinam Lamberti Cok, quæ jacet contigua nemori meo de Ruholt versus orientem, quam de me tenebat in feodum et per manum meam in feodum et per manum meam in elemosynam eis dedit, confirmo et rata atque inconvulsa haberi constituo. Præterea paci et tranquillitati eorum cupiens in posterum providere, statuo firmiter et decerno ne quis ballivorum vel servientium meorum ecclesiæ memorate super vecturis, hominibus, vel animalibus suis quoquomodo, quacumque de causa molestus vel injuriosus existat. Quin etiam si ab eis adversum me in aliquo fuerit interceptum, hanc emendam in manu mea mihi soli reservo, Ceterum districte prohibeo ne propter venditionem nemorum meorum fratres prædicti ullatenus impediantur, quin nemore suo ubique incidant et vendant absolute, libere et quiete. Ut igitur hæc

omnia rata et inconvulsa permaneant, hominum meorum attestatione, et sigilli mei impressione munire curavi. Horum autem testes sunt Wido castellanus de Bergis, Walterius de Locre, Walterius de Drincham, Walterius de Formesele, Balduinus de Hondescote, Willelmus frater ejus, Hugo de Stenes, Osto de Thienes, Gilbertus de Meren, Eustachius de Erembaldi capellâ, Hugo frater ejus. Actum anno Dominicæ Incarn. M. C. LXXVI. Apud Berges.

XXXV. — 1176, A BRUGES[1].

Ego Philippus Dei gratia Flandrie et Viromandie comes, notum fieri volo omnibus tam futuris quam presentibus quod abbatiam de Claro marisco, quam Theodericus comes, pater meus, et Sibilla comitissa, mater mea in hereditate propria fundaverunt et largitatione ecclesiarum[2] sublimaverunt et ipsam abbatiam cum omnibus appenditiis cujus in omni quiete protexerunt. Ego quoque simili devotione eamdem abbatiam cujus me advocatum esse contra omnes homines recognosco, in meam protectionem tuendam suscipio Ea propter omnes largitiones et elemosinas quas predicte ecclesie contuli, videlicet, illam partem nemoris mei juxta abbatiam versus novum fossatum, sicut via dividit et omnem Wastinam quam habui in parochia de Lon a terra Balduini de Bailluel et Silgeri super Ennam usque ad feodum Egerici et à fossato filiorum Philippi Arengrin usque ad mare et quidquid in posterum acquirere poterunt. Super mare concessi et dedi ecclesie de Claromaresch et fratribus ibidem Deo servientibus pro cangio terre de prato Folquini quam vivarium meum et exclusa occupat et pro nemore versus orientem, quod ibi fratres possiderant in eleemo-

[1] Archives du Nord. (Communication de M. Le Glay). Il existe dans cette copie quelques variantes avec la version du *Gallia Christiana* donnée par D. Bertin de Vissery.

[2] Le sens voudrait peut être ici *Eleemosinarum*, mais il y a bien *ecclesiarum* dans le cartulaire.

synam perpetuo jure et quiete et libere possidenda, et quidquid nemoris mei vel terre aqua vivarii ipsorum de Ruhout occupaverit similiter in eleemosynam eis dedi. Preterea dedi eisdem fratribus omnes aquas vivariorum meorum que inde vel aliunde descendunt vel descendere poterunt, et elevare et exaltare poterunt aquas et facere fossata et aque ductus et vias in nemore ad commodum suum, ita tamen quod servare debent sclusas vivariorum et omnes pisces mei erunt et fundus et terra vivariorum. Et sciendum quod nec ego nec alius quisquam ducere vel divertere aquas alicubi poterit undecumque descendant, nisi ad usus et utilitates fratrum. Similiter omnes largitiones et eleemosynas et usuarium totius nemoris de Ruhout quem pater meus et mater mea eis dederunt, et quidquid barones mei et homines predicte ecclesie sive in marisco, sive in terris, sive in bosco, sive in villis eis in eleemosynam contulerunt, vel pia liberalite postmodum sunt daturi. Insuper et loca abbatie et grangiam de Ruhout et Loo in Gravella cum omnibus appenditiis et comitatu universorum et totam Wastinam Lamberti Coc que jacet contigua nemori meo de Ruhout versus orientem quam de tenebat et per manum meam in eleemosynam eis dedit, confirmo et rata atque inconvulsa haberi constituo. Præterea paci et tranquillitati eorum cupiens in posterum providere, statuo firmiter et decerno ne quis ballivorum vel servientium meorum ecclesie memorate super vecturis, hominibus, vel animalibus suis quoquomodo quacumque de causa molestus vel injuriosus existat. Quin etiam si ab eisdem adversum me ab aliquo fuerit interceptum, hanc emendam in manu mea mihi solvi reservo. Ceterum districtè prohibeo ne propter venditionem nemorum meorum fratres predicti nulla tenus impediantur, qui nemora sua ubique incidant et vendant absolutè, liberè et quietè. Ut igitur hec omnia rata et inconvulsa permaneant, hominnm meorum attestatione et sigilli mei impressione munire curavi. Horum autem testes sunt Willelmus, castellanus de Brugis, Walterus de Locres, Walcherus de Driacam. Walterus de Fourmezele, Balduinus

de Hondescote, Willelmus frater ejus, Hugo de Tienes, Osto de Tienes, Ghilbertus de Merch, Eustacius de Erembaldi capella, Hugo frater ejus. Actum anno dominice incarnationis MCLXXVI apud Bruges [1].

XXXVI. — SANS DATE VERS 1185 [1].

Ego Robertus Dei gratia dominus Bitunie et advocatus Atrebati, notum fieri volo omnibus presentibus et futuris quod Wimerus de Fontanis dedit lxxx marcas per me et per manum meam Roberto de Fontanis et accepit in vadium terram quandam in Colreel quam predictus Robertus de me tenet in feodum. Unde etiam ipse Wimerus mihi fecit hominium et heres ejus factus est. Quod etiam vadium assignavit et dedit per manum meam jam dictus Wimerus E (Everardus) abbati et ecclesie de Claromaresc tenendum et libere possidendum per censum duorum modiorum, unius scilicet tritici ad mensuram Sancti Pauli et alterius Avene ad modium Sancti Audomari, presente et concedente predicto Roberto de Fontanis. Et sciendum quod antedictum vadium nemo, nisi Robertus ipse vel carnis sue, redimere poterit et propria pecunia sua. Quod si forte contigerit ut redimatur, predicte ecclesie dabitur servanda pecunia, donec iterum redditus vel possessione congrua inveniatur, ubi per assensum et consilium hominum meorum possit utiliter colloquari, unde sicut de vadio predicto valeam hominium meum obtinere. Quod ut ratum et stabile perseveret placuit mihi ut presenti pagine inscriberetur, et sigilli tam mei quam predicti abbatis de Claromaresc confirmaretur. Et notandum quod ecclesia per supradictum censum vadium possidebit, quamdiu Wimerus vel heres ejus illud tenebit.

[1] Premier cartulaire de Flandre, pièce 275.

[1] Extrait des archives du Nord (original inédit dont les deux sceaux sont perdus).

XXXVII. — 1192.

Bulla Cælestini papæ III[ii] de libertate ordinis et quibusdam possessionibus nostris [2].

Admodum ampla.

Cælestinus episcopus servus ser. etc.... dilectis filiis Gerardo abbati de Claromaresch ejusque fratribus tam presentibus quam futuris.... in primis statuentes ut ordo monasticus qui secundum deum et B. Benedicti regulam atque institutionem Cistertientium fratrum in eodem loco noscitur institutus perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur. Præterea quascumque possessiones, quæcumque bona idem monasterium in presentiarum juste et canonice possidet aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel, etc.... Poterit adipisci firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant. In quibus hæc propriis duximus exprimenda vocabulis.

Locum istum pertinentiis suis grangiam de Bethlo cum, etc. *(grangias cæteras et omnia nostra alia bona recencet)....*

Illud districtius inhibentes ne terras, seu quod libet beneficium ecclesiæ vestræ collatum liceat aliqui personaliter dari sive alio modo alienari absque consénsu totius capituli, vel majoris partis aut sanioris.

Si quæ vero donationes vel alienationes aliter quam dictum est factæ fuerint, eas irritas esse censemus, etc. etc.

Datum Laterani per manum Egidii S. Nicolai in carcere Tullianensi, diaconi cardinalis 4 nonas martii indictione XI[a] incarnationis dominicæ, an 1192 pontificatus Cælestini papæ tertii anno secundo.

[2] Hist. manuscript Clarom. p. 236

XXXVIII. — 1200, Vidimée en 1518.

Ego Balduinus, Flandrie et Hanonie comes, omnibus notum fieri volo tam futuris quam presentibus quod abbatiam de Claromarisco quam Theodericus, comes Flandrie et Sibilla, comitissa uxor ejus et Philippus, Flandrie et Viromandie comes, ipsorum filius, avunculus meus in hereditate propria fundaverunt et largitione elemosinarum exultaverunt et ipsam abbatiam cum omnibus appenditiis ejus, in omni quiete protexerunt. Ego quoque consimili devotione eamdem abbatiam cujus me advocatum esse contra omnes homines recognosco, in mea protectione tuendam suscipio, ea propter dedi fratribus dicte ecclesie beate Marie de Claromarisco pro remedio peccatorum meorum et pro salute anime meæ et Marie, uxoris meæ in perpetuam elemosinam, et propter usuarium suum quod habebant in toto nemore meo de Ruholt ex dono Theodorici et Comitisse Sibille uxoris ejus et comitis Philippi avunculi mei CCCC^tas mensuras nemoris mei cum terra ad virgam meam mensurandas, juxta viam que de domo mea de Ruholt ducit aut abbatiam, versus Orientem, a fossato quod dividit nemus eorum de nemore meo, versus domum meam de Ruholt, libere et quiete perpetuo possidendas. Preterea sciendum quod cuncta vivaria nemoris mei in Ruolt, cum tota valle in qua eadem vivaria continentur, dedi eisdem fratribus, preter pisces eorumdem vivariorum qui meos adent in usus. Omnes etiam aquas que de vivariis meis vel aliunde descendunt vel descendere poterint, cum omnibus fossatis quibus aquæ ipse decurrant aut decurrere poterunt, eisdem fratribus dedi ; et exaltare et deprimere poterunt aquas, et facere fossata, ventalia et aqueductus, ubique per nemora mea et terram meam, et plura vivaria, si voluerint, sicut eisdem fratribus necessarium fuerit. Et sciendum quod nec ego, nec alius quisque ducere vel divertere aquas alicubi poterit, undecumque descendant, nisi ad usus et utilitates predictorum fratrum. Item concedo eis ubique, per terram meam et per nemora mea ire et transire ; et ducere

que sua sunt, libere et quiete, prout necessarie habuerint ; Similiter omnes largitiones et elemosinas quas predecessores mei comites Flandrie, et quidquid Stephanus Rex Anglie, et Mathildis regina, uxor ejus, Comitissa Bolonie, et comites Bolonie, Castellani Sancti Audomari, Barones mei et homines predicte ecclesie, sive in marescis, terris, boscis, pratis, pascuis, villis, aquis piscariis, decimis, molendinis et redditibus eis in elemosinam contulerunt vel pia liberalitate sunt daturi. Insuper et loca abbatie, grangias de Ruholt, Loo in Grevela, Enna, Nieuwerlede, Belo, Ennam, Maninghem, Bellomontem, Bralopin, molendina eorum de Breucque et de Blendeca, cum omnibus appendenciis suis, Et cum comitatu ac dominio universorum et singulorum predictorum eisdem fratribus concedo et confirmo, atque rata et inconcussa in perpetuum haberi constituo. Preterea paci et tranquillitati eorum per amplicis cupiens in posterum providere, statuo firmiter et precipio ne quis Ballivorum, servientium, vel hominum meorum ecclesie memorate, super predictis juribus, libertatibus, vecturis, hominibus, animalibus, vel rebus suis quoquomodo, quacumque de causa, molestus vel injuriosus existat seu impertiat. Et si aliquid, quod absit, in posterum ab eisdem vel a quoquam hominum adversus eos et in contrarium predictorum interceptum, assumptatum vel actum fuerit, revoco, annullo et pro non facto seu acto haberi volo et decerno. Ceterum districte prohibeo ne, propter venditionem nemorum meorum fratres predicti ulla tenus impediantur, quin nemora sua ubique incidant et vendant absolute libere et quiete, sicut nostra incidimus et vendimus nemora. Et ut hec omnia perpetue stabilitatis robur obtineant, presentem paginam contuli eisdem fratribus sigilli mei appensione munitam et subscriptione testium roboratam. Testes sunt Petrus de Duaco, Reinaldus de Aria, Alardus Makerel, Arnulphus de Planchis, Walterus clericus meus, Boidinus et Salomon de Elselra. Actum apud Ruolt anno Domini MCC°, mense septembri [1].

[1] Copie vidimée authentiquement le 5 nov. 1518. Arch. du Nord.

XXXIX. — 1208.

LITTERE D. LAMBERTI ABBATIS PRO PITANTIIS BUTIRI ET CASEI CONVENTUI EROGANDIS DATÆ AN. 1208 [1].

Ego N. dictus Abbas et seniores domus de Claromar. notum fieri volumus universis presentes litteras inspecturis quod Jordanus familiaris noster dedit nobis 40 marchas veteris monetæ Flandr. pro includenda terra contra mare apud grangiam nostram quæ dicitur Enna, tali pactione quod de butiro et caseo ejusdem grangiæ dabuntur singulis annis in perpetuum monachis et conversis nostris tam in grangiis quam in abbatia. Quatuor pisæ bituri et octo pise casei distribuende per annum exceptis diebus illis in quibus pitantie in conventu secundum ordinis consuetudinem solent dari.

Factum est hoc assensu capituli nostri et sigilli nostri appensione firmatum ann. Dni 1208 die S^to resurrectionis dominice in capitulo nostro.

Nota Benè. — Hoc igitur scriptum debet esse a priore, quicumque prior fuerit, custodiri.

XL. — 1210 [2].

De Claromarisco et de Longovillari abbatibus Cistertiensis ordinis, Morinensis diecesis, et Ambianensis salutem.

Sicut per vestras filii abbates litteras intimastis, cum vobis daremus in mandatis ut ad monasterium sancti Judoci super mare personaliter accedentes corrigeritis tam in capite quam in membris quæ lineam correctionis exponerent. Vos filii Abbates, accedentes ad locum, nostris obtemperantes mandatis tam abbatem quam universum capitulum invenistis duobus dum taxat, exceptis monachis qui cum essent suis exigentibus

[1] Hist. m^ss Clarom. I. p. 271.

[2] Manrique, t. III, p. 359, ad annum 1210. — Hist. Clar. p. 255.

culpis per abbatem et conventum ipsius loci excommunicationis vinculo innodati, duos alios seducentes quos vivos perniciosos rebelles et contumaces attestatione plurium dedicistis, rejecto habitu monachali contumaciter recesserunt, correctione domus, nulla tenus expectata : vos autem capitulo convocato, cum abbas juxta mandatum vestrum universis et singulis fratribus in virtute obedientiæ ac animarum suarum periculo injunxisset ut super conversatione ipsius et statu ecclesiæ dicerent veritatem. Vos singulariter examinantes eosdem super his quæ personam contingebant abbatis ; laudabile omnium testimonium invenistis, seu laudabilius juxta non nullorum assertionem invenissetis, si se circa quosdam perversos et contumaces severius habuisset. Invenistis preterea sub ejusdem abbatis regimine qui oppressiones multiplices est perpessus, immunitum ecclesiæ debitum, et redditum augmentatum, et tam ædificiis quam in aliis necessariis domus expensas factas sicut aulata fide perpenditur quæ usque ad librarum mille parisiensium summam excrescunt. Conventus quoque qui major est solito ac hospitibus et pauperibus abundantius et honestius quam consueverit provisum. Licet autem omnibus inquisitis quædam prout expedire vidistis ibidem curaveritis ordinare, quia tamen inevitabilis necessitas vestra habebat accedendi ad capitulum generale, de nonnullas disponere in vestro reditu statuistis. Cum autem abbas et monachi supprædicti propter hoc ad sedem apostolicam accessissent et idem monachi humiliter petiissent absolvi : per venerabilem fratrem nostrum tusculanum Episcopum recepto prius ab eis juramento juxta formam ecclesiæ, eis beneficium absolutionis impendetis quia vero in multis eosdem culpabiles deprehendimus nec speratur quod ipsis præsentibus idem locus debita possit pace et reformatione gaudere : de consilio fratrum nostrorum, eos ad vos remittendos duximus in districtioribus monasteriis singulariter collocandos, in quibus in humilitate spiritus sua possent peccata deflere : quo circa devotioni vestræ per apostolica scripta mandamus, quatenus eisdem ad vos redeuntibus convocatis

sub debito præstiti juramenti et eos si opus fuerit per censuras ecclesiasticas apostolica Auctoritate compellatis ut ad loca quæ singulos deputaveritis, transeant vitam regulariter in eisdem peracturi. Abbates quoque et monachos eorumdem locorum, ad suscipiendum eos censurâ simili si necesse fuerit, apostolicâ auctoritate cogatis. Volumus nihilominus et mandamus, ut ad sæpe dictum monasterium accedentes, corrigatis diligentissime quidquid adhuc inveneritis corrigendum, et solum deum habentes præ oculis, ordinetis ut locus ipse debita de cætero valeat tranquillitate lætari, nullis litteris veritati et justiciæ prejudicantibus.

Datum laterani V[to] idus novembris an. 1210 pontificat. nostri an. XIII.

XLI. — 1210.

Litteræ D. Lamberti de quadam donatione pro pitantia conventui eroganda an. 1210 [1].

Ego frat. Lambertus dictus Abbas et capitulus ecclesie de Clarom. notum fieri volumus universis presentes litteras inspecturis et maxime filiis ecclesiæ nostræ tam posteris qm. modernis qd. Egidius Morinen. canonicus, special. et tenere diligens domum nram, et ntris apd deum orationibus confidens se jurari, ut sui memoriam arctius, et aliis imprimeret cordibus nostris cupiens perseveranter sapietis affectuosius et sine fine orari a nobis, inter cætera quæ dedit nobis bona contulit nobis centum libras parisien. monetæ ad includendam quadam tram *(sic)*, apd grangiam nram quæ dicitur Enna : De cujus terræ fructibus dabimus ei quamdiu vixerit singulis annis, decem libras. Centum solidos in pascha et centum in festivitate S[ti] Remigii : ille autem decem libre post ejus obitum remanebunt ecclesie nostre in perpetuum ad pitantiam conventui dandam p. arbitrium et manum prioris, quia sic disposuit dictus. Egidius

[1] Hist. Clarom. I. p. 270.—Nous reproduisons cette pièce avec les abréviations.

et sic postulavit, et nos sic concessimus ei. Actum anno domini M° C° C° decimo.

XLII. — 1212 [1].

Verum ne sæpe dictum monasterium tali pretextu plenariæ correctionis officio defraudetur, per apostolica vobis (id est utrique abbati de Claromarisco et Longovillari) scripta mandamus, quatenus cum intersit Episcopi ne in sua diæcesi monasteria maneant incorrecta, prædicto Ambianensi vocato ut per se, vel per nuntium si velit intersit, non ut impediat, sed ut in presentia vestra proponat si quid viderit corrigendum : ad ipsum monasterium personaliter accedatis eidem secundum tenorem præcedentium litterarum pleuâ visitationis officium impensuri. Vos denique filii, abbates super vobis ipsis totius negotii curam suscipiatis. Datum Laterani 18 calendas decembris an. 1212 Pontificatus nostri XVI.

XLIII. — 1213 [2].

Quomodo Lambertus compositionem fecerit cum Joanne abbate S[ti] Bertini et abbatem et conventum nostrum anno 1211, mediante Gerardo de Renescure, et in ea convenerunt ambo abbates, quod de omnibus terris quas possidemus in territorio de Fontanis, nullas solveremus decimas monasterio S[ti] Bertini, exceptâ terrâ Bertiniensium, de quâ illis planam decimam solvemus. Item solvemus pro terris quas deinceps acquiremus in parrochiis de S[to] Bertino plenam decimam, in parrochiis vero quæ non sunt S[ti] Bertini, sed in quibus jus decimandi habeat, solvemus duas garbas tertiâ nobis retentâ, et pro terrâ quæ fuit Balduini de Bailleul, illis plenam decimam solvenus eâ conditione quod Bertiniani singulis annis in purificatione B. M. solvent ecclesiæ de Claromarisco quatuor

[1] Hist. Clarom. I. p. 259.—Ces lettres papales ont été données aux abbés de Clairmarais et de Longvillers, sur la réclamation des religieux de St-Josse qui refusaient de se soumettre à la juridiction de l'évêque d'Amiens.

[2] Hist. Clarom. I. p. 272.—Ex archivo monasterii cart. P. 1 et 2.

libras currentes monetæ Flandrensis ; item solvemus illis plenam decimam pro terrâ patris Willelmi Scolobone et pro terrâ abbatissæ de Bourbourg, quas adquisivimus apud grangiam nostram de Ennâ. Insuper liberamur a solutione 20 solidorum quos dabamus Bertinianis de mansuris nostris in burgo S[ti] Audomari, illis censum solvemus sed non relevamen. Item convenitur quos piscatis, in fluvio usque ad meram ad nos pertineat, denique ibi sedantur omnes quærelæ quæ erant inter utrum que monasterium.

Extat in archivo alia carta similis præcedenti, nisi quod quærela super venerit inter nos et Bertinianos qui exigebant à nobis decimam de terrâ nostrâ quæ extenditur a metis quæ sunt ante chortem nostram, quæ dicitur Henna, usque ad dunas qui sunt prope domum Willelmi Scolebone, usque ad novum portum, quæ quærela sic sopita fuit, mediante Gerardo de Renescure quod tredecim mensuræ cum dimidiâ essent immunes a decimâ de reliquâ vero terrâ continente 131 mensuras et de terrâ abbatissæ de Burburgo, decimas Bertinianis solvemus. (anno 1213).

XLIV. — 1215.

Carta Philippi Augusti regis pro abbatia de Dunis [1].

Vadem pro ea constituit se super deposito comitis Boloniensis Raynaldi jam sæpè supra memorati.

Philippus, etc. universis, etc. noveritis quod nos abbatem de Dunis Gaurantizabimus *(sic)* adversus comitem Boloniensem et uxorem ejus et omnes alios de sexentis libris sterlingorum, vel de eo quod nobis vel mandato nostro tradet deposito Comitis Boloniensis, neque Comes Boloniensis de prisione nostra [2] exibit, donec dictum abbatem et domum omnino super hoc quittaverit.

Actum Parisiis anno Domini MCCXV mense aprili.

[1] Hist. Clarom. I. p. 270. (Dom Bertin de Vissery).
[2] Ce prince avait été fait prisonnier à lâ bataille de Bouvines. (Vet. script. et mon. collect. t. I, fol. 1121).

XLV. — 1215.

Littera præpositi Watinensis data an. 1215, causa Joannis Skewin [1].

Ego Hugo præpositus et canonici capitulici Watinensis ecclesiæ, notum fieri volumus universis præsentibus et futuris quod Joannes Shewin, cum teneret unam mensuram maresci de Claromaresch apud eam, et diceret quod eam hereditarie tenere deberet, Abbate contradicente, cellerarioque, et aliis fratribus, ipse Joannes rogavit Abbatem ut rei super hoc inquireret veritatem, jurans in sanctis quod quidquid Abbas diceret, inde ipse Joannes firmiter observaret. Abbas autem facta inquisitione diligenti pro justo et æquo dixit quod idem Joannes nihil penitus juris habebat vel habere debebat in illa marischi mensurâ, denuntians ei ut eam evacuaret, relinqueret, liberaret nos igitur in testimonium rerum istarum, præsentibus litteris nostrum fecimus sigillum apponi; actum an. Dom. 1215 mense augusto.

XLVI. — 1218.

Littera Joannæ comitissæ Flandriæ, etc. [2]

Joanna Flandriæ et Hannoniæ Comitissa, omnibus Ballivis et fidelibus suis, ad quos litteræ iste pervenerint salutem.... Quoniam ecclesiam B. M. de Claromarisco a prædecessoribus meis fundatam speciali diligo charitate, mando vobis et firmiter præcipio, quatenus sicut amorem et honorem meum diligitis, ecclesiam ipsam et bona ipsius tam mobilia quam immobilia, quæ sunt in dominio meo fideliter custodiatis et manuteneatis, tamquam bona mea propria et malefactores ejusdem ecclesiæ, cujus me advocatam esse cognosco taliter compescatis, ne debeat inde ad me aliqua querimonia pervenire.

[1] Hist Clarom. p. 263.
[2] Hist. Clarom. p. 264 et 265.

Et ut eadem ecclesia pro me ipsâ et amicis meis assidue meum deum studiosis deprecentur, volo et concedo ut in firma pace et tranquillitate possideat in æternum ea quæ possidet in presenti et districte præcipio universis hominibus potestatis meæ ne super his omnibus quæ possidet ipsa ecclesia aliquam ei, seu per se seu per aliam personam molestiam vel inferri permittant. Actum an. dom. 1218.

XLVII. — 1218 circiter.

Lettres du Pape au Roi d'Angleterre [1].

Innocentius Episcopus, servus servorum, dei charissimo in Christo filio Joanni Regi anglorum illustri, salutem et aplcam Ben. et si pravas consuetudines detestemur maxime quæ subvertunt ecclesiasticam libertatem; Jura tamen cujuslibet intendimus illibata servare, ne forte quod absit inde nascantur injuriæ unde jura noscuntur.

Ne igitur hoc quod venerabilis frater noster Stephanus centuarien. Archiepiscopus, coram nobis in urbe postulatus extitit, et electus, et à nobis non solum postulatio ejus admissa, verum etiam electio confirmata, te sicut asseris, penitus inconsulto, et assensu regio minime requisito, in prejudicium juris tui, et contemptum regiæ dignitatis reputetur fuisse calide procuratum. Ita tibi et successoribus tuis duximus providendum, quatenus salva semper ecclesiastica libertate, jureque canonico, per omnia observato, ut possit a toto capitulo, vel majore ac saniore ipsius parte, de persona idonea libera electio celebrari. Per id juri regio quod non abusioni, sed rationi concordet; Nulla tenus derogetur, Sed juxta sententiam evangelicam quæ sunt Cæsaris Cæsari, et quæ sunt Dei Deo, recta dis-

[1] Hist. Clarom. p. 268. — Ces lettres apostoliques d'Innocent III avec plomb suspendu à des fils de soie jaune et rouge portaient au revers la recommandation suivante adressée à Lambert, abbé de Clairmarais : *Littere iste nulli tradantur vel ostendantur, nisi per speciales litteras domini pontificis.*

tributione reddantur, nulli ergo hominum liceat omnino, hanc paginam nostræ provisionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptaverit aut presumpserit : indignationem omnipotentis Dei, et beatorum Petri et Pauli apostolorum se noverit incursurum. Dat. Agnanie VII kal. junii pontificatus nostri an. undecimo.

N. B. — An 1221 Dnus Michael de Boulers in remedium animæ suæ nobis tradidit 50 mensuras avenæ ad censum nobis annuum persolvendas, insuper et cum uxore sua, sacellum in templo nostro quod hodie defunctorum est, jussit ædificare in honorem Sti Michaelis. (Note de Bertin de Vissery, t. I, p. 269).

XLVIII. — 1218 circiter.

Litere iste nulli tradant vel ostendantur, nisi de speciali mandato Domini Pape [1].

Innocentius episcopus servus servorum Dei dilecto filio abbati de Claromarisco salt. et aplicam. benedictionem.

Presentium auctoritate mandamus, quatenus literas aplicas præsentibus interclusas, apud monasterium tuum diligenter facias custodiri. Nulli tradendas aut etiam ostendendas sine nostro speciali mandato excepto venerabili fratri nostro, Scilicet cantuarien. Archiepiscopo stæ roman. ecclie card. cui semel poteris illas legendas ostendere, Sed minimè transcribendas dat, anagnie VII kl junii, pontificatus nostri anno undecimo cum sigillo plumbeo fune appenso.

XLIX. — 1220 [2].

Frater Symon, dictus abbas de Claromarisco, totusque con-

[1] Hist. Clarom. p. 268.

Le chroniqueur D. Bertin de Vissery qualifie ainsi cette lettre qui porte également au dos la recommandation de ne la montrer à personne : ***Monumentum omnium nobilissimum quod usque nunc nondum in lucem prodiit.*** (Mss t. I, p. 268, lin. 1 et seq.) Cette pièce paraît être l'abrégé de la précédente.

[2] Titre tiré des archives du Nord d'après l'original où il ne reste qu'un fragment de scel.

ventus ejusdem loci omnibus præsentem paginam inspecturis salutem in Domino. Noverint universi quod cum nos de consensu et voluntate karissime domine notre Joanne Flandrie et Hannonie commitisse, emisimus pro quadringentis et septem libris artesianis, a Michaele, constabulario Flandrie, sexaginta solidos in denariis, et centum et quinquaginta hodos avene et quinquaginta hodos tritici, parum plus vel parum minus, de quibus omnibus nobis fecerat assignamentum ad spicarium Sancti Audomari quod tenet Rogerus de Walonis Capella singulis annis in perpetuum possidendis, nos, inspecta utilitate ecclesie nostré, predicta omnia tam denarios quam avenam et triticum, karissimjs dominis nostris Fernando, Flandrie et Hainonie comiti et Johanne uxori sue, Flandrie et Hanonie comitisse, quitamus in perpetuum et concedimus michil juris ut predictis omnibus de cetero reclamantes pro dictis quadringentis et septem libris rehabendis in usus ecclesie nostre utiliter convertendis. De quibus dictus Comes et Comitissa nobis fecerunt plenam solutionem et nos omnia scripta vel munimenta que de prefatis emptionibus vel donationibus habuimus domino Comiti et Comitisse reddidimus, volentes et concedentes ut si que scripta postmodum ostensa fuerint presenti conventioni contraria, sui donationi vel emptioni nullius sint valoris et momenti, confitentes etiam quod totum jus nobis collatum super predictas per emptionem vel donationem, vel quolibet alio titulo in ipsos transtulimus liberaliter et benigne. In cujus rei testimonium presentibus litteris nostrum sigillum apposuimus. Actum anno Domini MCCXX octavo, mense junio.

L. — 1223 [1].

Omnibus ptes. litte. audit F. Michael dictus abbas et conventus de Claromarisco, salut. in Dno, noverint in universis qd nos posuimus mgtrum Wilmum canonicum de Aria in plenam pos-

[1] Hist. Clarom., I. p. 278. — Cette pièce est transcrite avec les abréviations.

sessionem domus nostræ quæ fuit quondam magtri Walteri fisici quæ sita est et constructa juxta pontem castellani S^{ti} Audomari et qd eandem domum cum omnibus pertinentiis suis emit à nobis salvo censu duorum solidorum quos idem magter Wilemus vel alius pro eo tenetur annuatim solvere dno terræ, vel ejus ballivo nos permisimus eidem mgtro, legitimam garandiam rei emptæ et defensionem secundum consuetudines justas et honestas confitemur ĉ nos recepisse ab eodem mgtro Wmo XL lib. paris. pro dicta venditione nostra quas ipse penitus numeravit in cujus rei testimon. testibus Joe Uller et Thoma de Ario monachis Henrico et Alexio mercatore convs dom. nostræ an. 1223 mens julio.

LI. — 1226 [1].

Ego Willelmus S[ti]Audomari castellanus, notum fieri volo universis tam præsentibus quam futuris, quod Willelmus de Len homo meus et Lucia uxor ejus in mea præsentia constituti dederunt per manum meam in perpetuam eleemosinam ad construendam ecclesiam de Claromarisco, unam raseriam tritici, etc. Actum an. Dom. 1226.

LII. — 1244 [2].

Ego Guillelmus de sancto Audomaro, dominus de Pitham et de Bertrin, notum volo fieri universis presentibus et futuris quod cum dominus Guillelmus, Castellanus sancti Audomari, frater meus, dederit in puram et perpetuam elemosinam ecclesie beate Marie de Claromarisco vigenti libras parisiensis monete accipiendas singulis annis ad foragium suum de sancto Audomaro, de quibus debet vinum distribui conventui ejusdem ecclesie hiis diebus : in circumcisione Domini, in cena Do-

[1] Hist. m[ii] Clarom., I. p. 300.

[2] Archives du département du Nord. *Vidimus* incorrect en quelques mots.

mini, in vigilia Pasche, in die sancti Bernardi, in die sancti Mikaelis et in aliis solennitatibus quibus debent accendi tres Lampades in ecclesia vel.... fieri in capitulo..... ordinis instituta. Ego eamdem eleemosinam liberaliter approbavi et benigne, ac bona fide concessi, volens in eadem ecclesia singulis annis in perpetuum absque ulla contradictione easdem vigenti libras ac dictum foragium libere percipiat et quiete hiis terminis decem libras ad festum sancti Remigii et alias decem libras ad purificationem beate virginis Marie ; et fiat inde distributio supradicta. Volo etiam et benigne concessi quod si forte contingeret eundem castellanum, fratrem meum, ante Ysmenam uxorem suam, mori et ipsa voluerit reclamare has viginti libras vel partem earum occasione dotalicii, vel alia qualibet ratione, eadem viginti libre singulis annis sicut idem castellanus assignavit, accipiantur ad redditus suos de Falkemberga, usque post decessum ejusdem Ysmene, uxoris sue. Post cujus Ismene decessum, item accipiantur eadem vigenti libre ad predictum foragium terminis supradictis. Ut igitur hec elemosina stabilis sit et firma in perpetuum, ego eam, tanquam frater et heres castellani predicti, presenti paginâ annotari et sigilli mei feci appensione muneri. Actum anno Domini MCCXLIV, mense augusto.

LIII. — 1265.

Litte. D. R. abbatis de donatione Willmi past. S. Aldegundis an 1265 [1].

Univers. Christi fidel. pstes litt. inspris F. R. dictus abbas de Claromar, et ejusdem loci conventus salut. in domino sempiternam noverit universitas vestra qd dnus Wilmus presbiter parochial. sanctæ Aldegundis in sancto Audomaro, pro remedio animæ suæ et amicorum suorum, ac parentum suorum contulerit in puram et pptuam eleemosinam ecclæ B. M. de Cla-

[1] Hist. Clarom. tom. I. p. 331 (avec les abréviations).

romar. Centum sol. paris. annui redditus in pictantiam conventus dictæ ecclesiæ die sui obitus convertendas. Ita tamen quos abbas nec alius, potest predictos centum sol. paris. annui redditus in alios usus divertere, nec mutare, nisi in pictantiam conventus prænotati. Prædictus autem Wilmus presbiter dictos centum solidos annui redditùs, quamdiu vixerit recipiet et habebit videl. 50 solid. ac festum bti Michaelis et 50 solid. Ad subsequens festum purificationis virg. gloriose Post decessum vero prdti W. eccla Clarimar. eleemosinam 100 solid annui redditus conventui factam possidebit et habebit pacifice et qui etc. : In cujus rei testimon. psbus litteris sigil. ntrum duxim. apponendum. Datum an. Dni 1265 fev. 5 post pascha.

LIV. — 1265

Litt. D. Roberti abbatis de donatione Christianæ floridi campi 1265 [1].

Univers. Christi fidelibus presentes litteras inspecturis F. R. dictus abbas Clarimarischi et ejusd. loci conventus salut. in dno spnam. noverit universitas vestra qd Christiana hospitalis campi floridi de duacho, pro remedio animæ suæ et antecess. suorum contulit in puram et pptuam elemosinam ecclæ B. M. de Claromaresch 100 solidos paris. annui redditus, ad faciendam pictantiam annis singulis die, anniversarii sui conventui ecclæ ante diete : ita tamen qd nec abbas nec alius pt nec debet pdictos 100 solidos paris. annui redditu, in alios usus divertere aut mutare nisi in pictantiam conventu pntati *(sic)*. Prædicta autem Christiana dictos 100 sol. paris annui redditus quamdiu vixerit quolibet anno ad sanctum B. Remigii recipiet et habebit. Post decessum vero ipsius Christianæ, Beatrix neptis ejusdem chisæ si super vixerit etc. Post utriusque decessum domnia a nobis pacifice supradicta possidenda. Actum an. 1265 mens. decembri.

[1] Hist. Clarom. I. p. 331.

LV. — 1268.

DONATIO FACTA APUD CLARUM MARISCUM DE QUODAM PLATEA PRO SEX DENARIIS SOLVENDIS DOMINO COMITI ANNUATIM [1].

Robertus, Comes Attrebatensis, universis presentes litteras inspecturis, salutem... Noverit universitas vestra quod nos intuitu pietatis et ob remedium anime nostre et animarum parentum nostrorum, damus et concedimus religiosis viris abbati et conventui de Claro Marisco, Morinensis diocesis, ordinis cisterciensis, et eorum monasterio quamdam placeam [2] nostram vacuam..... de sex denariis censualibus nobis debitis in festo sancti Remigii annuatim, sitam apud sanctum Audomarum que vulgaliter *(sic)* MOTA DE LA VARENNE vocatur, ab oppositis domus

[1] Archives du département du Nord, 1er cartulaire d'Artois, pièce 270. (Communication de M. Le Glay).

[2] Charte de la donation d'un emplacement vide à St-Omer, faite en 1268, à l'abbaye de Clairmarais, par Robert, comte d'Artois.

Observations sur le texte, par M. Duchet, proviseur du Lycée impérial de St-Omer, membre titulaire de la Société.

Ligne 6. — *Placeam* est une lecture inexacte ou une leçon vicieuse pour *plateam*.

Ligne 16. — *Eunda* et *transeunda* doivent probablement être remplacés par *eundo* et *transeundo*. Autrement la phrase ne peut pas se construire.

Ligne 17. — *Placeam*. Même observation que ci-dessus.

Ligne 21. — *Prite utilitati* est sans doute pour *private utilitati*, mais dans ce cas il eût été bon de mettre le mot *(sic)* après *privite* qui n'appartient à aucune latinité, pas même à la basse.

Ligne 20. — Le copiste avait d'abord écrit *molestia*. Il s'est avisé et a remplacé ce mot par celui de *molestiam* qui rend la construction de la phrase impossible. Il se peut que le texte original porte une abbréviation sur l'*a* final; mais dans ce cas, comme il y a faute évidente, on aurait dû mettre le mot *(sic)* après *molestiam*.

Ajoutons que le titre : *Donatio facta apud Clarum-Mariscum* semble un peu louche pour une donation faite à Hesdin ; j'inclinerais à croire qu'il faut lire : *ad Clarum Mariscum*, au lieu de : *apud Clarum Mariscum*.

ipsorum religiosorum site, in villa predicta sancti Audomari, aqua currente per villam sancti Audomari predictam, inter dictas plateam et domum religiosorum ipsorum media edificandam ab ipsis religiosis si voluerint, nec non tenendam ac possidendam et suis necessitatibus applicandam, concedentes eisdem religiosis, quod ipsi pontem seu pontes super dictam aquam eunda et transeunda, a sua predicta antiqua domo ibi consita, ad jam dictam placeam quam sic eis duximus concedendam, faciant et facere possent. Ita tamen quod per constructionem et edificationem pontis vel pontium h..... nullis navigantibus qualitercumque per illam aquam nec non cursui aque et navigio, ac privite utilitati et necessitati dicte ville sancti Audomari et habitantium ipsam villam ac foris manentiam in aliqua parte impedimentum vel molestiam aliquatenus inferatur, nec ipsis in aliquo prejudicium generetur nec et ipsi religiosi aut eorum successores ultra quam singulares et private persone facient in dicta aqua et ipsius alveolo possint aliquatenus reclamare; sed retentis in eadem platea aqua predicta et alveolo predictam plateam vacuam vel edificatam in manu mortua modo predicto et possideant in futurum postea venditionem et quitationem factas jam dictis religiosis a Johanne de Nedoncel, armigero et Maria ejus uxore de centum decem et octo mensuris terre et nemoris a nobis moventibus, retenta in predictis terris et nemore alta justicia et salvo omni alio jure nostro et alieno, volumus et laudamus ac etiam approbamus. In cujus rei testimonium presentes litteras dictis religiosis concessimus sigilli nostri munimine raboratas. Datum apud Hisdinium, anno domini M° CC° LX° VIII° mense julio.

LVI — 1269, Juin[1].

Robert, Comte d'Artois, déclare que les abbé et couvent de Clairmarais, ayant fait mettre, à sa demande, des paniers dans

[1] Archives d'Artois, t. I, p. 327.

les rivières de Ruhout, pour conserver les poissons avec sûreté, il ne veut pas obliger cette abbaye à les renouveler, mais il promet que cela n'empêchera pas le cours des eaux et ne pourra nuire à cette maison.

Sous le *ridimus* de Pierre Li Feron, garde de la prévôté de Paris, du vendredi après les brandons 1308.

Original en parchemin signé Montfreart et sur le pli : Lacelles, et scellé du sceau de cette prévôté, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

LVII. — 1270.

Charta D. Arnulphi de Vilers abbatis, de pitantia conventui distribuenda [1].

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis frater Arnulphus dictus abbas Clarimarischi sal. in dno simpiternam; noverit universas vestra quod pro sexagenta libris paris. et aliis beneficiis ab pie recordationis Aelinde de Fretin et Warino nepote suo, ecclesiæ nostræ impensis, volumus et concedimus ut die aniversario predictorum animæ et Warini, pictantia conventui distribuatur et die predicto, aliqua specialis oratio à singulis dicenda in capitulo a præsidente injungatur, in cujus rei testimonium et munime præsentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Datum anno dni millesimo ducentesimo septuagesimo in die beati Marchi evangeliste.

LVIII. — 1291 [2].

Philippus Dei gratia Francorum rex, dilectis suis magistro Jacobo de Gandavo, archidiacono in ecclesia Tornacensi, et Philippo de Guiencourt, milite, salutem et dilectionem. Nos

[1] Hist. Clarom. I. p. 358.
[2] Archives du Nord ; original auquel il reste un petit fragment de scel.

archidiaconum requirimus et vobis Philippo mandamus, quatenus super contentionibus que in curia nostra vertuntur, inter dilectos et fideles nostros G., comitem Flandrie, ex una parte. et Robertum, comitem Attrebatensem, ex altera, super facto de Gravelinghes; item super garda abbatiæ de Claromarisco; item super impedimento amovendo, ut naves possent transire per subtus pontem de Wates. Vocatis partibus et aliis qui fuerint evocandi, procedatis juxta formam a predictis comitibus in curia nostra concordatam sub contra sigillo nostro, vobis a partibus trahendam, secundum formam alias magistro Johanni de Villaribus, clerico, et vobis Philippo traditam. Et quod super premissis feceritis nobis ad proximum futurum pallamentum remittatis vestris interclusis sigillis. Actum Parisiis die martis ante purificationem beate Marie Virginis anno Domini M. CC. XCI.

LIX. — 1298 [1].

Robert, cuens d'Artois, à tous chiaus qui ces présentes lettres voiront et oiront, salut. Comme à la fieste que nous fesimes à Heding à la venue de monseigneur le Roy de France (Philippe IV dit le Bel), et de madame la Roine (Jeanne, Reine de Navarre et comtesse de Brie), daernièrement notre gex eussent rompu notre vivier de Roout qui est apielés li vivier de la Candelle pour eschuuer et faire courre les ïaues dou dit vivier, nous ne voulons que en rien il puisse porter préjudice, etc. Donné à Hesding le joedi devant la feste S. Andrieu, l'an de grace 1298.

LX — 1298, le Mardi après S[t]-Laurent (12 août [2]).

Le comte Robert consent et approuve que les abbé et couvent de Clairmarais, ordre de Citeaux, diocèse de Térouanne, cèdent à Mahieu de Fiès, son homme, vingt-deux mesures et

[1] Hist. Clarom. I. p. 377

[2] Archives d'Artois, t. II, p. 316. Premier cartulaire, pièce 87.

quarante verges de terre amorties en deux pièces, situées dans le comté de St-Paul, dans la paroisse de Fiès, tenues de son frère Guyon, comte de St-Pol, pour estre tenues doresenavant à toujours du comte d'Artois en échange de pareille quantité de terre située dans la même paroisse que ledit Mahieu tenoit en fief du comte d'Artois, pour en jouir à toujours par cette abbaye comme amorties et les joindre au comté de St-Pol.

LXI. — 1321 [1].

Litteræ bti Sagalonis abbatis 21 causâ donationis factæ à Joanne Cornet, de 60 coclearibus argenteis communibus et uno majori, in usum refectorii nostri an. 1321.

Universis presentes litteras inspecturis frater Sagalo dictus abbas Clarimarisci Morin. diæc. totusq. ejusdem loci conventus salutem in domino.

Æquitatis censet justissima rectitudo ut quod pia intentione gestum est et pro utilitate communi vite christianæ devotione concessum, non voluntate cujuslibet irritetur eorum quorum interest irrevocabili auctoritate firmetur.

Cum itaque charissimus et fidelis mgter. *Johannes* dictus *Cornet presbiter* piissima motus devotione, nobis *sexaginta coclearia* argenti puri, quod libet coclear ponderis octo turon. grossorum, et *unum aliud* duodecim grossorum ponderis, in eleemosinam puram, ad usum nostri conventus, in refectorio communi et non alibi convertenda concesserit, ipsius donatoris considerantes desiderium, et intentionem diligenter attendentes ipsum participem omnium bonorum spiritualium quæ fiunt et fient de cætero in monasterio nostro prædicto, deo propitio, statuentes promittimus pro nobis et successoribus nostris, bona fide, quod dicta coclearia, vel ipsorum aliquod, per nos aut nostrorum aliquem° alienabuntur aut alienabitur, nec in usus-alios quam in usum nostri conventus in refectorio conventuali deputabuntur, vel deputabitur. Aut ob quamcumque ingruen

[1] Hist. Clarom. I. p. 390.

tem necessitatem in usum alium quam eum qui permittitur comitentur vel etiam comititur. Supplicantes patri nostro dno Claraevallis, ut dictam concessionem, et promissionem meam, auctoritate paterna approbet, ratificet et confirmet, et ad observationem præmissorum (si quod absit) contravenire in toto, vel in parte nos contingeret, per jurisdictionem ordinis nos compellat. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo nostro quo communiter utimur duximus sigillandas. Datum anno dni 1321 mense novembri. (Suit l'approbation de l'abbé de Clairvaux).

Et nos frater Matthæus dictus abbas Clarevall.. Ad instantiam et requisitionem dictorum, abbatis, et conventus Clarimarisci, concessionem, et promissionem præmissas, auctoritate paterna approbamus, ratificamus, ac etiam confirmamus presentium testimonio Litterarum : quibus una cum sigillo de super abbatis, et conventus de Claromarisco, nostrum sigillum etiam est appensum. Datum anno et mense supradictis.

LXII. — 1327.

Litteræ D. Lamberti Wout abbatis, de orationibus faciendis pro anima D. Joannis de Biever S. Th. profès[1].

Noverint universi presentes litteras inspecturi quod nos frat. Lambertus dictus abbas de Claromarisco totusque conventus ejusdem loci ord. cist. Morin. diæc. Recepimus in puram elemosinam a R^{do} mgtro piæ memoriæ mgtro Joe de Biewer S. Fr. venerabili professore ac professo dicti monast. nostri de Claromar. ducentos florenos a Malta et centum florenos de Florencia de pecunia qm totus ordo sibi concesserat pro continuatione status sui, quam pecuniæ summam dictus magter expendere libere potuisset sed parce et sobrie vivens paupe-

[1] Hist. Clarom. p. 403. (Transcription avec les abréviations qui se trouvent dans le manuscrit).

rem vitam semper agere intendens, in puram eleemosinam nostro conventui memorato. Ut ex hoc ipsius memoria in dicto monast° diutius haberetur, nos igitur attendentes piæ devotionis affectum quem erga nos et conventum nostrum semper idem magister dignoscitur habuisse volentes sibi pro accepto beneficio rependere vicissitudinem aliqualem, concedimus et volumus et in hoc unanimiter constituimus qd in perpetuum omni die hebdomadarius missæ conventualis dicat pro salute animæ suæ et antecessorum suorum *collectam* pro defunctis singulariter et pluraliter de *inclina*, loco competenti et si duæ missæ fierint in conventu, dicta *collécta* ad *primam* dicatur missa et ut majori devotione ab hebdomadorio missæ dicta collecta persolvatur volumus et ad hoc nos et successores nostros obligamus perpetuo qd dictus hebdomadarius missæ habebit eodem die, unum lotum boni vini qd sibi de nostro cellerario faciemus in perpetuum ministrari et promittimus bona fide pro nobis ac successoribus nostris ordinationes nostras prædictas firmiter observare et non contravenire clam vel palam per nos vel per alium in futurum et ne qd absit, contingat nos deficere in promissione, seu aliquo præmissarum successu temporis volumus ut R^dus^ pr. d^us^ Claræval. vel ejus commissar. possit nos cohibere per censuram ecclesiasticam vel al. ad omnia præmissa efficiat adimplenda, cujus cohibitionibus et compulsionibus nos submittimus per presentem, tam quo ad præmissa omnia fideliter adimplenda.

Rogamus insuper Rdum d. p. n. abtem Claroœval. prædict. ut hanc concessionem et ordinationem nostras velit laudare, ratificare et appbare, ac sui apposi sigilli, una cum sigillo ntro confirmare. In cujus rei testimonium nos abbas et conventus de Claromar. prædic. sigillum ntrum presentibus litteris duximus apponendum. Et nos F. Matthæus dtus abbas Claræval. ad supplicationem et instan. abbatis et conven. predicti, predictas ordinaes et obligationes laudamus ratificams et approbamus ac nostri appensi sigilli, una cum sigillo abtis. et convent. de Claromar. præcedentes confirmamus, volentes ea

omnia et singula optimam et pptuam habeant roboris firmitatem. data fuerunt hæc an. dom. 1327 die S[ti] Roberti abbatis.

LXIII. — 1345.

Charta electionis Jacobi de Mintke in abbatem Clarimaresci [1].

Pateat universis præsentes litteras inspecturis quod nos fratres Lambertus de Dunis et Johannes de Laude Cisterciensis ordinis monasteriorum dicti abbates an 1345 feria tertia ante festum S. Martini hyemalis, quæ fuit octava dies mensis novembris, recepta commissione a reverendo in Christo patre domino abbate Clarævallensi, de creando abbate in abbatia de Claromarisco filia sua, per mortem piæ memoriæ domini Pauli olim abbatis dicti loci pastoris solatio viduata, et certa electionis die assignata conventui, ubi omnes convocati fuerunt, qui dictæ electioni interesse poterant et debebant, accessimus personaliter ad dictum locum de Claromarisco, et convocato conventu dicti loci in capitulum ad sonum campanæ, ut moris est, nos ipsum capitulum intravimus, commissionemque nostram prædictam legi fecimus in audientia omnium, qua perlecta, proponi fecimus verbum Dei, post hæc per priorem nominari fecimus electores, secundum continentiam Clementinæ, qui electores tanquam idonei per nos confirmati, onere electionis in seipsos suscepto, invocata prius spiritus sancti gratia secesserunt in partem et Deum habentes præ oculis, omnes unanimiter, nemine dispensante dominum Jacobum de Mintke tunc portarium dicti monasterii in abbatem suum una voce et unanimiter elegerunt, petentes a nobis cum instantia electum suum confirmari. Nos autem dictam electionem nobis præsentatam diligenter examinavimus, tam in materia quam in forma, et quia nihil reperimus per quod inficiari poterat vel infringi, id circo nos abbates, prædicti auctoritate R. in Christo

[1] Gall. Christ. t III, p. 122. — Hist. m[ss] Clarom. t. I, p. 406.

patris nostri prædicti, electionem prædictam approbavimus, et electum confirmavimus in abbatem, curam temporalium et spiritualium sibi per traditionem sigillorum firmiter injungendo et ipsum investiendo de eisdem cum installatione in ecclesia, et aliis solemnitatibus in ordine nostro fieri consuetis.

Post hæc eodem die, ut mandatum capituli de assignandis inventoriis futuris abbatibus servaremus ad unguem, convocavimus ad nostram præsentiam omnes seniores monasterii, et alios per quos poteramus de ipsius status veritate clarius informari, et ipsum statum diligenter discussum invenimus talem esse, et eidem abbati de novo creato assignavimus in hunc modum. Receperant enim a Nativitate Domini 1344, usque ad diem electionis prædictæ. Summa totalis, duo millia septengentæ duodecim libræ, decem et novem solidi, quinque denarii cum obolo et pita.

Expensæ per idem tempus summa totalis 2709 libræ, 18 solidi, 2 denarii supererant receptæ, expensas sexaginta solidis 15 denariis et pita, et in tantum decrescit debitum domus, quod remansit in Nativitate Domini prædicta ducente quadraginta octo libræ, decem et novem solidi, tres denarii : nunc vero manet universale debitum 245, lib. 18 sol. præter tres pitas.

Pensiones pecuniariæ debitæ illis qui emerunt 217 lib. item decem agui aurei valent. sex libras.

Item pensiones consiliatorum, medicorum chirurgicorum triginta sex libræ et decem solidi.

Item pensiones in rebus. Primo in pane, centum viginti et duodecim raseriæ bladi cum dimidia valent in pecunia 66,5.

Item in porcis 112 sol.

Item in cervisia æstimata ad pecuniam 27, 3, 3.

Item in duabus pisis butyri 6 l.

Item in una pisa et dimidia casei 45 sol.

Item in septem quarteriis pisorum 22 sol.

Item in decem quarteriis avenæ 10 sol.

Item in sexaginta quatuor raseriis bladi et dimidia 32, 5.

Item in trecentis Halecibus 12 sol.

Item in lignis combustibilibus 18 l.

Item in turbonibus 2 s.

Summa omnium pensarum in rebus. 160, 15, 3.

Item in assignamentis 57, 10 de quibus sunt supra domum de Brugis 40 lib. et super diversis terris 17, 10.

Summa omnium pensionum tam in pecunia quam in rebus et assignamentis 477, 15, 3.

Inventorium mobilium.

Oves per universum 3696.

Item animalia cornuta in universo 307.

Item jumenta et equi trahentes 133.

Equi ad equitandum undecim.

Alia minora non posuimus in numerum, sed commisimus gubernantium fidelitati, in quorum omnium testimonium nos abbates prædicti sigilla nostra præsentibus his duximus apponenda. Datum anno et die quibus supra. — Die 4 coronatorum.

LXIV. — 1359 [1].

Loys, etc. A nos chers amis les maires, eschevins et conseil de le ville de S. Aumer, salut et dilection. Chier ami, comme nous ayons entendu que pour le sauvement et seurté de la ville de S. Aumer, vous ayes entencion de emprendre l'abbaye de Clermaresch et y mettre gens de par vous, ycelle abatre ou aultrement destruire, de laquelle nous sommes gardyen. Nous vous requérons et prions bien advertis que vous vous voelles garder de entrer dedens notre juridiction et metes de notre pays de Flandres, ou faire sur ladite abbaye qui est en notre especiale sauvegarde aucune chose qui soit préjudiciable à notre seignourie et juridiction; car aultrement nous ne porriemes dissimuler. Ains est et soit toudis notre intencion

[1] Archives du Nord, registre des chartes, I, folio XXI.

de sauver et garder nos metes et pales dessus dites. Donné à Male soubz nostre scel le XVIIe jour de septembre l'an M CCC LIX.

LXV. — 1484.

Renonciation au droit de chasse dans la forêt de Bethlo en faveur de l'abbaye [1].

22 die martii an 1484. Antonina de Rambure, de Humbercourt, Eperleque et Bethlo domina, comitissaque de Meghem, vidua defuncti domini Guidonis de Brimeu : per compositionem factam cum D. abbate, abrenuntiavit omni juri venationis tam in Bethlo, quam in villa de Quelvar. Cujus rei suam vidimus tradidit nobis magistratus Audomarensis an. 1491.

Die 22 aprilis ejusdem an. D. jng. Craybeen abbas litteras suas tradidit, quibus innotescit se debitorem esse antedictæ dominæ Antoninæ de Humbercourt, de tribus solidis, et 8 denariis, cum una Avenæ raseria. Quibus litteris capituli nostri sigillum in quo B. V. et proprium sibi etiam apposuit sigillum in quo stella videtur.

Cum autem causâ prædictæ venationis, quædam dissidia inter nos et supra memoratam dominam de Humbercourt exorta fuissent ea cum dexteritate sopivit D. an. 1484 quæ monumenta evidenter confirmant antecedentes adnotationes. (Note de D. B. de Vissery).

LXVI. — Sans date.

Ego Ingelrammus dei gratia comes de S^to Paulo notum esse volo tam presentibus quam futuris me una cum fratre meo Anselmo in perpetuam eleemosynam concessisse. Gunfrido abbati et fratribus in Claromarisco deo servientibus et successoribus eorum rogatu et concessione Anselmi de Pas quidquid in novavilla de me in feodo habebat.

[1] Hist. m^ss Clarom. t. I, p. 450.

LXVII. — Sans date.

A honneraule homme et discret le Baillius d'Amiens de par monsigneur le Roy, supplient en complaingnant les gens le Conte de Flandres et requièrent que vous les veuillies adrechier du grief que Guillaume Gélé leur a fait, si com il avint à un jour qui passeis est, que une mellée fu en le viencourt à Clermares, li Baillius de Runescure, tenant le lieu le bailliu de Cassel, quant il le seut, ala au lieu et prist un varlet kon disoit que le mellée avoit fait et l'écumena. Après vint Guillaume Gelée, sergians au roy nosigneur au baillius de Cassiel, et li demanda s'il avooit le prinse et li baillius disoit que oil, en usant du droit monsigneur de Flandres en che lieu ayant toute justice et dont il est si prédécesseur estoient en boine saisine et paisiule; et de chou offroit souffisamment à en sommer ledit sergiant. Et li dist Guillaume dist que les gens me dame d'Artois en denonchant li avoient dit que chis lieus estoit en le main le Roy par débas qui en ont esteis entre le Conte de Flandres et la Contesse d'Artois ; et requist audit baillius que il ledit Varlet remesist au lieu et il le prendoit en le main le Roy comme en le main souveraine. Et se li baillius de Cassiel vausist aucune cose opposer en contre, il li donnoit journée à Monstreul, pardevant le prevost, lequele journée il ne vaut mie rechevoir, ains le monstra à Adam d'Assenghem, procureur à monsigneur de Flandres, et li ditz Adans fist sentir à Guillaume Gélée que à une journée il vausist venir au lieu, à le quele li ditz Adans veuroit et en feroit tant de par monsigneur de Flandres qu'il souffiroit. Et Guillaume Gélée y vint ; et Adans et le lieu tenant le baillius de Cassiel à le journée et y amenèrent le prisonnier ; et Guillaume leur commanda de remettre au lieu là ou le prinse fu faite et il requissent audit Guillaume qu'il s'en vausist déporter et s'offroient de rechef à en fourmer que li lieus là le prinse avoit esteit faite et li sanlaule estoient heures de débas et que monsg^{r} de Flandres

et ses gens en estoit en boine saisine d'esploitier toute justiche. Adonc dist Guillaume que chil de Clermares estoient en le warde le Roy ; et li diez Adans et le lieutenant le baillius li respondirent que ja fust cose qu'ils fuissent en le warde le Roy, chou qu'il ne connissoient mie ; que pour chou le warde ne porroit ne ne devroit empecchier le justiche monsigneur de Flandres et Guillaume ne s'en vaut déporter ; ains leur commanda de rekief qu'il le remesissent au lieu et il obéirent au commandement et le remisent au lieu. Et après ils demandèrent à Guillaume, en le présence de plentei de boins s'il i avoit aucune...... de par le Contesse d'Artois qui s'en vausist faire partie ; et li ditz Guillaumes respondi que nenil. Adonc disent il Guillaumes quant nuls ne se fait partie par le Contesse d'Artois et quant vous qui estes de par no souverain, ne vous deveis mie faire partie, nous requerons à vous que no dit prisonnier nous delivreis et nous laissiés joir de tenir et de wardeir le justiche monsigneur de Flandres. Lequele chose li ditz Guillaumes leur refusa à plain par plusieurs foys. Adonc requisent il audit Guillaume qu'il leur vausist monstrer sen pooir et donneir..... copie seur sen sacel pour ce qu'il avoient obéi ; et il disoit que chou qu'il en faisoit, il le faisoit du commandement le baillius d'Amiens, sen maistre ; et que sen pooir là n'avoit il mie ; mais s'il voloient venir aveuc li, il le mousteroit et il disent que ailleurs il ne le devoient querre, fors kau lieu là il faisoit sen commandement et que là il devoit y estre varnir de se commission et de sen pooir. Pour la quele chose les gens audit Conte de Flandres supplient à vous, sire baillius d'Amiens, que vous veuillies commander à Guillaume Gélée que il le dit prisonnier remaineche au lieu et le en resaisisse et faist joir et exploitier de le justiche monsigneur de Flandres. Et tant en veulliés faire, sire baillius, pour l'amour monsigneur de Flandres et pour le droit. Que Dius vous en saiche grés et que vous voicis que il i appartient [1].

[1] Copie du temps. Fonds de la Chambre des comptes de Lille. (Communication de M. Le Glay).

LXVIII. — 1595.

Lettre des Mayeur et Echevins de Saint-Omer a Messeigneurs du Conseil d'Etat du Roi a l'occasion de la nomination d'un Abbé de Clairmarais (28 Mars 1595).

Messeigneurs,

« Comme le bruict court que quelques estrangiers françois vouldroit présumer d'aspirer à la prélature de l'abbaye de Clermaretz lez ceste ville, récentement vacante par le trespas de Domp Hubert Raoul, natif et filz de bourgeois de ceste dite ville, avons trouvé convenir pour nostre acquit et debvoir représenter à vos Seigneuries combien ce seroit chose de très dangereuse conséquence et importance en tout temps mesmement durant ceste guerre à cause des secrètes menées et entreprinses que polroient machiner les ennemis contre ceste dite ville par hantise et fréquentation en la dite abbaye, que facillement se polroient faire secrètement, comme estant un lieu esgaré et solitaire environné de grandz bois, dont les allés et venirs en ceste dite ville sont journaliers, voire par batteaux couvertz, esquelz le prélat et aultres que bon luy samble, entrent et sortent par porte à l'eaue sans qu'ils puissent aulcunement estre apperceuz et recogneuz, ayant la dite abbaye maison en ceste dite ville, aussy à l'escart bastie de plusieurs édiffices y appendans, grandz jardinages cloz et feremez en laquelle aussy se polroient mectre gens à la secrète, pour attenter avecque correspondance de dehors surprinse d'icelle ville estant icelle abbaye seulement distante d'une petite lieue, cause que n'y auroit jamais esté reçu prélat estrangier.

Ces choses considérées et que advenant perte d'icelle ville, à raison de ce que dessus, seroit ung desservice irréparable à Sa Majesté et la ruine tant du pays de Flandres et d'Artois, nostre destruction et des manans et habitans, supplions que

plaise pourveoir à la dite prélature d'ung religieux de la dite abbaye, naturel subject de Sa Majesté, à l'exclusion d'estrangiers, quy sera le service d'icelle à Sa Majesté, bien et seureté de ceste dite ville et pays à l'environ [1]. »

Le XXVIII[e] de mars 1595.
Maieur et Eschevins de la ville de S[t]-Omer.

Messeigneurs
Messeigneurs du Conseil d'Estat
du Roy nostre sire.

LXIX. — 1765.

Extraits du registre aux procès-verbaux du Maître particulier de la Maitrise royale des eaux et forêts du département de Saint-Omer, commencé en 1765.

« L'an 1765, le 6 Mars et jours suivants [2], nous François-Joseph Legrand, conseiller du Roy, maitre particulier de la maitrise des eaux et forêts du département de S[t]-Omer, et M[tre] Michel-François Bouton, conseiller du Roy, garde marteau de la maitrise du dit lieu, accompagné de Claude Baudelen, Nicolas Castelain et Louis Potés, sergents gardes de la forest du Roy ditte de Rihoult; sommes transportés en ladite forest à effet de procéder à une première visite générale [3], conformément à l'article 6 de l'ordonnance de 1669, où étant arrivés, nous avons commencé à visiter le canton et triage confié à la garde de N. Castelain, en commençant par le chemin du vieux châ-

[1] Archives municipales de la ville de S[t]-Omer. (Communication inédite de notre docte et excellent confrère M. Albert Legrand, vice-président de la Société, auquel, une fois de plus, nous sommes heureux d'offrir nos remercîments pour sa gracieuse obligeance qui ne se dément jamais.

[2] Procès verbal déposé au greffe de la maitrise le 9 mars 1765.

[3] La réformation générale des eaux et forêts de France, eut lieu en août 1666, sous le ministère de Colbert.

teau le long de l'*Etang de St-Elois*, apartenant aux religieux de N.-D. de Clairmarais, en avançant vers la borne dite la *Croix* au chemin gravelé où nous avons trouvé qu'au lieu d'un fossé de la largeur et profondeur requise par l'ordonnance, il ne se trouve qu'une petite rigolle remplie dans toute son étendue, le long de laquelle il se trouve quatre bornes presque entièrement couvertes de terre faisants la separation des crettes et viviers de Clairmarais.

» Etant ensuite parvenu au *Chemin de la Croix* conduisant vers le vivier ou *Etang du Bourg*, le long des bois de l'abbaye de Clairmarais, nous avons trouvé que cette partie de la forest du Roy contigu le chemin, est divisé et séparé en une partie par une petite rigolle qui est en très mauvais état et que dans le reste du terrain il ne se trouve aucuns vestige de fossés, sinon qu'en avançant près le vivier du *Bourg*, il se trouve une *becque* qui sert de séparation à cette partie de la forest, le long de laquelle il se trouve quatre bornes, dont la dernière, posé près de l'*Etang du Bourg*, étant la 60me borne du bornage, est couverte d'une demie pied de terre, ce qui est occasionné par la négligence de Mrs les Abbè et religieux de Clairmarais qui ne font jamais currer ce fossé de séparation, ce qui occasionne que les eaux séjournant, s'épanchent lentement d'un côté et d'autre et causent un préjudice notable aux bois de Sa Majesté, d'autant plus que les balivaux qui sont en cette partie de la forest, ont tous le sommet mort, ce que l'on ne scauroit attribuer qu'à l'humidité du terrain et de l'endroit qui est d'ailleurs par lui-même de mauvaise qualité.

»Arrivés sur la rive de l'*Etang du Bourg* où est posé la première borne du bornage du cotté du midy et en suivant jusqu'au pont d'Achelles, nous avons trouvé que la forest n'est séparé des crêttes que prétendent les religieux de Clairmarais que par une très petite rigolle absolument remplie excepté en deux ou trois endroits *que l'on a malicieusement curré en la faisant tournoier aux environs et autour de beaux chênes pour les incorporer dans les dittes crêttes.*

» Il est aussi à observer que les crêttes de ce vivier ont en presque toute leur étendue trente à quarante pieds de largeur quoique les Abbés et religieux de Clairmarais ne les ayent jamais prétendues lors de la réformation de 1669, que de la largeur de 12 pieds, et que sur cette prétention, il eut été enjoint et ordonné aux dits religieux par le s^r Le Féron, commissaire nommé par le Roy pour la réformation de cette forest, de raporter au greffe de cette maîtrise leurs titres justificatives de propriété ou concessions, ce qu'ils n'ont jamais fait puisqu'il ne s'en trôuve aucuns de déposé ou d'enregistré en ce siège, ce qui est de l'intérêt de Sa Majesté qu'ils soient contraints de faire incessamment. . . . .

—Parvenu à la 9me borne du bornage de la ditte forest faisant la séparation de cette partie du Bosta du cotté de septentrion d'avec les terres et crettes prétendues par les Abbé et religieux de Clairmarais, nous avons trouvé que cette borne n'a pas son regard sur celle suivante, et que l'on a entrepris sur la forest en coupant, il y a quelques années, un angle sortant par un fossé tiré en ligne directe sur la dixième borne, ce qui est prouvé par les marques encore existantes d'un ancien fossé qui formoit cet angle sortant où étoit une borne posé par ordonnance, vers laquelle les deux voisines devaient avoir leur regard et qui ne se trouve plus aujourd'hui, le reste du fossé divisant les susdittes crettes et bois de Scoubroucq est totalement remplie et occasionne encor l'inondation (en partie) de la forêt qui, en cet endroit, est assez peuplé d'anciens et beaux baliveaux.

» En continuant notre visite, nous nous sommes rendus le 7 du dit mois et an au *chemin du Clitre*, faisant le commencement du canton et triage confié à la garde de Louis Potés, sergent garde de la ditte forest, où nous avons vu la rigolle de séparation de la forest d'avec les bois, buissons et étangs appart^s à Sa Majesté et à titre d'engagement au sieur Pagart, négociant, sont en très bon état, de même que deux bornes que nous y avons trouvé sans avoir pu connoitre à quel titre et en

vertu de quels ordres ils y ont été apportés. . . . .

» Nous étant enfin rendus le long des bois des Dames de Blandecque et Voestine, nous avons trouvé les fossés et les bornes en assez bon état, n'ayant cependant pas la largeur et profondeur requise en l'ordonnance, étant cependant nécessaire que la forest soit deffendue en cette partie par de bons fossés qui empêchent les bestiaux d'y entrer. . . . . .

—

» L'an 1771, le 22 Mai et jours suivants. . . . .
les rigolles ou fossés de séparation des crettes de l'abbaye de Clairmarais d'avec la forest de Rihoult, sont entièrement remplis et que même la 68me borne du bornage de laditte forest est enterré de plus d'un demi pied de terre et qu'en cette partie, il n'est plus possible de distînguer le fossé de séparation des dittes crettes et bois d'avec la forest du Roy, et qu'il est de toute nécessité que le Procureur du Roy en requière le currement. Ayant remarqué au surplus que les fossés de séparation des dittes crettes d'avec la coupe de la forest de la présente année ne sont pas tirré en ligne droite d'une borne à l'autre, mais qu'on les a fait tournoyer autour de beaux chênes pour se les approprier, ce à quoi il est nécessaire de remédier en faisant excaver les fossés en ligne droite d'une borne à l'autre, suivant le procès-verbal de bornage de la dite forest, etc.. . .

—

» L'an 1771, le 2 d'Aoust . . . . nous estans ensuite avancés vers l'*Etang du Bourg*, qui borde du côté d'orient la ditte coupe, nous avons vus que les fossés de séparation d'icelle forest d'avec les crettes du dit étang appartenant aux religieux de Clairmarais, sont nouvellement currés dans la partie du côté nord et que ce currement est d'autant plus préjudiciable aux intérêts de Sa Majesté que Mrs les Abbé et religieux de Clairmarais n'ont point rectifié les sinnuosités du dit fossé de séparation, et qu'en laissant exister ces fossés en l'état ou ils

sont currés, ils se trouveront totalement en la forest de Sa Majesté et non au-delà des bornes de la forest, que par ce moyen, Mrs les Abbé et religieux de Clairmarais sont dans le cas de s'approprier plusieurs vieux chênes qui appartiennent à Sa Majesté, suivant l'alignement des bornes, et qui cependant, suivant la direction qu'ils donnent à leur fossé de séparation, seront censé être existant en leurs crettes. L'arrest du conseil d'Etat de Sa Majesté, du 9 avril 1697, ayant ordonné le bornage de la vallée du fond du Rimbecq, et que les bornes fussent mises et posés aux endroits qui terminent la ditte vallée sans laisser aux religieux aucuns bois sur les cottés des dits étangs, et le bornage ayant été fait en conséquence le 15 septembre 1699, il résulte de ce titre respectable que c'est mal à propos que lesdits religieux veuillent s'approprier des vieux chênes qui ont plus de cent ans d'existence, etc. etc. . . .

—

» L'an 1773, le 16 avril, etc. . . . . nous sommes transportés en la forest de Rihoult, au *canton du Trésor*, le long du fossé de la Meuldicq, appartenant aux Abbé et religieux de l'abbaye de N.-D. de Clairmarais, sur les avis qui nous avaient été donné que les dits religieux faisant actuellement couper la crette de bois qui leur appartient le long du dit fossé, outre passoient les bornes de séparation de la ditte d'avec la forest de Sa Majesté et entreprenoit de beaucoup sur icelle, ou étant et ayant visité la rive dudit fossé de la Meuldicq du cotté du midy, depuis la treille de l'*Etang du Bourg* jusqu'au pont *Brègue*, nous avons en effet reconnu que les ouvriers des dits religieux ont en plusieurs endroits entrepris sur la forest de Sa Majesté, depuis 2 jusqu'à 6 pieds de largeur dans différentes étendues assez considérables. . . . . .

—

» L'an 1773, le 22 May, etc. . . . . . . avons constaté que les Abbé et religieux de N.-D. de Clairmarais, nonobstant

les deffenses que nous avons faites aux ouvriers travaillant pour eux à couper les crettes du fossé de la Meuldicq, de continuer leur travail, attendu les entreprises faites par eux sur la forest de Sa Majesté et constatés par notre visite du 16 Avril dernier, etc. etc. . . . . : . . nous sommes transportés le long du dit fossé de la Meuldicq, et avons trouvé que les deux crettes de bois joignant le dit fossé sont totalement coupés et abbattues et qu'il se trouve encor une nouvelle entreprise sur la forest entre les 9, 10, 11, 12, 13 et 14me bornes du bornage de 1689, etc. etc. . . . .

—

» L'an 1779, le 9 de Janvier, etc. . . . . nous sommes transportés en la forest de Rihoult, au canton de l'*Etang du Bourg*. . . . . nous avons reconnus qu'il a été abattus, depuis 3 ou 4 jours, six chênes propres à la construction des navires, ayant depuis 7 jusqu'à 9 pieds de tours, et depuis 27 jusqu'à 35 de flèche . . . . . nous avons aussi reconnu que les 5 chênes avaient été marqués du marteau du Roy. . . . . . et qu'ils se trouvoient dans l'alignement des bornes de la forest, lesquelles suivant le procès-verbal de bornage de la vallée du fond du Rimberg (Foudrimberg), fait par M. Colin de Liancourt, le 15 septembre 1699. . . . et que mal à propos les Abbés et religieux de Clairmarais ont fait excaver des rigolles de 1 1/2 pied de largeur sur 1 pied de profondeur dans l'alignement des dittes bornes : que suivant l'art. 4 du titre 27 de l'ordonnance de 1669, ces fossés auroient dus avoir 4 pieds de largeur et être totalement percé sur le terrain des Abbé et religieux de Clairmarais au-delà des dittes bornes, etc. etc. . . . . . .

—

» L'an 1780, le 4 d'Aoust. . . . . nous avons vus qu'un chêne qu'avaient abbattus sur la rive de forest les Abbé et religieux de Clairmarais et dont il est fait

mention dans notre procès-verbal du 9 janvier 1779, venait d'être enlevé, et par les traces de l'arbre sur la poussière du chemin et l'empreinte des roues, nous avons reconnus que le dit chêne a été enlevé avec une voiture à deux roues nommé *Diable*, et ayant suivi les traces de cette voiture ainsi que celles de l'arbre qui trainoit sur la poussière du chemin, nous avons reconnu qu'elle a suivi le chemin de l'abbaye de Clairmarais jusqu'à près de la dite maison, et comme il n'y a que les dits religieux qui ayent dans les environs de la forest une voiture de cette espèce, il est très fort à présumer qu'ils ont fait enlever le dit chêne, etc. etc.

—

» L'an 1782, le 4 de Mars. . . . . nous sommes transportés à effet de constater la largeur et profondeur des fossés de séparations que font faire audit lieux les abbé et religieux de Clairmarais pour séparer leurs crettes des bois de la vallée de Rimberg dans la forêt de Sa Majesté, nous avons reconnu qu'ils n'ont point 3 pieds de longueur et n'en ont point 2 en profondeur. Ainsi la déclaration faite audit s[r] Procureur du Roy, par acte signifié le 28 février dernier, est absolument fausse et n'est qu'une ruse pour empêcher ou retarder l'exécution des jugements rendus au siège de la maitrise, le 10 décembre 1781, et confirmé par le conseil d'Artois le 26 janvier 1782 . . . .

LXX. — Du 1er Juillet 1695.

Extrait du registre aux archives des eaux et forêts de Saint-Omer.

» Le Procureur du Roy demandeur, contre les Abbé et religieux de l'abbaye de Clairemaret.

Parties ouys avons ordonné aux dits de Clairemaret de mettre endedans quinze jours, au greffe de ceste maistrise, les plantz figuratifs des bois qu'ils ont dans lad. maistrise, et l'arpentage

contenant en détail la consistance de chacun d'iceux à peine que led. temps passé, lesd. debuoirs seront faits à la diligence dud. procureur du Roy et paravant faire droit sur le bornage desd. bois. . . . .

Les parties appointées à mettre avec chacun un escrit en communiquant. . . .

LXXI. — Du 1er de Juillet 1695.

»Le Procureur du Roy demandeur, contre les Abbés et religieux de l'abbaye de Clairemaret.

Parties ouys sur la dénégation faite par le sieur Le Roux, Prieur et Procureur de lad. abboye, d'estre donataire des bois dont est question, déclarant qu'ils en sont les véritables propriétaires. Et au contraire, led. Procureur du Roy qu'ils en sont donataires, et partant qu'ils n'ont peû abbattre les balivaux dont est question, nonobstant les lettres patentes dont ils se pourvurent pour avoir esté subreptissement obtenues. Avons sur lad. contrariété appointez les parties en preuve, et cependant deffence auxdits de Clairemaret de toucher auxdits balivaux et deux coupplets quy sont au rivage de la Vielle Bosse, pour jusqu'autrement il en soit ordonné.

LXXII. — Du 17 juin 1709.

»Entre le Procureur du Roy, demandeur, contre les Abbé et relgiieux de Clairmaretz, défendeurs.

Parties ouys avons ordonné que la requête et pièces seront mises sur le bureau pour en estre délibéré sur le registre.

Veu depuis lesdites pièces et notamment une copie collationnée des lettres en forme de transaction de Charles-Quint, Roy d'Espagne, en datte du pénultiesme septembre de l'an 1519, nous avons ordonné aux Abbé et religieux de Clairmaretz, de nettoier et curer ledit fossé de la Meuldicque, vieux bord, vieux fond en dedans le premier de septembre proehain, sinon et à faute de l'avoir fait en dedans ledit temps, déclarons dès

maintenant comme pour lors, sans qu'il soit besoing d'autre jugement que les ouvrages de nettoyement et curement seront donné au rabais et moins disant, pardevant nous, à leurs fraix et despens, en la forme et manière accoutumée, condamnant lesd. religieux aux despens de ceste poursuite, liquidez à trente livres six sols.

LXXIII.

Même sommation itérative du 5 août 1709, pour le même objet, auxdits religieux de Clairmarais, registre mss p. 110.

LXXIV.

Extrait du Gallia Christiana relativement au monastère de Clairmarais [1].

CLARUS-MARISCUS.

Claramarisci seu Claræ paludis ordinis Cisterc. e linea Claræ-vallis monasterium, haud procul Audomaropoli in Arthesia situm est. Inchoatum traditur a Fulcone Dunensi abbate an. 1128. adeoque a monachis primum Benedictinis insessum, tum vero ab eodem Fulcone Cisterciensibus commissum an. 1137. sed incolas aluisse ante annum 1140. nullatenus videtur. Sane præcipuus, si non primarius censendus est fundator Theodericus Elsatius Flandriæ comes, qui Dunensi primum cœnobio munificum se præbuit an. 1136. quæ dona multis aliis cumulata confirmavit anno seq. Milone Morinensi episcopo approbante ; deinde an. 1140. Jerosolyma reversus, suadente S. Bernardo, cum Sibilla uxore sua concessit locum inter paludes et nemora juxta fanum S. Audomari, ad novum in honorem B. Mariæ virginis construendum monasterium, quod exinde cœpit Claro-mariscum appellari , eique novas adjecerunt possessiones , quas Philippus eorum filius ratas

[1] T. III, col. 525, edit. in-f° 1725).

habuit anno 1176. Interea vero Stephanus rex Angliæ Gunfrido Clarimarisci abbati dedit unam *carrucatam* terræ in nemore de Bethlo juxta aquam quæ appellatur Reeke non longe a villa de Neuverlede ad abbatiam inibi construendam. Sed cum jam incepta esset abbatia in hereditate comitis Flandriæ in Claro-marisco, præfatus Rex alio rescripto donationis suæ conditionem revocavit; ita ut fratres Clari-marisci ad locum ejus donationis transferre se non tenerentur, modo ipse et uxor ejus Mathildis Clari-marisci fundatores æque ac Theodoricus comes haberentur. Ac merito quidem, ut pote qui primæ buic donationi plures alias addiderunt, quas omnes Mathæus Boloniæ comes Philippi Flandriæ comitis frater et uxor ejus Maria comitissa, Stephani Angliæ Regis et Mathildis reginæ filia laudaverunt atque ampliarunt. Abbas confessum habet in ordinibus Arthesiæ.

LXXV.

Extrait du Gallia Christiana de D. de Sainte-Marthe, en ce qui concerne les abbayes de Blandecques, de Woestine, de Ravensbergue et de Beaupré, dépendantes de Clairmarais et ancien diocèse de Saint-Omer [1].

BLANDEKA.

Cisterciensis S. Columbæ in Blandeka [2] parthenon sub Claravalle, prope S. Audomarum in Arthesia situs, in diæcesi olim Morinensi, nunc Audomarensi, initia sua refert, accepta Ghisoni de Aria filio Evrardi de Aria, cujus laudavit donationes Desiderius episc. Morinensis an. 1182. et iterum 1186. ut probat ejus diploma editum t. xi. Spicil. pag. 330. Imo vero pius hic præsul non solum beneficia jam præstita hoc suo

[1] T. III, in-f° col. 533 à 538, édit. de 1725).

[2] Blanderense monasterium vocat Miræus in chronico Cisterc. p. 182.

instrumento confirmavit, sed et propriis cumulavit, adeo ut ceteros minime vereatur appellare suos in hac fundatione coadjutores. Decessorem suum utcumque imitatus est Lambertus, cum an. 1201. novam Guillelmi de Aria et M. uxoris ejus ratam habuit donationem. Quod et eodem anno præstitit Balduinus Flandrensis et Hannonensis comes, his verbis : *Ex dono Ghisonis de Aria fratris vestri et domus vestræ fundatoris, quidquid possidebit in burgo S. Audomari et extra burgum in terris, mansis, pratis, etc. terram arabilem adjacentem atrio S. Michaëlis, quam Willelmus de Aria et M. uxor ejus vobis in eleemosynam contulerunt.* Ita chartularium domesticum quod excerpsit Stephanus Lepez Vedastinus, atque nobiscum per humaniter communicavit, uti abbatissarum indicem Clari-marisci clarissimus abbas.

Hic instar appendicis qualemcumque subjungimus notitiam abbatiæ de Bonneheu seu *Bouhan* vel *Bouhem* ordinis Cisterc. feminarum in diæcesi Morin. cujus superius meminimus. Ea vero, uti jam diximus, fundatricem agnoscit an. 1223 vel 1224. Beatricem Comitissam Ghisnarum et castellanam de Bourbourg, annuente filio ejus Balduino ; et hic quidem prædicta Comitissa sepulturam elegerat; sed renitente ipsius filio, sepulta est in *Bourbourg*.

Prima fuit hujus loci abbatissa Beatrix filia fundatricis, parthenonis Blandekensis alumna; de qua nihil aliud ad nos pervenit; imo ne quidem succedentium abbatissarum nomina præterquam sequentis novimus.

Margarita de la Tour hæc est, sub qua monasterium ad duas moniales et viginti quatuor francos redactum, unitur monasterio S. Columbæ in Blandeka auctoritate capituli generalis anno 1395.

LXXVI. — Du 8 d'Octobre 1696[1].

Le Procureur du Roy, demandeur, contre les Dames Abbesse et religieuses de Blendecques.

Veues les pièces mises sur le bureau, suivant l'ordonnance du jourdhuy au différend d'entre le Procureur du Roy, demandeur, aux fins de son exploit du cinq de ce mois, d'une part; les Dames Abbesse et religieuses de Blendecques, deffenderesses, d'autre. Le susd. exploit avec les rapport et procès-verbal y mentionnez, l'escrit servy par lesd. Dames Abbesse et religieuses contenant leurs moiens de défences ensamble la susd. ordonnance. Et tout considéré, nous, pour n'avoir pas lesd. Dames fait déclaration au greffe de cette maitrise du nombre et de la qualité des bois qu'elles vouloient abbattre en ceux à elles appartenant joignant la forest de Sa Majesté, et pour n'en avoir fait la widange en dedans le temps, ainsy qu'il est porté par les ordonnances, les avons condamnez et condamnons en dix livres d'amende, déclarant les deux milles deux cents de fagots quy sont encore sur les lieux ainsi et confisquez pour estre vendus pardevant nous au proffit de Sa Majesté, à la diligence dudit demandeur, et pour avoir par lesd. Dames en faisant faire l'exploitation de ceuxd. bois empris sur ceux de Sa Majesté, six perches et un quart, les avons aussi condamnez et condamnons en vingt livres d'amende et en pareille somme pour dommages et intérest, et en outré aux despens liquidez a noeuf livres, y compris le coût de ceste copie et signification. Et attendu qu'il s'agist de police et de l'exécution des ordonnances de Sa Majesté, sera le présent jugement exécuté nonobstant opposition ou appellation quelconque et sans préjudice.

Fait en la chambre du Roy à St-Omer, le 8 octobre 1696.

[1] Registre aux audiences des eaux et forêts de St-Omer, mss in-fo commençant le 24 décembre 1694, finissant le 27 février 1745, fo 33 recto et verso. (Communication de M. Fropo, greffier de la justice de paix).

LXXVII. Du 22 Décembre 1699 [1].

Entre Robert Bloo, demandeur, contre les Dames Abbesse et religieuses de Blendecques, et le sieur Laurent Loisel, après que Bertout pour ledit Bloo, Laurent pour lesdites Dames, et led. Loisel en personne ont esté ouys. avons donné acte que led. Loisel desadvoue l'emprise que Fayolle, en son nom, et fait cy-devant du fait et cause dud. Blot, et au regard du serment à luy déféré par led. Blot. Il déclare que pour toute convention avec la Dame Abbesse de Blendecques, il est promis qu'au cas que raison de son moulin, lad. abbaye auroit souffert quelques interest, depuis qu'il est propriétaire, il estoit prest de l'indemniser et que pour l'advenir, il donneroit ly bon ordre qu'aucun dommage n'arriveroit à lad. abbaye et au surplus acte que Laurent pour lesdites Dames, interjette appel de l'ordonnance du XIIII de ce mois sur lequel les parties se pourvoiront pardevant Messrs du conseil d'Artois.

—

VASTINA [2].

Tribus a Claro-marisco leucis positus est hic parthenon ordinis Cisterc. quem vidimus in Blandeka, per abbatisam hinc éductam an. 1217. fuisse informatum legibus Cisterciensibus ; unde suspicari licet errorem typographicum in Gazæo (Gazet), ubi hujus parthenonis fundatio consignata legitur an. 1295. pro 1195. Ceterum idem auctor asserit fundatorem fuisse Gerardum de Revestaire militem [3], qui primum hoc in loco septem canonicos Regulares ad normam Watinensium [4] collocavit, sed

[1] Idem idem f° 69 verso.
[2] Gallia Christiana, t. III, col. 537.
[3] Nous avons relevé dans le texte cette erreur du nom de Ravestaire, confondu avec Renescure. V. p. 191, lig. 17.
[4] Les religieux de Watten.

postea exigente tum augustiâ loci tum redituum exilitate, quatuordecim moniales ordinis Cisterc. sub obedientia Clari-marisci abbatis, approbante summo pontifice subrogavit.

Ursula Bertin vel Hersin a Rege Christianissimo nominata die 29. Aug. anni 1720. confirmatur a Claræ-vall. abbate 12. Sept. ejusdem anni.

RAVENSBERGENSIS PARTHENON [1].

Ravensberga apud Watanum ordinis Cisterc. puellare cœnobium fundatur a Christiana toparcha, tempore Willelmi [2] Remensis archiepiscopi et L. [3] Morinensis præsulis, exeunte seculo xii. vel ineunte xiii. ut patet ex charta fundationis inter instrumenta.

BELLUM-PRATUM [4].

Belli-prati nomine tria sunt ad minus gynæcea ordinis Cisterc. Alterum est in urbe Duacensi, alterum apud Gerardi-montem, tertium denique, de quo nunc agimus, conditum jacet ad Lisam fluvium inter Ariam et Armentariam oppida, haud longe a Mergemo, quod Minariacum in Antonini Pii itenario nuncupari quidam existimant, Galli Mervillam vocant, quasi Mauronti villam. Fundatur autem anno 1221. a Roberto et Daniele Bethuniensibus advocatis, qui sacerdotum collegium in pago de l'Estrem ab antecessoribus suis fundatum, in parthenonem Cisterciensis ordinis auctoritate apostolica converterunt.

[1] Gall. Christ. t. III, col. 537.
[2] Guillaume de Champagne, archevêque de Reims.
[3] Lambert, évêque des Morins.
[4] Gall. Christ. t. III, col. 538.

LXXVIII.

Extrait du Flandria Illustrata, par Sanderus, en ce qui concerne le monastère de Clairmarais et les abbayes de Voestine et de Ravensbergue [1].

Abbatia Vastinensis, vulgo Wostine, id est desertum Virginis Ordinis Cisterciensis en Diœcesi olim Morinensi, nunc Audomarensi.

Sita est hæc abbatia in pago de Bavinchove, sub Castellania Casletensi, tribus ab Abbatia Clari-marisci milliaribus. Vulgo dicitur *B. M. V. in deserto.* Fundator ejus asseritur Gerardus de Ravestaire Miles [2], anno 1217, qui primas Moniales, numero XIV, unà cùm Abbatissa, ex vicino Parthænone de Blendecka, sub obedientià Abbatis Clarimarisci, educi curavit.

CLARUS MARISCUS [3].

Clarus Mariscus, vulgo *Clairmaretz*, celebre et antiquum Ordinis Cisterciensis *Asketerion* (quanquam desitu loci an in Flandriæ videlicet, vel Arthesiæ solo positum sit, controversia adhuc inter Ordines utriusqne Provincæ et sub Judice lis agitetur) ad Castellaniam tamen Casletensem à Jacobo Marchantio in Flandriæ descriptione aliisque quibusdam reducitur. Non levis quoque controversia est de primo fundatore, de quo videndus Chrysostomus Henriquez. Cœnobium istud à paludibus, quibus undique cingitur, nomen induit, tantoque olim pietatis ac religionis zelo floruit, ut viri etiam summi sacræ ibi militiæ

[1] T. III, édit. in-f° exemplaire de l'abbaye, actuellement à la bibliothèque de St-Omer. Bruxelles MDCCXXXV, t. III, p. 95.
Il y a une vue du monastère et de la ville de St-Omer, p. 101.

[2] Même observation que dessus au sujet du mot Ravestaire qui est une erreur.

[3] Sanderus, t. III, p. 100.

nomen darent. Fecit id anno Christi 1234 Jacobus 46. Abbas sancti Bertini, et anno 1264 Gillebertus 49. ejusdem loci antistes, Ordinis nigrorum Monachorum. Nec modo ad sacrum hoc cœnobium insignes et illustres viri confluebant, qui depositis dignitatibus, amplissimisque possessionibus derelictis habitum induerunt monasticum, sed ex ejusdem asceterii cœnobitis non pauci sunt assumpti, qui magnis et illustribus congregationibus præfuerunt, ut Dunensis et Villariensis Abbatiæ, in Brabantia hæc, illa in Flandria sitæ testantur, variis fuerunt primi illius Monasterii cultores persecutionum fluctibus agitati. In primis pro solutione decimarum multas ab ipsis Ecclesiasticis passi sunt injurias, de quibus vide Henriquez.

Porro in eodem Monasterio perpulchrum est videre templum quadringentos pedes in longum, et octingentos infra cælaturam lapideam altum tribus vitreorum ordinibus, centum septuaginta fenestris perlucidum, viginti altaribus ornatum, quale vix aliud in toto Ordine invenitur; insigne Stephani Anglorum Regis unum; à quo non discordat refectorium et dormitorium. Floruerunt in eodem cœnobio doctissimi viri, et sanctissimæ conversationis Monachi, ita ut ejus religio et sanctitatis opinio inter cætera ejus Provinciæ monasteria mirabiliter fulgeret.

Fundatio Abbatiæ Beatæ Mariæ de Houthova vulgo Ravensberghe, Ordinis Cisterciensis, et Series Abbatissarum ab anno 1194 usque 1722 [1].

Extractum et Translatum ex Idiomate Flandrico in Latinum, ex Archivis dictæ Abbatiæ.

Anno Domini millesimo centesimo nonagesimo quarto fundata est Abbatia Beatæ Marie de Houthava, vulgo Ravensbergha ordinis Cisterciensis, de Lineâ Clarevallensi ac sub

[1] Sanderus, t. III, p. 328

commissione Dunensi, in Parochia de Merkeghem, Diœcesis Audomarensis in Castellaniâ Burburganâ, Comitatus Flandriæ, a Nobilissimâ Matronâ Christinâ Dominâ Baronissâ de Raevensberghâ, de consensu, et approbatione filii sui nobilissimi Domini Wilhelmi de Bruhons, cum confirmatione, ac ratihabitatione Sanctissimi Domini Cælestini Papæ III. Illustris capituli generalis Ordinis Cisterciensis, Illustrissimi Domini Episcopi Diœcesani, ac Comitum Flandriæ : cujus Abbatiæ Abbatissarum Series reperitur ut sequitur.

FIN DU PREMIER VOLUME.

ERRATA.

1° Page VII des observations préliminaires, ligne 32 *au lieu de :* on lit, *il faut :* on retrouve encore.

2° P. XII, lig. 21, *lisez :* ce cinquième docteur de l'église.

3° P. XXIV, lig. 4, *lisez :* Abeilard, *au lieu de :* Abilard.

4° P. XXIX, lig. 5, une malheureuse coquille a complètement altéré le sens de cette phrase, *c'est :* reproche UNIQUEMENT, *qu'il faut lire et nòn* INIQUEMENT qui dénature ridiculement la pensée de l'auteur.

5° P. LIV, lig. 26, *lisez :* 1460, *et non :* 1540.

6° P. LV, la planche portant le n° XVI doit être placée au XIIe rang.

7° P. 4, lig. 31, entre Henriquez et Jongelinus, *ajoutez le mot* Buzelin.

8° P. 16, lig. 3, *au lieu de :* cuculle, *lisez :* coule [1].

9° P. 18, lig. 19, *lisez :* à l'extérieur, *au lieu de :* à l'intérieur, qui a été imprimé par mégarde.

10° Planche VI, au bas de la page, entre les deux médaillons de Guillaume et de Béatrix de la Jumelle, châtelains de St-Omer, *au lieu de :* CONJUGES, qui a été écrit par le lithographe d'après la version erronée de D. Bertin

[1] La *coule* est l'habit de chœur, blanc ou noir, selon l'ordre auquel on appartient. La *cuculle,* qui ne se dit guère que des Chartreux, est une bande noire qui sépare les deux scapulaires.

de Vissery, *lisez :* SOROR et FRATER, car ils étaient frère et sœur et non époux.

11° P. 72, ligne 14, *lisez :* les mots de l'évangile, *au lieu de ceux-ci :* de l'apôtre.

12° P. 104, en note, *lisez :* magister curiæ Silvarum, piscariæ, etc.

13° La planche portant le n° XVI doit être marquée du chiffre XII et prendre rang dès lors après le n° XI, entre la page 124 et la page 125.

14° La planche XII doit, en conséquence de ce qui précède, prendre le n° XIII.

15° La planche XIII doit prendre le XIVe rang.

16° La planche XIV le XVe, et la planche XV le XVIe.

17° P. 167, lig. 13, après le mot Florent, *ajoutez :* ou Flourent [1].

18° A la même page, lig. 21, *ajoutez :* on voit également aux mêmes archives un scel de Catherine II, de l'année 1370.

19° P. 197, lig. 34, *lisez :* Charles de Wisch, *et non* de Witte, pour ne pas confondre le prieur des Dunes avec le moine de St-Bertin, auteur du grand cartulaire.

20° P. 156, *ajoutez à la fin de la note :* Ghison, dont il est ici question, ne peut appartenir à la famille des châtelains de cette ville, il doit être tout simplement un bourgeois de la ville d'Aire. Ce nom ne se trouve pas dans la liste des châtelains [2].

21° P. 239, lig. 20, *au lieu de :* 1792, *lisez :* 1791.

22° P. 294, lig. 19, *lisez* : haute justice, *au lieu de :* hante.

23° P. 296, lig. 21, *ajoutez :* 1304, 30 août. Mahaud, Comtesse d'Artois, nomme Gilles Basset, son sergent, pour

[1] On voit un scel de cette Abbesse aux archives du Pas-de-Calais. (Fonds des Comtes d'Artois, année 1356).

[2] Note communiquée par notre honorable collègue M. Duchet, dont les connaissances historiques très approfondies, nous l'avons dit déjà, font autorité parmi nous.

garder de toutes violences et injures une maison appelée *Niverlet,* qui appartient aux abbé et couvent de Clairmarais, lesquēls sont sous sa garde particulière[1].

24° P. 303, lig. 2, *lisez :* abbatiarum, *au lieu de :* abbatiorum qui est un barbarisme.

Bornons-nous, quant à présent à ces quelques remarques rectificatives ou additionnelles, confiant une fois encore dans l'intelligence du lecteur pour corriger les autres *lapsus* qu'il pourrait rencontrer dans notre livre et sur sa bienveillance pour les excuser.

[1] Cartulaire d'Artois, cotté 2, pièce 243. (Communication de notre docte et obligeant confrère, parent et ami, M. le marquis de Godefroy Ménilglaise, le consciencieux éditeur de la chronique de Lambert d'Ardres).

PLAN DE LA FOREST DE RIHOUT AV ROY.

(Ce plan auraït dû être placé en regard de la planche topographique des bois et étangs de Clairmarais).



LÉGENDE [1].

AAA « — La forest de RIHOUT contenant quinze cent arpent mesure du Roy conposé de cent perche pour l'arpent vingt deux pied pour perche : a douze pouce pour pied selon l'arpentage : qui en ont fait A. VIGREUX et NOEL son feu perre qui font à la mesure du bois ordinaire composé de cent verges pour l'arpent, vingt deux pieds pour verges a unze pouces pour pied dix sept cent quatre vingt cinq arpent et douze verges.

B — Le QUESNOY du Roy planté de jeune balivaux de chesne de 30 à 49 ans.

C — La première borne posé par ledit A. Vigreux arpenteur ord. de ladittc forest en lanné 1686, par ordonnance de la cour en présence de monsieur TITTE LOUSE grand bailly des eaux et forets du bailliage de St-Omer, de monsieur VERBIER procureur du Roy esdits eaux et forets et des abbé et religieux de l'abbaye de Clairmaretz dont il y a un procès verbal de bornage plus au long.

D — Le pont d'icelle par ou se voiture le bois de la forests par charoy à St-Omer et autre lieux.

E — La rivière du BOFLAR navigable à St-Omer.

F — La place désigné pour poser la première borne du contour des estangs appartenant à labbaye de Clermaretz avecq leurs cretes ordinaires dont les places sont désigné pour y poser quatre vingts quinze bornes la dernière doit estre selon le verbale de désignation au lieux G.

h i — Le FORT-ROUGE et le NŒUF-FOSSÉ, plusieurs redouttes le long depuis Aire jusqu'à proche de St-Omer.

[1] Nous avons textuellement conservé cette légende explicative avec son orthographe telle qu'elle figure sur le plan dressé en 1689. Il sera facile au lecteur de s'en apercevoir, et son intelligence suppléera sans peine aux incorrections du copiste du XVII[e] siècle.

MMM — Plan des bois de l'abbaye de CLERMARETZ levé et arpenté en les mois de may et d'octobre 1689 par consentement des abbé religieux de laditte abbaye, du sieur Jean-Baptiste TITE LOUSE conseillier du Roy et son grand Bailly des eaux et forests du bailliage de St-Omer et Mre Ignace VERBIER procureur du Roy esdits eaux et forests et trouvé contenir en les trois partzs la cantité de quattre cent soixante dix arpens mesure du Roy composé comme dessus.

NOP — Sont les estands nommé l'estang du *Bourque*, pont d'*Achelle*, *Merquème*, *Patère*, *Brandeferre* et l'estand du midi appartenant à lad. abbaie de Clermaretz passant et traversant ladite forests de Rihoult nommé le preye Folquin que led. arpenteur a trouvé contenir ensemble compris les crettes ordinaire quy sont désigné pour y poser au contour d'iceux 95 bornes de grez pour servir de séparation la quantité de cinquante sept arpens quattre vingt quattre perches aussi mesure du Roy.

T — Le fossé de la *Meldique* aveccqs les crette ordinaire appartenant à lad. abbaie.

VV — Une estand et le pitit (*sic*) QUESNOY appartenant à lad. abbaie de CLAIRMARETZ.

W — L'estand *St-Eloye* à ladite abbaie borne de six bornes de grezt es angles tant rentrant que sortant.

XX — Esfaye appartenant à ladite abbaye de Clermaretz aveccq un pitit estang nommé *Merquerme*.

Y — L'estang du moulin à lad. abbaie.

Z — Jardin planté d'arbre à fruy à lad. abbaie.

2 et 2 — La porte de la peschery et les réservoir aux poisson de l'abbaye.

3 et 3 — Canal de communication au Noeuf-Fossé.

4 — La pititte *Meldique*.

5 Le chemin Grave passant aux Troix Chênes.

6 — La borne de la Croix quy sépare le bois du Roy de ceux de l'abbaie.

7 et 7 — Grand chemin et arbres de bois blan, à lad. abbaie.

8 — L'abbaie de Clermarestz.

9 — La basse cour.

10 — Jardins des religieux.

11, 12 et 13. — Pont le lon de rive de bois de lad. abbaie entre leurs terres et lad. forests,

14 et 14. — Chemin de comunication en lad. forrets. »

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans ce premier volume[1].



[1] Une autre table générale, alphabétique, onomatique et analytique figurera à la fin du deuxième et dernier volume contenant avec leurs armoiries et quelques portraits, la biographie des 59 abbés qui ont été placés à la tête du monastère de Clairmarais, de 1148 à 1791.





